

UNIVERSITÉ MICHEL DE MONTAIGNE - BORDEAUX 3

**INSTITUT DES SCIENCES DE L'INFORMATION,
DE LA COMMUNICATION (ISIC)**

CENTRE D'ÉTUDES DES MÉDIAS, DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION (CEMIC), EA 532

**E-GOUVERNANCE ET DÉMOCRATIE
EN AFRIQUE : LE SÉNÉGAL DANS LA
MONDIALISATION DES PRATIQUES**

Thèse pour le Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication

Présentée par **Mamadou NDIAYE**

Sous la direction de **Annie Lenoble-Bart**, Professeur à l'IUT de

l'Université de Bordeaux 3

Soutenue publiquement le 21 novembre 2006

Membres du Jury

Annie CHÉNEAU-LOQUAY, Directrice de Recherches au CNRS, Université de
Bordeaux IV, co-directrice

Dominique DARBON, Professeur à l'IEP de Bordeaux, rapporteur

Bernard LAMIZET, Professeur à l'IEP de Lyon, rapporteur

Lise VIEIRA, Professeur à l'Université de Bordeaux 3

À ma mère
À ma chère Magali

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos sincères remerciements à :

- Madame Annie Lenoble-Bart pour avoir accepté de diriger ce travail de recherche. Sa disponibilité, ses critiques, ses suggestions, ses remarques et ses orientations pertinentes ont permis d'éviter bien des écueils.
- Madame Annie Chéneau-Loquay qui nous a suivi et orienté tout au long de ce travail de recherche.
- Madame Lise Viera et Messieurs Bernard Lamizet et Dominique Darbon d'avoir accepté de participer au jury de cette thèse.
- La Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA- CNRS) qui a financé, dans le cadre du Programme *Transferts et modèles dans la mondialisation des Afriques*, notre stage de recherche de trois mois au Sénégal.
- Nos amis doctorants du CEMIC et des autres laboratoires des universités de Bordeaux pour leurs conseils très instructifs.
- Abdoullah Cissé (UGB de Saint-Louis), Olivier Sagna (OSIRIS), Cheikhou Sylla (UCAD), Mme Diouf (Assemblée Nationale du Sénégal), Malick Ndiaye (RTS), Pierre Dandjinou (PNUD), Abib Ndao (CIMEE), Mouhamed T. Seck, Cheikhou Ly et Mouhamadou Lô (ADIE) pour l'accueil et la disponibilité dont ils ont fait preuve à l'occasion de nos enquêtes de terrain au Sénégal.
- Tous les Sénégalais de Bordeaux pour leur soutien et leurs conseils indéfectibles.

Veillez trouver, ici, l'expression de notre profonde gratitude.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE	10
PREMIÈRE PARTIE : Des conditionnalités démocratiques à la bonne gouvernance :	
L’Afrique face au modèle occidental.....	22
<i>CHAPITRE 1 Démocratie et bonne gouvernance en Afrique : modalités, enjeux</i>	25
1-1 Le processus de transition démocratique en Afrique.....	26
1-1-1 <i>La démocratie en débat.....</i>	27
1-1-2 <i>La démocratisation du continent noir : un processus aux multiples enjeux.....</i>	34
1-2 Des exigences d’une bonne gouvernance en Afrique.....	48
1-2-1 <i>La gouvernance.....</i>	49
1-2-2 <i>De la mauvaise gouvernance aux PNBG en Afrique.....</i>	54
<i>CHAPITRE 2 Alternance démocratique et bonne gouvernance au Sénégal</i>	61
2-1 La démocratie sénégalaise : une pratique historique.....	62
2-1-1 <i>Du multipartisme limité au pluralisme médiatique.....</i>	63
2-1-2 <i>Les raisons d’une alternance annoncée.....</i>	83
2-2 Alternance démocratique et bonne gouvernance.....	97
2-2-1 <i>Le 19 mars 2000, une date historique.....</i>	98
2-2-2 <i>La bonne gouvernance au Sénégal.....</i>	116
DEUXIEME PARTIE : Les TIC au secours de la démocratie et de la bonne gouvernance.....	126
<i>CHAPITRE 3 L’e-gouvernance : entre démocratie, bonne gouvernance</i>	131
3-1 L’e-gouvernance : plusieurs dénominations, une seule et même réalité.....	134
3-1-1 <i>L’e-gouvernance : un concept dynamique.....</i>	134
3-1-2 <i>Applications, étapes et technologies de l’e-gouvernance.....</i>	164
3-2 Du discours à la réalité ou quelques exemples d’applications du e-gouvernement.....	185
3-2-1 <i>L’e-gouvernance dans les pays du Nord.....</i>	184
3-2-2 <i>L’e-gouvernance en Afrique : de timides expériences.....</i>	205
<i>CHAPITRE 4 L’e-Sénégal ou les tentatives d’appropriation des TIC</i>	215
4-1 Le Sénégal dans la société de l’information.....	217
4-1-1 <i>L’administration sénégalaise et les TIC.....</i>	219
4-1-2 <i>Les TIC dans la société sénégalaise : quels usages ?.....</i>	234
4-2 Les stratégies de gouvernement électronique au Sénégal.....	248
4-2-1 <i>Des projets ambitieux.....</i>	249
4-2-2 <i>Du discours officiel à la réalité du terrain.....</i>	268
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	294

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
ADAE	Agence pour le développement de l'administration électronique
ADIE	Agence de l'informatique de l'État
AFP	Alliance des forces du progrès
AGETIC	Agence d'Exécution des Technologies d'Information et de la Communication (Mali)
AIMF	Association internationale des maires francophones
AOF	Afrique Occidentale Française
APS	Agence de Presse Sénégalaise
ART	Agence de régulation des télécommunications
ATICA	Agence pour les technologies de l'information et de la communication
BAD	Banque africaine de développement
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (Québec)
BDS	Bloc Démocratique Sénégalais
BM	Banque mondiale
BNDS	Banque nationale de développement du Sénégal
BPS	Bloc Populaire Sénégalais
CARPA	Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats
CASFPA	Comité d'Allègement et de Simplification des Formalités et Procédures Administratives
CE	Communauté européenne
CEAN	Centre d'Études d'Afrique Noire
CEFRIO	Centre francophone d'informatisation des organisations
CENA	Commission électorale nationale autonome
CFA	Communauté Financière d'Afrique
CIRB	Centre Informatique pour la Région Bruxelloise
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNLC	Commission nationale de lutte contre la corruption et la concussion
CNTS	Confédération nationale des travailleurs du Sénégal

COFORES	Coordination des forces républicaines
COSA	Commission pour les simplifications administratives
CPS	Collaborative Portal Server
CRAES	Conseil de la République pour les affaires économiques et sociales
CRDI	Centre de Recherches pour le Développement International
CREI	Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite
DAF	Direction de l'automatisation du fichier
DGME	Direction générale de la modernisation de l'État
DIE	Direction de l'informatique de l'État
DINFO	Délégation à l'informatique
DIRE	Délégation interministérielle à la réforme de l'État
DMGPSE	Délégation à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État
DRB	Direction de la réforme budgétaire
DTAI	Direction du traitement automatique de l'information
DUSA	Délégation aux usagers et aux simplifications administratives
ENFOM	École nationale de la France d'Outre-Mer
FACS	Front d'action de la société civile
FACS	Front d'Action de la société civile
FAI	Fonds de l'autoroute de l'information (Québec)
FAL	Front pour l'alternance
FMI	Fonds monétaire international
FRTE	Front pour la régularité et la transparence des élections
GIGN	Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
GMI	Groupement mobile d'intervention
GPRS	General Packet Radio Service.
HCA	Haut Conseil de l'Audiovisuel
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
ICS	Industries chimiques du Sénégal
IDA	International Development Association
IGE	Inspection Générale d'État
INES	Identité Nationale Électronique Sécurisée
IP	Internet Protocol
KADO	Korea Agency for Digital Opportunity and Promotion
LD/MPT	Ligue Démocratique/Mouvement pour le Parti du Travail

LGI	Légion de gendarmerie d'intervention
LONASE	Loterie nationale sénégalaise
MCA	Millennium Challenge Account
MIC	Millicom International Cellular
MINTI	Mission de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information (Mali)
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique NEPAD
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OHADA	Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique
ONCAD	Office national de coopération et d'assistance au développement
ONEL	Observatoire national de supervision des élections
ONU	Organisation des Nations Unies
OQLF	Office québécois de la langue française
OSIRIS	Observatoire sur les Systèmes d'Information, les Réseaux et les Inforoutes au Sénégal
PAGSI	Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information
PAI	Parti Africain de l'Indépendance
PDS	Parti démocratique sénégalais
PIT	Parti de l'indépendance et du travail
PMSIA	Programme de Modernisation des Systèmes d'Information de l'Administration
PNBG	Programme National de Bonne Gouvernance
PSAE	Plan stratégique de l'administration électronique
PSS	Parti de la Solidarité Sénégalaise
RDA	Rassemblement Démocratique Africain
RNIS	Réseau numérique à intégration de services
RTC	Réseau téléphonique en communication
SFIO	Section Française de l'Internationale Ouvrière
SFSIC	Société française des sciences de l'information et de la communication
SITA	State Information Technology Agency (Afrique du Sud)
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
SNCF	Société nationale des chemins de fer du Sénégal
SONAR	Société nationale d'Approvisionnement du monde Rural
SONATEL	Société nationale des télécommunications
SOTELMA	Société des télécommunications du Mali

SQCA	Service québécois de changement d'adresse
SUDES	Syndicat Unique et Démocratique des Enseignants du Sénégal
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-africaine
UIT	Union internationale des télécommunications
UNDESA	United Nations – Department of Economic and Social Affairs
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNRISD	Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social
UPS	Union Progressiste Sénégalaise
URD	Union pour le renouveau démocratique
USAID	<i>United States Agency for International Development</i>
VPN	<i>Virtual Private Network</i>

« Les hommes qui habitent les pays démocratiques ont donc souvent des pensées vacillantes : il leur faut des expressions très larges pour les renfermer. Comme ils ne savent jamais si l'idée qu'ils expriment aujourd'hui conviendra à la situation nouvelle qu'ils auront demain, ils conçoivent naturellement le goût des termes abstraits. Un mot abstrait est une boîte à double fond : on y met les idées que l'on désire ; et on les retire sans que personne ne le voit ».

Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, coll. 10-18, UGE, PARIS, 1963, p. 261.

« Je me suis engagé à construire la route conduisant à l'émergence du e-Sénégal »,

Président Abdoulaye WADE. Décembre 2002.

INTRODUCTION

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) a profondément bouleversé les modes de gouvernance, les principes de la participation politique et les schémas de la relation entre les hommes. Elles ne laissent indifférentes aucune sphère de la société. Déjà en 2000, dans les dernières lignes de sa *Galaxie Internet*, Manuel Castells nous lançait un avertissement en nous faisant comprendre que si nous ne nous occupions pas des réseaux, les réseaux, eux, s'occuperaient de nous, car la vie en société, désormais, est nécessairement confrontée à la vie en réseaux¹.

Sans doute à cause du caractère ambigu et difficilement saisissable des TIC, les spécialistes ne s'accordent pas sur une définition. Dans cette étude, nous retenons celle d'Yves Jeanneret qui met en perspective les objets et les phénomènes qu'elles recouvrent. Dans son approche, il associe les TIC aux « *dispositifs techniques ayant pour constituant des appareils de traitement de l'information, au sens mathématique du terme, et ayant pour effet social de faire circuler des messages et, par là, de rendre possibles des échanges d'information, des interprétations, des productions de connaissances et de savoirs dans la société* »². Pour les hommes politiques et les organisations internationales comme l'OCDE, les TIC constituent LA solution pour améliorer la participation et la représentation des citoyens à l'intérieur des pays démocratiques. Pour la société civile mondiale et les organisations altermondialistes, les TIC représentent un outil majeur pour structurer et organiser leurs mouvements sociaux. Pour le continent africain engagé depuis plus d'une quinzaine d'années dans un processus de réformes politiques et institutionnelles grâce aux injonctions pressantes des institutions financières internationales, les TIC sont présentées comme étant le moyen d'asseoir définitivement la démocratie et la bonne gouvernance.

En Afrique, les années 1990 ont coïncidé avec une vague de démocratisation sans précédent qui a ébranlé les régimes de parti unique, pour la plupart, installés depuis les indépendances. Ces changements politiques ont, certes, eu pour conséquence principale le multipartisme mais

¹ M. Castells, *La galaxie Internet*, Fayard, 2001, p. 342.

² Y. Jeanneret, *Y'a-t-il (vraiment) des technologies de l'information ?*, Septentrion, 2000, p. 59.

ils ont été surtout à la base de l'éclosion d'une société civile africaine forte et d'une presse indépendante, critiques à l'égard des régimes en place et qui manifestent une profonde aspiration à la démocratie comme à la transparence dans l'exercice du pouvoir.

Cependant l'action des médias privés et de la société civile, qui a consisté à informer et à sensibiliser les citoyens, n'a pas empêché le processus démocratique d'être dans l'impasse dans de nombreux pays. Ce qui amena sans doute les bailleurs de fonds (la France au sommet de La Baule – juin 1990 – mais également les États-Unis, le Canada, le FMI, la Banque Mondiale) à inscrire la *bonne gouvernance* (transparence dans l'exercice du pouvoir, élections libres et transparentes, lutte contre la corruption,...) au cœur de leurs préoccupations et comme une condition *sine qua non* pour leur appui. Ainsi, dans le souci de mettre en œuvre cette exigence de bonne gouvernance, certains gouvernements africains, à l'instar de ceux des pays du Nord, se sont engagés à intégrer les TIC dans l'exercice du pouvoir. L'e-gouvernance ou la gouvernance en ligne³ désignent justement cette utilisation des TIC par l'État pour offrir aux citoyens des services, des informations mais également les associer à la mise en œuvre de politiques et à la prise de décision, pour plus de transparence.

PROBLÉMATIQUE

Aujourd'hui, tout se passe comme si, pour être recevable, un discours sur l'Afrique et sur les pays du Sud en général devait intégrer obligatoirement les notions de *démocratie*, de *bonne gouvernance* et d'*e-gouvernance*. En réalité, derrière tous ces discours louant les bienfaits du modèle⁴ occidental en général (démocratie, bonne gouvernance, e-gouvernance, société de l'information, etc.), on note un travail important des organisations internationales qui invitent l'Afrique à adopter les pratiques mondialisées de gouvernance alors qu'elle continue à subir les injustices de la mondialisation. Ce qui explique sans doute que, dans le discours officiel des États, de l'ONU ou des institutions financières internationales, l'idée de libéraliser le marché des TIC et leur utilisation dans la gouvernance mondiale revient de manière

³ Nous sommes arrivé à la conclusion, après analyses, que *e-gouvernance*, *e-gouvernement*, *gouvernance en ligne*, *gouvernement en ligne*, *gouvernement électronique*, *administration électronique*, *e-administration* sont des termes parfaitement interchangeables : voir chapitre 3 (2^e partie).

⁴ Selon nous, le modèle est un existant au sens philosophique du terme (c'est-à-dire une réalité concrète) auquel on s'est référé pour en construire un autre. En d'autres termes, un existant quelconque ne peut être qualifié de modèle que s'il a servi à l'édification d'un autre.

Dans cette réflexion, le modèle est justement conçu comme une pratique qui s'est développée dans les pays du Nord et qui a été transférée dans les pays du Sud. Cette pratique est l'e gouvernance.

récurrente⁵. Toujours est-il qu'après les plans d'ajustement structurel, les conditionnalités démocratiques et la bonne gouvernance, l'e-gouvernance ou l'utilisation des TIC dans l'administration est présentée comme le nouveau moyen, pour l'Afrique, d'atteindre le développement et d'asseoir définitivement la démocratie et la bonne gouvernance. Même si le Sénégal jouit déjà d'une longue tradition démocratique qui le range parmi les « vieilles démocraties africaines »⁶, il a été dirigé durant quarante ans par un même régime, le parti socialiste. L'absence d'alternance démocratique pendant une longue période, l'inefficacité du service public - qui croûle sous le poids des lourdeurs administratives - ou la corruption, ont quelque peu terni son image de pays à la démocratie modèle, de bonne gouvernance. De ce fait, comme les autres États africains, le Sénégal est obligé d'adopter les nouvelles pratiques imposées par les institutions financières internationales et les bailleurs de fonds pour continuer à bénéficier de leurs soutiens.

Cette réflexion pose le problème de l'appropriation du modèle occidental d'administration électronique par un pays du Sud : ici le Sénégal. Depuis l'avènement de l'alternance politique en 2000, ce pays, dont le Président participe activement à tous les sommets mondiaux traitant des TIC, développe en partenariat avec la Banque mondiale et le PNUD, une ambitieuse politique visant à mettre en place un *e-Sénégal*. Pilotés par l'Agence de l'Informatique de l'État (l'ADIE), les projets informatiques visent, par une informatisation massive de l'Administration, à mettre en place un État géré selon les principes de la bonne gouvernance, administré de manière plus efficace, avec des services publics de qualité, plus proches du citoyen et de l'entreprise. Dans ce cadre, le Programme de Modernisation des Systèmes d'Information de l'Administration (PMSIA) a financé l'achat de matériels informatiques et la mise en place d'un intranet qui interconnecte, grâce à un réseau de fibres optiques, plus de 70 sites administratifs. Les sites web des ministères ont été refaits afin qu'ils obéissent à une charte commune orientée vers l'avènement de services en ligne pour le citoyen. Dans le cadre du renforcement des capacités des parlementaires, le PNUD a appuyé la construction d'un réseau informatique et d'un espace numérique à l'Assemblée nationale. Enfin, pour rendre plus accessible le service public, un portail d'information sur les démarches administratives a été lancé le 24 mai 2006.

⁵ Lire Chéneau-Loquay A., « Pour comprendre les fractures numériques. Une lecture des enjeux liés aux infrastructures en Afrique », in « Réduire le fossé numérique Nord-Sud, quels enjeux ? », *Netsuds*, CEAN-CNRS, L'Harmattan, 2004, pp. 63-86.

⁶ J-M. Nzouankeu, « L'Afrique devant l'idée démocratique », *Alternative démocratique dans le Tiers-Monde*, juillet-décembre 1990 n° 2, p. 41.

Dans ce travail de recherche, il s'agira pour nous de voir comment et pour quelles raisons les pays africains, particulièrement le Sénégal, sont en train d'adopter ce modèle de gouvernement typiquement occidental et quelles peuvent en être les implications sur le quotidien des administrés. Nous verrons qui sont les promoteurs de l'e-gouvernance au Sénégal et quels sont leurs objectifs avoués ou inavoués. Dans cette dynamique, nous étudierons également l'ensemble des difficultés matérielles, financières, politiques ou sociologiques qui empêchent ces phénomènes de se développer. Notre objectif, à terme, est de voir si les stratégies de gouvernement électronique renforcent la démocratie et améliorent la relation Administration – citoyens et la gouvernance au Sénégal. En d'autres termes, il s'agit de vérifier si l'usage de l'outil entraîne le progrès ou si l'e-gouvernance est juste un « *nouveau leurre* »⁷.

Intérêt du sujet

Dans des travaux antérieurs⁸ en philosophie, nous avons réfléchi sur les rapports entre Politique et Religion dans l'œuvre de Nicolas Machiavel. Pour approfondir cette étude, nous sommes intéressé également à l'idée patriotique dans les textes du secrétaire florentin. Ensuite, en sciences de l'Information et de la Communication, nous nous évertués à rendre compte du rôle de la presse privée sénégalaise dans la réalisation de l'alternance politique en mars 2000. Ces travaux antérieurs nous ont apporté une connaissance de l'État, de ses principes et de son mode de fonctionnement. Ils nous ont également amené à aller faire des recherches sur d'autres terrains (droit, sciences politique, sociologie, etc.) afin de mieux comprendre les relations sociales, la démocratie, la vie politique, les traités internationaux, ... L'intitulé de cette thèse démontre, encore une fois, que l'État a toujours été au cœur de nos préoccupations de jeune chercheur.

Voilà quatre ans, en décidant de travailler sur l'e-gouvernance et de la démocratie dans cette thèse, notre intention était d'étudier ces thèmes dans au moins trois pays de l'Afrique de l'Ouest : Sénégal, Mali et Burkina Faso. Cependant, après un an de recherches documentaires

⁷ A. Chéneau-Loquay, proposition de recherche pour le programme « Modèles et transferts » de la MSHA.

⁸ Cf. Ndiaye M., Ndiaye M., Le rôle des médias privés dans la réalisation de l'alternance politique au Sénégal, Mémoire pour le Diplôme Universitaire de recherches en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2002.

L'idée patriotique dans les textes de Machiavel, Mémoire pour le DEA de Philosophie, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2000.

Ndiaye M., Politique et Religion dans l'œuvre de Nicolas Machiavel, Mémoire de Maîtrise de Philosophie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1997.

et d'entretiens exploratoires, nous nous sommes rendu compte que, contrairement aux déclarations de leurs autorités politiques, l'e-gouvernance était encore à l'état de projet au Burkina et au Mali⁹. Nous avons donc choisi de recentrer nos efforts sur le Sénégal car ce pays offre des perspectives intéressantes dans le domaine des TIC. Il est l'un des promoteurs du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) – projet sur lequel nous reviendrons – qui fait des TIC une des ses priorités du fait de leur capacité présumée, entre autres, à donner un nouvel élan au processus de démocratisation et à la bonne gouvernance en Afrique. Par ailleurs, la Direction de l'Informatique de l'État (DIE) était en train de mettre en place une vaste politique d'informatisation des services de l'État dont l'une des réalisations est l'intranet administratif « basé sur un système d'information cohérent entre les administrations pour offrir des services en ligne pour les citoyens et les entreprises »¹⁰.

L'e-gouvernance est donc un sujet actuel. Elle intéresse les chercheurs (sciences de gestion, sciences humaines, sciences sociales, sciences politiques, spécialistes en information-communication, etc.), les autorités politiques des pays du Nord comme du Sud, les institutions spécialisées de l'ONU et les grands cabinets internationaux comme *Accenture* ou *Deloitte*. Cette engouement s'explique certainement par le fait qu'aujourd'hui, même si cela n'est pas toujours démontré, l'idée selon laquelle l'introduction massive des TIC dans les activités humaines (Éducation, gestion des entreprises, gouvernance, etc.) est toujours porteuse de gains de productivité et de progrès semble communément admise.

Pour ce qui concerne notre problématique, l'intérêt d'une telle recherche est double. Même si les organisations internationales et les Chefs d'État africains en parlent souvent dans leurs rapports ou dans leurs discours, cette thèse est l'une des rares études universitaires qui, à notre connaissance, s'intéressent à l'e-gouvernement en Afrique. Pour le lecteur, elle offre une approche générale qui lui permet de voir comment l'e-gouvernement est véhiculé en Afrique à la suite d'autres modèles. Elle propose également plusieurs exemples d'applications de l'administration électronique dans des pays africains mais aussi dans des pays développés. Pour les chercheurs, la bibliographie établie à cet effet peut constituer un point de départ pour prolonger la réflexion.

⁹ Par exemple au Mali où l'ancien président Alpha Oumar Konaré, en décembre 2000 (Conférence internationale Bamako 2000 : *Internet, passerelles pour le développement*), exprimait la nécessité pour l'Afrique, de ne pas laisser passer la chance d'absorber son retard grâce aux opportunités qu'offrent les TIC et promettait d'interconnecter les 701 communes maliennes alors que longtemps après ces déclarations, aucune stratégie visant à développer les TIC n'a été mise sur pied.

¹⁰ www.die.sn consulté le 13 août 2003. Ce site a disparu depuis la mutation de la DIE en agence. La nouvelle adresse est www.adie.sn

D'un autre côté, cette étude devrait pouvoir permettre aux autorités politiques sénégalaises de bénéficier d'une analyse universitaire distanciée de leurs actions, sans parti pris de critique systématique. Les différents obstacles au développement de l'administration électronique que nous avons identifiés au Sénégal, peuvent donner l'occasion d'améliorer le système et, peut-être, d'éviter les échecs qui sont nombreux dans ce genre de projet.

Hypothèses

Lors de nos entretiens exploratoires, de nombreux interlocuteurs nous ont fait savoir que l'« e-gouvernance », en tant que l'utilisation par les États africains des technologies de l'information et de la communication dans le but d'améliorer l'organisation des procédures internes des gouvernements, de fournir de meilleures informations et un meilleur service au citoyen, est techniquement faisable, grâce aux logiciels libres. Elle peut, également, être une bonne chose pour l'Afrique. Cependant, compte tenu de la pauvreté qui sévit dans ce continent, des coûts de connexion et du matériel, en un mot, à cause de la *fracture numérique*, ce projet leur paraît aléatoire. À travers les points de vue de nos interlocuteurs, pour la plupart des informaticiens, nous avons compris que les tentatives de mise en place de stratégies de gouvernement électronique en Afrique risquaient d'être compromises par la faiblesse ou l'inexistence de matériels informatiques. Malgré tout, certains pays africains n'ont pas hésité à s'y lancer. Compte tenu des lourds investissements qu'exigent ces cyber stratégies, cette situation paradoxale a suscité en nous des réflexions qui nous ont amené à produire plusieurs hypothèses qui sont autant de pistes de recherches :

- Notre hypothèse de départ est que les stratégies de gouvernement électronique ne sont pas proposées par hasard aux pays africains. Elles interviennent à la suite de l'échec de la démocratisation du continent et constituent une réponse à la crise de la gouvernabilité.
- Ce qui nous autorise à penser que les institutions financières internationales qui ont longtemps œuvré pour le triomphe de ces idéaux en Afrique pourraient être les promoteurs de l'e-gouvernance.
- Sans doute pour cette raison, alors que l'e-gouvernance a pour objectif principal la modernisation de l'Administration dans les pays développés, en Afrique, les stratégies de gouvernement électronique viseraient plutôt à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance.
- Au Sénégal, elles ont été financées en grande partie par la Banque mondiale qui a

validé toutes les étapes de son déploiement. Dans ces conditions, ces projets risquent de servir plus les intérêts des bailleurs que ceux de la population.

- L'Internet – principal support de l'e-gouvernance – est essentiellement un média de l'écrit. Or l'on sait qu'en Afrique, autrefois continent caractérisé par la tradition de l'oralité, les populations sont, dans leur majorité, analphabètes ou illettrées. Dans ces conditions, l'e-gouvernance pourrait-elle être ce nouveau moyen de promouvoir la démocratie en Afrique ?
- Aussi, confrontée à la pauvreté chronique et à ses multiples conséquences, l'Afrique accuse aujourd'hui un important retard vis-à-vis des pays du Nord sur le plan des ressources, des technologies et des ressources humaines aptes à les élaborer et à les concevoir. Cette situation se traduit aujourd'hui par ce qu'on appelle communément la fracture numérique. Elle désigne l'inégale répartition des technologies entre le Nord et le Sud mais également à l'intérieur d'un pays. Alors, l'e-gouvernance serait-elle le moteur du développement pour les pays qui le mettront en place ou participerait-elle tout simplement à aggraver les inégalités à l'intérieur d'un même pays ?
- En décembre 2003, lors du Sommet mondial sur la société de l'information, le Président du Sénégal a proposé la création d'un fonds de solidarité numérique. Mais ce fonds à lui seul pourra-t-il résorber le déficit technologique de l'Afrique ? Par ailleurs, les pays du Sud en général, africains en particulier, réussiront-ils à se développer uniquement par les aides et dons des pays du Nord ou de leurs ONG ? Les pays africains ne devraient-ils pas mettre en place, en urgence, des politiques nationales et des législations visant à encourager et à faciliter l'initiative dans le secteur des TIC ?
- Enfin, plusieurs enquêtes ou études¹¹, ont mentionné les faibles connaissances et les réticences des agents publics à l'égard des TIC. Ils se réfugient souvent derrière le secret professionnel pour monopoliser l'information. Pour réussir l'e-gouvernance, le Sénégal ne devrait-il pas mettre en œuvre un politique de formation, d'information et d'accompagnement au changement à l'égard de ceux qui en constituent les principaux acteurs : les fonctionnaires ?

¹¹ Cf. Malick Ndiaye, « L'Administration électronique au service du citoyen au Sénégal », communication au Colloque International *L'Administration électronique au service des citoyens* 21-22 janvier 2002- SENAT-France. Cf aussi *Étude sur les attentes des administrations de quatre États d'Afrique de l'Ouest en matière de développement des technologies de l'information et de la communication au service du développement institutionnel* Fondation du Devenir, Suisse & ESMT, Sénégal - octobre 2000.

Avec ces hypothèses ainsi posées, nous voyons que notre sujet de recherche soulève de nombreux questionnements. Par conséquent, pour valider ou infirmer ces débuts de réponse à notre problématique de départ (comment et pour quelles raisons les pays africains sont-ils en train d'adopter les stratégies de gouvernement électronique ? L'outil TIC entrainera-t-il le progrès ?), une démarche basée sur une méthodologie cohérente est plus que nécessaire.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie mise en place dans cette étude comporte trois volets : la recherche documentaire, des enquêtes sur le terrain, l'analyse de 29 sites en ligne des ministères au Sénégal et du portail sur les démarches administratives. Notre choix s'explique par notre volonté de disposer des écrits les plus récents sur la question mais également d'aller sur place à la rencontre des citoyens, des autorités publiques afin de voir, par nous même, ce qui se fait et si cela correspond avec les discours. Sur ce point, nous adhérons aux affirmations de Rémy Rieffel à propos de la sociologie des médias. Selon lui, « *l'objectif poursuivi est par conséquent à la fois théorique et empirique : d'une part restituer les transformations récentes dans une réflexion plus générale [...], d'autre part, s'appuyer sur des recherches et sur des études concrètes, tant il est vrai qu'une spéculation générale sans enquête de terrain est vaine et qu'une enquête de terrain sans cadrage théorique est aveugle* »¹².

La recherche documentaire

Dans la perspective de ce travail de recherche, nous avons déjà consulté un volume imposant d'ouvrages, de rapports, de thèses, de mémoires, d'articles de revues ou de presse. Internet n'a pas seulement été le support principal de notre objet d'étude, l'e-gouvernance. Il a été une importante source de documentation. De très rares ouvrages ont traité de l'e-gouvernance. Cependant, grâce au net, nous avons pu accéder à nombre de documents récents, qui se multiplient maintenant, sur le gouvernement électronique. Toutefois, il faut préciser que dans cette masse de documents, la majorité est constituée de rapports d'organisations internationales et de propos d'hommes politiques. Avec Gilbert Rist¹³, nous savons que le discours des organisations internationales, semblable à bien des égards au discours politique,

¹² R. Rieffel, *Sociologie des médias*, Ellipses, 2001, p. 4.

¹³ Voir également Aurélie Laborde « "Mettre les technologies au service du développement", une analyse critique du discours du PNUD », in A. Chéneau-Loquay, (coordination), Réduire le fossé numérique Nord-Sud, quels enjeux ?, *Netsuds*, CEAN-CNRS, L'Harmattan, 2004, pp. 27-41.

est un « *discours expert* »¹⁴ c'est-à-dire un discours dans lequel « *le pouvoir des mots a un prix : pour ne fâcher personne, le langage est nécessairement allusif, les périphrases sont de mise et les problèmes particuliers (pour la solution desquels la cérémonie a été convoquée !) se diluent dans l'exemplarité des modèles narratifs traditionnels* »¹⁵. Toujours selon Gilbert Rist, ce genre de rhétorique dont le bien-fondé paraît indiscutable a pour fonction principale « *de manifester le pouvoir de celui qui a commandé leur construction (...). Leur taille et leur magnificence visent à imposer et à en imposer au peuple, contraint au respect face à un discours d'autant plus merveilleux qu'il lui reste inaccessible* »¹⁶. Conscient de ces insuffisances, nous avons redoublé de prudence chaque fois qu'il s'est agi de faire appel à ces textes. Aussi, pour éviter de tomber dans le piège du « discours expert », nous avons mené des enquêtes de terrain.

Les enquêtes de terrain

Au début de nos recherches, nous avons mené des entretiens exploratoires avec des personnes-ressources qui s'intéressent de près ou de loin à la question de l'e-gouvernance. Les discussions fructueuses que nous avons eues avec elles nous ont permis de mieux constituer notre problématique de recherche.

Pour valider les postulats théoriques déjà établis, il nous a semblé important de mener des enquêtes de terrain. Nous sommes allé recueillir directement les informations grâce aux entretiens avec les différents acteurs de l'e-gouvernement au Sénégal. Dans cette étude, nous avons écarté d'emblée la méthode de recueil d'information par questionnaire. Compte tenu du fait que l'e-gouvernement est un concept nouveau que beaucoup de citoyens, mêmes parmi les internautes, ne connaissent pas, nous avons estimé peu pertinent de mener ce type d'enquête. Par conséquent, nous avons choisi de cibler les populations qui connaissaient déjà la signification et les implications de ce concept pour mettre en œuvre, avec eux, des entretiens que nous avons souhaités semi-directifs¹⁷.

¹⁴ G. Rist (sous la direction de), *Les mots du pouvoir, sens et non - sens de la rhétorique internationale*, nouveaux cahiers de l'IUED, Genève, 2002, p. 10.

¹⁵ *Idem*, p. 15.

¹⁶ *Idem*, p. 20.

¹⁷ Dans leur *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1988, Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt affirment que l'entretien est semi-directif ou semi-dirigé s'il « *n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un grand nombre de questions précises. Généralement, le chercheur dispose d'une série de questions-guides, relativement ouvertes, à propos desquelles il est impératif qu'il reçoive une information de la part de l'interviewé. Mais il ne posera pas forcément toutes les questions dans l'ordre où il les a notées et sous*

L'étude de terrain s'est déroulée en deux phases. Nous nous sommes d'abord rendu au Sénégal en avril 2004, grâce au financement accordé par la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA- CNRS) dans le cadre du Programme de recherche *Transferts et modèles dans la mondialisation des Afriques* dirigé par le professeur Dominique Darbon. Ce séjour nous a permis de nous entretenir avec les agents du service public chargés de mettre en œuvre les politiques informatiques au Sénégal, avec les membres d'associations comme OSIRIS, avec des universitaires, avec des hommes politiques, bref avec toute personne ou organisme dont l'action et/ou l'opinion intéressent notre problématique de recherche. Sur invitation du Directeur de l'informatique de l'État, nous avons pu assister à la « Réunion des ministres africains chargés des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication » qui s'est tenue à Dakar du 19 au 20 avril 2004. Nous avons constaté pendant ces rencontres la détermination affichée par de nombreuses délégations pour insérer les TIC au cœur du fonctionnement de leur administration.

Lors de la seconde phase qui a eu lieu à Dakar en août 2006, nous avons réussi à nous entretenir avec le directeur des Relations extérieures et le Conseiller juridique de l'ADIE. Nous avons pu les interroger sur les stratégies TIC en cours et sur l'évolution de la réglementation dans ce secteur. Aussi, grâce à une fréquentation régulière des cybercafés de la capitale et de sa banlieue, nous avons réussi à nous entretenir avec 120 internautes qui ont répondu à nos questions relatives à leurs fréquences d'utilisation des sites Internet du service public, à leurs moyens privilégiés de contacter l'Administration, à leurs usages de la toile, etc.

L'analyse de 29 sites Internet ministériels et du portail des démarches administratives

Dans le but de vérifier l'effectivité des stratégies de gouvernement électronique au Sénégal, nous nous sommes proposé de mener une analyse des sites des ministères et du portail d'information sur les démarches administratives. La méthode retenue ici est la description et l'analyse synthétique du contenu de ces sites en ligne. Dans ce cadre, nous appliquerons les critères suivants : *nombre de formulaires et de documents téléchargeables, réponse aux courriels des citoyens, fréquence des mises à jour, richesse de la base documentaire*. Avec cette étude nous espérons disposer d'assez d'éléments pour mesurer le degré d'interactivité de

la formulation prévue. Autant que possible, il "laissera venir" l'interviewé afin que celui-ci puisse parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient. Le chercheur s'efforcera simplement de recentrer l'entretien sur les objectifs chaque fois qu'il s'en écarte et de poser les questions auxquelles l'interviewé ne vient pas par lui-même, au moment le plus approprié et de manière aussi naturelle que possible », p. 185.

ces sites et déterminer la qualité des informations fournies. Sur la base des informations recueillies sur le terrain et en nous appuyant sur la bibliographie que nous avons établie, nous avons déterminé notre plan.

PLAN DE LA THÈSE

Aujourd'hui, il nous paraît difficile d'aborder sérieusement l'e-gouvernance en Afrique sans parler, au préalable, des autres modèles qui l'ont précédée et qui ont été imposés aux États de ce continent pendant les décennies 1980 et 1990. Pour comprendre ce nécessaire détour, il faut savoir que l'évocation des concepts de démocratie et de bonne gouvernance dans ce travail de recherche renvoie à deux aspects fondamentaux. Le premier est que l'e-gouvernance, pour parler comme l'historien Joseph Ki Zerbo, est « *le dernier né des placebos proposé à l'Afrique* »¹⁸ après celles de la démocratie et de la bonne gouvernance. Par conséquent, pour une meilleure compréhension des raisons de l'instauration des stratégies de gouvernements électroniques et des espoirs qu'elles suscitent, il nous paraît, dans l'intérêt de cette étude, de remonter aux années 1990. Le second aspect est relatif au fait l'e-gouvernance, elle-même, est présentée partout dans le continent comme étant un appui à la démocratie et à la bonne gouvernance. Pour résumer, nous pouvons donc dire que l'e-gouvernance est le dernier modèle promu en Afrique par les bailleurs de fonds internationaux et a comme objectif, entre autres, de renforcer les deux premiers qui, eux, n'ont pas produit les résultats escomptés.

À la lumière de ces considérations, nous développerons notre réflexion en deux parties. Dans la première, nous traiterons des questions relatives à la démocratie et à la bonne gouvernance qui sont des modèles qui ont été vivement recommandés – voire imposés – à tout pays du Sud désirant recevoir une aide internationale. Nous verrons comment la mise en place de l'administration électronique par les gouvernements africains est devenue une réelle exigence au même titre que la démocratisation des régimes de parti unique, les plans d'ajustement structurel ou la nécessité d'une bonne gouvernance. Ce sera l'occasion pour nous d'appréhender le rôle qu'ont joué les bailleurs de fonds et particulièrement le FMI et la Banque mondiale dans la mise en place de ces cyber stratégies mais aussi les objectifs visés. Enfin nous tenterons de déterminer, en tenant compte de ce qui précède, s'il s'agit réellement

¹⁸ J. Ki-Zerbo, « Le cadre historique de la gouvernance en Afrique », paper presented at the conference "*Good Governance for Africa: Whose Governance ?*" organised by the University of Limburg and ECDPM, Maastricht, 23-24 novembre 1995, p. 1. Contribution consultée le 23 janvier 2003 sur le lien suivant : http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Content/FileStruc.nsf/index.htm?ReadForm&EC37F8783C56B241C1256C8B00361358

d'une appropriation de modèle ou tout simplement d'un modèle imposé à la suite de plusieurs autres qui ont échoué en Afrique.

Dans la deuxième partie, après avoir étudié, en profondeur, le concept d'e-gouvernance, nous proposerons des exemples d'application en Afrique et dans les pays du Nord. En adoptant cette démarche, notre objectif est double. Le premier est que, après une étude théorique de l'e-gouvernance, il nous a paru utile de montrer ce qu'elle donne dans la réalité. Le second objectif visé est de démontrer, à travers les stratégies de gouvernement électronique développées en France, au Québec, en Afrique du Sud, au Mali, au Burkina et à Madagascar, que les objectifs visés ne sont pas les mêmes selon qu'on est en Afrique ou dans les pays développés. En d'autres termes, il s'agit, pour nous, de mettre en lumière ce que nous considérons comme une altération du modèle. Dans un dernier chapitre, nous présenterons les cyber stratégies en cours au Sénégal. En nous basant sur une étude détaillée des sites web du gouvernement, mais aussi sur nos enquêtes de terrain et sur la littérature disponible concernant cette question, nous jugerons de l'effectivité de l'e-gouvernance. Cette démarche exige d'aller au-delà du discours officiel et nous permet également de voir s'il s'agit d'une réelle appropriation ou tout simplement d'un nouveau leurre à la suite de beaucoup d'autres.

PREMIÈRE PARTIE

DES CONDITIONNALITÉS DÉMOCRATIQUES À LA BONNE GOUVERNANCE : L'AFRIQUE FACE AU MODÈLE OCCIDENTAL

Avec la chute de l'empire soviétique et sous l'instigation des institutions financières internationales, l'Afrique est devenue un vaste champ d'expérimentation de théories libérales « *qui ont eu leur temps de gloire et ont gagné aujourd'hui les coulisses (modernisation, développement intégré, PMA, besoins essentiels, industries de substitution aux importations, parts du marché etc)*. Pourquoi ces changements de vocables, se demande Joseph Ki-Zerbo, alors que la réalité fondamentale en Afrique ne change pas, restant lamentablement identique ? La fonction impartie à l'Afrique n'a pas changé »¹⁹. Le continent noir continue de subir les affres et les injustices de la mondialisation libérale alors qu'il en est un acteur incontournable²⁰ par l'exportation de matières premières et les plans d'ajustement structurel qui y sont mis en œuvre. Parmi ces nouvelles théories sans cesse en expérimentation en Afrique surtout subsaharienne, figurent en bonne place la *démocratie*, la *bonne gouvernance* et l'*e-gouvernance* ; ces trois notions véhiculant chacune un modèle de gouvernement typiquement occidental.

En accédant à l'indépendance, les pays d'Afrique francophones étaient, pour la plupart, déjà rompus au jeu politique multipartisan. De nombreux partis politiques y ont vu le jour, des élections et référendums y ont été organisés. Les meetings politiques, voire les intenses débats qui ont caractérisé les campagnes électorales et les nombreux journaux ou tracts qui ont circulé librement dans certains cas, ont été la manifestation d'une certaine liberté d'expression qui a été décisive pour l'accession de ces pays à la souveraineté nationale. Aussi, les constitutions de ces États, à l'exception de celle de la Haute-Volta et de la Guinée, prévoyaient le pluralisme politique. Cependant, ce dernier est peu à peu accusé d'être à l'origine des désordres et troubles à l'ordre public constatés dans la plupart de ces pays. Par conséquent, et sur la base de ces justifications, le multipartisme de droit a été progressivement remplacé par un parti unique de fait ou de droit qui déploie une batterie d'arguments et d'idéologies pour légitimer sa présence. Ainsi, toute activité politique hors de ce cadre qu'est le parti unique est interdite, toute opposition est assimilée à une trahison, les libertés individuelles et démocratiques sont piétinées ; le pouvoir est centralisé entre les mains d'un seul homme, le Président de la République, également Chef du parti unique. À partir de la fin

¹⁹ J. Ki-Zerbo, « Le cadre historique de la gouvernance... », *op. cit.*, p. 1.

²⁰ Elikia M'Bokolo l'explique assez clairement dans « L'Afrique doit produire sa propre vision de la mondialisation » : « *Le nœud du problème [réside dans le fait] que les grands pays sont des exportateurs de matières premières. Les pays africains sont les mondialisés. (...) Mais il faut savoir que si l'Afrique n'était pas là, la mondialisation ne fonctionnerait pas. C'est là l'injustice du système* », *Africultures*, Paris, n° 54, p. 28. Cité par Anne Cécile Robert dans *L'Afrique au secours de l'occident*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2004, p. 31.

des années 1980, nous assistons à une sérieuse remise en cause de ces régimes monolithiques, d'abord par les populations africaines qui manifestent une réelle volonté de changement de conditions de vie, de liberté et de démocratie ; ensuite par les organismes financiers internationaux et les bailleurs de fonds qui réservent leurs aides aux pays qui réalisent des progrès dans le domaine de la démocratisation et de la bonne gouvernance.

Dans cette première partie de notre réflexion, nous essayerons de montrer, à la suite des conditionnalités démocratiques imposées à l'Afrique, comment on est passé successivement d'un concept à vocation analytique, technique, explicatif et descriptif – la gouvernance – à un concept normatif et prescriptif – la bonne gouvernance –. Nous nous proposons également de voir comment les gouvernants et les populations de l'Afrique se sont appropriés ces nouveaux modèles et, éventuellement, les résistances rencontrées. Par résistances, nous entendons l'ensemble des difficultés matérielles, financières, politiques et sociologiques qui empêchent à ces phénomènes de s'étendre en Afrique. Cette analyse nous permettra certainement de voir si ces modèles sont porteurs de progrès pour le continent ou s'ils sont tout simplement de nouveaux artifices conçus par les institutions financières internationales dans l'unique but de mettre en place des États avec des services publics efficaces et, surtout, capables de payer leurs dettes.

Nous développerons notre réflexion en deux chapitres. Dans le premier, nous traiterons de la démocratie et de la bonne gouvernance en Afrique. Nous verrons également par quelles modalités les pays africains se sont réappropriés la démocratie et la bonne gouvernance, les enjeux pour eux mais aussi pour ses promoteurs (principalement le FMI et la Banque mondiale) et enfin les différents questionnements que suscitent les efforts déployés par ces institutions financières internationales pour la stabilité et la démocratisation de l'Afrique. Dans un second chapitre, nous essayerons d'affiner l'analyse en abordant la démocratie et la bonne gouvernance au Sénégal, pays qui constitue le principal terrain d'enquête de notre étude.

CHAPITRE 1

DÉMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE EN AFRIQUE : MODALITÉS, ENJEUX QUESTIONNEMENTS

« *Pour l'heure, la démocratie est une idée neuve dans le monde* »²¹. Cette affirmation consignée par le professeur René-Jean Dupuy en 1963 semble être validée par la situation du continent africain. En effet, bien qu'ayant pratiquement tous prévu le multipartisme dans leurs constitutions respectives, la plupart des États africains n'ont réellement amorcé la transition vers la démocratie qu'à partir de la fin des années 1980. Ce processus de démocratisation a débuté grâce aux fortes aspirations des Africains eux-mêmes à plus de liberté mais aussi et surtout grâce aux fermes injonctions des bailleurs de fonds occidentaux et des institutions financières internationales. Aujourd'hui, la démocratisation ainsi commencée n'a pas produit les résultats escomptés. Ce qui a, sans doute, nécessité la mise en place d'une nouvelle théorie, d'une nouvelle idéologie voire d'une nouvelle manière de gouverner dénommée la bonne gouvernance.

Conscient de la difficulté d'apprécier l'état de la bonne gouvernance en Afrique sans essayer de voir d'où sont partis les États, nous examinerons, d'abord, dans ce premier chapitre le processus de transition démocratique en Afrique en nous efforçant d'insister que sur ce qui constituent ses grandes lignes et ses différents acteurs. Ensuite, nous aborderons dans un second temps la problématique de la bonne gouvernance en Afrique dont les enjeux principaux semblent être le développement, la paix et la lutte contre la corruption. Nous verrons également que la bonne gouvernance en Afrique est étroitement liée à la démocratie

²¹ R.-J Dupuy, « Démocratie et société internationale », *Cahiers de l'Institut des Sciences Économiques Appliquées*, 1963, n° 144, pp. 49-76.

elle-même, à la paix et au développement comme l'ont reconnu d'ailleurs les Chefs d'États africains dans la Déclaration d'Abuja sur le NEPAD en affirmant solennellement qu'il « ... est généralement accepté que le développement ne peut se réaliser en l'absence d'une démocratie véritable, du respect des droits de l'Homme, de la paix et de la bonne gouvernance »²².

1-1 : Le processus de transition démocratique en Afrique

Selon El Hadji Omar Diop, la transition démocratique²³ est précisément « *le processus qui va de la remise en cause des régimes de partis uniques avec son corollaire de corruption, de détournements de deniers publics, de violation flagrante des droits de l'homme, à l'instauration du pluralisme démocratique* »²⁴. Les modalités de sa mise en œuvre n'ont pas été les mêmes en Afrique francophone et en Afrique anglophone. De même, alors que dans certains pays francophones les autorités politiques ont opté pour la conférence nationale pour mettre en place un régime démocratique, dans d'autres, les hommes en place lui ont préféré la révision constitutionnelle ou tout simplement la mise en place d'une nouvelle constitution. Aussi, les Chefs d'États africains qui ont entamé cette transition vers la démocratie pluraliste ont connu des fortunes diverses. Certains n'y ont pas survécu. Ce fut le cas par exemple, au Bénin, au Mali, au Niger, au Congo Brazzaville, etc. Dans d'autres pays, des simulacres de transition démocratique ont permis aux « hommes forts » du régime de rester au pouvoir. C'est ce qui est arrivé au Togo, au Cameroun, au Burkina Faso, au Gabon, au Tchad, etc.

Dans cette subdivision de notre travail, nous nous proposons, après avoir éclairé le vieux débat autour du concept de la démocratie, de parler du processus de démocratisation du continent africain afin d'en déterminer les principaux acteurs, les enjeux, les modalités et à la fin, faire une sorte de bilan.

²² Au début du point 79, octobre 2001. http://www.parlanepad.org/fr/FPA_nepad/DecFinal.htm, consulté le 15 juin 2002.

²³ Francis Wodié la définit comme étant « *le passage - continu - d'un système posé ou supposé non démocratique à un système proposé comme devant l'être* », in « Problématique de la transition démocratique en Afrique », *Alternative Démocratique dans le Tiers Monde* n° 6, juillet -décembre 1992, p. 5.

²⁴ El Hadji Omar Diop, Les partis politiques dans le processus de transition démocratique des États d'Afrique noire francophone (Essai d'analyse comparative à partir des exemples du Bénin, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée, du Mali et du Sénégal), Thèse pour le Doctorat en Droit public, Université Montesquieu Bordeaux VI, janvier 2005, p. 44.

1-1-1 : La démocratie en débat

Dans sa contribution aux *Mélanges offerts à Pierre-François GONIDEC*, Alain Bockel fait de la démocratie « *le terme le plus dévoyé dans l'histoire de la Politique ; sans cesse sollicitée par l'adjonction d'un adjectif variable, cette expression a couvert les régimes politiques les plus divers* »²⁵. C'est ce qui rend sans doute cette notion difficile à définir ou tout simplement indéfinissable²⁶. Cependant ces difficultés relatives à l'étude du concept de démocratie, loin de nous décourager, nous incitent à tenter, non pas de le définir, mais plutôt de présenter ce qui nous paraît essentiel dans le débat autour de cette notion.

1-1-1-1 : La démocratie en tant que gouvernement du peuple

Étymologiquement, le terme de démocratie provient des racines grecques *démos* [peuple] et *cratos* [pouvoir]. C'est un type de gouvernement où le pouvoir émane du peuple. Dans *l'Esprit des Lois*, Montesquieu l'a défini en ces termes: « *Lorsque dans la République, le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est la démocratie* »²⁷. Généralement, deux conceptions sont invoquées pour définir le terme de démocratie. La première, dite maximaliste, présente la démocratie comme un projet de réalisation du bien-être matériel et moral des citoyens. L'ancien Président du Sénégal, Abdou Diouf, semble se ranger dans cette lignée quand il définit la démocratie « *comme une condition nécessaire à l'épanouissement de la personne humaine. Elle est une exigence morale universelle. Il n'y a pas une démocratie pour les riches, et une autre pour les pauvres. Il n'y a pas une démocratie pour les forts et une autre pour les faibles. Il y a un socle de valeurs sur lequel repose l'humanité. Tous les peuples doivent avoir la démocratie en partage. Au reste, les crises qui secouent notre continent portent les stigmates de violations massives des droits de l'homme et d'absence de démocratie* »²⁸. Cette conception se rapproche de la célèbre définition d'Abraham Lincoln qui considère la démocratie comme « *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le*

²⁵ Alain Bockel, « De la démocratie en Afrique ou l'importance de la démocratie libérale », in *L'État moderne horizon 2000*, Mélanges offerts à Pierre-François Gonidec, Paris, L.G.D.J, 1985, p. 48.

²⁶ Matthieu Fau-Nougaret, La conditionnalité démocratique. Étude de l'action des organisations internationales, Thèse pour le Doctorat en Droit, Université Montesquieu Bordeaux VI, décembre 2004, p. 11.

²⁷ Montesquieu : *Esprit des Lois*, Livre II, ch. 11.

²⁸ Abdou Diouf, Allocution au Colloque international *Crises, Démocratie et État de Droit en Afrique*, Dakar, 4 novembre 1999.

peuple »²⁹. En effet, dans son discours à Gettysburg, il fait du peuple la source organique, fonctionnelle et téléologique du pouvoir politique. Mais il faut reconnaître que cette conception de la démocratie ne correspond pas trop à ce que nous livre la réalité. El Hadji Omar Diop va même plus loin quand il affirme que « *la démocratie occidentale exige dans son sens premier le gouvernement du peuple, dans l'intérêt du peuple, par le peuple. Ce type de gouvernement direct des hommes par eux-mêmes ne se conçoit que dans de petites cités, dont les citoyens, peu nombreux, ont la possibilité de se retrouver ensemble en un même lieu pour délibérer sur les affaires publiques. La taille des Etats modernes ne permet pas ce modèle d'organisation politique* »³⁰. Déjà Montesquieu nous faisait remarquer qu'en tant qu'entité globale, le peuple n'étant pas capable de « *discuter les affaires* »³¹, ne pouvait pas exercer cette souveraineté directement³². Pour contourner cette situation qui est « *un des grands inconvénients de la démocratie* »³³, Montesquieu a mis en place une séparation des pouvoirs dans laquelle le peuple aura la gestion du législatif (qu'il partage cependant avec la noblesse) et se fera assister, pour le reste, par ses représentants. A travers cet équilibre institutionnel qu'il prône et, selon lui, « *seul garant véritable de la liberté politique* »³⁴, nous apercevons toute la difficulté de mettre en œuvre la conception maximaliste de la démocratie ou plus précisément celle d'Abraham Lincoln qui fait du peuple l'élément central de la démocratie. Sémou Pathé Guèye constate d'ailleurs dans ce sens que « *la souveraineté ainsi attribuée par Montesquieu au peuple ne pouvait être exercée par celui-ci ni de façon exclusive ni directement mais plutôt par l'intermédiaire de ses représentants, en partageant la fonction éminente de législation qui en est l'expression la plus effective avec la noblesse et, surtout, en acceptant la limitation de ses prérogatives dans le cadre d'un dispositif institutionnel fondé sur le principe "le pouvoir arrête le pouvoir". En d'autres termes, c'est comme si Montesquieu reprenait d'une main ce qu'il accordait au peuple de l'autre. C'est là*

²⁹ Discours prononcé le 19 novembre 1863 à Gettysburg. http://www.re-so.net/article.php3?id_article=1110

³⁰ El Hadji Omar Diop, Les partis politiques dans le processus de transition démocratique..., *op. cit.*, p. 39.

³¹ Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, éd. Garnier Flammarion, 2 volumes, Paris, 1979.

³² L'équilibre institutionnel développé par Montesquieu au nom de la sauvegarde de la liberté politique en est également une explication. « *La démocratie et l'aristocratie, dit-il, ne sont pas des états libres par leur nature. La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés. Mais elle n'est pas toujours dans les États modérés. Elle n'y est que lorsqu'on y abuse pas du pouvoir : mais c'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir a tendance à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. » Par conséquent, pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition naturelle des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* », *op. cit.*, p. 293.

³³ *Idem*, p. 297.

³⁴ Sémou Pathé Guèye: *Du bon usage de la démocratie en Afrique*, Dakar, Nouvelles Éditions Africaines du Sénégal (NEAS), p. 209.

précisément que Rousseau se démarque de lui »³⁵.

En effet pour le Citoyen de Genève, et contrairement à Montesquieu, le peuple est le seul et unique souverain. Il est l'unique législateur également. Les lois qu'il édicte émanent bien entendu de tous et s'appliquent indistinctement à tous en vertu de la double universalité de celles-ci. Cependant, précise Rousseau, le jugement qui guide le peuple n'est pas toujours éclairé bien qu'il ne veuille toujours que le bien et que sa volonté soit toujours droite. Ce qui rend plus que difficile la pratique effective de la démocratie par le peuple. D'ailleurs Rousseau semble voir en cette forme de gouvernement « *un idéal irréalisable* »³⁶ : « *A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable Démocratie, et il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné. On ne peut imaginer que le peuple reste incessamment assemblé pour vaquer aux affaires publiques, et l'on voit aisément qu'il ne saurait établir pour cela des commissions sans que la forme de l'administration change. [...] Ajoutons qu'il n'y a pas de Gouvernement si sujet aux guerres civiles et aux agitations intestines que le Démocratique ou populaire, parce qu'il n'y en a aucun qui tende si fortement et si continuellement à changer de forme, ni qui demande plus de vigilance et de courage pour être maintenu dans la sienne. [...] S'il y avait un peuple de Dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un Gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes* »³⁷. À travers ce passage du *Contrat social*, nous apercevons tout le pessimisme et le scepticisme³⁸ de Rousseau par rapport à cette forme de gouvernement qu'est la démocratie. Ce sont, sans doute, toutes ces difficultés soulignées par les différents auteurs que nous avons évoqués qui rendent nécessaire le recours à une seconde conception qualifiée de minimaliste, en cela qu'elle associe la démocratie à l'organisation d'élections libres, honnêtes, plurielles et transparentes.

³⁵ Sémou Pathé Guèye: *Du bon usage de la démocratie...*, op. cit., p. 215

³⁶ *Idem*, p. 226.

³⁷ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Livre III, chap. 4.

³⁸ Ce pessimisme et ce scepticisme sont plus prononcés dans sa Lettre adressée à Mirabeau en 1767 : « *Si cette forme est trouvable, cherchons la et tâchons de l'établir ; si malheureusement cette forme n'est pas trouvable, et j'avoue ingénument que je crois qu'elle ne l'est pas, mon avis est qu'il faut passer à l'autre extrémité et mettre tout d'un coup l'homme autant au-dessus de la loi qu'il peut l'être, par conséquent établir le despotisme arbitraire et le plus arbitraire qu'il est possible : je voudrais que le despote pût être Dieu. En un mot je ne vois point de milieu supportable entre la plus austère démocratie et le hobbisme le plus parfait : car le conflit des hommes et des lois, qui met l'État dans une guerre intestine continue, est le pire de tous les états politiques* ».

1-1-1-2 : La démocratie électorale

Cette conception de la démocratie que nous pouvons qualifier d'électorale, et à laquelle se rallie Joseph Schumpeter³⁹, suppose pour le citoyen la possibilité de contrôler les élus, d'exiger d'eux des prestations économiques et de les sanctionner au besoin grâce à leur carte d'électeur. Elle est également appelée « démocratie représentative » dans la mesure où c'est le peuple lui-même qui élit ses représentants. Elle constitue le modèle de référence dans le monde contemporain et exige la satisfaction de plusieurs critères tels le pluralisme politique (existence de partis politiques et d'associations de la société civile) mais aussi et surtout le respect des opinions et libertés individuelles. Maurice Duverger ajoute que « *le critère fondamental de la démocratie libérale se trouve dans la reconnaissance de l'opposition, la proclamation et l'application du droit à l'hétérodoxie. Lorsque, dans un pays, ceux qui professent des idées contraires à celles des hommes au pouvoir peuvent crier ces idées sur les tribunes des réunions publiques, les imprimer dans les journaux créés et distribués sans entrave, fonder des associations pour leur défense et leur diffusion, les enseigner à leurs enfants soit d'eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de maîtres d'écoles librement choisis, se présenter aux suffrages des citoyens concurremment avec les candidats du Gouvernement (et sans que ceux-ci bénéficient d'avantages de quelque nature que ce soit) afin de conquérir le pouvoir et d'y appliquer enfin les idées qu'ils n'ont cessé de défendre, alors ce pays peut être qualifié de démocratie libérale* »⁴⁰. Dans la démocratie libérale⁴¹, la notion de liberté est donc fondamentale et semble constituer ce qui la différencie de la démocratie sociale qui privilégie le principe d'égalité.

Dans le courant du XX^{ème} siècle, l'opposition entre le bloc occidental et le bloc soviétique s'est accompagnée d'une opposition entre la démocratie dite libérale et celle qualifiée de sociale. La démocratie sociale du point de vue de l'Occident semblait être la version socialiste de la démocratie libérale. Dans les pays communistes qui se réclamaient de la démocratie sociale, l'égalité primait sur les libertés individuelles, le parti unique témoignait de l'absence de pluralisme politique, d'élections franchement disputées et centralisait tous les pouvoirs.

³⁹ Voir à ce propos Joseph Schumpeter, *Capitalisme, socialisme, démocratie*, Paris, Payot, 1972.

⁴⁰ Maurice Duverger, « Démocratie libérale et démocratie totalitaire », in *Vie intellectuelle*, juillet 1948, pp. 57-58.

⁴¹ F.-P. Bénoit, dans *La démocratie libérale*, PUF, Paris, 1978, affirme que « *la démocratie libérale, volonté de la liberté et gouvernement du peuple par lui-même, est la conjonction voulue du libéralisme et de la démocratie (...)* ». Cité par Matthieu Fau-Nougaret, *La conditionnalité démocratique...*, *op. cit.*, p. 12.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que ces pays de l'ex bloc soviétique étaient souvent assimilés à des dictatures malgré la justice sociale que cette forme de démocratie se proposait de mettre en place. Pour le professeur Kelsen, ces régimes n'ont rien de démocratique et ne méritent pas le nom de démocratie sociale. L'évocation de ce concept émane d'une simple entreprise idéologique. Il affirme, en effet, que c'est « *l'idée de liberté, et non celle d'égalité, qui tient la première place dans l'idéologie démocratique. (...) Se fondant sur cette notion de démocratie sociale, on nie purement et simplement toute différence entre démocratie et dictature, et qualifie la dictature, qui réalise soi-disant la justice sociale, de "vraie" démocratie* »⁴². Dans sa contribution sur ce débat sur la démocratie, Léon Blum⁴³, ancien leader de la SFIO, semble renvoyer dos à dos les deux parties et appelle plutôt à une méditation sur l'avenir de la démocratie et son élargissement en démocratie sociale. Dans son ouvrage de 1941 intitulé *À l'Échelle humaine*, il considère que « *Démocratie politique et démocratie sociale sont, en France tout au moins, des termes inséparables. La Démocratie politique ne sera pas viable si elle ne s'épanouit pas en Démocratie sociale ; la Démocratie sociale ne serait ni réelle ni stable, si elle ne se fondait pas sur une démocratie politique. Le peuple français ne saurait sacrifier les uns aux autres ni les grands idéaux humains définis en 89, ni les grands « impératifs » qui se sont dégagés depuis lors de la réalité matérielle ; il veut combiner l'ordre économique et l'égalité sociale avec la liberté politique, civique, personnelle. (...) Souveraineté politique du peuple et justice sociale sont donc deux notions et deux tâches indissolublement unies* »⁴⁴.

Toujours est-il qu'aujourd'hui avec la fin de la guerre froide, pratiquement tous les pays se réclament de la démocratie libérale. Dans son manuel de droit constitutionnel, Pierre Pactet nous fournit une explication en nous suggérant d'« *entendre la démocratie dans la seule version qui soit désormais reconnue, à savoir la démocratie pluraliste et libérale.(...) Héritière de la philosophie des Lumières, la démocratie pluraliste et libérale est la forme classique pratiquée à partir de la seconde moitié du XIXème siècle dans toutes les grandes sociétés industrielles occidentales et depuis lors largement diffusée dans le monde* »⁴⁵. En attendant de revenir sur les modalités de cette large diffusion de la démocratie pluraliste et

⁴² H. Kelsen, *La démocratie. Sa nature. Sa valeur*, trad. Eisenmann Ch. (1929), in coll. « Classiques », Economica, 1988, pp. 85-86.

⁴³ Léon Blum (1872-1950), Ancien chef du gouvernement de Front Populaire (1936-1937), interné par Vichy avant d'être livré aux Allemands.

⁴⁴ Léon Blum, *À l'Échelle humaine*, 1941, cité dans *1789 Recueil de textes et documents du XVIIIe siècle à nos jours*, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Centre Nationale de Documentation Pédagogique, 1989, p. 234.

⁴⁵ P. Pactet, « Institutions Politiques. Droit constitutionnel », 21^{ème} éd., août 2002, Armand Collin, Paris, p. 85.

libérale, notamment dans le continent noir, nous pouvons d'ores et déjà dire que dans cette réflexion sur la démocratie et l'e-gouvernance en Afrique, c'est cette forme de démocratie synonyme de pluralisme et de libéralisme politique, de reconnaissance des libertés individuelles, de la liberté de la presse et qui garantie la tenue d'élections libres et transparentes qui retiendra notre attention. Nous n'occulterons pas pour autant les positions de ceux qui, pour le cas de l'Afrique, pensent que ce débat sur la démocratie est tout simplement un faux débat car les pratiques démocratiques ont toujours existé dans le continent.

1-1-1-3 : Une tradition démocratique en Afrique

C'est en tout cas l'avis de nombreux penseurs, historiens, chroniqueurs et poètes, dont le Président Senghor, qui, pour le cas du Sénégal, pense que ce pays jouit d'une tradition démocratique qui remonte bien avant les indépendances. Pour Cheikh Anta Diop, les sociétés africaines précoloniales, par le jeu d'équilibre des pouvoirs, présentaient un caractère éminemment démocratique⁴⁶. C'est également l'avis de Malick Ndiaye qui, revendique en ce qui concerne le Sénégal, la paternité de la démocratie. Dans son ouvrage publié en 1996, il écrit : « *Si l'on fait de notre République moderne une création du colon, c'est qu'on a pas compris le processus qui lui a donné naissance en l'absence même du colon ! Sans la colonisation et bien avant les Français de 1789, nous avons eu une République ou tout au moins l'égalité des conditions caractéristiques d'une société démocratique (Tocqueville), ainsi que nous en trouvons des exemples pertinents chez les Lebu et les Tukulöör* »⁴⁷. À ces thèses qui tentent tant bien que mal d'illustrer l'idée de l'existence d'une démocratie en Afrique, nous ajouterons celle de Senghor qui se dessine sur le terrain spirituel, voire philosophique, culturel et même ontologique. Selon Léopold Sédar Senghor, la démocratie n'est pas que des procédures institutionnelles. Elle repose également sur les vertus de l'honnête homme qui se caractérise par un sens élevé de l'honneur, la maîtrise de soi et l'hospitalité⁴⁸. Dans le royaume de Sine, le monarque tient sa suprématie de la sagesse, de la connaissance de la tradition, l'expérience de la vie et le sentiment des responsabilités. Son autorité trouve également son fondement et sa légitimité dans une prééminence spirituelle.

⁴⁶ Cheikh Anta Diop, *L'Afrique noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine, 1961, p. 57.

⁴⁷ Malick Ndiaye, *L'éthique Ceddo et la société d'accaparement ou les conduites culturelles des Sénégalais d'aujourd'hui*, tome 1, *Le gorgui, type moyen de la société sénégalaise urbaine post-indépendante*, Presses Universitaires de Dakar, 1996, p. 148.

⁴⁸ À ce propos, lire Léopold Sédar Senghor, *Ce que je crois*, Paris, Grasset, 1988.

C'est ce qui offre la garantie que le royaume ne sera pas gouverné par une bande « *d'habiles et de pantins, de politiciens au lieu de politiques* »⁴⁹.

L'historien et homme politique Joseph Ki-Zerbo, s'étonne quant à lui, de « *cette insistance subtile sur la Gouvernance, alors que l'Administration des choses et le gouvernement des hommes en bien ou en mal, a toujours existé en Afrique depuis ses origines* »⁵⁰. Son interrogation semble trouver une réponse dans le désintérêt dont l'Afrique a été victime, en tout cas, jusque vers la fin des années 1980. Cette situation étant favorisée par la guerre froide qui poussait les États occidentaux à acquérir le maximum d'alliés stratégiques plutôt que de se soucier de la situation politique et sociale du continent. S'y ajoute la méconnaissance de l'histoire africaine qui « *a été lue à travers des préjugés grossiers cultivés pour justifier des intérêts individuels ou collectifs* »⁵¹. C'est ce qui a sans doute poussé des ethnologues et certains penseurs politiques à qualifier certaines sociétés africaines d'être sans Etat ou de ne pas avoir atteint le stade de l'État. À ces préjugés, Ki-Zerbo oppose les nombreux éléments de documentaires qui permettent de dire que beaucoup « *de formations sociales et politiques en Afrique avaient atteint le niveau de l'État, du gouvernement de Droit, c'est à dire réglé, ordonné par une norme acceptée, légitimant le pouvoir de certains et consacrant leur autorité à condition que eux-mêmes se soumettent à cette norme supérieure* »⁵². À l'appui de son argumentation, il cite tour à tour plusieurs exemples parmi lesquels ceux du lettré musulman et fondateur de l'Empire peul du Sokoto, Ousman Dan Fodio (1754-1817), les pratiques qui avaient cours dans l'Empire du Mali au XI^{ème} siècle, dans le royaume du Sosso (à la jonction de la Guinée, du Sénégal et du Mali), de Soumaoro Kanté au début du XIII^{ème} siècle.

Pour démontrer que le gouvernement démocratique était profondément ancré dans la culture africaine, certains penseurs n'hésitent pas à invoquer la Révolution française. En effet, en 1789 des Sénégalais de Saint-Louis, capitale du Sénégal colonial essentiellement peuplée de métisses et de blancs, ont envoyé leurs cahiers de doléances aux Etats-Généraux réunis à Versailles. Sous la Monarchie de Juillet fut institué, par une ordonnance du 7 septembre 1840, le Conseil Général de la colonie, une sorte de parlement local. Le 30 octobre 1848, sur la base d'un décret du 5 mars 1848, des élections furent organisées pour la représentation de la colonie au Parlement français. Mais elle fut interrompue le 2 février 1852 par le Prince-

⁴⁹ L. S. Senghor, « La société nègre : le politique », in *Littérature Africaine. L'engagement*, NEA, 1976, p. 150.

⁵⁰ J. Ki-Zerbo, « Le cadre historique... », *op cit.*, p. 1.

⁵¹ *Ibidem*.

⁵² *Idem*, p. 3.

Président Napoléon qui, à l'instigation de la créole Joséphine de Beauharnais, rétablit l'esclavage dans les colonies d'Afrique et d'Amérique. Elle fut réinstituée en 1871 sous la III^{ème} République dont les visions universalistes ont été à la base de l'extension du mouvement communal à l'ensemble de l'empire français. C'est dans ce sens que les communes de plein exercice de Saint-Louis et Gorée furent créées par un décret du 10 août 1872, celle de Rufisque par un décret du 12 juin 1880 et celle de Dakar, sur la base d'un décret du 17 juin 1887. Ces communes fonctionnaient sur la base du suffrage universel et de la gestion libre des affaires locales. Mais il est impératif de préciser tout de suite que, selon nous, le recours aux institutions de l'Afrique précoloniale encore moins l'évocation de l'année 1789, ne constituent des repères sûrs et incontestables représentatifs de l'émergence de la démocratie au Sénégal ou en Afrique. Ces théories sont des mythes d'origine, « *un fantasme idéologique* »⁵³ dont le but est de démontrer que la démocratie est une réalité éminemment africaine. Les doléances présentées à Paris lors de la Révolution furent rédigées exclusivement par des Français et des métis. Le maintien et la libéralisation de l'esclavage, en supprimant le monopole de ce commerce par la Compagnie du Sénégal, y ont été demandés. C'est ce qui nous autorise à dater la naissance du multipartisme au Sénégal après la Première Guerre mondiale dans le cadre des quatre communes. Pour la majorité des autres pays d'Afrique, leur accession au pluralisme politique est intervenue beaucoup plus tard avec des modalités et des chemins différents.

1-1-2 : La démocratisation du continent noir : un processus aux multiples enjeux

Entre 1960 et 1980, au moins soixante coups d'État et révolutions de toutes sortes ont été enregistrés en Afrique. Aussi, l'absence de pluralisme politique et la privation des libertés individuelles et collectives ont été notées dans la majorité des pays. Mais avec la fin de la guerre froide, la chute du mur de Berlin et l'effondrement des régimes communistes d'Europe de l'Est d'une part et d'autre part, la persistance d'une crise économique internationale qui a considérablement affaibli les régimes de parti unique, les peuples africains secoués par les « vents de l'Est » ont commencé à émettre de profondes aspirations à plus de liberté, à plus de

⁵³ Antoine Tine, « Du multiple à l'un et vice-versa. Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996) », in *Polis*, Revue Camerounaise de Sciences Politiques, p. 64.

démocratie et à un changement profond du mode de gestion des affaires publiques. En effet, les populations africaines, confrontées, pour la plupart, au chômage galopant, à l'accumulation des arriérés de salaire, à la faillite des sociétés et institutions financières nationales, ont émis de profondes exigences concernant le fonctionnement régulier et démocratique des institutions, leur participation à la gestion des affaires publiques, au respect et à la garantie des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques, à une gestion économique et financière transparente, responsable et cohérente.

De leur côté, les bailleurs de fonds occidentaux, libérés des calculs stratégiques et des soucis de rassemblement du plus grand nombre de protégés en Afrique suite à la fin de la guerre froide, se sont résolus à promouvoir la démocratie de manière plus claire et plus explicite en mettant en place un certain nombre de conditionnalités politiques et économiques. Désormais, pour pouvoir prétendre à une aide ou à un prêt quelconque, tout régime africain doit satisfaire aux exigences de la bonne gouvernance mais aussi et surtout à celles du pluralisme politique. Ainsi, aux exigences de bonne gouvernance viennent se confondre celles de la démocratisation des régimes africains. La dimension politique apparaît de ce fait dans le discours officiel des pays donateurs et des institutions financières internationales qui, jusque là, se sont contentés de réguler le marché. Tous ces éléments réunis ont donc été à l'origine des changements intervenus en Afrique à partir des années 1990.

Dans cette section réservée au processus de transition démocratique de l'Afrique, nous étudierons dans un premier temps la nature et les typologies des conditionnalités politiques imposées aux Etats. Dans un second temps, nous montrerons par quelles modalités cette transition vers la démocratie et le multipartisme s'est faite avant de tirer un bilan qui sera également une sorte de tableau de la situation actuelle quinze ans après les premières conférences nationales.

1-1-2-1 : Les conditionnalités démocratiques

La conditionnalité en tant que « *liaison juridique faite entre l'octroi d'un avantage et le respect par le destinataire d'un comportement ou d'une obligation* »⁵⁴ a toujours existé entre les Etats ou dans leur relation avec les organisations internationales. Cependant c'est le FMI qui l'a rendue effective en 1979 en adoptant le premier « *Guidelines on conditionality* »⁵⁵ qui a mis en place les conditions économiques auxquelles devront se conformer les Etats qui désirent bénéficier des avantages du fonds. C'est donc tout naturellement que l'ancien directeur du service juridique du FMI, M. J. Gold assimile la conditionnalité aux « *politiques économiques que le Fonds souhaite voir suivre par les pays membres pour qu'ils puissent utiliser les ressources du Fonds conformément aux objectifs et aux dispositifs du statut* »⁵⁶. En d'autres termes, pour bénéficier des prêts du FMI, un État est obligé de respecter un certain nombre de conditions préalablement définies par le fonds lui-même en sus de celles qui régissent naturellement tout contrat de prêt et offrent le maximum de garanties pour son remboursement. Par exemple, si le FMI souhaite amener un pays à libéraliser son économie, il peut verser les tranches du prêt en plusieurs étapes suivant l'état d'avancement de cette libéralisation. À la suite du FMI, la Banque mondiale et l'Union européenne mais aussi des bailleurs de fonds tels que la France, les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne se sont lancés dans la prescription de règles à respecter par les candidats à une aide publique au développement⁵⁷ ou à une coopération quelconque.

Économique au départ, la conditionnalité devient politique ou démocratique à partir des années 1990. Ce qui nous pousse à nous demander comment ces organisations internationales créées pour assurer la stabilité économique mondiale (le FMI), la reconstruction, le développement et l'éradication de la pauvreté (Banque mondiale) ont-elles pu s'immiscer dans le terrain politique alors que leurs statuts respectifs ne le prévoyaient pas ? En effet, plusieurs raisons peuvent expliquer ce bouleversement. On en citera néanmoins que quelques-unes :

⁵⁴ M. Fau-Nougaret, *La conditionnalité démocratique...*, *op. cit.*, p. 7.

⁵⁵ FMI, « *Guidelines on conditionality* », décision n° 6056 (79/38) adoptée par l'Exécutif du FMI le 2 mars 1979.

⁵⁶ M. J. Gold, « *Conditionality* », in IMF Pamphlet Series, n° 31, FMI, 1979, Cité par Matthieu Fau-Nougaret, *La conditionnalité démocratique...*, *op. cit.*, pp. 9-10.

⁵⁷ « *Prestation financières consenties à des pays en développement par des États, d'autres organismes publics ou leurs organismes gestionnaires, par voie bilatérale ou multilatérale, et ayant pour objectif fondamental de promouvoir le développement économique et l'amélioration du niveau de vie dans les pays les moins développés* », « *Aide publique au développement* », in J. Salmon, (sous la direction de), *Dictionnaire de droit international public*, Bruylant/A.U.F, 2001, p. 55.

- Pour Joseph E. Stiglitz, Prix Nobel d'économie, ancien économiste en chef et vice-président de la Banque mondiale, le FMI et la Banque mondiale sont « *devenues les nouvelles institutions missionnaires chargées d'imposer (...) aux pays pauvres réticents, mais qui avaient souvent le plus grand besoin de leurs prêts et de leurs dons* »⁵⁸ l'idéologie du libre marché que prêchaient Ronald Reagan et Margaret Thatcher aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

À l'opposé de cette thèse de Joseph Stiglitz qui a valeur de réquisitoire, d'autres raisons peuvent être avancées.

- À partir des années 1990 et avec l'échec des plans successifs du FMI, plusieurs textes internationaux⁵⁹ et études⁶⁰ font un lien étroit entre démocratie, développement et droits de l'homme. Pour la communauté internationale, aucun développement n'est possible sans respect des droits de l'homme et établissement d'un régime véritablement démocratique. L'ancien directeur du FMI Michel Camdessus fait remarquer d'ailleurs à ce propos que « *la démocratie participative, cette grande conquête du XXème siècle sur le colonialisme, le totalitarisme et le copinage, peut optimiser l'efficacité d'une politique économique bien conçue* »⁶¹.
- À cela s'ajoute l'inadéquation du « *consensus de Washington* »⁶². En effet, à la fin des années 1980 et au début des années 1990, le Congrès américain s'est entendu avec les institutions de Bretton Woods sur les réformes économiques que devaient nécessairement entreprendre les pays en voie de développement pour sortir de leur

⁵⁸ J. Stiglitz, *La grande désillusion*, Paris, Fayard, 2002, p. 38.

⁵⁹ Cf. « Déclaration et programme d'action de Vienne », conférence de Vienne sur les droits de l'homme (14-25 juin 1993), disponible sur le site du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme <http://www.unhchr.ch/>; Kéba Mbaye, « Droits de l'homme et pays en développement », in *mélanges R. J. Dupuy : Humanité et droit international*, Paris, Pedone, 1991, pp. 211-222 ; Boutros Ghali B., Agenda pour la démocratisation, Letter dated 17 december 1996 from the Secretary-General addressed to the President of the General Assembly, doc.A/51/761, 20 décembre 1996, 51^{ème} session, New York.

⁶⁰ Ibrahim F. I Shilhata., « Democracy and development », *International and Comparative Law Quarterly*, vol. 46, july 1997, pp. 635-643; Odedokun M.O., "Factors responsible for the poor economic growth performance of Africa in the 1970s and the 1980s: A cross-sectional evidence from 42 countries", *African development review*, vol. 5, n° 1, juin 1993, pp. 32-61 ; Wiseman J. A., "Démocratisation, réforme économique et conditionnalités en Afrique subsaharienne: contradictions et convergence", in Mappa S., *Développer par la démocratie?*, Karthala, Paris, 1995, pp. 459-481.

⁶¹ Discours prononcé à Bangkok le 13 février 2000, D.A.I., n° 9, 1^{er} mai 2000, pp. 345-350.

⁶² Si l'on en croit Matthieu Fau-Nougaret (*op. cit.*, pp. 47-48), cette expression a été employée pour la première fois par l'économiste John Williamson en 1989. V. J. Williamson, « Latin American adjustment : How much has happened », Institute for international economics, Washington D.C, 1990. Selon Jean Ziegler, le consensus de Washington désigne un « *ensemble d'accords informels conclus tout au long des années 1980-1990 entre les principales sociétés transcontinentales, les banques de Wall Street, la Federal Bank américaine et les organismes financiers internationaux, avec comme maître d'oeuvre les États-Unis* ». Cf. « Portrait de groupe à la Banque mondiale », *Le Monde diplomatique*, octobre 2002.

état. Mais les dix mesures proposées⁶³ ne prenaient pas en compte les changements politiques et économiques intervenus au début des années 1990.

- Enfin avec la disparition de l'URSS, les bailleurs de fonds occidentaux et les institutions financières internationales, longtemps accusés de laxisme à l'égard de certains Etats qui constituaient des alliés stratégiques dans le cadre de la guerre froide, se sont décidés à harmoniser leurs politiques dans les pays en voie de développement et à exiger le respect des droits de l'homme, la mise en place de régimes démocratiques et l'utilisation transparente de l'aide publique au développement.

C'est ainsi qu'en juin 1990, lors du XVIème sommet franco-africain de La Baule, le président François Mitterrand dans son discours fait un lien étroit entre démocratie et développement et subordonne l'aide française aux progrès réalisés par les pays bénéficiaires en matière de démocratisation. A la même période, la Grande-Bretagne et l'USAID inscrivent la démocratisation dans leurs programmes d'aide et exigent une réflexion et un audit internes sur les résultats et l'efficacité des mouvements financiers opérés en direction de l'Afrique. En novembre 1991, la Communauté européenne conditionne ses déboursements au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption. L'Accord de partenariat ACP-CE⁶⁴, dans sa 3^{ème} Convention (Lomé III) instituée en 1985, introduit la dimension politique dans les relations de coopération et remet en cause l'efficacité de l'aide. La Convention Lomé IV signée en 1990 et révisée en 1995 (Lomé IV bis) « *renforce la dimension politique, établit une articulation entre développement et droits de l'Homme, renforce l'appui à l'ajustement structurel. Elle introduit les **conditionnalités (économiques et politiques) et les sanctions*** »⁶⁵. Pour les bailleurs de fonds occidentaux, étant acquis que le développement ne peut pas être réalisé sans la stabilité politique, économique, la paix et le respect des droits de l'homme, les pays en voie de développement qui souhaitent être aidés doivent travailler à mettre en place un régime démocratique et renforcer la transparence dans les transactions financières et

⁶³ Discipline fiscale, réduction des dépenses publiques, réforme des impôts, libéralisation financière, adoption d'un taux de change unique et compétitif, libéralisation du commerce, élimination des barrières concernant l'investissement direct étranger, privatisation des entreprises publiques, dérégulation du marché, assurer la sécurité du droit de propriété.

⁶⁴ Appelé également Accord de Cotonou, il est le cadre institutionnel de la coopération entre les États du groupe Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) et la Communauté Européenne (CE) et ses Etats membres. Il fait suite aux Conventions de Lomé et régit la coopération ACP-CE pour une durée de vingt ans (juin 2000 à décembre 2020). Il est révisable tous les cinq ans. Les ACP rassemblent 77 pays dont 39 font partie des Pays les Moins Avancés (PMA).

⁶⁵ B. M. Gahamanyi, M. Dansokho, « Explique moi l'Accord de partenariat ACP-CE », Manuel de facilitation à l'intention des acteurs non étatiques de l'Afrique de l'Ouest, édité par la Fondation Friedrich Ebert et Enda Tiers-Monde, document non daté, p. 10.

l'utilisation de l'aide. Les conditionnalités économiques et politiques sont justement l'occasion d'atteindre ces objectifs.

Les pays en voie de développement qui s'emploient à satisfaire les conditions des bailleurs de fonds occidentaux reçoivent des gratifications ou récompenses qui peuvent aller de l'augmentation de l'enveloppe financière de l'aide à une assistance plus accrue par le financement des élections ou la formation des acteurs publics. L'Ouganda et le Mozambique qui ont fait de réels progrès en matière de démocratisation ont bénéficié d'un important soutien financier de la part de la Banque mondiale, du FMI et de l'USAID. Ceux qui s'en écartent s'exposent à des sanctions telles que le ralentissement voire même la suspension de l'aide ou le refus concernant leurs demandes d'intégrer un quelconque organisme politique ou économique. En 1981, le FMI a retardé la candidature de la Pologne quand le gouvernement de Jaruzelski a instauré la loi martiale et a emprisonné des opposants politiques. Plus récemment, la Banque mondiale et le FMI n'interviennent plus au Togo suite à la persistance d'une mauvaise gestion des finances publiques et d'une situation politique chaotique. L'Union européenne, à l'exception de quelques programmes sociaux, a quant à elle, suspendu tout simplement ses relations avec le Togo depuis 1993 suite à de nombreuses accusations de violation des droits de l'Homme⁶⁶ de la part Amnesty International et devant le refus de ce pays de respecter les Accords de Lomé IV bis. Compte tenu du caractère vital de l'aide internationale pour les pays en voie de développement et principalement pour ceux parmi les moins avancés (PMA), de telles sanctions peuvent avoir des conséquences catastrophiques dans un pays et peuvent même menacer l'ordre public. En définitive, les autorités des pays candidats à une aide n'ont pas d'autre choix que d'accepter les conditions des bailleurs de fonds occidentaux⁶⁷ même s'ils sont souvent sceptiques sur leur efficacité.

⁶⁶ Selon Dadjou Markoua, au « *début de l'année 93, des diplomates européens en mission au Togo dans la perspective d'instaurer le dialogue politique entre les acteurs politiques togolais sont témoins d'une répression par les forces de l'ordre d'une manifestation pacifique de l'opposition qui a conduit à plusieurs pertes humaines* », « La coopération entre l'Union Européenne et le Togo : situation actuelle » in B.M. Gahamanyi, M. Dansokho, « Explique-moi l'Accord de partenariat ACP-CE », *Manuel de facilitation à l'intention des acteurs non étatiques de l'Afrique de l'Ouest*, Fondation Friedrich Ebert et Enda Tiers-Monde, document non daté, pp. 29-30.

⁶⁷ La Banque mondiale, dans son rapport de 1989, reconnaît explicitement que « *les pays réformateurs ont été toutefois favorisés à d'autres égards. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux ont progressivement mais sensiblement réorienté leurs apports d'aides en faveur des pays durablement engagés dans d'énergiques programmes d'ajustement, alors que l'aide aux pays non réformateurs a commencé à baisser en valeur réelle* », p. 33, cité par P. Engelhard, *L'homme mondial, les sociétés humaines peuvent-elles survivre ?*, Arléa, 1996, p. 387.

C'est ce qui fait de la conditionnalité une « arme politique »⁶⁸ redoutable qui instaure une inégalité certaine entre les deux parties. Selon M. Christian Joly, l'« *inégalité se trouve au cœur même de la notion de conditionnalité : celle-ci ne prend son sens que dès lors qu'on se trouve en présence, face à face, d'un demandeur qui exprime un besoin, ou qui se trouve être le bénéficiaire d'une aide et d'un acteur international, État ou organisation internationale, susceptible de répondre à ce besoin, tel que le pourvoyeur d'une aide au développement ou le partenaire commercial qui répond à cette demande* »⁶⁹. C'est justement cette inégalité dans la relation, synonyme d'une perte de liberté pour le demandeur qui centralise l'essentiel des critiques à l'égard de la conditionnalité, accusée de miner l'ordre public et la souveraineté des Etats du Sud. C'est l'avis de Joseph E. Stiglitz qui pense que « *ceux qui peinaient dans les pays en développement voyaient bien que quelque chose ne tournait pas rond puisqu'ils voyaient les crises financières se multiplier et le nombre de pauvres augmenter. Mais ils n'avaient aucun moyen de changer les règles, ni d'influencer les institutions financières internationales qui les écrivaient. Les esprits attachés à la démocratie voyaient combien la « conditionnalité » - les conditions que les prêteurs internationaux imposaient en échange de leur aide - bafouait la souveraineté nationale* »⁷⁰. Jürgen Habermas semble abonder dans le même sens et fournit une explication intéressante sur la transformation de la politique de puissance quand il affirme que les « *acteurs non étatiques, comme les multinationales et les banques privées ayant une influence internationale, sapent la souveraineté nationale formellement reconnue. (...) En même temps la démarcation entre politique intérieure et extérieure, qui est constitutive des Etats souverains, devient floue. L'image de la politique de puissance classique est transformée, non seulement du fait des aspects normatifs introduits par la politique de démocratisation et la politique des droits de l'homme, mais encore par une diffusion bien singulière du pouvoir lui-même* »⁷¹.

En tout cas aujourd'hui, plusieurs années après leur mise en place, il s'avère que les conditionnalités économiques et politiques du FMI mais aussi de la Banque mondiale et des bailleurs de fonds occidentaux n'ont pas produit les résultats escomptés. Pour ce qui concerne

⁶⁸ J. E. Stiglitz, *La grande désillusion*, op. cit., p.74.

⁶⁹ C. Joly, « La conditionnalité politique », in *La contribution des Nations Unies à la démocratisation de l'État*, Medhi R., (dir.), Dixièmes rencontres internationales d'Aix-en-Provence, Colloque des 14 et 15 décembre 2001, Pédone, Paris, 2002, pp. 63-74.

⁷⁰ J. E. Stiglitz, *La grande désillusion*, op. cit., p. 33.

⁷¹ J. Habermas, *La paix perpétuelle. Bicentenaire de la pensée kantienne*, traduit de l'allemand par R. Rochlitz, coll. Humanités, éd. Du Cerf, Paris, 1996. Cité par Matthieu Fau-Nougaret, *La conditionnalité démocratique...*, op. cit., p. 19.

l'Afrique, le continent s'enfoncé dans la misère⁷² ; la démocratie comme nous le verrons plus loin n'y est pas effective et la corruption continue d'être un véritable fléau. Les politiques d'ajustement structurel imposées aux pays et présentées comme la solution pour ajuster leurs économies minées par des crises et des déséquilibres répétés, ont plus déstabilisé les Etats que redressé l'économie. Les populations mécontentes, frustrées par le fait que la croissance sans cesse annoncée ne se ressent pas sur leur quotidien et confrontées à des cas de famine et à la pauvreté ont souvent eu à recourir à l'émeute et aux guérillas de rue.

Pour Joseph Stiglitz qui a travaillé au cœur du système des organisations financières internationales, leur « *manque de transparence* »⁷³, leurs méthodes peu démocratiques et leur manque d'ouverture dans la prise de décision expliquent cet échec. Le FMI, selon lui, « *prescrivait des solutions certes "standard", mais archaïques et inadaptées, sans tenir compte des effets qu'elles auraient sur les habitants des pays auxquels on disait de les appliquer. J'ai rarement vu réalisé des études prévisionnelles de leur impact sur la pauvreté. J'ai rarement vu des débats et des analyses réfléchies sur les effets d'autres orientations possibles. Il y'avait une ordonnance et une seule. On ne cherchait pas d'avis différents. (...) les pays étaient censés suivre sans discussion la ligne du FMI* »⁷⁴. Dans ces conditions, nous serions tenté de dire que si les politiques des institutions financières internationales n'ont pas produit dans les pays en voie de développement les résultats attendus, c'est parce qu'elles ont été imposées à des autorités politiques qui, elles-mêmes, ne sont pas convaincus de leur efficacité. Donc sans adhésion des pays, les réformes avaient peu de chance d'aboutir. Néanmoins, elles ont au moins contribué à l'engagement de l'Afrique dans un processus de démocratisation mais aussi à la mise en place de nombreuses politiques pour lutter contre la corruption et instaurer la transparence.

En effet, au-delà de ces injonctions des institutions financières internationales, les termes qu'utilisaient les spécialistes de science politique pour qualifier l'État en Afrique montraient,

⁷² P. Engelhard affirme à ce propos que l'objectif inavoué de la Banque mondiale « *est de permettre aux pays tombés sous sa coupe de rembourser leurs dettes ou de les forcer à s'ajuster au marché mondial, mais pas forcément pour leur bien...* », *L'homme mondial*, op. cit., p. 388.

⁷³ Leur « manque de transparence » est mentionné au moins deux fois. À la page 21 : « *J'ai été heureux de voir combien on a souligné, pendant la crise financière de 1997-1998, l'importance de la transparence, mais attristé par l'hypocrisie des institutions – le FMI et le département du Trésor des États-Unis – qui la réclamaient en Asie : elles comptaient elles-mêmes parmi les moins transparentes que j'aie jamais connues dans la vie publique* » (c'est nous qui soulignons). À la page 296 aussi, il affirme que « *s'ils soutiennent en paroles la transparence et l'ouverture, le FMI et la Banque mondiale n'ont pas encore embrassé ces idées pour eux-mêmes* » (c'est toujours nous qui soulignons). J. Stiglitz, *La grande désillusion*, op. cit., p. 296.

⁷⁴ J. Stiglitz, *La grande désillusion*, op. cit., p. 22.

si besoin en était, l'urgence et la nécessité de réformer les pratiques politiques : « *politique du ventre* »⁷⁵, « *État prédateur* »⁷⁶, « *néopatrimonialisme* »⁷⁷, « *corruption* »⁷⁸. Mais à cette étape de la réflexion, nous ne pouvons pas ne pas nous poser la question de savoir comment on est passé de plusieurs décennies de partis uniques, de privation des libertés individuelles à la démocratie en Afrique. C'est justement à cette question que nous tenterons d'apporter des éléments de réponses dans la subdivision qui suit.

1-1-2-2 : Les modalités de la démocratisation du continent noir

Ces nouvelles mesures prises par les bailleurs de fonds occidentaux étaient donc salutaires et ont eu quelques effets positifs sur la situation politique du continent. À ce propos, Philippe Engelhard nous apprend : « *en 1969, il n'existait sur le continent africain et dans l'océan Indien que trois petits pays démocratiques : le Botswana, la Gambie et l'île Maurice. En 1974, le Sénégal s'ouvre au multipartisme. Entre 1990 et 1994, trente et un des quarante et un pays n'ayant jamais connu d'élections partisans en ont organisé* »⁷⁹. En effet, à partir des années 1990, de nombreux dirigeants africains ont engagé leurs pays dans la voie du multipartisme avec, il est vrai, des procédures différentes.

Les États africains anglophones ont opté, pour la plupart, pour la révision constitutionnelle et l'organisation d'élections directes. Ce fut le cas en Zambie, au Kenya, au Namibie, etc. Pour les experts dépêchés sur place, leur mission consistait à assurer une bonne organisation des élections, à assurer sa régularité et à repérer d'éventuelles fraudes. En revanche, en Afrique francophone, le passage du parti unique au multipartisme s'est opéré avec l'organisation de conférences nationales, la révision ou l'adoption de nouvelles constitutions.

Pour D. Bourmaud et P. Quantin, la conférence nationale est une création récente. Il semblerait qu'elle trouve son origine au Bénin dans les assises convoquées par le Président

⁷⁵ J. F. Bayart titrait ainsi son ouvrage : *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

⁷⁶ « L'État prédateur » est le titre de la contribution de Dominique Darbon dans *Politique africaine* n° 39, 1990, pp. 37-45.

⁷⁷ Le néopatrimonialisme en Afrique a été souvent évoqué dans les études des africanistes, notamment dans l'ouvrage collectif dirigé par J. F. Médard, *États d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993, 405 pages. Voir également J. F. Médard « L'État patrimonialisé », *Politique africaine*, n° 39, 1990, pp. 25-36.

⁷⁸ A. N. Sindzingre, « État, développement et nationalité en Afrique : contribution à une analyse de la corruption ». *Travaux et documents du CEAN*. n° 43, IEP Bordeaux, 1994, p. 1-36.

⁷⁹ P. Engelhard, *L'homme mondial...*, *op. cit.*, note de bas de page n° 1, p. 244.

Mathieu Kérékou afin de réunir les forces vives de la Nation et trouver, avec elles, des solutions aux problèmes politiques, économiques et sociales du pays⁸⁰. Dans tous les cas, il s'agissait « *d'une assemblée consultative réunie aux fins de proposer des solutions à une crise politique provoquée par le blocage de régimes autoritaires à parti unique. [...] Dans la pratique, les conférences nationales se sont autoproclamées souveraines (sauf au Gabon), se sont attribuées des compétences délibératives et se sont érigées en assemblées constituantes. Elles ont organisé des calendriers de transition qui devaient, au cours de périodes variant de quelques mois à un an et demi, rendre la souveraineté nationale aux citoyens à travers des élections libres au suffrage universel. Dans les faits, la première caractéristique des conférences nationales consiste donc à transmettre pacifiquement à une assemblée non élue le pouvoir détenu antérieurement par un président s'appuyant sur un parti unique, donc "mal élu" »⁸¹. Des pays comme le Bénin, le Mali, le Zaïre, le Congo, le Niger, le Gabon, le Tchad et le Togo se sont démocratisés par l'organisation de conférences nationales⁸². Dans les autres pays dont les dirigeants sont farouchement opposés à l'idée d'organisation de conférences nationales⁸³, le dispositif institutionnel a été réaménagé dans le but de réactiver ou d'inscrire le multipartisme dans les nouvelles constitutions. C'est ce qui s'est passé en Guinée, au Cameroun, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Madagascar, etc.*

Cependant, il ne faudrait pas penser que les pressions économiques exercées par les bailleurs de fonds sont l'unique cause de ces changements politiques. La pression sociale des populations excédées par les programmes d'ajustement structurel et leur paupérisation croissante a été décisive. En effet, les énormes manifestations populaires en Algérie, l'alternance démocratique au Cap-Vert, les timides ouvertures au multipartisme au Burkina Faso et la Conférence nationale du Bénin ont eu lieu avant le sommet de La Baule.

⁸⁰ Robert Dossou, « Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste. Un témoignage », in Gérard Conac, (sous la dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 180.

Cependant pour Daniel Bourmaud et Patrick Quantin, la paternité du terme revient au Président du Congo Brazzaville Marien Ngouabi qui l'a employé pour la première fois en 1972. Daniel Bourmaud et Patrick Quantin, « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique Noire (1990-1991) in Yves Meny (dir.), *Les politiques de mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 68.

⁸¹ D. Bourmaud et P. Quantin, « Le modèle et ses doubles... », *op. cit.*, p. 66.

⁸² Pour une étude détaillée des conférences nationales, cf. la thèse de El Hadji Omar Diop, *Les partis politiques dans le processus de transition démocratique...*, *op. cit.*, pp. 47-100.

⁸³ Le Chef de l'État camerounais pour rejeter l'idée d'une conférence nationale souveraine et en réponse à l'opposition qui voulait transposer ce modèle qui était à l'œuvre un peu partout en Afrique, lança cette expression qui restera populaire: « *Le Cameroun, c'est le Cameroun* ».

Le président mauritanien, dans une interview parue dans *Jeune Afrique* n° 1605, la qualifie de « *recette arbitraire* », de « *prêt à porter antidémocratique* » qui ne produit que « *destruction de l'État et de l'Administration* » mais aussi, « *l'anarchie sans fin et les massacres* ».

1-1-2-3 : À l'heure du bilan

Comme l'a si bien constaté le Professeur René DEGNI-SEGUI, en Afrique, « 1990 est à la démocratie ce que 1960 est à l'indépendance. Elle rompt, en effet, avec la conception unanimiste du pouvoir solitaire des trois décennies d'indépendance en réinstaurant l'expression plurielle, tout particulièrement la dimension politique, marquant ainsi une étape importante et décisive, celle de l'Afrique en transition vers le pluralisme politique »⁸⁴. Quinze ans après, il est aujourd'hui incontestable que l'ouverture des États africains à la démocratie pluraliste a apporté des changements notables dans le continent. Elle a rendu possible l'alternance politique dans de nombreux pays et a favorisé la liberté d'expression. En effet, plusieurs radios ou organes de presse privée⁸⁵ ont vu le jour aux côtés des médias d'État ; ils proposent désormais une information pluraliste et ouvrent leurs antennes aux populations désirant véhiculer un message. Aussi, de nombreuses associations et ONG ont été créées. Les diverses activités qu'elles mènent et leur engagement sur des questions aussi diverses que les droits de l'homme et l'environnement ont contribué à l'émergence d'une forte société civile en Afrique.

Toutefois, force est de constater que depuis les conférences nationales des années 1990, la démocratisation a connu des ratés. Fraudes électorales et déliquescence des États ont freiné les tentatives d'ouverture. L'euphorie née du processus de démocratisation des premières années de la décennie 1990 laissera vite la place à une désillusion totale. Des guerres ethniques, des coups d'États (Niger, Sierra Leone, Comores, Congo, RCA, Côte d'Ivoire, etc.), des blocages des processus démocratiques et une certaine recrudescence de l'autoritarisme sont notés ici ou là. Dans de nombreux pays, il n'y a eu qu'une démocratie de façade. Des violations graves et massives des droits de l'Homme connaissent une recrudescence depuis la transition démocratique du début des années 1990. Les assassinats, la torture, l'emprisonnement d'opposants ou de journalistes, l'interdiction des manifestations publiques ou leur répression violente sont monnaie courante dans beaucoup de pays africains. C'est sans doute pour ces raisons que Cheikh Hamidou Kane considère que les dirigeants de ces pays « sont des dictateurs. Ils ne sont pas sincèrement démocrates. Le parti, c'est de la

⁸⁴ « Francophonie et démocratie ». Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. Bamako, 1^{er}-3 novembre 2000, Pedone, p. 628.

⁸⁵ 60 chaînes de radio locale au Mali et plus de 180 organes de presse écrite au Bénin en 2001, 1300 titres légalisés au Cameroun en 1997.

foutaise, un système de petits copains. Les élections, c'est de la rigolade »⁸⁶.

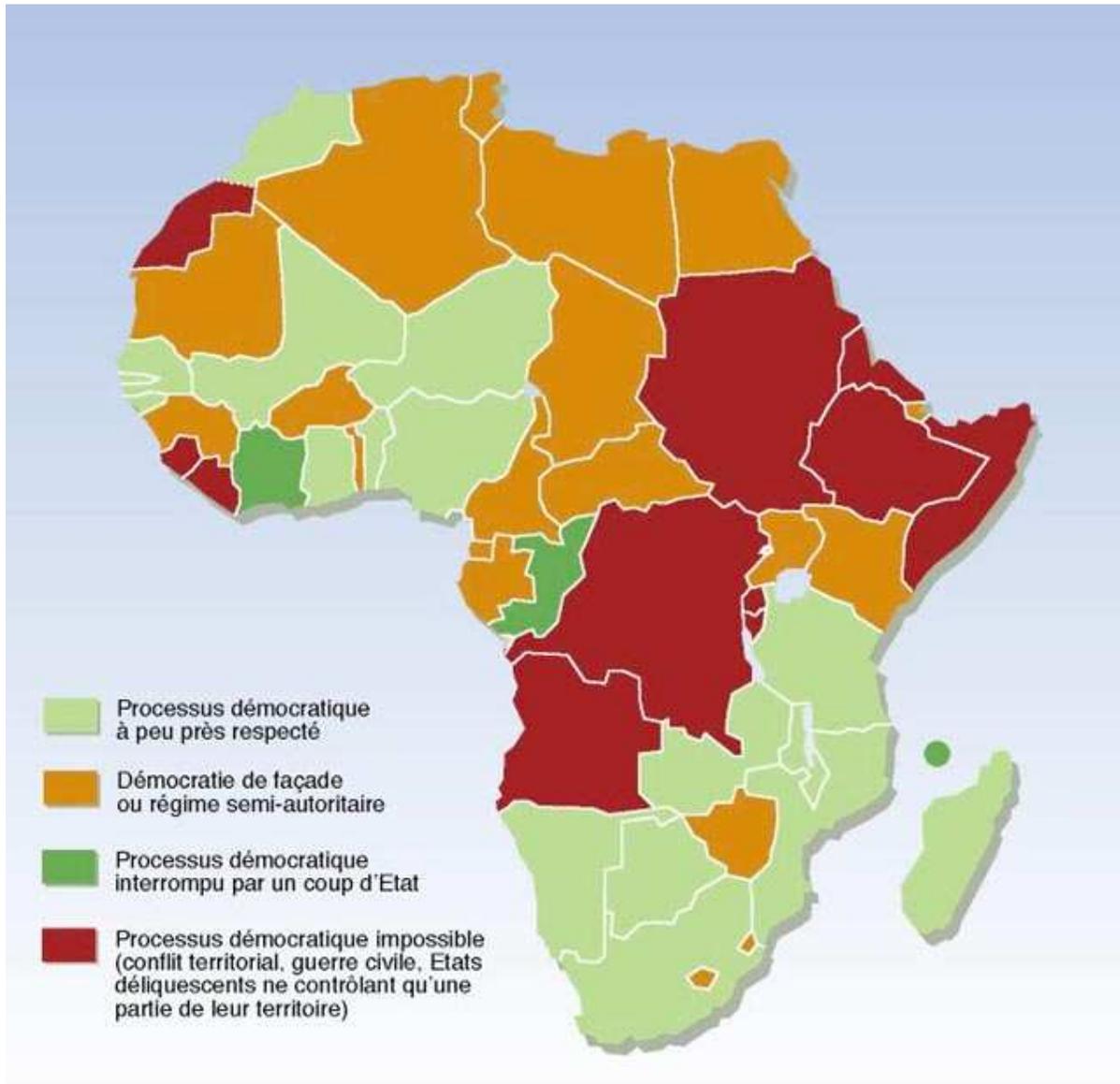


Fig. 1 : Tentatives de démocratisation en Afrique.

Source : *Le Monde diplomatique*, mai 2000. Consulté le 05/04/2004 sur <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/afriquedemomdv51>

⁸⁶ C.-H. Kane, *Les gardiens du temple*, Paris, Stock, 1995, p. 202.

Ils possèdent tous les institutions d'une démocratie libérale avec une séparation des trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) mais ces pays sont minés par la corruption et dominés par un Président à vie de surcroît nommé démocratiquement. Joseph Ki-Zerbo semble faire le même constat quand il affirme : « *l'État Africain qui est l'interlocuteur obligé et attiré des partenaires extérieurs singulièrement les bailleurs de fonds ressemble alors au Dieu des latins (Janus Bifrons) : une face libérale, policée, orthodoxe et rassurante ; tournée vers l'intérieur est sévère et implacable. Certains États et même des régimes vivent grassement sur cette équivoque* »⁸⁷.

L'échec des tentatives de démocratisation en Afrique est sans nul doute également celui des bailleurs de fonds qui ont longtemps pensé qu'en adoptant la démocratie libérale, les pays africains s'engageaient résolument sur la voie du développement. Ils ont, de ce fait, ignoré que l'Afrique a ses spécificités et ses problèmes qui sont de loin différents de ceux de l'Occident. Ils ont également ignoré que l'histoire nous a montré à plusieurs reprises que des régimes non démocratiques, autoritaires voire même autocratiques ont réussi à se développer et à afficher une croissance économique durable. C'est le cas des Dragons asiatiques, pendant longtemps du Japon, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Tunisie, du Ghana, qui, aujourd'hui a accompli d'énormes progrès en matière de démocratisation. La Chine est encore officiellement un pays communiste et pourtant les chiffres que son économie affiche sont tellement bons qu'on la voit d'ici dix ans première puissance économique mondiale. Si ces données étaient correctement prises en compte par les théoriciens du FMI et de la Banque mondiale, ils ne gaspilleraient pas autant d'argent et de temps pour un projet de démocratisation qui n'a pas produit les résultats escomptés.

Aussi, nous pensons que le passage des régimes de parti unique au multipartisme en Afrique a été opéré hâtivement et sans aucune préparation. Si la démocratie parlementaire occidentale en tant que système politique peut être un facteur de stabilité, les processus démocratiques ont très souvent apporté la confusion et l'instabilité dans les pays parce qu'ils ont été mis en œuvre sans tenir compte de la réalité africaine et de la nature de ces démocraties naissantes. La démocratisation n'est pas un processus technique, continu et linéaire applicable sur la base d'une simple prescription ou d'une ferme injonction. Elle est le résultat d'un travail en profondeur qui prend en compte la complexité des problèmes sociopolitiques, la fragilité et l'instabilité des jeunes démocraties. Aussi, de l'avis de Philippe Engelhard, la « *démocratie*

⁸⁷ J. Ki-Zerbo, « Le cadre historique... », *op. cit.*, p. 3.

conditionnelle, plus ou moins imposée de l'extérieur, n'est guère intériorisée par les populations qui, faiblement scolarisés, n'ont que peu l'occasion d'en utiliser les supports formels pour se ressaisir et faire prévaloir des exigences fortes de développement »⁸⁸.

Les pays donateurs mais aussi et surtout les institutions financières internationales n'ont pas compris cet aspect de la question ; au contraire, ils ont essayé de reproduire en Afrique typiquement les modèles institutionnels des pays du Nord. Mieux, les institutions et les agences d'aide imposent le modèle constitutionnel et institutionnel de leurs pays d'origine. C'est ce qui fait dire à Jean Du Bois de Gaudusson que « *ce reproche revêt une dimension supplémentaire pour les pays dont les systèmes juridiques et institutionnels relèvent d'autres traditions et écoles de pensée auxquelles appartiennent celles de la doctrine Banque mondiale. C'est notamment le cas des pays francophones confrontés à des prescriptions et des approches dont on s'accorde à estimer qu'elles sont sous l'influence d'une littérature et de recherches anglo-américaines ; ce n'est sans doute pas tout à fait le hasard si les tableaux d'honneur dressés par les institutions financières internationales ne sont finalement composés que d'États anglophone (Afrique du Sud, Ouganda, Kenya, Ghana)* »⁸⁹.

Cette tendance à adopter la démocratie libérale d'inspiration occidentale comme modèle de référence comme s'il y avait un modèle unique et universel de démocratie a amené certains intellectuels à plaider pour une refondation du concept de la gouvernance sur les valeurs africaines.⁹⁰

⁸⁸ P. Engelhard, *L'homme mondial*, *op. cit.*, p. 238. C'est l'auteur qui souligne.

⁸⁹ J. de Gaudusson, « La décentralisation menacée par la (bonne gouvernance) ? Interrogations sur de récents rapports de la Banque Mondiale à partir du cas africain », in *Mouvement du droit public, du droit administratif au droit constitutionnel, du droit français aux autres droits*, Mélanges en l'honneur de Franck Moderne, Paris, Dalloz, 2004, p. 1007.

⁹⁰ J.-M. Nzouankeu, « La refondation du concept de gouvernance à travers les valeurs du Sud », in *La gouvernance au Sud*, séminaire régional, juillet 2002, Observatoire des fonctions publiques africaines (OFPA), document de travail, DGCID, Ministère des Affaires étrangères.

B. Boumakani, « La bonne gouvernance et l'État en Afrique », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, 2002, n°1.

Mongo Beti et Odile Tobner, *Dictionnaire de la négritude*, Paris, L'Harmattan, 1989.

1-2 : Des exigences d'une bonne gouvernance en Afrique

La notion de bonne gouvernance est entrée dans le vocabulaire international vers la fin des années 1980. D'une part, l'idée nouvelle qu'elle apporte dans le champ de la réflexion théorique est que des États démocratiques et ouverts sur l'extérieur ne peuvent pas être gouvernés de la même manière que les sociétés traditionnelles. Cette nécessité de changer les pratiques est également partagée par le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, quand il affirme que « *la souveraineté étatique, dans son sens le plus fondamental, est en pleine redéfinition [...]. Les États sont maintenant largement considérés comme des instruments au service de leur peuple et non l'inverse. Au même moment, la souveraineté de l'individu [...] est renforcée par une conscience renouvelée et en pleine diffusion des droits individuels* »⁹¹. D'autre part, suite à l'échec des politiques d'ajustement structurel et des tentatives de démocratisation massive en Afrique, les bailleurs de fonds occidentaux et les institutions financières internationales semblent trouver dans la « bonne gouvernance » le nouveau moyen d'assurer le développement du continent. Est-elle tout simplement un nouvel avatar ou une nouvelle idéologie néo libérale à expérimenter en Afrique comme l'ont été les précédentes ? Ou bien, est-ce la suite logique de l'échec des différentes politiques de développement mises en œuvre dans le continent et qui a poussé les institutions financières internationales à vouloir peser davantage sur la gestion des États bénéficiaires de l'aide ? Enfin, en ayant recours au concept de « bonne gouvernance » et en considérant ses attributs (indépendance de la justice, respect des droits de l'homme, transparence, administration efficace, etc...) comme « les conditions fondamentales à remplir [...] pour un État moderne »⁹², les institutions de Bretton Woods⁹³ ne reconnaissent-elles pas leur erreur de n'avoir voulu pendant longtemps imposer la démocratie occidentale que par des incitations strictement économiques ? Par conséquent, la « bonne gouvernance » n'est-elle pas, de ce fait, le moyen rêvé d'investir le champ politique

⁹¹ Cité par P. M. Defarges, *La Gouvernance*, Paris, coll. Que sais-je, PUF, 2003, p. 38.

⁹² I. Shihata, *The World Bank in a Changing World. Selected articles*. Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1991, p. 89, cité par A. Pagden, « La genèse de la « gouvernance » et l'ordre mondial « cosmopolitique » selon les Lumières », in *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, p. 9.

⁹³ Bretton-Woods, bourg du New Hampshire aux États-Unis, a vu se réunir en 1944, les délégations des alliés occidentaux. Ils ont mis en place les principes et les institutions (FMI, Banque mondiale, etc.) devant assurer la reconstruction de l'Europe et d'un ordre économique mondial.

trop longtemps délaissé pour des raisons statutaires et idéologiques ? Dans tous les cas, tout se passe comme l'avait déjà remarqué Alexis de Tocqueville en 1835 : « *les hommes qui habitent les pays démocratiques ont donc souvent des pensées vacillantes : il leur faut des expressions très larges pour les renfermer. Comme ils ne savent jamais si l'idée qu'ils expriment aujourd'hui conviendra à la situation nouvelle qu'ils auront demain, ils conçoivent naturellement le goût des termes abstraits. Un mot abstrait est une boîte à double fond : on y met les idées que l'on désire ; et on les retire sans que personne ne le voit* »⁹⁴.

Dans cette subdivision de notre travail, nous nous proposons de mener une étude plus approfondie du concept de bonne gouvernance en Afrique. Nous essayerons également d'apporter des réponses aux interrogations que nous avons formulées précédemment. Auparavant, il nous semble nécessaire de tenter d'analyser une notion tout aussi abstraite à savoir la « gouvernance » mais qui constitue l'une des composantes de la notion de bonne gouvernance elle-même et a la caractéristique d'être incontournable aujourd'hui dans les études internationales.

1-2-1 La gouvernance

Probablement né en France au XII^e siècle, le mot « gouvernance » renvoyait à la direction des bailliages⁹⁵. Au Moyen Âge, les historiens anglais parlaient de *governance* pour évoquer le mode d'organisation du pouvoir féodal. Ce n'est qu'à la fin des années 1980 que ce terme est abondamment utilisé dans le monde du développement, des entreprises et des organisations. Aujourd'hui, de nombreuses publications de l'ONU, des ONG, des organismes bilatéraux ou multilatéraux, des institutions financières internationales, des universitaires étudient la question de la gouvernance mais avec des approches différentes. C'est ce qui explique sans doute la multitude de définitions que l'on donne à ce concept et les difficultés à l'appréhender correctement.

⁹⁴ A. Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, coll. 10-18, UGE, PARIS, 1963, p. 261.

⁹⁵ Cf. P. M. Defarges, *La Gouvernance*, Paris, coll. Que sais-je, PUF, 2003.

1-2-1-1 : un concept fuyant

Dans l'abondante littérature⁹⁶ qui lui est consacrée, la notion de gouvernance est tour à tour qualifiée « *d'idée de monde riche* », « *d'attrape-tout* », de « *concept fragile* », « *flou* », « *fluctuant* », « *passe-partout* », « *transversal* », etc. C'est ce qui explique sans doute qu'aujourd'hui, elle se prête à de nombreux usages et revêt de multiples significations. Gerry Stocker précise dans ce sens que « *les études qui traitent de la gouvernance sont d'inspiration diverse et relativement disparates. Leurs racines théoriques sont variées : économie institutionnelle, relations internationales, études des organisations, études du développement, science politique, administration publique et théories d'inspiration foucaldienne* »⁹⁷. À cela s'ajoute son caractère insaisissable, voire fuyant qui fait qu'on ne peut pas l'appréhender de manière globale mais toujours en faisant référence à une époque ou à une région donnée : « *la gouvernance, là encore comme une carte se rapporte à une époque et à une région déterminées. L'une des difficultés auxquelles se heurte la recherche d'une théorie capable d'organiser notre perception et de nous faire comprendre l'évolution d'un système de gouvernance tient à ce que cette théorie est à peine dégagée que déjà l'objet étudié se modifie* »⁹⁸. Mais ces difficultés de taille n'ont pas découragé les universitaires et les décideurs, qui en prenant quand même certaines précautions⁹⁹, ont tant bien que mal, essayé d'analyser cette notion de gouvernance.

Au début des années 1990, des ouvrages, pour la plupart collectifs, installent le débat théorique au sein des milieux intellectuels et universitaires. Nous pouvons citer, à ce propos, l'ouvrage de référence *Governance without government* co-dirigé par James Rosenau et Ernest Czempiel en 1992, *Modern Governance* sous la direction de Jan Kooiman en 1993 et enfin *Democratic Governance* publié par James March et Johan Olsen en 1995. Dans le même temps, des cadres de réflexion autour de la gouvernance sont mis sur pied par les institutions internationales. Ces réflexions sont nées dans un contexte particulier. En effet dans les années

⁹⁶ Voir notre bibliographie.

⁹⁷ G. Stocker, « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, p. 20.

⁹⁸ *Idem*, p. 28.

⁹⁹ À ce propos, cette interrogation du professeur Marie-Claude Smouts et la réponse qu'elle y apporte méritent d'être soulignées : « *Une notion aussi floue (good governance) mérite-t-elle d'être « importée » de la science politique interne à la sociologie des relations internationales et de l'anglais-américain au français ? Il nous semble que l'entreprise vaut d'être tentée à condition de préciser le sens et les implications du concept, en revenant pour cela aux études de politiques publiques qui l'ont mis en évidence depuis plusieurs années* », in « *Du bon usage de la gouvernance en relations internationales* », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, p. 85.

80 et après la fin de la guerre froide, l'État-providence en Occident est confronté à une crise sans précédent : déficit budgétaire, endettement des pouvoirs publics, échec des politiques sociales, emprise trop importante de l'État sur l'économie, etc. À cela s'ajoutent l'effondrement du système financier mondial et la dérégulation des marchés financiers. Cette situation a donné lieu à des analyses critiques de l'État et de ses méthodes de gestion administratives. Elle a également alimenté le débat sur la gouvernance. C'est du moins ce que l'on peut comprendre à travers cette affirmation du professeur Pierre de Senarclens : « *les travaux sur la gouvernance ont été également encouragés par la désillusion qu'inspirait un peu partout la lourdeur et l'inefficacité des organisations intergouvernementales, la difficulté de les contrôler* »¹⁰⁰. Face à cette faillite des États et des institutions internationales accusés d'être trop bureaucratiques, inefficaces et trop conservateurs, l'ouverture vers des acteurs privés et la société civile semble alors être la solution. L'on comprend alors mieux pourquoi l'essentiel des définitions de la gouvernance met en exergue une meilleure prise en compte par les gouvernants des initiatives privées.

1-2-1-2 : Des tentatives de définition

Comme nous l'avons dit précédemment, la notion de gouvernance comporte plusieurs définitions, les unes plus imprécises que les autres. Cependant, dans la perspective de notre étude, nous en proposerons essentiellement deux : celle des institutions financières internationales notamment la Banque mondiale mais également celle de James Rosenau qui est pratiquement le point de départ de toutes les analyses traitant de ce concept.

Dans le chapitre introductif de l'ouvrage collectif *Governance without Government*, James Rosenau définit la gouvernance comme « *un ensemble de mécanismes de régulation dans une sphère d'activité, qui fonctionnent même s'ils n'émanent pas d'une autorité officielle* »¹⁰¹. Cette affirmation traduit l'idée que les gouvernements en tant qu'organes institutionnels hiérarchisés n'ont plus le monopole des mécanismes de contrôle et de gestion des affaires

¹⁰⁰ P. de Senarclens, « Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale », in *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, p. 99.

¹⁰¹ J. Rosenau et E.-O. Czempiel, *Governance without Government : Order and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 5. Cité par Marie-Claude Smouts « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, p. 85.

publiques. Désormais, la gouvernance doit impliquer une large responsabilisation des ONG, des entreprises privées et des partenaires sociaux. Elle exclut, de ce fait, toute synonymie ou toute similitude avec le gouvernement : « *Governance, in other words, is a more encompassing phenomenon than government* »¹⁰². La notion de gouvernance est plus large et s'applique à des acteurs différents qui ont comme objectifs la régulation politique, économique et sociale au niveau national et international. James Rosenau l'explique assez clairement quand il affirme que « *gouvernance n'est pas synonyme de gouvernement. Les deux notions se réfèrent à des comportements exprimant une volonté, à des activités guidées par un but, à des systèmes de règles. Mais l'idée de gouvernement implique une autorité officielle, dotée de capacités de police garantissant la bonne exécution de la politique adoptée. La gouvernance, elle, couvre des activités sous-tendues par des objectifs communs ; ces objectifs peuvent s'inscrire ou non dans des mécanismes légaux ou formels de responsabilité, ils ne requièrent pas nécessairement des pouvoirs de police pour surmonter les méfiances et obtenir l'application de la norme. En d'autres mots, la gouvernance est un phénomène plus large que le gouvernement. Elle inclut les mécanismes gouvernementaux, dans le sens strict du terme, mais elle s'étend à des dispositifs informels, non gouvernementaux, par lesquels, au sein de ce cadre, individus et organisations poursuivent leurs propres intérêts. La gouvernance est donc un système de règles reposant tant sur le jeu des relations interpersonnelles que sur des lois et des sanctions explicites...* »¹⁰³. Cette définition a été longtemps critiquée par les internationalistes, par les spécialistes d'économie politique internationale et par les analystes des politiques publiques qui l'ont qualifiée de lâche, trop large et pas trop explicite. Par conséquent, à la suite de cette approche de la gouvernance qui ne facilite pas la recherche, d'autres définitions ont été proposées notamment par des groupes de recherche ou les institutions onusiennes.

En 1992, face à la chute du mur de Berlin, une commission sur la gouvernance globale a été créée sous l'instigation de Willy Brandt pour réfléchir sur une nouvelle organisation du monde débarrassé de sa bipolarité après les changements survenus en URSS. Composée de 28 membres¹⁰⁴, cette commission dirigée par l'ancien Premier ministre suédois Ingvar Carlsson et par l'ancien secrétaire général du Commonwealth Shridath Ramphal rendra son rapport en 1995 avec le titre *Our Global Neighbourhood*. Dans ce voisinage global, la gouvernance est

¹⁰² J. Rosenau et E.-O. Czempiel, *Governance without Government, op. cit.*, p. 4.

¹⁰³ Cité par Philippe M. Defarges, *La Gouvernance*, Paris, coll. Que sais-je, PUF, 2003, pp. 31-32.

¹⁰⁴ Dont des personnalités qui sont d'anciens ou d'actuels fonctionnaires de l'ONU et de l'Union européenne. On peut citer : Jacques Delors, Sadako Ogata, Oscar Arias, Bernard Chidzero, Jan Pronk, Maurice Stong, etc.

définie comme « *la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutoires tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt* »¹⁰⁵. Selon la commission, la gouvernance est donc un processus qui fait intervenir aussi bien des acteurs étatiques que privés et qui peut être appliquée au niveau mondial. Cependant, définie par la Banque mondiale, la gouvernance a un autre sens. Elle désigne plutôt « *la manière par laquelle le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays au service du développement* »¹⁰⁶. Cette conception de la gouvernance, qui la rend pratiquement synonyme de gouvernement, est surtout le moyen pour la banque de mettre en place un cadre transparent de gestion des ressources publiques dans les pays où elle intervient à la suite de l'échec de plusieurs autres politiques de développement. Les autorités de ces pays devront assurer une gestion saine des deniers publics, libéraliser leurs marchés pour attirer le maximum d'investisseurs et rendre des comptes. C'est pourquoi nous convenons avec Marie-Claude Smouts pour qui « *le concept de gouvernance est lié à ce que les grands organismes de financement en ont fait : un outil idéologique pour une politique de l'État minimum* »¹⁰⁷.

En somme, nous pouvons dire que la majorité des études sur la gouvernance lui reconnaissent au moins trois dimensions : descriptive, analytique et normative. Selon le professeur François-Xavier Merrien, « *sur le plan analytique, le concept cherche à fournir une grille d'interprétation nouvelle du politique et des relations entre le politique institué et le non-politique. Du point de vue descriptif la notion prétend rendre compte des transformations réelles des modes de gouvernement. Normativement enfin, la théorie prétend que ces transformations sont positives et doivent être soutenues* »¹⁰⁸. C'est justement dans cette dernière rubrique que nous rangerons la conception de la Banque mondiale qui a utilisé le concept de gouvernance, qui était au début qu'un outil méthodologique, comme la base de sa politique en Afrique et dans les pays en voie de développement.

¹⁰⁵ The Commission on Global Governance, *Our Global Neighbourhood*, Oxford University Press, 1995, pp. 2-3. Citée par M.-C. Smouts, « Du bon usage de la gouvernance... », *op. cit.*, p. 88.

¹⁰⁶ Banque mondiale, *Governance and development*, Washington DC, 1992, p. 3. Citée par P. Senarclens, *op. cit.*, p. 97.

¹⁰⁷ M.-C. Smouts, « Du bon usage de la gouvernance... », *op. cit.*, p. 88.

¹⁰⁸ F.-X. Merrien, « De la gouvernance et des États-providence contemporains », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, p. 63.

1-2-2 : De la « mauvaise » gouvernance aux programmes nationaux de « bonne » gouvernance en Afrique

Plus d'une décennie après les conditionnalités démocratiques imposées en Afrique par les bailleurs de fonds, les exemples de « mauvaise » gouvernance dans le continent se multiplient. Certes beaucoup de pays ont adopté le multipartisme et organisent régulièrement des consultations électorales, mais c'est souvent une démocratie de façade. Les droits de l'homme sont bafoués et la corruption règne à tous les niveaux de l'État. Ainsi, tirant les leçons du passé et comme en témoignent ses travaux les plus récents, la Banque mondiale, de son côté, est en train d'opérer une prise de conscience sur les risques d'échec liés au fait d'imposer des réformes avec des systèmes juridiques et politiques propres au monde occidental. La nécessité de prendre en compte les règles et principes en vigueur dans les sociétés concernées y est fortement affirmée. Aussi, aujourd'hui, consciente du fait que la tenue d'élections libres et régulières n'est pas suffisante pour développer un pays, la Banque mondiale a progressivement remplacé les hasardeuses conditionnalités démocratiques par son précepte de « good governance » rendu en français par le concept de « bonne gouvernance ». Bien que son mandat lui interdise toute considération politique, la Banque mondiale définit quand même la bonne gouvernance par rapport à la nature des régimes politiques et à la qualité des méthodes de gouvernement.

Pour les institutions financières internationales comme pour les autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, les pratiques de bonne gouvernance visent à créer des États capables et efficaces mais aussi et surtout un environnement propice dans lequel les secteurs public et privé jouent leurs rôles respectifs d'une manière mutuellement bénéfique en vue de réduire la pauvreté et d'assurer une croissance et un développement durables. Dans cette partie de notre réflexion, nous nous proposons, dans un premier temps, de procéder à un diagnostic de la mauvaise gouvernance en Afrique à la suite du rapport de 1989 de la Banque mondiale afin de voir en quoi elle peut être un frein pour le développement. Dans un second temps, nous parlerons plus amplement de la bonne gouvernance, en essayant de dépasser le discours officiel afin de comprendre les objectifs que visent ses promoteurs et les non-dits.

1-2-2-1 : La mauvaise gouvernance responsable du retard du développement de l'Afrique ?

La notion de gouvernance n'est associée aux théories du développement qu'à partir de 1989 avec le rapport de la Banque mondiale intitulé « *L'Afrique subsaharienne : de la crise à une croissance. Étude de prospective à long terme* ». Dans cette étude appelée également « rapport Berg », la situation en Afrique était qualifiée de « *crisis in governance* ». L'auteur partait du constat que les programmes d'ajustement structurel, mis en place en Afrique depuis les années 1980 par le FMI, n'ont pas réussi à mettre le continent sur les voies du développement malgré la libéralisation des marchés qu'ils ont occasionnée. D'après ce rapport, les raisons de la stagnation de l'économie africaine sont à voir dans la corruption, le clientélisme politique, l'illégitimité des régimes en place, le mauvais fonctionnement des administrations et le laxisme dans la gestion des affaires publiques ; en un mot dans la mauvaise gouvernance du continent. Celle-ci se manifeste sur le terrain par la montée de la corruption, la mauvaise gestion des ressources publiques, les conflits armés ou guerres civiles, l'exclusion fondée sur la race, l'ethnie, la religion et l'obédience politique. Dans les pays en proie à une mauvaise gouvernance accrue, le processus électoral est souvent dans l'impasse, les magistrats corrompus et les violations des droits de l'homme érigées en norme. Sur le plan économique, les investisseurs étrangers, en particulier, désertent car l'environnement des affaires présente trop de risques, les privatisations et les réformes économiques sont mal engagées, le capital humain mal utilisé.

Face à cette situation et dans le besoin d'agir en urgence, la Banque mondiale a employé de manière normative et prescriptive le concept de *bonne gouvernance* pour désigner l'ensemble des institutions et pratiques politiques dont la mise en œuvre est nécessaire au développement de l'Afrique. Avec la force du discours, elle a également réussi à entraîner avec elle tous les pays donateurs, les institutions financières internationales et les agences d'aide et de coopération. Mais avant de voir ce que recouvre cette notion de bonne gouvernance pour ces bailleurs de fonds, nous essayerons d'abord de comprendre leur soudain changement de politique.

Bisi OGUNJOBI, Vice-président chargé des opérations Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) nous fournit un début de réponse : « *les premières théories sur le développement étaient principalement centrées sur les contraintes physiques et financières*

des pays africains au lendemain des indépendances. Les quatre décennies consacrées à la recherche de solutions à ces problèmes traditionnels ne se sont pas soldées par des résultats positifs véritables dans la plupart des pays africains. Aujourd'hui, nous cernons mieux d'autres éléments qui constituent la passerelle manquante qui aurait permis d'avancer rapidement vers la réalisation d'un développement durable. Cette passerelle est la bonne gouvernance »¹⁰⁹. À travers cette affirmation, il apparaît que la bonne gouvernance, comme l'ont été présentées les politiques d'ajustement structurel et les conditionnalités démocratiques des années 1980 et 1990, est la nouvelle passerelle qui doit mener au développement en Afrique. Mais également, le concept de « bonne gouvernance » aura permis aux institutions financières internationales d'investir le terrain politique en violation des dispositions de leurs statuts.

1-2-2-2 : La bonne gouvernance, moyen d'investir le champ politique ?

Pour Marie-Claude Smouts, la bonne gouvernance implique : « 1. *Que la sécurité des citoyens soit assurée et que le respect de la loi soit garanti, notamment par l'indépendance des magistrats : c'est l'État de droit ; 2. Que les organismes publics gèrent de façon correcte et équitable les dépenses publiques : c'est la bonne administration ; 3. Que les dirigeants politiques rendent compte de leurs actions devant la population : c'est la responsabilité et l'imputabilité (accountability) ; 4. Que l'information soit disponible et facilement accessible à tous les citoyens : c'est la transparence »¹¹⁰. Désormais pour pouvoir prétendre à une aide ou un prêt quelconque, tout régime africain doit satisfaire aux exigences de la bonne gouvernance mais aussi et surtout à celles du pluralisme politique. Aussi, dans sa thèse déjà citée dans ce travail, Matthieu Fau-Nougaret nous apprend que « *la lutte contre le terrorisme* » fait désormais partie des critères de bonne gouvernance¹¹¹.*

Sur la forme, ces exigences sont normalement les principes de fonctionnement d'un État normal, mais dans le fond, elles sont pratiquement irréalisables et pas seulement dans les pays

¹⁰⁹ Ogunjobi B., « Gouvernance et développement », article publié le 05 avril 2005 dans le quotidien sénégalais *Wal Fadjri*.

¹¹⁰ M.-C. Smouts, « Du bon usage de la gouvernance... », *op. cit.*, p.88.

¹¹¹ Matthieu Fau-Nougaret, *La conditionnalité démocratique...*, *op. cit.*, p. 189.

du Sud. C'est ce qui amène sans doute l'internationaliste à se poser cette question : « *s'ils devaient remplir ces critères pour obtenir un financement extérieur, quel pays du Nord serait dans les conditions requises ?* »¹¹².

Les autres bailleurs de fonds semblent, en tout cas, s'inscrire dans cette nouvelle perspective. Le sommet des Chefs d'État de France et d'Afrique tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) en 1995 fut le « Sommet de la bonne gouvernance ». En juin 2000, l'Accord de Cotonou, partenariat entre l'Union européenne et 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, a défini dans son article 9 la bonne gouvernance comme une gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières dans des buts de développement équitables et durable. La clarté des procédures publiques de décision, la transparence et la responsabilité des institutions, la primauté du droit dans la gestion et la répartition des ressources et la lutte contre la corruption y sont également évoquées. En somme, pour les bailleurs de fonds, pour figurer parmi les bons élèves en matière de bonne gouvernance, un pays doit disposer d'une administration publique performante, assurer la sécurité, la stabilité politique et la croissance économique. L'on comprend alors aisément pourquoi des pays comme l'Ouganda et le Burkina Faso sont souvent cités en exemple par les institutions financières internationales alors qu'ils sont accusés régulièrement de corruption (Ouganda) ou de violation des droits de l'homme (Burkina).

Dans tous les cas, les pays africains, de gré ou de force, semblent s'adapter à cette nouvelle donne. Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)¹¹³ fait de la bonne gouvernance une de ses options fondamentales. Aussi, après les vagues de conférences nationales, d'ouvertures au multipartisme suscitées par les conditionnalités démocratiques posées par les bailleurs de fonds occidentaux, nous notons partout la prolifération de programmes nationaux de bonne gouvernance (PNBG). Dans ces programmes destinés aux bailleurs de fonds, il est souvent fait une évaluation de la situation de la gouvernance dans le pays, suivi d'un programme d'action dans lequel la nécessité de moderniser l'État est clairement affirmée et enfin d'une évaluation des besoins en vue d'une demande de financement.

¹¹² M.-C. Smouts, « Du bon usage de la gouvernance... », *op. cit.*, p. 88.

¹¹³ Le NEPAD est la fusion de deux initiatives pour le développement de l'Afrique. Le Millenium African Plan (MAP) des présidents Thabo Mbéki d'Afrique du Sud, Olosegun Obasanjo du Nigéria et Abdelaziz Bouteflika d'Algérie et le plan OMEGA du président sénégalais Abdoulaye Wade. Appelé Nouvelle Initiative Africaine (NIA) au départ, il fut rapidement baptisé Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et adopté par le sommet des chefs d'États de Lusaka de juillet 2000.

Toutefois, selon nous, au-delà de leur angélisme caractérisé, au-delà du fait que chaque bailleur de fond met dans la « bonne gouvernance » ce qui l'intéresse (pour ne pas dire ce qui l'arrange¹¹⁴), leurs politiques de bonne gouvernance posent un problème de taille si l'on s'interroge sur ses promoteurs. En général, ce sont souvent des institutions ou des organismes que leurs statuts interdisent toute considération politique par rapport aux pays récipiendaires de l'aide.

Pour le cas de la Banque mondiale et du FMI, il faut rappeler que ces organisations internationales ont été créées pour assurer la stabilité économique mondiale (le FMI), la reconstruction, le développement et l'éradication de la pauvreté dans le monde (Banque mondiale). Aussi, Ibrahim Shihata, le *General Counsel* de la banque a également émis une liste de considérations politiques qu'ils ne devraient pas intégrer sous le prétexte de la bonne gouvernance : « a) la Banque mondiale ne doit pas être influencée par la nature du système politique de ses États membres, ni essayer d'en influencer le contenu ; b) la Banque mondiale ne doit pas s'ingérer dans les luttes partisans internes à ses pays membres ; c) la Banque mondiale en tant que coordonnateur de l'aide publique au développement pour un pays donné ne doit pas agir en qualité de représentant du club des bailleurs de fonds pour influencer les orientations ou le comportement politique du pays récipiendaire ; d) les cadres de la Banque mondiale ne doivent pas fonder leurs évaluations et analyses des projets et programmes de développement soumis à la Banque mondiale sur des réactions potentielles ou des préférences d'un quelconque État membre ; et e) d'une manière générale, la Banque mondiale ne doit pas se laisser influencer par des événements politiques ou des facteurs politiques sauf s'il est établi que ces événements ont un impact économique, direct et évident sur les activités soutenues, financées par la Banque mondiale »¹¹⁵. Concernant le Fonds monétaire international, l'Executive Board a adopté le 25 juillet 1997 une ligne de conduite en matière de gouvernance dans laquelle, il est clairement affirmé que le FMI ne doit prendre en compte que l'aspect économique dans ses actions en faveur de la gouvernance.

¹¹⁴ Ce passage nous rappelle l'affirmation d'Alexis de Tocqueville sur les habitants des pays démocratiques : « les hommes qui habitent les pays démocratiques ont donc souvent des pensées vacillantes : il leur faut des expressions très larges pour les renfermer. Comme ils ne savent jamais si l'idée qu'ils expriment aujourd'hui conviendra à la situation nouvelle qu'ils auront demain, ils conçoivent naturellement le goût des termes abstraits. Un mot abstrait est une boîte à double fond : on y met les idées que l'on désire ; et on les retire sans que personne ne le voit », *De la démocratie en Amérique*, op. cit., p. 261.

¹¹⁵ I. Shihata, "Issues of « governance » in borrowing members. The extent of their relevance under the Bank's articles of Agreement", Doc SecM91-131, 5 février 1991. Cité par M. Bekhechi, « La Banque mondiale et la promotion de la bonne gouvernance », in R. Medhi (dir.), « La contribution des Nations Unies à la démocratisation de l'État », Dixièmes rencontres internationales d'Aix-en-Provence, colloque des 14 et 15 décembre 2001, Pedone, Paris, 2002.

Qu'est-ce qui explique alors cet intense investissement des deux sœurs jumelles dans les choix politiques des pays en voie de développement ? Dans une subdivision précédente¹¹⁶, nous avons fourni quelques débuts de réponse. Néanmoins nous pouvons en avancer quelques autres.

Pour les institutions financières internationales, les considérations idéologiques et politiques sont, en pratique, inséparables des considérations techniques d'économie et d'efficacité. Par conséquent, elles prétendent toutes les deux ne pas outrepasser leurs prérogatives quand ils s'intéressent à la situation politique des États dans lesquels elles financent des projets. Cette mise au point de M. Shihata ne suggère pas autre chose : « *on ne saurait raisonnablement avancer qu'ils (les statuts de la BM) doivent être interprétés d'une façon qui détourne totalement le sens du texte quant à son objet. Cela ne peut non plus revenir à dire que la Banque doit aller à l'encontre des dispositions claires de ses Statuts pour faire intervenir des considérations d'ordre politique au nom de valeurs jugées supérieures par tel ou tel exégète* »¹¹⁷. Cette situation a en tout cas montré ses limites avec les conditionnalités démocratiques imposées aux États africains en échange de financement. C'est sans doute ce qui fait qu'aujourd'hui, suite aux échecs des programmes d'ajustement structurel des années 1980 et des conditionnalités démocratiques des années 1990, les bailleurs de fonds assurent la promotion de la « bonne gouvernance » qui, en plus de sa capacité d'englober le maximum de critères, est un excellent prétexte pour investir le champ politique dans les États récipiendaires et ainsi peser de plus en plus sur la gestion publique. Anthony Pagden semble d'ailleurs conforter ce point de vue quand il affirme qu'en « *introduisant l'idée de "gouvernance" dans ses critères opérationnels, la Banque paraissait accepter d'avoir ainsi perdu son innocence politique et idéologique présumée* »¹¹⁸.

En guise de conclusion pour ce chapitre, nous pouvons dire que le concept de « bonne gouvernance » semble tout simplement être la dernière des théories libérales à expérimenter dans les pays en développement comme l'ont été les précédentes. De même que les conditionnalités démocratiques n'ont pas réussi à installer en Afrique le pluralisme politique, la transparence et la régularité des élections, en un mot la démocratie, la bonne gouvernance n'a pas non plus permis de développer les pays qui ont adopté ses principes sous l'injonction

¹¹⁶ Titre 1-1-2-1 : Les conditionnalités démocratiques.

¹¹⁷ I. Shihata, « La Banque mondiale et les droits de l'Homme », *Revue Belge de Droit International*, n° 1, 1999, p. 93.

¹¹⁸ A. Pagden, « La genèse de la "gouvernance" et l'ordre mondial "cosmopolitique" selon les Lumières », in *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, p. 9.

des institutions financières internationales. Le constat unanime est le même : la réalité de l'Afrique et du Tiers-monde ne change pas et la place qui leur est impartie dans la mondialisation est la même. Jean Ziegler ne dit pas autre chose quand il affirme que « *les capitaux rentrent, les crédits sortent, les barrages se construisent, donnent de l'électricité... et partout autour les êtres humains meurent de faim. Partout dans le tiers-monde, la malaria revient au galop et tue un million de personnes par an, les écoles ferment, l'analphabétisme progresse, les hôpitaux tombent en ruine, les patients décèdent faute de médicaments. Le sida fait des ravages* »¹¹⁹. Dans le chapitre qui suit, nous étudierons la démocratie et la bonne gouvernance à l'échelle d'un pays, le Sénégal, afin de mieux cerner les implications et les conséquences des politiques des bailleurs de fonds dans le continent.

¹¹⁹ J. Ziegler, « Portrait de groupe à la Banque mondiale », *Le Monde diplomatique*, octobre 2002.

CHAPITRE 2

ALTERNANCE DÉMOCRATIQUE ET BONNE GOUVERNANCE AU SÉNÉGAL : ÉTAT DES LIEUX

Dans le premier chapitre de cette étude, nous avons vu que conférence nationale et révision constitutionnelle ont été les chemins choisis par la plupart des États africains pour accéder au multipartisme et à la démocratie. Ce ne fut pas le cas pour le Sénégal car il jouissait déjà d'une longue tradition démocratique qui la rangeait parmi les « *vieilles démocraties africaines* ». ¹²⁰ Par conséquent, dans ce pays où les cadres du pluralisme démocratiques sont fixés depuis plusieurs décennies, les partis d'opposition, la société civile et les partenaires sociaux ne se battent plus pour la mise en place de la démocratie mais plutôt pour son perfectionnement, son approfondissement, sa consolidation et enfin pour le maintien des acquis sociaux.

Cependant la réalité politique a montré que le pays a été dirigé pendant quarante ans par un seul et même parti, le parti socialiste. Cette situation s'explique-t-elle par une fidélité sans faille du peuple sénégalais à l'égard des dirigeants de ce parti ? Où est-ce la conséquence d'une mainmise sur le pouvoir ? Autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre au cours de cette étude.

Toutefois, il faut savoir que jusqu'à l'alternance historique du 19 mars 2000 qui a consacré Abdoulaye Wade Président de la République, deux hommes, Léopold Sédar Senghor et Abdou Diouf, ont successivement dominé la scène politique. Ces deux personnages représentent chacun une période. Cette situation est d'ailleurs clairement représentée par Gerti Hessling dans son *Histoire politique du Sénégal*. Selon elle, la première, celle de Senghor est caractérisée « *par une forte tendance de plus en plus forte à monopoliser le pouvoir, grâce au*

¹²⁰ J-M. Nzouankeu, « L'Afrique devant l'idée démocratique », *Alternative démocratique dans le Tiers-Monde*, juillet-décembre 1990 n° 2, p. 41.

soutien des groupes de pression (économique) nationaux et internationaux »¹²¹. La seconde qui coïncide avec l'accession d'Abdou Diouf à la magistrature suprême « *accapare tous les moyens pour écarter l'opposition et permettre à Abdou Diouf de profiter d'une longue période de préparation approfondie pour briguer son premier mandat présidentiel* »¹²². Cette absence d'alternance au Sénégal pendant quarante ans, les répressions ou les interdictions systématiques de manifestations au prétexte de troubles à l'ordre public, les interpellations d'opposants ou de journalistes et les nombreuses irrégularités constatées ou dénoncées lors des élections ont pendant longtemps terni l'image de la démocratie sénégalaise. Même l'alternance démocratique du 19 mars 2000 n'a pas changé les choses en profondeur. Aujourd'hui, beaucoup de Sénégalais, à tort ou à raison, commencent à regretter le régime socialiste.

Du point de vue de la « bonne » gouvernance, le Sénégal dans le cadre du NEPAD fait partie des ses plus grands promoteurs en Afrique. Cependant, à l'intérieur du pays, même si des efforts importants sont réalisés, des problèmes demeurent. Le Sénégal figure, aujourd'hui, parmi les États où la corruption se pratique à grande échelle. Les magistrats n'ont pas les moyens matériels et financiers pour jouer leur rôle. S'y ajoutent une mauvaise gestion des ressources financières de l'État et une pauvreté toujours grandissante.

2-1 : La démocratie sénégalaise : une pratique historique

L'étude de la vie politique sénégalaise révèle une immense richesse des activités partisans mais également de nombreux bouleversements. En effet, depuis deux siècles, le Sénégal est passé de l'état de colonie française au statut de pays indépendant, du parti unique de fait au pluralisme partisan, d'un total monopole exercé par l'État sur les médias à la libéralisation de ce secteur, du règne sans partage du parti socialiste pendant 40 ans à la réalisation de l'alternance politique le 19 mars 2000.

Dans les subdivisions qui suivent, nous nous proposons d'analyser tour à tour ces différents événements de l'histoire politique sénégalaise. Nous savons cette entreprise périlleuse mais nous pensons qu'elle vaut la peine d'être tentée pour bien comprendre l'évolution politique du

¹²¹ G. Hessling., *Histoire politique du Sénégal, droit et société*, Paris, éd. Karthala, 1985, p. 300.

¹²² *Idem*, p. 301.

pays qui fait qu'aujourd'hui, on parle de bonne gouvernance et d'e-gouvernance.

2-1-1 : Du multipartisme limité au pluralisme médiatique

Pendant longtemps, le Sénégal a eu la réputation d'être un pays stable où les populations vivent en parfaite harmonie. Contrairement à la majorité des pays africains, le Sénégal n'a jamais connu de coup d'État militaire, de dictature de fait ou de parti unique constitutionnel et totalitaire encore moins de guerre ethnique. Selon Christian Coulon, cette situation s'explique par l'intelligence politique des autorités qui ont « *entrepris, bien avant les autres, de libéraliser sa vie politique, faisant ainsi œuvre de pionnier sur le continent* »¹²³. Pour avoir donc, très tôt¹²⁴, adopté le multipartisme, le Sénégal a, pendant longtemps fait figure d'exemplarité en matière de démocratie. C'est d'ailleurs ce qui lui a valu le qualificatif de « vitrine démocratique »¹²⁵ de l'Afrique. Toutefois, depuis les années 1980, les régimes africains de parti unique se sont démocratisés progressivement et ont emboîté le pas au Sénégal qui, avec la dégradation des conditions de vie, la relative liberté des médias et les nombreuses fraudes ou tricheries constatées à l'occasion des consultations électorales, est en train de signer la fin du mythe de « vitrine démocratique » du continent.

Dans cette section, nous aborderons la question de la vie politique sénégalaise en trois périodes. La première va de l'ère coloniale aux années d'indépendance, la seconde de l'accession de Senghor à la présidence de la république à sa démission le 31 décembre 1980 et enfin, la troisième période s'étendra de l'élection de Abdou Diouf jusqu'à l'alternance démocratique le 19 mars 2000. À travers cette étude, notre souhait est de montrer les différentes étapes constitutives de la construction de la démocratie sénégalaise.

¹²³ Christian Coulon : « La démocratie sénégalaise : bilan d'une expérience », in *Politique Africaine*, n° 45, mars 1992, p. 3.

¹²⁴ Antoine Tine date la naissance du multipartisme au Sénégal après la première guerre mondiale avec l'expérience des quatre communes de plein exercice. « Du multiple à l'un et vice-versa ? Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996) », *Polis*, revue camerounaise de sciences politiques, vol.3, n°1, 1997, p. 64.

¹²⁵ De nombreux auteurs ont évoqué cette notion de « vitrine démocratique » du continent africain que constitue le Sénégal. On peut citer : F. X. Verschave, *France-Sénégal. Une vitrine craquelée*, L'Harmattan, 1997 ; A. Tine, « Du multiple à l'un et vice-versa... », *op. cit.*, p. 62 ; J.-F. Bayart, « L'Afrique de l'extraversion », *Critique internationale*, n° 5, 1999, p. 102.

2-1-1-1 : Les premières consultations électorales

Dans le cadre de l'évolution politique et constitutionnelle du Sénégal, les élections constituent un acte rituel qui s'accomplit depuis plus de cent soixante ans. En effet, le corps électoral a voté pour la première fois les 30 et 31 octobre 1848 pour élire son représentant à la Chambre des députés français. Cependant, du fait que ces premières élections se sont déroulées sous un contexte et un régime juridique coloniaux, de sérieuses réserves ont été émises quant à leur crédibilité. Dans cette subdivision, nous parlerons des premières étapes politico-constitutionnelles de la construction de la démocratie sénégalaise.

2-1-1-1-1 : Les débuts de la démocratie sénégalaise

Dans l'Afrique Occidentale Française (AOF), le débat politique n'était possible que dans des cadres privilégiés qui relevaient des procédures administratives, politiques et judiciaires de la Métropole. Les *sujets*, autrement dit ceux qui vivaient sous le régime de l'indigénat ne pouvaient pas exprimer librement leurs opinions et leurs idées. Cette frange de la population, contrairement aux citoyens, n'avaient pratiquement aucun droit : « *Ils étaient soumis aux travaux forcés et pouvaient encourir de sévères sanctions pénales, allant jusqu'à l'exil. Ils ne pouvaient pas se faire représenter alors que les citoyens éliaient un député à l'Assemblée Nationale française depuis le début de la IIIe République. Ces derniers choisissaient parmi eux des conseillers municipaux, des maires et des conseillers au Conseil Général. Ils accédaient également plus facilement à l'instruction publique dans les lycées (Lycées Faidherbe et Van Vollenhoven), pouvaient publier un journal et fonder des associations volontaires et partisans* »¹²⁶.

Outre la condition peu enviable des indigènes, ce passage nous permet de voir que dans le Sénégal colonial, la démocratie multipartisane a véritablement commencé à l'intérieur des quatre communes. Sous la houlette des blancs et des métis, des courants de pensées et des clivages durables y sont représentés. Il faut attendre le 10 mai 1914, avec l'élection de Blaise Diagne à la députation, pour voir un noir accéder au pouvoir et mettre ainsi fin à la domination des blancs et des métis sur la scène politique. Cependant, loin de changer la politique imposée par la métropole, Blaise Diagne, comme plusieurs autres leaders politiques noirs des quatre communes, était un fervent défenseur de la thèse assimilationniste de la

¹²⁶ Antoine Tine, « Du multiple à l'un et vice-versa... », *op. cit.*, p. 65.

colonisation française. Parmi eux, il y avait de nombreux fonctionnaires jaloux de leur statut de privilégié. Fascinés qu'ils étaient par le modèle métropolitain, les élites des quatre communes essayaient de se comporter comme des « Français en Afrique » et voulaient réaliser la fusion des mœurs africaines et européennes. Lamine Guèye, docteur en Droit de Paris, maire de St-Louis dès 1925 et partisan de l'assimilationnisme va plus loin en affirmant : « *nous pourrions tout par la France, tout par la République, jamais rien sans la France, jamais rien sans la République* »¹²⁷. Malgré son affiliation à la métropole coloniale, Blaise Diagne, extrêmement avisé, a battu Galandou Diouf aux élections de 1928 et 1932 et a dominé la scène politique jusqu'à sa mort en 1934. Il sera remplacé par son principal adversaire, Galandou Diouf, qui, ayant molli après son élection, est attaquée par la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO) avec Maître Lamine Guèye comme leader.

En effet, en 1934, Lamine Guèye fonda le Parti Socialiste Sénégalais (PSS) qui devint en 1938 la section sénégalaise de la SFIO française sous le nom de Fédération Socialiste SFIO du Sénégal. Ce parti qui avait à cœur d'entretenir de bonnes relations avec la France se présentait comme un parti de notables. Il recrutait essentiellement parmi la bourgeoisie citadine plus précisément parmi les "Citoyens", appellation qui désignaient les originaires des quatre communes. La SFIO de Lamine Guèye s'opposa farouchement à Galandou Diouf et au gouvernement de Vichy. Elle fut également le lieu où fut formée une bonne partie de la première génération d'hommes politiques sénégalais, dont le plus illustre est Léopold Sédar Senghor. Ce dernier démissionne de la SFIO en octobre 1948 et fonde un nouveau parti autonome, le Bloc Démocratique Sénégalais (BDS). Pour expliquer sa décision, Senghor estime que la politique que menait le parti laministe n'était pas conforme au socialisme africain auquel il aspirait et était par conséquent incapable d'accompagner les réformes dont l'Afrique a besoin. Aussi, Senghor était très proche des paysans et des couches défavorisés appelées dédaigneusement les *badolos* et qualifiait d'insupportables la discipline et l'idéologie socialiste française caractérisée par son anticléricalisme. Selon Armand Guibert, « *ses campagnes électorales, parfois tumultueuses, s'accompagnent d'un bruissement de légende. Dans un déploiement d'étendards verts, la couleur qu'il a choisie, il parcourt le Sénégal, couchant sur la natte et mangeant à la calebasse – il sera l'élu du paysan, qui se*

¹²⁷ Lamine Guèye, cité par Elikia M'Bokolo, *L'Afrique au XX^e siècle. Le continent convoité*, Paris, Seuil, 1985, p. 147.

reconnâit en lui –, toujours sobre, toujours maître de soi »¹²⁸.

Sa démarche semble séduire les couches populaires car, à la surprise générale, il bat Lamine Guèye aux élections du 17 juin 1951. À partir de ce moment, il commence à devenir un personnage central dans la vie politique sénégalaise. En témoignent d'ailleurs ses principaux succès électoraux acquis successivement en 1951, 1952, 1956 et 1957. En 1956, conscient de la place importante qu'il occupe dans l'échiquier politique sénégalais, Senghor lança l'idée d'une unification des forces politiques et créa le Bloc Populaire Sénégalais (BPS). À la veille du référendum de 1958, malgré le refus du Parti Africain de l'Indépendance (PAI) de faire partie de l'union, Senghor enregistre l'entrée du parti de Lamine Guèye dans le regroupement des forces politiques. Ce qui explique qu'à cette même période, le BPS devient vite l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS).

2-1-1-1-2 : Les formations politiques sénégalaises face à la question de l'indépendance

L'indépendance du Ghana (ex Gold Coast) survenue le 6 mars 1957 sonna comme le point de départ d'une lutte intense des hommes politiques et intellectuels africains pour la décolonisation. C'est à partir de cette période que l'activité multipartisane, au Sénégal comme en Côte d'Ivoire, se déploya avec plus d'animation. Mais il ne faut pas oublier qu'au Sénégal, le multipartisme est présent depuis longtemps. En effet, hormis les partis traditionnels bien connus (ceux de Blaise Diagne, Galandou Diouf, Lamine Guèye et Senghor), d'autres sensibilités politiques nationales, régionales et/ou ethniques sont représentées. Il s'agit de l'Union Démocratique Sénégalaise, section territoriale dissidente du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), du Parti de la Solidarité Sénégalaise (PSS) dirigé par le marabout Cheikh Tidiane Sy et du Mouvement Autonome Casamançais.

Cette diversité politique est facilitée par la constitution française de 1946 qui instaure au sein de chaque territoire une Assemblée élue. Toutefois, ces élections, du fait qu'elles se déroulaient selon deux collèges, l'un métropolitain et l'autre local ou indigène, ne pouvaient pas être qualifiées de démocratiques. Cependant, elles avaient le mérite de présenter les prémisses d'une certaine démocratie qui sera améliorée en 1956 par la loi-cadre Gaston

¹²⁸ A. Guibert et Nimrod, *Léopold Sédar Senghor*, Seghers, 2006, p. 31. Sur Senghor, voir également, Joseph-Roger de Benoist, *Léopold Sédar Senghor*, Beauchesne, 2000.

Defferre. En effet cette loi, en sus du morcellement controversé¹²⁹ de l'AOF en huit petits États, a instauré le suffrage universel. Chaque colonie est dotée d'un Conseil de gouvernement émanant de l'Assemblée territoriale. Le retour au pouvoir du Général de Gaulle en 1958 est l'occasion d'une relance du débat sur l'indépendance des colonies.

À cette occasion, l'hebdomadaire *Afrique Nouvelle* a servi de véritable tribune politique pour les Africains qui ont lutté pour la décolonisation. De l'avis d'Annie Lenoble-Bart, « elle a joué un grand rôle dans la formation d'une opinion favorable à une évolution du continent vers une autonomie – voire une indépendance - par rapport aux métropoles »¹³⁰. C'est sans doute pour ces raisons que la question du « non » du Président guinéen a été abondamment traitée dans les colonnes d'*Afrique Nouvelle*. Ainsi, dans le numéro 1812, il est établi que « *Le fameux "NON" au général De Gaulle, se voulait avant tout, symbole de la liberté et de l'égalité dans la coopération. Et le général De Gaulle l'aurait certainement compris, si ses collaborateurs du moment l'y avaient préparé, dans l'avion qui l'emmenait d'Abidjan à Conakry. Ce qui aurait dû se passer en "douceur", devint hélas ! affrontement psychologique. Furieux de savoir que le général n'avait même pas parcouru le texte de son discours, qu'il avait pourtant eu la délicatesse et la courtoisie de lui faire parvenir à l'avance, Sékou Touré y décela un signe évident de mépris, et le moment venu, donna à son allocution le ton d'une agressivité déroutante* »¹³¹. Toutefois, *Afrique Nouvelle* n'a pas manqué de dénoncer ensuite (27 mai – 2 juin 1981) les méthodes de gouvernement de Sékou Touré qui ont conduit à ruiner tous les espoirs qui étaient placés en lui : « *la Guinée longtemps présentée comme "révolutionnaire" n'est plus, en réalité, ce qu'elle était... Discours aux accents pamphlétaires et aux contours révolutionnaires, le Président Sékou Touré est fort connu. Surtout pour son panafricanisme verbal. Mais cette réalité en cache une autre ; celle d'un homme avide de pouvoir, qui ne peut souffrir d'aucune contestation et qui, de "révolutionnaire" n'en a que l'épithète...* »¹³².

Alors que la Guinée de Sékou Touré affirmait clairement son désir immédiat d'accéder à l'indépendance, au Sénégal, le PAI de Majhemout Diop était la seule formation politique à demander l'indépendance en 1958. Pourtant le 26 août 1958, le Général de Gaulle, en

¹²⁹ Au Palais Bourbon, Senghor, qui préférait la constitution d'une sorte de « Commonwealth » à la française au morcellement de l'AOF en petits États, la qualifiait de balkanisation. Voir à ce propos, Joseph-Roger de Benoist, *La balkanisation de l'Afrique occidentale française*, Nouvelles Editions Africaines du Sénégal (NEAS), 1994.

¹³⁰ Annie Lenoble-Bart, *Afrique Nouvelle, un hebdomadaire catholique dans l'histoire (1947-1987)*, éditions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Talence, 1996, p. 291.

¹³¹ *Idem*, p. 255.

¹³² *Idem*, p. 254.

provenance de Guinée et encore exaspéré par le discours de Sékou Touré (« *Nous préférons la pauvreté dans la liberté à la richesse dans l'esclavage* »), n'a pu s'empêcher de lancer aux porteurs de pancartes venus l'accueillir à l'aéroport de Dakar-Yoff : « *Et si, le 28 septembre, vous voulez l'indépendance, prenez-la !* ». Cette date du 28 septembre 1958 était l'occasion pour les populations de tous les territoires de l'AOF, excepté la Guinée, d'accepter ou de refuser par un référendum le statut d'États-membres d'une Communauté où ils restent solidaires de la France pour la politique étrangère, la défense, les finances, l'économie, l'enseignement supérieur et les télécommunications. Au Sénégal, un "oui" massif¹³³ fut enregistré.

2-1-1-2 : L'ère Senghor ou le multipartisme limité

Pour Senghor, cette communauté n'est qu'un passage – voire un moyen – ayant pour but de préparer les colonies à l'indépendance à la manière des territoires sous dépendance britannique. En effet, près avoir décroché son agrégation en 1935, il confie à sa belle-sœur de Joal ce rêve : « *je te le dis, il faut qu'un jour que le Sénégal soit libre, et je veux être l'ouvrier de son indépendance* »¹³⁴. Son rêve est devenu réalité car quelques années après, le 25 novembre 1958 précisément, le Sénégal devient une République et accède à l'indépendance deux ans plus tard avec Léopold Sédar Senghor comme président de la République et Mamadou Dia comme président du Conseil.

Sa présidence est marquée par trois étapes importantes : la première caractérisée par une politique d'intervention massive de l'État inspirée par la doctrine du socialisme africain ; la seconde, par une réforme constitutionnelle ayant permis l'élection de Abdou Diouf comme premier ministre et la dernière, par l'autorisation de trois nouveaux partis dans l'espace politique sénégalais.

¹³³ Le référendum du 28 septembre 1958 a donné 70.362 voix pour le "oui" contre 21.901 pour le "non".

¹³⁴ Cité par Armand Guibert et Nimrod, *Léopold Sédar...*, *op. cit.*, p. 36.

2-1-1-2-1 : Le socialisme africain de Senghor face aux crises politiques

Selon le politologue Mamadou Diouf, de l'indépendance aux années 70, le personnel politique sénégalais « a trouvé en Senghor son intellectuel et a exprimé à travers lui sa volonté de faire de l'Etat l'agent du rattrapage des nations occidentales. Cette volonté s'est traduite par une extension croissante du service public et parapublic car, pour des raisons historiques et structurelles, il n'y avait pas une classe capable de se substituer à l'État comme agent central du développement »¹³⁵. C'est donc fort de cela que Senghor, devenu Président de la République, sera le principal théoricien de la doctrine dite du socialisme africain qui est selon lui « un humanisme, une méthode qui permet de repenser les modèles politiques et économiques de base et de les confronter aux réalités négro africaines... »¹³⁶. Cette forme de socialisme, pour le cas du Sénégal, avait pour but de dégager les conditions et les mesures nécessaires pour réaliser le triplement du niveau de vie des Sénégalais en l'an 2000. En d'autres termes, il s'agissait d'un moyen, d'un support pour la mise sur pied d'une politique d'intervention massive de l'État dans l'activité économique. C'est ce qui fait dire à Gerti Hessling que Senghor « défend une forme pragmatique, pour ne pas dire opportuniste du socialisme qui, d'une part, repose sur des plans pluriannuels, selon l'exemple des pays socialistes, et qui, d'autre part, laisse la voie largement ouverte à la libre entreprise suivant la meilleure tradition libérale »¹³⁷. Mais ce qu'il faut noter, c'est que ce socialisme de l'ancien Secrétaire d'État dans le Cabinet d'Edgar Faure est accompagné par l'instauration du parlementarisme. En 1960, une constitution qui régit d'une part les relations entre l'État et les citoyens, et d'autre part, organise le pluralisme politique et syndical a été rédigée et votée. Malgré tout, à partir de cette date, une dérive autoritaire a été notée dans le gouvernement de Senghor.

Tout commence le 17 décembre 1962, quand un groupe de députés influents de l'Union Progressiste Sénégalaise (Abdoulaye Fofana, Khar Ndoffène Diouf, Boubacar Guèye, Lamine Guèye, Théophile James) ont déposé une motion de censure contre le gouvernement de Mamadou Dia, Président du Conseil, ministre de la défense et de la sécurité. Ce dernier, pour mettre un terme à ce conflit, choisit la méthode dure. Il réquisitionne ainsi les forces de gendarmeries pour tenter de s'opposer à la tenue de la réunion des députés au siège de l'assemblée nationale. Mais Senghor, soutenu par l'armée, échappe à ce coup de force.

¹³⁵ M.-C. Diop et M. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf, État et Société*, éd. Karthala, Paris, 1990, p. 9.

¹³⁶ L. S. Senghor, *Nation et voie africaine du socialisme, Liberté II*, 1974, p. 223.

¹³⁷ G. Hessling, *Histoire politique du Sénégal...*, op. cit., p. 61.

Mamadou Dia, accusé de tentative de coup d'État, fut condamné à la détention à perpétuité tandis que ses co-inculpés écopent de peines de prison allant de 5 à 20 ans.

À l'issue de cette crise institutionnelle, d'importantes réformes ont été opérées à la tête de l'État. L'exécutif bicéphale qui a été instauré par la constitution du 25 août 1960 a été remplacé par un présidentielisme monocentré institué par la constitution du 7 mars 1967. Celle-ci, en donnant au Président de la République titulaire de l'exécutif, une suprématie politique, juridique et institutionnelle, a contribué à renforcer considérablement ses pouvoirs. La crise atteignant son apogée avec les événements de mai 1968, le régime socialiste, avec à sa tête un Président qui jouit de tous les pouvoirs, s'adonne à une dérive dictatoriale et autoritaire dont le but a été de contrôler la situation de crise qui sévissait. Cette politique s'est traduite par des tentatives d'anéantissement et de déstabilisation de l'opposition, des recours à l'état d'urgence, des réquisitions de fonctionnaires en grève, des arrestations d'opposants...

D'ailleurs pour annihiler toute possibilité de contestation de son hégémonie politique, Senghor a pris lui-même la direction de l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS) et du gouvernement. C'est dans cette même logique qu'il faut situer l'unification de la centrale syndicale l'Union Nationale des Travailleurs du Sénégal (UNTS). Ainsi, il règne sans partage jusqu'en 1970. Selon Mamadou Diouf, cette gestion autoritaire qui se caractérise par « *la répression et par une réglementation de plus en plus sévère de maintien de l'ordre, par le recours au présidentielisme et au parti unique, ainsi que par la mise en place d'un syndicalisme intégré au système politique, (...) l'existence de réseaux clientélistes forts en milieu rural, (...) l'emprisonnement de Mamadou Dia et la répression policière qui s'est abattue sur les partis d'opposition depuis les élections de 1963* »¹³⁸, a créé entre le régime socialiste et la gauche intellectuelle, les organisations d'étudiants et les syndicats un climat de confrontation qui a atteint son paroxysme avec les événements de mai 68.

Pour endiguer cette crise qui sévit aussi bien dans les villes que dans les campagnes, l'État adopte une politique de renforcement des appareils répressifs spécialisés dans la gestion des émeutes urbaines et les prises d'otages. C'est dans cette logique que le Groupement mobile d'intervention (GMI), la Légion de gendarmerie d'intervention (LGI) et le Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) sont créés. Mais cela n'a pas servi à grand chose car le régime de Senghor n'a du son salut à la protection discrète de l'armée française et

¹³⁸ M.-C. Diop et M. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf...*, op. cit., pp. 12-37.

à l'intervention des chefs religieux qui ont appelé au calme.

2-1-1-2-2 : La réforme constitutionnelle : solution de sortie de crise ou ruse machiavélique

La crise des années 1968-1969, la multiplication des groupes clandestins, les conseils répétés des chefs religieux notamment celui des *mourides* Cheikh Abdoul Ahad Mbacké qui demande au Président de tout faire pour soulager la misère des paysans et les suggestions de certains de ses camarades de l'UPS ont poussé Senghor à mettre sur pied une réforme constitutionnelle.

C'est ainsi que la loi constitutionnelle n°70-15 du 26 février 1970 institue le poste de premier ministre confié à Abdou Diouf. Selon le président Senghor, cette nomination constitue un moyen d'assurer « *une meilleure lutte contre le « ponce pilatisme », la fuite devant les responsabilités* »¹³⁹. Mais au-delà de cette explication, d'autres raisons sont avancées. Il semble plutôt que cette déconcentration du pouvoir qui se traduit par cette nomination d'un premier ministre n'est rien d'autre qu'un moyen de préserver le Président contre les contestations politiques et sociales. Magatte Lô, ancien ministre de Senghor et président du Conseil économique et social confirme d'ailleurs cette thèse : « *Quelques mois après (mai 68) dit-il, tirant les leçons de la crise, je suggérais au Président Senghor de décentraliser son pouvoir en créant un poste de premier ministre. Il me semblait qu'il pourrait ainsi prendre du recul et arbitrer efficacement les conflits. Le fait pour lui d'exercer entièrement et directement le pouvoir le désignait comme l'unique responsable de tous les maux dont la société pouvait souffrir et la cible de toutes les oppositions* »¹⁴⁰.

À la lecture de ce passage, il apparaît que le premier ministre était un bouc émissaire. Selon René Girard, le « *bouc émissaire désigne simultanément l'innocence des victimes, la polarisation collective qui s'effectue contre elles et la finalité collective de cette polarisation* »¹⁴¹. Il s'agit « *d'une manipulation délibérée, [...] des stratèges habiles qui n'ignorent rien des mécanismes victimaires et qui sacrifient des victimes innocentes en connaissance de cause, avec des arrière-pensées machiavéliques* »¹⁴². Justement, au chapitre VIII du *Prince*¹⁴³, Nicolas Machiavel nous relate sa célèbre théorie du « bouc émissaire » qui

¹³⁹ M.-C. Diop et M. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf...*, op. cit., p. 39.

¹⁴⁰ Magatte Lô, *Syndicalisme et participation responsable*, Paris, L'Harmattan, 1987, pp. 60-61.

¹⁴¹ René Girard, *Le bouc émissaire*, éditions Grasset et Fasquelle, 1982, p. 62.

¹⁴² *Idem*, p. 63.

¹⁴³ Nicolas Machiavel, *Le Prince*, œuvres complètes, éd. de La Pléiade, pp. 309-310.

est, en fait, une modalité de la pratique de la ruse. Conscient de la suprématie du prince sur les autres acteurs sociaux, conscient du fait que le prince doit attirer à soi toutes les bonnes actions et faire porter les mauvaises par d'autres, César Borgia, duc de Valentinois, éleva au rang de ministre Messire Rémy d'Orque, homme cruel et expéditif pour pacifier la Romagne divisée et minée par toutes sortes de perturbations. Une fois le travail accompli au prix de nombreux meurtres, il fit un beau matin mettre en deux son ministre devant le peuple demeuré stupide et satisfait. À travers cet exemple, César Borgia selon Machiavel a utilisé la cruauté et la violence de son ministre pour libérer la Romagne des bandits et scélérats qui la gangrenait. Une fois le travail terminé, ne pouvant pas laisser impunis les actes d'un homme d'une si mauvaise réputation, le duc de Valentinois exécuta son ministre en public.

Si nous avons évoqué cet exemple, c'est uniquement pour mettre en valeur l'intelligence politique du président Senghor qui émane d'une longue expérience de la chose publique mais également d'une grande érudition. Il faut quand même reconnaître que l'Italie du XVIe n'est pas le Sénégal actuel. À l'opposé du ministre de César Borgia évoqué par Machiavel, le rôle du premier ministre Abdou Diouf était purement politique et consistait à être attentif aux ordres du président de la République. Il avait également la lourde tâche de renouveler le personnel politique et l'encadrement du système étatique en intégrant de jeunes technocrates.

Durant les années 1971-72, est émise l'idée d'autoriser la représentation de certaines tendances politiques. Toutefois ce geste à l'endroit de l'opposition, loin d'être une ouverture démocratique, était plutôt une volonté de satisfaire l'exigence de la France qui faisait du multipartisme l'unique moyen d'entrer dans l'Internationale socialiste qui ne comptait alors aucun pays africain. Gerti Hessling ira plus loin en disant que par ce geste, Senghor lorgnait le prix Nobel de la paix¹⁴⁴.

2-1-1-2-3 : Le multipartisme limité : nécessité politique ou geste calculé ?

La loi constitutionnelle n° 78 - 60 du 28 décembre 1973 autorise alors la formation de trois partis politiques en sus de l'UPS. Le courant socialiste étant occupé par le parti au pouvoir, les trois partis à créer devaient impérativement se présenter sous l'un des courants idéologiques suivants : conservateur, libéral ou marxiste-léniniste. Mais cette loi, au lieu de calmer la tension qui régnait, l'a ravivée. Les opposants au régime de Senghor voyaient dans

¹⁴⁴ G. Hessling., *Histoire politique du Sénégal...*, op. cit., p. 273.

cette limitation du nombre de partis politiques une entrave à la démocratie. Cela est d'autant plus inacceptable que l'article 3 de la constitution du 25 août 1960 reconnaissait le multipartisme.

Selon Senghor, « *moins ils sont nombreux, plus ils peuvent être forts et capables de peser face au gouvernement* »¹⁴⁵. Mais l'explication que donne l'exposé des motifs de la loi 76-01 est plus tranchée. Dans ce texte, nous pouvons lire qu'« *une prolifération des partis politiques peut (...) constituer un péril mortel pour le fonctionnement de la démocratie* ». Les partis d'opposition tout en continuant à contester cette loi ont quand même attrapé la perche qui leur a été tendue. Tout commence en 1974 quand Abdoulaye Wade alors avocat et consultant auprès de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) réussit à convaincre le Président Senghor en séjour à Mogadiscio, capitale de la Somalie, d'autoriser au Sénégal un autre parti aux côtés du sien, l'Union progressiste sénégalaise (UPS). C'est ainsi que le 8 août 1974, le Parti démocratique sénégalais (PDS) qui se définit comme un « *"parti de contribution" et non d'opposition, ou du moins d'"opposition constructive"* » est créé. Mais étant donné que Senghor entendait réserver le centre gauche à son parti, le PDS, bien que se réclamant de l'idéologie travailliste à son origine, était pratiquement contraint de choisir parmi les trois autres courants restants. Ainsi, dans l'article 1 de ses statuts, le PDS opte pour l'idéologie du libéralisme démocratique. Cependant, dans l'article 2, la volonté de mettre en place une société socialiste est clairement affirmée. Mais il faut préciser qu'aujourd'hui, ce parti a beaucoup évolué. Il est très vite devenu un véritable parti d'opposition et a opté pour le libéralisme. En effet Me Wade fut vice-président de l'internationale libérale et eut comme amis politiques John Major en Grande-Bretagne et Alain Madelin en France.

Dans tous les cas, l'introduction du multipartisme, même limité, a beaucoup modifié l'espace médiatique sénégalais et a contribué à sa libéralisation. Elle a permis à de simples particuliers, à l'opposition légale mais aussi et surtout à l'opposition clandestine, pratiquement interdites d'accès dans les médias d'État, de mettre en place des organes de presse pour pouvoir exprimer leurs opinions et pour se faire entendre. Cette situation n'est d'ailleurs guère surprenante si l'on sait que dans une République pluraliste, l'affirmation des libertés démocratiques ne va pas sans celles de l'information.

¹⁴⁵ Léopold Sédar Senghor, Déclaration radiotélévisée du 5 juillet 1977. Reproduit dans le quotidien *Walfadjri* des 21 et 22 décembre 2001.

Mais il faut reconnaître que la liberté d'expression, même aujourd'hui, n'est pas pour parler comme Descartes, la chose la mieux partagée dans les régimes politiques africains. Dans beaucoup de pays, la presse, surtout nationale y est muselée. Les journalistes considérés comme des trouble-fête sont souvent victimes de persécutions, de tortures, de menaces de toutes sortes, d'emprisonnements et même d'assassinats. C'est sans doute cette difficulté d'exercer correctement le métier de journaliste en Afrique qui amène Annie Lenoble-Bart à s'interroger sur la longévité de l'hebdomadaire catholique *Afrique Nouvelle* qui a paru à Dakar de 1947 à 1987 : « *Aurait-il été envisageable que cette publication existe de la même façon si elle avait été localisée dans un autre État africain ? N'a-t-elle pas pu développer tous ces thèmes sensibles parce qu'on l'a laissé faire ? A l'inverse, on peut également se demander si elle n'a pas donné des signes d'allégeance au gouvernement sénégalais pour avoir davantage de latitude* »¹⁴⁶. Le journaliste Moussa Paye pencherait sûrement pour cette dernière hypothèse. En effet, dans un article intitulé *La Presse et le Pouvoir*, il émet une affirmation qui peut être un début de réponse aux différentes interrogations d'Annie Lenoble-Bart : « *la presse écrite (sénégalaise), dit-il, diffusait le point de vue gouvernemental exclusivement : soit par vocation pour les publications officielles, soit par concordance de vue pour les autres publications comme Afrique Nouvelle, à vocation cléricale et panafricaine, Africa ou l'Observateur africain* »¹⁴⁷. Dans tous les cas, l'hebdomadaire *Afrique Nouvelle* était bien apprécié du Président Senghor. Sans vouloir accuser *Afrique Nouvelle* de complaisance à l'égard du régime socialiste, nous dirons simplement que cet hebdomadaire jouissait d'un statut un peu trop particulier. Cependant nous n'irons pas, pour ces raisons, jusqu'à ériger le Sénégal en modèle concernant la liberté d'expression et le bon traitement des journalistes. Beaucoup d'organes de presse ont été interdits et d'autres ont dû attendre la libéralisation de l'espace médiatique sénégalais par Abdou Diouf pour avoir l'autorisation de publier un journal. Ce fut le cas de *Lettre fermée* et d'*Afrique-Asie*, pour ne citer que ceux-là.

Ainsi le Parti Démocratique Sénégalais de Abdoulaye Wade édite, en 1975, un nouveau journal, *Le Démocrate*, avec un tirage d'environ 5 000 exemplaires¹⁴⁸. Ce journal, durant les premières années qui ont suivi sa parution, a eu un grand succès auprès du grand public. Du

¹⁴⁶ A. Lenoble-Bart, *Afrique Nouvelle...*, *op. cit.*, p. 236.

¹⁴⁷ M. Paye, « La Presse et le Pouvoir », in M.-C. Diop, *Sénégal, Trajectoires d'un État*, séries de livres du CODESRIA, Sénégal, 1992, Diffusion Karthala, Paris, p. 332.

¹⁴⁸ *Idem*, p. 349.

fait de sa crédibilité et de son recul par rapport au discours politique incantatoire, *Le Démocrate* fut un redoutable adversaire pour le pouvoir. Ce qui a obligé les autorités à reprendre la publication de *L'Unité Africaine*, organe de l'UPS qui a pour mission de vulgariser, d'expliquer l'idéologie du parti mais également d'informer et de former le militant. En décembre 1976, le Rassemblement National Démocratique pourtant dans l'illégalité sort un journal légal *Siggi* (relever la tête). *Siggi* qui se disait au service de la vaste communauté des opposants devenait plus tard *Taxaw* (se tenir debout). Cependant, il ne trouvait du succès que dans les milieux universitaires. En juillet 1977, l'ancien président du Conseil Mamadou Dia, en s'alliant au PAI, parti clandestin, publie *Ande Sopi* (ensemble pour le changement).

À côté de ces publications, paraissaient plusieurs autres journaux de moindre importance sur le plan de l'audience. Il s'agit de *Xarebi* de Landing Savané, du *Militant* de l'organe central de la Ligue Démocratique, de *l'Éducateur Sénégalais*, publication du Syndicat Unique et Démocratique des Enseignants du Sénégal (SUDES), de *Liberté*, journal de l'Union des Travailleurs libres du Sénégal et enfin de *Mom-sarew*, organe de presse publié en deux versions : celle de Majmouh Diop du PAI légal et celle de l'aile clandestine du Parti Africain de l'Indépendance (PAI).

En janvier 1977, paraît le premier numéro du *Politicien*, journal satirique qui n'a pas mis beaucoup de temps pour révéler au public des affaires de corruption ou des scandales financiers dont certains hommes d'États seraient les auteurs. Ce qui explique sans doute le rapide succès que cet organe de presse a connu. Il passa de 7 000 exemplaires au premier tirage, à 30 000 au 6^{ème} numéro et à 70 000 au 9^{ème}¹⁴⁹. Mais au-delà de ces chiffres, la forte progression de la vente du *Politicien* pendant ses premières années révèle un ardent désir du peuple sénégalais, longtemps mal informé ou sous informé par les médias d'État, d'être tenu au courant des agissements supposés des autorités politiques ou de leurs proches. Ainsi en voulant toujours offrir du sensationnel à son public, le *Politicien*, qui avait pourtant comme devise « *La démocratie commence par la liberté de la presse* », s'est attiré les foudres du pouvoir politique. Ce qui a valu au journal de nombreuses plaintes pour diffamation d'hommes politiques (dont le plus illustre, le Président de la République) qui ont conduit son Directeur de publication Mame Less Camara à séjourner en prison.

¹⁴⁹ M. Paye, « La Presse et le Pouvoir », *op. cit.*, p. 356.

À travers le cas du *Politicien*, nous voyons qu'au Sénégal, le pouvoir de la presse est limité. D'ailleurs, dans un entretien au *Monde* daté du 4 novembre 1977, le Président Senghor affirmait clairement qu'au Sénégal, il n'y aurait pas de 4^{ème} pouvoir que représenterait la presse. Nous comprenons dès lors la longue lutte que le pouvoir politique mena contre la presse d'opinion. Ce qui autorise le journal *Taxaw* à faire le constat suivant dans son numéro d'avril 1978 : « *Il est curieux qu'au moment où Senghor parle sans cesse de démocratie, il multiplie les menaces et les manœuvres de toutes sortes à l'encontre des organes de presse démocratiques et de tous ceux qui s'efforcent d'exercer librement leur droit d'opinion et d'expression* »¹⁵⁰.

Malgré tout, grâce au travail remarquable de cette presse indépendante, Senghor décida alors d'accélérer le processus d'ouverture démocratique en proposant une modification de la Constitution de 1963 pour permettre une plus large participation des partis politiques. Ainsi, en 1976, avec le refus du savant égyptologue et physicien Cheikh Anta Diop, leader du Rassemblement National et Démocratique (RND), de se ranger dans l'un des deux courants restants, Majhemout Diop récupère la place restée vacante : le socialisme scientifique. Ce qui permet au Parti Africain de l'Indépendance (PAI), créé en 1957 puis interdit en 1960, d'être officiellement reconnu comme le deuxième parti. Un mois après son admission à l'Internationale socialiste, l'UPS, titulaire d'office du courant socialiste, devient officiellement Parti Socialiste (PS) lors de son congrès extraordinaire du 26 décembre 1976. La loi constitutionnelle n° 78-60 du 28 décembre 1978 légalisait la création d'un parti conservateur, le Mouvement Républicain Sénégalais. Boubacar Guéye, frère de Lamine Guèye, en était le dirigeant.

Cependant malgré cette ouverture démocratique, la crise persistait au Sénégal. Nous assistons à une forte dégradation de la situation sociale et économique dont les points saillants ont été la grève déclenchée en 1980 par les enseignants, le boycott des examens de juin par les membres du Syndicat unique et démocratique des enseignants du Sénégal (SUDES), les grèves estudiantines et l'effritement du soutien des marabouts notamment Abdoul Ahad Mbacké qui jouit d'une forte audience chez les jeunes. Bara Diouf, alors Président Directeur Général du quotidien national *Le Soleil*, membre du bureau politique du parti socialiste au pouvoir et propagandiste émérite a brillamment retracé la crise sociale de la fin des années 1970. Dans l'édition du 28 Janvier 1980, il affirme : « *L'année 1980 a, en effet, été marquée au Sénégal,*

¹⁵⁰ Cité par M. Paye, « La Presse et le Pouvoir », *op. cit.*, p. 359.

dès ses premières heures par une forte tension politique dont les effets se font sentir dans les lycées du pays et à l'Université de Dakar. Étudiants et élèves du secondaire solidaires soi-disant de leurs camarades de Casamance ont, trois semaines durant, tenté de paralyser l'école sénégalaise. Les dimensions du mouvement, la brutalité peu commune de son déroulement, sa durée, les revendications de dernière "minute" qui sont venues s'y greffer, tout laisse supposer que cette grève a fait l'objet d'une récupération par une opposition qui, durant le dernier trimestre de 1979, n'a pas cessé de relever la tête. La marche avortée du SUDES, en octobre dernier, en constitue un aspect et les tirs croisés sur le gouvernement comme sur le parti socialiste des journaux aussi différents que "Taxaw", "Le Démocrate" et "Andè Sopi" indiquaient bien que l'opposition avait choisi son terrain et tenterait après trois années de calme une épreuve de force. Suivie, d'une part, par une crise économique internationale qui, avec la flambée des prix de l'or noir, nous est nettement défavorable, et de l'autre sur le plan intérieur, par des difficultés financières qui ont nécessité la mise en œuvre d'un plan de redressement courageux mais sévère, l'opposition légale ou crypto-personnelle, toutes tendances et chapelles confondues, a cru, sans doute que son heure avait sonné »¹⁵¹.

Ce long texte, au-delà de son caractère propagandiste, a l'intérêt de nous faire voir la situation du Sénégal des années 1980. Le pays, malgré de multiples plans de développement et d'aides financières de la part de pays amis, du Fond monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, ne s'est jamais remis des sécheresses des années 1969 et 1973 mais également de la gabegie du régime socialiste.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer le départ de Senghor le 31 décembre 1980. Vers 11 heures, après avoir minutieusement préparé sa succession, Senghor présenta sa démission au bureau de la Cour suprême. Deux raisons¹⁵² ont été avancées pour justifier cet acte. La première est relative à l'âge du Président. En effet Senghor estimait qu'à 74 ans, l'heure était venue pour lui de prendre sa retraite et de laisser la place aux jeunes. La seconde tient au fait qu'étant contre la présidence à vie, il a formé dès son élection en 1960 une équipe de jeunes pour prendre sa relève. Le moment était donc venu de les mettre à l'épreuve.

Toutefois, quelle que soit la valeur de ces explications, il faut dire que la crise économique, la dégradation du climat social et l'absence du soutien du chef de la confrérie *mouride* sont,

¹⁵¹ Bara Diouf, Éditorial de l'édition du *Soleil* du 28 janvier 1980.

¹⁵² *Le Soleil* du 2 janvier 1981 mais également Discours radiotélévisé d'adieu de Senghor prononcé le 31 décembre 1980 à 20h 45.

entre autres, des facteurs déterminants qui ont poussé le Président Senghor à la sortie. Ce fut Abdou Diouf, son premier ministre depuis dix ans et jeune technocrate, qui lui succéda à la tête de l'État conformément à l'article 35 de la Constitution.

2-1-1-3 : L'ère Abdou Diouf : entre contestations et ouverture politique et médiatique

La contestation ! Voilà le mot qui pourrait résumer les dix années de présidence d'Abdou Diouf. Toutefois, il faut préciser, d'emblée, qu'en mettant sur pied le multipartisme intégral, le successeur de Senghor a joué un grand rôle dans l'avancée démocratique du Sénégal. D'ailleurs, le nombre important de partis politiques qui ont vu le jour sous sa présidence l'atteste. Aussi, c'est pendant son mandat que l'espace médiatique sénégalais a été ouvert aux investisseurs nationaux. C'est pourquoi nous pensons qu'il est inexact de ne voir que du négatif dans ces actions.

Mais en attendant de revenir sur le bilan de la gestion de Diouf, il nous semble important d'essayer de comprendre le contexte dans lequel le successeur de Senghor est arrivé au pouvoir.

2-1-1-3-1 : *Une succession difficile*

En acceptant de devenir le deuxième Président de la République du Sénégal, Abdou Diouf hérita de tous les problèmes restés irrésolus durant le règne de son prédécesseur : la crise sociale, scolaire et économique entre autres. Aussi, au sein même du parti, sa nomination a suscité la grogne des barons socialistes mécontents d'apprendre que le nouveau Président n'est pas choisi parmi les chefs historiques, militants de première heure. C'est dire que la succession de Diouf à Senghor a été difficile pour celui qui, dix ans plus tôt, a été son premier ministre.

À cette difficulté de taille s'ajoutait une autre non moins importante : celle de la situation économique. Au 1^{er} janvier 1981, le Sénégal ne s'était pas encore remis de la sécheresse des années 1973 et 1977. Le dossier du *Soleil* du 20 mars 2001, consacré à l'an 1 de l'alternance, retrace bien cette situation : « Avec une conjoncture internationale peu favorable marquée par une augmentation des produits importés, une dégringolade des produits d'exportation du pays comme les phosphates, les tourteaux et l'huile d'arachide, un gonflement excessif du

secteur public, l'absence d'une épargne nationale, la forte croissance démographique, l'exode rural qui vide les campagnes, toutes les conditions sont réunies pour une situation sociale difficile et explosive pouvant emporter tout gouvernement »¹⁵³.

Mais malgré son jeune âge (45 ans), Senghor lui vouait une grande confiance. Il justifia son choix par ces mots : *« en 1970, après avoir consulté les principaux responsables de mon parti, je nommais Abdou Diouf Premier ministre, fonction qu'il remplit depuis dix ans avec la haute conscience et la compétence que l'on sait. Celui-ci a cet avantage sur moi qu'il est un spécialiste du droit et des finances. En effet, en son temps, il est entré et sorti premier au concours de l'École nationale de la France d'Outre-Mer. Il a acquis une expérience solide comme administrateur, gouverneur de région, Secrétaire général du ministre de la Défense, directeur de cabinet du ministre des Affaires Etrangères, directeur de cabinet puis Secrétaire général de la Présidence de la République, enfin ministre du Plan. Il se trouve justement que les principaux problèmes avec lesquels le Sénégal comme les autres pays du monde sont confrontés, et d'abord les pays en voie de développement, sont des problèmes économiques et financiers. Et M. Diouf est précisément orfèvre en la matière, comme le prouvent le Plan de stabilisation économique et financier à court terme qu'il a mis sur pied au début de 1979, mais, surtout, le Plan de redressement économique et financier à moyen terme qu'il a lancé il y a, environ, un an et qui se prolongera jusqu'en 1984 »¹⁵⁴.* À travers cette affirmation, nous voyons que pour le Président Senghor, Abdou Diouf est l'homme qui convient le mieux à la situation. Sa fulgurante carrière montre qu'il est rompu aux tâches publiques. Né en 1935, il a suivi ses études secondaires à St-Louis. Il est bachelier en 1955 et est titulaire d'une licence de droit. Il sort major de sa promotion à l'ENFOM et devient à 25 ans gouverneur puis directeur de cabinet et ministre. À 35 ans, il est nommé Premier ministre et devient Président de la République du Sénégal dix ans après.

Dès son accession au pouvoir, Abdou Diouf joue la carte de l'apaisement. Aussi, l'ouverture et le changement deviennent les deux principes qui guident son action. C'est dans ce sens qu'il a reçu les représentants des syndicats d'enseignants et a, par la même occasion, levé toutes les sanctions frappant leurs militants. Il tient les États Généraux de l'Éducation que le Syndicat Unique et Démocratique des Enseignants du Sénégal (SUDES) demandait depuis longtemps.

¹⁵³ *Le Soleil*, 20 mars 2001.

¹⁵⁴ *Le Soleil*, 2 janvier 1981.

2-1-1-3-2 : De la démocratie contrôlée à l'ouverture démocratique

Le fait marquant de la présidence d'Abdou Diouf est l'instauration du multipartisme intégral avec les lois n° 81-16 du 06 mai 1981 portant révision de la constitution et n° 81-17 du 06 mai 1981 relative au statut des partis politiques. Ainsi, le 24 août 1981, le parlement supprime l'article 3 de la constitution qui limite le nombre de partis politiques à quatre.

C'est ce qui explique la nette différence entre la présidence de Senghor et celle d'Abdou Diouf concernant l'évolution des partis politiques. En effet, comme le montre le tableau 1, sous la présidence de Senghor, soit pendant une vingtaine d'années, seuls quatre partis ont été autorisés. Cependant, sous Abdou Diouf et avec l'instauration du multipartisme intégral, le nombre de partis politiques est passé de quatre à quarante cinq. Selon le président de l'Assemblée nationale qui s'est exprimé à la fin de la cérémonie d'ouverture du symposium international¹⁵⁵ à l'occasion des 135 ans du concept universel d'« Assemblée nationale », au mois de juillet 2006, le Sénégal compte environ 100 partis politiques légalement constitués¹⁵⁶.

PRÉSIDENT	ANNÉES	PARTIS
SENGHOR	1959-1970	01
	1970-1980	03
DIOUF	1980-1990	10
	1990-2000	31

Tableau 1 : Représentation de l'évolution des partis politiques au Sénégal de 1959 à 2000.

Source : Ministère de l'Intérieur du Sénégal. <http://www.interieur.gouv.sn/>

Durant les premières années du règne de Diouf, le RND de Cheikh Anta Diop, l'UDP de Hamédine Racine Guissé, le MDP de Mamadou Dia, l'AJ de Landing Savané et la LD de Babacar Sané sont légalisés. En donnant aux opposants la liberté de créer des partis politiques

¹⁵⁵ Sur le thème : « Le rôle de la génération sénégalaise des pères dans le parlementarisme universel : Blaise Diagne, Galandou Diouf, Lamine Guèye, Mamadou Dia ».

¹⁵⁶ *Le Soleil*, 17 juin 2006.

sans limitation quant au nombre, et sans obligation de se déterminer par rapport à une idéologie, Abdou Diouf a réalisé une avancée démocratique certaine. D'ailleurs, l'exposé des motifs de la loi 81-16 dit que c'est « *la dernière étape de l'expérience démocratique* ».

Mais précisons tout de suite que multipartisme n'est pas démocratie. Le Sénégal a adopté le multipartisme et malgré tout, les mêmes pratiques qu'on retrouve dans les autres pays africains sont présentes durant le règne de Abdou Diouf : fraudes électorales qui trouvent leurs origines dans une complicité permanente entre l'administration qui les organise et le parti socialiste au pouvoir, difficultés de l'opposition d'accéder aux médias publics, contestations des résultats des élections. Avec ce sombre tableau, nous comprenons mieux pourquoi, malgré la croissance rapide du nombre de partis politiques, certains politologues en sont venus à s'interroger sur le caractère réellement démocratique du régime au Sénégal.

Cette libéralisation de la vie politique sénégalaise opérée par Abdou Diouf, comme elle pourrait la laisser croire, ne constitue pas une rupture par rapport à son prédécesseur. Certes, il y a eu des bouleversements mais ils sont opérés dans la continuité. D'ailleurs, la composition du gouvernement du 2 janvier 1981 confirme notre thèse. La plupart des ministres du précédent gouvernement ont été reconduits dans leurs fonctions. Au sein même du parti socialiste, la réunion du 14 janvier 1981 décrète le maintien des barons au bureau politique.

En 1982, un nouveau code électoral contesté par l'opposition est promulgué. Abdou Diouf brigue et remporte son premier mandat présidentiel le 27 février 1983. Le 3 avril, s'adressant à la Nation, il annonce le retour à un régime présidentiel pur. Avec cette nouvelle révision constitutionnelle, le Président voit ses pouvoirs renforcés. Quelques jours après, précisément le 29 avril, Abdou Diouf supprime le poste de Premier ministre. Ce qui n'a pas manqué de déclencher l'ire des opposants qui voient en ces manœuvres une volonté de concentration des instruments étatiques et une personnalisation du pouvoir. Mais pour le Président Diouf, ces décisions s'expliquent par sa ferme volonté de contrôler directement l'administration et d'être, sans intermédiaire, à l'écoute du peuple suite à la dégradation de la situation économique et sociale du pays.

Ces explications ne semblent pas convaincantes car les premières années de la présidence de Diouf sont marquées par la multiplication des manifestations surtout d'étudiants souvent violemment dispersés. Aussi, le 26 décembre 1983, près de 2000 manifestants demandent l'indépendance de la région sud du pays, la Casamance. Cette situation de crise va se

prolonger et atteint son paroxysme avec les émeutes survenues à l'issue des élections présidentielles et législatives du 27 février 1988. Les manifestants, n'ayant pas accepté la victoire d'Abdou Diouf sur l'opposant Abdoulaye Wade, sont descendus sur la rue et ont détruit tout sur leur passage. Selon Mamadou Diouf, « *Les émeutiers s'en sont surtout pris à tout ce qui représentait l'État : bâtiment (comme le centre d'État civil du Grand-Dakar détruit et incendié), les bus de la Société de transport du Cap-vert (SOTRAC) (80 bus endommagés selon le quotidien national), les cabines de téléphone public, les voitures du gouvernement ou de l'administration immatriculées service officiel (SO) ou établissement public (EP). Les actes de vandalisme ont été tout aussi nombreux avec la destruction et l'incendie des stations d'essence, de magasins et boutiques qui ont été pillées. Les acteurs du "lundi noir" ont attaqué les maisons des militants et individus proches du PS ou du pouvoir* »¹⁵⁷.

Suite à ces événements malheureux, le Président de la République a dû prendre des mesures énergiques pour ramener le calme dans le pays. Ainsi, l'État d'urgence est instauré dès le 29 février à 13 heures sur toute l'étendue de la région de Dakar. Un couvre-feu est également mis sur pied à partir de 21 heures. Abdoulaye Wade et d'autres opposants comme le leader du Parti international du travail (PIT) Amath Dansokho et celui de la LD / MPT Abdoulaye Bathily sont mis en état d'arrestation le 29 février et le 02 mars 1988. Le 17 mai, à l'occasion de son discours de la korité (*Aïd el fitr*)¹⁵⁸, Abdou Diouf fait un geste d'ouverture. Il promet la levée de l'État d'urgence et le dépôt d'une loi d'amnistie à l'endroit des personnes arrêtées. Enfin, il lance un appel au leader de l'opposition parlementaire pour une concertation sur les maux du pays. Après de multiples négociations, le code électoral est remodifié. Le poste de Premier ministre est rétabli et Habib Thiam est à nouveau confirmé à cette responsabilité. Toujours dans la poursuite de cette politique d'ouverture, cinq membres de l'opposition sont nommés en 1991 dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler le gouvernement de majorité élargie. Il s'agit, pour le PDS, d'Abdoulaye Wade, Ousmane Ngom, Aminata Tall, Jean Paul Dias et pour le PIT, Amath Dansokho.

Le leader du parti libéral explique son entrée au gouvernement par sa volonté "*d'éteindre le feu*" et d'œuvrer pour l'intérêt du Sénégal. Sa mission semble réussie car pendant un an, le calme a régné dans le pays. En septembre 1992, à l'approche des élections présidentielles de

¹⁵⁷ M.-C. Diouf et M. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf, op. cit.*, pp. 336-337.

¹⁵⁸ Fête religieuse musulmane marquant la fin du Ramadan (le mois de jeûne).

février 1993, Wade et ses camarades libéraux quittent le gouvernement pour, disent-ils, « *manque de marge manœuvre* ». Ce qui n'a pas empêché à Abdou Diouf de battre, pour la troisième fois, son éternel rival. Malgré tout, Abdoulaye Wade, après 26 années d'opposition, finit par battre Abdou Diouf et réaliser le rêve de beaucoup de Sénégalais : l'alternance politique. Cet événement, qui constitue une étape importante dans la construction de la démocratie au Sénégal, sera l'objet de notre prochaine subdivision.

2-1-2 : Les raisons d'une alternance annoncée

Le 19 mars 2000, le peuple sénégalais par un vote, décidait de changer de gouvernement et de mettre fin à quarante années de règne du parti socialiste.

Toutefois, il faudra préciser que cette alternance politique effective, à l'issue du second tour des élections présidentielles, est le résultat d'une longue marche. Plusieurs raisons l'ont rendue possible. Dans cette partie de notre travail, nous retiendrons celles qui nous paraissent les plus déterminantes. Il s'agit des raisons économiques, politiques et sociales.

2-1-2-1 : Les raisons politiques et économiques

Dans nos subdivisions précédentes, nous avons essayé de montrer que toute la présidence de Diouf a été émaillée par la contestation. Ce qui explique les crises de 1988 et 1993 qui ont sérieusement ébranlé son régime. Toutefois, aidé en cela par une opposition désunie et désorganisée, il réussit par trois fois à battre son éternel rival Abdoulaye Wade et à se maintenir au pouvoir. Mais lors de la dernière confrontation entre les deux hommes, le contexte politique et économique a beaucoup changé.

Deux éléments principaux manifestent cette mutation du paysage politique et économique sénégalais. Il s'agit, d'une part, de la crise profonde qui a secoué le parti socialiste au pouvoir et dont l'aboutissement fut le départ de Djibo Kâ puis de Moustapha Niasse, deux ténors du régime d'Abdou Diouf. D'autre part, avec la dévaluation de 50 % du franc CFA survenue en janvier 1994, la crise économique s'accroît et ne cesse de s'aggraver de jour en jour. Ainsi l'opposition, sentant de plus en plus la faiblesse du régime socialiste, met en place des

tentatives de regroupement qui aboutissent à la création d'un front pour l'alternance (FAL).

2-1-2-1-1 : De l'éclatement du parti socialiste aux tentatives d'union de l'opposition ou le début de la fin de l'hégémonie de Diouf

Dans son ouvrage intitulé *Le Sénégal sous Abdou Diouf*, le politologue et historien sénégalais Mamadou Diouf affirme : « *Si Léopold Sédar Senghor a survécu à cette crise (des années 68 et 69), c'est non seulement à cause du soutien des marabouts et de l'utilisation efficace de l'appareil répressif, mais surtout de la désorganisation de l'opposition et de son manque d'unité. Dès lors, Senghor et ses partisans ont initié une stratégie pour contenir la crise et la tourner à leur avantage* »¹⁵⁹. À travers cette affirmation, il apparaît que Senghor, pendant cette période de crise, a bénéficié du soutien de ses camarades du parti socialiste pour la surmonter.

Abdou Diouf, son successeur, n'a pas bénéficié de cette situation. Et cela explique en grande partie sa défaite au soir du 19 mars 2000. Il a assisté impuissant à l'éclatement du parti suite aux parachutages opérés notamment celui d'Ousmane Tanor Dieng, jeune technocrate élu Premier Secrétaire en 1996.

Ces parachutages, outre les frustrations provoquées, ont été à la base de la naissance de nouvelles tendances au sein du PS. Celles-ci, en se consolidant, ont abouti au départ de Djibo Kâ puis de Moustapha Niasse et de leurs partisans respectivement en 1998 et 1999. Ils créèrent leurs propres partis politiques et rejoignirent l'opposition. Il s'agit de l'Union pour le renouveau démocratique (URD) pour Djibo Kâ et l'Alliance des forces du progrès (AFP) pour Moustapha Niasse. Ces deux anciens poids lourds du parti socialiste sont, en compagnie de Wade, les trois sérieux concurrents de Diouf pour l'élection présidentielle. Conscient de sa faiblesse, le parti socialiste décide d'aller aux élections présidentielles avec une coalition de petits partis bâtie sous le nom de la Coordination des forces républicaines (COFORES). De même, l'opposition, consciente que l'union était le seul moyen d'accéder au pouvoir, décide de se réunir autour du Front pour la régularité et la transparence des élections (FRTE). Autour de ce front, l'opposition a mené et gagné de nombreuses batailles qui ont été les gages d'une élection démocratique. Elle a mené une étroite surveillance sur le ministère de l'Intérieur, organisateur des élections. Aussi, quand le Général Abdoulaye Dieng fut nommé à la tête de

¹⁵⁹ M.-C. et M. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf...*, op. cit., p. 26.

l'Observatoire national de supervision des élections (ONEL), des voix se sont élevées pour demander son remplacement. Le Général Dieng étant, semble-t-il, proche de la présidence de la République, sa nomination à la tête de l'organe de supervision des élections n'était pas, selon l'opposition, un gage de transparence.

Enfin, quand le Président Diouf décida d'augmenter le nombre de députés et de créer une seconde chambre, le Sénat, au moment où plus d'une centaine de diplômés de l'Ecole Normale Supérieure de Dakar faisait la grève de la faim pour réclamer leur recrutement dans la fonction publique, le FRTE a manifesté à Paris devant le Palais Bourbon où Abdou Diouf devait prononcer un discours. Cette action de l'opposition sénégalaise désormais baptisée « *la bataille de Paris* »¹⁶⁰ a porté un sérieux coup à l'image de marque d'Abdou Diouf jusque là considéré par l'extérieur comme un Président modèle. Ce qui nous permet de dire que l'opposition a atteint son but car cette manifestation eut un effet considérable en France comme sur le continent africain. Ce qui affecta profondément Abdou Diouf qui avoua, jusque là, ignorer que ses opposants sénégalais le haïssaient à ce point. Mais quelle que soit la portée de ces actions, force est de reconnaître que l'opposition sénégalaise a joué un grand rôle dans la progression du système électoral mais également dans la lutte pour la mise sur pied de réformes et d'institutions susceptibles de créer des conditions acceptables d'organisation des élections de février et mars 2000. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la demande et l'obtention de la création de l'ONEL qui a beaucoup contribué à limiter les fraudes.

À l'approche des élections présidentielles, Djibo Kâ et Moustapha Niassé décident de se présenter seuls alors que le PDS, la LD / MPT, And-Jëf, le MSU, l'UDF / Mbolloomi et l'ADN forment la coalition « Alternance 2000 ». Avec ce bloc, l'opposition réussit à tenir tête à Diouf et l'amène au second tour.

Au second tour, tous les candidats ayant pris part au premier tour des élections, à l'exception de Diouf, se regroupent autour d'un Front pour l'Alternance (FAL) et soutiennent Wade. Aidé en cela par une très grande détermination des citoyens qui exigent que la volonté populaire soit respectée mais également par une vingtaine de partis, le candidat du FAL Abdoulaye Wade, malgré la défection de Djibo Kâ, remporte le second tour avec 59,5 % des voix contre 31 % pour Abdou Diouf.

¹⁶⁰ Landing Savané : « Le rôle des partis politiques dans la transition démocratique », communication à l'occasion de la Conférence organisée par la Fondation Friedrich Ebert sur le thème *Dix ans de développement démocratique en Afrique francophone : Expériences et Perspectives*, Berlin, 10-11 octobre 2000, <http://www.fes.sn/f-texte/f-savane.htm>, consulté le 16 novembre 2001.

Parmi les facteurs qui peuvent expliquer cette déroute du candidat sortant figure en bonne place l'usure du pouvoir. Depuis près de quarante ans, le parti socialiste dirige le pays en adoptant un modèle clientéliste qui met en œuvre une politique d'assistance mutuelle entre l'État, les ténors du régime et les marabouts. Avec cette politique, une petite minorité jouissait des fastes du pouvoir alors que la population vivait dans une misère croissante. C'est ce qui explique qu'avec l'abaissement de l'âge du vote à 18 ans, ces jeunes qui sont nés sous Abdou Diouf et qui n'ont aucune perspective d'avenir, ont largement contribué à l'élection de Wade. Avec cette situation, les Sénégalais ont fini par comprendre qu'ils ne pouvaient rien attendre d'un État qui, au lieu de donner l'exemple d'austérité, a maintenu un train de vie assez dispendieux.

2-1-2-1-2 : La crise économique

« En ce qui concerne la croissance économique et sociale, je voudrais vous rappeler quelques chiffres. En 1960, notre revenu annuel par tête d'habitant était de 160 dollars ; en 1979, il était de 463 dollars, ce qui signifie, en gros, le triplement de ce revenu. Nous étions, ainsi, parvenus aux frontières des "pays intermédiaires". Ce qui est significatif, ici, c'est que ce triplement a été obtenu bien que, en 19 ans, nous eussions subi 9 années de sécheresse, où nous avons perdu pendant chacune de ces années, entre le tiers et les deux tiers de notre récolte. Ce n'est pas tout. En 1962, le Sénégal comptait 53 663 salariés ; en 1977, il en comptait 176 990. C'est dire qu'en 14 ans, le nombre des emplois salariés avait plus que triplé. En 1960, les capitaux sénégalais représentaient, dans les entreprises, 5 % ; en 1979, ils représentent quelque 34 %. L'industrie, en 1960, représentait 18 % de la production intérieure brute ; en 1978, elle en représentait 28 %. Aujourd'hui encore, nous sommes le pays francophone d'Afrique noire le plus industrialisé - je ne dis pas le plus riche. Enfin, en 1960, pour parler d'infrastructures économiques, il y avait moins de 1 000 kilomètres de routes goudronnées ; aujourd'hui, en 1980, nous en comptons 3 444 kilomètres. (...) »¹⁶¹.

Dans cet extrait du discours d'adieu du défunt Président Léopold Sédar Senghor, nous voyons que le Sénégal, au lendemain des indépendances, a hérité d'importantes infrastructures. Et pourtant, cela n'a pas empêché ce pays de vivre une crise économique (et son corollaire, la

¹⁶¹ Discours d'adieu du Président Léopold Sédar Senghor, 31 décembre 1980. Reproduit dans le quotidien *Walfadjiri* des 21 et 22 décembre 2001.

crise sociale) sans précédent et dont elle ne se relèvera jamais.

Notre travail dans cette subdivision consistera à voir pourquoi, malgré sa situation privilégiée et même enviée au moment des indépendances, malgré les nombreux plans ou politiques de développement, le Sénégal est aujourd'hui arrivé à être classé parmi le pays les plus pauvres du monde. Aussi, puisque la crise économique en est l'une des explications, nous tenterons de voir quelles en sont les causes. Cette démarche nous paraît importante car la crise économique est l'une des principales causes de l'alternance démocratique.

Pendant des années, l'économie sénégalaise qui reposait essentiellement sur la culture de l'arachide était essentiellement fragile. À cela s'ajoute un contexte économique plus que défavorable qui le place d'ailleurs au rang des pays en voie de développement. Les économistes sont unanimes à y relever une influence étrangère importante, un faible marché interne des capitaux, des contrastes sociaux marqués en particulier entre les petits paysans et la bourgeoisie et enfin un faible développement du niveau de vie des populations mais également des sciences et techniques. Durant cette période, l'économie sénégalaise était sous le contrôle de l'étranger et notamment de la France. Les grandes entreprises ainsi que les banques et établissements financiers étaient gérés en majorité par les capitaux étrangers. Ce qui faisait qu'un faible part des bénéfices revenait au Sénégal. Mais cela n'est pas suffisant pour expliquer la déroute de l'économie.

Plusieurs raisons ont été avancées mais nous retiendrons celles qui nous paraissent les plus importantes : une longue période de sécheresse qui commence au début des années 1970 et sévit pendant au moins neuf ans, les fluctuations des termes de l'échange sous l'influence des chocs pétroliers de 1973 et 1979 et les variations des cours du dollar. Toutefois, comme le souligne J. Giri, la sécheresse « *dont les méfaits sont bien réels et qui engendre ici ou là des situations dramatiques sert aussi d'alibi commode* »¹⁶². Selon nous, il en est de même pour toutes les raisons citées plus haut. Il nous semble que ce qui a porté un sérieux coup à l'économie sénégalaise c'est surtout le gaspillage et la mauvaise gestion des sociétés nationales. C'est aussi l'avis de Mamadou Diouf quand il affirme : « *On espérait que les entreprises d'État seraient le fer de lance de la modernisation et de l'innovation technologique et qu'elles secréteraient une épargne publique qui pourrait relancer l'investissement et la croissance économique. Il n'en fut rien, car elles ont été victimes d'une*

¹⁶² J. Giri, « Le Sahel est-il condamné à la famine ? », *Afrique-Asie greniers vides greniers pleins*, Étude coordonnée par Sylvie Brunel, Economica, Paris, 1986, p. 137.

gestion négligente dont une part seulement leur incombe, l'autre partie ayant pour origine les orientations confuses dont elles étaient l'objet. Les causes de cet état de fait sont multiples mais le résultat est unique : les entreprises publiques, au lieu de contribuer à l'épargne publique, ont surtout opéré des ponctions sur le budget et fait peser une charge supplémentaire sur les consommateurs »¹⁶³.

En effet, au Sénégal, l'État était le principal agent de développement. Il était à la fois l'employeur, l'importateur et l'investisseur principal. Ce qui faisait que les hommes politiques et fonctionnaires de l'État profitaient des nombreuses avantages que leur octroyait cette situation pour s'adonner à la corruption et au népotisme. Le cas de l'Office national de coopération et d'assistance au développement (ONCAD) en est une parfaite illustration.

Créé en 1966, l'ONCAD avait pour mission principale de mobiliser l'épargne rurale, de moderniser l'agriculture, de commercialiser les produits de rente et surtout stabiliser les prix d'achat aux producteurs, d'attribuer des crédits et de fournir les intrants agricoles. Mais la réalité fut toute autre. L'ONCAD, à l'instar des autres sociétés publiques, avait un rôle politique important. Avec les pratiques clientélistes qui s'y opéraient, il a participé à la constitution, à la consolidation et à l'enrichissement des groupes ou réseaux susceptibles d'apporter d'une part leur contribution à la reproduction de l'ordre social ou politique et d'autre part d'assurer l'obéissance dévote de la population. Ces réseaux sont généralement constitués de chefs religieux, d'hommes politiques ou de grands transporteurs. En sus de cela, l'ONCAD a servi à détourner des revenus agricoles dans les caisses de l'État, à favoriser des malversations financières¹⁶⁴, à falsifier les comptes financiers concernant l'endettement auprès de la Banque nationale de développement du Sénégal (BNDS) et à caser, par favoritisme, des personnes souvent sans qualification au détriment des individus qui ont la compétence et l'expertise.

Ces pratiques et scandales financiers relevés par plusieurs cabinets d'audit privés ou publics ont conduit Senghor à reconnaître que *« tout n'a pas été parfait depuis 35 ans. Je reconnais que, souvent, mon parti et surtout moi-même, nous avons fait des erreurs, des chutes. Il reste qu'à chaque fois, nous avons fait notre autocritique, nous nous sommes relevés, et nous avons poursuivi notre marche en essayant d'être plus attentifs, plus méthodiques, plus organisés,*

¹⁶³ M.-C. Diop et M. Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf...*, op. cit., p. 140.

¹⁶⁴ En 1979, un scandale financier a éclaté au sein de l'ONCAD révélant un détournement de plus d'un milliard de francs CFA (à cette époque, 20 millions de FF).

d'un mot, en travaillant plus et mieux »¹⁶⁵.

En effet, l'ONCAD fut réorganisé à plusieurs reprises et remplacé par la Société Nationale d'Approvisionnement du monde Rural (SONAR). Bien avant la création de la SONAR, six plans de développement ont été élaborés. Ces plans économiques pluriannuels¹⁶⁶, qui entraînent dans la vision senghorienne du socialisme africain, laissent la voie largement ouverte à la libre entreprise suivant la meilleure tradition libérale et devaient à terme (en l'an 2000) permettre au Sénégal d'accéder au rang des pays industrialisés.

Aujourd'hui, le constat qu'on est amené à faire est que la situation économique a empiré. Nous pouvons même dire que c'était prévisible si l'on tient compte de ces prévisions de Senghor qui oscillent entre inquiétude et espoir : *« Je ne vous le cacherai pas, nous allons avoir quatre années difficiles, jusqu'en 1984. Alors, nous commencerons d'exploiter nos ressources, qui ne sont pas énormes, mais qui ne sont pas non plus négligeables. Depuis plus de dix ans, en effet, on a découvert, dans notre pays, du pétrole offshore, en mer, puis du fer. Nous allons commencer d'exploiter notre pétrole à partir de 1983, et notre fer à partir de 1985-1986. Nous pourrons, en même temps, exploiter nos autres ressources énergétiques qui, outre le pétrole, sont composées de tourbe, de lignite et d'uranium »¹⁶⁷.*

Toutefois, il faut reconnaître que les politiques (Nouvelle Politique Agricole et Nouvelle Politique Industrielle) ont beaucoup soulagé l'économie sénégalaise. Pour satisfaire les exigences de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, l'État a mis en place un programme d'ajustement structurel (PAS), réduit son intervention dans l'économie, se propose de réduire les dépenses publiques et restructure le secteur parapublic. Le désengagement de l'État diminue ses possibilités d'entretenir une clientèle quasi garante de l'ordre social et politique mais surtout ouvre la voie à la privatisation d'une partie des entreprises. Ce qui a provoqué des licenciements massifs et l'arrêt des recrutements pour le secteur public. Ainsi des jeunes sortis fraîchement des écoles de formation sont sans emploi, de nombreuses entreprises sont en faillite et plusieurs milliers de pères de famille se retrouvent au chômage. Cette situation économique et sociale difficile sera à l'origine de ce

¹⁶⁵ Senghor, discours du 31 décembre 1980, reproduit dans le *Wal fadjri* des 21 et 22 décembre 2001.

¹⁶⁶ Premier plan (1961-1965), deuxième plan (1965-1969), troisième plan (1969-1973), quatrième plan (1973-1977), cinquième plan (1977-1981), sixième plan (1981-1985).

À ces plans s'ajoutent la Nouvelle Politique Agricole (NPA) et la Nouvelle Politique Industrielle (NPI).

¹⁶⁷ Senghor, discours du 31 décembre 2001.

que J.-F. Bayart appelle les « *débordements de la société* »¹⁶⁸ et qui pèseront lourds à l'occasion de élections présidentielles de février et mars 2000.

2-1-2-2: Les raisons sociales et l'échec communicationnel

Les principales victimes de la crise économique et sociale qui a commencé au Sénégal vers les années 1970 et s'est accentuée vers les années 1980-1990 sont à l'origine des débordements sociaux. Il s'agit essentiellement des jeunes en général, des étudiants, des diplômés de l'enseignement supérieur ou des écoles de formation, des syndicalistes, des travailleurs, des chômeurs etc. Ces groupes, pour améliorer leurs conditions de vie ou simplement pour revendiquer leurs droits, ont du mener de rudes batailles malgré les importants moyens répressifs mis en œuvre par l'État en vue de les pacifier ou de les neutraliser.

Face à cette situation, les politiques (Senghor puis Diouf), au lieu de chercher à satisfaire la demande sociale, se sont murés dans un silence total et menaient un train de vie assez dispendieux laissant le peuple sénégalais seul face à ses problèmes. Cette non satisfaction de la demande sociale à laquelle s'ajoute le mutisme total du Président Diouf a été déterminante dans l'élection d'Abdoulaye Wade à la tête du pays le 19 mars 2000.

2-1-2-2-1 : Une non satisfaction de la demande sociale

« *Les Sénégalais sont fatigués...* » Ainsi s'était exprimé Kéba Mbaye, alors président de la Cour suprême en janvier 1981, lors de la prestation de serment d'Abdou Diouf, qui venait de succéder à Léopold Sédar Senghor. En faisant allusion à la situation économique et sociale difficile que vivaient les Sénégalais, le juge voulait sans doute lancer un appel au tout nouveau président pour qu'il fasse de la satisfaction de la demande sociale une de ses priorités.

En effet, le Sénégal dont hérite Abdou Diouf en 1981 ne s'est pas remis de la longue période de sécheresse des années 1970 et 1977. Les politiques d'ajustement structurels drastiques mises en place vers les années 1990 ont permis, sur le plan macroéconomique, d'assainir les

¹⁶⁸ J.-F. Bayart, « La revanche des sociétés africaines », *Politique Africaine*, n° 11, septembre 1983, p. 102.

finances publiques. De plus, l'État ainsi que les institutions monétaires internationales annonçaient régulièrement une croissance de 4 à 6 % de l'économie sénégalaise.

Sur le plan social, ces politiques ont été vécues par les populations comme un désastre total. Elles ont contribué à la paupérisation des populations, à la hausse du chômage mais également à la généralisation du mécontentement surtout dans les zones de fortes concentrations humaines qui se sont agglutinées autour de la capitale.

L'ire populaire est d'autant plus forte que la croissance de l'économie ne se répercute pas sur l'assiette du Sénégalais moyen. De son côté, l'État ne lésine pas sur les moyens quand il s'agit de satisfaire son personnel politique. En témoigne la création d'une seconde chambre, le Sénat, (inutile aux yeux de certains) et l'augmentation annoncée du salaire des députés entre les deux tours de l'élection présidentielle. Ce qui, aux yeux des Sénégalais, signifiait que les socialistes se servaient de l'État pour assouvir leur cupidité. D'où les comportements populaires ainsi décrits par J.-F. Bayart, « *Révoltes, refus de certaines cultures ou sous productivité, grèves, abstentionnisme électoral, migrations, recours à la sacralité pouvant aller jusqu'à la création de véritables communautés théocratiques hors l'État, contrebande, bourgeonnement d'un secteur économique informel, circulation intensive d'une information non contrôlée par les médias officiels, disqualification du pouvoir par un humour corrosif ou par référence à une transcendance de nature religieuse, messianique ou révolutionnaire, participation conflictuelle aux appareils de contrôle politique : la liste est longue des pratiques populaires qui limitent et relativisent le champ étatique, assurant ici aussi une certaine revanche de la société sur celui-ci et contribuant à sa faillite économique* »¹⁶⁹.

Toutefois, sans vouloir nier la véracité de ces propos, il faut reconnaître que ce qui a, le plus, aggravé les difficultés socio économiques des Sénégalais, c'est sans nul doute la dévaluation du franc CFA¹⁷⁰ le 12 janvier 1994 à Dakar.

¹⁶⁹ J.-F. Bayart, « La revanche des sociétés... », *op. cit.*, p.102-103.

¹⁷⁰ Le franc CFA est la monnaie de sept pays de l'Afrique de l'Ouest : le Sénégal, la Côte-d'Ivoire, le Niger, le Burkina Faso, le Togo, le Bénin et le Mali. Ils sont regroupés dans l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA). Celle-ci est dotée d'une banque, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), et d'une monnaie commune : le *franc de la Communauté Financière d'Afrique (CFA)*. Il constitue également le moyen de paiement de six autres pays de l'Afrique centrale : le Tchad, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, le Cameroun et la Guinée Equatoriale. Ils sont regroupés autour de l'Union Douanière des États de l'Afrique Centrale (UDEAC). Dotés d'une banque, la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), ces pays ont une monnaie commune : le *franc de la Coopération Financière d'Afrique (CFA)*.

Créé par décision souveraine de la métropole en 1945 sous le nom de franc des Colonies Françaises d'Afrique, le franc CFA fut imposé aux colonies africaines de l'époque.

Au début des années 1990, la situation économique des pays de la zone franc avait imposé sa dévaluation. D'une part, les échanges de cette zone s'étaient détériorés de 45 % entre 1985 et 1992 et d'autre part une revalorisation de 40 % du franc français par rapport au dollar a été constatée à la même période. Cette évolution affectait beaucoup les exportations devenues trop chères par rapport aux pays concurrents africains ou asiatiques et décourageait également les investissements étrangers dans les pays de la zone franc. Compte tenu de ce développement négatif, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale faisaient de la dévaluation du franc CFA le préalable à toute aide aux pays de la zone franc. Suite à la résistance de ces pays, la France devenue le seul pays à leur apporter de l'aide financière réussit à les convaincre de la nécessité de la dévaluation du franc CFA de 50 %. Intervenue après plusieurs tractations, la FMI et la Banque Mondiale ont repris leur soutien financier sous réserve que les pays de la zone franc mettent en œuvre des politiques économiques et financières plus réalistes.

Cette décision politique que constitue la dévaluation et le changement de parité qu'elle implique, comme l'avait prévue les dirigeants des pays de la zone du franc CFA, fut lourde de conséquences. Sur le plan économique, elle fut une chance pour les pays concernés. Elle peut être considérée comme une avancée inter-État vers le commencement du marché commun. L'Afrique de l'ouest et du centre ont ainsi élargi l'union monétaire. L'UMOA devient l'Union Monétaire et Economique Ouest Africaine (UEMOA) alors que l'Afrique centrale crée sa communauté économique et monétaire (CEMAC).

Mais sur le plan social, la dévaluation a accentué la misère des populations. Le pouvoir d'achat a baissé de 25 à 30 %, le chômage et la pauvreté ont accru dans les villes. Pour le cas du Sénégal, les autorités politiques sont restées insensibles aux préoccupations des populations. Des secteurs aussi importants que l'éducation, la santé, l'agriculture ou l'emploi des jeunes n'ont pas été sérieusement pris en compte par le pouvoir socialiste. Certains centres de santé n'avaient pas de médicaments, des écoles restaient fermées faute de maîtres, des diplômés continuaient de chômer.

L'on comprend alors pourquoi la non satisfaction de la demande sociale est venue préfacier de manière cinglante la campagne électorale des présidentielles de février et mars 2000. Mais ce que les Sénégalais n'ont pas pardonné à Abdou Diouf, c'est sa mauvaise politique de communication, son silence total au moment où ils avaient besoin de quelqu'un qui les rassure, qui leur redonne de l'espoir, chose que ces ministres, souvent sans pouvoir réel de

décision, n'ont pas su faire en son absence.

2-1-2-2-2 : *Le mutisme du Président Diouf et les erreurs de communication*

Au soir du 19 mars 2000, tous les observateurs de la scène politique sont unanimes pour reconnaître que l'une des raisons de la défaite de Diouf doit être recherchée dans sa froideur, son éloignement vis-à-vis de ces compatriotes partagés entre la misère, la promiscuité et l'extrême pauvreté. Même si ceux qui l'ont approché sont convaincus du contraire, Abdou Diouf s'est longtemps montré distant et réservé. Son attitude a sans doute accéléré le rejet du régime socialiste qui, aux yeux des observateurs avertis, était fatigué, lointain et essentiellement tourné vers la course aux prébendes et par conséquent insensible aux laissés-pour-compte. Abdourahim Agne, alors président du groupe parlementaire du Parti Socialiste à l'Assemblée nationale, n'a pas hésité à le qualifier de « *hautain* »¹⁷¹.

Mais il faut reconnaître qu'entre les deux tours des présidentielles, conscient de la médiocrité de sa politique de communication et sentant sans doute le pouvoir lui filer entre les doigts, Abdou Diouf a essayé de rectifier le tir en donnant une image jusque là inconnue de lui. Il accepta, pour la première fois, d'être l'invité, pendant près de deux heures, d'une émission populaire en wolof¹⁷² de la radio privée *Sud FM*. Dans cette tribune, Diouf expliqua à maintes reprises qu'il n'était pas au courant de ce qui s'était passé, assura de changer les hommes et promit aux paysans réunis à Sibassor que leurs dettes allaient être épongées. Mais malgré la campagne radio, le soutien de certains chefs religieux ou de petits partis politiques, les sorties de proximité vers les jeunes, les retraités et le monde rural, en un mot, malgré les engagements fermes d'Abdou Diouf, la défaite était inévitable. C'est sans doute ce qui fait dire à Momar-Coumba Diop que « *l'appui public de Djibo Kâ, l'appel de Serigne Cheikh Tidiane Sy ou les entretiens accordées à la presse privée sénégalaise, traitée pendant des années avec condescendance, n'ont pas pu le sauver* »¹⁷³. Les Sénégalais avaient déjà choisi leur camp, celui de l'opposant Abdoulaye Wade qui s'y était pris plus tôt.

En effet, à la différence de Diouf, Wade avait depuis longtemps opté pour la campagne de proximité. Numéro deux du parti démocratique sénégalais (PDS), Idrissa Seck avait initié la « *marche bleue* » et Abdoulaye Wade en était l'acteur principal. Elle consistait à sillonner le

¹⁷¹ « Alternance an 1. Le jour où le Sénégal a basculé », dossier du *Soleil*, 20 mars 2001.

¹⁷² Langue nationale du Sénégal parlée et comprise par près de 90 % de la population.

¹⁷³ M.-C Diop, M. Diouf et A. Diaw, « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal », *Politique Africaine* n° 78, juin 2000, p. 175.

pays, à aller à la rencontre des populations à travers le déploiement d'un cortège de voitures dans les rues et ruelles de tous les départements. Ce qui avait permis à Wade, candidat du PDS de s'adresser directement aux Sénégalais (au sein desquels, il avait suscité de nouvelles sympathies pour avoir dialogué avec eux), d'être à leur écoute et de recueillir leurs doléances. Selon Idrissa Seck¹⁷⁴, cette *marche bleue* avait une dimension sociologique importante et même religieuse. Ses origines remonteraient aux livres saints et elle s'inscrivait dans le prolongement de la mission des prophètes qui ont marché pour la libération nationale.

Cependant ce que la réalité donne à voir, c'est que ces *marches bleues* ont permis aux libéraux et à leurs alliés de la Coalition pour l'Alternance d'aller jusque dans les coins les plus reculés du pays pour parler de la demande sociale et, pour finir, faire des promesses parfois démagogiques aux populations. D'après le dossier du *Soleil* publié le mardi 20 mars 2001 à l'occasion du premier anniversaire de l'accession des libéraux au pouvoir, lorsque Wade tenait un meeting, son message était simple et efficace : « *Que ceux qui sont des travailleurs lèvent le bras* », demandait-il à chaque fois. Une petite poignée de mains se levait et automatiquement, il enchaînait : « *que les chômeurs lèvent le bras* ». Et là, des milliers de bras surgissaient. Les marches bleues étaient également, pour les libéraux, l'occasion de réduire considérablement les folles dépenses qu'auraient occasionnées des mégas meetings et atteindre le maximum d'électeurs potentiels.

De leur côté, les socialistes plus solides financièrement, avaient préféré s'attacher les services de Jacques Séguéla. Avant de débarquer à Dakar, le publicitaire français et son équipe avaient à leur actif une longue liste de personnalités politiques qui avaient bénéficié de leurs conseils. Ce qui avait valu à beaucoup d'entre elles de remporter des victoires électorales importantes. Ce fut le cas du socialiste français François Mitterrand en 1981, du Camerounais Paul Biya en 1992, du syndicaliste polonais Lech Walesa et du travailliste israélien Ehud Barak en 1999.

Cette nécessité de faire appel à un conseil en communication avant d'entamer des élections montre l'importance du discours et de l'image en politique. Cette tendance est même, aujourd'hui, observable dans les élections pour des postes d'administration ou de représentation dans des organismes comme l'université, les syndicats ou les associations. Mais en politique plus qu'ailleurs, pour gagner la bataille de l'opinion, il faut user de toutes sortes d'artifices. Ce qui donne raison à Roger Gérard Schwartzberg qui affirme : « *La*

¹⁷⁴ « Alternance an 1... », *Le Soleil*, 20 mars 2001.

politique aujourd'hui, ce sont les personnes ou plutôt les personnages. Car chaque dirigeant paraît choisir un emploi et tenir un rôle comme au spectacle... L'État lui-même se transforme en une entreprise de spectacle... La politique tourne à la mise en scène... Chaque dirigeant s'exhibe et se met en vedette »¹⁷⁵. Dans ce passage, Schwartzberg énonce ce qui fait la spécificité du champ politique dans notre époque caractérisée par une explosion sans précédent des médias et qui fait du jeu politique un jeu théâtralisé avec ses codes, ses règles et ses modes de représentation. Cela se traduit par un changement significatif dans la fonction même de l'État qui est, selon lui, de « *divertir et faire diversions pour mieux changer la sphère politique en scène ludique, en théâtre d'illusions* »¹⁷⁶.

Pour le cas du Sénégal, compte tenu du désintéret manifeste des Sénégalais envers la politique, l'enjeu était de taille. Il fallait convaincre le maximum d'électeurs à coup d'affiches géantes, de déclarations fracassantes, de méga meetings et de petites phrases assassines. C'est dans ce sens que Jacques Séguéla, conscient de l'apparente sérénité de Diouf, avait fait confectionner des affiches sur lesquelles le candidat socialiste apparaissait en costume sobre comme pour demander à ces compatriotes de choisir la sagesse et la prudence et non l'aventure.

La première erreur du publicitaire français est intervenu quand, dans un des posters électoraux du parti socialiste, il a inscrit : « *Ensemble, changeons le Sénégal* ». Selon nous, en mettant l'accent sur la notion de *changement*, Jacques Séguéla a certes mis le doigt sur la volonté première des Sénégalais. Cependant il a, par la même occasion, commis une maladresse communicationnelle qui a sans doute coûté cher au président Diouf et cela pour deux raisons.

La première est que la notion de changement (*sopi*) en wolof est une vieille recette de Wade. Opposant depuis 26 ans au régime socialiste, le terme *sopi* ou changement a toujours été le slogan de campagne d'Abdoulaye Wade. Il a ainsi réussi à l'ancrer dans la mentalité des Sénégalais qui lui reconnaissent la paternité. D'ailleurs son parti avait même édité un journal d'informations du même nom. Ce qui lui a valu, sans doute, le surnom de « prophète du *sopi* ». Par conséquent, en voulant présenter, une nouvelle fois, ce slogan aux Sénégalais, l'équipe de campagne socialiste a certes essayé de devancer Wade sur son propre terrain mais cela n'a pas accroché.

¹⁷⁵ R. G. Swartzenberg, *L'État spectacle*, Flammarion, 1977, p. 7.

¹⁷⁶ *Ibidem*.

La seconde est relative à la notion même de changement véhiculée par le parti socialiste. En effet, après avoir dirigé pendant près de quarante ans le Sénégal, il nous a semblé maladroit pour le parti socialiste de vouloir parler de changement. Ce paradoxe ou disons même cette absurdité n'a pas échappé au Sénégalais moyen qui n'a pas pu s'empêcher de se demander pourquoi les socialistes n'ont jamais réalisé ce changement qu'ils proposent pendant qu'ils régnaient sans partage sur le pays. Les Sénégalais voulaient certes le changement. Mais ce n'était pas celui que leur proposait le parti socialiste c'est-à-dire un changement dans la continuité. Ce qu'ils voulaient, c'était un changement radical ou en d'autres termes une alternance politique.

Dès lors, nous ne pouvons pas nous empêcher de nous demander comment, malgré son immense expérience, Jacques Séguéla en est arrivé à commettre ces erreurs de communication. L'unique réponse dont nous disposons, et qui n'est certainement pas la seule, est la méconnaissance du terrain. Il a avancé des idées intéressantes mais elles n'étaient pas très opérationnelles dans le débat. C'est sans doute cette même méconnaissance du terrain qui lui a fait faire poser le candidat socialiste Abdou Diouf en costume cravate au milieu d'un champ, tenant entre ses mains une aubergine et avec l'inscription : « Ensemble, faisons mûrir les fruits ». Cette confusion entre les fruits et les légumes fera dire à un journaliste du *Soleil* que « *l'univers politique sénégalais a ses propres réalités qui n'obéissent pas forcément aux calculs et stratégies cartésiens élaborés à partir des cabinets des spécialistes occidentaux du marketing politique* »¹⁷⁷.

Toujours est-il qu'avec la détermination des Sénégalais à changer de gouvernement, avec l'immense travail de sensibilisation sur l'enjeu des présidentielles réalisé par la société civile, avec les nombreux problèmes de leadership observés au sein du parti socialiste, avec le travail d'information ou du moins, la forte implication des médias surtout privés dans ces élections, l'alternance démocratique devient une réalité en ce jour, désormais historique, du 19 mars 2000¹⁷⁸.

¹⁷⁷ « Alternance an 1... », *Le Soleil*, 20 mars 2001.

¹⁷⁸ Cf. notre mémoire de DUR en Communication, Ndiaye M., « Le rôle des médias privés dans la réalisation de l'alternance politique au Sénégal », Mémoire pour le Diplôme Universitaire de recherches en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2002.

2-2 Alternance démocratique et bonne gouvernance : vers de nouvelles pratiques politiques au Sénégal ?

Selon le professeur Ibrahima Fall, l'alternance démocratique désigne « *la faculté juridiquement organisée, pour des partis ou familles de partis politiques ayant des projets de société opposés, de se succéder au pouvoir par le jeu des règles démocratiques de dévolution et d'exercice du pouvoir fondées sur le principe de la souveraineté du peuple* »¹⁷⁹. Pour le cas du Sénégal, cette alternance démocratique est survenue à un moment où le pays était confronté à d'énormes difficultés économiques, à une crise sociale sans précédent et à un bouleversement spectaculaire du paysage politique avec la défection des rangs du PS de deux ténors, Djibo Kâ et Moustapha Niasse. Ce qui donne raison à Pierre Lalumière et André Demichel quand ils affirment, à propos des régimes parlementaires européens, que « *la loi de l'alternance ne s'applique que durant les périodes de bouleversement politique ou de crise économique et sociale. Une opinion publique profondément divisée fait successivement confiance à l'un et l'autre parti pour trouver une réponse à ses problèmes* »¹⁸⁰. Certes les Sénégalais, dans leur majorité, ont voté pour la coalition dirigée par Abdoulaye Wade parce qu'ils étaient fatigués et qu'ils ne voyaient plus un avenir radieux avec le régime socialiste.

Cependant, dans cette alternance démocratique, nous préférons surtout lire une ferme volonté du peuple sénégalais d'être gouverné autrement que par le passé. Cette aspiration des citoyens à être mieux gouvernés, par la mise en place d'une plus grande transparence dans les procédures, par la lutte contre la corruption et par une meilleure gestion des ressources publiques, coïncide justement avec la mise en place, au Sénégal, d'un *programme national de bonne gouvernance* (PNBG)¹⁸¹ en 2002 fortement appuyé par les bailleurs de fonds internationaux. Donc, plus qu'un changement d'équipe gouvernementale, l'alternance survenue le 19 mars 2000 était un appel au changement des pratiques politiques de la part d'un électorat qui a visiblement atteint un certain niveau de maturité. À t-elle été d'un apport décisif dans la consolidation de la démocratie sénégalaise cinq années après ? C'est ce que

¹⁷⁹ I. Fall, *Sous-développement et démocratie multipartisane. L'expérience sénégalaise*, Dakar-Abidjan, N.E.A, 1977, p. 71.

¹⁸⁰ P. Lalumière, A. Demichel, *Les régimes parlementaires européens*, Paris, PUF, 1978, p. 258. Cités par J.-L. Quermonne, « Alternance au pouvoir, multipartisme et pluralisme imparfait » in Yves Meny, études réunies, *Partis politiques et groupes sociaux, Mélanges Georges Lavau*, Paris, Presses de la fondation nationale de sciences politiques, 1989, p. 5.

¹⁸¹ République du Sénégal, « Programme National de Bonne Gouvernance », avril 2002. Disponible sur <http://www.pnbg.gouv.sn/>

nous verrons dans les prochaines subdivisions. Nous mettrons également l'accent sur un des artisans majeurs de cette alternance démocratique au Sénégal : la presse privée.

2-2-1 : Le 19 mars 2000, une date historique

La date du 19 mars 2000 est devenu un repère incontournable dans le processus de la construction de la démocratie sénégalaise. Elle consacre l'avènement d'une alternance démocratique que le pays n'a jamais connu depuis son indépendance en 1960.

Les premières tendances qui se dessinaient au soir de l'élection présidentielle étaient nettement favorables au candidat du FAL, Abdoulaye Wade. Les états-majors des partis politiques, attentifs aux nouvelles qui tombaient, étaient également informés de la situation. C'est sans doute ce qui explique ces gestes de déception et de désespoir notés dans le camp socialiste rapportés par le quotidien national *Le Soleil* : « *c'est la consternation au Quartier Général de campagne des socialistes... "Il faut attendre tous les résultats de l'intérieur du pays, mais c'est la défaite à Kolda, Kaolack, Ziguinchor, Touba, partout", soupire un notable. "Je crois que l'on doit faire interrompre les émissions de ces radios", lance un jeune militant socialiste surexcité. Les jambes coupées, un haut responsable socialiste se laisse glisser le long du mur, abattu. Un autre ne cache pas ses larmes* »¹⁸². Cette situation contraste naturellement avec l'ambiance festive qui régnait déjà dans l'autre camp.

Vers 22 heures, sans aucune information officielle et se basant uniquement sur les premières estimations, une foule joyeuse et innombrable a déjà déferlé sur les environs du domicile de Wade scandant des slogans du genre "*Sopi, Sopi*" (changement, changement) ou "*na dem, na dem, na dema dema dem*" (qu'il parte). L'ambiance atteint son paroxysme quand, Abdoulaye Wade, s'adressant à la foule confirme sa victoire. Avec ces déclarations et ces manifestations de joie prématurées, beaucoup de Sénégalais nourrissaient de sérieuses inquiétudes par rapport à l'issue de ces élections si jamais l'opposition était déclarée perdante.

Pour comprendre cette situation, il faut se rappeler que ces élections présidentielles étaient celles de tous les dangers. À plusieurs reprises, le principal opposant de Diouf, aidé en cela par les médias surtout privés qui ne cessaient de diffuser ses menaces, avait mis en garde son

¹⁸² « Alternance an 1... », *Le Soleil*, 20 mars 2001.

rival contre un éventuel coup de force en cas de défaite. Aussi, quand Djibo Kâ, entre les deux tours de l'élection présidentielle, quittait la coalition de l'opposition pour aller soutenir Abdou Diouf, le candidat Abdoulaye Wade affirmait que « *c'est un coup ourdi depuis Paris pour permettre à Abdou Diouf de confisquer le pouvoir. Pour que le 20 mars, il se proclame Président de la République, en disant à ses amis de l'extérieur : j'ai eu les soutiens qu'il me fallait. Mais cette fois-ci, ça ne passera pas. Je suis décidé à aller loin, le plus loin possible dans la bataille frontale avec Diouf et le régime qui le soutient. Je n'ai jamais voulu passer au dessus des cadavres pour obtenir ce que je veux. Mais cette fois-ci, si Diouf m'y oblige, je n'hésiterais pas* »¹⁸³. La tension était tellement vive dans le pays que certains pays occidentaux ont demandé à leurs ressortissants de rentrer ou de se rapprocher des représentations de leur pays au cas où il y aurait des troubles. En fait, beaucoup craignaient un bain de sang si Abdou Diouf était proclamé vainqueur ; situation qui aurait été d'autant plus surprenante que d'une part, le peuple sénégalais, confronté à une crise sociale sans précédent avait toujours manifesté sa ferme volonté de changement ; d'autre part, les scores des autres candidats qui avaient décidé d'apporter leur soutien à Wade dans le cadre du Front pour l'Alternance (FAL), cumulés avec celui de leur candidat dépassaient largement ceux de Diouf et de son principal soutien Djibo Kâ.

La surprise est venue du second président du Sénégal qui, comme promis au général Cissé¹⁸⁴, alors ministre de l'intérieur, a appelé son adversaire de toujours Abdoulaye Wade, a reconnu sa défaite et l'a félicité. Le Sénégal venait de basculer dans l'alternance politique après plus de 40 ans de règne socialiste. Mais le plus important dans cet événement historique c'est qu'il s'est passé dans le calme et dans le respect des règles de la démocratie et des lois républicaines. Les observateurs présents sur place ont été unanimes à constater que l'organisation de ces élections « *a été jugée extrêmement satisfaisante, et le scrutin a pu avoir lieu dans la liberté, la transparence, la sincérité et l'ordre et ce, malgré quelques incidents fâcheux mais rares* »¹⁸⁵.

À notre avis, une telle chose n'aurait jamais été possible si la société civile et les médias en général, surtout ceux du privé, n'avaient pas joué le rôle qui a été le leur. Depuis leur

¹⁸³ M. Diagne, *Sénégal. Chronique d'une alternance*, Saint-Louis, éd. XAMAL, 2000, pp. 33-34.

¹⁸⁴ Cette information a été révélée par l'ancien ministre de l'Intérieur Lamine Cissé dans son ouvrage *Les secrets de l'alternance : un soldat au cœur de la démocratie*, éd. GIDDEP, Dakar, 2001, 208 pages.

¹⁸⁵ Communiqué conjoint OUA-Francophonie à l'issue du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle au Sénégal le 19 mars, in Rapport de la mission d'observation de la Francophonie, « *Elections présidentielles au Sénégal, 27 février 2000 : 1^{er} tour, 19 mars 2000 : 2^{ème} tour de scrutin* », O.I.F-Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, document non daté, p. 34.

avènement, donc bien avant février et mars 2000, les médias privés et la société civile ont toujours œuvré pour la transparence et l'équité dans le jeu politique. Ce travail, s'accompagnant de mises en garde permanentes aux politiques et d'une information plurielle aux populations, avait beaucoup contribué à calmer la tension sociale qui couvait depuis longtemps dans le pays, permettant ainsi de préserver l'ordre public et social.

2-2-1-1 : La presse privée et la société civile, artisans de l'alternance

Lors d'une conférence publique sur le thème « *Le rôle des médias dans le processus de l'alternance au Sénégal* », animée par Abdou Latif Coulibaly le 3 mai 2000 dans la Faculté de droit de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, le directeur de *Sud FM* reconnaît que c'est depuis ces élections que les médias ont révolutionné les élections au Sénégal. En effet, les élections régionales, municipales et rurales de 1996 ont été couvertes par la radio privée *Sud FM* qui venait ainsi de casser le monopole que la radio nationale exerçait sur ce domaine. Née deux ans auparavant, elle avait ainsi ouvert la voie au pluralisme dans la couverture radiophonique d'un scrutin. Ce constat, partagé par tous les observateurs de la scène politique sénégalaise, s'est accentué à l'occasion des législatives de 1998 et des présidentielles de 2000.

Pendant ces dernières élections, les journalistes, au-delà de leur mission d'information, se sont érigés en véritables défenseurs de la démocratie. La passion et le dévouement avec lesquels ils s'y sont employés ont certes conduit à des dérapages mais force est de reconnaître qu'ils sont devenus aujourd'hui un maillon essentiel de la démocratie sénégalaise. Aussi, notre analyse sur les éléments facilitateurs dans l'avènement d'un nouveau régime politique au Sénégal aurait, à coup sûr, un goût d'inachevé si nous ne nous arrêtons pas sur la société civile qui a joué un rôle déterminant.

2-2-1-1-1 : *La presse privée, sentinelle de la démocratie*

Informé juste et vrai, tel est le credo de la presse privée, écrite comme parlée depuis son avènement. En associant les langues nationales au français, cette presse a réussi à toucher le maximum de lecteurs ou d'auditeurs. Donc son travail a commencé bien avant les présidentielles de février et mars 2000.

Lieu d'expression privilégié des syndicats d'étudiants, de travailleurs ou des partis d'opposition, les médias privés ont beaucoup travaillé à équilibrer le débat démocratique mais aussi et surtout à pacifier l'espace social. En effet, en donnant la parole aux « *sans voix* », c'est-à-dire à ceux qui n'avaient pas trop accès aux médias d'État, la presse privée, par la même occasion leur offrait les moyens de se défouler ou du moins d'extérioriser leurs sentiments de colère, leurs frustrations ou leurs déceptions à l'endroit des autorités politiques. Cette catharsis, pour parler comme les psychologues, permet aux frustrés d'évacuer leurs émotions et de tempérer leurs ardeurs. C'est du moins l'avis de l'énigmatique président du groupe de presse Wal Fadjri qui a réussi la prouesse d'être à la fois « *ami de Diouf, défenseur de l'opposant Wade au nom de la liberté, patron d'un organe de presse privé, enfant d'une famille religieuse de renommée, arabisant dans un pays où le français règne en maître...* »¹⁸⁶. En effet, à Abdou Diouf qui s'étonnait, lors d'une audience le 16 décembre 1999, de le voir détenir « *une radio et un journal incendiaires* » et toujours continuer à parler d'amitié entre eux, Sidy Lamine Niasse répondit : « *aujourd'hui, s'il n'y a plus de casse dans ce pays, c'est parce qu'il y a un moyen de se défouler en s'exprimant à travers des radios et des journaux. Deuxièmement, vous savez directement ce que pensaient les uns et les autres. Cela nous fait l'économie des bus qu'on cassait, du travail qui s'arrêtait. Rien qu'un tract arrivait à mettre le pays à feu et à flammes* »¹⁸⁷.

Quelle que soit la valeur de ces propos, force est de reconnaître que les médias privés, dans leur mission d'information et d'éducation ont beaucoup œuvré pour la conscientisation des populations par rapport à l'État et à sa politique, par rapport à leurs droits et devoirs, par rapport à l'enjeu d'une élection et de la nécessité d'une démarche citoyenne qui se caractérise par un appel au vote massif, surtout de la part des jeunes. Concernant les radios privées, en fournissant aux citoyens une information utile, variée et en utilisant les langues nationales, elles ont été « *de puissants moyens de formation et de maturation des opinions* »¹⁸⁸. Mieux, en organisant une série d'émissions sur les élections, ces radios ont réussi « *à éclairer les choix politiques des citoyens en toute responsabilité* »¹⁸⁹.

¹⁸⁶ Interview de Sidy Lamine Niasse, *Le Soleil*, lundi 1^{er} octobre 2001.

¹⁸⁷ *Ibidem*.

¹⁸⁸ S. Dia, « Radiodiffusion et NTIC : usages, enjeux et perspectives », in Momar-C Diop (dir.), *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et société*, Paris, Karthala - UNRISD, 2002, p. 321.

¹⁸⁹ N. Samb, « Médias et élections au Sénégal », rapport sur l'impact des médias sur les élections présidentielles de février-mars 2000, Institut Panos, Dakar, octobre 2000, p. 44. Cité par S. Dia, « Radiodiffusion et NTIC... », *op. cit.*, p. 321.

C'est d'ailleurs conscient de l'importance de ces médias que le candidat Wade, dès sa sortie du bureau de vote, a demandé à tous les Sénégalais en direct et sur toutes les radios privées, de ne pas accepter que « *les résultats de cette élection soient manipulés ou truqués* » et d'être « *les sentinelles de la démocratie!* ».

Ce message qui s'adresse en particulier aux partisans du changement ne laisse pas les journalistes indifférents. Certes, le rôle de la presse est d'informer de la manière la plus honnête possible et non de s'impliquer dans un processus quelconque, mais les journalistes des médias privés, de manière non intentionnelle, ont effectivement joué le rôle de sentinelle de la démocratie lors des présidentielles du 19 mars 2000. Par souci de transparence et de clarté, ils ont assuré une véritable fonction de supervision du processus électoral. Cette présence des médias dans ces élections met en exergue l'engagement politique des journalistes pour le respect des principes élémentaires de la démocratie.

Aussi, faut-il rappeler que si la presse privée s'est employée à cette tâche, c'est parce que d'une part, au Sénégal, depuis plusieurs années, les élections ont été souvent entachées par des fraudes massives et par de nombreuses irrégularités ; d'autre part, en envoyant pour la première fois dans l'histoire du pays Abdou Diouf au second tour de la présidentielle, le peuple sénégalais a voulu, par la même occasion, affirmer sa profonde aspiration au changement. Donc en essayant de défendre la sincérité du scrutin, les journalistes ne faisaient que répondre aux aspirations du peuple. C'est sans doute pour ces raisons que, pendant longtemps, la presse privée écrite a servi de tribune politique au Front pour l'Alternance (FAL). Ce qui ne signifie pas une quelconque partialité de sa part.

Par ailleurs, le 19 mars 2000, dès 18 heures 30, les journalistes des radio privées *Walf FM* et *Sud FM*, pour ne citer que ceux-là, disséminés dans les quatre coins du Sénégal ont livré au peuple sénégalais les premières tendances qui se sont dégagées dans les bureaux de vote grâce à leurs téléphones portables. La rapidité et l'instantanéité avec lesquelles ces journalistes ont travaillé ont, d'une part relégué les mandataires des partis politiques chargés de collecter et de transmettre les résultats de leur bureau de vote à leur base au second plan et, d'autre part, ont annihilé toute tentative de fraude ou de manipulation. Revenant sur cette soirée du 19 mars 2000, Alassane Samba Diop, alors reporter à *Walf FM* et responsable du secteur de Dakar-Plateau affirmait avoir été « *en alerte permanente afin d'être le premier sur une*

information ». ¹⁹⁰ Et parlant de ses collègues journalistes, il ajoutait : « nous avons bien contribué à la transparence du scrutin car nos reporters à Dakar et dans les régions suivaient les résultats en direct dès que les procès-verbaux étaient affichés » ¹⁹¹.

Devant cette forte mobilisation de la presse privée, nous ne pouvons ne pas nous demander quelle a été la réaction du service public d'information. La radio nationale, ce jour du 19 mars, était obligée de se mettre à l'heure de la concurrence en donnant elle aussi, des nouvelles fraîches venant des bureaux de vote. Quant à la télévision, après s'être acquittée de sa mission dans le cadre de la couverture de la campagne électorale, elle n'avait pas les moyens de rivaliser avec les radios. En ce qui concerne *Le Soleil*, même s'il a cherché à couvrir l'ensemble des 31 départements administratifs, le quotidien national n'a pas réussi à se démarquer du pouvoir en place.

Mais il faut préciser que les médias privés n'étaient pas les seuls à œuvrer pour la transparence et le respect des valeurs démocratiques. La société civile, soutenue par les partenaires au développement, s'y était employée durant tout le long du processus électoral.

2-2-1-1-2 : La société civile dans les élections de février et mars 2000

Maillon essentiel de la démocratie, la société civile a été d'un apport décisif lors des consultations de février et mars 2000. Bien avant les élections, elle a joué un rôle essentiel dans la sensibilisation pour l'inscription sur les listes, le retrait des cartes d'électeurs et l'observation du processus électoral.

En tant qu'organisation de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme, la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) a assuré le travail d'observation et de surveillance du processus électoral. Pour les besoins de cette mission, la RADDHO, avec le soutien de la Fondation Friedrich Nauman, de l'Observatoire National des Elections (ONEL), de la Direction Générale des Elections (DGE) et des experts de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, a formé plus de 1000 observateurs. Le jour du scrutin, la RADDHO a déployé sur le terrain 815 observateurs et 80 superviseurs qui ont été présents dans tous les départements du Sénégal.

¹⁹⁰ *Le Soleil*, 18 octobre 2000.

¹⁹¹ *Ibidem*.

Réunie au sein du Front d'Action de la société civile (FACS), la société civile a joué également un rôle déterminant de gestion de la résolution des conflits entre les candidats et surtout d'intermédiation auprès du Front pour la régularité et la transparence des élections (le FRTE regroupant la majorité des partis d'opposition) et du parti socialiste. Ce travail de médiation de la société civile est d'autant plus salubre que les contentieux enregistrés à la veille des élections se sont intensifiés à l'approche de la campagne électorale et ont atteint leur paroxysme avec la marche organisée par le FRTE le 2 février 2000 suivie de la déclaration de Diouf le lendemain 3 février et la rupture de tout contact entre le FRTE, l'ONEL et le Ministère de l'intérieur. Parmi ces contentieux, nous pouvons retenir :

- la nomination illégale du Général Amadou Abdoulaye Dieng comme Président de l'ONEL en violation des articles L3 et L5 du Code électoral ;
- l'établissement des fausses cartes d'identité à Keur Madiabel ;
- la question des pièces d'état civil établies lors d'audiences foraines ;
- la confection de cartes d'électeurs éditées en Israël et réputées falsifiables. Ces cartes fabriquées à l'insu des partis politiques et de l'ONEL ont fait l'objet d'une violente contestation et ont constitué un thème de campagne pour certains candidats de l'opposition ;
- le fichier électoral ;
- les listes électorales.

Ces contentieux expliquent en grande partie les violences et les actes de vandalisme notés pendant la période pré-électorale. Mais grâce à la société civile, des actions ont été menées aboutissant à la signature par Abdou Diouf et Abdoulaye Wade de déclarations dont le but est la sécurisation de la phase post électorale. Ainsi, le 24 février 2000 à Mbour, Abdou Diouf déclarait solennellement qu'il accepterait sa défaite et aiderait son adversaire dans sa mission alors que Wade, quant à lui, reconnaissait que le fichier électoral était acceptable et qu'il voterait avec les cartes éditées en Israël. La démocratie sénégalaise venait d'être sauvée *in extremis*.

Dans *Le Soleil* du mardi 20 mars 2001, il est établi que la société civile « *en tant que force de « contre-pouvoir » a joué un rôle déterminant dans l'avènement de l'alternance au Sénégal. D'avoir placé son combat sur le registre de la démocratie, de la promotion des libertés sous toutes leurs formes, de la défense de la justice et de l'équité, du respect du verdict populaire et de la soumission aux résultats du scrutin, a donné à cette société civile*

une crédibilité à toute épreuve qui en fait aujourd'hui un instrument indispensable et incontournable dans le dispositif démocratique de notre pays ». Il faut quand même préciser que le travail de la société civile au Sénégal ne s'est pas tout simplement limité à la surveillance du processus électoral et à la promotion des libertés individuelles. De tout temps, elle a occupé l'espace du débat. En effet, en rapport avec les médias, privés comme publics, des membres de la société civile participent de façon régulière aux débats sur les questions qui interpellent tous les pans de la société par des éclairages mais aussi parfois par des prises de position qui en disent long sur les sensibilités des uns et des autres. C'est ici pour nous, l'occasion de préciser que ces intellectuels qui constituent en majorité la société civile, même s'ils ne se réclament d'aucune formation politique, sont prompts à occuper le champ médiatique et demeurent très sensibles aux préoccupations essentielles de la population.

Dans tous les cas, l'alternance étant réalisée, le plus dur restait à faire pour la coalition de partis qui venait de travailler à l'élection de Abdoulaye Wade : gouverner ensemble.

2-2-1-2 : Les leçons de l'alternance

Le changement de régime politique intervenu le 19 mars 2000 au Sénégal par la voie des urnes a été salué par tous les partenaires internationaux. Pour les Sénégalais, cet événement, qualifié à juste titre d'historique et dont ils étaient si fiers, était porteur de beaucoup d'espoir. Ils se sont tous mis à croire en des lendemains meilleurs ou, pour parler plus clairement, à une amélioration sensible de leurs conditions de vie. Cette réaction du peuple sénégalais normale, correspond aux promesses faites par le candidat Wade lors de sa campagne électorale. Plus de cinq ans après cette euphorie collective¹⁹², le bilan est mitigé, très mitigé même pour ne pas dire désastreux.

Dans notre travail d'enquête¹⁹³ et dans l'exploitation des documents traitant du bilan de l'alternance au Sénégal, nous avons rencontré d'énormes difficultés pour nous situer. En effet, parmi les avis que nous avons recueillis de part et d'autre, dans la base documentaire que nous avons consultée, trois visions s'affrontent et présentent chacune une limite qui empêche ou

¹⁹² Ce propos est évidemment exagéré car il existait en 2000 quelques sceptiques qui ne croyaient pas du tout à toutes ces vertus qu'on prêtait à l'alternance ainsi réalisée. Ces gens suscitaient en général l'incompréhension et étaient perçus d'un mauvais œil.

¹⁹³ Réalisé au Sénégal en avril 2004.

affaiblit toute approche scientifique. En résumé, pour les opposants au régime Wade, le Sénégal est dirigé de manière autocratique par un Président et son gouvernement qui « naviguent à vue » ; et faute de programme précis, ils se contentent d'entretenir le peuple par des effets d'annonce et des projets surréalistes. Pour les libéraux au pouvoir, tout n'est pas fait certes comme promis, mais beaucoup de projets sont réalisées ou sont en cours d'exécutions. Un livre blanc a d'ailleurs été publié en 2004 pour présenter les différentes réalisations. Enfin pour le Sénégalais moyen, rien n'a vraiment changé depuis le 19 mars. Au cours de ces dernières années, la situation a empiré pour la majorité et certains en viennent même à regretter le régime socialiste. Une pétition anonyme, demandant le retour de Abdou Diouf aux affaires, circulait même sur Internet¹⁹⁴.

Face à ces avis divergents, nous nous sommes proposé de traiter cette subdivision de notre travail en faisant une sorte de synthèse dans laquelle nous ferons intervenir les avis en présence. Ainsi, nous présenterons d'abord ce qui nous semble incontestablement des déceptions dans la gestion du régime de Wade et nous terminerons en présentant les réalisations de l'alternance.

2-2-1-2-1 : Les déceptions de l'alternance

L'alternance déçue, l'alternance dévoyée, l'alternance trompée, l'alternance piégée, l'alternance trahie, les qualificatifs sont nombreux dans la littérature consacrée à cet évènement historique au Sénégal pour caractériser la déception de la majorité des Sénégalais. Pour eux, le changement de régime auquel ils ont contribué n'a pas répondu à leurs attentes. Pire la situation politico-sociale ne cesse de se détériorer.

Plusieurs éléments peuvent être cités dans cette rubrique mais nous n'en évoquerons que trois principalement : la recrudescence de la violence politique, des tensions répétées avec la presse privée alliée d'hier et la transhumance politique qui fait que les socialistes naguère chassés du pouvoir pour leur mauvaise gestion reviennent aux affaires en intégrant le parti libéral.

¹⁹⁴ Cette pétition est accessible, selon ses auteurs, jusqu'au 23 août 2006 à partir des liens suivants : <http://verslavictoiren2007.blogspot.com/>, <http://www.thepetitionsite.com/takeaction/934708185?tl=1152882357>
Consultée le 20 mai 2006.

2-2-1-2-1-1 : La transhumance politique

La transhumance politique désigne, selon nous, la pratique des hommes politiques qui quittent volontairement leurs formations politiques pour adhérer à d'autres, le plus souvent pour un statut privilégié, par opportunisme politique ou tout simplement pour préserver des intérêts personnels. Abdoulaye Bathily, le leader de la LD-MPT assimile les transhumants à « *des animaux qui vont d'une prairie à l'autre* »¹⁹⁵. Ce phénomène n'est pas nouveau au Sénégal et le régime libéral n'en a pas la paternité. L'histoire politique du Sénégal regorge d'exemples de députés ou d'hommes politiques qui ont quitté leur parti pour un autre. Cependant la tendance s'est accentuée après l'avènement de l'alternance survenue le 19 mars 2000.

Avec la défaite du parti socialiste, de nombreux militants mais aussi et surtout d'anciens ministres, directeurs de sociétés publiques et députés socialistes ont rejoint le PDS d'Abdoulaye Wade. Il les a accueillis et à certains, il a confié des responsabilités politiques alors que ces transfuges du PS sont pour la plupart impliqués dans des histoires de corruption ou de détournement. Deux explications ont été avancées pour justifier l'intégration des anciens socialistes dans la gestion actuelle du pouvoir : la première renvoie à la volonté du Président Wade d'affaiblir davantage ses adversaires ; la seconde est que, semble-t-il, en accédant au pouvoir, le PDS ne disposait pas d'assez de cadres pour gouverner ; par conséquent l'arrivée de personnalités politiques rompues aux tâches publiques était salutaire pour aider le Président dans sa mission de redressement du pays. Quelle que soit la valeur de ces arguments, en intégrant les anciens socialistes dans leurs rangs, les libéraux ont sérieusement ternis la portée de l'alternance et ont exacerbé le sentiment de méfiance à l'égard des politiciens. Au final, on peut dire qu'ils sont tous pareils car ces personnalités qui reviennent aux affaires sont les mêmes qui ont été sanctionnées et renvoyées dans l'opposition. Pires, les perdants de 2000 jouent aujourd'hui les premiers rôles dans le parti de Wade : « *aujourd'hui au Sénégal, l'écrasante majorité des fédérations du Pds est dirigée par d'anciens socialistes. Ceux-là qui ont été vaincus, commis les pires fautes sous le régime socialiste. Aujourd'hui, les deux tiers des membres du gouvernement sont des gens qui ont fait campagne contre Abdoulaye Wade à l'élection présidentielle. L'écrasante majorité de ses conseillers avait fait campagne contre lui. L'écrasante majorité des directeurs de sociétés et entreprises publiques avait fait campagne contre Abdoulaye Wade. De ce point de vue, le*

¹⁹⁵ Bathily Abdoulaye, Entretien avec le correspondant permanent de *Wal Fadjri* à Paris Moustapha Barry. Publié dans l'édition du lundi 30 mai 2005.

Sénégal a inventé quelque chose de tout à fait original dans l'histoire politique du monde. C'est-à-dire des vainqueurs qui sont éliminés au profit des vaincus qui, maintenant, dirigent le pays. Voilà la particularité du régime mis en place par Abdoulaye Wade après la victoire du 19 mars 2000. Et aujourd'hui, nous sommes dans une situation paradoxale où tous ceux qui ont combattu pour que l'alternance intervienne au Sénégal se trouvent éliminés, marginalisés... »¹⁹⁶.

Cette transhumance massive des socialistes vers le PDS qui est une sorte de négation de la volonté du peuple constitue l'une des plus grandes déceptions de l'alternance. À la suite arrive la montée de la violence politique au Sénégal.

2-2-1-2-1-2 : La recrudescence de la violence politique au Sénégal

Depuis le début de l'alternance, tous les observateurs avertis ont noté une recrudescence de la violence politique au Sénégal. L'opposant Talla Sylla a été agressé au marteau, l'étudiant Balla Gaye a été assassiné, l'incendie de la bourse du travail, les menaces de mort contre le journaliste Abdou Latif Coulibaly et l'inspectrice générale d'Etat Mme Nafi Ngom Keïta. A cela s'ajoutent les violences même au sein du PDS avec les immondices jetées dans le domicile de l'ancien premier ministre Idrissa Seck et les coups de couteau portés sur Madiop Bitèye, secrétaire général du Mouvement des élèves et étudiants libéraux (Meel) et qui ont valu à l'agresseur six mois d'emprisonnement ferme.

À vrai dire, la violence politique au Sénégal ne date pas de la période post-alternance. Dans l'histoire contemporaine du pays, la violence a toujours été présente de manière périodique. Des échauffourées ont eu lieu entre les partisans de Blaise Diagne et de Ngalandou Diouf, entre ceux de Lamine Guèye et Senghor. À l'intérieur même de l'Union progressiste sénégalaise (UPS), la violence a mené au meurtre du député Demba Diop par son camarade de parti, Abdou Ndaffakhé Faye. Moustapha Lô a également voulu attenter à la vie du président Léopold Sédar Senghor. La mort violente du militant Pds de Thiès Mor Fall, à la fin des années 1980, peut également être rangée dans cette catégorie. La Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS), alors affiliée au Parti socialiste au pouvoir, a connu des luttes internes qui se sont soldées par mort d'hommes. Le vice-président du Conseil constitutionnel est tombé le 15 mai 1993 sous les balles d'un commando de trois jeunes. On se souvient encore des morts de Dakar, Kaolack, Bambey, Tambacounda etc., lors des

¹⁹⁶ A. Bathily, entretien déjà cité.

renouvellements des instances du Parti socialiste en 1995.

Cependant plus de cinq années après l'alternance démocratique, la violence, « ...devenue de règle dans la vie politique sénégalaise [...] est presque institutionnalisée dans le pays »¹⁹⁷. Pire, exceptée l'affaire Madiop Bitèye, elle est presque impunie : « Talla Sylla a été frappé par marteau. Jusqu'à présent, on ne sait pas qui l'a fait. Il n'y a pas eu de procès. La gendarmerie a déposé son rapport d'enquête, mais il n'y a rien jusqu'à présent. L'étudiant Balla Guèye est mort, on ne sait pas qui l'a tué. Récemment, des immondices ont été jetées dans le domicile d'Idrissa Seck. Des éléments qui ont été pris par la police, ont dit que c'est un ministre de la République qui les a envoyés, on les libère (...) »¹⁹⁸. Cette quasi impunité de la violence politique caractéristique des années 2000 renvoie à ce que Amath Dansokho, secrétaire général du PIT, appelle la « régression de la civilisation démocratique »¹⁹⁹ et conforte dans leurs croyances tous ceux qui sont convaincus de l'implication du régime libéral dans ces actes. Cette situation est d'autant plus inquiétante que les meurtriers de Babacar Sèye sont graciés par la loi EZZAN votée par les députés libéraux et la famille du juge indemnisée par l'État. Les agissements parfois incompris ou incompréhensibles du régime en place ont été déplorés par beaucoup d'hommes politiques mais aussi par les journalistes. Ce qui explique peut être ses relations tendues avec la presse.

2-2-1-2-1-3 : Les tensions avec la presse

Après s'être beaucoup appuyé sur la presse privée pour accéder au pouvoir, le régime du Président Wade qui dirige actuellement le Sénégal est accusé, avec acharnement, de vouloir remettre la presse au pas en brandissant des menaces de procès ou en jetant purement et simplement des journalistes en prison mais aussi et surtout, de s'accaparer de la télévision nationale, chose que l'actuel locataire du palais avait longtemps combattue quand il était dans l'opposition.

En effet en 1975, lors de la première Conférence Nationale du Parti Démocratique Sénégalais, Abdoulaye Wade s'est employé à contester l'utilisation que le parti au pouvoir faisait des moyens publics d'information. Dans son allocution, le leader du PDS remarquait déjà que nos médias « manquent de critères précis d'utilisation. Mis en place à une époque où l'UPS,

¹⁹⁷ A. Bathily, entretien cité.

¹⁹⁸ *Ibidem*.

¹⁹⁹ *Le Quotidien*, 09 Juin 2005.

*seule, faisait la loi, aucun critère objectif n'existe dans leur fonctionnement... »²⁰⁰ Et puis, sous le mode de la dérision, il ajoutait à l'endroit de Daouda Sow, ministre de l'Information de l'époque : « *Mr Daouda Sow gère la radio comme un bien personnel ; j'allais dire comme un Ardo peulh gère son troupeau. Il n'a pas d'autres critères que son bon vouloir : j'ai le regret... aime-t-il dire. A mon tour, j'ai le regret de lui rappeler un principe élémentaire de démocratie : l'égalité des citoyens devant les services publics »²⁰¹.**

Cet appel du leader de l'opposition sénégalaise ne fut pas entendu car plus de dix ans après, plus précisément en 1986, il est obligé d'organiser un *sit-in* devant le ministère de la Communication pour toujours protester contre les traitements discriminatoires dont son parti fait l'objet. En effet, Abdoulaye Wade reprochait à la radio et à la télévision sénégalaise de diffuser ses discours et communiqués de presse en fin de journal ou tout simplement de les défigurer alors que ceux des socialistes au pouvoir étaient à la une de toutes les éditions.

Aujourd'hui encore, malgré la libéralisation de l'espace médiatique sénégalais et la multiplicité de radio et de journaux, les relations de Wade avec la presse ne se sont pas améliorées pour autant. L'exemple le plus patent est survenu seulement quelques mois après son accession au pouvoir soit le 14 décembre 2000. Ce jour là, des journalistes du quotidien *Le Populaire* Mamadou Thierno Tall et Sidy Diop ont été interpellés. La presse du lendemain, vendredi 15 décembre 2000 a publié des photos de leurs confrères au fond d'un cachot d'un commissariat et assis sur les carreaux. Ces images, qui ont beaucoup choqué les professionnels des médias et les démocrates, ne sont que la résultante d'une politique de censure orchestrée par le nouveau régime en place. Il est désormais interdit à tout journal sénégalais d'interviewer l'abbé Diamacoune Senghor, le chef du mouvement indépendantiste casamançais, le MFDC. Cette interdiction viserait à ne pas faire de publicité pour les propos séparatistes de l'abbé mais également éviterait aux journalistes de divulguer de fausses nouvelles pouvant démoraliser l'armée sénégalaise. Cette atteinte à la liberté d'expression et d'informer est évidemment inadmissible pour les professionnels des médias.

Aussi, en avril 2000, en précisant les tâches et missions dévolues à chacun des membres du tout nouveau gouvernement qu'il venait de mettre en place, le président Wade, se souvenant sans doute des éditoriaux dithyrambiques que des journalistes du quotidien national faisaient à

²⁰⁰ A. Wade, Discours d'ouverture de la première Conférence Nationale du PDS, Dakar, 15-16-17 août 1975, p. 15.

²⁰¹ *Ibidem.*

l'endroit de son adversaire Abdou Diouf, faisait peser publiquement la menace de suspension et même de fermeture du *Soleil*. Et si *Le Soleil* brille toujours dans l'espace médiatique sénégalais, il le doit sans doute à la forte mobilisation des journalistes sénégalais de tout bord mais aussi des membres de l'opinion publique. En tout cas, cette menace qui avait des allures de règlements de compte ne montrait encore une fois que la tension qui existait entre le pouvoir politique et la presse sénégalaise.

Cependant, malgré de multiples dénonciations et condamnations, la détermination du pouvoir en place à circonscrire l'action des médias sénégalais ne faiblit pas. En témoigne l'éviction du second directeur de la Radiotélévision sénégalaise (RTS) depuis l'accession de Wade au pouvoir, Mactar Silla, dont les compétences ne sont plus à démontrer, après une série de reportages mettant à nu les tares de la société sénégalaise. Ce qui a amené Vieux Savané, journaliste à *Sud Quotidien* de formuler un certain nombre d'interrogations : « *comment peut-on d'ailleurs reprocher à des journalistes de faire des reportages qui montrent des terres asséchées, craquelées, assoiffées ? Comment reprocher que l'on montre des paysans grugés qui exhibent des bœufs impayés, des vaches faméliques, des mendiants qui s'agglutinent aux coins des feux rouges, du moment que ce sont les faits. Ils rendent compte de réalités quotidiennes, que nous côtoyons tous les jours. Et elles sont incontournables. A défaut de les montrer, faudrait-il alors, tout professionnalisme piétiné, braquer résolument la caméra du côté du palais de la république et nous abreuver d'audiences, meubler notre imaginaire de projets qui se télescopent, rendre compte des allers et retours des ministres ? Faudrait-il boycotter tout ce qui fait désordre, en lui réservant la portion congrue ? Un manteau de silence va-t-il alors revêtir les manifestations des Partis politiques, des syndicats, de la société civile ? Ainsi on ne parlera ni de corruption, ni des autres travers qui gangrènent la société sénégalaise. Il y a comme une invite à taire les dysfonctionnements, comme un appel à la laudation »²⁰².*

Malgré ce cri du cœur, d'autres journalistes subissent encore des harcèlements dans l'exercice de leurs fonctions. Le directeur de publication du *Quotidien* a passé quinze jours à la prison de Rebeuss en juillet 2004 alors que la correspondante de RFI Sophie Malibeaux est expulsée du Sénégal le 24 octobre 2003. Plus récemment, le 17 octobre 2005, pour avoir diffusé une interview du chef du maquis casamançais, Salif Sadio, 24 employés du groupe *Sud Communication* ont été arrêtés et les émissions interrompues. Les policiers dépêchés sur les

²⁰² V. Savané, « Lisibilité », *Sud Quotidien* du 30 août 2002.

lieux ont saisi du matériel informatique et confisqué tous les portables des journalistes et des autres employés. Ces atteintes répétées à la liberté d'expression au Sénégal et l'accaparement de la télévision par le pouvoir libéral constituent un recul sans précédent de notre démocratie devenue exemplaire et une source de fierté pour tous les Sénégalais.

Cependant, dans l'étude du bilan des cinq premières années de l'alternance politique au Sénégal, il faut éviter de tomber dans les pièges du nihilisme et de la contestation tout azimuts. L'alternance a eu ses ratés mais également beaucoup de choses sont faites ou sont en cours de réalisation. C'est justement ce que nous essayerons de monter dans la subdivision qui suit.

2-2-1-2-2 : Les réalisations de l'alternance

L'alternance au Sénégal a été porteuse d'un grand espoir. La nouvelle équipe dirigeante a beaucoup promis lors de sa campagne électorale. Certains projets ont été réalisés, des efforts importants ont été faits dans certains secteurs, certaines corporations ont vu leurs émoluments évoluer mais certaines promesses ne sont toujours pas tenues. C'est ce qui explique qu'au Sénégal, une partie de la population est très satisfaite des réalisations de l'alternance alors qu'une grande majorité est très déçue.

Dans cette partie de notre travail, nous exposerons ce qui constitue l'essentiel des réalisations du pouvoir issu de l'alternance mais aussi ce que l'on appelle communément ses grands projets, irréalistes pour certains. Notre objectif est de mettre en exergue le bilan des gouvernements de l'alternance par rapport à la démocratie, à la bonne gouvernance et aux infrastructures et équipements.

2-2-1-2-2-1 : Les motifs de satisfaction

Du point de vue des tenants du pouvoir libéral, le Sénégal se porte bien cinq ans après l'alternance. Les institutions internationales (UNESCO, UEMOA, Banque mondiale, FMI) et les partenaires du Sénégal leur décernent assez souvent de bonnes notes.

Sur le plan économique, le Sénégal est en tête par sa contribution à l'UEMOA, son taux de croissance est resté à 6% malgré l'invasion des criquets pèlerins ont détruit une bonne partie des récoltes et le recouvrement de l'impôt est de plus en plus performant. Selon le Président Abdoulaye Wade, le budget du Sénégal est passé dans la même période de 520 milliards de

francs CFA à 1200 milliards de francs CFA sans création d'impôt.

Sur le plan des infrastructures, depuis 2000, le pouvoir libéral s'est évertué à construire des ponts et des routes de qualité, si l'on en croit le Président de la République : « *l'objectif que je me suis assigné, c'est, en tant qu'économiste, de construire le Sénégal dans le vrai sens du terme. Construire une nation, changer l'environnement par des travaux d'infrastructures modernes. Je crois que je l'ai réussi. Toutes les routes que nous avons faites sont pour des performances nouvelles. Elles n'ont rien à voir avec ce qui se faisait autrefois. J'ai construit des routes pour cinquante ans* »²⁰³.

Les gouvernements de l'alternance ont également beaucoup investi dans le secteur de l'éducation. Ce qui leur a sans doute valu les félicitations de l'UNESCO. À leur arrivée au pouvoir, les libéraux ont non seulement supprimé la sélection à laquelle étaient soumis les nouveaux bacheliers avant d'intégrer l'université mais ils ont aussi donné une aide à tout étudiant régulièrement inscrit et non boursier. De nouvelles écoles sont construites ; celles qui existent déjà ont reçu des équipements informatiques et du matériel moderne l'École Nationale de Développement Sanitaire et Social (ENDSS). Une université du Futur africain est en construction à l'emplacement de l'ancienne école William Ponty. De l'avis du Président Wade, « *c'est une université qui est conçue pour que les étudiants suivent les cours, non pas par Internet, mais par Satellite en temps réel, de la même façon que ceux qui sont dans les Universités occidentales. Ils verront le même professeur de Boston, sur un écran, en train de donner un cours à ses étudiants. Le diplôme, à la fin, sera, non pas équivalent, mais le même* »²⁰⁴.

Sur le plan politique et social, des avancées notoires ont été notées sur le problème casamançais. Le calme est plus ou moins revenu et un dialogue apaisé s'est installé. Le personnel de l'État a connu des augmentations importantes de salaires. C'est le cas pour certaines catégories de fonctionnaires (gouverneurs, préfets et sous préfets), des ministres, des députés, des enseignants de l'université et des contrats spéciaux. L'aide de l'État pour soutenir les groupes de presse et pour la formation des journalistes est passée de 150 à 300 millions de francs CFA. Selon le communiqué de presse du Conseil des ministres du 16 juin 2006²⁰⁵, le Chef de l'État, a accédé à une requête du ministre de l'Information, porte-parole du

²⁰³ Abdoulaye Wade, entretien avec des journalistes du *Soleil* publié dans l'édition du vendredi 19 mars 2004.

²⁰⁴ *Ibidem*.

²⁰⁵ http://www.gouv.sn/conseils_ministres/index.cfm

Gouvernement, en acceptant de faire passer l'aide à la presse de 300 à 400 millions FCFA pour pouvoir couvrir les besoins des correspondants régionaux et des reporters. Dans la même lancée, le Président de la République a offert un lot de 200 ordinateurs aux correspondants régionaux, aux reporters et autres journalistes dans le cadre de la lutte pour la réduction de la fracture numérique.

Ces largesses ciblées du pouvoir libéral ont exaspéré beaucoup de citoyens sénégalais mais aussi de nombreux opposants qui les ont assimilées à un gaspillage des ressources d'un pays qui fait pourtant partie des plus pauvres du monde. Ce sentiment de pillage des ressources publiques a été aggravé par les révélations du journaliste Abdou Latif Coulibaly²⁰⁶ selon lesquelles, l'État aurait dépensé 17 milliards de francs CFA pour la réfection de l'avion présidentiel alors qu'à l'origine, il n'était pas prévu d'engager l'argent du contribuable sénégalais. Plus récemment, les députés se sont vu attribuer des 4x4 alors que dans le même temps, le Conseil de la République pour les affaires économiques et sociales (CRAES), une structure hybride née des cendres du Conseil économique et social et du Sénat, envisage de se payer 17 véhicules d'un montant de près de 300 millions. C'est sans doute ce qui a amené Abdoulaye Bathily, un des artisans de l'alternance, aujourd'hui dans l'opposition, à constater que « *au point de vue des dépenses publiques, le gaspillage que le régime actuel a fait, le PS n'en a même pas fait le centième. C'est malheureux à dire, mais c'est comme cela. On ne pouvait pas imaginer cela* »²⁰⁷.

2-2-1-2-2-2 : Grands projets ou projets irréalistes ?

Dans l'entretien que nous avons déjà cité, Abdoulaye Wade reproche aux Sénégalais et aux Africains en général de ne pas être assez ambitieux : « *je crois que les Sénégalais et les Africains en général n'ont pas une ambition à la hauteur des ambitions du continent. Les gens s'intéressent à des projets très petits. Ils ne se rendent pas compte qu'aujourd'hui, c'est nous les responsables de ce grand continent qu'est l'Afrique. Avant l'Afrique était gérée par d'autres. On ne s'associait pas. Chacun était dans son petit coin. Il faut que nous nous rendions compte que ce grand continent est entre nos mains. Et il faut avoir des ambitions* »²⁰⁸. Pour mettre en œuvre son ambition débordante et pour montrer la voie, Abdoulaye Wade a conçu ce qu'il est désormais convenu d'appeler les grands projets du Chef

²⁰⁶ Lire à ce propos son ouvrage, *Wade, un opposant au pouvoir. L'alternance piégée*, Dakar, Les Éditions Sentinelles, 2003.

²⁰⁷ A. Bathily, entretien déjà cité.

²⁰⁸ A. Wade, entretien avec des journalistes du *Soleil* publié dans l'édition du vendredi 19 mars 2004.

de l'État. Il s'agit, entre autres, du projet d'une nouvelle capitale, d'un nouvel aéroport, d'une autoroute à péage... Selon Abdoulaye Bathily, si ces projets ne sont toujours pas concrétisés, c'est faute de financements. Aussi, ils sont irréalistes et inopportuns pour le Sénégal : « *Il nous dit qu'il va construire un nouvel aéroport à Ndiass. Au début, il dit que les Sénégalais ne payeront aucun sou. Ce sont des amis à lui qui vont lui construire cet aéroport. On a attendu trois ans sans voir ses amis-là. Mais qu'à cela ne tienne, il prend 2 milliards dans le budget national pour faire le mur de clôture. Mais jusqu'à présent, il n'arrive pas à obtenir de l'argent pour construire cet aéroport. Il prend un nouveau décret pour introduire une nouvelle taxe aéroportuaire. Sur chaque billet, vous allez maintenant payer 9 000 à 20 000 francs, suivant l'itinéraire et l'importance du billet. Maintenant, c'est vous qui allez financer cet aéroport-là, après nous avoir dit que ce sont ses amis qui vont le faire. Croyez-vous que c'est sérieux cela ? Est-ce que c'est d'abord une priorité de construire un nouvel aéroport au Sénégal ? L'aéroport de Dakar n'accueille pas dans la journée plus de dix avions. De 8 h du matin jusqu'à 21 h, il n'y a pratiquement pas d'avions. Cet aéroport peut encore jouer un rôle important pour au moins une décennie. On n'a pas besoin d'endetter les Sénégalais, de les faire payer de nouvelles taxes pour un nouvel aéroport* »²⁰⁹.

Pour le Président Wade, si ses grands projets tardent à voir le jour, c'est tout simplement à cause des lourdes procédures par lesquelles il fallait passer suite aux contrats signés avec le FMI et la Banque mondiale²¹⁰.

²⁰⁹ A. Bathily, Entretien avec le correspondant permanent de *WalFadjri* à Paris Moustapha Barry. Publié dans l'édition du lundi 30 mai 2005.

²¹⁰ Selon Abdoulaye Wade, « *Les retards de certains grands projets ne sont pas dus aux financements. De nombreux financiers courent derrière ces grands projets, chacun pouvant financer un grand projet. Nous étions liés par des procédures internationales, avec le FMI et la Banque mondiale [...]. Dans la mesure où il était évident que ni les pays développés ni les institutions internationales ne pouvaient tout faire et que nous devons nous intéresser à trouver des financements auprès du secteur privé, il me semblait que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international n'allaient pas nous poser de problème. Mais ils nous ont imposé des conditionnalités invraisemblables. Nous, Sénégal, comme d'autres États, avons signé avec ces institutions des clauses selon lesquelles nous ne devons faire rien qui pût avoir la moindre incidence négative sur notre équilibre macroéconomique. Alors on nous a fait signer des papiers, des engagements, etc. Aujourd'hui, il est difficile au Sénégal de s'adresser directement au secteur privé national ou international pour la réalisation de ses grands projets. Figurez-vous que j'ai essayé. J'ai cherché à m'adresser directement au secteur privé dans lequel il y a de bonnes entreprises de construction, des hommes d'affaires compétents et sérieux. Je leur ai dit " je vous accorde une concession, vous construisez et vous exploitez ". Mais, même cela je ne peux pas le faire. Après les tergiversations, j'en suis revenu à la formule des appels d'offres imposée par la Banque mondiale. Mais il a fallu rédiger, avec elle un texte régissant la passation des marchés publics. Le décret y afférent a été adopté, il y a plus d'un an, mais il n'était pas complet, dans la mesure où il n'avait pas prévu le BOT (Build, Operate and Transfer). Donc il a fallu rédiger un texte sur le BOT, faire des va-et-vient entre Dakar et Washington. Finalement, il a été adopté. Je me suis rendu compte que, finalement, c'est seulement en 2005 que je terminerai les procédures, pour pouvoir, par exemple, lancer les appels d'offres et sélectionner le partenaire qui construira l'aéroport international de Ndiass, alors que j'ai cinq à six groupes qui sont là, prêts à entrer en*

Nous n'avons souhaité reproduire ce long passage du témoignage d'Abdoulaye Wade mais il montre toute la complexité des rapports entre les États emprunteurs et les institutions financières internationales. Toutefois, quelle que soit la valeur de ces explications, l'urgence pour le Sénégalais moyen demeure la réalisation des promesses de campagne, l'amélioration de ses conditions de vie, la résorption du chômage, de la pauvreté, etc... Aussi, la société civile sénégalaise exige-t-elle, de plus en plus, la gestion saine et transparente des ressources publiques, le respect des libertés individuelles, la lutte contre la corruption, en un mot, la bonne gouvernance.

2-2-2 : *La bonne gouvernance au Sénégal*

Pendant les nombreuses années de pouvoir socialiste, le Sénégal a développé plusieurs actions allant dans le sens d'une bonne gouvernance : organisation d'un séminaire gouvernemental pour définir une politique de modernisation de l'administration permettant d'améliorer les rapports entre l'État et le citoyen en 1990, présentation d'un *programme national de bonne gouvernance* lors de la IV^e réunion du Groupe Consultatif en 1998, enfin, organisation en 2000 d'une Concertation Nationale sur la qualité du service public et la « Bonne Gouvernance ». Cependant toutes ces initiatives n'ont pas produit les résultats escomptés. La mal gouvernance continuait d'être évoquée régulièrement par les opposants au pouvoir socialiste mais aussi par certaines organisations internationales.

C'est dans ce contexte qu'en 2000, à l'instar de beaucoup d'autres pays africains, le Sénégal a mis en place un *programme national de bonne gouvernance* (PNBG). Aussi, la nécessité de mettre en place un service public performant, de renforcer la démocratie et de lutter contre la corruption revient de manière récurrente dans le discours des autorités politiques libérales. À côté de cette bonne volonté affichée par les tenants du pouvoir, il faut également souligner la forte pression qu'exercent sur eux les institutions financières internationales, les partenaires bilatéraux et multilatéraux qui font de la bonne gouvernance une condition principale pour l'octroi de leurs aides. Compte tenu de l'importance de cette aide pour les pays du Sud, l'on comprend aisément l'enthousiasme généralisé pour mettre en place ces politiques.

activité. Et chacun d'entre eux est en mesure de financer l'aéroport, à lui seul. L'équation temps se pose également par rapport aux infrastructures nécessaires à la tenue du Sommet de l'OCI que le Sénégal doit abriter en 2006. Il y a là, quand même, quelque chose de vraiment absurde », entretien cité.

Dans cette subdivision, nous ferons d'abord un état des lieux de la bonne gouvernance au Sénégal. Nous essayerons ensuite de confronter le programme d'action dressé en 2000 par le PNBG à la situation actuelle de la gouvernance au Sénégal afin de vérifier, encore une fois, si le discours politique correspond à la réalité du terrain.

2-2-2-1 : Diagnostic de l'état de la gouvernance au Sénégal

Bien qu'ayant opté pour le régime démocratique avant la majorité des pays africains, le Sénégal a dû mettre en place plusieurs réformes institutionnelles visant à résoudre la crise de la gouvernance à laquelle il est confronté depuis son indépendance en 1960 :

- du point de vue de l'administration, création du Bureau Organisation et Méthodes (BOM) en 1968 et du poste de premier ministre en 1970 qui ont permis de mieux réorganiser l'administration, mise en place de la politique de modernisation de l'État en 1990 dans le cadre des plans d'ajustement structurel, mise en place également d'une politique de décentralisation avec l'instauration des communautés rurales, création de la Médiature de la République en février 1991 pour gérer les différends entre l'administration et les usagers ;
- sur le plan politique, création en 1997 d'un Observatoire National des Élections (ONEL) chargé du contrôle et de la supervision des élections. En 1998, c'est au tour du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) de voir le jour ;
- au niveau de l'économie et de la justice, vote d'une loi sur l'enrichissement illicite en 1981 qui a donné naissance à la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite (CREI) et à une brigade spéciale d'intervention ; mise en place en avril 1992 du Comité d'Allègement et de Simplification des Formalités et Procédures Administratives (CASFPA) ; création en 1993 de la Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) ; signature du traité de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) garantissant la sécurité juridique à l'échelle sous-régionale ; création, en mars 1998, de l'Inspection générale de l'Administration de la justice, structure indépendante de contrôle des magistrats, de la Cour des comptes chargée de poursuivre et de sanctionner toute faute de gestion sur les deniers publics.

Cependant, au vu de la situation actuelle, nous pouvons dire que ces tentatives de réformes n'ont pas servi à grand-chose. En effet, même si des résultats notables ont été enregistrés du point de vue de la démocratie, la mauvaise qualité du service public composé pourtant d'environ 67 100 salariés²¹¹, le manque d'indépendance des juges, leur manque de moyens, la corruption et la lourdeur des procédures administratives continuent d'être décriés au Sénégal.

En effet, en novembre 1997, une étude réalisée par le ministère chargé du Travail et de l'Emploi et portant sur la productivité de l'administration a donné les résultats suivants : mauvaise capacité de réponse et de réaction, administration lourde avec des procédures longues, rigide incapable de s'adapter aux changements, taux d'absentéisme très élevé des agents de la fonction publique, désintéressement des agents concernant leur tâche²¹². Le PNBG a souligné, également, la mauvaise qualité du service public (inaccessible, manque de transparence, non respect des procédures, système d'information et de communication inefficace, etc.). Cette situation s'explique en grande partie par le fait qu'avec les politiques d'ajustement structurel, les réformes de l'administration sénégalaise ont porté essentiellement sur la diminution des effectifs et non sur la qualité du service fourni aux usagers.

Dans tous les cas, si l'on tient compte des problèmes de l'accessibilité de la justice, de sa complexité, de son manque de moyen, des faiblesses du système de gestion parlementaire également soulignées par le PNBG, force est de reconnaître que la mise en place d'action pour une bonne gouvernance est plus qu'urgente.

²¹¹ D'après le PNBG du Sénégal, avril 2002, p. 25.

²¹² Étude citée dans le *Programme National de Bonne Gouvernance*, p. 18.

2-2-2-2 : Les politiques de bonne gouvernance et leur impact sur le terrain

Le Sénégal, comme beaucoup de pays du Sud, sollicite assez souvent les institutions financières internationales pour réaliser des projets de développement. Celles-ci font, désormais, du respect des principes de bonne gouvernance une condition sine qua non.

Selon Madani Tall, Directeur des opérations au Sénégal, la Banque mondiale gère un grand portefeuille au Sénégal : une quinzaine de projets dans les domaines de la santé, l'éducation, la mobilité urbaine et le secteur de l'eau²¹³. Aussi, éligible au titre du Millenium Challenge Account (Compte du millénaire)- MCA-²¹⁴ depuis deux ans, le Sénégal tente de décrocher le financement de son projet de plateforme à Diamniadio (30 km de Dakar) estimé à 700 millions de dollars US et dont le but est de « *réduire la pauvreté à travers le Programme de la Croissance Accélérée, la contribution du désencombrement de ville Dakar qui concentre 80% des activités économiques du pays, par la création d'une nouvelle zone économique, industrielle et résidentielle à 30 Km de la capitale sénégalaise* »²¹⁵. Mais pour que ce projet soit adjugé et financé, les Américains exigent non seulement une sérieuse étude de faisabilité mais aussi et surtout un engagement sans faille du Sénégal dans la voie de la « bonne gouvernance ». Les agences bilatérales et multilatérales mettant en œuvre les mêmes initiatives, nous pouvons constater que les questions de gouvernance sont aujourd'hui au centre du développement et de la coopération économiques.

L'on comprend alors facilement l'enjeu principal du programme d'actions dégagé par le PNBG et qui est, selon nous, de faire du Sénégal un pays où la bonne gouvernance est reconnue de tous les bailleurs de fonds et institutions de notation et, par conséquent, qui attire les investisseurs étrangers. Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions ont été menées depuis l'avènement de l'Alternance en mars 2000. Nous en citerons que quelques-unes :

²¹³ Wal fadjri, 4 mai 2005.

²¹⁴ En 2002, les États-Unis ont créé un mécanisme désigné *Millenium Challenge Account* (Compte du millénaire) -MCA- dont l'un des objectifs est d'accroître le niveau d'aide publique de 50 % au cours des trois prochaines années. Le MCA fournit 5 milliards de dollars EU chaque année à un groupe de 23 pays dans le monde dont 13 en Afrique qui appliquent de bonnes politiques, qui ont des administrations honnêtes, qui gouvernent avec équité, qui investissent sur les populations dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui encouragent la libéralisation de leur économie, qui s'engagent fermement à mettre fin à la corruption, qui respectent les droits de l'homme et qui instaurent l'État de droit et qui appliquent une politique budgétaire judicieuse. En un mot, cette récompense s'adresse aux pays éligibles qui appliquent rigoureusement la bonne gouvernance.

²¹⁵ *Sud Quotidien*, 22 février 2006.

- mise en place d'un *Programme national de bonne gouvernance* qui s'est fixé comme objectifs « *de contribuer à l'efficacité et à la transparence dans la gestion économique et sociale et de conforter l'état de droit dans une société démocratique. Le programme devra contribuer à ancrer dans l'esprit de chaque citoyen que l'accès au pouvoir et aux ressources s'opère de manière équitable et transparente. Il devra également contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité et favoriser un environnement propice à la production et des pratiques transparentes de gestion dans les secteurs public et privé. [...] Ainsi, le programme vise à améliorer la qualité du service, en particulier dans les secteurs où la demande sociale est très forte (éducation, santé, promotion de l'emploi)* »²¹⁶. Pour atteindre ces objectifs colossaux pour un pays comme le Sénégal, longtemps gouverné selon les principes du clientélisme, l'Etat s'est donné comme mission d'améliorer la décentralisation, d'utiliser les TIC pour une bonne gouvernance, de promouvoir les notions de transparence, de participation et d'équité, de renforcer les capacités institutionnelles en matière d'efficacité et d'efficience, de promouvoir l'initiative privée et la véritable implication de la société civile, de lutter contre la corruption, d'améliorer la gestion, le suivi et le contrôle des affaires publiques²¹⁷. Nous remarquerons, au passage, que les objectifs du PNBG et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre tiennent compte pratiquement de toutes les exigences des institutions financières internationales et plus généralement des bailleurs de fonds en matière de bonne gouvernance. Ce qui se comprend facilement si l'on sait que ce PNBG est certes un document de travail pour l'État mais il est surtout destiné aux bailleurs de fonds étrangers en vue d'acquiescer leur financement et leur soutien ;
- à la suite de ce programme, un projet d'intranet gouvernemental a été mis en place pour améliorer la circulation de l'information dans l'administration ;
- une Commission nationale de lutte contre la corruption et la concussion (CNLC) a été créée en mai 2004 ;
- pour encourager les investissements privés, l'État du Sénégal a entrepris la baisse de la fiscalité jugée trop lourde en réformant la patente, en réduisant le taux de l'impôt sur les sociétés qui passe de 35 % à 33 % et en étendant le régime de l'amortissement accéléré. Aussi, pour améliorer la circulation dans la capitale, le Programme de

²¹⁶ PNBG Sénégal, p. 56.

²¹⁷ PNBG Sénégal, p. 56.

mobilité urbaine financé par la Banque mondiale à hauteur de 87 milliards de francs CFA a permis de démarrer, depuis 2001, divers chantiers de constructions de routes et d'échangeurs. Une loi votée par l'Assemblée nationale a créé un centre appelé Guichet unique dont le but est la facilitation des procédures administratives. En outre, les ministères destinataires des demandes d'autorisation liées aux projets d'investissements à agréer doivent traiter les requêtes dans un délai de 45 jours et motiver tout refus.

- pour assurer la transparence dans la gestion des affaires publiques, le décret n° 82-690 du 7 septembre 1982 qui réglementait auparavant les passations de marchés publics a été remplacé par le décret n° 2002-550 publié en juillet 2002 qui instaure désormais le nouveau code de passation des marchés publics ;
- enfin, pour réhabiliter la justice (parent pauvre des trois pouvoirs que beaucoup de Sénégalais jugent complexe, inaccessible voire chère) et lui permettre de remplir son rôle dans la consolidation de l'État de droit, un Programme sectoriel justice couvrant la période 2004-2013 a été mise en place. La première phase triennale porte essentiellement sur la réhabilitation des Palais de Justice du Cap Manuel, de Kaolack, Saint-Louis et Thiès, sur l'achèvement des travaux du nouveau Palais de Justice de Lat Dior, sur la construction de la Cour d'Appel de Ziguinchor et du tribunal régional de Matam. S'y ajoutent la construction du Palais de Justice de Fatick, d'une nouvelle Maison d'arrêt et de correction moderne à Dakar, la mise en œuvre du plan de modernisation et de renforcement des capacités des services de la justice²¹⁸.

À travers tous ces exemples, nous voyons que le gouvernement du Sénégal affiche une réelle volonté de mettre en place une politique de bonne gouvernance. Cependant, si nous nous référons à l'actualité, nous nous rendons compte que ces discours et initiatives officiels ne reflètent pas la réalité du terrain. Pour étayer notre propos, nous invoquerons successivement les questions relatives à la corruption, le malaise dans l'institution judiciaire et la mauvaise gestion des finances publiques.

➤ La corruption

Le communiqué de *Transparency International* portant sur l'Indice de perception de la corruption en 2005, publié le 18 octobre 2005 à Berlin a placé le Sénégal au 78^{ème} rang sur

²¹⁸ *Le Quotidien*, 17 décembre 2004.

159 pays où sévissent la corruption à grande échelle. Même si le Sénégal a progressé par rapport à l'année 2004, malgré les efforts importants déployés dans ce pays pour lutter contre la corruption (création d'une commission nationale de lutte contre la corruption et de nombreux procès et sanctions contre des citoyens convaincus de malversation), ce fléau continue. Le rapport de la Banque mondiale intitulé « *Le climat des investissements* » révèle que la perception de la corruption au Sénégal par les chefs d'entreprise interrogés est très élevée (39,9 % d'après les conclusions de l'enquête). Selon eux, « *que ce soit pour une connexion téléphonique ou électrique, un raccordement à l'eau, un permis de construire, une licence d'importation ou encore une licence commerciale, les chefs d'entreprise interrogés estiment, à des degrés différents, qu'il y a une contrepartie dont il faut s'acquitter sous forme de "paiement informels"* »²¹⁹. Toujours selon cette enquête sur le climat des affaires, les contrats avec l'administration, les cadeaux ou « paiements informels » constituent globalement 6,5 % de leur valeur. C'est sans doute pour ces raisons que Madani Tall, Directeur des opérations de la Banque mondiale au Sénégal, affirme que « *l'environnement des affaires du Sénégal n'est pas pour moi un environnement de classe internationale où il n'y a pas de corruption, où il y a des barrières administratives qui sont légères, où la question de la fiscalité est réglée, où le foncier ne pose pas problème, où la question de la justice est traitée de façon tout à fait transparente avec des décisions judiciaires qui sont transparentes et des moyens importants pour accompagner ce système* »²²⁰.

Il faut quand même préciser que la corruption au Sénégal n'est pas seulement le fait de l'administration. Les populations ont également une grande part de responsabilité. Cependant, il est incontestable que c'est à l'État qu'il appartient de mettre en place les moyens pour l'éradiquer en donnant d'abord l'exemple par son comportement mais aussi et surtout en sanctionnant les coupables. Mais pour réussir cette mission, la mise en place d'une justice de qualité est indispensable. Ce qui n'est malheureusement pas encore le cas.

➤ Les difficultés de la justice sénégalaise

Avocats, magistrats, greffiers et huissiers, bref toute la famille judiciaire s'accorde à reconnaître le manque de moyens de la justice sénégalaise. Le *Programme Sectoriel Justice* ne semble pas encore trouver une solution à ce problème. Cela est d'autant plus frustrant

²¹⁹ Dossier du *Soleil* intitulé « INVESTISSEMENT : Atouts et faiblesses de la destination Sénégal », source www.lesoleil.sn

²²⁰ Wal Fadji, 24 février 2006.

qu'au « *moment où les ministres de la République se promènent avec trois véhicules, les députés simples attendent les clés de leur 4x4 toutes options* »²²¹, les magistrats ne disposent pas tous de voitures de fonctions, certains présidents de juridictions et chefs de parquets n'ont pas de téléphone ou sont soumis à un système de limitation des appels, certaines juridictions sont confrontées à des problèmes de locaux... Et pourtant, partout au Sénégal, l'indépendance de la justice et son rôle important pour la bonne gouvernance sont proclamés. Mais il est clair que si ces manques de moyens humains, financiers, humains, matériels et infrastructurels ne sont pas résorbés rapidement, la justice sénégalaise ne pourra jamais assurer la prééminence du droit dans ce pays et la bonne gouvernance n'y sera qu'un vœu pieu. Cela est d'autant plus urgent qu'elle doit instruire, aujourd'hui, de plus en plus des affaires graves relatives à la mauvaise gestion des deniers publics mais également des affaires de corruption de magistrats et avocats.

➤ La mauvaise gestion des finances publiques

Au lendemain de l'alternance politique du 19 mars 2000, des audits opérés sur les entreprises publiques ont révélés des détournements et un pillage important des deniers publics. Ce qui a valu au directeur de la Loterie Nationale Sénégalaise (LONASE) Abdou Aziz Tall et à celui de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) Mbaye Diouf un séjour en prison.

Aujourd'hui encore, alors que ces affaires ne sont pas encore totalement jugées, la cascade de scandales financiers et économiques révélés récemment au Sénégal est incontestablement le signe d'une mauvaise gestion des finances publiques et porte un coup dur à la bonne gouvernance. Le plus médiatisé est celui dit des « chantiers de Thiès » qui oppose l'ancien Premier ministre Idrissa Seck et l'État. Pour les besoins de la célébration de la fête de l'indépendance qui devrait avoir lieu à Thiès en 2004, le Chef de l'État a ordonné une dépense de 25 milliards de francs CFA pour les travaux d'embellissement de cette ville. Cependant les enquêtes de l'Inspection Générale d'État (IGE) ont révélé que le Premier ministre a non seulement dépassé le budget alloué en portant l'enveloppe à 40 milliards²²² mais il a aussi approuvé un marché de 14 milliards de francs CFA, qui concernait les volets « routier »,

²²¹ *Wal Fadjri*, 19 mai 2005.

²²² Pour certains dont le Premier ministre Macky Sall, les dépenses pour ces chantiers de Thiès ont atteint un montant global de 46 milliards 217 millions 166 mille 908 F CFA. « Communication suite à la déclassification des rapports n° 02/2005 et n°14/2005 sur la vérification des investissements réalisés dans la ville de Thiès dans le cadre de la préparation de la fête de l'Indépendance 2004, 26 juillet 2005, consultée le 15 juillet 2006 sur http://www.gouv.sn/ministeres/primature/rap_ige_260705.html

éclairage public et BTP attribué à l'entreprise Jean Lefebvre Sénégal de l'homme d'affaires Bara Tall le 3 octobre 2003 alors que quelques jours plus tôt, le 26 septembre, un décret donnait ce pouvoir d'approbation des marchés publics au ministre des Finances. Après avoir passé près de sept mois en prison pour divers délits de faux, usage de faux, usurpation de titre, vol, recel, détournement de deniers publics, enrichissement illicite et atteinte à la sûreté de l'Etat, Idrissa Seck jouit aujourd'hui d'une liberté provisoire.

Le cas des Industries Chimiques du Sénégal (ICS) est également un exemple de mauvaise gestion. Cette entreprise considérée pendant longtemps comme le fleuron de l'industrie sénégalaise croule sous le poids d'une dette estimée à 245 milliards de F CFA, un déficit cumulé en 2005 de 90 milliards et des comptes bancaires bloqués à Paris et à New York. Hormis l'inquiétude des banquiers à qui elles doivent près de 80 milliards, une faillite des ICS réduirait environ deux milles travailleurs au chômage. C'est sans doute une des raisons qui a poussé l'État sénégalais à tenter de les sauver en obtenant d'abord le 2 février 2006, du tribunal régional hors classe de Dakar une ordonnance qui place cette entreprise sous le régime du règlement préventif²²³ et ensuite, en décidant de lui apporter un appui de 10 milliards de francs CFA.

Toutefois, compte tenu des sommes importantes en jeu dans ces affaires, compte tenu des principes incontournables de la bonne gouvernance, tout le monde au Sénégal exprime sa volonté de voir se manifester la vérité. C'est d'ailleurs l'exigence qu'affirment avec insistance et fermeté les bailleurs de fonds (FMI et Banque mondiale) mais également tous les opposants et citoyens sénégalais.

Au total, cette étude nous aura permis de voir que malgré les efforts et fortes incitations économiques des bailleurs de fonds internationaux, la démocratie et la bonne gouvernance qu'ils ont essayé d'imposer en Afrique n'ont pas réussi à consacrer la transparence, l'équité, l'État de droit, le respect des droits de l'homme, la bonne gestion des ressources publiques et des administrations efficaces. Donc devant cette impasse, l'e-gouvernance ou la gouvernance

²²³ « Le régime du règlement préventif est une stratégie bien réfléchie par les pouvoirs publics pour protéger les Industries chimiques du Sénégal qui doivent près de 80 milliards de francs aux banques de la place. Une telle procédure, une fois mise en branle, les créanciers ne pourront plus mobiliser des garanties de la société. C'est pourquoi, l'État a sollicité et obtenu du tribunal régional hors classe de Dakar une ordonnance sur le règlement préventif appelé dans le jargon concordat. Cette procédure est prévue par les textes de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique des droits des affaires (Ohada). Le règlement préventif serait l'équivalent du règlement judiciaire. Avec le règlement préventif, aucune poursuite individuelle n'est plus possible, pour une durée déterminée, sur le territoire de l'Ohada », Wal Fadji, 17 février 2006.

en ligne, qui désigne l'utilisation des TIC par l'État pour offrir aux citoyens des services, des informations mais également les associer à la mise en œuvre de politiques et à la prise de décision, est invoquée comme étant le nouveau moyen de promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique.

DEUXIEME PARTIE

***LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET
DE LA COMMUNICATION AU SECOURS DE LA
DÉMOCRATIE ET DE LA BONNE
GOUVERNANCE***

Dans son Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG) daté d'avril 2002, le Sénégal s'est engagé, à l'instar des pays du Nord, à introduire les TIC dans la gestion de l'État dans le but de satisfaire l'exigence de bonne gouvernance et de mettre en place une administration efficace et un service public plus proches des citoyens. Cette vision de l'e-Senegal²²⁴ conduite par l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE), s'inscrit dans le cadre du Programme de Modernisation des Systèmes d'Information de l'Administration (PMSIA) financé par l'association internationale de développement (AID)²²⁵. Créée le 23 juillet 2004, l'ADIE est l'organe chargé de mettre en œuvre la politique d'informatisation de l'État et participe à la définition de la stratégie de l'administration électronique au Sénégal.

Selon Pierre de La Coste « *la lettre e a récemment acquis un pouvoir magique, celui de rendre " branchés " des concepts autrefois ignorés ou jugés ringards : e-administration, e-formulaires, e-champions, e-services, e-fonctionnaires...* ». Tout en partageant le constat de l'auteur, nous tenons quand même à préciser que dans cette réflexion, le terme « e-Sénégal » (employé par les autorités sénégalaises) désigne la vision ou l'ensemble des politiques en matière de TIC devant accompagner l'entrée du pays dans la société de l'information. Cette volonté d'instaurer l'e-gouvernance au Sénégal est d'autant plus forte que les plus hautes autorités de l'État donnent aux TIC une place de choix dans le développement économique du pays. Dans son discours de politique générale prononcé devant l'Assemblée nationale le 20 octobre 2004, le Premier ministre Macky Sall a estimé que son gouvernement « *entend faire des Technologies de l'Information et de la Communication un puissant vecteur d'accélération de la croissance économique et de modernisation de notre administration* »²²⁶. Plusieurs cyber stratégies ont été déjà développées à cette fin : mise en place d'un intranet gouvernemental, création d'une carte d'électeur et d'une carte d'identité nationale numériques, refonte totale des sites du gouvernement dans le but de les rendre plus interactifs²²⁷, mise en ligne d'un portail²²⁸ qui offre aux citoyens et aux entreprises des

²²⁴ P. de la Coste, *L'hyper-République, l'administration électronique au service du citoyen*, éd. Berger-Levrault, Paris, 2003, p. 75.

²²⁵ L'Association internationale de développement (IDA) est l'organe de la Banque mondiale qui aide les pays les plus pauvres du monde à réduire leur pauvreté au moyen de subventions et prêts sans intérêt destinés à financer la relance de la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie de leur population. Cf., <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTABOUTUS/IDA/>, consulté le 24 septembre 2004.

²²⁶ www.gouv.sn, consulté le 30 avril 2006.

²²⁷ www.adie.sn

²²⁸ <http://www.demarches.gouv.sn/>

informations et des formulaires pour leurs démarches administratives...

Dans cette seconde partie nous étudierons toutes les actions visant à installer le Sénégal dans la société de l'information. Nous insisterons particulièrement sur sa politique d'e-gouvernement en tâchant d'aller au-delà du discours officiel afin de voir ce qui a été fait, ce qui reste encore à l'état de projet et les difficultés qui rendent difficile ou inopérante la mise en place de telles politiques informatiques au Sénégal mais aussi en Afrique. Après avoir analysé le projet d'e-gouvernement du Sénégal et en nous basant sur les enquêtes ou entretiens réalisés sur place en avril 2004 puis en août 2006, nous verrons si l'e gouvernance est véritablement un vecteur de croissance économique, de consolidation de la bonne gouvernance et de la démocratie ou simplement une nouvelle illusion.

Auparavant, dans un chapitre que nous pouvons qualifier de préliminaire, nous nous proposons d'analyser le concept d'e gouvernance afin d'appréhender l'étendue du débat qui le concerne et de comprendre pourquoi, aujourd'hui, pratiquement tous les États du globe tentent de mettre en place un système d'administration électronique. Si l'on en croit une enquête²²⁹ réalisée par le département des affaires économiques et sociales des Nations Unies en 2004, 93 % des États membres de l'ONU installent et utilisent aujourd'hui des services Internet ; 178 des 191 pays membres avaient une présence en ligne en 2004, contre 141 en 2001. Cependant, malgré cet engouement quasi général, cette étude pose également le problème de la disparité croissante entre les grandes régions du monde quant à l'accès des pays aux technologies innovantes et par conséquent en matière d'administration électronique. En effet, parmi les 13 pays de l'ONU en marge de cette évolution que constitue l'administration électronique, la majorité provient de l'Afrique. Ce continent ne comptait alors que 12 millions d'internautes alors que les États-Unis à eux seuls en totalisaient 203 millions²³⁰.

Cette disparité apparaît encore plus nettement dans le classement des 25 premiers pays en matière d'e-administration²³¹ représenté par le tableau suivant :

²²⁹ United Nations - UNDESA (Department of Economic and Social Affairs), GLOBAL E-GOVERNMENT READNESS REPORT 2004, "Toward access for opportunity", United Nations, New-york, novembre 2004. Document disponible sur <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan019207.pdf>, consulté le 25 juin 2005.

²³⁰ *Ibidem*.

²³¹ Ce classement peut varier d'une institution internationale (ou agence de conseil) à une autre parce qu'elles n'utilisent pas les mêmes critères.

Rang	Pays	Indice de maturité	Rang 2003
1	Etats-Unis	0,9132	1
2	Danemark	0,9047	4
3	Royaume-Uni	0,8852	5
4	Suède	0,8741	2
5	Corée du Sud	0,8575	13
6	Australie	0,8377	3
7	Canada	0,8369	6
8	Singapour	0,8340	12
9	Finlande	0,8239	10
10	Norvège	0,8178	7
11	Pays-Bas	0,8026	11
12	Allemagne	0,7873	9
13	Nouvelle Zélande	0,7811	14
14	Islande	0,7699	15
15	Suisse	0,7538	8
16	Belgique	0,7525	23
17	Autriche	0,7487	21
18	Japon	0,7260	18
19	Irlande	0,7058	17
20	Estonie	0,7029	16
21	Malte	0,6877	27
22	Chili	0,6835	22
23	Israël	0,6805	24
24	France	0,6687	19
25	Luxembourg	0,6600	25

Tableau 2 : Les 25 États les plus avancés en matière d'e-administration en 2004.

Source : « e-Government Readiness Report 2004 », Organisation des Nations Unies.

<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan019207.pdf>

Ainsi apparaît nettement la prédominance de l'Amérique du Nord et de l'Europe en matière d'e-administration. Parmi les vingt-cinq premiers pays du classement, seize sont européens et deux de l'Amérique du Nord. À travers ce tableau, nous constatons que l'e-gouvernance est déjà bien ancrée dans les pays du Nord. Sa mise en place et sa réussite exigent d'énormes investissements financiers, ce qui rend certainement encore plus difficile son étude encore plus sa réalisation dans un pays du Sud.

Malgré toutes ces considérations que nous devons nécessairement prendre en compte, ce premier chapitre sera l'occasion, pour nous, de parler des différentes technologies de l'information et de la communication qui sont mises en œuvre dans la gouvernance en ligne. Pour étayer cette étude théorique, nous présenterons des exemples de pratiques d'e-gouvernance en Afrique et dans deux États développés : la France et le Québec. Nous espérons montrer, au terme de ces développements, que les stratégies de gouvernement électronique ne visent pas forcément les mêmes objectifs.

CHAPITRE 3

L'E-GOUVERNANCE : ENTRE DÉMOCRATIE, BONNE GOUVERNANCE ET MODERNISATION DE L'ÉTAT

Le développement des technologies de l'information et de la communication, principalement d'Internet a permis de transformer radicalement les rapports entre l'État et les citoyens dans de nombreux pays. C'est ce même constat qu'on peut également lire dans l'avant-propos du rapport de l'UNDESA²³² présentant 74 exemples d'e-gouvernement dans le monde : « *In recent years, there has been a significant growth in the number of government services available over the Internet. The potential for the Internet to enhance the way that governments conduct business with their citizens is being increasingly recognized throughout the world* »²³³. Grâce aux nombreux projets de gouvernance en ligne développés ici ou là, il est désormais possible de s'informer ou d'interagir avec l'administration sans se déplacer. L'e-gouvernance constitue de ce fait, pour le citoyen, un moyen d'accéder par l'informatique à une information, à un service ou à un dialogue avec l'administration. De par la transparence et la participation dans les processus de décision qu'elle rend possible, elle peut être également un excellent moyen de rendre effective la cyberdémocratie. Certains pays comme la France, les États-Unis ou la Suisse sont en train d'expérimenter le vote électronique qui en constitue l'échelon supérieur.

²³² L'UNDESA (Département des Affaires Economiques et Sociales de l'ONU) a publié un rapport sur les meilleures pratiques en matière d'e-gouvernement dans le monde. 74 exemples, issus de 38 pays de tous les continents y sont recensés.

Cf. <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan022196.pdf>, consulté le 15 mai 2006.

²³³ UNDESA United Nations – Department of Economic and Social Affairs, “Compendium of Innovative of E-government Practices”, United Nations, New-york, 2005.

Cependant, alors que dans les pays du Nord les pratiques d'e-gouvernance rentrent dans le cadre d'une vaste politique de modernisation des administrations publiques à la suite de plusieurs autres mesures (diminution du train de vie de l'État, réduction d'effectif dans la fonction publique, baisse de l'intervention de l'État...) ²³⁴, dans les pays du Sud et notamment en Afrique, l'accent est surtout mis sur la nécessité d'utiliser les TIC dans l'administration dans le but de renforcer la bonne gouvernance et la démocratie. C'est ainsi qu'en France, Henri Plagnol, alors Secrétaire d'État à la Réforme de l'État, considère que « *l'administration électronique est une **ardente obligation**, (...), un grand chantier (...) qui (...) permettra de libérer les énergies et les compétences dans les administrations pour un service public plus efficace au service des citoyens* » ²³⁵. Cette volonté de rendre efficace, efficiente et moderne l'administration française grâce aux TIC revêt, comme le reconnaît le sénateur Gérard Braun, une dimension supplémentaire quand il s'agit des pays du Sud « *au sein desquels l'administration électronique est perçue comme le moyen d'**accroître la transparence** ²³⁶ vis-à-vis des citoyens, voire de **lutter contre la corruption** » ²³⁷. Si nous avons évoqué cette différence d'approche ²³⁸ par rapport à l'administration électronique, c'est surtout pour montrer que les priorités, dans ce domaine, ne sont pas les mêmes entre un pays de l'OCDE par exemple et un pays d'Afrique. Quand le premier mettra en avant la modernisation de l'État pour justifier ses projets d'administration électronique, le second évoquera plutôt la bonne gouvernance, la démocratie ou le souci de développement. Ce qui ne signifie pas que la modernisation de l'État n'est pas prise en compte. Au Sénégal par exemple, la modernisation des systèmes d'information de l'Administration constitue l'un des piliers de la politique de l'e-gouvernement. Seulement ce qu'il faut comprendre, c'est que les cyber stratégies dans les*

²³⁴ OCDE : « The e-government imperative », OCDE e-government studies, 199 p., 2003. www.ocde.org

²³⁵ Préface à l'ouvrage de Pierre de La Coste, *Hyper-République, op. cit.*, p. 5.

²³⁶ C'est l'auteur qui souligne.

²³⁷ Sénateur Gérard Braun, rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur *l'Administration électronique au service du citoyen*, n° 402, SENAT, 06/07/2004, disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r03-402/r03-402.html>, consulté le 20 mars 2006.

²³⁸ Cette différence d'approche est surtout véhiculée par les institutions financières internationales ou onusiennes. Par exemple, dans le texte de présentation de l'enquête mondiale sur la gouvernance en ligne menée par l'UNESCO et le Commonwealth Network of Information Technology for Development (réseau du Commonwealth de technologie de l'information pour le développement, COMNET-IT) - fondation parrainée par le Secrétaire du Commonwealth et le gouvernement de Malte - nous pouvons lire : « *Les pressions publiques et politiques en faveur de la réforme, de l'obligation pour l'administration de rendre des comptes et d'un meilleur service ont contribué à l'avènement de la gouvernance en ligne, qui, forte des services qu'elle apporte, est en passe d'entraîner de profondes transformations en matière d'accès public à l'information, de promotion d'un espace public et d'évolution des institutions tant législatives qu'administratives. Les **pays industrialisés** ont certes pris une grande avance s'agissant de mettre en valeur ces nouvelles technologies, mais les **pays en développement**, pour peu qu'ils adoptent des politiques favorables, peuvent rattraper en un bond plusieurs décennies de développement* ». Disponible sur <http://www.comnet.mt/unesco/Survey1999/French/frareprt.htm>, dernière consultation le 24 avril 2006.

pays du Sud sont financées, pour la plupart, par les ONG du Nord, les institutions financières internationales ou onusiennes. Par conséquent, il est évident que pour avoir des chances de voir leurs projets financés, les pays concernés mettent en avant la bonne gouvernance et la démocratie, idéaux que ces institutions ont toujours essayé d'imposer et pas toujours avec le succès escompté. C'est ainsi que le Programme national de bonne gouvernance (PNBG) du Sénégal se donne comme objectif d' « améliorer la qualité du service, en particulier dans les secteurs où la demande sociale est très forte (éducation, santé, promotion de l'emploi), à travers le respect des principes de bonne Gouvernance » et se propose d'utiliser les « NTIC pour une bonne gouvernance »²³⁹. Le manque de moyens financiers et de liberté quant à l'orientation à donner aux projets d'e-gouvernance expliquent en grande partie le fait qu'aujourd'hui les pays industrialisés ont pris une grande avance dans la mise en valeur des nouvelles technologies alors que les pays en développement commencent timidement à mettre en place des cyber stratégies dont le financement à long terme va certainement poser problème.

Dans ce présent chapitre, nous nous sommes fixé deux objectifs. Dans un premier temps, nous exposerons les principaux éléments théoriques et conceptuels indispensables à la compréhension de ce nouveau modèle qu'est l'e-gouvernance. Dans un second temps, dans une démarche comparative, nous proposerons quelques exemples d'appropriation des TIC par les administrations africaines et celles des pays du Nord. Cette démarche nous permet de voir ce que l'e-gouvernance représente ou vaut quand on passe de la théorie à la pratique. C'est également l'occasion, pour nous, d'identifier les principales difficultés qui entravent le développement de l'administration électronique.

²³⁹ Programme National de Bonne Gouvernance du Sénégal, avril 2002, p. 56.

3-1 : L'e-gouvernance : plusieurs dénominations, une seule et même réalité

Dans la première partie de ce travail de recherche, nous avons fait état des difficultés d'appréhender le concept de « gouvernance » ; difficultés relatives à la diversité de ses racines théoriques, aux nombreux usages auxquels il se prête et aux multiples significations qu'il revêt. Avec l'e-gouvernance, nous ne sommes pas confronté à des problèmes de polysémie. C'est plutôt la pluralité des dénominations – voire des synonymes – qui constitue la difficulté principale. En d'autres termes, nous pouvons dire que l'e-gouvernance désigne une seule et même réalité concrète (l'utilisation des TIC par l'État pour offrir aux citoyens des services, des informations mais également les associer à la mise en œuvre de politiques et à la prise de décisions pour plus de transparence) mais il existe plusieurs mots ou concepts pour l'évoquer (gouvernement électronique, administration électronique, gouvernance en ligne, e-gouvernement, e-administration, e-Sénégal,...). Cette liste est loin d'être exhaustive car de nouveaux concepts voient le jour au fur et à mesure que l'on avance dans le temps.

Cette situation nous autorise à considérer le concept d' « e-gouvernance », au même titre que ceux de « gouvernance » ou d' « information », comme un nouveau « *protée*²⁴⁰ de la sémantique »²⁴¹ sorti de la « *boîte de Pandore des concepts flous* »²⁴². Elle nous invite également à beaucoup de prudence dans l'utilisation de cette notion et exige de nous finalement une tentative de définition. Ce sera l'objet de la première subdivision de cette section. Mais plus qu'une juxtaposition de définitions, cette partie fournira le cadre d'une étude théorique de ce concept d'e-gouvernance mais également de ses rapports avec les deux principaux objectifs que tous les intervenants dans ce secteur s'accordent à lui fournir : la modernisation des administrations publiques, le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance surtout dans les pays du Sud. Dans une seconde subdivision, nous parlerons des différentes applications auxquelles se prête l'e-gouvernance ainsi que les différentes étapes de son déploiement. Enfin, dans la dernière subdivision, nous analyserons les principales technologies qui interviennent dans la pratique de l'e-gouvernance.

²⁴⁰ Dieu marin qui a reçu de son père Poséidon le don de changer de forme à volonté.

²⁴¹ René Thom, « Un protée de la sémantique : l'information », in *Modèles mathématiques de la morphogenèse*, 10/18, Paris, 1974. Cité par A. Mattelart, *Histoire de la société de l'information*, éd. La Découverte, 2001, p. 43.

²⁴² *Ibidem*.

3-1-1 : L'e-gouvernance : un concept dynamique

En 2001, Manuel Castells dans sa *Galaxie Internet* faisait remarquer que « *les activités économiques, sociales, politiques et culturelles cruciales, sur toute la planète, sont aujourd'hui structurées par et autour d'Internet. Le non-accès à ces réseaux est devenu la forme la plus dommageable d'exclusion [...]* »²⁴³. Ce constat reste valable de nos jours, tant les technologies de l'information et de la communication modifient notre façon de communiquer et transforment notre relation par rapport à l'État. Les administrations elles-mêmes grâce aux TIC sont en train d'opérer une profonde mutation en interne. Selon Pierre de La Coste, en France, « *le passage de l'État administratif classique à l'État en réseau apparaîtra peut-être aux générations futures comme une étape aussi importante que le passage de la féodalité à l'État moderne, sous Colbert, ou que le bouleversement qui mena de l'Ancien Régime à l'État napoléonien* »²⁴⁴. L'e-gouvernance est justement l'une des pratiques qui ont rendu possible cette révolution de l'administration. Elle est un moyen efficace et efficient capable de fournir des services publics de qualité et d'améliorer la relation entre le citoyen et l'administration sur le plan de la fourniture de l'information, de l'interaction avec les agents publics, des transactions financières. Par exemple, à Séoul, grâce aux TIC, les citoyens peuvent suivre en direct l'état d'avancement de leurs démarches administratives, connaître le service qui traite leurs dossiers et être informé des raisons d'un éventuel refus²⁴⁵. En Estonie, le gouvernement organise les réunions de travail en ligne. Il a adopté en août 2000 la stratégie du « zéro papier ». Les documents numériques ont remplacé les documents papiers. Tous les conseils des ministres se font ainsi en réseau. De ce fait, même étant à l'étranger, tout membre du gouvernement peut y participer. Les citoyens ont la possibilité de suivre en temps réel l'évolution du budget de l'État. Le « X-road project » ou « voie principale » a, quant à lui, été développé pour exploiter une architecture réseau globale permettant à un usager d'utiliser les bases de données du gouvernement sans l'aide d'un tiers afin de faciliter les procédures administratives. Le Département des Affaires Economiques et Sociales de l'ONU semble partager cette approche quand il exhorte les gouvernements du monde à mettre en œuvre cette pratique afin d'améliorer les services aux citoyens : « *as information and communication technologies (ICTs) are dramatically changing the lives of people around the world, governments must come to grips with finding solutions that will*

²⁴³ M. Castells, *La galaxie Internet*, Fayard, 2001, p. 11.

²⁴⁴ Pierre de La Coste, *L'Hyper-République...*, op. cit., p. 7.

²⁴⁵ UNESCO, Communiqué de presse n° 2002-68, « Internet au service de la démocratie : l'UNESCO sort une étude sur l'e-gouvernance dans 15 pays », Paris, 26 septembre 2002.

increase public value to their citizens »²⁴⁶. Aussi, totalement centrée sur le citoyen à ses débuts, la gouvernance électronique est maintenant progressivement étendue aux entreprises. Ce qui explique son caractère dynamique. Aujourd'hui en tout cas, au vu des nombreux projets d'e-gouvernement développés ici ou là, nous pouvons dire, en paraphrasant M. Castells, que les États et leurs citoyens sont entrés dans la galaxie Internet à grande vitesse²⁴⁷.

Ces dernières années, plusieurs nouveaux concepts et définitions sont apparus ; ils désignent tous la pratique de l'e-gouvernance. Chaque pays, chaque institution internationale, chaque centre de recherche ou chaque grand cabinet de consultance propose ses propres concepts et définitions. S'y ajoute le fait qu'aujourd'hui, l'e-gouvernance intéresse un public aussi divers et varié que les spécialistes des sciences de gestion, les chercheurs en sciences de l'information et de la communication ou en sciences sociales, les juristes et les consultants, chacun l'abordant selon un angle et une finalité bien définis. Par conséquent, pour étudier sérieusement ce concept et la pratique à laquelle il renvoie, un cadrage théorique préalable nous semble nécessaire. Ce sera l'objet d'un premier point. Dans les deux derniers points, nous parlerons des deux principales qualités reconnues à l'e-gouvernance en particulier et aux TIC en général : la modernisation de l'État, la réalisation de la démocratie et de la bonne gouvernance.

3-1-1-1 : Cadrage théorique

L'essor fulgurant des technologies de l'information et de la communication a permis aux administrations publiques de réorganiser leur relation avec les usagers et d'atteindre une plus grande efficacité. La gouvernance en ligne qui désigne l'ensemble des « *initiatives prises sous l'égide de l'État pour assurer par des moyens électroniques la prestation de services d'information et la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques* »²⁴⁸ est le moyen de rendre effective la transformation des administrations. Plusieurs vertus lui sont attribuées : réduire les délais d'attente, augmenter la productivité, réduire les coûts, améliorer la transparence et la responsabilisation des institutions publiques, rapprocher le citoyen et

²⁴⁶ UNDESA United Nations – Department of Economic and Social Affairs, 2005, rapport déjà cité.

²⁴⁷ M. Castells, *La galaxie Internet*, op. cit., p. 12.

²⁴⁸ « Enquête mondiale sur la gouvernance en ligne », Rapport final établi par The Commonwealth Network of Information Technology for Development Foundation (COMNET-IT), UNESCO, Paris, 2000, p. i.

l'État, fournir des services de meilleure qualité, simplifier les transactions entre l'État et les entreprises, moderniser l'État, mettre en place une démocratie et une bonne gouvernance effectives, etc. L'espoir porté sur la gouvernance en ligne est tellement grand que les auteurs du rapport de l'enquête de l'UNESCO précédemment cité pensent qu'elle offre « *aux pays en développement la possibilité de rattraper leur retard* »²⁴⁹ et ainsi « *faire l'économie de plusieurs décennies* »²⁵⁰. Cependant pour l'instant, les seules transformations que l'e-gouvernance donne à observer portent essentiellement sur la relation entre les citoyens et l'administration publique. Ce qui justifie les mises en garde de M. Castells à propos des déclarations euphoriques relatives à Internet principalement : « *Internet est une technologie particulièrement malléable, susceptible d'être profondément modifiée par la pratique sociale et de nourrir en son sein une vaste gamme d'effets sociaux potentiels – à découvrir par l'expérience et non à proclamer par avance* »²⁵¹.

Par ailleurs, face à cette floraison de définitions et de concepts renvoyant à la gouvernance en ligne, et pour une étude sérieuse de ce phénomène, force est de reconnaître qu'il nous faut impérativement nous prononcer sur la définition que nous retenons pour ce concept. En d'autres termes, quand on parle de gouvernance électronique, de quoi parle-t-on ? Mais auparavant, nous présenterons les diverses définitions du gouvernement électronique autour des trois approches : l'une utilitariste, une autre distinctive et une troisième globalisante. Ce choix est guidé par le fait qu'il n'est pas aisé de trouver une définition qui englobe toutes les particularités voire toutes les caractéristiques de l'e-gouvernance. Plus les TIC se développent, plus l'e-gouvernance progresse car de nouvelles applications voient le jour et qu'il faut donc intégrer. Cela explique sans doute le fait que les auteurs de rapports ou d'ouvrages sur l'administration électronique ne s'étendent pas trop sur la question de la définition de ce concept ou préfèrent en proposer une définition vraiment sommaire pour passer directement aux faits. Pierre de La Coste dans son ouvrage sur la question en donne une parfaite illustration. Faisant référence à sa bibliographie, il affirme que « *de nombreux ouvrages et rapports ont défini théoriquement l'administration électronique. D'ailleurs, celle-ci se prouve en marchant* ». Par conséquent, « *la question n'est pas aujourd'hui, "Qu'est-ce que l'e-administration ?" (sauf pour en définir le périmètre et les différents types d'utilisateurs) mais " Pourquoi l'e-administration ?" »*²⁵². À travers ces quelques lignes, il apparaît que

²⁴⁹ UNESCO, « Enquête mondiale... », rapport déjà cité, p. 2.

²⁵⁰ *Ibidem.*

²⁵¹ M. Castells, *La galaxie Internet, op. cit.*, pp. 13-14.

²⁵² P. de La Coste, *L'Hyper-République..., op. cit.*, p. 11.

l'auteur, face à la multiplicité des définitions et des concepts, préfère renvoyer le lecteur à sa bibliographie et se consacrer plutôt à l'étude des raisons qui fondent la mise en place d'une administration électronique. Pour notre part, nous n'adoptons pas cette démarche car nous pensons que, pour bien comprendre le débat autour de l'administration électronique, il paraît opportun d'en présenter les grandes lignes en les regroupant selon les trois approches différentes précédemment énumérées.

3-1-1-1-1 : Une approche utilitariste

Dans une étude²⁵³ publiée en 2003, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fait de l'administration électronique un « *impératif* » dans ses États membres et la définit comme étant « *l'utilisation des TIC, et en particulier d'Internet, dans le but d'améliorer la gestion des affaires publiques* »²⁵⁴. Cette définition utilitariste de l'e-gouvernement met davantage l'accent sur les outils utilisés (les TIC, Internet principalement) et sur les objectifs visés (un meilleur gouvernement). En d'autres termes, il s'agit pour les gouvernements de faire un usage accru des TIC pour obtenir de meilleurs résultats dans l'action publique. Dans cette perspective, le gouvernement électronique est davantage une affaire d'administration que d'électronique. Il est d'abord et avant tout un outil pour l'administration. C'est en tout cas ce que semble suggérer Edwin Lau, Chef de l'Unité du gouvernement électronique de l'OCDE quand elle affirme qu'en matière de gouvernement électronique, « *le mot à retenir c'est gouvernement, et non électronique* »²⁵⁵. Cependant, tout en étant centrée sur les TIC et sur l'administration, cette définition de l'OCDE a le mérite de ne pas considérer l'Internet comme étant l'unique support de l'administration électronique. En effet, certains organismes comme le magazine *eWeek* assimilent le gouvernement électronique à l'ensemble des services en ligne des organisations gouvernementales²⁵⁶. Cette définition est incomplète car elle ne tient pas compte des autres technologies et ignore totalement toute l'organisation (*back office*) mise en place pour réussir cette nouvelle forme de gouvernement. Selon Sharon Dawes, directrice du Center for Technology in Government (CTG) de l'Université d'Albany, elle « *n'englobe pas le large éventail des activités gouvernementales*

²⁵³ OCDE : « The e-government imperative », OCDE e-government studies, 199 p., 2003, www.ocde.org

²⁵⁴ OCDE : « L'administration électronique: un impératif. Principales conclusions », mars 2004, p. 1, www.ocde.org

²⁵⁵ E. Lau, « Modernisation de l'État et gouvernement électronique : convergence ou divergence », Conférence principale d'ouverture du Colloque international du Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) sur le gouvernement en ligne, 24 mai 2005. www.cefrio.qc.ca

²⁵⁶ Voir à ce propos www.eweek.com/encyclopedia_term/0,2542,t=e-government&i=42230,00.asp, consulté le 12 avril 2006.

qui ne sont pas des services directs, non plus qu'elle ne considère l'utilisation pourtant essentielle de technologies autres qu'Internet. Ensuite, elle simplifie exagérément la nature du gouvernement électronique et laisse entendre que cela se résume à un site Web bien conçu et facile d'utilisation. Cette définition ignore les investissements substantiels nécessaires en ressources humaines, en équipement, en politiques et en processus divers. Elle oublie que l'essentiel du travail du gouvernement électronique s'accomplit de l'autre côté de l'écran, au sein même du gouvernement »²⁵⁷. Au-delà de son caractère incomplet, cette définition du magazine *eWeek* présente un autre défaut qu'elle partage également avec celle de l'OCDE. Ces deux définitions ne nous renseignent pas sur d'éventuels destinataires ou bénéficiaires de l'e-gouvernement. Est-ce destiné à l'administration ? Est-ce destiné aux citoyens ou aux entreprises ? Ces définitions ne fournissent aucun élément permettant de répondre avec précisions à ces questions.

En revanche, la définition proposée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à propos de l'e-gouvernance offre des indications importantes. Sur son portail consacré à l'e-gouvernance, l'UNESCO la définit comme étant « *l'utilisation par le secteur public des technologies de l'information et de la communication dans le but d'améliorer la fourniture d'information et de service, d'encourager la participation du citoyen au processus de décision et de rendre le gouvernement plus responsable, transparent et efficace* »²⁵⁸. À travers ces lignes, nous pouvons dire que l'e-administration s'adresse principalement aux citoyens, leur permet de donner leurs avis sur d'éventuelles décisions les concernant et assure la transparence, l'efficacité comme la responsabilité dans la gestion publique. Cette définition qui fait du citoyen l'unique destinataire de l'e-gouvernance s'est imposée pendant plusieurs années comme en témoignent les rapports et ouvrages que nous avons consultés. Mais à partir de l'année 2002, avec l'implication des économistes des organisations internationales (PNUD, UNDESA United Nations – Department of Economic and Social Affairs, OCDE, BM, etc.) et les grands cabinets de consultance (Accenture, groupe Gartner, etc.) soucieux d'opérer une profonde mutation des administrations et de faire des TIC un véritable outil de développement économique et de gestion, à la relation Gouvernement – Citoyens vient s'ajouter celle Gouvernement – Entreprises. Désormais, l'utilisation des TIC

²⁵⁷ Dawes S., "The Future of E-Government", Center for Technology in Government (CTG), Albany (New-York), 2002, p. 1. http://www.ctg.albany.edu/publications/reports/future_of_egov/future_of_egov.pdf, cité dans le Guide sur le gouvernement électronique, CEFRIO, Québec, 2006.

²⁵⁸ Cf. http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.phpURL_ID=3038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html, consulté le 3 mai 2006.

pour fournir des services et des informations ne s'adresse plus exclusivement aux citoyens. Les entreprises et les principaux fournisseurs de l'administration en deviennent de légitimes bénéficiaires. Efraim Turban partage cet avis quand il définit l'e-gouvernement comme « *the use of information technology in general, and e-commerce in particular, to provide citizens and organizations with more convenient access to government information and services, and to provide delivery of public services to citizens, business partners and suppliers, and those working in the public* »²⁵⁹. Dans la nouvelle donne économique mondiale caractérisée par la mondialisation, l'usage des TIC pour le développement est de plus en plus proclamée. Les gouvernements nationaux n'échappent pas à cette tendance. Le département pour les affaires économiques et sociales de l'ONU tout en reconnaissant les efforts déjà déployés par les États pour améliorer la fourniture de services et d'informations aux citoyens, fait de l'e-gouvernement le nouvel impératif pour le développement humain par une interaction à trois dimensions (TIC - populations bien informées – économie compétitive) : « *In the fast globalizing world economy of today, governments the world over are recognizing the importance of ICT in development. An increasing number of e-government initiatives are being employed to improve the delivery of public services to the people, and to tap the potential synergy from the interaction between new technologies, an educated population and an enabling environment for the attainment of knowledge-based economies. The new imperative of development is to employ ICT applications accros the board for creation of economic opportunities and human development* »²⁶⁰.

En somme, dans cette approche utilitariste de l'e-gouvernement, les TIC sont considérés comme l'outil avec lequel se réalisera la modernisation de l'administration publique, sa mutation en une entité plus ouverte, plus transparente et qui informe mieux les citoyens. Grâce à l'usage des TIC, les États ont désormais la possibilité d'améliorer leur relation avec les entreprises en leur simplifiant les procédures et en mettant en place des transactions en ligne ; ce qui constitue un gain de temps et participe à l'assainissement de l'environnement des affaires. À côté de cette approche, certains rapports ou études ont tenté d'installer une distinction entre e-gouvernance et e-gouvernement. Ce sera l'objet de notre prochaine subdivision.

²⁵⁹ E. Turban, *Electronic Commerce : A Managerial perspective*, Prentice Hall, 2002, p. 451.

²⁶⁰ United Nations - UNDESA (Department of Economic and Social Affairs), 2004, rapport déjà cité.

3-1-1-1-2 : Une approche distinctive

Dans cette rubrique, nous regroupons tous les organismes, institutions ou auteurs qui recommandent d'opérer une nette différenciation entre e-gouvernance et e-gouvernement.

Le *Grand dictionnaire terminologique*²⁶¹ de l'Office québécois de la langue française (OQLF) définit l'e-gouvernance comme étant la « *manière de diriger et d'administrer propre à un gouvernement en ligne, permettant à celui-ci, grâce à l'utilisation d'Internet et des NTIC, d'améliorer les services publics, de développer la responsabilisation et la transparence dans les relations entre les citoyens et l'Administration, tout en favorisant le développement d'une société de l'information et le processus de démocratisation qui l'accompagne* »²⁶². Selon ce même dictionnaire, la gouvernance électronique et la cybergouvernance sont des termes qui peuvent être parfaitement utilisés pour désigner l'e-gouvernance. Ce qui n'est pas le cas pour l'e-gouvernement.

En effet pour l'Office québécois de la langue française, le terme d'e-gouvernance a un sens plus large que celui d'e-gouvernement car « *alors que le gouvernement en ligne (e-gouvernement) fait référence à l'ensemble des services gouvernementaux accessibles aux citoyens par Internet, la gouvernance en ligne (e-gouvernance) favorise, de son côté, une participation directe des citoyens dans le processus de décision gouvernemental et reflète leurs besoins réels et leur bien-être, en bénéficiant du gouvernement électronique comme outil* »²⁶³. Dans cette explication, nous pouvons au moins retenir deux points essentiels. Le premier est que **l'e-gouvernance, en plus des services en ligne aux citoyens, permet à ces derniers de participer directement aux prises de décision et de s'affirmer démocratiquement**. En revanche, l'e-gouvernement n'est que l'outil qui sert à la réalisation de la gouvernance électronique. Cette différenciation très schématique qui date de 2001 nous semble désuète. Aujourd'hui, dans beaucoup de pays comme dans beaucoup de rapports d'organismes internationaux, les initiatives d'e-gouvernement prennent véritablement en charge la possibilité de participation citoyenne dans les prises de décisions et étudient ou appliquent le vote électronique. Par exemple, l'OCDE qui utilise le terme d'e-gouvernement

²⁶¹ *Le grand dictionnaire terminologique* donne accès à près de 3 millions de termes français et anglais du vocabulaire industriel, scientifique et commercial, dans 200 domaines d'activité. Il est le fruit de trente années de travail de la part d'une équipe de terminologues chevronnés de l'Office québécois de la langue française. http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/gdt_bdl2.html, consulté le 25 mai 2005.

²⁶² http://w3.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r_Motclef/index800_1.asp, consulté le 20 avril 2006.

²⁶³ *Ibidem*.

dans ses rapports reconnaît au point 7 des ses *Principes directeurs pour une administration électronique réussie* que « les informations et les services fournis par le biais de l'administration électronique doivent être de haute qualité et impliquer les citoyens dans le processus politique »²⁶⁴. Aussi dans leur ouvrage intitulé *Les clés de l'e-administration*, Gerbod D. et Paquet F., posent bien l'équation **e-gouvernement = e-administration + e-démocratie**²⁶⁵. Enfin, Pierre de La Coste suggère une combinaison entre e-administration et e-démocratie pour arriver à une véritable modernisation de l'Etat en France. Pour lui, « faire participer les citoyens aux affaires qui les concernent grâce à Internet et aux technologies de l'information est certainement l'une des clés essentielles du développement de l'e-administration »²⁶⁶. C'est sans doute conscient de cela que les autorités françaises ont intitulé le projet 107 du programme Administration électronique (ADELE 2004-2007) « Appui au développement de l'administration électronique pour une gouvernance électronique ». À la lumière de ces différents exemples, nous pensons que c'est rétrécir le champ d'application de l'e-gouvernement que de vouloir n'en faire qu'un simple outil pour l'e-gouvernance doté de trois fonctions que sont : « l'accès des citoyens et des entreprises aux informations du secteur public; l'utilisation par les citoyens et les entreprises des services fournis par l'Administration afin, notamment, de se conformer à ses obligations; le traitement des nombreuses transactions qui sont générées chaque année entre l'Administration et les usagers »²⁶⁷.

Le deuxième point que nous suggère la position de l'Office québécois de la langue française est **le fait d'assimiler le gouvernement en ligne à l'ensemble des services gouvernementaux accessibles aux citoyens par Internet**. Il est certes vrai que dans un gouvernement électronique tous les ministères et organismes ont une présence en ligne par le biais de sites, offrent des informations sur leurs programmes, sur leurs services et mettent leurs principaux formulaires à la disposition des citoyens ; mais ce n'est pas une raison suffisante pour faire d'Internet l'unique support de l'administration électronique. Comme nous l'avons déjà dit dans la subdivision précédente, la toile est le principal support de l'e-gouvernement mais une organisation et d'autres technologies complexes, non moins importantes, interviennent.

²⁶⁴ OCDE, mars 2004, rapport cité, p. 3, www.ocde.org

²⁶⁵ D. Gerbot et F. Paquet, *Les clés de l'e-administration*, éd. EMS Management et Société, 2001.

²⁶⁶ P. de La Coste, *L'Hyper-République...*, op. cit., p. 46.

²⁶⁷ http://w3.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r_Motclef/index800_1.asp, consulté le 20 avril 2006.

L'UNESCO n'assimile pas le gouvernement électronique aux services web des gouvernements mais elle le différencie de l'e-gouvernance. Dans une étude sur l'e-gouvernance dans 15 pays²⁶⁸, l'e-gouvernement est défini comme étant l'utilisation des NTIC par les services publics par exemple pour collecter les impôts ou les taxes automobiles alors que l'e-gouvernance, concept plus large selon l'UNESCO, désigne « *le rôle croissant que jouent les NTIC dans les modes de développement des sociétés humaines. Peu à peu, ces technologies modifient et influencent la façon dont l'Etat, le secteur privé et la société civile interagissent* »²⁶⁹. À défaut de démontrer une réelle différence entre ces deux concepts, la définition proposée dans cette étude a le mérite de nous informer sur les trois protagonistes potentiels dans un système de gouvernement électronique : l'administration, les entreprises et les citoyens.

Toujours dans cette approche de différenciation, Marche et McNiven proposent de considérer l'e-gouvernement comme un phénomène administratif servant à la fourniture de services (informations et transactions) aux citoyens par des moyens électroniques : « *e-government is the provision of routine government information and transaction using electronic means, most notably those using Internet technologies, whether delivered at home, at work, or through public kiosks* »²⁷⁰. L'e-gouvernance qui est de nature plutôt politique, désigne quant, à elle, le dialogue entre les citoyens et le gouvernement par l'entremise des TIC : « *e-governance is a technology-mediated relationship between citizens and their governments from the perspective of potential electronic deliberation over civic communication, over policy evolution, and in democratic expressions of citizen will* »²⁷¹.

Dans la définition proposée par le *Grand dictionnaire terminologique* de l'Office québécois de la langue française de même que dans celle de l'UNESCO ou de Marche et McNiven, la différence entre e-gouvernance et e-gouvernement tient essentiellement à la possibilité de la participation des citoyens dans le processus de prise de décision des gouvernements. Or, aujourd'hui, l'on sait que la plupart des projets d'e-gouvernement dans le monde ne se limitent pas simplement à une utilisation des TIC et d'Internet principalement pour offrir des

²⁶⁸ UNESCO, Communiqué de presse n° 2002-68, « Internet au service de la démocratie : l'UNESCO sort une étude sur l'e-gouvernance dans 15 pays », Paris, 26 septembre 2002.

²⁶⁹ *Ibidem*.

²⁷⁰ S. Marche et J. D. McNiven, « E-Government and E-Governance: The future isn't what it used to be », *Canadian Journal of Administrative Sciences*, vol. 20, n° 1, 2003, p. 75. . Cité par Boutin M. et Mehiri K., « Le e-gouvernement : univers électronique et univers de valeurs », *TELESCOPE*, « *Le gouvernement électronique* », vol 10, n° 5, ENAP Québec, 2003, p. 12.

²⁷¹ *Ibidem*

services multiples aux citoyens. Ils prévoient aussi des forums et des espaces de discussion pour une meilleure expression démocratique du citoyen. Dans des pays comme le Brésil, la Belgique, les États-Unis ou la Corée du Sud, le vote électronique existe déjà. Il est en phase d'expérimentation en France et en Suisse. D'ailleurs Jae Moon dit à juste titre que l'utilisation des TIC dans l'administration publique couvre les quatre domaines que sont : l'établissement de réseaux internes de communication (intranet) et de bases de données centralisées, la prestation de services en ligne, la réalisation de transactions en ligne (e-commerce) et la démocratie électronique²⁷². Mais aujourd'hui, nous sommes tentés de reconnaître que cette différenciation apparaît de moins en moins dans la littérature disponible sur le gouvernement électronique. Au contraire, nous assistons à l'émergence d'une approche que nous qualifions de globalisante.

3-1-1-1-3 : Une approche globalisante

Nous entendons par approche globalisante, toute tentative de définition de l'e-gouvernance qui admet que ce concept est parfaitement interchangeable avec les autres notions disponibles dans la littérature sur ce sujet. Le premier exemple nous est fourni par Michel Audet et Thierry Sinassamy dans leur rapport de recherche pour le compte du Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) et consacré à la dimension « Ressources humaines » dans la prestation électronique de services gouvernementaux. Avant de proposer une définition du gouvernement électronique, nos auteurs ont tenu à préciser que « *quand il est question de gouvernement en ligne, une série de concepts apparaissent : administration électronique, gouvernement électronique, gouvernement en ligne, cybergouvernement, e-démocratie, cyberdémocratie, gouvernement en réseau (Networked Government), gouvernement en direct (GED) ou Government on line (GOL) ou encore, prestation électronique de services (PES)* »²⁷³. Par conséquent, face à cette multitude de concepts, Michel Audet et Thierry Sinassamy considèrent que « *d'une manière globale*²⁷⁴, le gouvernement électronique peut être défini comme un gouvernement qui utilise les TIC et

²⁷² M Jae Moon, *Public Administration Review*, Washington, vol. 62, jul/august 2002, p. 424. Cité par M. Boutin et K. Mehiri, « Le e-gouvernement : univers électronique et univers de valeurs », *TELESCOPE*, « *Le gouvernement électronique* », vol 10, n° 5, ENAP Québec, 2003, p. 12.

²⁷³ Cf. « La dimension ressources humaines dans la prestation électronique de services gouvernementaux », rapport de recherche réalisé par Michel Audet et Thierry Sinassamy, CEFRIO, Québec, 2004, pp. 19-20.

www.cefrio.qc.ca

²⁷⁴ C'est nous qui soulignons.

spécifiquement Internet afin de devenir un meilleur gouvernement »²⁷⁵. Nous reconnaissons là la définition de l'OCDE dont nous avons déjà parlé. Mais ce qui attire davantage notre attention dans cette définition, c'est qu'avec l'expression « *d'une manière globale* », nos auteurs renoncent à toute distinction et semblent suggérer que tous les concepts précédemment énumérés ont tous le même sens. Ce qui n'est pas le cas à notre avis. Nous y reviendrons. Auparavant, nous souhaitons exposer un autre point de vue développé dans l'avant-propos du Cahier n° 20 du Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB)²⁷⁶. Dans l'introduction de leur texte, Robert Herzeele et Hervé Feuillien, respectivement directeur d'administration et directeur général du CIRB annoncent que l'objectif de leur cahier est « *d'appréhender des concepts importants concernant ce qu'on appelle l'E-Government, ou en français, l'E-Gouvernance. E-mail, E-commerce, E-bussiness, E-démocratie..., tous ces termes à consonance quelques peu obscures ne sont que la traduction d'une seule et même tendance : l'essor et l'impact grandissant des nouvelles technologies [...] dans l'ensemble de ce qui fait la vie socio-économique de notre société actuelle* »²⁷⁷. Dans cette affirmation, il apparaît que pour le CIRB, le terme anglais e-government est traduit en français par celui d'e-gouvernance. Cette traduction va à l'encontre de celles qui existent déjà car la majeure partie des études sur ce phénomène proposent ce schéma suivant :

e-government = e-gouvernement

et

e-governance = e-gouvernance

Au-delà de cette traduction quelque peu inhabituelle de l'e-government²⁷⁸, cette affirmation révèle le caractère obscur des « termes de l'e-gouvernement » et semble leur donner la même place dans notre appropriation des TIC. Cependant, selon nous, il est important de préciser que même si l'e-mail, l'e-commerce, l'e-bussiness et l'e-démocratie sont des facteurs-clés de

²⁷⁵ CEFRIO, 2004, p. 20.

²⁷⁶ Le Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) est un organisme public créé par une loi en 1987, modifiée par l'ordonnance du 20 mai 1999. Son objectif principal est d'informatiser les pouvoirs publics de la Région de Bruxelles – Capitale.

²⁷⁷ Cahier n° 20 du Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB), « E-Government », octobre 2001, p. 5. http://www.irisnet.be/site/component/Library_fr/Documents/Cahier20/Cahier20.pdf, consulté le 20 mai 2006.

²⁷⁸ Karim Benyekhlef affirme à ce propos que la distinction opérée en langue française ne semble pas avoir d'équivalent en anglais, où seuls les termes "*electronic government*" ou sa version "*e-government*" existent. In « L'administration publique en ligne au Canada : précisions terminologiques et état de la réflexion », *Revue française d'administration publique*, « L'administration électronique », n° 110, ENA, octobre 2004.

l'e-gouvernement, ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des synonymes. L'e-mail peut être un outil d'interaction avec l'administration alors que l'e-commerce, l'e-business et l'e-démocratie sont des applications qui sont nées de l'appropriation des TIC par les citoyens et les entreprises d'une part et des politiques d'e-gouvernance d'autre part.

Pierre de La Coste peut également être cité parmi ceux qui proposent une approche globalisante de l'e-gouvernance. Dans son *Hyper-République*, il affirme que « *les termes administration en réseau, administration électronique et e-administration sont [...] absolument interchangeables (les anglo-saxons parlent eux d'“e-government”)* »²⁷⁹. Seul le terme d'administration par (ou sur) Internet est écarté car « *le contact humain doit toujours être possible (par téléphone, courrier électronique ou au guichet) en complément de la procédure électronique* »²⁸⁰. La démarche de cet auteur est intéressante car, après avoir évoqué les termes qui désignent l'administration électronique, il tente néanmoins une différenciation. Face à la multitude de concepts utilisés ça et là, un travail de différenciation s'impose afin de déterminer clairement ce qui est e-gouvernance et ce qui ne l'est pas. Par exemple, certaines études sur l'e-gouvernement en font un quasi synonyme de l'e-démocratie. C'est le cas avec la position défendue par Laurence Favier dans sa contribution au XVe Congrès de la Société française des sciences de l'information et de la communication (SFSIC). Selon elle, « les termes d'“administration électronique” et de “démocratie électronique” sont souvent interchangeables »²⁸¹. Nous ne partageons pas cette idée car nous pensons que l'e-gouvernement est plutôt le phénomène qui produit l'e-démocratie. En d'autres termes, avant que les citoyens puissent voter en ligne ou s'impliquer dans les processus de prise de décisions qui les concernent à travers des forums ou des consultations publiques en ligne (e-démocratie), il faut que l'État mette en place, à l'aide des TIC, toute une organisation interne et externe qui propose ces différents services (e-gouvernement). À notre avis, l'e-démocratie (ou démocratie électronique) est non pas un synonyme de l'e-gouvernement mais plutôt l'une de ses nombreuses applications.

²⁷⁹ P. de La Coste, *L'Hyper-République...*, *op. cit.*, p. 14.

²⁸⁰ *Ibidem*.

²⁸¹ L. Favier, « La conceptualisation de réalités émergentes grâce aux Sciences de l'information et de la communication. Le cas du “gouvernement électronique” ». Actes du XVe Congrès des sciences de l'information et de la communication, « *Questionner les pratiques d'information et de communication : agir professionnel et agir social* », Société française des sciences de l'information et de la communication (SFSIC), Bordeaux, 10-12 mai 2006, p. 257.

En étudiant l'e-gouvernance à travers ces trois approches (utilitariste, distinctive et globalisante), nous avons voulu montrer toute la richesse mais également toute la diversité des entrées possibles pour l'étude de ce concept. C'est ce qui explique sans doute la complexité et l'embarras que rencontrent la majorité des chercheurs qui abordent ce thème. Cependant, pour tenter de donner des explications par rapport à la difficulté à étudier ce phénomène et la multitude de concepts utilisés, en un mot pour expliquer la spécificité du terrain d'analyse, nous pouvons évoquer trois points :

- Le premier est que le **concept de gouvernement électronique couvre des réalités bien différentes d'un pays à l'autre**. Dans certains États, la présence sur la Toile des ministères et organismes gouvernementaux suffit largement pour parler d'e-gouvernement. Dans d'autres, il faut que les citoyens puissent interagir avec l'administration et disposer d'une batterie de services qui fait appel à différentes technologies. Ce qui fait que certains pays qui se félicitent régulièrement d'avoir une politique d'e-gouvernance ne figureront pas parmi ceux disposant d'un gouvernement en ligne si on leur applique les critères de mesure de l'ONU, de l'OCDE ou des grands cabinets comme Accenture par exemple. La différence des méthodes de classement, des indicateurs et des critères de mesure des organismes internationaux concernant les performances des politiques gouvernementales d'administration électronique peut expliquer cette situation. Cependant, le rapport du Sénat français sur l'e-administration fournit une autre explication. Selon ses auteurs, « *les pratiques de l'administration électronique sont déterminées par le niveau du développement des Nations et les choix politiques de leurs gouvernements* »²⁸².
- Le second est relatif à la **terminologie utilisée et à l'inexistence d'une appellation unique et universelle qui renvoie à l'e-gouvernance**. Tout se passe comme si, chaque pays, chaque institution choisit ses propres termes et y met ce qu'il veut. Laurence Favier parle d'« *un projet unique pour des notions multiples* »²⁸³. En France on parle d'« administration électronique » ; au Canada, même s'il n'a pas été retenu par l'Office québécois de la langue française le terme « gouvernement en direct » est utilisé pour désigner l'e-gouvernement, on y emploie également l'appellation « government on line » ; au Québec c'est l'expression « prestation électronique de services » qui est privilégiée alors qu'au Sénégal, on parle d'« e-gouvernement ». Du

²⁸² Gérard Braun, rapport cité, p. 2.

²⁸³ L. Favier, « La conceptualisation de réalités émergentes... », *op. cit.*, p. 256.

côté des organisations internationales, l'OCDE et l'ONU utilisent le concept d'« e-gouvernement » alors que l'UNESCO a porté sa préférence sur le terme « e-gouvernance ».

- Le dernier point, d'ordre linguistique, fait référence au fait que **la plupart des termes du gouvernement électronique sont d'origine anglophone et ont des structures mal adaptées au français**. C'est également le constat qu'a fait l'Office québécois de la langue française pour qui « *les formes hybrides e-administration et e-gouvernement (e pour electronic), calquées sur les termes anglais e-administration et e-government, sont à éviter en français* »²⁸⁴. Malgré tout, dans les pays non anglophones, ces termes font l'objet de traduction dans les langues locales. Il en est de même au fur et à mesure que de nouvelles applications sont créées. C'est ce qui donne naissance à des concepts ou à des expressions plus ou moins proches de la réalité de l'e-gouvernance.

En définitive, nous pouvons dire que l'e-gouvernance est un phénomène complexe. Chaque jour, elle s'enrichit de nouveaux concepts, de nouvelles applications et par conséquent, de nouvelles définitions. C'est sans doute ce qui fait dire à Robert Herzele et Hervé Feuillien que l'e-gouvernance « *est un vaste sujet, tout nouveau, où peu de choses ont déjà eu le temps de se formaliser. Cela évolue tellement vite [...] Se tenir au courant de l'avancement de la politique E-Government demande une actualisation presque journalière* »²⁸⁵. Pour ces mêmes raisons, pour les gouvernements, l'e-gouvernance ne peut pas être un programme statique. Un travail de perfectionnement permanent est nécessaire afin de pouvoir « *faire progresser leurs sites régulièrement, augmenter le nombre et la qualité de leurs services en ligne, améliorer le contenu, répondre aux attentes et besoins de la clientèle et s'assurer de l'efficacité versus la rentabilité administrative* »²⁸⁶.

Dans cette étude, nous utiliserons donc invariablement les termes d'« e-gouvernance », d'« e-administration », d'« e-gouvernement » et les expressions « gouvernance en ligne », « administration électronique », « gouvernement électronique » pour désigner l'utilisation des TIC par les administrations publiques dans le but de se moderniser, de devenir plus efficace et

²⁸⁴ http://www.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index800_1.asp, 20 avril 2006.

²⁸⁵ Cahier n° 20 du CIRB, 2001, p. 5.

²⁸⁶ T. El Jammali, M. Plaisent, M. Benyahia, P. Bernard, L. Maguiraga, « La France à l'heure du e-gouvernement », contribution au 9^{ème} Colloque de l'Association Information et Management (AIM) « *Systèmes d'information et perspectives critiques* », Institut National des Télécommunications, Evry, 26, 27, 28 mai 2004. <http://www.aim2004.int-evry.fr>, consulté le 30 avril 2006, p. 12.

efficace, de fournir aux entreprises et aux citoyens de meilleurs services et les associer, grâce à des forums ou des consultations en ligne publics, aux processus de prise de décisions pour plus de transparence et de démocratie. Même si nous reconnaissons la pertinence de la démarche de ceux qui ont tenté d'établir une distinction entre « e-gouvernance » et « e-gouvernement », force est de reconnaître aujourd'hui que cette différenciation est désuète. Dans les travaux de beaucoup d'auteurs, d'organisations internationales, la tendance est à l'approche globale : tous ces concepts sont, dans leur esprit, parfaitement interchangeables. Aussi les pays mettant en œuvre des politiques d'e-gouvernance semblent choisir parmi les concepts disponibles ceux qui reflètent le mieux leur compréhension du phénomène et les stratégies qu'ils entendent mettre en place. C'est pourquoi, dans ce travail de recherche, chaque fois que nous parlerons de l'expérience d'un pays en matière d'e-gouvernance, nous tâcherons de rester fidèle à la terminologie adoptée par les autorités politiques. Par exemple, pour la France nous parlerons d'« e-administration » ou de « gouvernement électronique », pour le Sénégal, nous emploierons le terme d'« e-gouvernement » et pour le Québec, nous utiliserons les expressions « prestation électronique de services gouvernementaux », « gouvernement en ligne » ou « gouvernement électronique ». Ces préalables méthodologiques étant posés, nous nous proposons maintenant d'aborder ce qui constitue les deux principaux enjeux du gouvernement électronique : la modernisation de l'État et la consolidation de la démocratie.

3-1-1-2 : Les enjeux du gouvernement électronique

Le gouvernement en ligne semble porteur de tant de bienfaits que nous avons du mal à les discerner : simplification des procédures administratives, modernisation de l'État, appui à la bonne gouvernance, décentralisation, démocratie, efficacité, transparence, participation du citoyen dans le processus politique, lutte contre la corruption, facteur de rattrapage du retard pour le développement de l'Afrique... En un mot, nous pouvons dire à la suite Christian Boudreau que « *la qualification des promesses n'a pas point de bornes* »²⁸⁷.

Dans cette étude, nous présenterons les deux enjeux qui nous paraissent fondamentaux dans l'e-gouvernance : la modernisation de l'État, la facilitation des pratiques démocratiques et

²⁸⁷ C. Boudreau, « À l'aube d'une transformation profonde de l'État », *TELESCOPE*, « Le gouvernement électronique », vol 10, n° 5, ENAP Québec, 2003, p. 2.

l'appui à la bonne gouvernance. L'analyse approfondie de ces enjeux nous permettra de voir si l'e-gouvernance remplit véritablement ces fonctions qu'on lui assigne.

3-1-1-2-1 : L'e-gouvernance, levier de la modernisation de l'État

Selon Christian Boudreau, « *l'idée de moderniser l'État n'est pas nouvelle. Elle remonte au début des années 60 au moment de la création de l'État providence* »²⁸⁸. Toutefois, aujourd'hui, l'objectif poursuivi dans le monde n'est plus de jeter les bases d'un État moderne mais de les transformer afin qu'il soit plus performant et à moindre coût. Ainsi depuis plus de quatre décennies, la majorité des États membres de l'OCDE mettent en place des politiques de modernisation de l'État ou de la gestion publique par le biais de réductions d'effectifs, de partenariats public - privé par une réduction des dépenses et par un désengagement progressif de l'État mais aussi et surtout par une informatisation des systèmes d'information des administrations. En Afrique, nombreux sont les pays qui mettent en œuvre, grâce à l'appui bienveillant des institutions de Bretton Woods, des programmes nationaux de bonne gouvernance dans lesquels la nécessité de réformer le secteur public est clairement affirmée. Malgré tout, les administrations publiques d'Afrique ou des pays du Nord, dans leur majorité, continuent d'être caractérisées par leur lenteur, leur complexité, leur opacité, leur caractère bureaucratique, leur coût élevé et les longues files d'attente. À ce propos, Pierre de La Coste précise que « *notre société et notre économie sont de plus en plus complexes et génèrent un droit complexe et des procédures complexes. La société civile, la mondialisation, font pression pour que l'État rende un meilleur service à un meilleur coût. Avec les mêmes outils, c'est-à-dire essentiellement la procédure papier, l'État moderne risquerait de s'effondrer sous le poids de ses lourdeurs, de ses rigidités et de ses lenteurs* »²⁸⁹. Face à cette situation, l'idée selon laquelle la modernisation de l'État ne passe plus seulement par les mesures d'austérité précédemment citées, mais plutôt par une utilisation réfléchie des TIC, devient de plus en plus partagée. Cette démarche qui représente, selon l'auteur de *L'Hyper-République*, une « *opportunité d'effectuer une véritable révolution culturelle* »²⁹⁰, permet de remplacer la procédure papier par la procédure électronique²⁹¹ et de ce fait, simplifie la vie du citoyen en

²⁸⁸ C. Boudreau, « À l'aube d'une transformation... », *op. cit.*, p. 2.

²⁸⁹ P. de La Coste, *L'Hyper-République*, *op. cit.*, p. 11.

²⁹⁰ *Idem*, p. 8.

²⁹¹ Le passage du document papier imprimé au document électronique a un sens selon P. de La Coste :

simplifiant sa relation avec l'administration. Cette interrogation de Karim Benyekhlef, qui a valeur d'affirmation, pose de manière plus précise les avantages qu'offre un gouvernement électronique : « *le débat récurrent relatif à la nécessaire modernisation de l'État et du service public, a pris une nouvelle tournure avec l'avènement des environnements électroniques et plus particulièrement, de l'Internet. Le réseau des réseaux ne permet-il pas un accès en principe facilité aux différents sites publics, aux informations intergouvernementales de même qu'un échange d'informations plus efficient entre les diverses composantes de la puissance publique ?* »²⁹². L'utilisation des TIC dans l'administration ne constitue plus uniquement un outil d'aide à la gestion. Elle devient le moyen, pour l'État, de transformer la nature de ses relations avec le citoyen et de repenser le mode de gouvernance lui-même. Cette mutation de l'administration publique s'accompagne forcément d'un changement dans le processus des transactions commerciales, dans l'organisation interne du travail, dans la culture de gestion des ministères et autres organismes étatiques. En d'autres termes, il s'agit tout simplement de transformer, à la fois, le « *Front Office* » et le « *Back Office* »²⁹³. Pour réaliser cette mission colossale, l'adoption d'une « Nouvelle Gestion Publique » ou « New Public Management » semble être la solution la plus appropriée.

Né au Royaume-Uni dans les années 1980²⁹⁴, le NPM « *vise à rapprocher les modes de gestion de l'administration de ceux des entreprises privées, en donnant moins d'importance à l'application des règles et procédures administratives, en favorisant la recherche de la rentabilité et les rapports de type commercial ou contractuel et en privilégiant la satisfaction des citoyens, consommateurs de services publics* »²⁹⁵. Le gouvernement électronique et le NPM se rencontrent donc par leurs objectifs communs : simplifier la vie des citoyens,

« *l'imprimé (qui avait lui-même représenté un fantastique progrès) est statique, inerte, stable, il circule lentement par la Poste, ou d'un bureau à l'autre (encore plus lentement) ; le document électronique, lui, est aisément modifiable (ce n'est pas uniquement une qualité), adaptable, intelligent et doué de mémoire (il peut tenir compte de certaines informations préalablement rentrées), enfin il circule sur les réseaux à la vitesse de la lumière* », p. 7. Ainsi, « *dans l'administration classique, l'usager répète inlassablement la même tâche taylorienne : renseigner des autorités amnésiques sur ce qu'elles savent déjà : son nom, son adresse, sa profession, sa situation familiale, son numéro d'identification INSEE, ses diplômes, ses revenus... apporter les documents administratifs qui prouvent les indications apportées sur le formulaire, bref, faire communiquer les administrations entre elles. Dans l'administration électronique, le e-citoyen n'a pas tous les droits. Il n'en a même qu'un seul de nouveau : celui d'exiger que les informations le concernant circulent correctement sur les réseaux informatiques des administrations. Lorsqu'un certain nombre de données ont été mémorisées par une administration, elles doivent être prises en compte par toutes les autres et dès lors lui simplifier la vie* », p. 9.

²⁹² K. Benyekhlef, « L'administration publique en ligne au Canada... », *op. cit.*, p. 267.

²⁹³ Le terme « Back Office » peut être traduit en français par « arrière-boutique » ou « arrière-guichet ». Il désigne « l'ensemble des personnes et moyens nécessaires au traitement d'une procédure, qui ne sont pas en contact avec le client final. Par opposition au « Front Office » [le guichet], qui désigne les personnes et moyens au contact dudit client ». P. de la Coste, *L'Hyper-République...*, *op. cit.*, p. 73.

²⁹⁴ L. Favier, « La conceptualisation de réalités émergentes... », *op. cit.*, p. 259.

²⁹⁵ L. Favier, « La conceptualisation de réalités émergentes... », *op. cit.*, p. 259.

satisfaire rapidement et efficacement leurs demandes. L'utilisation des TIC dans l'administration, associée à un changement organisationnel interne, produit nécessairement des résultats concrets : réduction des délais d'instruction des dossiers, diminution du taux d'erreurs de saisie grâce aux e-formulaires pré-remplis, communication plus fluide au sein des services administratifs grâce à l'administration en réseaux qui permet un échange de données et de messages électroniques instantanés... Aussi, avec le NPM, le citoyen et l'entreprise, dans la gouvernance en ligne, deviennent des « *clients* »²⁹⁶ qu'il faut bien étudier pour mieux les satisfaire. Cette « approche-client », très développée au Canada et au sein de l'OCDE, désigne la nécessité, pour les administrations développant des politiques d'e-gouvernement, de bien identifier les besoins des citoyens et des entreprises afin d'orienter leurs projets dans cette direction. En d'autres termes, il s'agit de privilégier le client et de mettre l'administration à la portée des citoyens et des entreprises, non l'inverse : « *les clients doivent pouvoir choisir leurs méthodes de dialogue avec l'administration, et la mise en place de services en ligne ne doit pas réduire leurs options. Le principe selon lequel, il n'y a pas de mauvaise porte pour s'adresser à l'administration doit être adopté. Les services doivent être axés sur la compréhension des besoins des clients* »²⁹⁷. C'est certainement dans ce sens là qu'il faut comprendre le fait que la plupart des portails d'accès aux services publics sont conçus selon le principe du « cycle de vie », c'est-à-dire classés selon les grands événements de la vie (naissance, protection sociale, études, santé, logement, etc.) et selon les principales démarches d'une entreprise (comment créer une entreprise, fiscalité, investissement, cessation d'activités, etc.).

En définitive, nous pouvons dire que la gouvernance en ligne est l'un des socles de la modernisation de l'État. Grâce aux TIC et principalement à Internet, les administrations publiques sont accessibles aux citoyens sans contrainte de temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et quels que soient leurs lieux d'habitation. Avec le changement organisationnel interne

²⁹⁶ Ce point de vue ne fait pas l'unanimité chez les spécialistes qui s'intéressent au gouvernement électronique. Pierre de La Coste, par exemple, affirme que « *considérer [le citoyen] comme un "client" est abusif (l'e-administration n'a pas grand-chose à voir avec le e-business). La caractéristique du client est en effet de choisir son fournisseur, ce qui n'est pas le cas de l'administré* », *L'Hyper-République*, op. cit., p. 13. Il ira même plus loin dans sa communication au colloque organisé par le CEFRIO : « *Contrairement à ce qu'on entend ici même, le citoyen n'est pas un client. Il a des droits et des devoirs spécifiques. Il élit ceux qui lui rendent des services ; c'est un contribuable qui ne peut échapper à certains devoirs ; il ne peut pas changer de fournisseur. Ce n'est donc pas un client mais beaucoup plus* ». Actes du Colloque international du Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) sur le gouvernement en ligne, 24 mai 2005. www.cefrio.qc.ca, p. 18.

²⁹⁷ OCDE: « L'administration électronique: un impératif. Principales conclusions », mars 2004, p. 3, www.ocde.org

qu'exige le gouvernement électronique, les besoins du citoyen-client comme des entreprises déterminent les politiques à mettre en œuvre. Mieux, un espace de dialogue avec le citoyen est aménagé pour lui permettre de participer aux processus de prise de décision. Cependant certains citoyens, par simple choix ou en fonction de leur niveau de scolarité ou de leur situation socio-économique, souhaiteront continuer, malgré tout, à communiquer avec l'administration à l'aide des moyens traditionnels : le téléphone, le courrier postal ou le guichet. Dans le baromètre ADELE 2005, les Français interrogés au mois de mars 2005 placent l'Internet en 4^{ème} position parmi les moyens les plus fréquemment utilisés pour leurs démarches administratives. Ils disent préférer dans l'ordre, le téléphone (38 %), le passage à un guichet (27 %) ou le courrier postal (24 %)²⁹⁸. Par conséquent, pour éviter toute exclusion et pour ne pas aggraver les inégalités induites par la fracture numérique, ces voies traditionnelles d'accès à l'administration doivent accompagner la mise en place de l'e-gouvernement. À ce titre, nous partageons la remarque formulée par Pierre de la Coste : « *contrairement à ce qu'expriment généralement les rapports publics, il n'existe pas d'un côté une administration "électronique" et de l'autre une administration " traditionnelle". Il s'agit d'une seule Administration, qui mue progressivement, évoluant des modes de fonctionnement traditionnels (documents et procédures papier) vers des modes électroniques (documents et procédures numérisés circulant sur des réseaux accessibles aux guichets, par téléphone et sur Internet)* »²⁹⁹. Cependant, pour encourager les citoyens à utiliser massivement Internet dans leur relation avec l'administration, outre le gain de temps que cette méthode procure, des incitations de nature financière³⁰⁰ devraient être mises en avant. Dans tous les cas, nous pouvons dire qu'avec le gouvernement électronique, nous assistons non seulement à une modernisation de l'État mais également à une modernisation des moyens d'expressions démocratiques.

²⁹⁸ Baromètre ADELE 2005, p. 6. http://www.adele.gouv.fr/article.php3?id_article=729, consulté le 29 avril 2006.

²⁹⁹ P. de La Coste, *L'Hyper-République*, op. cit., p. 15.

³⁰⁰ Par exemple, en France, 20 euros de réduction d'impôts. <http://www.impot.gouv.fr>

3-1-1-2-2 : *L'e-gouvernance, moyen de renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance*

Face à l'érosion régulière du taux de participation aux élections, au recul du militantisme politique et aux enquêtes montrant une perte de confiance dans les institutions publiques³⁰¹, en un mot, face au désintérêt manifeste et grandissant que suscite la politique, les pays démocratiques du monde entier se sont accordés sur la nécessité de renforcer leur relation avec les citoyens. Cette démarche, qui consiste pour les gouvernements nationaux à impliquer davantage les citoyens dans le processus de prise de décision, à faire preuve d'une transparence et d'une responsabilité accrues, est tout simplement un acte de bonne gouvernance. Pour qu'elle soit vraiment effective, la bonne gouvernance suppose des citoyens bien informés, consultés régulièrement et qui participent au processus de prise de décision. Avec le développement des TIC, de nombreux pays mettent en place des cyber-stratégies dont les objectifs principaux sont : informer le citoyen, lui permettre d'interagir avec le gouvernement et simplifier sa relation avec l'administration. D'autres pays, beaucoup plus en avance, invitent même leurs citoyens à voter sur Internet ou avec d'autres moyens électroniques. Cette nouvelle pratique que l'on appelle communément « démocratie électronique » ou « cyberdémocratie » comporte donc deux volets essentiels : le vote électronique et la participation en ligne des citoyens.

3-1-1-2-2-1 : Internet ou la mutation des formes démocratiques d'expression

Nous savons avec M. Castells que l'Internet est né « *d'une rencontre hautement improbable* » entre la « *méga-science* », la recherche militaire et la culture libertaire. Il « *s'est développé dans un environnement sûr (fonds publics et recherche désintéressée), mais qui n'a brimé ni la liberté de pensée ni l'innovation* »³⁰². Cette liberté caractéristique des concepteurs de l'Internet associée à la culture des *hackers*³⁰³ a certainement fait de lui « *le support*

³⁰¹ OCDE, « Des citoyens partenaires – Information, consultation et participation à la formulation des politiques publiques », Paris, 2002, p. 11.

³⁰² M. Castells, *La galaxie Internet*, op.cit., p. 36.

³⁰³ « *Mordu d'informatique. À la base, ce mot a été lancé dans les années 1980 par une communauté désirant se différencier des crackers (ou pirates), notamment en termes de finalité d'action. En effet, à la différence des crackers dont le seul objectif est de casser les systèmes de sécurité, les hackers pénètrent un environnement pour le connaître, et ainsi faire progresser les méthodes de protection utilisées* ».

<http://www.journaldunet.com/encyclopedie/definition/229/43/20/hacker.shtml>, consulté le 10 mai 2006.

Selon M. Castells, « *la culture hacker est dans son essence, une culture de la convergence entre les êtres humains et les machines dans un échange interactif sans entraves. C'est une culture de la créativité technologique fondée sur la liberté, la coopération, la réciprocité et l'informel* », op. cit., p. 67.

technologique de la communication horizontale et d'une nouvelle forme de liberté d'expression. Elle pose ainsi les bases de l'utilisation de la "mise en réseau par décision autonome" pour s'organiser, agir ensemble et produire du sens»³⁰⁴. La capacité d'action collective qu'offre l'Internet est en train de jouer un rôle croissant dans la modification de la démocratie traditionnelle. Nous assistons à l'émergence d'une cyberdémocratie. Au niveau communautaire, local, national ou international, des milliers de citoyens se regroupent sur le net, coordonnent leurs actions et tentent d'influer sur les programmes et politiques gouvernementales, ainsi que sur l'ensemble des questions de société. Les énormes manifestations qui ont eu lieu à Seattle, en décembre 1999 à l'occasion des assises de l'Organisation mondiale du Commerce constituent une parfaite illustration. Organisées et préparées sur la toile, ces manifestations *« ont démontré que l'Internet avait le pouvoir de réunir ceux qui veulent exprimer leur volonté de participer au processus. Ces gens étaient décidés à avoir leur mot à dire. Ils ne se sont pas contentés d'exprimer leurs croyances et leurs idées, mais ont contraint les gouvernements à les écouter. Les pouvoirs publics prennent de plus en plus conscience que leur vieille dynamique du secret, des réunions à huis clos et des invitations lancés à quelques heureux élus triés sur le volet pour participer au processus, fait de moins en moins recette. À Seattle, nous avons assisté au tirage du premier coup de semonce dirigé contre le vieil ordre démocratique mondial tel que nous le connaissons »*³⁰⁵. En Afrique, la problématique est la même avec les femmes qui entendent s'appuyer sur les TIC pour participer à la gestion des affaires publiques. Selon Aida Opoku-Mensah, la combinaison des changements d'ordre politique, technologique et économique qui a permis l'émergence d'un nouveau modèle de communication décentralisé, pluraliste et démocratique, favorise un débat entre les citoyens, les collectivités, l'ensemble de la population et les pouvoirs publics³⁰⁶.

³⁰⁴ M. Castells, *La galaxie Internet, op.cit* , p. 73.

³⁰⁵ UNESCO « Enquête mondiale... », rapport déjà cité, p. 45.

³⁰⁶ Aida Opoku-Mensah, « Les technologies de l'information et des communications en tant qu'outils de démocratisation : les femmes africaines prennent la parole », in *L'inégalité des sexes et la révolution de l'information en Afrique*, Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), 2000, p. 19. Consulté le 25 novembre 2002 sur <http://www.irdc.ca/books/focus/941/08-chp07.html>

Pour assurer leur autonomie et mieux faire entendre leurs voix, ces femmes africaines engagées préconisent de s'appuyer sur les TIC pour s'organiser en réseau : « *en Afrique, les femmes sont marginalisées et dispersées géographiquement et elles n'ont guère accès aux processus de gestion des affaires publiques. Pour s'émanciper sur le plan politique, elles doivent acquérir les compétences qui leur permettront d'amorcer leur propre réflexion sur les grandes questions et de connaître et de diffuser les opinions et les expériences dans leur propre perspective, de les publier et de les diffuser. L'émancipation est un processus politique qui oblige à s'organiser, à établir des stratégies, à avoir accès à l'information, à exercer des pressions et à faire des revendications. Grâce aux TIC, on peut former des réseaux, obtenir le soutien des pairs, mener des campagnes et se communiquer l'information – il s'agit là d'espaces que les femmes peuvent maîtriser et utiliser pour promouvoir leurs intérêts* »³⁰⁷. Selon l'UNESCO³⁰⁸, les citoyens de la République de Corée peuvent critiquer librement les politiques gouvernementales et les hommes politiques grâce au service « Open Plaza ». Avec ce service accessible en ligne, les citoyens sud Coréens peuvent communiquer directement avec le Président, les gouverneurs et les hauts fonctionnaires de l'État. Il a également contribué à faire perdre leur siège à plusieurs membres de l'Assemblée nationale lors des élections générales d'avril 2000.

À travers ces exemples, nous apercevons les enjeux que peuvent recouvrir les TIC et principalement Internet pour les différents groupes de pression. Désormais, les citoyens exigent une meilleure information, une consultation plus accrue et une participation plus active dans le processus de prise de décisions. Il appartient aux gouvernements de comprendre qu'Internet a changé radicalement la nature de la démocratie et de mettre en place, en conséquence, un dispositif plus adéquat d'écoute et de partenariat. Aujourd'hui, le gouvernement électronique offre aux autorités publiques l'opportunité de proposer aux citoyens des informations de qualité, d'interagir avec eux et de les encourager à participer à l'élaboration de politiques publiques. Cette nouvelle forme de démocratie que l'on peut qualifier d'électronique repose sur trois piliers : l'information, la consultation et la participation.

³⁰⁷ Interview de Anriette Esterhuysen citée par Aida Opoku-Mensah, *op. cit.*, p. 12.

³⁰⁸ UNESCO, « Internet au service de la démocratie... », Communiqué de presse n° 2002-68 déjà cité.

L'information :

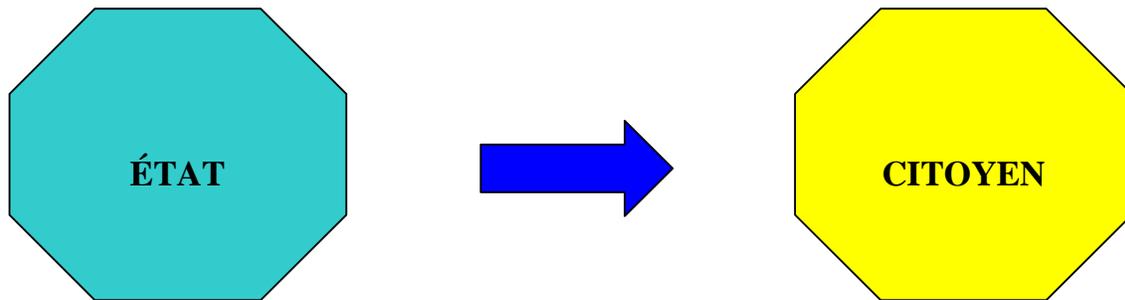


Fig. 2 : Le processus d'information dans l'e-gouvernance : relation unidirectionnelle État – Citoyen.

Étant admis que « *la démocratie, en tant que système de gouvernement, repose sur le consentement des citoyens* »³⁰⁹, les autorités publiques doivent produire et mettre à leur disposition une information diversifiée, de qualité, pouvant les éclairer dans leur choix. Grâce au TIC et notamment au Web, les administrations publiques produisent des livres blancs sur les questions d'intérêt national, mettent en ligne leurs programmes d'actions, les rapports, les projets de lois, les comptes publics, les avis d'appel d'offre pour les grands projets de l'État, l'information juridique, les budgets des communes et des ministères ainsi que l'élaboration des dépenses. Une telle démarche accroît la transparence et renforce la confiance des citoyens envers leurs élus. Ce qui constitue un gage de bonne gouvernance. Cependant il faut convenir que les gouvernements, pour des raisons de secret - défense ne peuvent pas fournir certaines informations sensibles. Néanmoins, en exploitant au maximum les opportunités qu'offre l'e-gouvernement et en mettant en ligne toute l'information qui peut l'être, les autorités publiques participent vraiment à l'édification d'un espace public pacifié, transparent et bien gouverné. C'est également l'avis de Marche et McNiven pour qui « *one of the ostensible advantages of both e-gouvernement and e-governance is the way this new communication model can enhance government operational transparency and responsiveness to citizen needs and desires* »³¹⁰. En Afrique, l'e-gouvernance est présentée assez souvent comme un moyen de lutte contre la corruption et la mauvaise gouvernance par les autorités publiques elles-mêmes mais également par les institutions financières internationales qui financent l'essentiel des cyber stratégies.

³⁰⁹ OCDE, rapport cité, 2002, p. 19.

³¹⁰ S. Marche et J. D. McNiven, « E-Government and E-Governance... », *op. cit.*, p. 76.

La consultation :

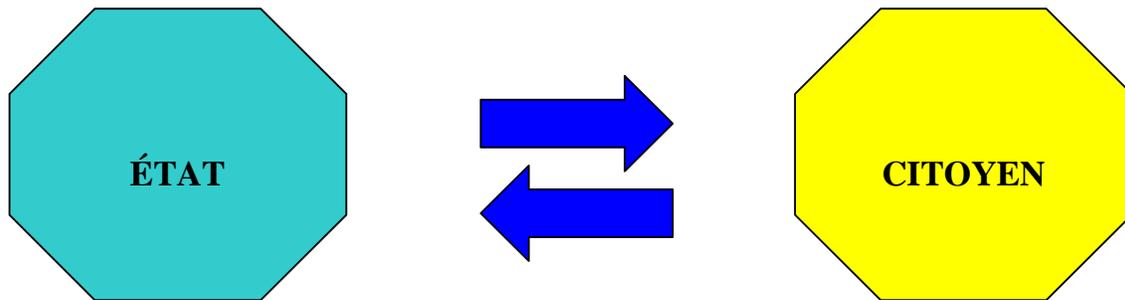


Fig. 3 : Le processus de la consultation dans l'e-gouvernance : relation bidirectionnelle (État – Citoyen et Citoyen – État).

Une fois que l'information est accessible aux citoyens, les autorités publiques peuvent maintenant les consulter au moyen de sondages en ligne, de commentaires, de « chats », de forums, de listes de diffusion et de groupes de discussion. Ce procédé permet aux gouvernements d'avoir un retour d'information qui les renseigne sur les différents points de vue des citoyens mais aussi sur leurs inquiétudes et leurs motifs de satisfaction. Cependant, pour qu'elle produise les résultats qu'on est en droit d'attendre d'une telle démarche, la consultation est organisée et gérée par l'administration. C'est elle qui pose les thèmes de la discussion, encadre le processus et recueille les avis des participants. De nombreuses initiatives sont présentées sur le site <http://www.e-democracy.org/>. Le site du ministère fédéral canadien de la santé http://www.hc-sc.gc.ca/index_f.html ou www.opinionsante.com, celui du Premier ministre britannique <http://www.number10.gov.uk/output/Page1.asp> et le site web français www.forum.gouv.fr fournissent également une parfaite illustration de la démarche de consultation publique. Malgré tout, il faut reconnaître que les citoyens ne participent pas massivement aux consultations en ligne. Un sondage réalisé en 2005 au Québec révèle que 98 % des personnes interrogées avouaient n'avoir jamais participé à une consultation publique du gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'Internet³¹¹.

³¹¹ Netgouv 2005, CEFRIO, disponible sur <http://www.infometre.cefrio.qc.ca/loupe/enquetes/netgouv2005.asp>, consulté le 25 mai 2006.

La participation :

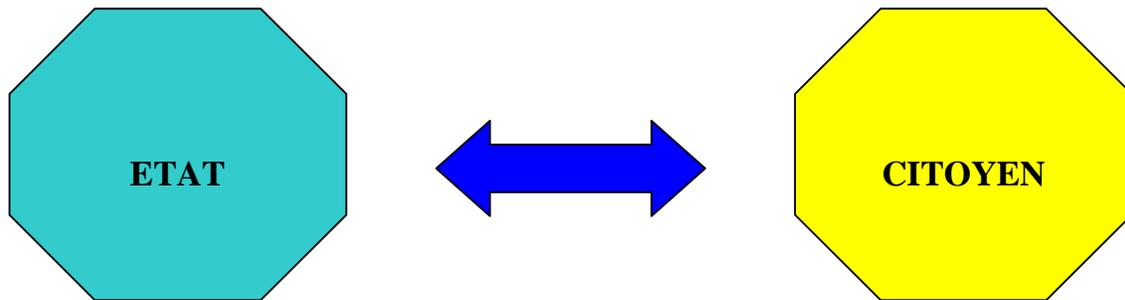


Fig. 4 : Le processus de participation dans un système d'e-gouvernance : relation de partenariat entre l'État et le Citoyen.

Dans cette rubrique, il ne s'agit plus d'une relation unidirectionnelle ou bidirectionnelle entre le citoyen et l'administration mais d'une véritable relation de partenariat dont le support principal est le Web. Ici le citoyen, bien informé, s'engage activement dans l'élaboration des politiques publiques et dans le processus de prise de décision. On ne lui demande plus simplement son avis mais il peut faire des contre-propositions. C'est le cas dans les consultations et réunions publiques ou dans les grands débats organisés avant le démarrage de grands projets ou politiques des gouvernements. Cependant les autorités politiques peuvent adopter ou refuser les propositions formulées par les citoyens. Ainsi, pour mieux faire entendre leurs voix, les citoyens se regroupent assez souvent dans des associations de la société civile. Le Mexique offre une belle illustration de l'utilisation des TIC pour faire participer les citoyens. En effet, en 2000, le gouvernement du nouveau Président Vicente Fox a lancé sur Internet un projet visant à encourager la participation des Mexicains à l'élaboration du Plan national de développement 2001-2006. Après avoir collecté et étudié l'ensemble des avis, propositions et requêtes des citoyens contenus dans les 117 040 questionnaires³¹² reçus, les autorités mexicaines ont intégré dans les objectifs et dans les stratégies du plan national un certain nombre d'idées proposées par leurs concitoyens.

Cependant, quelle que soit la valeur de ces informations qu'il faut prendre avec beaucoup de prudence, il faut reconnaître que rares sont les gouvernements qui font participer leurs concitoyens au processus démocratique par des moyens électroniques. Ils se limitent essentiellement à la fourniture d'informations en ligne et demeurent très en retard par rapport

³¹² UNESCO, « Internet au service de la démocratie... », Communiqué de presse déjà cité.

aux citoyens en ce qui concerne l'utilisation des TIC. Et cela ne fait qu'accentuer « *la crise de légitimité et d'efficacité qui les frappe actuellement* »³¹³. Car, comme le dit si bien M. Castells, nous avons besoin « *d'institutions, de représentation politique, de démocratie participative, de procédures d'élaboration du consensus, de politiques publiques efficaces. Et, pour commencer, d'États responsables et vraiment démocratiques* »³¹⁴. Or, « *dans la plupart des sociétés, la traduction pratique de ces grands principes est un vaste champs de ruines, et qu'un pourcentage considérable de citoyens ne s'attendent plus à les voir appliquer. C'est le maillon faible de la société en réseaux. Si nous ne reconstruisons pas, par le bas et par le haut, nos institutions politiques, nous ne serons pas en mesure de répondre aux défis fondamentaux auxquels nous sommes confrontés. Et ce que les institutions politiques démocratiques ne pourront faire, nul ne pourra le faire et nul ne le fera à leur place* »³¹⁵. Néanmoins, les autorités publiques manifestent toutes beaucoup d'intérêt à l'égard du vote électronique qui constitue le second volet de la cyberdémocratie.

3-1-1-2-2-2 : Le vote électronique

Dans la continuité des projets d'e-gouvernement, le vote électronique est expérimenté ou tout simplement appliqué partout dans le monde. Que ce soit dans l'Union européenne, en Suisse, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Corée du Sud, au Brésil ou dans certains pays africains, il est déployé sous la forme de projets pilotes ou comme un vrai système de consultation des citoyens adopté et validé par les autorités politiques. Avec les systèmes de vote par Internet, de vote par téléphone portable, par urne électronique ou e-mail, les gouvernements entendent diversifier les moyens d'expression démocratiques, accroître la transparence et ainsi, lutter contre l'abstention et les faibles taux de participation aux scrutins électoraux. Au Brésil, le vote électronique est mis en place depuis 1996 lors des élections municipales et se fait sous la forme d'urnes électroniques placées dans 5500 villes du pays³¹⁶. Ce système qui rencontre l'adhésion de la majorité des Brésiliens comporte plusieurs avantages : rapidité du dépouillement, impossibilité de s'adonner à des bourrages d'urnes, forte réduction des possibilités de fraude, etc. Lors de son intervention à l'occasion d'un colloque organisé par le Sénat, Dieter Otten de l'Université d'Onasbruck en faisait même une très bonne alternative au système traditionnel de vote et le défendait en ces termes : « *c'est un*

³¹³ M. Castells, *La galaxie Internet, op. cit.*, p. 340.

³¹⁴ *Idem*, p. 341.

³¹⁵ *Idem*, pp. 341-342.

³¹⁶ http://www.finances.gouv.fr/directions_services/cedef/revuesdeweb/vote.htm, consulté le 18 avril 2006.

ystème plus fiable que le système traditionnel. En effet, il n'existe rien de plus facile que de voler une urne et de la remplacer par une autre, ou de falsifier une carte d'électeur. (...) De surcroît, il n'est même pas nécessaire de savoir utiliser un ordinateur pour voter par voie électronique (...). C'est en outre le système le plus rapide jamais imaginé : le calcul des résultats ne prend jamais plus d'une seconde logique. (...) En effet, il est aujourd'hui complètement anachronique de demander à des gens qui travaillent loin de la ville où ils sont inscrits de parcourir des centaines de kilomètres simplement pour pouvoir voter. Je suis certain que les Romains, s'ils avaient eu Internet, auraient été les premiers à l'adopter »³¹⁷.

Son point de vue semble être partagé par la majorité des Québécois. En effet dans un sondage réalisé auprès de 1004 Québécois entre le 15 et le 23 mars 2005, (54 %) des personnes interrogées souhaitent voter de façon électronique (par Internet [52 %] ou par téléphone [40 %]) lors des prochaines élections³¹⁸.

En Afrique où les contentieux électoraux et les accusations de fraudes caractérisent pratiquement toutes les élections présidentielles, législatives ou municipales, le vote électronique pourrait être un excellent remède et un outil pour la transparence des scrutins. C'est certainement pour ces raisons qu'en Côte d'Ivoire et au Sénégal³¹⁹, les autorités politiques étudient sérieusement la question. Selon Michèle Pepe, « *la Commission électorale indépendante (CEI) travaille activement à un projet de vote électronique pour les échéances électorales de 2005. L'objectif visé est de ramener la confiance entre les différents acteurs, en éliminant la fraude du processus électoral. Ce qui devrait garantir la sincérité du scrutin et éviter les contestations post-électorales, principales sources des conflits en Afrique et notamment en Côte d'Ivoire. Ainsi, avec le vote électronique, l'urne transparente (ou à demi transparente), le bulletin de vote, l'encre indélébile sur l'index, le listing qu'on émarge, avec sa plus belle signature ou simplement en faisant une croix, les fausses cartes d'électeurs, le bourrage des urnes et les diverses techniques de fraude qui entachent et décrédibilisent les élections... tous ces instruments et ce décor donc ne seraient plus que de vieux souvenirs »³²⁰.*

Au Sénégal, en réponse à la question orale du député progressiste Me Babou, Cheikh Sadibou Fall, alors ministre de l'Intérieur a révélé que le vote électronique est en train d'être étudié : « *en ce qui nous concerne, nous gouvernement, nous avons déjà commencé à explorer des*

³¹⁷ Dieter OTTEN, Colloque organisé par le Sénat, « Les parlements dans la société de l'information » CEVIPOF-Sénat, Paris, 17-18 novembre 1999, <http://www.senat.fr/evenement/colloque.html>, consulté le 10 novembre 2003.

³¹⁸ Netgouv 2005, CEFRIO, étude déjà citée.

³¹⁹ *Le Soleil* du 11 juin 2004.

³²⁰ M. Pepe, « Le vote électronique : ses forces et ses faiblesses », *Fraternité-Matin*, 31 janvier 2005.

pistes, notamment en ce qui concerne le vote électronique qu'il faut différencier du vote par Internet ». À ce propos, le ministre a reconnu que son département a réceptionné « récemment, une machine qui a été testée en Inde » et qui a permis à ce pays de faire des élections « avec contestation nulle ». Une autre piste avec les Algériens est également à l'étude dans la perspective d'un vote électronique surtout pour les Sénégalais de l'extérieur.

Cependant malgré les multiples avantages et les nombreux soutiens que suscite le vote électronique, il faut souligner que plusieurs difficultés liées essentiellement à la sécurité empêchent sa mise en place effective. Aux États-Unis où seuls les ressortissants de quatre États ont pu voter en ligne lors des élections présidentielles de 2004, ce fut un échec. Seuls 84 suffrages ont été exprimés par voie électronique. À ce déficit de participation s'ajoutent les nombreux cas de problèmes techniques, de fraude ou de sécurité³²¹ constatés mais également l'impossibilité d'assurer dans le temps l'anonymat du vote et les menaces de virus. Consciente de tous ces risques liés à la sécurité, en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) recommande, dans une note datée de juillet 2003, à tous les promoteurs de vote électronique de mettre en place, au moins, des sécurités destinées à assurer un haut degré d'anonymat et de confidentialité du vote, une exigence forte en matière de transparence et des solutions techniques souples, ouvertes aux évolutions futures. Pour un développement du vote électronique, un important travail de protection et de sécurisation des données est donc à faire. En Afrique, en sus de ces difficultés liées à la sécurité des données, les problèmes liés au financement de ce projet seront le principal frein au développement du vote électronique dans le continent. À titre d'exemple, le Brésil a investi 230 millions de dollars pour mettre en place son système de vote électronique³²², l'État du Maryland (USA) a dépensé 55,6 millions de dollars pour s'équiper auprès de la société Diebold Election Systems.

En conclusion, nous pouvons dire que le gouvernement électronique n'a pas encore produit les résultats escomptés du point de vue de la démocratie : de nombreux États n'offrent aucune possibilité de participation en ligne à leurs citoyens et se limitent tout simplement à fournir des informations générales sur leurs sites Web. Le vote électronique n'est effectif que dans quelques pays (Brésil, Corée du Sud par exemple). C'est sans doute ce qui a amené Paul

³²¹ Ludovic Tichit, « La sécurité du vote électronique pointée du doigt aux États-Unis », JDN Solutions, 29 juin 2006, <http://solutions.journaldunet.com/0606/060629-securite-vote-electronique-usa.shtml>, consulté le 30 juin 2006.

³²² Revue du Web, http://www.finances.gouv.fr/directions_services/cedef/revuesdeweb/vote.htm, consulté le 16 septembre 2005.

Prévost de l'Université de Sherbrooke à constater, suite à une étude dans neuf pays ou régions³²³, que la cyberdémocratie est certainement le volet le moins avancé du gouvernement électronique alors que « *partout, le discours politique est nettement plus glorieux que la réalité* »³²⁴. Nous savons avec Thierry Vedel que « *l'idée que les technologies de communication puissent être un instrument de progrès politique n'est pas nouvelle. Au 19^{ème} siècle, les saint-simoniens voyaient dans le télégraphe un moyen de l'association universelle, réalisant la communion entre l'Orient et l'Occident. Lors de sa naissance, on imaginait que la télévision mettrait le savoir à la portée de tous et élargirait l'espace public. Aujourd'hui, alors que divers signes attestent d'un malaise du politique, c'est l'Internet qui suscite l'espoir d'une rénovation de nos systèmes politiques* »³²⁵. À la différence du télégraphe et de la télévision qui s'est laissé « *dominer par la logique du spectacle et de l'information-spectacle* »³²⁶, Internet peut bel et bien jouer ce rôle parce qu'il est véritablement un média de communication et d'interaction. Cependant, pour y arriver, il faudra que ce processus technique soit accompagné d'une réelle volonté politique, d'une commune volonté de moderniser les pratiques et les procédures. Car, il est clair que, comme l'a déjà dit Thierry Vedel, la technique ne peut que ce que les humains peuvent ou veulent faire³²⁷. Aujourd'hui, en tout cas, avec les nombreuses applications de l'e-gouvernance, les TIC et principalement Internet, sont en train de changer en profondeur la nature de la relation entre les citoyens et l'administration publique et montrent, par la même occasion, qu'elles ne sont pas le vecteur d'un discours protéiforme ou d'une utopie mais plutôt un véritable outil de transformation de la gouvernance s'il y a la volonté politique.

³²³ Queensland (Australie), Canada, Ecosse, Etats-Unis, Singapour, France, Grande-Bretagne, Nouvelle Zélande et le Minnesota.

³²⁴ CEFRIO, Actes du Colloque international sur le gouvernement en ligne, « Vers une nouvelle relation entre le gouvernement et les citoyens », 24-26 mai 2005. www.cefr.io.gc.ca.

³²⁵ T. Vedel, « L'idée de démocratie électronique : origines, visions, questions », in *Le désenchantement démocratique*, P. Perrineau (dir), Éditions de l'Aube, 2003, p. 243, article en ligne consulté le 30 mai 2006, <http://www.jm.u-psud.fr/~adis/rubriques/p/carrytic/edemo.doc>

³²⁶ M. Castells, *La galaxie Internet*, op. cit., p. 247.

³²⁷ T. Vedel, « Introduction à une socio-politique des usages », in A. Vitalis (dir.), *Médias et nouvelles technologies de communication. Pour une socio-politique des usages*, Rennes, Éditions Apogée, 1994, pp.13-35.

3-1-2 : Applications, étapes et technologies de l'e-gouvernance

Dans les subdivisions précédentes, nous avons tenté de montrer que le gouvernement électronique peut améliorer sensiblement la nature de la relation entre l'administration, les citoyens et les entreprises. Ainsi, plusieurs pays ont mis en place des plans et des stratégies d'e-gouvernance qui impliquent des changements et des transformations profondes au sein des administrations mais aussi dans l'organisation même du travail. Cependant, pour que ces projets de gouvernement en ligne réussissent et soient vraiment profitables à tous, ils doivent être menés de manière stratégique et ordonnée. Cela suppose, au moins, de mener une réflexion préalable pour identifier clairement les destinataires de ces services, les différentes étapes de son déploiement et les technologies utilisées pour leur mise en œuvre.

Dans cette section de notre travail, nous nous proposons d'étudier ces trois points fondamentaux de l'administration électronique.

3-1-2-1 : Les applications du gouvernement électronique.

Le déploiement des services gouvernementaux électroniques vise généralement trois catégories de destinataires : le citoyen, l'entreprise et l'administration elle-même. C'est ce qui explique que les portails gouvernementaux présentent généralement une architecture commune avec trois entrées : l'une réservée aux particuliers, une deuxième pour les entreprises et une troisième destinée aux agents publics et qui leur sert d'accès à l'intranet gouvernemental ou aux espaces partagés de travail. Cette triple relation qui définit les applications de l'e-gouvernance donne en anglais les formules suivantes :

- *government to citizen (G2C);*
- *government to business (G2B);*
- *government to government (G2G).*

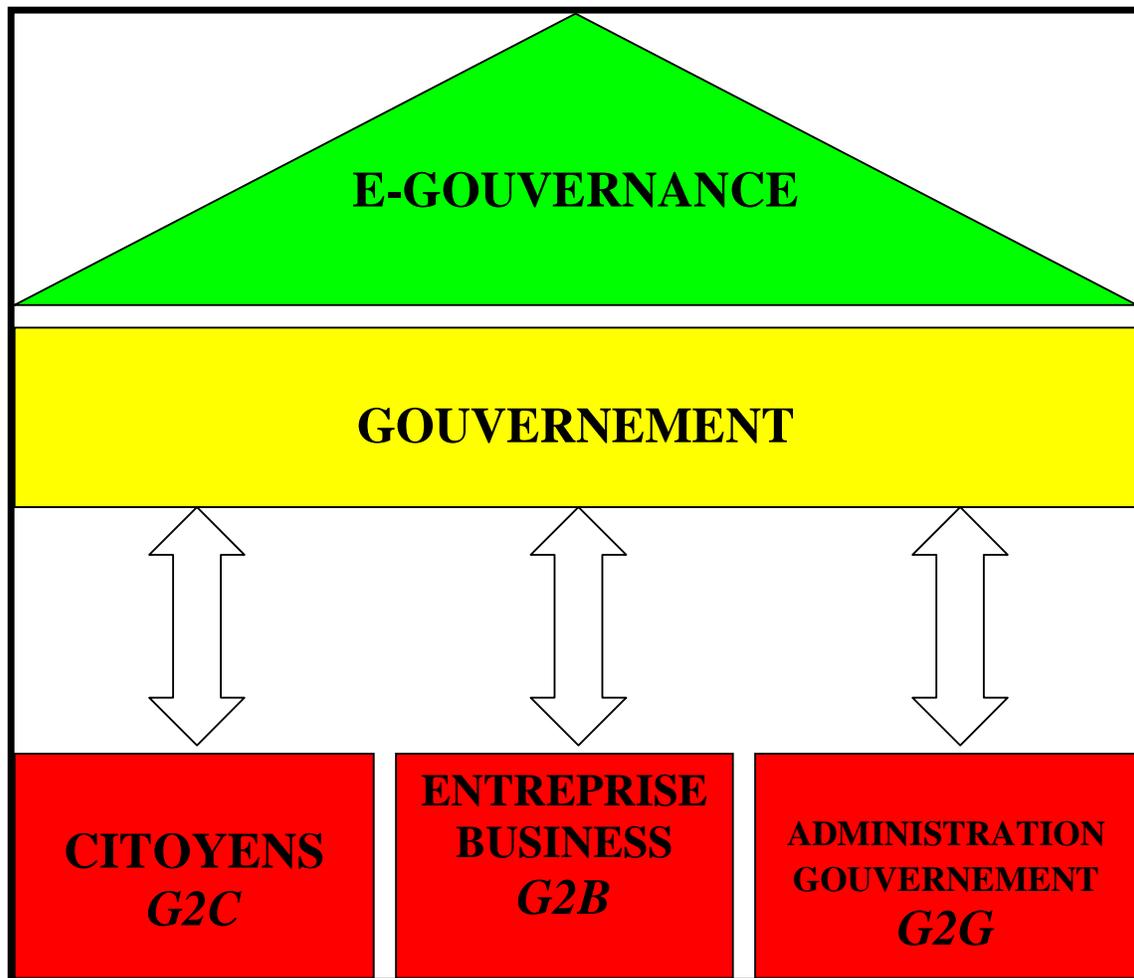


Fig. 5 : Les applications de l'e-gouvernance

3-1-2-1-1 : L'e-gouvernance au service du citoyen ou le G2C

La rubrique « *Government to Citizen* » désigne l'ensemble du dispositif communicationnel entre un gouvernement et ses citoyens. Il s'agit, généralement à travers un portail à guichet unique, de donner aux citoyens la possibilité de communiquer de manière permanente et directe avec leur gouvernement, de se renseigner, de s'informer, de demander et de recevoir des documents, de réaliser des téléprocédures, de déclarer et de payer leurs impôts ou taxes. Donc, à travers les TIC et principalement Internet, les gouvernements permettent aux citoyens d'accéder plus facilement aux services gouvernementaux et aux informations utiles pour leur prise de décision. Cependant, dans cette relation, le citoyen n'est pas le seul gagnant. Le gouvernement y tire également d'énormes avantages : réduction des coûts de fonctionnement, meilleur accessibilité de l'administration, diversification des services offerts aux citoyens,

amélioration de leur qualité, gain de temps avec les traitements automatiques de certaines procédures, ...

3-1-2-1-2 : L'e-gouvernance au service des entreprises ou G2B

Dans toutes les étapes de leur évolution, les entreprises sont soumises à un nombre élevé de démarches, de procédures ou de formalités administratives. Parfois, certaines administrations exigent même qu'une information soit reproduite plusieurs fois par l'entreprise. Ce fut le cas au Québec où pour ouvrir un restaurant, le promoteur économique devait « *donner son adresse à 10 reprises, mentionner son nom 25 fois et fournir sa signature à 16 endroits différents* »³²⁸. Ainsi, conscients que cette paperasserie administrative inutile et la bureaucratie rigide constituent un réel fardeau pour les entreprises et freinent leur productivité, les gouvernements se sont appuyés sur les TIC pour automatiser les procédures et mieux informer les entreprises. Cette démarche (*Government to Business*) qui simplifie la relation de l'entreprise à l'administration constitue un gain de temps et un facteur non négligeable de renforcement de la productivité. C'est aussi l'avis de Raymond Dutil pour qui, « *en rendant l'information constamment à jour et immédiatement accessible, en simplifiant les procédures, en raccourcissant les délais, en réduisant la paperasse au minimum, en permettant aux entreprises de s'acquitter de leurs obligations et d'obtenir des services à distance, en tout temps et sans intermédiaire, l'utilisation des NTIC dans la prestation de services aux entreprises entraîne pour celles-ci une réduction des frais d'administration, mais aussi une économie non négligeable de temps qui leur permet de s'investir davantage dans la prospection des marchés et l'amélioration du service à la clientèle* »³²⁹. En plus de ces avantages pour les entreprises, l'e-gouvernance permet aux gouvernements de faire preuve de plus de transparence à l'endroit des entreprises en mettant en ligne les appels d'offre aussi bien pour les grands travaux des États que pour leurs achats de matériels ou de fournitures. À ce propos, le portail d'approvisionnement électronique des États-Unis (www.buyers.gov) constitue une excellente illustration.

³²⁸ CEFRIO, « Guide sur le gouvernement électronique », CEFRIO, Québec, 2006, p. 15.

³²⁹ R. Dutil, « Une administration plus attentive aux entreprises : pour créer plus d'emplois et de richesse », rapport du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire au Premier ministre du Québec, 2003, p. 9, http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/administration/rapport_2003.pdf, consulté le 13 juin 2006.

3-1-2-1-3 : L'e-gouvernance pour une meilleure communication inter gouvernementale ou G2G

Avec la mise en place d'intranets gouvernementaux (*Government to Government*), l'e-gouvernance devient un moyen efficace pour inciter les agents publics des différents départements et organismes de l'État à mieux communiquer, à s'échanger des informations, à partager leurs expériences et leur savoir-faire à travers les espaces de travail au sein des portails collaboratifs. Cependant, la réussite de telles initiatives passe par une campagne de communication auprès des agents publics afin de bien leur expliquer le bien-fondé de ces nouvelles pratiques de partage et de collaboration de tous les services administratifs. Ils doivent également être encouragés à suivre des formations continues et à renforcer leurs connaissances en informatique afin d'acquérir les compétences nécessaires pour bien utiliser tous les outils de communication et les systèmes de traitement automatisés que l'État a mis en place. En exploitant au maximum les opportunités que leur offrent les portails collaboratifs ou intranet³³⁰, les agents publics non seulement améliorent la qualité de leur travail et réduisent les délais de traitement des dossiers, mais ils peuvent également aider les gouvernements à réaliser des économies substantielles sur les achats de fournitures, sur leurs factures de téléphone et sur les frais d'affranchissement de courriers postaux.

En résumé, nous pouvons dire que la gouvernance en ligne simplifie la vie des citoyens, des entreprises et modifie la nature de leur relation avec l'administration. Elle permet également à cette dernière d'améliorer ses prestations, de réaliser d'importantes économies en gain de temps et en dépenses multiples. Cependant pour que les citoyens, les entreprises et l'administration bénéficient des avantages de l'administration électronique, il faut que celle-ci intègre les quatre étapes de son développement que nous allons étudier dans la subdivision qui suit.

³³⁰ Par exemple en préférant le courrier électronique au téléphone ou en préférant le formulaire électronique au formulaire papier expédié par la poste.

3-1-2-2 : Les étapes de l'e-gouvernance

L'élaboration du gouvernement électronique se déroule généralement selon quatre étapes : la présence, l'interaction, la transaction et la transformation. Ce modèle proposé par des sociétés-conseils comme Gartner ne fait, certes, pas l'unanimité³³¹ mais il semble être partagé par la majorité des études sur le sujet. Le graphique suivant représente les quatre phases du déploiement de l'e-gouvernement.

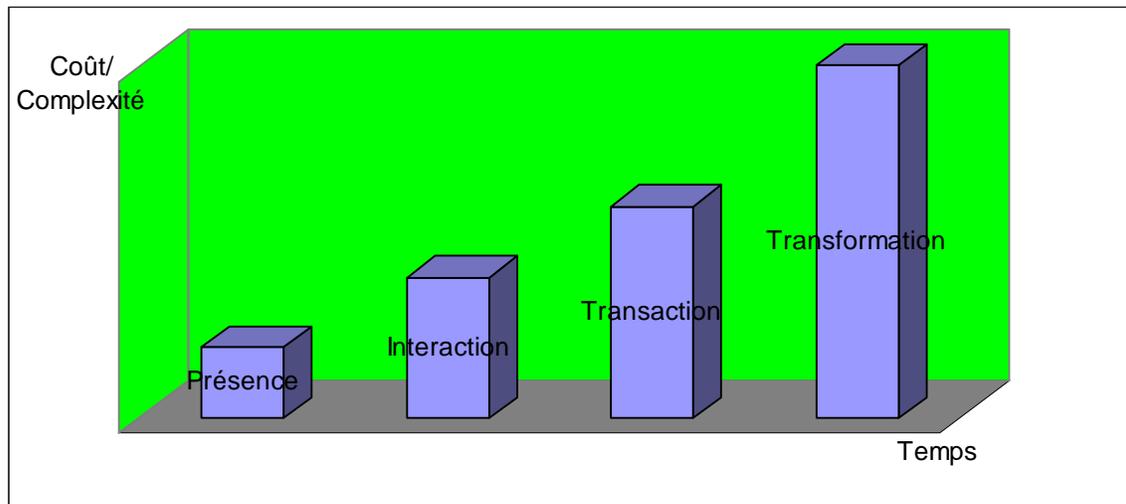


Fig. 6 : Les étapes du gouvernement électronique d'après une adaptation de la classification de Gartner. (www.gartner.com)

Au-delà des quatre phases du déploiement de l'e-gouvernance, ce que ce graphique donne à voir, c'est que le coût et la complexité des projets de gouvernement électronique augmentent en fonction de leur développement mais aussi de leur évolution dans le temps. Il montre également que le gouvernement électronique, de par ses quatre étapes de développement, ne peut pas être considéré comme une démarche statique et figée. Les gouvernements doivent améliorer régulièrement leurs sites, diversifier leurs services en ligne et prévoir en permanence de nouvelles applications afin que leurs offres correspondent aux besoins des citoyens de plus en plus exigeants. Ce qui suppose un investissement important et dans la durée également. De ce fait, les gouvernements sont obligés de mettre en œuvre une parfaite

³³¹ Par exemple *Deloitte & Touche*, l'un des plus importants cabinets du Québec, propose un processus de mise en place de l'e-gouvernement en six étapes : diffusion de l'information, transactions dans les deux sens, mise en place de portails universels, personnalisation des portails, regroupement des services communs, intégration et transformation globale de l'entreprise. www.deloitte.com

organisation, une solide stratégie et un véritable partenariat avec le privé pour franchir ces quatre phases que nous présentons ci-dessous.

3-1-2-2-1 : La présence

Première étape de la mise en place de l'administration électronique, le stade de la présence désigne le moment où les ministères et les institutions publiques fournissent de l'information au public à l'aide de sites web. Il s'agit d'une information passive sur les administrations (organigramme, heures d'ouverture, etc.), sur les services disponibles et sur les coordonnées postales, électroniques ou téléphoniques pour un contact éventuel. À cette étape du déploiement de l'administration électronique, le citoyen peut s'informer à partir des portails gouvernementaux mais il ne peut pas interagir avec l'administration. Ce dispositif, ainsi mis en place, évite au citoyen de se déplacer, de téléphoner plusieurs fois pour un seul problème, réduit considérablement la charge de travail du *front office* et lui permet finalement d'avoir un accès plus facile aux informations quels que soient son âge, sa situation matérielle, son lieu de résidence. En d'autres termes, avec la présence des services gouvernementaux sur Internet, l'administration publique est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7³³². À ce propos et pour exemple, les portails gouvernementaux des États-Unis (<http://www.firstgov.gov>), de la Norvège (<http://www.norge.no>), du Sénégal (www.gouv.sn) et celui de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) offrent un accès à de nombreux sites et des informations administratives importantes.

3-1-2-2-2 : L'interaction

Cette étape du développement du gouvernement électronique permet au citoyen d'interagir avec l'administration et instaure une communication – voire une relation – bidirectionnelle. Les informations et les documents publics sont numérisés et mis en ligne ou stockés dans une base de données ou sur un intranet. Le citoyen peut alors librement effectuer des recherches de documents administratifs à l'aide d'un moteur de recherche intégré dans le site, télécharger des formulaires (www.service-public.fr), correspondre avec des ministres, des députés ou des élus locaux par courrier électronique, adresser des demandes d'information ou de renseignement également par courriels à l'administration qui traite ces demandes avec des technologies appropriées et y répond avec des moyens électroniques. Aussi, pour réduire le

³³² La Suède a mis en place des services en ligne disponibles 24 heures sur 24 et sept jours sur sept (services 24/7), <http://www.statskontoret.se>

nombre d'appels des citoyens, un centre de réception est généralement mis en place. Les opérateurs du centre d'appel, après avoir enregistré la demande de l'utilisateur, l'orientent directement vers le service compétent. Les citoyens peuvent également appeler juste pour se renseigner. En France, le service 3939 baptisé «Allô service public» mis en place en 2004 permet d'obtenir une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement en moins de trois minutes. Chaque appel au 3939 coûtera 0,12 euro par minute à l'utilisateur (à partir d'un téléphone fixe) et 1,5 euro à l'Etat³³³. Dans cette étape de l'interaction, il apparaît que la gestion du contenu et des courriels constituent des éléments importants du processus. Cependant, la consultation et la participation des citoyens par le biais des TIC en sont également des éléments déterminants. Grâce au caractère interactif du gouvernement électronique, les autorités publiques peuvent diffuser sur Internet des documents ou projets de lois, consulter librement les citoyens sur des questions de société à travers des forums de discussion ou listes de diffusion et obtenir en retour des critiques, des commentaires ou des propositions. Les fenêtres qui invitent les citoyens à faire part de leurs remarques ou suggestions sur les services proposés, contribuent à recueillir les avis des usagers et à améliorer ou adapter ces services.

3-1-2-2-3 : *La transaction*

Cette étape correspond à la situation où un portail gouvernemental ou un service téléphonique automatisé offrent au citoyen la possibilité de réaliser des transactions électroniques. Au Canada, des transactions financières entre l'État fédéral et les citoyens peuvent se faire en ligne. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration propose depuis 2005 à ses clients «*d'utiliser Internet pour régler les frais de traitement des demandes de services de citoyenneté et d'immigration présentées à un Centre de traitement des demandes (CTD) au Canada*»³³⁴ en suivant ce lien https://services3.cic.gc.ca/ols/ols.do?locale=fr_CA. Les Canadiens peuvent également payer leurs impôts en ligne et réaliser des téléprocédures à partir du portail transactionnel³³⁵. En France, le contribuable peut s'acquitter de ses impôts et taxes en ligne³³⁶, c'est le cas également en Australie³³⁷, en Grèce³³⁸, à Singapour³³⁹ et dans

³³³ « Le chiffre 3939. Un numéro de téléphone unique pour communiquer avec l'administration », 07 septembre 2004, sur <http://www.liberation.fr/page.php?Article=236886>, consulté le 07 juin 2006.

³³⁴ Communiqué du 03-02-2005, <http://www.cic.gc.ca/francais/nouvelles/05/0502-f.html>, consulté le 7 juin 2006.

³³⁵ <http://www.impotnet.gc.ca>

³³⁶ <http://www.impots.gouv.fr>

³³⁷ <http://www.ato.gov.au>

³³⁸ <http://www.taxisnet.gr>

beaucoup d'autres pays. C'est dire que ce mode de relation entre l'administration et le citoyen est très développé dans les systèmes d'e-gouvernement, surtout dans les pays du Nord. Cependant cette troisième étape du déploiement de l'administration électronique ne se limite pas seulement à la mise en place de moyens sécurisés permettant au gouvernement et au citoyen d'interagir. Elle prévoit également, pour le citoyen, la possibilité de faire en ligne des téléprocédures (renouvellement du permis de conduire, du passeport, de la carte nationale d'identité) et de demander des documents administratifs par Internet (extrait de naissance par exemple). Au Royaume-Uni, les services transactionnels donnent la possibilité au citoyen par exemple d'acheter un permis de télévision, de faire une demande d'admission dans une université, de faire une demande de crédit d'impôts, etc.³⁴⁰. En France, les citoyens peuvent déclarer leurs revenus en ligne³⁴¹ et informer de leur changement d'adresse, d'un seul coup, l'ensemble des services publics s'occupant des allocations familiales, de l'assurance chômage, de l'assurance maladie, de la réexpédition du courrier, des retraites, du service des impôts et du service national³⁴².

Toutefois, cette étape du développement du gouvernement en ligne ne peut se réaliser et être une réussite que si d'une part, la signature électronique est reconnue et d'autre part, si les sites gouvernementaux jouissent d'une sécurité maximum qui leur permet de garantir aux utilisateurs des transactions sûres et une bonne protection de leurs données personnelles. Les entreprises et les citoyens qui font des transactions financières avec l'État ont besoin de savoir qu'ils sont à l'abri de la fraude, du piratage, bref de la cybercriminalité.

3-1-2-2-4 : La transformation

La transformation est l'étape suprême du développement du gouvernement électronique. Conscients du fait que les citoyens et les entreprises ont besoin de solliciter plusieurs départements ministériels à la fois, les gouvernements mettent en place, dans un premier temps, des portails qui offrent un accès unique et permettent de s'informer, d'interagir avec l'administration et de faire des transactions financières ou des téléprocédures. C'est le cas aux États-Unis³⁴³, en Norvège³⁴⁴, en France³⁴⁵ ou au Québec³⁴⁶. Dans un second temps, soucieux

³³⁹ <http://www.ecitizen.gov.sg>

³⁴⁰ www.cabinet-office.gov.uk

³⁴¹ <http://www.impots.gouv.fr>

³⁴² <http://www.changement-adresse.gouv.fr>

³⁴³ <http://www.firstgov.gov>

³⁴⁴ <http://www.norge.no>

de proposer à chaque client (citoyen ou entreprise) des services électroniques correspondants à ces propres besoins, les gouvernements optent pour la personnalisation des portails. Cette étape de la transformation fait appel à une technologie complexe qui nécessite des outils sophistiqués ainsi que de nouvelles applications. En France, déployé sous le nom de « mon service public.fr », le guichet administratif unique, personnalisé et ouvert 24 h sur 24, est annoncé sur la toile pour fin 2006³⁴⁷. Il « *se veut à la fois un kiosque d'information unique, agrégeant l'ensemble des informations administratives que l'usager mettra dans son "panier", et un guichet unique, pour les téléprocédures qu'il choisira d'utiliser* »³⁴⁸.

En résumé, nous pouvons dire que cette phase du développement de l'e-gouvernement renvoie à une transformation du gouvernement lui-même, qui adopte un style de management propre au secteur privé et basé sur une nouvelle gestion de la relation client dont le but est d'établir une relation personnalisée avec chaque citoyen quelle que soit la technologie utilisée par ce dernier pour communiquer avec l'administration. Selon El Jammali, « *il s'agit d'une étape majeure de transformation. Une restructuration interne du gouvernement, voire une réingénierie des processus d'affaires (Business Process Reengineering BPR). À ce stade, les clients ont une perception nouvelle de la prestation des services publics. Ils vont même devenir des acteurs principaux des processus de livraison des services électroniques. [...] Ce qui a commencé par une encyclopédie digitale, est maintenant devenu un centre de services performant, personnalisé aux besoins et aux préférences de chaque client* »³⁴⁹. Il faut préciser cependant que rares sont les pays qui ont atteint cette quatrième étape du déploiement du gouvernement en ligne. Comme pour la France, elle est encore à l'état de projet dans beaucoup de pays. En attendant, les gouvernements fournissent des services en ligne depuis leurs portails à accès unique avec des technologies que nous nous proposons d'étudier maintenant.

³⁴⁵ <http://www.service-public.fr>

³⁴⁶ <http://www.gouv.qc.ca>

³⁴⁷ R. Karayan, « Mon.service-public.fr, la personnalisation au service de la simplification administrative », Journal du Net, 20 janvier 2005, <http://www.journaldunet.com/0501/050121monservicepublic.shtml>. Consulté le 7 juin 2006.

³⁴⁸ *Ibidem*.

³⁴⁹ El Jammali T., Plaisent M., Benyahia H., Bernard P., Maguiraga L., « La France à l'heure... », *op. cit.*, p. 4.

3-1-2-3 : Les technologies de l'e-gouvernance

Les technologies de l'information et de la communication, en tant que vecteurs d'information et moyens de production de savoirs dans la société, jouissent aujourd'hui d'un engouement sans précédent. Ainsi les gouvernements ou entreprises allouent d'importants budgets à l'achat d'équipements informatiques. Cependant ces investissements ne produisent pas toujours les résultats escomptés qui sont d'une part une augmentation de la productivité et de l'autre, une amélioration de la circulation de l'information, de la qualité et des conditions de travail. Ce qui amène sans doute Orlikowski à parler de « *paradoxe de la productivité* »³⁵⁰ des TIC dans la mesure où l'augmentation des investissements dans ce secteur n'entraîne pas forcément une augmentation des performances. Ce paradoxe nous incite, certes, à nous poser le problème de l'utilisation des TIC en général, mais elle nous amène surtout à nous demander si les choix technologiques sont toujours adaptés aux besoins des organisations et aux projets qu'elles développent.

En ce qui concerne les administrations publiques, pour réussir leurs projets de gouvernement électronique, elles sont tenues de bien choisir les technologies qu'elles utilisent et de vérifier leur compatibilité avec celles déjà existantes. L'utilisation de technologies trop complexes ou de logiciels trop compliqués peut coûter cher à l'organisation et conduire, par conséquent, à l'échec. Le choix technologique est donc important dans le processus de mise en œuvre d'une administration électronique.

Plusieurs technologies sont aujourd'hui utilisées à ce propos. Elles concernent à la fois le matériel, les logiciels et les différents systèmes. Nous les représentons sur cette figure suivante :

³⁵⁰ Orlikowski W. J., « L'utilisation donne sa valeur à la technologie », *Les Echos*, l'Art du management : le facteur humain, 2003, http://www.lesechos.fr/formations/manag_info/articles/article_8_5.htm, consulté le 20 mars 2004.

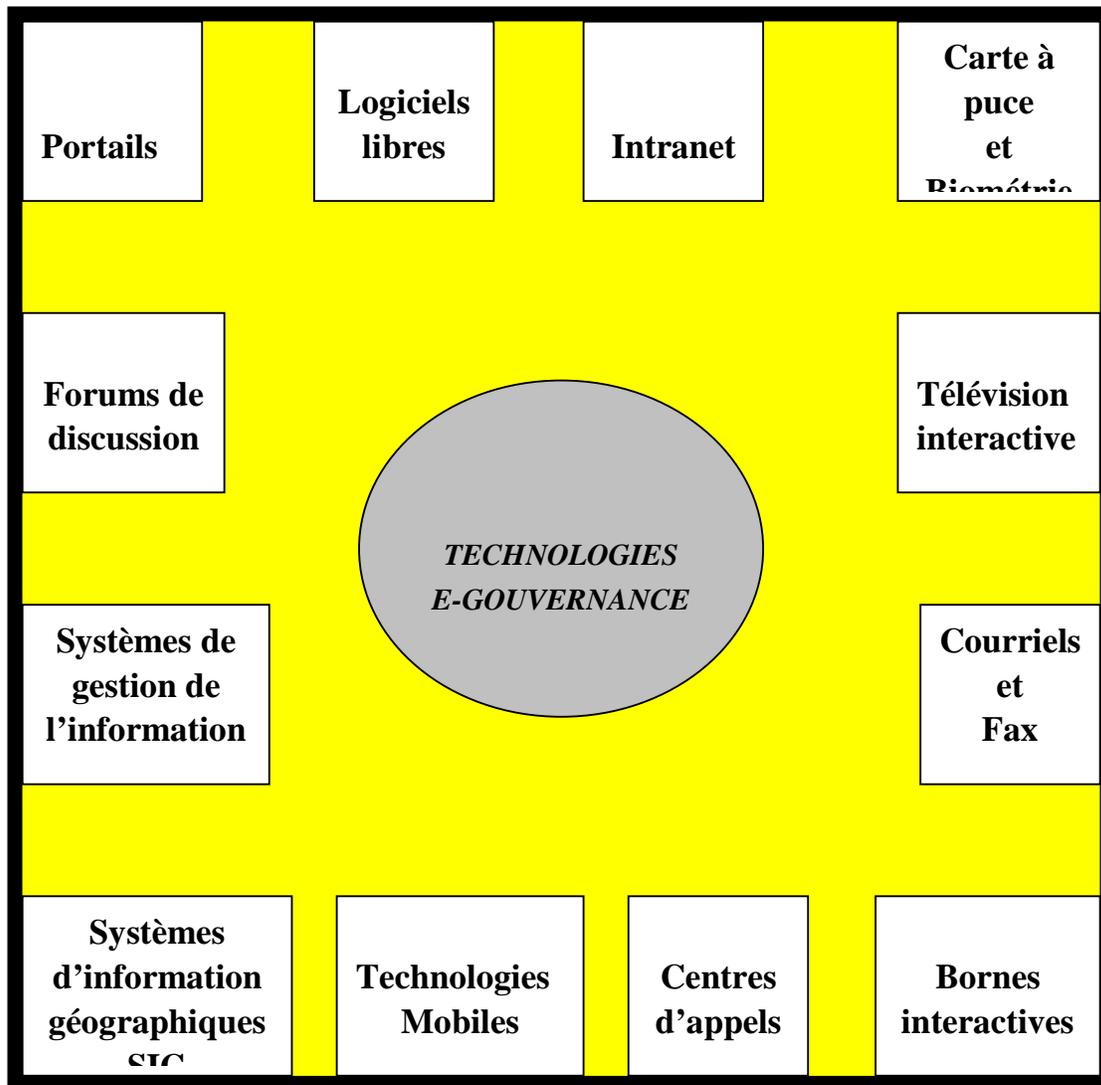


Fig. 7 : Les technologies de l'information et de la communication dans l'e-gouvernance.
D'après L. Préfontaine, L. Ricard, H. Sicotte, CEFRIO, janvier 2002³⁵¹.

Toutes ces technologies sont fréquemment utilisées dans la relation du citoyen avec l'administration et elles ont, à coup sûr, un grand avenir dans le gouvernement électronique. Cependant, dans cette étude, nous préférons mettre l'accent sur les intranets, les logiciels libres, la télévision interactive, les technologies mobiles et la carte à puce du fait de leur apport dans le développement et l'extension du gouvernement électronique.

³⁵¹ « Nouveaux modèles de collaboration pour la prestation des services publics. La collaboration pour la prestation des services publics : constats et défis », p. 25. Consulté le 08 juin 2006 sur le lien suivant : http://www.cefrio.qc.ca/projets/Documents/Constats_et_defis.pdf

3-1-2-3-1 : L'intranet ou le portail collaboratif

Une étude réalisée par le CEFRIO sur les nouveaux modèles de collaboration dans la fourniture de services aux citoyens et aux entreprises ³⁵² révèle que les portails occupent une place de choix dans le gouvernement électronique. Dans cette même étude, un classement des TIC réalisé par 65 experts internationaux (annexe 1 de l'étude) confirme la prédominance des portails dans l'administration électronique dans les cinq et dix prochaines années. Ils fournissent des informations générales (portail informatif)³⁵³, proposent le téléchargement de formulaires, des téléprocédures³⁵⁴ et facilitent les transactions financières entre les services étatiques, les citoyens et les entreprises (portail transactionnel)³⁵⁵.

Cependant, à la différence de ces portails, le portail collaboratif ou intranet n'est pas accessible aux citoyens et aux entreprises. C'est un espace privé réservé aux seuls ayant droits (les agents publics) et qui leur permet soit de stocker l'information gouvernementale, soit d'en faire un lieu d'échange et de partage de documents administratifs. Selon J. C. Courbon, dans son sens original, l'intranet désigne la transposition des standards, des protocoles et des outils en vigueur dans Internet au sein des réseaux locaux privés d'entreprise³⁵⁶. Aujourd'hui, ce terme a évolué et désigne dans la pratique un Internet essentiellement privé, qui appartient à une organisation donnée (entreprise, association ou État), offre une messagerie sécurisée, permet la publication, la diffusion et le partage de l'information et dont l'accès est réservé exclusivement aux membres de l'organisation ou à toute personne disposant d'une autorisation. Dans le cadre de l'e-gouvernance, les intranets sont utilisés comme espace de travail par les agents publics mais également comme lieu d'échange et de transmission de messages électroniques instantanés. Ils peuvent aussi servir de lieu de discussion, de partage d'expérience ou de savoir faire. Pour construire ces intranets, le choix d'outils comme les logiciels libres peut être facteur de gain et d'efficacité pour les administrations.

³⁵² L. Préfontaine, L. Ricard, H. Sicotte, « Nouveaux modèles de collaboration... », rapport déjà cité.

³⁵³ <http://www.firstgov.gov>

³⁵⁴ <http://www.service-public.fr>

³⁵⁵ <http://www.impotnet.gc.ca>

³⁵⁶ J. C. Courbon et S. Tajan, *Groupeware et Intranet : Application avec Notes et Domino*, InterEdition, Paris, 1997, p.160.

3-1-2-3-2 : Les logiciels libres

Les logiciels libres trouvent leur origine dans le projet GNU³⁵⁷, initié par Richard Stallman et développé par des hackers dès 1984. Ils font référence aux libertés dont disposent les utilisateurs ou développeurs pour accéder à son code source, de les exécuter, de les dupliquer, de les copier, de les distribuer, de les étudier, de les modifier ou de les améliorer grâce à la licence GPL³⁵⁸. Ces libertés fondamentales sont :

- la liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages ;
- la liberté d'étudier le fonctionnement du programme ;
- la liberté de redistribuer des copies ;
- la liberté d'améliorer le programme et de publier ses améliorations.

Il existe des milliers de logiciels libres mais le système d'exploitation linux³⁵⁹, le serveur Web Apache (qui tire son nom de l'expression *a patchy server*), le langage de programmation PHP, le navigateur Internet Firefox et la suite bureautique OpenOffice.org comptent parmi les mieux connus du grand public.

Aujourd'hui, pour mettre en œuvre leurs stratégies d'administration électronique, les gouvernements recourent de plus en plus aux logiciels libres. C du Québec, qui a opté pour les logiciels libres, exprime ainsi sa satisfaction par la voie du ministre délégué au Gouvernement

³⁵⁷ Selon le *Journal du Net*, « le projet GNU (GNU is Not Unix - acronyme récursif) a démarré en 1984, sous l'impulsion de Richard Stallman, avec la mission de développer un système Unix complètement libre. Ses premiers projets ont consisté en deux briques fondamentales pour le développement des logiciels libres : l'éditeur Emacs et le compilateur GCC. Des centaines de logiciels ont été développés à ce jour par cette organisation regroupant de nombreux volontaires bénévoles. A terme, le projet GNU vise à fournir un système complet, notamment grâce au développement (qui a été lancé il y a plus de dix ans) du noyau Hurd, à la conception futuriste. Les outils GNU fournissent une bonne part des distributions Linux. On peut notamment citer CVS, le shell bash, ou encore wget. Le projet GNU est probablement le pilier fondamental du mouvement des logiciels libres. La Free Software Fondation est très respectée au sein de la communauté du logiciel libre pour cette raison. Tous les outils GNU sont bien sûr placés sous licence GPL ». http://www.journaldunet.com/encyclopedie/definition/252/4/2/gnu_is_not_unix.shtml, consulté le 17 juin 2006.

³⁵⁸ *General Public Licence*. Il s'agit d'une licence qui prévoit le possesseur du logiciel peut accéder à son code source, y apporter des modifications ou améliorations et même de le revendre.

³⁵⁹ Dans l'encyclopédie du JDN, on peut lire que « le système d'exploitation libre Linux a été créé en 1991, sur l'initiative de l'étudiant finlandais dénommé Linus Torvalds. Celui-ci regrettait le temps où il apprenait l'informatique sur le système universitaire Minix. Il s'est donc lancé dans la conception, à partir de zéro, d'un nouveau noyau, sur lequel pourraient se greffer les logiciels libres développés par la Free Software Fondation de Richard Stallman. Après avoir développé une version utilisable, il s'est adressé aux internautes, par le biais des newsgroups. Pour pouvoir permettre un processus de collaboration efficace, il a placé son code sous la licence GPL, inventée par Richard Stallman avec l'aide d'un professeur de droit américain. De nombreux développeurs se sont alors portés volontaires pour l'aider, et c'est ainsi qu'a démarré l'histoire de Linux ». <http://www.journaldunet.com/encyclopedie/definition/161/34/20/linux.shtml>, consulté le 17 juin 2006.

en ligne Henri-François Gauthier³⁶⁰ : « *les résultats [obtenus grâce au logiciel libre] sont probants et au cours des prochaines années, nous entendons poursuivre nos efforts dans ce projet, tout en étendant le modèle à l'ensemble du gouvernement, ainsi qu'aux réseaux de la santé, de l'éducation et des municipalités* »³⁶¹. De même au Sénégal, pour l'édification d'un intranet gouvernemental, les autorités en rapport avec la société NUXEO³⁶² ont porté leurs choix sur un ensemble de logiciels libres pour le serveur d'application (Zope³⁶³, équipé de la solution de clustering ZEO), le serveur de messagerie (Qmail, équipé de Qmail-LDAP, préféré à Exchange), l'annuaire (OpenLDAP) et la plate-forme CPS³⁶⁴.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet intérêt grandissant des autorités publiques à l'égard des logiciels libres. Nous pouvons en citer quelques-unes :

- la possibilité pour les gouvernements de faire des économies du fait que leur coût d'acquisition ou de mise à jour sont nuls ou modiques ;
- la possibilité de les faire fonctionner sur des machines pas très performantes et pas très coûteuses du fait de la légèreté relative de ses applications ;
- leur niveau de sécurité parfois plus satisfaisant que celui de certaines applications propriétaires ;
- la possibilité d'assurer leur interopérabilité avec les autres machines et logiciels qui existent déjà du fait de l'accessibilité garantie de leur code source ;
- la possibilité, au Sénégal, pour une administration de réutiliser les développements réalisés pour le compte d'une autre administration, librement et sans frais de licence ou d'investissements contre-productifs.

En définitive nous pouvons dire, sur la base de ces éléments, que les logiciels libres jouent et joueront certainement un rôle important dans les projets de gouvernement électronique

³⁶⁰ Ministre québécois des services gouvernementaux depuis le 27 février 2006.

³⁶¹ Allocution à l'occasion de la Conférence sur les logiciels libres et les administrations publiques, Québec, 17 mai 2005. Cité dans le « Guide sur le gouvernement en ligne », rapport déjà cité, p. 55.

³⁶² Société française de conception et de développement de sites et d'applications Web dynamiques : portails, sites éditoriaux, commerce électronique, communautés, gestion des connaissances, etc., créée en 2000 et travaillant avec des logiciels libres comme Linux, MySQL, Zope et Python. <http://www.nuxeo.com>

³⁶³ Zope est un ensemble de technologies innovantes et agiles qui permettent de réaliser par assemblage de composants des applications web collaboratives.

³⁶⁴ Le CPS est selon le JDN un « *environnement libre basé sur Zope et Python incluant un back office de travail collaboratif, des processus de publication ainsi que la gestion des utilisateurs et des annuaires* ». Deblock F., « Le gouvernement sénégalais s'équipe librement d'un intranet », JDN Solutions, 8 juin 2005, http://solutions.journaldunet.com/0506/050608_gouvernement_senegalais.shtml, consulté le 10 juin 2006.

pour les années à venir. Qu'en est-il de la télévision interactive ?

3-1-2-3-3 : *La télévision interactive*

Dans le cadre du développement du gouvernement en ligne, la télévision, média de masse par excellence, est la nouvelle technologie par laquelle les administrations publiques entendent passer pour interagir avec les citoyens. Il s'agit pour les gouvernements de proposer aux citoyens des services électroniques accessibles depuis leurs postes de télévision. Cette démarche, si elle se développe, peut être un atout de taille pour la démocratisation du gouvernement électronique et une excellente occasion de faire bénéficier aux populations défavorisées et n'ayant pas accès à un ordinateur connecté, des prestations de services électroniques. Certains analystes y voient même la solution pour résorber la fracture numérique à l'intérieur des pays. Grâce à la télévision interactive, les citoyens peuvent accéder aux mêmes prestations électroniques que sur un ordinateur connecté à Internet. Ils peuvent recevoir de l'information gouvernementale, interagir avec les autorités publiques, faire des téléprocédures et s'acquitter de leurs impôts ou taxes depuis leurs postes de télévision.

Cependant, il faut reconnaître que la télévision interactive, en tant que nouveau support pour l'e-gouvernance, n'est pas encore très développée dans le monde. Malgré tout, certains pays se sont engagés résolument dans cette voie :

- en Corée du Sud, une des références mondiales en matière de gouvernement électronique, les autorités politiques ont annoncé en mai 2005 leur intention d'utiliser la télévision interactive pour améliorer la communication entre l'administration et les citoyens en y proposant une trentaine de services. Dans un pays où pratiquement toutes les familles disposent d'une télévision, ce système, associé aux autres actions gouvernementales³⁶⁵, contribuera sans doute à résorber les exclusions et à offrir à chaque Coréen le moyen d'avoir « *accès à de l'information et à des documents gouvernementaux, participer à des consultations électroniques, ou encore signaler*

³⁶⁵ Le gouvernement a créé la *Korea Agency for Digital Opportunity and Promotion (KADO)* qui a pour mandat de faire la promotion du portail gouvernemental et à réduire le fossé numérique à travers le pays. À cet égard, la KADO a aménagé 1000 points d'accès dans diverses régions et distribué environ 50 000 ordinateurs aux nécessiteux afin de leur offrir un accès équitable. Bulletin e-veille, mai 2006. Disponible sur : <http://www.services.gouv.qc.ca/fr/connaissances/e-veille/2006/mai.asp#3>, consulté le 08 juin 2006.

une situation d'urgence »³⁶⁶ ;

- en décembre 2003, le gouvernement du Royaume-Uni a mis en place une politique pour encourager la prestation de services publics par télévision numérique et d'atteindre son objectif d'offrir tous ses services en ligne au terme de l'année 2005. Reconnu leader mondial dans la prestation de services électroniques par télévision interactive³⁶⁷, le Royaume-Uni compte renforcer cette voie pour lutter également contre la fracture numérique ;
- le ministre italien de l'Innovation et des Technologies, a confirmé en mars 2005, la participation du gouvernement au financement de 29 projets régionaux et locaux qui prévoient d'utiliser la technologie de la télévision interactive pour la fourniture de services électroniques dans les secteurs de l'emploi, des services sociaux, du tourisme et des soins de santé. Cette démarche vise à renforcer la position de l'Italie parmi les pays européens qui mettent en œuvre cette pratique innovante.

À travers ces trois exemples, il apparaît que l'implantation de la télévision interactive à travers le monde s'accompagne certes d'une réelle volonté d'innover, mais elle manifeste surtout le désir profond des autorités publiques de résorber la fracture numérique et d'amener la majorité de leurs citoyens à utiliser des moyens électroniques dans leurs relations avec les administrations. Aujourd'hui, à côté de l'ordinateur et de la télévision interactive, les technologies mobiles contribuent sérieusement à atteindre cet objectif.

3-1-2-3-4 : Les technologies mobiles

Le développement rapide des technologies mobiles (GSM, WiFi, GPRS, etc.) constitue un avantage certain pour les gouvernements dans la diversification de leur offre de services électroniques. Grâce aux terminaux mobiles de type GSM (*Global Systems for Mobile*)³⁶⁸, PDA (*Personal Digital Assistant*)³⁶⁹ ou smartphone³⁷⁰, les autorités administratives ont désormais la possibilité de fournir différents services électroniques (informationnel, interactif et transactionnel) aux citoyens, aux entreprises et aux associations. Vu la forte utilisation de

³⁶⁶ Bulletin e-veille, septembre 2005. Disponible sur <http://www.services.gouv.qc.ca/fr/connaissances/e-veille/2005/septembre.asp#1>, consulté le 5 février 2006.

³⁶⁷ *Ibidem*.

³⁶⁸ Norme européenne de téléphonie mobile pour la transmission de la voix et des messages courts.

³⁶⁹ Agenda électronique très évolué, permettant notamment la connexion à l'Internet, la communication avec un ordinateur classique, un GSM, etc.

³⁷⁰ Téléphone mobile intégrant des fonctions internes de traitement de l'information (agenda, multimédia, bureautique).

ces technologies³⁷¹ par les populations de tous les continents, ces outils sont une réelle opportunité de vulgariser le gouvernement électronique. Selon Gartner Europe, en 2007, plus de 60% des citoyens européens entre 15 et 50 ans auront accès ou disposeront à titre personnel d'un terminal mobile pendant au moins 6 heures par jour³⁷². Dans ces conditions, nous pouvons dire que les technologies mobiles révolutionneront certainement la nature des relations entre citoyens et administrations. Aujourd'hui, l'essentiel des services gouvernementaux sur les appareils mobiles destinés aux citoyens sont des services d'information, d'alerte, de notification, ou de suivi des demandes. En France par exemple, la petite commune de Fontanil a mis en place service d'information via SMS. Tout citoyen qui s'inscrit sur le site web de la commune³⁷³ peut choisir de recevoir un certain nombre d'alertes via SMS concernant la vie locale (réunions d'information du Conseil municipal, vie publique locale, festivals, concerts, exposition, mais également en cas d'incidents majeurs).

Du point de vue de l'État, les technologies mobiles peuvent contribuer efficacement à l'amélioration des conditions de travail des agents publics. En Californie, des technologies sans fil, combinées à un système GPS, ont été utilisées comme moyen de transmission de l'information entre différents agents pour combattre un feu de forêt³⁷⁴. Dans tous les cas, le développement de l'utilisation des technologies mobiles dans l'administration électronique reste lié à deux impératifs : assurer la compatibilité des logiciels des appareils sans fil avec ceux des systèmes d'information des Administrations et régler les questions de sécurité inhérentes aux technologies sans fil caractérisées par une circulation des informations à l'air libre ; ce qui les rend vulnérables aux attaques informatiques. C'est sans doute dans cette perspective, selon Gartner, qu'en 2007, 80% des dépenses publiques affectées aux stratégies mobiles concerneront des services liés à la sécurité et à la mobilité des personnels³⁷⁵. Par ailleurs, toujours dans le souci de renforcer la sécurité des transactions entre l'État et les citoyens ou entreprises, les technologies de la carte à puce et la biométrie sont de plus en plus utilisées.

³⁷¹ Selon l'étude « *The Face of The Web* » publiée par Ipsos Insight le 18 avril 2006, l'Asie de l'Est et l'Europe occidentale sont les marchés qui connaissent la plus forte progression des usages Internet via des supports mobiles. 28 % des utilisateurs accèdent à Internet par téléphone mobile (Wap ou i-Mode). Cette étude a été conduite en novembre et décembre 2005 auprès d'un panel de 6.544 adultes dans les zones urbaines du Brésil, de la Chine, de l'Inde, du Mexique et de la Russie, ainsi qu'en Allemagne, France, Corée du sud et au Canada, au Royaume Uni, aux États-Unis. <http://www.ipsos-na.com/>

³⁷² www.gartner.eu

³⁷³ <http://www.ville-fontanil.fr/>, consulté le 10 juin 2006.

³⁷⁴ Bulletin e-veille, septembre 2005.

³⁷⁵ www.gartner.com

3-1-2-3-5 : La carte à puce et la biométrie

Depuis plusieurs années, les technologies biométriques et de la carte à puce ont été utilisées par les entreprises et organisations gouvernementales pour assurer leur sécurité et lutter contre les intrusions frauduleuses. Elles ont surtout permis de répondre efficacement aux différents problèmes de sécurité relatifs à l'identification, à l'authentification, et à la confidentialité des usagers.

Brevetée en 1974 par un ingénieur français Roland Moreno³⁷⁶, la carte à puce va connaître son essor pendant les années 1980 avec la mise sur le marché des premières cartes bancaires et donner ainsi naissance à plusieurs familles de cartes. Microsoft les définit comme « *des objets en plastique de la taille d'une carte de crédit. Elles contiennent un micro-ordinateur et une petite quantité de mémoire permettant le stockage sécurisé de clés privées et de certificats de sécurité X.509. Les cartes à puce disposent généralement de 32 ou 64 Ko de mémoire morte EEPROM (Electrically Erasable Programmable Read Only Memory) et ROM (Read Only Memory), et de seulement 1 Ko de mémoire vive (RAM). La ROM contient le système d'exploitation de la carte à puce, ainsi que l'EEPROM qui contient les structures de répertoires et de fichiers, l'applet de gestion des codes PIN et le certificat d'authentification. La RAM constitue une mémoire de travail pour les opérations effectuées avec la carte, telles que le chiffrement et le déchiffrement* »³⁷⁷. Pour s'authentifier, un usager quelconque doit insérer sa carte dans un lecteur approprié et saisir un code pin. Aujourd'hui, cette technologie est utilisée dans des secteurs aussi divers et variés que ceux de la banque (carte bleue, visa ou Mastercard, moneo...), la téléphonie (télécarte), le transport, la santé (carte vitale en France), de l'entreprise (les contrôles d'accès, le parking, le pointage, l'accès aux données informatiques, le paiement de la cantine, ...) et de la télévision (décodeurs de télévisions à péage).

Quant à la biométrie, Gary Roethenbaugh la définit comme une technologie qui « *s'applique à des particularités ou des caractères humains uniques en leur genre et mesurables permettant*

³⁷⁶ J. Donio et alii, *La carte à puce*, Collection Que sais-je, PUF, Paris, 1999, p. 5.

³⁷⁷ Microsoft, « Guide de planification de la sécurisation des accès par carte à puce », <http://www.microsoft.com/switzerland/technet/fr/securite/topics/networksecurity/securesmartcards/scpgch02.mspx>, consulté le 10 juin 2006.

de reconnaître ou de vérifier automatiquement l'identité »³⁷⁸. En d'autres termes, il s'agit d'une technologie qui permet de déterminer ou de vérifier l'identité de manière quasi infallible à partir de caractéristiques comportementales ou physiologiques telles que l'image d'un visage, d'un iris, d'une rétine, la géométrie de la main, d'un doigt ou de l'oreille, la reconnaissance vocale, la vérification dynamique de la signature, etc.

Technologie	Fiabilité	Transparence	Application
Reconnaissance empreinte digit.	Élevée ou très élevée	Visible	Autorisation des voyageurs, Permis de conduire, Aide sociale
Géométrie de la main	Élevée	Visible	Contrôle d'accès, Soins de jour, Autorisation des voyageurs
Reconnaissance faciale	Moyenne à élevée	Dissimulé	Casinos, Autorisation des voyageurs
Reconnaissance iris	Très élevée	Dissimulé	Prisons, Contrôle d'accès, Autorisation des voyageurs
Reconnaissance rétine	Très élevée	Visible	Contrôle d'accès, Autorisation des voyageurs
Géométrie du doigt	Moyenne	Visible	Contrôle d'accès, Entrées aux parcs d'attraction
Reconnaissance vocale	Moyenne	Dissimulé	Applications à basse sécurité, Authentification par téléphone
Vérification signature	Moyenne	Visible	Applications à basse sécurité, Applications à signature existante

Tableau 3 : Récapitulatif des technologies biométriques³⁷⁹.

D'après le rapport du Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée de l'OCDE, « Technologies fondées sur la biométrie », Paris, 10 juin 2005. www.ocde.org

³⁷⁸ G. Roethenbaugh, "An Introduction to Biometrics and General History", *Biometrics Explained*, Section 1, 1998. Cité dans le rapport du Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée de l'OCDE intitulé « Technologies fondées sur la biométrie », Paris, 10 juin 2005, p. 11.

³⁷⁹ La transparence désigne la mesure dans laquelle un système peut être exploité à l'insu des personnes concernées. Les systèmes visibles ne peuvent prélever un échantillon biométrique à l'insu de la personne concernée, contrairement aux systèmes dissimulés.

En plus des applications définies par ce tableau, ces technologies sont aujourd’hui utilisées en Europe et en Amérique du Nord par les autorités politiques pour lutter contre les fraudes à l’immigration³⁸⁰, aux aides sociales (États-Unis) et contre le terrorisme. Les garanties de sécurité et la fiabilité des renseignements qu’elles offrent font que les technologies biométriques ou de cartes à puces commencent à occuper une place importante dans les stratégies d’administration électronique des gouvernements du monde entier.

Au Sénégal (nous y reviendrons plus largement), pour lutter contre les fraudes à l’état-civil et pour éviter toute contestation des résultats des élections, il a été procédé, par les autorités administratives en 2005, à une refonte complète des listes électorales, à la délivrance de nouvelles cartes d’identité et d’électeurs contenant des données biométriques. En Belgique – un des pionniers en la matière – les citoyens reçoivent progressivement une carte d’identité électronique (eID). Cette carte (voir figure 7), dotée d’une puce, fonctionne avec un code pin et va remplacer définitivement la carte d’identité papier à partir du 31 décembre 2009. Elle permet aux Belges qui la détiennent de demander des documents en ligne 24h/24 et 7 jours/7, de remplir de nombreux formulaires en ligne (déclaration fiscale, demande d’allocations d’études ou un extrait du registre de la population), d’accéder à des réseaux d’entreprises, à leurs données enregistrées dans les dossiers de l’administration, de disposer d’une signature électronique pour les courriels, les contrats, les réservations, les commandes, etc.



Fig. 8 : Carte d’identité électronique belge (eID).

Source : <http://eid.belgium.be/fr/navigation/documents/39745.html>, consulté le 25 mai 2006.

³⁸⁰ « L’Union européenne (UE) a récemment mis en ligne son système Eurodac, cette grande base de données centralisée sur les empreintes digitales permettra à tous les États membres de comparer les empreintes digitales des demandeurs d’asile à celles déjà enregistrées par les autres pays de l’UE. S’il s’avère qu’une personne a déjà présenté une demande d’asile dans un autre pays de l’Union, elle devra représenter sa demande dans ce même pays », OCDE, rapport cité, p. 25.

Voir également : http://ec.europa.eu/justice_home/news/information_dossiers/news_eurodac_what_is_en.htm, consulté le 11 juin 2006.

À travers ces développements, il apparaît que les technologies biométriques et de la carte à puce aident beaucoup les gouvernements à diminuer sensiblement les fraudes de toutes sortes, à sécuriser leurs échanges d'informations et leurs transactions financières avec les citoyens ou avec les entreprises. Les cartes qu'elles génèrent offrent un meilleur volume de stockage des données, sécurisent le processus d'identification et facilitent, par conséquent, les téléprocédures. Cependant, tous ces avantages ne doivent pas nous amener à oublier un enjeu important dans le gouvernement électronique : la protection, la confidentialité et la sécurité des données privées des citoyens. Les États doivent veiller à ce que les données personnelles transmises par les citoyens ne soient pas détournées par des usurpateurs mais également, ils doivent tout mettre en œuvre pour éviter qu'elles soient employées par les services étatiques eux-mêmes à des fins de surveillance illégale. Il y va même de la réussite de tout projet de gouvernement électronique. Pour utiliser massivement les services gouvernementaux proposant des téléprocédures, des interactions et des transactions financières, les citoyens et les entreprises ont besoin d'être rassurés sur la protection et la confidentialité de leurs données personnelles. C'est dans cet esprit qu'en France, une Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été créée³⁸¹ avec comme principale mission de « *veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques* »³⁸².

Comme nous venons de le voir, la mise en place d'un système de gouvernement électronique est une activité complexe. Elle nécessite de lourds investissements financiers, un personnel bien formé et une bonne connaissance de ses applications possibles, de préférence, selon les besoins des citoyens et des entreprises. Sa réussite est également fortement liée à un choix judicieux des technologies utilisées et au suivi d'une véritable stratégie qui identifie clairement les différentes étapes de son déploiement. Ainsi, dans l'intérêt de notre étude et après avoir mené une analyse théorique de l'e-gouvernance, nous nous proposons de voir, à travers quelques exemples, ce que son application à travers le monde donne dans la réalité.

³⁸¹ La CNIL, autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des données personnelles, est créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

³⁸² CNIL, « La CNIL en bref », mars 2006. Consulté le 12 juin 2006 sur http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/publications/CNIL_EN_BREF-VFVD.pdf

3-2 : Du discours à la réalité ou quelques exemples d'applications du gouvernement électronique

Pratiquement partout dans le monde, les gouvernements mettent en place des stratégies de gouvernement électronique dont le but est de se rapprocher des citoyens ou des entreprises et de leur rendre des services multiples et variés. Ces actions mettent en exergue un véritable changement des mentalités mais aussi des manières de faire des États jusqu'ici peu enclins à partager l'information gouvernementale et à communiquer sur son organisation interne. Pourtant, dans son article 15, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, reprise par de nombreux pays dans les préambules de leurs constitutions (notamment en France et au Sénégal), reconnaît à chaque citoyen « *le droit de demander compte à tout Agent public de son administration* ». Pendant longtemps, ce droit à l'information est rendu applicable grâce à la presse mais en ce début du troisième millénaire et avec le développement des TIC, les citoyens, mieux informés, exigent de leurs gouvernements, mais également des élus locaux, de rendre compte de leurs actions au fur et à mesure qu'elles sont conçues, décidées et mises en œuvre. Cela revient alors pour le gouvernement démocratique à rendre disponibles les données ou informations publiques et à donner aux citoyens la possibilité de les discuter. Nous voyons donc à travers ces éléments qu'aujourd'hui gouverner ce n'est plus seulement séduire les électeurs avec des promesses difficilement réalisables, éditer des lois ou des politiques de toutes sortes. Gouverner c'est mettre à la disposition des citoyens une information de qualité, c'est également aménager des espaces de concertation et de débat public. En un mot, il s'agit d'amener les citoyens à s'approprier les projets du gouvernement et à se gouverner eux-mêmes. Nous comprenons alors aisément l'intérêt que portent pratiquement tous les gouvernements du monde aux projets de gouvernance en ligne. En effet, hormis les avantages et les économies de temps ou autres qu'elle donne – aussi bien aux gouvernements qu'aux citoyens –, l'e-gouvernance a la particularité de permettre aux autorités politiques, tout à la fois, de bien informer les citoyens, de mener des consultations publiques, de les amener à participer au processus de prise de décisions et de leur offrir des services multiples en ligne accessibles depuis leur domicile ou dans les lieux publics.

Si aujourd'hui, les pays industrialisés ont pris une avance notable dans la mise en valeur des technologies de l'information et de la communication, les pays en développement commencent timidement à mettre en place des projets de gouvernement électronique qui sont

d'ailleurs financés, pour la plupart, par les ONG du Nord, les institutions financières internationales ou onusiennes. Dans cette partie de notre travail de recherche, nous tenterons par des exemples précis de montrer, dans un premier temps, ce que donnent les théories sur le gouvernement électronique appliquées à la réalité du terrain. Dans un second temps et dans une démarche comparative, nous essayerons de montrer que l'e-gouvernance est déployée différemment selon qu'on est dans un pays développé ou dans un pays en voie de développement et d'en comprendre les raisons.

3-2-1 : L'e-gouvernance dans les pays du Nord

Dans les pays du Nord, les projets de gouvernement électronique s'inscrivent essentiellement dans une volonté de modernisation de l'État et dans la recherche d'une plus grande efficacité dans la fourniture des services administratifs. Dans cette subdivision, nous proposons deux exemples de stratégie de gouvernement électronique : celui de la France et celui du Québec. La France, car ce pays ne cesse de se donner depuis une dizaine d'années les moyens d'entrer et de jouer les premiers rôles dans la société de l'information. Classé au 12^{ème} rang en 2002, la France a pris la 3^{ème} place parmi les pays les plus en avance en matière d'administration électronique selon le classement 2005 d'Accenture³⁸³. Cette performance est certainement due aux nombreux services en ligne proposés dans le cadre du Programme gouvernemental « Administration électronique 2004/2007 » ADELE³⁸⁴ (voir annexe 1 et 3) piloté par la direction générale de la modernisation de l'État (DGME). À côté de la France, nous avons fait le choix d'exposer les initiatives de gouvernement en ligne du Québec, une des dix provinces du Canada, État leader mondial en la matière depuis cinq années consécutives et qui est selon Accenture, « *incontestablement un modèle d'e-administration pour tous* »³⁸⁵. Indépendamment des performances de l'État fédéral, le Québec développe une stratégie de gouvernement en ligne fondée essentiellement sur la satisfaction des besoins des citoyens, des entreprises et sur un véritable partenariat public/privé.

³⁸³ Accenture est un cabinet international de conseil en management, technologies de l'information et externalisation.

³⁸⁴ Adèle est le personnage qui a été choisi pour être la « mascotte » de l'administration en ligne et l'incarner auprès du grand public. Adèle est une jeune grand-mère dynamique, rieuse et curieuse de tout, qui va accompagner et orienter les usagers dans leur découverte de l'administration en ligne et de ses services.

³⁸⁵ Accenture, communiqué de presse, Paris, 12 avril 2005. Consulté le 23 juin 2006, http://www.accenture.com/Countries/France/About_Accenture/Newsroom/News_Releases/2005/504egov.htm

3-2-1-1 : L'administration électronique en France

En France, l'administration électronique s'inscrit dans une démarche globale de réforme de l'État. De par ses nombreux avantages (meilleurs services rendus aux usagers de l'administration, une meilleure efficacité de celle-ci, gain de temps et d'argent), l'administration électronique est à la fois une opportunité et une nécessité pour tout gouvernement soucieux d'améliorer son système de gestion. Dans le cas français, plusieurs structures ont été créées au niveau ministériel ou interministériel pour traiter les questions relatives à l'administration électronique, sans qu'une coordination de l'ensemble soit véritablement assurée. Devant les importants investissements et les dépenses redondantes que cette situation entraîne, les autorités publiques françaises ont créé la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) pour assurer la coordination des actions de réforme et le pilotage du programme gouvernemental d'administration électronique ADELE. Dans cette subdivision, nous évoquerons, dans un premier temps les politiques gouvernementales françaises les plus importantes dans le chantier de gouvernement électronique. Dans un second temps, nous parlerons des différents services disponibles et aujourd'hui accessibles aux citoyens français, ainsi que ceux qui le seront bientôt.

3-2-1-1-1 : Les politiques publiques en faveur de l'e-administration en France

Le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI)³⁸⁶ annoncé en août 1997 à Hourtin par le Premier ministre, M. Lionel Jospin, s'était fixé comme objectif de préparer l'entrée de la France dans la société de l'information par la généralisation des sites Internet publics, ainsi que la mise en ligne des formulaires administratifs. En effet très tôt, les autorités politiques françaises ont compris que les TIC « *sont un moyen formidable de faire tomber les murs trop nombreux que comporte encore la société française, de s'affranchir des vieilles hiérarchies, de donner la parole à ceux qui ne l'ont pas, (...) contribuent également à instaurer de nouvelles relations entre le citoyen et l'administration ou les élus* »³⁸⁷. Dans cette perspective et pour combler le retard conséquent de la France sur certains de ses partenaires européens, le plan RE/SO 2007 (pour une République numérique dans la Société de l'information) a été présenté par le Premier ministre le 12 novembre 2002. Il vise à construire et favoriser une République numérique, à simplifier les règles en vigueur sur Internet, à

³⁸⁶ Adopté le 16 janvier 1998 par le premier comité interministériel pour la société de l'information (CISI).

³⁸⁷ Discours prononcé par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin lors de la présentation du plan RE/SO 2007, le 12 novembre 2002.

restaurer la confiance des usagers, et à clarifier les responsabilités des différents acteurs de la société de l'information. Pour assurer le pilotage de ce plan et impliquer tous les ministères, une structure interministérielle dénommée agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE)³⁸⁸ a été mise en place. Dans le prolongement du programme RE/SO 2007, l'ADAE, en rapport avec les différents ministères a proposé un plan stratégique de l'administration électronique (PSAE) et un plan d'action de l'administration électronique pour la période 2004-2007 avec les objectifs suivants :

- proposer des services faciles d'emploi, accessibles à tous et à tout moment ;
- créer les conditions d'une confiance accrue entre les citoyens ;
- donner une visibilité à l'ensemble des acteurs, à court, moyen et long terme ;
- retrouver une place de « leader » au niveau européen (comme ce fut le cas avec le minitel) ;
- contribuer à la réforme de l'État ;
- participer à la maîtrise des dépenses publiques ;
- organiser les travaux à échéance 2007 selon un calendrier réaliste³⁸⁹.

Selon le Secrétariat à la Réforme de l'État, « *ce plan stratégique constitue le cadre au sein duquel doivent s'inscrire les actions des différentes administrations en matière d'administration électronique. Il définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, ainsi que les moyens alloués pour réussir. Il est complété par un plan d'action auquel sont annexées sous forme de fiches détaillées les mesures arrêtées. Un bilan de la mise en œuvre de ce plan d'action sera effectué chaque année, à l'occasion duquel il sera actualisé* »³⁹⁰. Ainsi, soucieux « *d'intensifier la création de nouveaux services dématérialisés, et d'enrichir ou de faire évoluer les services existants afin qu'ils répondent de mieux en mieux aux attentes*

³⁸⁸ L'ADAE a été créée par le décret n° 2003-141 du 21 février 2003. Elle est née de la fusion de trois services interministériels : l'agence pour les technologies de l'information et de la communication (ATICA), la mission « utilisation des technologies de l'information et de la communication par l'administration » de la DIRE (Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat), dénommée « DIRE 3 » (mission « utilisation des NTIC par l'administration »), et le pôle en charge des formulaires électroniques et des téléprocédures au sein de la COSA (Commission pour les simplifications administratives). Voir à ce propos, G. Braun, rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur *l'Administration électronique au service du citoyen*, n° 402, SENAT, 6 juillet 2004, disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r03-402/r03-402.html>, consulté le 20 mars 2006.

³⁸⁹ <http://senat.fr/>

³⁹⁰ Ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de l'Aménagement du territoire, Secrétariat d'État à la Réforme de l'État, « Plan stratégique de l'Administration électronique (PSAE) 2004-2007 », document non daté, p. 5, http://www.adele.gouv.fr/sdae/IMG/doc/adele_plan_strategique-2.doc# Toc63053230, consulté le 21 juin 2006.

de leurs publics »³⁹¹, le gouvernement du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin s'est naturellement inspiré de ce plan d'action pour présenter à Lyon le 9 février 2004 le Programme gouvernemental « Administration électronique 2004 / 2007 » dénommé ADELE. Pour atteindre son objectif principal qui est de décider de la mise en place progressive des services que sont en droit d'attendre les citoyens, les professionnels et les agents publics, en prenant appui sur une administration électronique développée de manière cohérente et coordonnée, le programme gouvernemental pour l'administration électronique reprend les 140 mesures (ADELE 1 à ADELE 140)³⁹² identifiées dans le plan d'action de l'administration électronique pour les quatre années à venir. Elles concernent près de 300 services nouveaux ou enrichis.

Aussi, suite au rapprochement des ministères chargés du Budget et de la Réforme de l'État, en juin 2005, les autorités politiques françaises ont décidé de fusionner les quatre directions d'administration centrale³⁹³ antérieurement compétentes en matière de réforme de l'État pour en créer une seule, la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME). Opérationnelle depuis le 3 janvier 2006, la DGME a pour mission « *de coordonner, d'aider et d'inciter, au niveau interministériel, les administrations en vue de moderniser les modes de fonctionnement et de gestion de l'État pour améliorer le service rendu aux usagers, contribuer à une utilisation plus performante des deniers publics et mobiliser les agents publics* »³⁹⁴. Avec ses 160 agents venant de tous les ministères et du secteur privé, la DGME pilote en particulier les audits de modernisation, le plan ADELE d'administration électronique, les lois de simplification et la politique de qualité au sein de l'État. Elle anime aussi le réseau des secrétaires généraux des ministères. Enfin, pour bien informer le public sur l'actualité de l'administration électronique, sur les meilleures pratiques en cours, les tendances et les comportements des usagers, la DGME publie tous les quinze jours le *Journal d'Adèle*, magazine électronique mis en place le 6 mai 2004 par l'ADAE.

Dans l'ensemble, nous pouvons dire que pour éviter le manque de coordination de la multitude de structures ayant eu à s'occuper du développement de l'administration

³⁹¹ Ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'État, « Plan stratégique de l'Administration électronique... », *op. cit.* p. 7.

³⁹² Voir en annexe 3 les 140 mesures d'ADELE.

³⁹³ Il s'agit de la Délégation aux usagers et aux simplifications administratives (DUSA), la Délégation à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État (DMGPSE), l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE) et la Direction de la réforme budgétaire (DRB).

³⁹⁴ <http://www.Internet.gouv.fr/information/information/actualites/creation-direction-generale-modernisationetat-dgme-2006.html>, consulté le 21 juin 2006.

électronique, les autorités politiques ont réussi à mettre en place un organe unique (la DGME) pour exécuter toutes les tâches du chantier ADELE. Toutes ces politiques publiques associées aux importants investissements réalisés en terme d'équipements et pour une meilleure couverture territoriale ont fait de la France l'un des pays les plus avancés en matière d'administration électronique.

3-2-1-1-2 : Les services de l'administration électronique en France

La France est souvent citée en exemple pour la qualité des informations de ses sites web publics³⁹⁵, pour les nombreux services ou téléprocédures qu'ils proposent et pour les différentes stratégies de gouvernement électronique développées par certaines collectivités locales (Issy-les-Moulineaux par exemple www.issy.com)³⁹⁶. En 2005, l'étude d'Accenture intitulée « Performance du service rendu au citoyen : nouvelles attentes, nouvelles expériences » a confirmé les progrès de la France qui est passée du 12ème rang (en 2002) au 3ème rang (en 2005) des pays les plus avancés en matière d'administration électronique. Cependant, toujours selon cette étude, *« cette 3ème place ne doit pas occulter les efforts encore à faire dans ce domaine. Il est vrai que la France est l'un des pays qui propose le plus de services en ligne (99 % des services administratifs que nous avons analysé sont accessibles en ligne), mais ce taux très élevé cache une autre réalité : les initiatives, certes nombreuses, sont souvent menées de manière déconcentrée et indépendantes entre elles, ce qui a pour conséquence de réduire leur impact sur l'ensemble des Français »*³⁹⁷. Malgré ce constat, les Français semblent de plus en plus intéressés par les services en ligne proposés par l'administration. Selon l'ADELE³⁹⁸, en 2005, 11 % des contribuables ont effectué leur déclaration de revenus en ligne, 20 % des foyers qui déménagent ont utilisé le service « changement d'adresse en ligne », près de 70 % des certificats de non-gage (5 millions par an) sont délivrés en ligne par l'intermédiaire du service téléc@rte grise, la moitié des Français à l'étranger effectuent une demande d'acte d'état civil par Internet, la quasi-totalité des demandes d'extraits de casier judiciaire sont effectuées en ligne (1,2 million d'utilisateurs), plus de la moitié de la TVA est collectée de façon dématérialisée (80 milliards d'euros en

³⁹⁵ www.service-public.fr

³⁹⁶ Voir à ce propos, le rapport publié par l'UNDESA (Département des Affaires Economiques et Sociales de l'ONU) sur les meilleures pratiques en matière d'e-gouvernement dans le monde. La France est citée deux fois, pour son portail "Service-Public.fr" et pour le site Internet d'Issy-les-Moulineaux. UNDESA United Nations, "Compendium of Innovative...", rapport déjà cité.

³⁹⁷ Accenture, communiqué de presse, Paris, 12 avril 2005. Consulté le 23 juin 2006.

http://www.accenture.com/Countries/France/About_Accenture/Newsroom/News_Releases/2005/504egov.htm

³⁹⁸ http://www.adele.gouv.fr/spip/IMG/pdf/CP_28mars06.pdf, consulté le 23 juin 2006.

2005), plus des 2/3 des déclarations d'embauche sont faites en ligne. En 2006, cette tendance est à la hausse. Selon le ministre délégué au Budget, 3,6 millions de contribuables ont déjà effectué leur déclaration en ligne au 7 juin 2006³⁹⁹. Lors de sa conférence de presse mensuelle qui a eu lieu le 28 juin 2006, le Premier ministre français se félicite du succès croissant de la déclaration des revenus sur Internet qui a atteint, près de 6 millions de déclarations⁴⁰⁰. La septième édition du baromètre Accenture révèle également que 74 % des français considèrent Internet comme un canal facile d'utilisation pour contacter l'administration⁴⁰¹. À travers ces chiffres, il apparaît que les français commencent à s'appropriier l'Internet public. De ce fait, il peut être un véritable instrument capable de générer des réductions de coûts (économies et gains de productivité)⁴⁰² et modifier la nature de la relation entre l'administration et les citoyens ou entreprises. Nous comprenons alors la décision des autorités politiques françaises de confier le pilotage du chantier de l'administration électronique à une seule entité, la DGME et d'orienter ses actions vers la satisfaction des besoins des citoyens et des entreprises. Dans cette perspective, plusieurs services⁴⁰³ répartis dans quatre grandes rubriques (« ma famille », « mon travail », « ma vie de citoyen », « mes loisirs ») sont proposés aux citoyens. Pour les entreprises et les professionnels, des démarches en ligne relatives aux formalités administratives, aux ressources humaines, aux déclarations sociales et fiscales leur sont proposées. Aujourd'hui, après la mise en place du centre d'appel 3939, le changement d'adresse en ligne, la personnalisation du portail service-public.fr et la confection d'une carte d'identité numérique figurent parmi les plus grands objectifs du chantier de l'administration électronique en France.

³⁹⁹ Discours de Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement. Point de presse du mercredi 7 juin 2006. Consulté le 22 juin 2006. <http://www.minefi.gouv.fr/presse/discours/budget/jfc0606071.php>

⁴⁰⁰ http://www.premierministre.gouv.fr/acteurs/interventions_premier_ministre_9/conferences_presse_526/conference_presse_mensuelle_56360.html, consulté le 29 juin 2006.

⁴⁰¹ L. Reynard, « Internet, le canal d'accès préféré des Français aux services administratifs », *Journal du Net*, 21 juin 2006. <http://www.journaldunet.com/0606/060621-eadmin.shtml>

⁴⁰² Selon le Secrétariat d'État à la Réforme, « *l'Inspection générale des finances et la Cour des Comptes estiment que les économies liées à une redéfinition de la fonction achat au sein des administrations associée à une dématérialisation des échanges sont comprises entre 5 et 10 % des 100 milliards d'euros de dépenses publiques, soit entre 5 et 10 milliards d'euros d'économies annuelles* ». Aussi, « *grâce au développement de l'administration électronique, l'Etat se fixe l'objectif de gains de productivité compris entre 5 et 7 milliards d'euros par an à partir de 2007* », « Plan stratégique de l'Administration électronique (PSAE) 2004-2007 », pp. 29-30.

⁴⁰³ Voir <http://www.adele.service-public.fr/#1>, consulté le 25 juin 2006.

- Le **3939 Allô Service public** est un service d'accueil et de prise en charge global et performant permettant au citoyen ou à l'entreprise de recevoir des réponses claires et rapides (moins de 3 minutes) à leurs demandes d'informations relatives aux formalités administratives : la consommation, la santé, l'environnement, le logement, l'emploi, la justice, le travail. La mise en place du centre d'appel en novembre 2003 en région Rhône-Alpes, a été la première étape du développement de ce service. Cependant, à la différence des services d'information accessibles sur le web, le 3939 n'est pas joignable 24 heures sur 24⁴⁰⁴ et coûte à l'utilisateur 0,12 euro TTC par minute. Néanmoins, il manifeste clairement la volonté des autorités françaises d'offrir aux citoyens et aux entreprises des formes d'accès diversifiés à l'information gouvernementale : téléphone, Internet, courrier postal, guichet public, ... C'est ce que semble confirmer l'ancien Secrétariat à la réforme de l'État quand il affirme que *« le développement de l'administration électronique doit profiter aux non internautes comme aux internautes. À cette fin, les ressources informationnelles et les outils de traitement requis seront mis à la disposition des agents publics de terrain pour répondre efficacement et avec célérité aux démarches de toute nature, qu'elles s'expriment par voie postale, téléphonique, électronique ou déplacement au guichet »*⁴⁰⁵.
- Proposé par l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE) le 17 mai 2005, le **changement d'adresse en ligne** est un service administratif gratuit qui permet aux citoyens et personnes résidant en France qui le souhaitent de déclarer, en une seule démarche, un changement de résidence principale à plusieurs organismes publics⁴⁰⁶. La Caisse d'allocations familiales (CAF), les Assedic, de l'Assurance maladie (régime général), le service des impôts, la Direction du service national du ministère de la Défense et les organismes de retraite (régime général) sont les seules institutions qui peuvent être prévenues du changement d'adresse à travers ce service.
- Pour permettre aux usagers d'avoir un accès personnalisé à l'ensemble des services électroniques mis en place par les administrations, un portail dénommé « mon service-public.fr » est actuellement à sa phase test et sera mis en fonction dès la fin de l'année 2007. Expérimenté depuis 2003, ce portail permettra aux usagers qui le souhaitent de constituer leurs pages d'accueil personnelles pour accéder en un seul point d'entrée à

⁴⁰⁴ Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 14h.

⁴⁰⁵ Ministère de la Fonction publique, « Plan stratégique... », *op. cit.*, p. 5.

⁴⁰⁶ <http://www.changement-adresse.gouv.fr>

leurs dossiers administratifs (téléprocédures, changement d'adresse, compte fiscal, prestations sociales, ...), de stocker et d'échanger des informations avec l'administration. Entre avril et juillet 2006, 500 expérimentateurs ont testé le portail « mon service-public.fr » afin de vérifier son adéquation avec les besoins des usagers⁴⁰⁷.

- En France, une *carte nationale d'identité électronique* va progressivement remplacer la carte d'identité classique. Selon Dominique de Villepin, le projet de carte d'identité nationale électronique sécurisée (projet INES : Identité Nationale Electronique Sécurisée, avec données biométriques) vise à « *apporter aux citoyens à la fois plus de sécurité et plus de facilité dans leurs relations avec l'administration* »⁴⁰⁸. Cette nouvelle carte d'identité sera une carte à puce d'un format identique à celui des cartes bancaires ou de la carte vitale. Elle sera également un outil d'identification sécurisé dans le cadre de toute procédure dématérialisée et permettra à ses détenteurs de s'authentifier et de faire des signatures électroniques. À terme, cette carte pourrait être utilisée pour stocker le dossier médical du porteur, son casier judiciaire, pour obtenir un document administratif, payer ses achats, voter, signer un contrat à distance, etc. Même si de nombreuses inquiétudes et réserves relatives à la protection des données privées et à la vie privée ont été émises à l'occasion du débat public organisé pendant quatre mois (de février à mai 2005) par le Forum des droits sur l'Internet⁴⁰⁹, la carte d'identité numérique reste un excellent outil de sécurisation des documents d'identité et offre de nouveaux services aux citoyens en leur permettant de s'identifier sur Internet et de signer électroniquement.

Avec 51 % des français qui déclarent leur préférence à Internet pour accomplir leurs démarches administratives à l'avenir⁴¹⁰, nous pouvons dire que les services administratifs en

⁴⁰⁷ Ce dispositif encore expérimental permet à l'utilisateur d'accéder à un ensemble de services mis en place par un nombre encore limité d'organismes : CNAF, ANPE, Documentation française/service-public.fr, et Éducation Nationale. Pionniers de l'administration en ligne, les expérimentateurs recevront une carte à puce "mon.service-public.fr" ainsi qu'un lecteur de carte afin de tester ce nouveau moyen d'identification. Ils utiliseront la version provisoire du portail et feront part de leurs remarques aux responsables de l'expérimentation. <http://www.service-public.fr/monservicepublic/index.html>, consulté le 26 juin 2006.

⁴⁰⁸ Le 12 avril 2005, Dominique de Villepin, encore ministre de l'Intérieur, annonce pour 2007 le lancement de la carte d'identité électronique. http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/a/a5_communiques/?b_start=100, consulté le 20 juin 2006.

⁴⁰⁹ Plus de 3000 contributions ont été recueillies sur le site du Forum www.forumInternet.org. Le document du pré projet INES et le rapport du forum sont disponibles sur http://www.forumInternet.org/carte_identite/, consulté le 20 juin 2006.

⁴¹⁰ Baromètre ADELE 2005, p. 22. http://www.adele.gouv.fr/article.php3?id_article=729, consulté le 29 avril 2006.

ligne que développe la DMGE avec son projet ADELE semblent s'inscrire dans la foulée de la volonté d'un français sur deux. D'ici la fin de l'année, de nouveaux services (demande en ligne de copie ou d'extrait d'acte de naissance) seront lancés, certains services existants vont être renforcés (changement d'adresse en ligne) et 600 formulaires pourront être remplis et renvoyés en ligne⁴¹¹. À travers ces projections, il apparaît que les années 2006 et 2007 seront certainement des années charnières dans le déploiement de l'administration électronique en France. Elles verront le lancement du portail personnalisé « mon service-public.fr », la dématérialisation des deux tiers des démarches administratives et l'avènement de la carte nationale d'identité numérique. Cependant, pour que le gouvernement électronique tienne toutes ses promesses et pour que la France continue à faire partie des leaders mondiaux en la matière, les services proposés aux citoyens et aux entreprises devront être déployés selon leurs besoins. La mise en ligne systématique de services peut devenir une entreprise coûteuse et inutile dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par les clients de l'administration car ne correspondant pas à leurs besoins ou à leurs attentes. En un mot, plus que la simple mise en ligne de services, mettre les citoyens et les entreprises au cœur du dispositif, être à l'écoute de leurs attentes et de leurs préférences pour mieux les satisfaire semblent être les nouveaux critères de succès d'un projet de gouvernement électronique. Au Québec, les autorités politiques semblent s'inscrire dans cette voie.

3-2-1-2 : Le gouvernement en ligne au Québec

Au Québec comme dans la presque totalité des pays du Nord, le gouvernement électronique est présenté comme étant l'un des piliers de la modernisation de l'État. Le 03 juin 2003, dans son discours à l'occasion de l'inauguration de la 37^{ème} législature, le Premier ministre Jean Charest s'est engagé à utiliser les TIC pour créer un gouvernement en ligne qui offre aux citoyens des services et permet de les consulter aussi bien sur les politiques publiques que sur leur satisfaction par rapport aux services rendus par l'État. Cette démarche qui a pour finalité ultime la construction d'un État moderne, efficace, transparent, moins coûteux, moins bureaucratique et démocratique a été rendue nécessaire, en partie, par les difficultés financières du Québec et le vieillissement de sa population.

⁴¹¹ http://www.adele.gouv.fr/spip/IMG/pdf/CP_28mars06.pdf, consulté le 29 avril 2006.

Dans un premier temps, nous étudierons le discours fondateur de l'administration électronique au Québec. Nous essayerons d'exposer les différents arguments avancés par les autorités pour justifier la nécessité et l'urgence de recourir aux TIC pour changer les manières de faire et tenter une réingénierie de l'État québécois. Nous parlerons également, dans cette subdivision, des méthodes de travail préconisées par les responsables du chantier de gouvernement électronique et les décisions politiques qui l'accompagnent. Dans un second temps, nous traiterons des réalisations actuelles et des perspectives pour 2008 qui constitue une année importante pour le déploiement du gouvernement électronique au Québec.

3-2-1-2-1 : Le discours fondateur

Dans son rapport annuel 2004-2005, le ministère des Services gouvernementaux a énoncé clairement les cinq objectifs principaux de l'initiative québécoise du gouvernement en ligne :

- rendre les services publics plus performants, à moindres coûts ;
- simplifier la relation avec les entreprises ;
- améliorer la satisfaction des citoyens à l'égard des services publics ;
- accroître la participation à la vie démocratique ;
- contribuer à rendre l'administration publique innovante et plus efficace⁴¹².

En somme, les projets de gouvernement électronique au Québec visent à construire une administration publique moderne, efficace, efficiente et démocratique à moindre coût. Le recours aux TIC pour modifier les manières de faire de l'État au Québec trouve, selon nous, sa justification dans le Plan de modernisation 2004-2007⁴¹³. Dans ce document, il est établi qu'en 2003-2004, les dépenses publiques québécoises (coût de fonctionnement de l'État et des services publics) ont été plus élevées que la moyenne canadienne. Ce qui a provoqué des difficultés budgétaires que l'État n'a pas pu combler en s'endettant ou en établissant des impôts supplémentaires. S'y ajoutent le vieillissement de la population et, par conséquent, la diminution de la population en âge de travailler. Face à ce contexte difficile, dans l'obligation d'équilibrer les dépenses publiques et d'atténuer l'impact des changements démographiques, en un mot, pour réussir le défi de la modernisation de l'État et d'une bonne gestion, les

⁴¹² Ministère des Services gouvernementaux et Services aériens gouvernementaux, « Rapport annuel de gestion 2004-2005 », p. 11, http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/ministere/rapport_annuel05.pdf, consulté le 20 juin 2006.

⁴¹³ « Moderniser l'État pour des services de qualité aux citoyens. Briller parmi les meilleurs. Plan de modernisation 2004-2007 », Gouvernement du Québec, mai 2004, p. 6. Consulté le 15 mai 2006 http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/plan_modernisation.pdf

autorités québécoises ont adopté deux démarches complémentaires.

La première a consisté à s'inspirer des meilleures pratiques qui ont eu cours chez leurs voisins notamment dans l'Alberta mais également dans des pays occidentaux comme la Suède ou le Royaume-uni. Tous ces gouvernements ont réussi au cours des années 1980 et 1990, grâce à une utilisation judicieuse des TIC, à mener avec succès la refonte et la modernisation de leurs administrations publiques. Ce qui a occasionné une nette amélioration de la qualité des services offerts et une réduction significative des coûts du service public. L'on comprend alors aisément que loin d'être un projet à visée purement technologique, le gouvernement en ligne est selon les autorités québécoises un projet de société qui vise à instaurer « *de meilleurs services gouvernementaux accessibles, en tout temps et de partout, qui permettent à tous les citoyens, quels qu'ils soient, de bénéficier d'une meilleure qualité de vie et aux entreprises d'être plus compétitives au plan régional et international, une révision du mode de travail des membres de la fonction publique afin d'y intégrer des éléments de valeur ajoutée, une reddition de comptes améliorée du gouvernement envers les citoyens, une modernisation du débat politique, une réduction de la fracture numérique et le parachèvement du réseau Internet à haute vitesse* »⁴¹⁴.

La deuxième démarche adoptée par les autorités du Québec a été l'établissement d'un étroit partenariat avec le secteur privé et la mise en place d'organismes politiques chargés de piloter les différentes initiatives de gouvernement électronique. Dans le cadre du gouvernement en ligne, les partenariats public-privé « *sont essentiellement des ententes contractuelles en vertu desquelles un acteur du gouvernement et une société à but lucratif ou non lucratif – ou quelques ministères, organismes et organisations du secteur privé – acceptent de partager les risques et les profits associés à l'élaboration et à la fourniture d'un service gouvernemental* »⁴¹⁵.

⁴¹⁴ H.-F. Gautrin, « Vers un Québec branché pour ses citoyens. Briller parmi les meilleurs », rapport au Premier ministre, Québec, juin 2004, p. 7. Consulté le 27 juin 2006 sur le lien suivant :

http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/rapport_gautrin/version_integrale.pdf

⁴¹⁵ CEFRIO, « Guide sur le gouvernement électronique », Rapport déjà cité, p. 45.

Cependant, le partenariat avec le secteur privé peut revêtir une autre forme quand l'État recourt aux méthodes des entreprises privées et à leur expertise dans l'utilisation des TIC pour accroître leurs performances. C'est ce que semble suggérer Henri-François Gautrin dans son rapport au Premier ministre intitulé « Vers un Québec branché pour ses citoyens. Briller parmi les meilleurs », quand il affirme que le projet de gouvernement en ligne québécois mise sur « *une participation dynamique de l'entreprise privée, dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé (3P) qui favorisent et encouragent la participation des entreprises en émergence et régionales du Québec en utilisant au maximum leur expertise* »⁴¹⁶. Le projet de recherche multidisciplinaire « Services électroniques aux citoyens et aux entreprises » qui s'est échelonné de 2002 à 2005 peut également être inscrit dans le cadre du partenariat public-privé. Ce projet de recherche est mis en place par le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), avec le soutien de 13 partenaires gouvernementaux et privés⁴¹⁷, dans le but de mieux comprendre les problèmes rencontrés par les responsables québécois du déploiement du e-gouvernement et leur proposer d'éventuelles solutions. L'ensemble des informations importantes collectées sur les attentes des Québécois en matière de gouvernement électronique a permis au CEFRIO de construire un modèle intégré de gouvernement en ligne sur lequel peuvent s'appuyer tous les acteurs de ce chantier pour mieux réussir leur mission.

⁴¹⁶ H.-F. Gautrin, rapport cité, P. 21.

⁴¹⁷ Bell Canada, Commission de la santé et sécurité au travail, Fédération des caisses Desjardins du Québec, le Fonds de l'autoroute de l'information (FAI), le groupe CGI inc., Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Ministère de la Culture et des Communications, Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat à l'Allègement réglementaire), Ministère du Revenu, Régie des rentes du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor, Société de l'assurance automobile du Québec.

Modèle intégré du gouvernement électronique en un coup d'œil

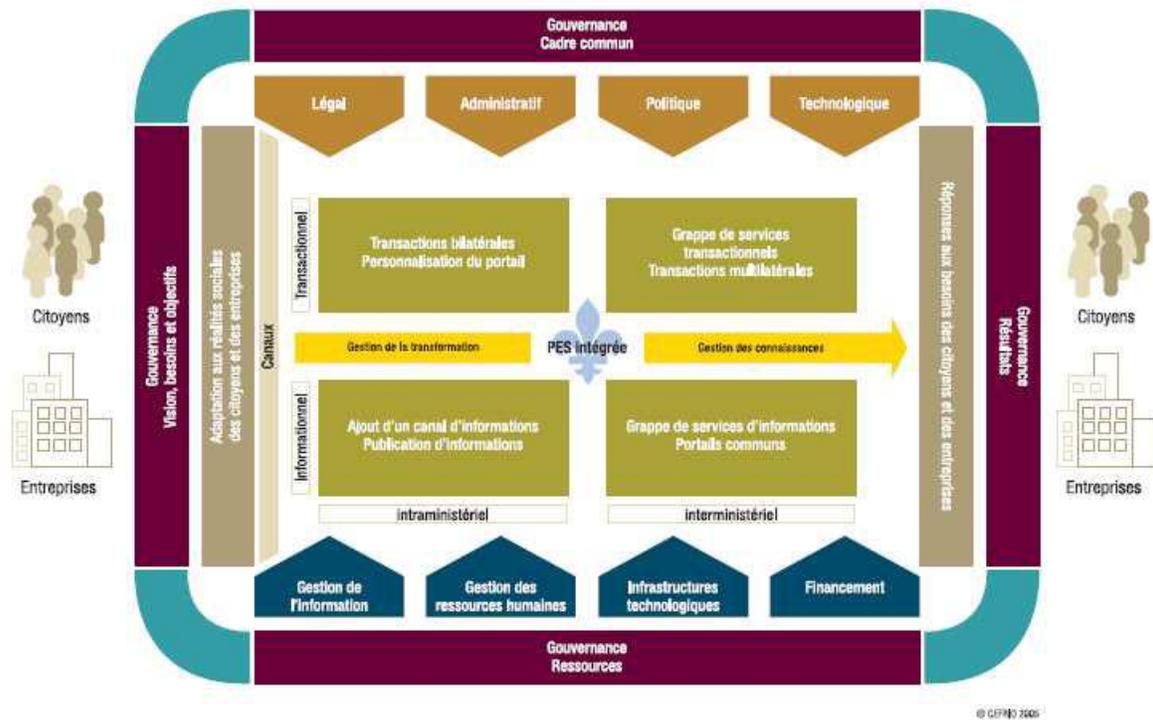


Fig. 9 : Modèle intégré de gouvernement électronique. CEFRIO 2005. consulté le 20 mai 2006
 Source : <http://www.cefrio.qc.ca>, consulté le 20 mai 2006

Pour mener à bien cet important projet de gouvernement en ligne, de nombreuses décisions politiques ont été prises par le Premier ministre Jean Charest et son gouvernement. L'une des plus importantes est incontestablement la nomination le 18 février 2005, d'un ministre des Services gouvernementaux (Pierre Reid) et d'un ministre délégué au Gouvernement en ligne (Henri-François Gautrin). D'importants mandats et de nombreuses ressources qui se trouvaient alors sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor ou du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration furent confiés au ministère des Services gouvernementaux.

Sa mission est de « *développer un ensemble de moyens pour offrir aux citoyens et aux entreprises ainsi qu'aux ministères et aux organismes gouvernementaux un accès simplifié à des services de qualité, sur tout le territoire du Québec* »⁴¹⁸. Lors d'un réaménagement du Conseil des ministres intervenu le 27 février 2006, M. Henri-François Gauthrin est nommé ministre des Services gouvernementaux avec la charge de conduire le développement du gouvernement électronique. Il a pour principales missions la mise en place du gouvernement en ligne, l'instauration d'un guichet unique de services aux citoyens et aux entreprises appelé Services Québec, la création du Centre de services partagés du Québec qui permettra une gestion intégrée des services de soutien administratif pour l'ensemble des activités gouvernementales.

3-2-1-2-2 : Les initiatives de gouvernement en ligne au Québec : réalisations et perspectives

Dans son rapport au Premier ministre intitulé « Vers un Québec branché pour ses citoyens. Briller parmi les meilleurs », Henri-François Gauthrin nous apprend que le projet de gouvernement en ligne québécois ne se résume pas à la simple prestation électronique de services et définit les quatre principaux axes autour desquels il s'articule :

- l'accès des citoyens aux informations que l'État détient sur eux ;
- la généralisation du recours aux TIC dans les principaux domaines d'activité de l'État ;
- la démocratie en ligne ;
- la prestation électronique de service ou administration électronique.

Depuis plus de dix ans, les autorités québécoises ont utilisé intensément les TIC pour moderniser les infrastructures de l'État, pour fournir aux citoyens ou aux entreprises des services informationnelles, transactionnelles et pour solliciter également leur avis à l'occasion de consultations sur les politiques publiques. Mieux, dans sa volonté de fournir des services qui répondent davantage aux besoins des citoyens et des entreprises, le Québec inscrit le gouvernement en ligne dans une offre globale de services intégrés. Un citoyen ou une entreprise quelconques peuvent, quel que soit le canal (courriel, guichet, courrier, téléphone,

⁴¹⁸ Ministère des Services gouvernementaux et Services aériens gouvernementaux, « Rapport annuel de gestion 2004-2005 », Québec, 2005, p. 9. http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/ministere/rapport_annuel05.pdf
Consulté le 24 juin 2006.

portail Internet) qu'ils ont choisi, accéder aux services gouvernementaux à partir d'un guichet unique. Cette démarche qui témoigne d'une réelle volonté des autorités politiques de réorganiser les prestations de services gouvernementaux est menée dans le cadre de l'agence Services Québec⁴¹⁹.

Cet organisme a pour mission « *d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice et multimode leur permettant un accès simplifié aux services publics [et] (...) développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité. Grâce à ce guichet, les citoyens et les entreprises pourront, progressivement et de façon habituelle, se rendre à un seul point de services, s'adresser à un seul employé de l'État, composer un seul numéro de téléphone, ou encore consulter un seul site Internet pour accéder à une panoplie de services publics actuellement offert à la pièce* »⁴²⁰. Il apparaît donc que Services Québec est, pour le gouvernement, l'outil qui lui permet, d'une part, de transformer l'offre gouvernementale de services en mettant en place une seule porte d'entrée et en basant les prestations sur les TIC ; et d'autre part, de respecter les choix des citoyens en diversifiant les modes d'accès. L'implantation de Services Québec devrait être effective en 2006. Mais depuis le 18 février 2005, avec le rattachement de Communication-Québec⁴²¹ au ministère des Services gouvernementaux, tous les services et bureaux de cet organisme ont été transférés à Services Québec. Ainsi, deux réalisations importantes du gouvernement en ligne québécois sont désormais gérées par le guichet multiservices Services Québec. Il s'agit du Service québécois de changement d'adresse (SQCA) et du portail gouvernemental de services.

⁴¹⁹ La Loi sur Services Québec (projet de loi no 63) a été adoptée le 15 décembre 2004. La mise en œuvre de Services Québec a été confiée au ministre des Services gouvernementaux, M. Henri-François Gauthier. En avril 2005, la présidente-directrice générale de cet organisme, Mme Francine Martel-Vaillancourt, a été nommée. <http://www.services.gouv.qc.ca/fr/citoyen/servQuebec.asp>, consulté le 28 juin 2006.

⁴²⁰ Ministère des Services gouvernementaux et Services aériens gouvernementaux, rapport cité, p. 15.

⁴²¹ Le réseau Communication-Québec a pour mission de rapprocher l'État des citoyens en offrant des services de renseignements généraux et en diffusant des informations sur les programmes et les services du gouvernement du Québec. Rattaché au ministère des Services gouvernementaux depuis le remaniement ministériel du 18 février 2005, ce service était pendant longtemps une entité du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

➤ **Service québécois de changement d'adresse**⁴²²

Lancé en juin 2004, ce service permet aux citoyens québécois de signaler, en une seule démarche, leur changement d'adresse auprès de six ministères et organismes. Il s'agit du Directeur général des élections du Québec, du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de Revenu Québec, de la Régie de l'assurance maladie du Québec, de la Régie des rentes du Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec. Ce service de changement d'adresse en ligne est important aux yeux des citoyens. Selon le rapport 2004-2005 du ministère des Services gouvernementaux que nous avons déjà cité, « *les changements d'adresse destinés à ces six organisations représentent environ 90 % de l'ensemble des demandes faites à ce sujet par les citoyens au gouvernement au gouvernement du Québec* ». Dix mois après sa mise en service, plus de 150 000 citoyens l'ont déjà utilisé. Un grand nombre de Québécois (147 346 exactement selon le Ministère des Services gouvernementaux) l'ont fait par le biais d'Internet alors que les autres demandes ont été transmises avec l'aide d'un préposé aux renseignements dans un des points d'accès informatisés installés dans les 25 comptoirs de Communication-Québec. Aujourd'hui, dans le cadre de l'offre de services intégrés et multimodes, Services Québec offre aux citoyens la possibilité de déclarer leur changement d'adresse à ses organismes par téléphone. Un tableau disponible sur ce lien (<http://www.adresse.info.gouv.qc.ca/fr/service.asp#prerequis>) informe les citoyens de l'ensemble des organismes et des prestations accessibles avec le service de changement d'adresse.

➤ **Le portail gouvernemental de services**⁴²³

Le gouvernement du Québec dispose d'un portail Internet depuis mai 1995. Véritable porte d'entrée de l'administration, il a permis aux autorités politiques de se rapprocher de leurs citoyens en leur diffusant l'information gouvernementale. Aujourd'hui, tous les ministères et organismes gouvernementaux ont, eux aussi, des sites qui fournissent une gamme d'informations et de services assez complète. Cependant du fait du nombre important de pages (plus de 1000) que regroupent ces sites, du fait également que l'administration québécoise fonctionne encore de manière cloisonnée et en silos, le citoyen ou l'entreprise à la recherche d'un service ou d'une information rencontre d'énormes problèmes. Par conséquent, dans le but de mieux satisfaire les besoins des citoyens et des entreprises en leur fournissant

⁴²² <http://www.adresse.info.gouv.qc.ca/fr/index.asp>, consulté le 28 juin 2006.

⁴²³ <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun>, consulté le 28 juin 2006.

des services plus faciles à trouver, à comprendre et à utiliser, le gouvernement du Québec a transformé son portail qui devient un « portail gouvernemental de services ». Dans ce portail, les services gouvernementaux ne sont pas organisés selon les missions et mandats des ministères et organismes publics mais selon les besoins des citoyens. Trois volets principaux déterminent la nouvelle architecture de ce portail : Citoyens, Entreprises, Clientèles internationales.

- Le volet *Citoyens*⁴²⁴

Mis en place depuis décembre 2004 en même temps que celui réservé à la clientèle internationale, l'espace *Citoyens* offre des services en ligne et des renseignements sur les programmes et les services aux citoyens. Dans cet espace, les services aux citoyens sont organisés selon les événements de la vie (« Comment changer d'adresse », « Vivre en logement », « Acheter ou rénover sa maison », « Pour les travailleurs salariés », « Renseignements et plaintes pour les consommateurs », « Devenir parent », « Que faire lors d'un décès », « Quand un couple se sépare », « Pour les 55 ans ou plus », « Perte ou vol de cartes », « Que faire avant, pendant et après un sinistre ») et selon des thématiques spécifiques (« Jeunesse », « Culture et communication », « Éducation », « Emploi et travail », « Famille et communautés », « Justice », « Ressources naturelles et environnement », « Revenu et impôt », « Santé et services sociaux », « Statistiques », « Tourisme et loisir », « Transport »).

- le volet *Entreprise*⁴²⁵

L'espace *Entreprises*, disponible depuis juin 2004, fournit des services en ligne et des informations aux entrepreneurs et aux travailleurs indépendants. Les rubriques « Démarrage d'entreprise », « Financement », « Ressources humaines », « Innovation et Conseils », « Exportation », « Importation », « Transformation juridique », « Fermeture » témoignent des priorités des autorités gouvernementales pour cet espace mais aussi fournissent des indications importantes sur les services et informations que l'on peut y trouver..

⁴²⁴ <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/citoyens?lang=fr>, consulté le 29 juin 2006.

⁴²⁵ <http://www.entreprises.gouv.qc.ca/portail/quebec?lang=fr>, consulté le 29 juin 2006.

- le volet *Clientèles internationales*⁴²⁶

L'espace *Clientèles internationales* est réservé aux visiteurs, aux immigrants, aux étudiants étrangers et aux hommes d'affaires de l'extérieur du Québec. Cinq rubriques « Découvrir », « Tourisme », « Études », « Affaires » et « Immigration » sont déployées pour leur offrir des services en ligne et des renseignements précieux pour leurs projets.

Dans l'ensemble, compte tenu de la croissance régulière du nombre de visites, nous pouvons dire que les améliorations apportées au portail gouvernemental de services l'ont certainement rendues plus attractif. Selon le ministère des Services gouvernementaux, durant l'exercice 2004-2005⁴²⁷, ce portail a reçu près de 5 millions de visites, dont 466 000 que pour le mois de février 2005.

D'autres initiatives sont également menées au Québec dans le cadre du gouvernement en ligne. Nous pouvons citer :

- le Programme Villages branchés du Québec qui, avec un budget total de 150 millions de dollars, vise à accélérer le déploiement des réseaux privés de télécommunications à large bande là où les infrastructures manquent ;
- pour encourager les Québécois à utiliser les prestations de services électroniques, des mesures incitatives sont prises à l'endroit des adeptes du gouvernement en ligne. Ainsi, 24 bons de remboursement de prêt d'un montant de 500 dollars chacun⁴²⁸ ont été offerts à des étudiants qui ont utilisé Internet pour remplir leur demande de bourse pour l'année scolaire 2004-2005 ;
- des efforts importants sont également fournis par le gouvernement du Québec dans le sens de la construction d'une véritable démocratie en ligne. Le portail gouvernemental de services dispose d'un espace « Consultations publiques »⁴²⁹. Avec cet outil, le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) soumettent régulièrement leurs politiques publiques ou leurs projets aux citoyens et obtiennent en retour les avis ou recommandations de ces derniers. Cette

⁴²⁶ <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/international?lang=fr>, consulté le 29 juin 2006.

⁴²⁷ L'exercice 2004-2005 de l'appareil gouvernemental québécois s'est déroulé entre le 1er avril 2004 au 31 mars 2005.

⁴²⁸ CEFRIO, « Guide sur... », rapport cité, p. 62.

⁴²⁹ <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/actualites/consultationspubliques?lang=fr>, consulté le 30 juin 2006.

méthode, qui témoigne d'un souci de transparence des institutions québécoises, est aussi une manière de faire participer les citoyens à l'élaboration de politiques publiques. Des consultations sur des sujets aussi divers et variés que l'environnement, la santé, la religion et les finances sont en ligne. Cependant, l'enquête Netgouv 2005 du CEFRIO⁴³⁰ portant sur la cyberdémocratie, a révélé que seul 2 % de la population québécoise se sont déjà prêtés à une consultation publique du gouvernement. Ce faible taux de participation qui pose, certes, le problème de l'appropriation des infrastructures du gouvernement électronique par les citoyens, ne cadre pourtant pas avec l'engouement manifesté par les Québécois pour le vote électronique. En effet, dans cette même enquête, il est fait état du souhait de la majorité des Québécois (54 %) de voter de façon électronique (par Internet ou par téléphone) lors des prochaines élections au Québec.

D'ici 2008, le gouvernement au Québec visera à améliorer constamment la prestation de services électroniques aux citoyens, à réduire voire éliminer les dédoublements administratifs, à améliorer le partage des ressources informationnelles du gouvernement entre les services administratifs, à développer davantage une approche client, à maximiser et à rentabiliser les investissements. En tout cas, le résumé des réalisations du gouvernement de janvier à juin 2006 présenté par le Premier ministre Jean Charest montre que le Québec est sur la bonne voie⁴³¹. Grâce à la modernisation et à la réorganisation de l'administration québécoise, grâce au développement du gouvernement en ligne qui permettra, sans doute, d'atteindre l'objectif du gouvernement de baisser de 3700 personnes le nombre d'agents publics en 2007 et d'économiser 500 millions de dollars par an en réduisant les coûts de fonctionnement, le Québec a repris sa position de leader au Canada et a assuré le redressement de ses finances publiques⁴³².

⁴³⁰ Cette enquête a été réalisée sur un échantillon de 1 004 citoyens québécois entre le 15 et le 23 mars 2005. <http://www.infometre.cefrio.qc.ca/loupe/enquetes/netgouv2005.asp#sommaire>, consulté le 25 mai 2006.

⁴³¹ <http://www.premier.gouv.qc.ca/>, consulté le 30 juin 2006.

⁴³² http://www.premier.gouv.qc.ca/general/communiqués/document_pdf/realisations.pdf, consulté le 30 juin 2006.

3-2-2 : L'e-gouvernance en Afrique : de timides expériences

En Afrique, les TIC sont présentées comme le nouvel instrument de réforme des systèmes d'administration publique et du processus de gouvernance. Elles portent en elles la promesse d'apporter le développement économique, la transparence, l'efficacité et l'efficacité des administrations publiques. Cependant, compte tenu de l'insuffisance des ressources financières et de la faiblesse des équipements informatiques, ces promesses tardent à se concrétiser et les pays africains, dans leur ensemble, n'arrivent pas à se mettre au niveau des pays développés dans la mise en valeur des technologies de l'information et de la communication. Malgré tout, avec l'appui financier ou matériel des institutions financières internationales, des institutions spécialisées de l'ONU et des organisations non gouvernementales, de nombreux pays africains commencent à s'approprier les TIC et à mettre en place de réelles stratégies de gouvernement électronique.

Dans cette subdivision, nous présenterons successivement les expériences, parfois timides, de l'île de Madagascar, de l'Afrique du Sud, du Mali et du Burkina Faso.

3-2-2-1 : Madagascar : sites des institutions de la République et initiatives des collectivités locales

À Madagascar, après le gouvernement⁴³³, le Sénat⁴³⁴ et la Haute cour constitutionnelle⁴³⁵, c'est l'Assemblée nationale⁴³⁶ qui vient de se doter d'un site. Par ce nouvel outil, elle peut communiquer de façon instantanée et interactive avec le reste du pays. Il permet également aux citoyens, avec le courrier électronique, de communiquer avec les députés de leurs circonscriptions, de s'informer, de suivre les travaux entrepris au sein de la chambre basse et de télécharger des lois votées. Ce projet a été financé par l'Union européenne. Aussi, selon le Président Samuel MAHAFARITSY Razakanirina, l'un des objectifs de ce site « *est aussi de faire connaître au public les différentes règles juridiques et politiques qui régissent l'Etat et ses démembrements, la Constitution de la République. On y retrace également les règles politico-administratives présidant à l'organisation et fonctionnement de l'Assemblée nationale parmi celles-ci le Règlement Intérieur, ainsi que les différents travaux inscrits dans son ordre*

⁴³³ <http://www.madagascar.gov.mg/>

⁴³⁴ <http://www.senat.mg/>

⁴³⁵ <http://www.simicro.mg/hcc/>

⁴³⁶ <http://www.assemblee-nationale.mg/>

du jour. Un répertoire exhaustif des textes de lois adoptées par l'Assemblée nationale y occupe également une place de choix pour que le droit positif soit connu de tous les malgaches »⁴³⁷.

Au niveau des collectivités locales, la mairie d'Antananarivo, en rapport avec la société française Nuxeo et la société malgache E-Sight, se lance dans l'utilisation des logiciels libres pour la gestion de l'état civil. Cette initiative financée par l'Association internationale des maires francophones (AIMF) consiste à utiliser les logiciels libres pour favoriser « *une meilleure gestion de l'état civil depuis la déclaration jusqu'à l'émission de l'acte: enregistrement, gestion des registres, stockage, recherche et émission de certificat de recherches infructueuses* »⁴³⁸. Mieux, elle permet aux résidents ou expatriés de faire une demande d'acte de naissance via le web. En pratique, ces logiciels de gestion de l'État civil, déjà opérationnels dans la mairie du premier arrondissement, seront installés dans les cinq autres à partir du mois de juillet. À terme, cinq ordinateurs et un serveur seront installés dans chaque mairie et reliés au serveur central se trouvant au bureau de la commune urbaine d'Antananarivo (CUA)⁴³⁹. Ce qui consacrera alors la mise en réseau des six arrondissements avec la CUA et la possibilité pour les résidents comme pour les expatriés de se faire délivrer en ligne un extrait d'acte de naissance par exemple. Avec la solution des logiciels libres concernant le serveur d'application, les serveurs web et les postes de travail, la commune compte réduire de manière conséquente les coûts relatifs à l'achat de licence d'exploitation de logiciels et espère assurer son indépendance administrative ainsi que la pérennité de son système. Pour les citoyens, elle constitue un véritable gain de temps et une réelle amélioration de la gestion ou de la délivrance de leurs pièces d'état civil (voir le lien <http://www.iarivo-town.mg/etatcivil.php>).

⁴³⁷ « Le mot du Président », <http://www.assemblee-nationale.mg/>, consulté le 20 juin 2006.

⁴³⁸ Henintsoa Andriamiarisoa, « Services publics - La mairie d'Antananarivo améliore la gestion de l'état civil », *L'Express de Madagascar*, 10/06/2006, <http://www.lexpressmada.com/article.php?id=32795&r=13&d=2005-06-09>, consulté le 16 juin 2006.

⁴³⁹ <http://www.iarivo-town.mg/presentation.php>, consulté le 16 juin 2006.

3-2-2-2 : Intranet administratif et projet de raccordement de 703 communes au Mali

Dans son discours d'ouverture à la Rencontre Internationale de Bamako 2000, tenue du 21 au 26 février 2000 sur le thème : « Internet, les passerelles du développement », le Président de la République du Mali de l'époque Alpha Oumar Konaré disait : « *Si Internet était d'usage purement personnel comme d'autres technologies qui l'ont précédée, il n'aurait qu'un faible intérêt pour nous, pays en développement. Mais le fait de la possibilité de son appropriation collective suffit à légitimer tous nos espoirs. C'est pourquoi, l'un des grands rêves du Mali à cet égard, c'est de brancher au web les 701 communes qui viennent d'éclorre. Les brancher les unes aux autres, les brancher à l'administration centrale, les brancher au monde, brancher les Maliens de l'extérieur à leur commune et au pays afin que l'ensemble de la population du Mali trouve son compte dans ce qui serait alors la plus grande révolution politique et sociale de notre histoire moderne*⁴⁴⁰ ». Aujourd'hui, le rêve de brancher les 701 communes maliennes n'est pas encore réalisé. Pendant longtemps, l'inadéquation entre les discours des autorités politiques maliennes et les actes sur le terrain a été soulignée par les spécialistes en matière de TIC dans le pays. Selon Filifing Diakité, journaliste malien, « *malgré les efforts de la Sotelma (société des télécommunications du Mali), d'Internet Society*⁴⁴¹ *et des acteurs privés, les actes ne suivent pas immédiatement, ou de façon durable, les discours* »⁴⁴².

Cependant en décembre 2000, une Mission de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information (MINTI), placée sous la tutelle de la Primature, a été créée et a pour mission de « *veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma directeur de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information, de concevoir et de développer les infrastructures nationales nécessaires à la diffusion des nouvelles technologies de l'Information, notamment le réseau intégré intranet de l'administration, et d'assurer l'informatisation et l'accès aux nouvelles technologies de l'information des 701 communes du*

⁴⁴⁰ <http://www.bamako2000.org>

⁴⁴¹ L'Internet Society ou ISOC www.isoc.org est une association de droit américain à vocation internationale créée en 1991 par les pionniers de l'Internet pour promouvoir et coordonner le développement des réseaux informatiques dans le monde. Elle est aujourd'hui l'autorité morale et technique la plus influente dans l'univers de l'Internet.

⁴⁴² Cité par S. Coulibaly, « Mali : la politique de l'autruche », PANOS INFO N°10, "Nouvelles technologies en Afrique, quelles stratégies nationales ? ", <http://www.panos-ao.org/panosinfos/index.html>, article consulté le 01 décembre 2004.

Mali »⁴⁴³. Cet organisme a certes jeté les bases de la réflexion sur une politique des TIC au Mali à travers un « Atelier national sur l'élaboration et la validation d'une politique nationale NTIC et d'un plan stratégique NTIC » tenu les 28, 29 et 30 septembre 2004, malgré tout, c'est l'Agence d'Exécution des Technologies d'Information et de la Communication (AGETIC) créée en janvier 2005 qui a mené les premières actions sur le terrain. L'AGETIC a assuré en 2005 la formation de 300 cadres et hauts responsables des départements ministériels pour l'utilisation des TIC dans l'administration générale, dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières⁴⁴⁴. Aujourd'hui, elle est en train de mener le projet d'intranet du gouvernement du Mali et des projets pilotes pour la connexion des communes maliennes, aujourd'hui, au nombre de 703.

Le projet d'intranet de l'administration comporte deux volets. Le premier concerne la modernisation de l'administration par l'achat de matériels informatiques et la formation des fonctionnaires. Le second volet vise à mettre en réseau l'administration par la connexion des 27 départements ministériels et des trois organes centraux que sont la Présidence de la République, la Primature et le Secrétariat général du gouvernement. Depuis septembre 2005, 14 départements ministériels et services ont été déjà connectés⁴⁴⁵. Selon le Directeur général de l'AGETIC, les 16 départements restants le seront avant la fin du projet en 2007. Commencé en 2004-2005 avec un financement de l'État malien, l'intranet de l'administration sera financé par l'Union européenne à hauteur de 6 milliards de francs CFA sur trois ans et permettra aux agents publics de faire tout le travail administratif en ligne, de communiquer ensemble et de rendre des services plus rapidement aux usagers.

Concernant le projet de connexion des 703 communes maliennes, ce rêve de l'ancien Président malien est en train de devenir réalité. La première phase test a démarré en mars 2005 avec trois communes maliennes (Ouélessébougou à 80 km au sud de Bamako, Kati à 13 km au nord de la capitale malienne et la Commune VI du district de Bamako) qui ont bénéficié d'une connexion Internet. Dans chacune des trois communes, il a été installé un cyber espace communautaire équipé dans un premier temps de cinq PC et d'un serveur. Les ordinateurs sont connectés entre eux et reliés à Internet. Selon le maire de la Commune VI du

⁴⁴³ S. Coulibaly, « Mali : la politique de l'autruche », article cité.

⁴⁴⁴ Selon le quotidien *L'Essor*, le 25 juillet 2005, les cadres de l'administration malienne ont démarré une session de formation à l'informatique de base (MS Windows, MS Word, MS Excel et MS Power point), à l'Internet et au travail en réseau. Le programme de la formation prévoit quatre modules : la création de site web, l'administration du réseau, la publication assistée par ordinateur, le système de bases de données. <http://www.essor.gov.ml/>, consulté le 22 juin 2006.

⁴⁴⁵ http://www.ftpicd.org/iconnect/ICT4D_Governance/FR_Governance_ML.pdf, consulté le 20 juin 2006.

District de Bamako, Souleymane Dagnon, qu'avec la connexion à Internet de sa commune, « *c'est un vent nouveau de modernité qui souffle sur notre commune. Je suis sûr qu'il résoudra les difficultés de communication et comblera le déficit d'information que nous constatons quotidiennement dans la gestion des affaires de notre commune* »⁴⁴⁶. C'est aussi l'avis de Gaoussou Drabo, ministre malien de la Communication et des Nouvelles technologies pour qui, la connexion des communes contribue également au « *renforcement du processus de décentralisation tout en désenclavant les communes, et les collectivités locales en rapprochant les citoyens de l'administration afin d'instaurer les pratiques de bonne gouvernance* »⁴⁴⁷. Rappelons à ce propos qu'auparavant, de nombreuses ONG ont mené des actions au Mali dans le but de rapprocher l'État de ses administrés et d'installer la bonne gouvernance. C'est dans cette perspective que la capitale Bamako a été choisie par l'UNESCO pour servir de laboratoire d'e gouvernance en Afrique⁴⁴⁸.

3-2-2-3 : L'inforoute communale du Burkina Faso

Au Burkina Faso, plusieurs partenaires au développement (PNUD, CRDI, CEA, Banque mondiale,...) œuvrent pour l'entrée du pays dans la société de l'information. Un intranet de l'administration est mis en place à Ouagadougou offrant un accès sécurisé à Internet à 13 structures gouvernementales à travers une connexion radio ou fibre optique et à plus de 1750 fonctionnaires par accès distant à travers 32 lignes commutées. Tous les ministères et institutions sont également dotés d'un site présentant, de façon harmonisée, les missions et l'organisation du ministère ou de l'institution, les plans et politiques de développement sectoriel, l'actualité et les informations jugées utiles pour les citoyens, les entreprises et les partenaires au développement relatives notamment aux emplois, aux recrutements, aux formations et aux procédures administratives. À travers le site portail des collectivités locales qui a été créé⁴⁴⁹, tout citoyen peut accéder librement aux archives budgétaires des communes et des provinces, aux budgets communaux et provinciaux de l'année courante. Des formulaires permettant le calcul de certains ratios ainsi que des informations sur

⁴⁴⁶ *Le Républicain*, 19 avril 2006, http://www.malikounda.com/nouvelle_voir.php?idNouvelle=6993, consulté le 25 juin 2006.

⁴⁴⁷ *Le Républicain*, 19 avril 2006, article déjà cité.

⁴⁴⁸ <http://portal.unesco.org>, consulté le 12 décembre 2005.

⁴⁴⁹ <http://www.inforoute-communale.gov.bf>

l'Administration territoriale, la décentralisation et les actualités communales sont également disponibles.

En novembre 2004, une cyberstratégie a été mise en place par les autorités burkinabé avec comme objectif, d'une part de créer les conditions pour une large diffusion et une appropriation des technologies de l'information et de la communication dans la société et d'autre part, de faire des TIC le moyen d'atteindre les objectifs de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance et du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté⁴⁵⁰. Cette cyberstratégie comporte six axes principaux :

- l'intégration de nouveaux objectifs liés à l'e-gouvernance dans la Politique Nationale de Bonne Gouvernance et dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté,
- la promotion du partenariat secteur public, secteur privé et société civile et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des TIC,
- la mise en place du cadre juridique de la société de l'information et d'une politique de sécurité,
- le renforcement de l'expertise nationale dans le domaine des TIC et la promotion d'une industrie locale de services basés sur ces technologies,
- la mise en place d'une stratégie de communication,
- l'instauration d'un mouvement d'ensemble dans l'utilisation des TIC⁴⁵¹.

⁴⁵⁰ Délégation Générale à l'informatique du Burkina Faso, « Aperçu des efforts du Burkina pour l'édification d'une société de l'information », décembre 2005, p. 2. Consulté le 2 juillet 2006 sur le lien suivant : <http://www.pnud.bf/DOCS/CSLP-NTIC-ArticlePNUD.doc>

⁴⁵¹ Délégation Générale à l'informatique du Burkina Faso, « Aperçu des efforts du Burkina... », *op. cit.*, p. 3.

3-2-2-4 : L’Afrique du Sud : leader africain du gouvernement électronique

En Afrique du Sud, « *poids lourd du continent africain en matière de NTIC* »⁴⁵² avec ses 5 millions d’internautes⁴⁵³, il y a une offre variée et diversifiée en matière d’administration électronique⁴⁵⁴. De l’avis de Jonathan Trusler de l’université de Cape Town, « *“south africa online website” (www.gov.za) shows some progress is being made. Almost all individual government departments have their own websites. A comprehensive resource of government documents including White Papers, Green Papers, speech, annual reports, legislation, policies and other information is available for download* »⁴⁵⁵. Le 1/4 des 400 membres du parlement donnent leurs adresses sur Internet. Sur tous les sites, il y a une option de feedback, de participation pour permettre aux citoyens de donner leur avis. Des forums de discussion sur les lois et les politiques publiques sont également mis en place. Les Sud Africains peuvent payer des taxes en lignes. Les transactions concernant les impôts concerneraient 2,5 millions de Sud Africains⁴⁵⁶. D’autres initiatives de gouvernement électronique sont aujourd’hui en voie de réalisation⁴⁵⁷. Nous pouvons en citer quelques-unes :

- pour le département de la justice, un projet d’automatisation des démarches des avocats d’État et un projet pilote visant à installer une interaction automatisée entre les tribunaux, les avocats et le shérif sont en cours ;
- le département des affaires internes vise à mettre en place un réseau de système d’information dont l’objectif principal est de construire une base de données intégrée de citoyens qui permet à l’administration, à la fois, de disposer d’une base de données commune des citoyens utilisable par tous les services administratifs et d’authentifier les procédures ;
- dans le cadre de la formation pour l’utilisation des TIC par toute la population, des

⁴⁵² N. Pėjout, « Les Nouvelles Techno-logies de l’Information et de la Communication en Afrique du Sud : les mots de la fracture ou la rhétorique du numérique », UEC Hourtin 25-29 août 2003, p. 2.

⁴⁵³ Mai 2004. Source: Nielsen//NetRatings, ITU, eMarketer, Computer Industry Almanac. Consulté le 07 décembre 2005. http://www.journaldunet.com/cc/01_internautes/inter_nbr_afrique.shtml

⁴⁵⁴ www.gov.za

⁴⁵⁵ J. Trusler, « *South African E-Government Policy and Practice : A Framework to Close the Gap* » in R. Traunmüller (Ed), “*Electronic Government*”, Proceedings 2nd International Conference EGOV2003, Prague, 2003, p. 3. http://www.adgensite.com/cnaf/include/docs/Egovernment%20and%20policies_Africa_south.pdf, consulté le 18 juin 2006.

⁴⁵⁶ Ces chiffres sont tirés des notes que nous avons prises le 25 mai 2004 à la MSHA à Pessac lors de l’exposé de Nicolas Pėjout intitulé « *Batho Pele – Putting people first : A critical look at e-government in South Africa* ».

⁴⁵⁷ www.sita.co.za

conteneurs convertis en salles de classe permettront d'accueillir les centres informatiques qui seront installés⁴⁵⁸.

Sur le plan des collectivités locales, les neuf provinces du pays disposent toutes d'un site leur permettant de fournir aux citoyens de l'information provinciale. Cependant les provinces Western Cape et Gauteng, de par leur position de grands carrefours économiques et leurs infrastructures de communication développées, ont un très grand avantage sur les autres (Northern Cape, Eastern Cape, Free State, North West, Kwazulu Natal, Limpopo, Mpumalanga). Dans l'ensemble, nous pouvons dire que l'Afrique du Sud développe d'importantes initiatives en matière de gouvernement électronique. Ce qui lui vaut d'être le seul pays africain à figurer dans le classement 2005 d'Accenture qui a observé et analysé l'évolution de l'administration électronique dans 22 pays⁴⁵⁹. Toutefois, la 21^{ème} place de l'Afrique du Sud ainsi que les 52 % de citoyens qui jugent facile l'utilisation d'Internet pour contacter l'administration⁴⁶⁰ doivent pousser les autorités politiques à faire des efforts importants dans le sens de l'amélioration de la qualité des services rendus et de la protection des données personnelles et de la vie privée.

À travers ces quelques exemples, nous voyons que les États africains, aidés en cela par les bailleurs de fonds internationaux, tentent tant bien que mal d'entrer dans la société de l'information en mettant en place des cyberstratégies mais également en initiant des réflexions et des programmes nationaux pour le développement des technologies de l'information et de la communication. Mais comme pour les tentatives de démocratisation et d'instauration de la bonne gouvernance dans les années 1990, la mise en place de ce nouveau modèle occidental qu'est l'e-gouvernance ne résulte pas de la bonne volonté des gouvernants africains malgré ses nombreux avantages qu'ils étalent sur tous les programmes de bonne gouvernance. Dans la plupart des pays africains, elle a commencé à voir le jour grâce aux fortes injonctions et aux aides financières des institutions financières internationales qui ont fait des technologies de l'information et de la communication en général et de l'e-gouvernance en particulier un excellent outil pour la bonne gouvernance et le moyen d'accélérer le développement de

⁴⁵⁸ SITA (State Information Technology Agency), « L'expérience e-gouvernement en Afrique du Sud », consulté le 28 juin 2006 sur <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN006471.pdf>

⁴⁵⁹ Le classement 2005 : 1^{er} Canada, 2^{ème} Etats-Unis, 3^{ème} ex-aequo France, Danemark, Singapour, l'Australie, Japon, Norvège et Finlande, 10^{ème} ex-aequo Pays-Bas, Suède, Allemagne, Grande Bretagne, 14^{ème} ex-aequo Belgique, Irlande, Mexique, Italie, Espagne, Malaisie, 20^{ème} Portugal, 21^{ème} Afrique du Sud, 22^{ème} Brésil. Source : Accenture, communiqué de presse, Paris, 12 avril 2005. Consulté le 23 juin 2006, http://www.accenture.com/Countries/France/About_Accenture/Newsroom/News_Releases/2005/504egov.htm

⁴⁶⁰ L. Reynard, « Internet, le canal préféré... », article cité.

l'Afrique. Plusieurs études tentent de relativiser cette faculté présumée des technologies de l'information et de la communication à permettre à l'Afrique, en sautant des étapes, d'accéder au développement⁴⁶¹. Mais les Chefs d'États africains semblent partager ce discours des institutions financières internationales ou onusiennes car ils le reprennent souvent dans leurs allocutions⁴⁶².

Toujours est-il que l'e-gouvernance, en tant que l'utilisation par les États africains des technologies de l'information et de la communication dans le but d'améliorer l'organisation des procédures internes des gouvernements, de fournir de meilleures informations et un meilleur service au citoyen est faisable techniquement grâce aux logiciels libres et peut être une bonne chose pour l'Afrique. Il nous semble impertinent de vouloir la rejeter tout simplement parce que, c'est un modèle occidental de gouvernement ou parce que, les technologies de l'information et de la communication ne sont pas une priorité pour les populations africaines confrontée à la faim et à la pauvreté toujours grandissantes. Comme l'affirme très justement M. Castells, Internet « (...) *n'est pas seulement une technologie. C'est l'instrument et la structure organisationnelle qui distribue le pouvoir de l'information, la création du savoir et la capacité de mise en réseau dans tous les domaines. Et les pays en développement sont donc pris au piège de sa toile d'araignée. Ne pas être connecté à Internet, ou l'être superficiellement, c'est se faire marginaliser dans le système planétaire en réseaux. Se développer sans Internet aujourd'hui, ce serait comme s'industrialiser sans électricité hier. C'est pourquoi les fréquentes déclarations qui préconisent de commencer par les "vrais problèmes du tiers-monde" – c'est-à-dire la santé, l'éducation, l'eau, l'électricité, etc. avant d'en venir à Internet – traduisent une incompréhension profonde des problèmes actuels du développement. Sans une économie et un système de gestion fondés sur Internet, aucun pays ne pourra s'assurer les ressources nécessaires pour financer son développement durable* »⁴⁶³. Le développement de l'e-gouvernance en Afrique ne peut pas attendre la démocratisation de l'Internet ou la résorption de la pauvreté. Comme le dit Pierre de La Coste, il n'existe « *qu'une seule condition nécessaire et suffisante à l'e-administration, ce n'est pas*

⁴⁶¹ Voir à ce propos, Nicola Péjout, « Les Nouvelles Techno-logies de l'Information et de la Communication en Afrique du Sud... », déjà cité, Aurélie Laborde, « Mettre les nouvelles technologies au service du développement », *Netsuds*, n° 2, août 2004 ; Annie Chéneau-Loquay, R. Ntambue, « La Coopération à l'assaut de l'Afrique » in *Société de l'information et coopération internationale : développement.com*, Genève, IUED, 2003 ; Rist G. (sous la direction de), *Les mots du pouvoir, sens et non sens de la rhétorique internationale*, Nouveaux cahiers de l'IUED, 13, Paris, PUF, 2002.

⁴⁶² Notamment Abdoulaye Wade du Sénégal, Nelson Mandela et Alpha Oumar Konaré, respectivement anciens Présidents de l'Afrique du Sud et du Mali.

⁴⁶³ M. Castells, *La galaxie Internet*, op. cit, p. 326.

la connexion à Internet à domicile, mais la saisie directe de l'information, par l'usager ou un agent public lui apportant assistance, sur un ordinateur connecté à un réseau administratif »⁴⁶⁴. Il suffirait, donc, de mettre juste en place des cybercentres communautaires, des guichets avec des ordinateurs connectés au réseau ou des bornes interactives pour rendre possible sa mise en œuvre en Afrique.

Dans ce chapitre, nous avons tenté, dans un premier temps, de faire une étude théorique du concept d'e-gouvernance afin de mieux comprendre l'ensemble des dimensions qu'englobe ce nouveau modèle de gestion de l'État. Cette étude nous a permis de constater la pluralité de concepts ou d'expressions renvoyant à la pratique de l'e-gouvernance et la diversité des entrées ou des approches possibles. Cette diversité s'expliquant, sans doute, par le fait que la gouvernance en ligne intéresse aujourd'hui les chercheurs et les spécialistes de divers horizons (sciences de l'information, sciences sociales, sciences de gestion, sciences juridiques, entreprise, agences de conseil, grands cabinets internationaux,...). Dans un second temps, nous avons exposé, dans une démarche comparative, des exemples de gouvernement électroniques de pays développés et de pays africains. Ce qui nous a permis de voir que si le gouvernement électronique est, aujourd'hui pour les pays occidentaux, l'un des piliers de la modernisation de l'État et un excellent moyen de réduction des dépenses publiques, en Afrique, avec l'appui des organisations internationales, de timides projets commencent à émerger et s'orientent plutôt vers la bonne gouvernance ou la consolidation des acquis démocratiques.

Dans le chapitre suivant, nous étudierons le programme de gouvernement électronique du Sénégal qui consacre son insertion dans cette nouvelle dynamique mondiale. Cela nous permettra sans doute de mieux appréhender toutes les problématiques que soulève cette nouvelle forme de gouvernement en Afrique. Nous espérons également, au terme de cette étude, disposer d'assez d'éléments nous permettant de voir si le gouvernement électronique, telle qu'il est déployé, peut être véritablement un appui à la démocratie et à la bonne gouvernance en Afrique ou tout simplement un nouveau leurre.

⁴⁶⁴ P. de La Coste, *L'Hyper-République...*, *op. cit.*, p. 14.

CHAPITRE 4

L'E-SÉNÉGAL OU LES TENTATIVES D'APPROPRIATION DES TIC DANS UN PAYS DU SUD

Dans un discours prononcé depuis la tribune de l'Assemblée générale de l'ONU en 2002, Abdoulaye Wade faisait part de sa décision « *d'engager résolument une politique hardie de développement des NTIC au Sénégal* »⁴⁶⁵. Convaincus des « *formidables enjeux liés aux NTIC* », le président Wade et son gouvernement ont, à plusieurs occasions, clairement exprimé leur volonté de développer le pays grâce à une appropriation intelligente de ces technologies⁴⁶⁶. Cette démarche semble fondée car, selon la Banque mondiale, les télécommunications au Sénégal ont apporté une contribution de 7 % au PIB en 2004 (soit 290 milliards de FCFA), les revenus du secteur ont connu une croissance annuelle de 18 % entre 1998 et 2003 et de 22 % en 2004, 33.000 emplois ont été créés (dont 30.000 générés par les télécentres)⁴⁶⁷. À travers ces chiffres, nous apercevons toute l'importance des TIC dans la société mais également dans l'économie sénégalaise. La figure nous offre des indications plus précises.

⁴⁶⁵ Discours du Président Abdoulaye Wade le 18 juin 2002 à l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème : « Les technologies de l'information et de la communication au service du développement ». Consulté le 25 décembre 2003. <http://www.osiris.sn/article490.html>

⁴⁶⁶ Alex Mucchielli les définit comme l'ensemble des « *supports modernes tels que le câble, le satellite, les réseaux on line et les applications télématiques qui facilitent la circulation des idées et la mise en relation des données et des hommes* », *Les sciences de l'information et de la communication*, Paris, Hachette, 1998, p. 159.

⁴⁶⁷ Marc Lixi et Sada Wane, « Renforcer l'efficacité de l'administration et réduire les coûts – L'intranet gouvernemental », *Les Échos de la Banque mondiale*, n° 3, décembre 2005, pp. 17-18.

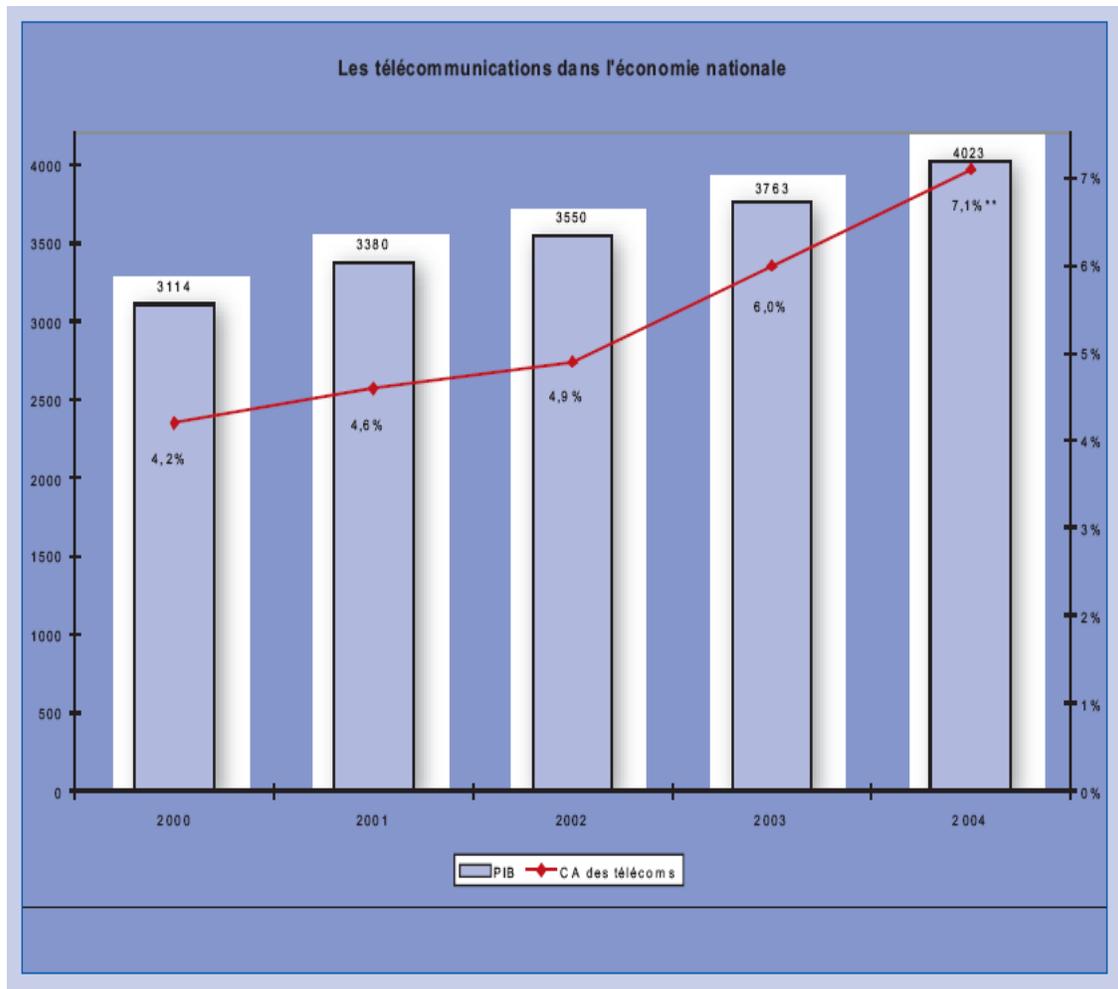


Fig. 10 : Les télécommunications dans l'économie du Sénégal.

Source : Banque mondiale, consulté le 17 mars 2006 sur le lien suivant : <http://siteresources.worldbank.org/INTSENEGALINFRENCH/Images/telecommunications-big.gif>.

En réalité, depuis son élection en 2000, plusieurs mesures et décisions politiques ont été prises par le régime libéral : création d'un nouveau code des communications, d'une Agence de régulation des télécommunications (ART), d'une Agence de l'informatique de l'État (ADIE), d'un ministère chargé du développement des TIC, libéralisation du secteur des télécoms, etc. Ces différentes actions, associées à une série de réflexions, ont abouti à la définition de la « vision NTIC du Sénégal ». Cette stratégie qui repose sur les TIC vise à instaurer une gestion selon les principes de la bonne gouvernance, une administration efficace, efficiente, proche du citoyen, de l'entreprise et qui offre des services de qualité.

Dans ce chapitre, nous étudierons, dans un premier temps, les différentes actions menées par les autorités politiques pour faciliter l'entrée du Sénégal dans la société de l'information . Dans un second temps, nous nous intéresserons à la stratégie de gouvernement électronique qui est la traduction en actes de la vision e-Sénégal.

4-1 : Le Sénégal dans la société de l'information

Vers la fin du deuxième millénaire, le développement fulgurant des TIC a consacré l'avènement de la société de l'information ; celle-ci s'inscrivant dans la continuité de la société industrielle. Animés d'une euphorie quasi collective, beaucoup de spécialistes, de chercheurs ou de fonctionnaires des organisations internationales croyaient qu'avec les enjeux importants des TIC, à l'ère de l'information, les inégalités et les difficultés de l'ère industrielle devraient être surmontées. Certes, nous n'en sommes pas encore là. Cependant, grâce à l'informatique et à l'Internet, l'information – voire la connaissance – est numérisée, circule mieux, devient échangeable et accessible à un plus grand nombre. La nature des rapports sociaux ainsi que le fonctionnement de l'État et des entreprises s'en trouvent profondément bouleversés.

À l'opposé, Yves Jeanneret soutient qu'il « *ne saurait y avoir de “Société de l'information” et celle-ci ne saurait assurer un partage général des savoirs, parce que tout simplement, l'information ne se transporte pas, ne se conserve pas, ne se transmet pas en tant que telle* »⁴⁶⁸. Pour étayer sa thèse, Y. Jeanneret ajoute que « *l'information, la connaissance et le savoir ne sont pas des caractères qui pourraient appartenir en propre aux objets, mais des effets de l'appropriation possible de ces objets par des sujets* »⁴⁶⁹.

N'empêche que dans le monde entier, au niveau international⁴⁷⁰, communautaire⁴⁷¹ ou national⁴⁷², des initiatives sont prises pour renforcer cette société de l'information. Elles

⁴⁶⁸ Y. Jeanneret, *Y'a-t-il (vraiment) des technologies...*, op. cit, pp. 79-80.

⁴⁶⁹ *Ibidem*.

⁴⁷⁰ L'ONU avec le Sommet mondial pour la société de l'information, Genève 2003, Tunis 2005.

⁴⁷¹ En décembre 1999, la Commission européenne lance l'initiative « eEurope - une société de l'information pour tous, en vue d'apporter les avantages de la Société de l'Information à tous les Européens », document consulté le 15 décembre 2004, http://europa.eu.int/information_society/eeurope/2002/news_library/pdf_files/french.pdf. La Commission européenne dispose également d'un portail dédié à la société de l'information. Consulté le 23 juillet 2006 sur http://www.europa.eu.int/information_society/index_en.htm

⁴⁷² Voir les expériences françaises, québécoises, sud africaines, ... que nous avons déjà évoquées précédemment.

tournent généralement autour de la libéralisation du secteur des TIC et s'inspirent des cinq principes énoncés par Al Gore dans son discours prononcé en mars 1994 à Buenos Aires lors des assises de l'UIT⁴⁷³ :

- encourager l'investissement privé ;
- favoriser le développement de la concurrence ;
- créer un cadre global ;
- assurer l'accès à tous les fournisseurs de réseaux grâce à une plus grande interopérabilité;
- garantir l'accès universel.

Au niveau international, le Sénégal joue un rôle important dans la promotion des TIC. Le volet TIC du NEPAD lui est confié. Le président Wade s'est distingué, lors du sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) à Genève en 2003, avec sa proposition de création d'un fonds de solidarité numérique. À ce titre, il a reçu, à Genève, le 17 mai 2006, en compagnie du professeur d'économie Muhammad Yunus le prix mondial de la Société de l'information⁴⁷⁴.

À l'intérieur du pays, plusieurs actions sont menées depuis 2000 par les autorités politiques dans le but de faire des TIC le moteur du développement économique et de la modernisation de l'État. Ces initiatives s'accompagnent d'une volonté, clairement affichée, de faire du pays le leader en Afrique subsaharienne dans les téléservices. Plusieurs politiques ont été déployées à cette fin. Nous les étudierons dans la première partie de cette section. Dans la seconde partie, nous nous intéresserons aux usages des TIC dans la société sénégalaise. Ce sera, pour nous, l'occasion de voir le rapport que certaines catégories de la société (partis politiques, médias, citoyens, etc.) entretiennent avec les TIC.

⁴⁷³ Voir à ce propos Al Gore, « Déclaration de Buenos Aires sur le développement mondial des télécommunications pour le XXI^e siècle » in A. His (dir.) *Multimédias et communication à usage humain : vers une maîtrise sociale des autoroutes de l'information*, Fondation Charles Léopold Mayer, dossier n° 56, mai 1996.

⁴⁷⁴ Créateur de la *Grameen Bank* ou la « banque des pauvres ». C'est un concept de micro crédit, une des plus importantes innovations du 20^{ème} siècle en matière de lutte contre la pauvreté. Il rêve, à l'horizon 2005, d'améliorer la vie quotidienne de 100 millions de personnes à travers le monde (www.adie.sn).

4-1-1 : *L'administration sénégalaise et les TIC : réelle volonté d'appropriation ou discours fondateur d'un leadership en Afrique ?*

De nombreux auteurs⁴⁷⁵ ont tenté, de manière détaillée, d'étudier l'historique de l'introduction des TIC dans l'administration sénégalaise. Ces travaux ont, également, été l'occasion pour les chercheurs, de mener des recherches ou des enquêtes poussées afin d'identifier les différents enjeux et usages des TIC. Selon Olivier Sagna, « *l'introduction des technologies de l'information et de la communication au Sénégal remonte à la période coloniale et plus précisément à l'année 1859, avec la construction de la première ligne télégraphique entre Saint-Louis, la capitale d'alors, et Gandiole, un important carrefour commercial situé à une quinzaine de kilomètres au Sud. En 1862, la ligne Saint-Louis-Gorée est achevée et le réseau télégraphique installé au Sénégal est relié à la France via un câble sous-marin qui va de Saint-Louis en Espagne* »⁴⁷⁶. Depuis, les TIC se sont considérablement développées et, tour à tour, la radio (1939)⁴⁷⁷, la téléphonie (1943)⁴⁷⁸, les premières applications informatiques (1948)⁴⁷⁹, la télévision (1973, après une période d'expérimentation qui a commencé en 1963)⁴⁸⁰ et Internet (1996)⁴⁸¹ ont vu le jour au Sénégal. En ce début du troisième millénaire, le pays compte 59 radios dont la majorité sont des radios communautaires émettant en modulation de fréquence (FM), deux chaînes publiques de télévision, 3 bouquets de télévision⁴⁸², 267.000 abonnés pour le téléphone fixe et 1.730.000 d'abonnés au 31 décembre

⁴⁷⁵ O. Sagna, « Les technologies de l'information et de la communication et le développement social au Sénégal : un état des lieux », document du programme n° 1 *Technologie et Société*, Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social (UNRISD), janvier 2001 ; G. Daffé et M. Dansokho, « Les nouvelles technologies de l'information et de la communication : Défis et opportunités pour l'économie sénégalaise », Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social (UNRISD), mai 2002 ; S. Dia, « De la TSF coloniale à l'ORTS : Évolution de la place et du rôle de la radiodiffusion au Sénégal (1911-1986) », Thèse de Doctorat de 3ème cycle (2 tomes), Université de Bordeaux 3, 1987 ; Momar-C Diop (dir.), *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et société*, Paris, Karthala - UNRISD, 2002 ; A. Faye, Marx M. Mbaye, « Note de synthèse sur les technologies de l'information et de la communication au Sénégal pour l'atelier préparatoire pour l'Afrique de l'Ouest à la conférence des ministres francophones chargés des inforoutes », Dakar, octobre 1996 ; M. Ndiaye, « Étude sur l'efficacité des instruments de la politique de l'informatique en Afrique : le cas du Sénégal », Études OSIRIS, septembre 1995 ; G. Zongo, « Télécentres au Sénégal », in A-C. Loquay (sous la coordination de), *Enjeux des technologies de la communication en Afrique*, Karthala - Regards, Paris, Bordeaux, 2000.

⁴⁷⁶ O. Sagna, « Les technologies de l'information et de la communication et le développement social au Sénégal... », *op. cit.*, p. 5.

⁴⁷⁷ *Ibidem.*

⁴⁷⁸ S. Dia, « Radiodiffusion et NTIC... », *op. cit.*, p. 322.

⁴⁷⁹ M. Ndiaye, « Étude sur l'efficacité des instruments de la politique de l'informatique en Afrique... », *op. cit.*

⁴⁸⁰ O. Sagna, « Les technologies de l'information et de la communication et le développement social au Sénégal... », *op. cit.*, p. 8.

⁴⁸¹ *Idem*, p. 13.

⁴⁸² O. Sagna, « Le Sénégal dans la société de l'information : état des lieux », *Rencontre d'affaires sur les Technologies de l'information*, Dakar, 6-7 décembre 2005.

2005 pour le portable et environ 200.000 utilisateurs d'Internet⁴⁸³. Les technologies ADSL (2003), Wifi (2004), la vidéo à la demande (2004), la télé sur ADSL (2004), le GPRS (2005), et le MMS (2005) sont accessibles aux Sénégalais. Ce qui témoigne d'un développement important des TIC dans le pays.

Cependant, de l'avis des spécialistes, l'absence pendant longtemps, d'une stratégie nationale des TIC et d'une « *cohérence globale dans la mise en œuvre des projets d'informatisation des différents départements ministériels, favorisée pour l'essentiel par les mutations institutionnelles liées pendant longtemps au rattachement de la Délégation à l'informatique (DINFO)* »⁴⁸⁴ à un département ministériel qui n'a jamais détenu la totalité des missions en matière de TIC »⁴⁸⁵, explique le fait que l'État n'a pas su tirer profit des avancées technologiques. Ainsi, tirant les leçons des erreurs de leurs prédécesseurs, les libéraux, arrivés au pouvoir en 2000, installent les TIC au cœur de leurs politiques et mettent en place certaines réformes administratives. Nous en parlerons dans la première partie de cette subdivision. Dans la seconde, nous essayerons de voir, à travers l'analyse des discours des autorités politiques sénégalaises, si leurs actions émanent d'une réelle volonté d'appropriation des TIC ou d'un simple désir de construction d'un leadership au niveau sous-régional ou même continental.

4-1-1-1 : Les politiques publiques en faveur des TIC

Dans sa déclaration de politique générale, à l'Assemblée nationale le 20 octobre 2004, le Premier ministre annonçait que son gouvernement entendait faire des TIC un puissant vecteur d'accélération de la croissance économique et de modernisation de l'administration. En prononçant ces mots, Macky Sall ne faisait que suivre la direction tracée par le président Wade quatre ans auparavant. En effet, dès son accession à la présidence de la République, le Chef de l'État s'est engagé à construire un e-Sénégal ; c'est-à-dire un Sénégal qui s'approprie pleinement les TIC pour développer son économie, pour mettre en place une meilleure gestion

⁴⁸³ Observatoire sur les Systèmes d'Information, les Réseaux et les Inforoutes au Sénégal (OSIRIS), <http://www.osiris.sn/article27.html>, consulté le 23 juillet 2005.

⁴⁸⁴ Créée en 1987 pour une meilleure structuration du développement stratégique de l'informatique au Sénégal, la DINFO a changé plusieurs fois de tutelles. Rattachée au ministère de la Recherche scientifique et de la technologie en juillet 1998 puis à la Présidence de la République à la suite de l'alternance politique de 2000, la DINFO est désormais remplacée par une direction de l'informatique de l'État, elle-même, devenue une agence.

⁴⁸⁵ A. Top (Coordination), « Étude pour l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'actions visant l'insertion du Sénégal dans la Société de l'Information », Ministère de la Communication et des nouvelles technologies, CRDI, mars 2001.

fondés sur les principes de la bonne gouvernance et une administration plus efficace, capable d'offrir de meilleurs services aux citoyens et aux entreprises. En d'autres termes, il s'agit de mettre en place une stratégie basée sur les TIC, qui instaure l'e-gouvernement et assure la mutation du citoyen sénégalais en e-citoyen. Pour réaliser cette vision du e-Sénégal, plusieurs réformes institutionnelles ont été initiées et de nouveaux organismes ont vu le jour depuis janvier 2001. Nous pouvons citer :

- la mise en place d'un nouveau code des communications par la loi n° 2001-15 du 27 décembre 2001 portant code des télécommunications (voir annexe) ;
- la création d'une Agence de l'informatique de l'État (ADIE), d'une Agence de régulation des télécommunications (ART) et d'un ministère des postes et des télécommunications chargé d'optimiser le développement des TIC ;
- la libéralisation du secteur des télécoms, amorcée en 1996, s'est accélérée avec l'octroi à la société SENTEL GSM d'une licence en juillet 1998. La fin du monopole accordé à la SONATEL en juillet 2004 a signé la libéralisation totale ;
- l'adoption, en janvier 2005, par le gouvernement du Sénégal d'une lettre de politique sectorielle des télécommunications pour la période 2005-2010 (voir annexe);
- le lancement de l'appel d'offre pour une licence globale de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et Internet), annoncé depuis février 2005, devrait intervenir avant la fin de l'année 2006.

Grâce aux mesures et politiques mises en places, les autorités sénégalaises entendent décentraliser l'appareil étatique, simplifier ses procédures jugées trop complexes, améliorer la qualité de ses services et le rendre accessible aux citoyens.

Cependant pour atteindre ces objectifs, une double mutation doit s'opérer. La première consiste à passer du gouvernement à l'e-gouvernement. En d'autres termes, il s'agit d'introduire les TIC dans le fonctionnement de l'administration sénégalaise afin de la rendre plus efficace, plus efficiente et capable d'offrir des services en ligne de qualité aux citoyens. La seconde mutation concerne la transformation du citoyen en e-citoyen. Pour assurer ce passage, un certain nombre de mesures – voire de règlements – doivent être pris afin de démocratiser l'accès aux TIC et d'en faciliter l'appropriation par les citoyens ou par les entreprises. L'ADIE et l'ART sont les deux principaux leviers de la construction du e-Sénégal chargées d'opérer ces mutations.

4-1-1-1-1 : L'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE)

Créée par le décret n° 2004-1038 du 23 juillet 2004 (voir annexe 4), l'ADIE est l'organe qui a remplacé la Direction de l'Informatique de l'État (DIE) créée en 2001. Depuis le démarrage de ses activités en janvier 2002, la DIE a conduit de nombreuses actions d'informatisation. Parmi elles, nous pouvons citer la mise en œuvre du volet NTIC du Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG) et du Programme de Modernisation des Systèmes d'Information de l'Administration (PMSIA). Elle a également pris en charge les besoins d'informatisation de l'État (présidence de la République, ministères, etc.) et d'établissements publics (la Poste et l'université Gaston Berger de Saint-Louis). Dans le cadre de sa mission, la DIE a eu la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre :

- les projets NTIC de l'administration en vue d'optimiser et d'assurer la cohérence des systèmes d'information ;
- les modalités d'appui aux collectivités locales ;
- le projet d'Interconnexion et de Développement de l'Administration en Ligne (IDEAL), première étape de déploiement de l'intranet gouvernemental.

Face à ses nouvelles missions, la DIE, qui a hérité du personnel de la Délégation à l'Informatique, a été confrontée au problème relatif à l'insuffisance des ressources humaines. Dans son rapport annuel publié en janvier 2003, la DIE a eu à souligner le caractère notoire de l'insuffisance des ressources humaines eu égard aux nouvelles missions et ambitions de la structure⁴⁸⁶. Si l'on en croit le Premier ministre Macky Sall, elle constitue l'une des raisons de la transformation de la DIE en agence. Dans le rapport de présentation du projet de décret portant création de l'ADIE, il reconnaît que *« pour mettre en œuvre le projet d'e-gouvernement et gérer le réseau d'interconnexion de l'État sur toute l'étendue du territoire national, la DIE doit disposer de ressources humaines hautement spécialisées. Or la DIE,*

⁴⁸⁶ P. 27. Rapport disponible sur http://www.adie.sn/IMG/pdf/DIE_Rapport_annuel_vfinale_20030126-3.pdf, consulté le 25 février 2005.

dans sa forme actuelle, n'est pas suffisamment attractive pour recruter et fixer de telles compétences. Par ailleurs, ses contraintes de fonctionnement ne lui permettent pas d'avoir suffisamment de réactivité pour répondre efficacement aux sollicitations des services de l'Administration. Le présent projet de décret, en transformant la Direction Informatique de l'État en une Agence, lui fournit le cadre institutionnel et l'autonomie indispensables à la réussite de sa mission »⁴⁸⁷.

Depuis sa création, l'ADIE travaille avec les différents organes de l'État et les collectivités locales afin de mettre en œuvre les projets ou actions permettant de doter l'Administration d'un système d'information de qualité, fiable, sûr et performant. Elle pilote également la stratégie de gouvernement électronique du Sénégal dont les premières réalisations sont l'intranet du gouvernement, le portail des démarches administratives et les sites des ministères refaits afin qu'ils obéissent tous à une charte commune. En résumé, nous pouvons dire que l'ADIE, dans le cadre de sa mission, a les prérogatives suivantes :

- doter l'État d'un système d'information et d'outils d'aide à la prise de décision ;
- fournir aux citoyens et aux entreprises une interface décentralisée d'accès à l'Administration ;
- pérenniser et sécuriser les archives de l'État en dotant celui-ci d'une mémoire électronique ;
- définir des indicateurs de performances des systèmes d'information mis en place, et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- évaluer l'impact des investissements réalisés dans le domaine de l'informatique ;
- contribuer à la bonne gouvernance notamment par la promotion de la télé démocratie⁴⁸⁸.

⁴⁸⁷ Décret de création de l'ADIE, disponible sur http://www.adie.sn/IMG/pdf/ADIE_07072004.pdf, consulté le 20 avril 2005.

⁴⁸⁸ http://www.adie.sn/article.php3?id_article=12

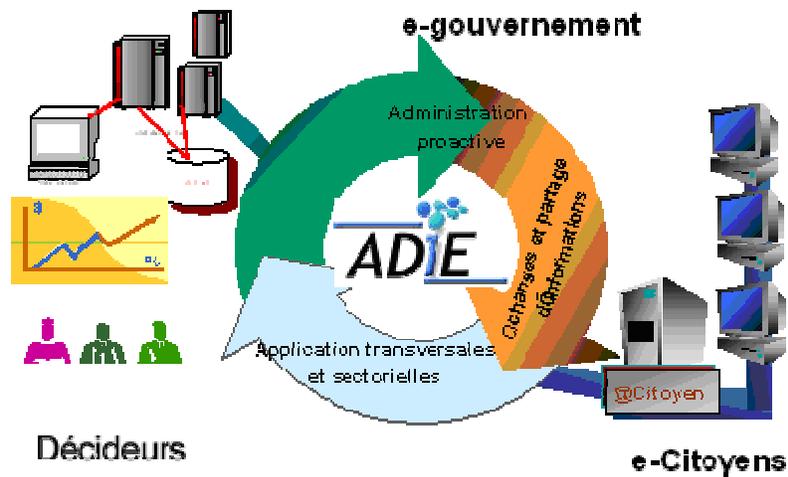


Fig. 11 : Mode de fonctionnement de l'ADIE.

Source : http://www.adie.sn/article.php3?id_article=14, consulté le 5 août 2006.

4-1-1-1-2 : L'Agence de Régulation des Télécommunications (ART)

L'ART est instituée par l'article 45 de la loi 2001-15 du 27 décembre 2001 portant code des télécommunications. En effet, ce nouveau code introduit trois dispositions majeures :

- désormais, les activités de communication sont gérées selon les principes de « *la transparence, la concurrence saine et loyale, l'égalité de traitement des usagers, le respect du secret des correspondances, le respect des conditions d'un réseau ouvert, la contribution des opérateurs aux missions et charges de développement du service universel des télécommunications, le respect des accords et traités internationaux en matière de télécommunications, l'obligation d'interconnexion des réseaux* »⁴⁸⁹ ;
- définition des régimes juridiques (liberté, licence, autorisation, agrément, déclaration) applicables aux réseaux, services et équipements de télécommunications pour une meilleure cohérence ;
- création d'un organe de régulation, placé sous l'autorité directe du Président de la République et chargé de garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale, au bénéfice des consommateurs, des opérateurs du secteur et, en général, de l'économie nationale.

⁴⁸⁹ <http://www.art-telecom-senegal.org/>

Cette nouvelle structure, dénommée Agence de Régulation des Télécommunications (ART), est un organe indépendant. Ses principales missions sont : doter le secteur des télécommunications d'un cadre réglementaire efficace et transparent qui favorise une concurrence loyale au bénéfice des utilisateurs des réseaux et services des télécommunications ; attribuer les licences, les autorisations et les agréments aux opérateurs de télécommunications tout en veillant au respect des dispositions y contenues ; arbitrer les différends entre l'Administration et les exploitants de réseaux et fournisseurs de services de télécommunications ainsi qu'entre exploitants de réseaux et fournisseurs de services de télécommunications ; instruire les plaintes des associations de consommateurs ; assurer la planification, la gestion et le contrôle du spectre des fréquences ; assurer la gestion et le contrôle du plan national de numérotation ; assurer la représentation de l'État dans les organisations régionales et internationales traitant de questions de télécommunications ; favoriser la création d'emplois directement ou indirectement liés au secteur. Le 21 décembre 2005, l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) est devenue l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) avec l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la modification de la loi portant Code des télécommunications. Cette loi étend ainsi les compétences de l'ART, à la régulation du secteur postal.

Dans le cadre de la vision e-Sénégal, la mission de l'ARTP consiste, par la régulation du secteur des télécoms et l'accroissement de la concurrence, à provoquer la baisse des prix, la promotion de l'accès universel et la généralisation de l'usage des TIC dans la société. Toutefois, derrière toutes les mesures, politiques ou réformes institutionnelles prises au Sénégal pour le développement des TIC, il y a un objectif avoué ; celui de faire du Sénégal le leader sous-régional et même continental en matière de télécommunication.

4-1-1-2 : Vers la construction d'un leadership en Afrique

Dans la perspective du Sommet mondial sur la société de l'information de Genève, le Président Wade s'est engagé, en décembre 2002, « à construire la route conduisant à l'émergence du e-Sénégal »⁴⁹⁰. Quatre années après cette déclaration, force est de reconnaître que les TIC se développent tant bien que mal au Sénégal. Comme nous l'avons déjà vu dans la subdivision précédente, de nouvelles politiques, de nouvelles réglementations et de nouveaux organes, chargés de créer les conditions d'un meilleur développement du secteur des télécommunications, ont été mis en place. L'Internet est de plus en plus accessible avec la multiplication des cybercafés et la baisse des prix ; le taux de pénétration des téléphones portables est très élevé (1 730 000 abonnés au 31 décembre 2005)⁴⁹¹. Des centres d'appel et des entreprises de téléservice, de télémarketing, de télésaisie⁴⁹² commencent à s'installer dans le pays. S'y ajoutent les multiples projets en cours au Sénégal : intranet gouvernemental, numérisation des grands registres de l'État, informatisation de la chaîne pénale, création d'un cyber village à la place de l'ancien Technopôle de Dakar, lancement prochainement d'un appel d'offre pour un troisième opérateur téléphonique, etc. Toutes ces actions témoignent très certainement d'une réelle volonté politique de placer le Sénégal parmi les premiers en Afrique dans le secteur des TIC et des téléservices. Cependant, elles sont accompagnées d'un discours récurrent des autorités qui tend à présenter le Sénégal comme déjà leader continental dans le domaine des TIC. Aussi, ce même discours présente systématiquement toutes les réalisations ou stratégies dans le domaine des TIC comme émanant de la « vision du Chef de l'État ». Or l'on sait que certains projets comme le PMSIA sont antérieurs à l'élection de Abdoulaye Wade à la Présidence de la République. Dans cette subdivision, notre objectif est d'abord de présenter le discours fondateur du leadership sénégalais en matière de TIC au niveau sous-régional et continental. Ensuite, nous tenterons de relativiser ce propos en montrant que l'enthousiasme des autorités à annoncer leur volonté de construire ce leadership contraste avec la lenteur avec laquelle elles exécutent certains projets et le manque de cohérence de certaines de leurs démarches.

⁴⁹⁰ République du Sénégal, « Lettre de politique sectorielle. Secteur des télécommunications », janvier 2005, p. 2. http://www.art-telecom-senegal.org/telecharger/politique_sectorielle.pdf, consulté le 23 juillet 2006.

⁴⁹¹ Source : <http://www.osiris.sn/article26.html>, consulté le 24 juin 2006.

⁴⁹² PCCI (300 postes de travail), Call-Me (50 postes), Africatel-AVS (50 postes), SESI (70 postes).

4-1-1-2-1 : De la « vitrine démocratique » à la « vitrine des télécommunications »

Dans la première partie de ce travail, nous avons vu que le Sénégal, de par son exemplaire stabilité politique, a été pendant longtemps considéré par de nombreux politologues comme la vitrine démocratique de l'Afrique. Même si cet avis est loin d'être partagé par tous les spécialistes, en ce début du troisième millénaire, les autorités politiques ont l'ambition de reproduire ce même leadership et cette même exemplarité dans le domaine des TIC. C'est ainsi que dans sa « Lettre de politique sectorielle des télécommunications » pour la période 2005-2010, le gouvernement se donne comme objectif de « renforcer la position du Sénégal comme pôle d'excellence dans le secteur des télécommunications et carrefour préférentiel pour le développement de services de télécommunications dans la sous-région. [...] Il s'agit, en tirant profit des leçons et des expériences régionales et internationales, d'élaborer une stratégie pour consolider et accroître les avancées importantes du pays en matière de télécommunications en vue d'être une vitrine des télécommunications en Afrique »⁴⁹³.

Cette stratégie visant à construire ce leadership est accompagnée de la production d'un discours que nous pouvons qualifier de fondateur et qui tend à magnifier la plus petite réalisation dans le domaine des TIC au Sénégal. Le Chef de l'État, initiateur de l'idée d'un fonds de solidarité numérique, est souvent présent aux rencontres internationales où il est question des TIC. À la tribune, il ne manque jamais l'occasion de rappeler les différents projets réalisés (ou en cours de réalisation) dans son pays. Le 15 mars 2005, à l'occasion de son discours inaugural, le Président de la République, après avoir présenté l'Intranet Gouvernemental, s'est adressé à son auditoire en ces termes : « je tiens d'ailleurs à porter à votre connaissance, qu'à ce jour, nous sommes le second pays au monde, après le Japon, à avoir fait un tel choix, qui du reste repose sur les technologies les plus avancées dans le secteur des Télécoms. Cette performance est d'autant plus louable qu'elle est le fruit de la réflexion et de la production de l'expertise locale »⁴⁹⁴. Cette idée est reprise dans son discours à la Nation le 03 avril 2005 : « le Sénégal est l'un des tout premiers pays au monde à en disposer, en tout cas le premier en Afrique »⁴⁹⁵. C'est également le cas dans son discours à l'occasion de la remise du Prix mondial de la Société de l'Information à Genève le 17 mai

⁴⁹³ République du Sénégal, « Lettre de politique sectorielle... », *op. cit.*, p. 7.

⁴⁹⁴ http://www.adie.sn/article.php3?id_article=106, consulté le 27 avril 2005.

⁴⁹⁵ http://www.seneweb.com/discours_wade-4avril05.php, consulté le 16 juin 2005.

2006 : « j'ai été informé que le Sénégal était le second pays au monde après le Japon à avoir relié ses administrations par un réseau unique de fibre optique »⁴⁹⁶.

Nous n'avons pas les moyens de vérifier ou de confirmer ces déclarations. Par conséquent, nous nous gardons d'émettre des jugements de valeur. Cependant, une analyse de ces trois discours fait ressortir deux choses au moins :

- la première est que le Président de la République est moins catégorique dans son dernier discours (17 mai 2006). Il ne s'approprie plus cette déclaration et semble affirmer le détenir de ses collaborateurs (« j'ai été informé ») ;
- la seconde est que, en rappelant régulièrement que le Sénégal est l'un des premiers États au monde à mettre en place un tel système basé sur des technologies innovantes, le Président Wade semble inviter ses interlocuteurs à considérer le Sénégal comme un pays qui connaît des avancées réelles dans le domaine des TIC et des téléservices. Mieux, il y a là, manifestement, une volonté de présenter son pays comme un des leaders dans le secteur des TIC (au moins en Afrique) et qui doit être reconnu comme tel.

Joseph Ndong, ministre des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication, serait certainement d'accord avec cette remarque ; lui qui affirme qu'on « *peut sans fausse modestie, reconnaître que le Sénégal présente tout de même, des avantages comparatifs avec les avancées réalisées dans le secteur des télécommunications, l'émergence des téléservices, la libéralisation du secteur, et un environnement propice aux investissements et aux partenariats* »⁴⁹⁷. À travers ces discours politiques (ou d'hommes politiques)⁴⁹⁸, à travers le rattachement de toutes les stratégies NTIC à la vision du Chef de l'État, nous voyons se produire au Sénégal un phénomène proche de ce que Bernard Lamizet appelle la « condensation ». Selon lui, « *la condensation, dans le champ politique, consiste dans la coïncidence, en un moment et un lieu donnés, de l'engagement d'une pratique politique et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de représentation* »⁴⁹⁹. Pour étayer sa définition, l'auteur cite l'exemple de Napoléon qui a mis

⁴⁹⁶ www.lesoleil.sn, consulté le 18 mai 2006.

⁴⁹⁷ Discours à l'occasion des *Rencontres d'affaires sur les Technologies de l'information*, Dakar, 6-7 décembre 2005.

⁴⁹⁸ B. Lamizet nous apprend que « *le discours politique a toujours la tonalité du pouvoir ou de la fonction de celui qui l'énonce : les propos d'un acteur politique ne sont pas les mêmes quand il est au pouvoir et quand il est dans l'opposition* », *La médiation politique*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 400.

⁴⁹⁹ B. Lamizet, *op. cit.*, pp. 230-231.

en œuvre « *simultanément une politique de forte visibilité institutionnelle (rituels nouveaux, création d'institutions nouvelles comme la Légion d'honneur, construction de monuments comme l'Arc de Triomphe et conception d'un plan nouveau d'urbanisme à Paris) et une stratégie globale d'exercice du pouvoir fondée sur la refondation d'une logique monarchique, qui consiste dans une forte personnalisation du régime et dans une logique dans laquelle le **kratos** s'identifie à une personne* »⁵⁰⁰. Incontestablement, le Sénégal connaît des avancées réelles dans le secteur des TIC. L'engagement de son Chef d'État en faveur du développement des TIC en Afrique ne souffre d'aucune équivoque. Son leadership sur le plan sous-régional est manifeste et n'est plus à démontrer. Aussi, la volonté politique pour construire un e-Sénégal n'est pas remise en doute. Cependant, pour que ce pays figure parmi les leaders africains – voire mondiaux – dans le domaine des TIC, les autorités politiques doivent abandonner les discours triomphalistes teintés d'une certaine autosatisfaction et essayer de relever les défis importants qui les attendent. En un mot, elles doivent savoir qu'elles seront jugées sur les faits.

4-1-1-2-2 : Les discours à l'épreuve des faits

« *Dans notre pays, nous avons déjà engagé la révolution du numérique pour joindre l'acte à la parole et nous essayons d'appliquer les nouvelles technologies dans les différents secteurs du NEPAD* »⁵⁰¹. Cette affirmation du Président Wade lors de la cérémonie officielle de lancement du fonds mondial de solidarité numérique montre bien l'ampleur des ambitions que nourrit le Sénégal dans le cadre des TIC. Également, son souhait de joindre l'acte à la parole rappelle qu'au Sénégal, comme un peu partout en Afrique, de beaux discours ont souvent annoncés d'ambitieux projets mais qui n'ont, hélas, jamais vu le jour.

Au Sénégal, avec le concours de la Banque mondiale et avec des financements sur fonds propres, le gouvernement a réussi à réaliser certains projets importants : carte d'identité numérique, intranet gouvernemental, etc. En Afrique, ce pays est souvent cité en exemple pour la qualité de son réseau de télécommunication. Cependant, des lenteurs inexplicables, qui ne cadrent pas avec les déclarations des autorités politiques, sont notées dans la mise en place des dispositifs structurels et juridiques devant permettre au Sénégal d'entrer et de jouer les grands rôles dans la société de l'information. Pour étayer cette thèse, nous évoquerons

⁵⁰⁰ B. Lamizet, *op. cit.*, p. 231.

⁵⁰¹ Genève, le 14 mars 2005, http://www.adie.sn/article.php3?id_article=132, consulté le 17 juillet 2006.

deux points. Le premier concerne la libéralisation du secteur des télécommunications et le lancement d'un appel d'offre pour désigner le troisième opérateur global (mobile, téléphone fixe et Internet) au Sénégal. Dans un second point, nous parlerons du retard constaté dans la mise en place d'un cadre juridique pouvant faciliter le développement de la société sénégalaise de l'information.

4-1-1-2-2-1 : De la nécessité de l'ouverture effective du marché des télécommunications

Depuis 1996, avec la loi 96-03 portant Code des Télécommunications, la libéralisation du secteur des télécoms a été proclamée. Cette loi a opéré une nette distinction entre la fonction réglementaire exercée au nom de l'État par le Ministre chargé des Télécommunications et la fonction d'exploitation des réseaux et services, confiée aux opérateurs qui ont acquis les autorisations nécessaires. Cependant depuis cette date, un seul opérateur privé, SENTEL GSM, a reçu en juillet 1998 l'autorisation d'exploiter le marché du portable à côté de l'opérateur historique, la SONATEL qui reste l'unique opérateur sur le fixe et l'international. Pourtant le monopole accordé à cette dernière a pris fin depuis le mois de juillet 2004. Mais ce que la réalité donne à voir c'est que, au monopole de droit de la SONATEL a succédé un monopole de fait. Le Sénégal, sans doute pour cette raison, figure parmi les pays africains dont le marché des télécommunications est dépourvu d'une véritable concurrence. Cette situation est d'autant plus paradoxale que dans sa « Lettre de politique sectorielle du secteur des télécommunications » pour la période (2005-2010) publiée en janvier 2005, le gouvernement a clairement affirmé son intention de lancer un appel d'offre international pour un troisième opérateur téléphonique. Ce dernier devrait disposer d'une licence globale qui lui permettrait d'opérer sur tous les segments du marché des télécommunications.

Le lancement de cet appel d'offre, prévu au départ durant le premier trimestre 2005, a plusieurs fois été renvoyé. Plusieurs raisons ont été avancées par les autorités pour justifier cette lenteur. N'empêche qu'elle suscite encore aujourd'hui de nombreuses interrogations comme en témoigne cet extrait de l'éditorial de la lettre d'information électronique mensuelle (Batik) publiée par OSIRIS « *Pourquoi de tels attermolements alors que l'ouverture du marché est inscrite dans les textes depuis 1996 ? Comment peut-on raisonnablement expliquer que depuis dix ans le dispositif légal et réglementaire nécessaire n'ait pas été mis en place pour permettre l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché ? Question subsidiaire qui a intérêt à maintenir le monopole sur la téléphonie fixe et international ainsi que sur la fourniture de services de données dans un contexte de libéralisation de l'économie ? Sans*

attendre la réponse à ces questions essentielles, on peut affirmer sans ambages que cette situation va complètement à l'encontre des objectifs visés par la stratégie de croissance accélérée, notamment dans sa dimension TIC et téléservices. En effet, il ne saurait y avoir de développement conséquent du secteur des TIC et des téléservices sans la mise en place d'une concurrence large, saine, loyale et transparente entre l'ensemble des acteurs actuels et potentiels, nationaux comme étrangers. Il est donc grand temps de mettre fin à cette situation confuse et faire en sorte que le troisième opérateur de télécommunications ne soit pas synonyme d'arlésienne, cette chose dont tout le monde parle mais qui n'arrive jamais »⁵⁰².

La libéralisation totale du marché des télécommunications et l'arrivée de nouveaux opérateurs ne peuvent être que bénéfiques pour le consommateur qui espère payer moins chers des services de qualité. Aussi, ils pourront contribuer à améliorer le taux de connexion des villages qui est encore très faible. En effet, en 2005, sur les 14.200 villages que compte le Sénégal, seuls 1.429 étaient connectés. Une fois le pari de la libéralisation réussi, un autre défi attend les autorités politiques : mettre en place un cadre juridique capable d'accompagner le développement des TIC.

4-1-1-2-2-2 : De la nécessité d'un cadre juridique adapté au développement des TIC

Pour assurer une meilleure confiance, une meilleure sécurité dans l'utilisation des TIC et créer un environnement propice à leur développement, le plan d'action du SMSI de Genève⁵⁰³ avait formulé deux recommandations majeures aux pouvoirs publics. La première était d'encourager « *l'évaluation interne de la législation nationale en vue de surmonter les obstacles à l'utilisation efficace des documents et des transactions électroniques, y compris grâce aux moyens d'authentification électronique* ». La seconde consistait à « *encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence, qui stimule suffisamment les investissements et le développement communautaire dans le cadre de la société de l'information* ». Ainsi, allant dans le sens de ces recommandations, le Président Abdoulaye Wade a demandé à l'ADIE de mener les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs. Munie de son nouveau mandat, l'ADIE a commandé au consortium sénégalais FUDISEN/AFRICAJURIS un cyber audit juridique et institutionnel de l'arsenal législatif et réglementaire du Sénégal. Cet audit a révélé « *une insuffisante*

⁵⁰² Amadou Top, *Batik* n° 83 juin 2006. Disponible sur <http://www.osiris.sn/article2418.html>, consulté le 05 septembre 2006.

⁵⁰³ Plan d'action du SMSI de Genève, 10-12 décembre 2003, consulté le 25 août 2005 sur le lien http://www.itu.int/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1161|1160|1164.

lisibilité de la stratégie gouvernementale globale sur la société de l'information [...] qui semble aller de pair avec une insuffisante culture de sécurité dans la plupart des administrations [...] et l'insuffisante prise de conscience des risques juridiques liés au traitement des données à caractère personnel »⁵⁰⁴. Selon le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Sciences Juridiques et Sociales de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, l'observation du système législatif et réglementaire révèle également « l'absence de prise en charge institutionnelle des questions stratégiques et l'absence de structures chargée de la protection des intérêts des personnes physiques dans le traitement des données personnelles »⁵⁰⁵.

Avec de telles insuffisances ou de telles faiblesses, c'est vraiment un truisme que de dire que le cadre juridique du Sénégal ne permet pas l'émergence d'une véritable société de l'information. Mais ce qui est paradoxal dans cette situation, c'est que l'État met en place, actuellement, de nombreuses stratégies visant à généraliser l'utilisation des TIC dans l'Administration (intranet gouvernemental, numérisation des grands registres de l'État, etc.) et développe des projets (informatisation du fichier électoral, des services des parquets, du Casier judiciaire, carte d'identité nationale et d'électeur numérique, etc.) qui nécessitent la collecte et le traitement de données personnelles. Or, rien n'est prévu pour la protection des données personnelles et la vie privée. Cette situation qui n'incite certainement pas les citoyens à utiliser les TIC est d'autant plus inquiétante que, de l'avis de Abdoullah Cissé, dans de nombreux secteurs, « *un vide juridique réel est noté avec comme principales illustrations des textes épars et souvent de portée générale, un encadrement juridique de protection quasi-inexistant (protection des personnes physiques, des sites, réseaux, personnels, de la propriété intellectuelle), des limitations à la liberté de communication, de participation en ligne et à*

⁵⁰⁴ Abdoullah Cissé, « Création d'un environnement propice à la société de l'information : quels chantiers pour le Sénégal ? », Actes du Séminaire *Informatique et libertés, quel cadre juridique pour le Sénégal ?*, ADIE, La Coopération française, CFJ, Dakar, les 29 et 30 août 2005, pp. 60-61.

⁵⁰⁵ *Ibidem.*

l'accès universel à l'information dues notamment à la langue et à l'analphabétisme, l'insuffisante harmonisation entre textes nationaux et la faible articulation entre les textes nationaux et communautaires engendrant ainsi des difficultés récurrentes d'interprétation des textes classiques »⁵⁰⁶.

À la suite de ce diagnostic de l'arsenal législatif, une loi d'orientation et trois projets de lois portant sur les transactions numériques, sur le traitement des données à caractère personnel et sur la lutte contre la cybercriminalité sont en cours d'élaboration sous la coordination de l'ADIE. Dans son discours prononcé lors de l'ouverture du Séminaire *Informatique et libertés*, le Premier ministre Macky Sall annonçait la mise en place de ces lois pour la fin de l'année 2005⁵⁰⁷. Plus d'un an après sa déclaration, le citoyen sénégalais attend toujours, la situation est la même. Nous pouvons même dire qu'elle est pire aujourd'hui car des cartes nationales d'identité ainsi que des cartes d'électeur comportant des données biométriques sont confectionnées et les citoyens ne disposent actuellement d'aucune garantie quant à la protection de leurs données personnelles et de leurs vies privées. Aucune raison ne nous a été donnée pour expliquer ce retard. Cependant lors de notre dernière enquête de terrain au Sénégal, nous avons interrogé le conseiller juridique de l'ADIE⁵⁰⁸ sur cette question. Il nous a assuré que les textes ont été rédigés et vont être déposés au Conseil d'État. L'Assemblée nationale devrait les examiner dans les tous prochains mois. Dans tous les cas, les TIC continuent à s'installer dans la société sénégalaise et un cadre juridique bien approprié ne peut être que salulaire.

⁵⁰⁶ Abdoullah Cissé, « Création d'un environnement propice à la société de l'information... », *op. cit.* p. 61. Nous tenons à préciser que l'inviolabilité du secret des communications électroniques a quand même été introduite dans la Constitution adoptée le 7 janvier 2001. Son article 13 stipule que « *le secret de la correspondance, des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et électroniques est inviolable. Il ne peut être ordonné de restriction à cette inviolabilité qu'en application de la loi* ».

⁵⁰⁷ Actes du Séminaire *Informatique et libertés, quel cadre juridique pour le Sénégal ?*, ADIE, La Coopération française, CFJ, Dakar, les 29 et 30 août 2005, p. 18.

⁵⁰⁸ Entretien avec M. Mouhamadou Lô réalisé le jeudi 17 août 2006 à Dakar.

4-1-2 : Les TIC dans la société sénégalaise : quels usages ?

Pour avoir imprimé une nouvelle dynamique dans la transmission de l'information, les technologies de l'information et de la communication ont joué un rôle essentiel dans la société sénégalaise. Dans cette étude, nous focaliserons notre attention spécialement sur Internet et le téléphone qui connaissent un développement fulgurant.

Pendant les élections présidentielles de 2000, Internet a été beaucoup utilisé aussi bien par les politiques, la presse, les immigrés que les Sénégalais de l'intérieur pour satisfaire leur besoin d'informer ou d'être informés. Quant au téléphone cellulaire, son apport a été plus décisif dans la manière de véhiculer l'information par les journalistes. Six ans après, les enjeux liés à l'usage de ces technologies sont les mêmes. Nous pouvons même dire qu'ils se sont améliorés dans la mesure où le son et l'image sont désormais accessibles par Internet. De plus en plus, des villages sont connectés au réseau de téléphonie fixe et le téléphone portable se répand très vite au sein de la population. C'est dire que les TIC se développent bien au Sénégal.

Dans cette section de notre travail, nous nous proposons, dans un premier temps, de parler de la place du téléphone et d'Internet dans la société sénégalaise. Une fois ces TIC présentées, nous étudierons, dans un second temps, leur usage par les différentes catégories sociales que sont les citoyens, les politiciens et les journalistes.

4-1-2-1 : Le téléphone et l'Internet : deux TIC qui ont de l'avenir au Sénégal

*« De toute façon nous sommes dans un monde ouvert à l'ère des satellites de communication. Il est certain qu'aucun pays ne peut essayer de se protéger et il ne serait même pas bon de se protéger ; je pense qu'il est bon que nous ayons cette diversification de notre paysage médiatique »⁵⁰⁹. Cet extrait d'une interview accordée au *Soleil* par le président Abdou Diouf à l'occasion du lancement de *FM 92* retrace de manière claire l'enjeu principal des technologies de l'information et de la communication : la liberté d'expression ; liberté par rapport aux entraves politiques telle que la censure, liberté également par rapport aux barrières naturelles.*

⁵⁰⁹ *Le Soleil* du 12 septembre 1991.

Au Sénégal, si le téléphone peine à s'étendre dans le monde rural, le téléphone portable, lui, se développe de manière très rapide dans le pays. Nous essayerons d'expliquer cette disparité dans la première partie de cette subdivision. Dans la seconde partie, nous parlerons d'Internet qui est devenu plus accessible à la population et s'est enrichi de nouvelles applications.

4-1-2-1-1 La téléphonie au Sénégal : du monopole de droit au monopole de fait

Le Sénégal compte un seul opérateur sur la téléphonie fixe, la SONATEL. Principal opérateur des télécommunications au Sénégal, cette entreprise a été créée en 1985 à la suite de la fusion de deux entités auparavant chargées de la gestion des télécommunications intérieures et extérieures : l'Office des Postes et Télécommunications et Télésénégal. Elle est devenue une Société Anonyme lorsqu'en 1997, elle s'est alliée à un partenaire stratégique, France Télécom, qui possède aujourd'hui 42,33 % de son capital. En juillet 2004, l'État a officiellement mis fin au monopole octroyé à la SONATEL. Cependant ce secteur n'est pas pour autant totalement libéralisé car, l'État, bien que l'ayant annoncé en janvier 2005, tarde à lancer un appel d'offre pour un troisième opérateur global qui va intervenir sur le fixe, le mobile et l'Internet.

Au 31 décembre 2005, le Groupe SONATEL comptait 267.000 abonnés sur le fixe, 16.251 lignes publiques et 22 021 télécentres (cabines publiques gérées par un particulier) en 2004⁵¹⁰. Même si elle possède un réseau moderne, entièrement numérisé par des boucles de transmission et des liaisons internationales par câbles sous-marins à fibres optiques haut débit, même s'il bénéficie toujours d'un monopole de fait, l'opérateur historique des télécommunications au Sénégal peine à raccorder l'ensemble de 14 200 villages que compte le pays au réseau de téléphonie fixe.

Cette situation contraste avec le développement spectaculaire de la téléphonie mobile gérée par la SONATEL Mobiles et la société privée SENTEL.

Lancé en 1996, le réseau cellulaire *Alizé* de la SONATEL a vu le nombre de ses abonnés passer de 73 500 en 1999 à 200 000 en décembre 2000 soit le triplement de ses effectifs en un an. En 2002, son parc de lignes mobiles passe à 455 645 abonnés, 575 917 abonnés en 2003 et 781 430 abonnés en 2004⁵¹¹. Doté d'un réseau *bi-band* 900 et 1800 MHz, la Sonatel Mobiles,

⁵¹⁰ Source : <http://www.osiris.sn/article26.html>, consulté le 24 juin 2006.

⁵¹¹ Source : <http://www.sonatel.sn/version2005/groupe/chiffres.htm>, consulté le 8 avril 2006.

couvre aujourd'hui 53,80 % de la superficie habitée.

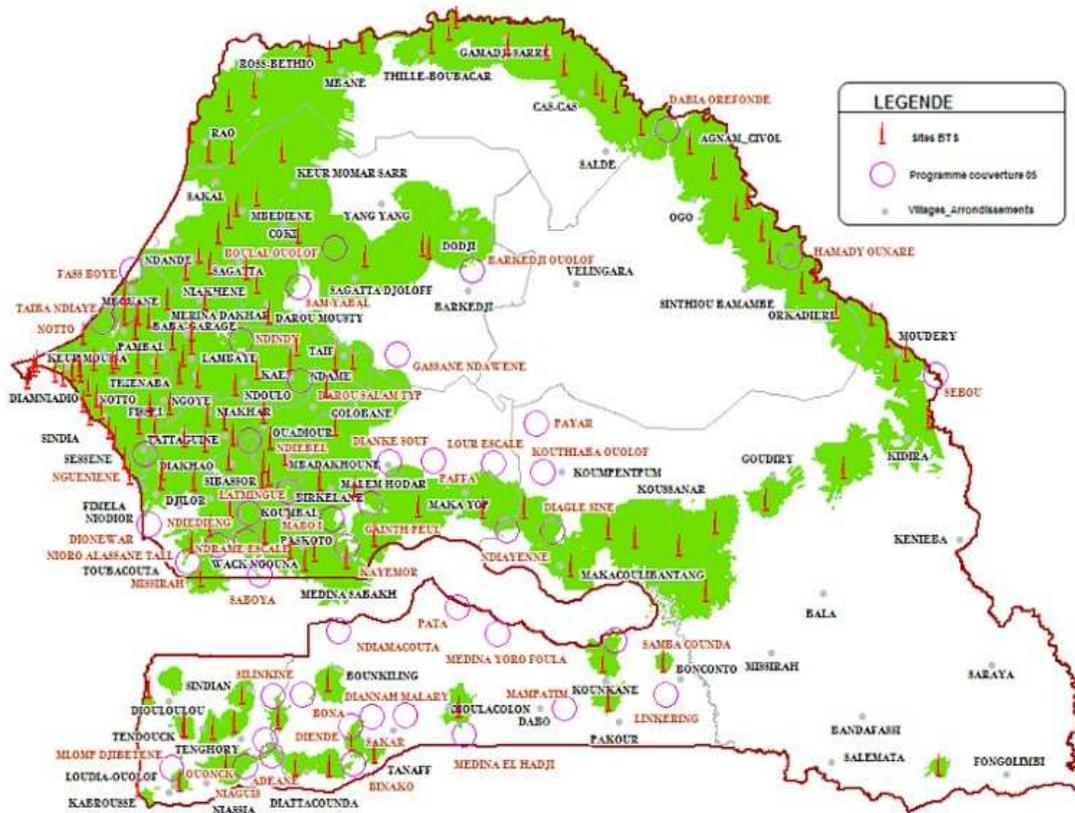


Fig. 12 : Carte du réseau Alizé.

Source : http://www.alize.sn/version_2005/couverture/couverture_2005.jpg, consulté 7 avril 2006.

Selon les dirigeants de cette entreprise, « *L'amélioration de la qualité du réseau et la couverture du milieu rural étant des objectifs prioritaires de Sonatel Mobiles, plus de 70 antennes BTS ont été installées dernièrement à travers le pays et notamment dans des zones rurales très enclavées. Ainsi plus de 9 000 localités de plus de 500 habitants ont été couvertes sur un total de 14 000 (à fin 2004). Dans le cadre de sa politique visant à offrir le service de téléphonie mobile à tous les sénégalais, Sonatel Mobiles ambitionne de couvrir d'ici 2007, toutes les localités de plus de 500 habitants* »⁵¹².

⁵¹² http://www.alize.sn/version_2005/couverture/couverture.htm, consulté le 20 mai 2006.

À côté du réseau *Alizé* se développe un réseau concurrent dénommé *Tigo* et commercialisé par la société SENTEL⁵¹³ qui a démarré ses activités le 16 Avril 1999. Avec 500 000 abonnés en juin 2005, le réseau *Tigo* a doublé le nombre de ses clients qui passe à plus de 1 000 000 d'abonnés en juin 2006⁵¹⁴. Ce succès est certainement dû aux offres intéressantes proposées aux clients (GPRS, facturation à la seconde, transfert de crédit, etc.), mais il oblige aussi l'entreprise à investir davantage pour améliorer la qualité de son réseau.

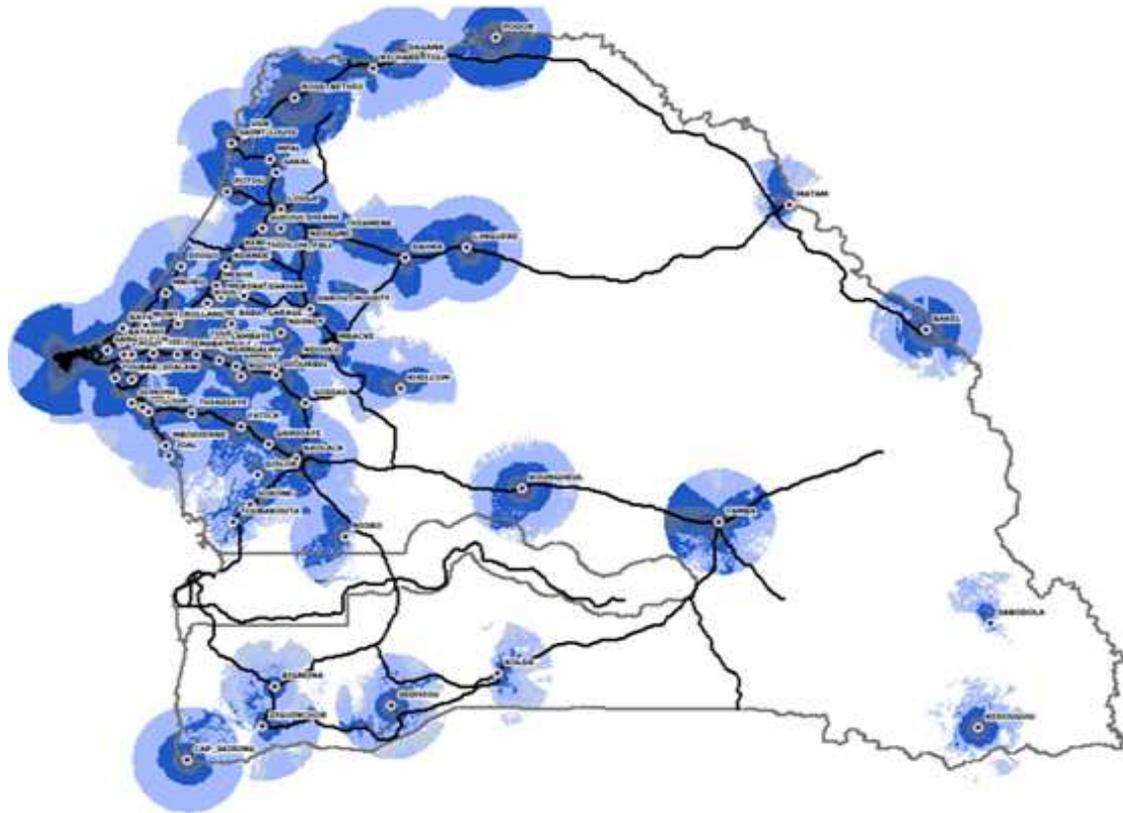


Fig. 13 : Carte du réseau Tigo.

Source : http://www.tigo.sn/index.php?option=com_content&task=view&id=6&Itemid=54&lang=french, consulté 8 avril 2006.

Comme nous pouvons l'observer à travers les exemples de ces deux opérateurs, la téléphonie mobile se développe à un rythme très rapide. Le succès de cette technologie s'explique sans doute par le fait que, de par sa mobilité, le téléphone cellulaire offre une grande liberté de

⁵¹³ Filiale du groupe Millicom International Cellular (MIC).

⁵¹⁴ http://www.tigo.sn/index.php?option=com_content&task=view&id=27&Itemid=67&lang=fr, consulté le 29 mai 2006.

mouvement aux usagers. Désormais, il est révolu le temps où l'on restait plus d'une heure à attendre un coup de fil chez soi ou dans la maison d'à côté. Avec la baisse régulière des prix et la diversité des offres proposées au public, le téléphone portable devient accessible à une majorité de Sénégalais et fournit de nouvelles fonctionnalités qui dépassent le simple communication vocale (envoyer et recevoir des images, des sons, de la vidéo et des sonneries polyphoniques en temps réel, se connecter depuis son cellulaire sur le Web).

Nous ne pouvons pas étudier la téléphonie mobile au Sénégal sans rappeler le rôle prépondérant que cette technologie a joué lors des élections présidentielles de février et mars 2000. Pour les journalistes des médias privés, le téléphone portable était leur principal outil de travail pendant la couverture des ces élections. Pour transmettre les informations relatives à cette élection et bien avant le concurrent, le téléphone portable s'était avéré le plus efficace. Malgré les pertes de réseau, les problèmes de batteries et le son altéré qui étaient ses inconvénients majeurs, il présentait la garantie de la mobilité et de la rapidité nécessaires pour une bonne couverture d'un événement de cette ampleur. C'est sans doute, de l'avis de Modou Mamoune Faye du *Soleil*, pour cette raison que « *spécialistes des médias et observateurs de la vie politique sénégalaise lui reconnaissent un rôle primordial dans l'information des citoyens* »⁵¹⁵. Conscient de cela, les patrons de presse n'avaient pas lésiné sur les moyens. Si l'on en croit Alassane Samba Diop, ancien reporter à *Walf FM* et responsable du secteur de Dakar-Plateau pendant les élections, « *chaque journaliste présent sur l'événement a bénéficié d'un abonnement de trente mille francs cfa* »⁵¹⁶. Il ajoute également que le directeur du groupe Walf fadjri a acheté ou loué une dizaine d'appareils à la SONATEL.

Ainsi munis de cette machine à communiquer qu'est le téléphone cellulaire, les journalistes des médias privés, présents dans les coins les plus reculés du Sénégal, ont pris d'assaut les bureaux de vote et ont retransmis, en direct, les résultats des élections. La rapidité avec laquelle l'information est transmise a beaucoup contribué à installer un climat de transparence et de clarté. Aussi, en permettant aux états-majors politiques de faire leurs comptes au fur et à mesure que les résultats tombaient, en annihilant par conséquent toute velléité de fraude, les journalistes des radios privées venaient d'apaiser la tension qui couvait depuis longtemps. À côté du téléphone portable, Internet a également joué un rôle important dans ses joutes électorales.

⁵¹⁵ *Le Soleil*, 18 octobre 2000.

⁵¹⁶ *Ibidem*.

4-1-2-1-2 L'Internet au Sénégal : une timide pénétration

Le Sénégal est connecté officiellement à Internet depuis mars 1996. Dix ans après, cette technologie connaît un développement fulgurant au niveau des infrastructures. Le pays dispose de l'une des bandes passantes Internet les plus importantes d'Afrique (775 Mbps en novembre 2005), 13 fournisseurs d'accès sont répertoriés sur le marché pour environ 20 000 abonnés au 31 décembre 2005. Les cybercafés, au nombre d'environ 800, offrent au grand public la possibilité de se connecter à moindre coût. Selon l'enquête que nous avons réalisée à Dakar en août 2006, les frais d'accès au net sont fixés par la majorité des cybercafés entre 250 et 150 francs CFA l'heure. Ce coût, qui est relativement à la portée du Sénégalais moyen, permet à une grande partie de la population de se connecter régulièrement.

Cependant, le prix d'une heure de connexion à Internet peut atteindre des proportions importantes à l'intérieur du pays. Selon une dépêche de l'Agence de Presse Sénégalaise (APS) publiée le 15 mars 2006⁵¹⁷, pour surfer à Ndioum, localité située à environ 400 km au nord de Dakar, le client doit déboursier 3000 francs CFA pour une heure. Le coût exorbitant de la connexion s'explique par le fait que cette collectivité locale n'est pas encore desservie par la ligne ADSL. Aussi, nous avons remarqué, dans la majorité des cybercafés visités ou fréquentés, la vétusté des machines qui explique sans doute l'extrême lenteur de la connexion. Ces inconvénients ne semblent pas décourager les internautes qui sont aujourd'hui évalués à environ 200 000⁵¹⁸.

Les étudiants et les élèves ne sont pas en reste car à l'université comme au lycée ou au collège, ils ont désormais la possibilité de surfer, moyennant, il est vrai, une petite participation financière fixée librement par les établissements. Ainsi par ce biais, une autre frange importante de la population à un accès régulier à Internet. Mais il faut reconnaître que la connexion des élèves est facilitée par la convention signée entre la SONATEL et le Ministère de l'Éducation nationale. Cette convention établit la gratuité de l'installation des lignes téléphoniques dans les établissements scolaires, 70 % de réduction sur les coûts de communication, 50 % sur les liaisons spécialisées, 30 % sur les abonnements Internet *Sentoo*. Ainsi, les deux universités publiques sont connectées à Internet par des liaisons spécialisées et

⁵¹⁷ « Surfer, une coûteuse activité pour les populations de Ndioum », APS, mercredi 15 mars 2006, www.aps.sn.

⁵¹⁸ Nous avons puisé l'essentiel des données citées dans cette subdivision sur le site de l'OSIRIS. <http://www.osiris.sn/article27.html>, consulté le 25 juin 2006.

tous les lycées le sont par le Réseau téléphonique en communication RTC.

À la suite de ces données techniques, nous pouvons dire que, même s'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, les Sénégalais sont de plus en plus ouverts au monde grâce au net. Toutefois, avec environ 200 000 utilisateurs sur une population de 10 millions d'habitants dont 59 % de jeunes de moins de 20 ans, force est de reconnaître que le taux de pénétration d'Internet est encore très faible. L'analphabétisme qui touche 59,8 % de la population ainsi que la cherté des coûts de connexion et du matériel informatique peuvent servir d'explications à la faiblesse du nombre d'utilisateurs. Mais avec la multiplication des centres d'accès communautaires, avec la baisse régulière des prix, avec les actions que mènent le Gouvernement et l'ART pour rendre accessibles les TIC au plus grand nombre, nous pouvons espérer que bientôt, aller au cybercafé ne sera plus un luxe.

Malgré tout, il faut signaler que certaines franges de la société (les médias, les immigrés, les partis politiques) qui avaient vite compris les opportunités qu'offrait Internet, l'avaient investi seulement quelques mois après la connexion officielle du Sénégal.

4-1-2-2 : Des usages de l'Internet au Sénégal

Dans la *Galaxie Internet*, Manuel Castells clôt sa réflexion par cet avertissement qui a des allures de mise en garde : « *si nous ne nous occupons pas des réseaux, les réseaux, eux, s'occuperont de nous. Qui veut vivre en société à cette époque et en ce lieu sera nécessairement confronté à la société en réseaux. Car nous sommes bel et bien entrés dans la galaxie Internet* »⁵¹⁹. Les projets d'e-gouvernement et d'administration en réseau développés, en ce moment, pratiquement dans tous les pays du monde donnent raison à ce sociologue. Que l'on soit du Nord ou du Sud, que l'on soit riche ou pauvre, analphabète ou instruit, nous ne pouvons plus être indifférent à Internet, réseau des réseaux. Nos données personnelles y circulent et sont échangées entre les différentes administrations de nos pays.

Internet est également un outil de communication qui met à notre disposition une masse importante d'informations et se prête à plusieurs usages. De l'avis de Castells, « *dans leur écrasante majorité, les usages d'Internet sont utilitaires et étroitement liés au travail, à la*

⁵¹⁹ M. Castells, *La Galaxie Internet*, op. cit., p. 342.

famille et à la vie quotidienne des internautes. Les e-mails en représentent plus de 85 %, et servent pour l'essentiel à accomplir des tâches d'ordre professionnel ou pratique, et à maintenir le contact avec la famille et les amis de la vie réelle »⁵²⁰.

Dans cette subdivision, nous nous intéresserons aux usages d'Internet au Sénégal. Nous exploiterons des données recueillies dans ce pays en août 2002, en avril 2004 et en août 2006 lors de nos enquêtes de terrain. Nous évoquerons également des entretiens que nous avons eus à Bordeaux avec des immigrants sénégalais. Nous présenterons les usages d'Internet à travers trois catégories de la société : les citoyens, les médias et les partis politiques.

4-1-2-2-1 : Les Sénégalais et Internet

Au mois d'août 2006, nous avons mené des entretiens auprès de 120 internautes sénégalais âgés de 17 à 50 ans. Notre objectif était de connaître leurs usages de la toile, leurs lieux et fréquences de connexion et leurs avis sur les cyberstratégies développées par le Gouvernement. De ces entretiens, il ressort que les internautes sénégalais se connectent majoritairement dans les cybercafés (51 %), à l'école ou à l'université (29 %), au travail (18 %). Une faible proportion de gens se connecte à domicile (2 %).

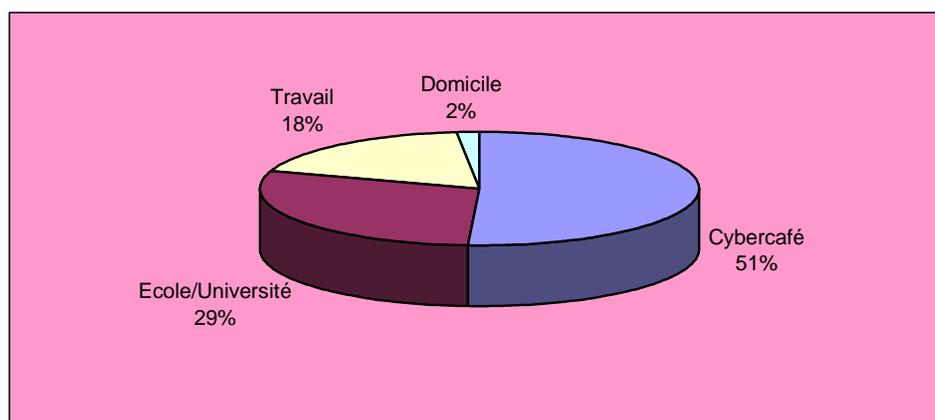


Fig. 14 : Lieux de connexion préférés des internautes sénégalais, enquêtes, Dakar 2006.

Ceux qui ont Internet au travail ou à domicile se connectent plusieurs fois dans la journée. Pour ceux qui vont au cybercafé ou dans les salles informatiques des établissements scolaires, le rythme de connexion varie entre 1 et 3 fois par semaine.

⁵²⁰ M. Castells, *La Galaxie...*, op. cit., p. 149.

En ce qui concerne les usages, la messagerie est la principale attraction des internautes sénégalais (34 %). Moins cher que le téléphone, le courrier électronique permet de garder le contact avec des amis ou des membres de la famille vivant à l'intérieur du pays ou à l'étranger. C'est également un moyen, pour les utilisateurs de s'échanger des données et des souvenirs tels que des photos ou des cartes de vœux. À côté de la messagerie figure en bonne place la discussion en ligne (28 %). En plus des échanges instantanés de messages, les sites de discussion en ligne tels que *msn messenger* ou *yahoo messenger* offrent la possibilité de voir son interlocuteur ou d'écouter sa voix si ce dernier dispose d'une webcam et d'un micro. Il faut dire que la messagerie et la discussion en ligne représentent les principales activités des internautes. Pour s'en convaincre, il suffit de rentrer dans un cybercafé. Le premier constat qui saute aux yeux est que pratiquement tous les postes sont connectés à un site de messagerie de type yahoo, caramail, hotmail ou sur une plateforme de discussion en ligne. C'est dire que cette image, véhiculée par l'ADIE et qui représente des citoyens sénégalais connectés exclusivement sur des sites publics pour s'informer sur leurs démarches administratives, ne correspond pas encore à la réalité.

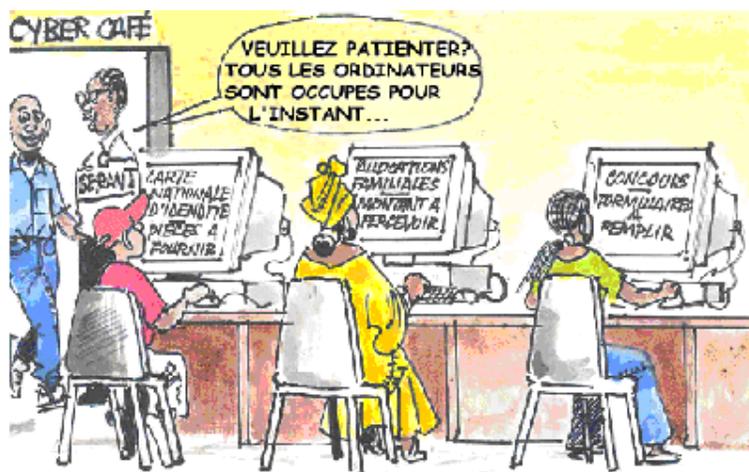


Fig. 15 : Les cybercafés dans le gouvernement électronique au Sénégal.

<http://www.adie.sn/bandedessine.swf>, consultée le 23 septembre 2006.

Cependant, une proportion non négligeable d'internautes (16 %) utilise son temps de connexion pour faire des recherches ou s'informer. Ils se connectent souvent sur des sites d'informations générales comme *Seneweb* ou *Rewmi* pour lire les dernières dépêches, regarder des journaux télévisés ou des documents audio ou vidéo. Ils visitent également les sites de grands groupes de presse européens et américains. C'est dans ce groupe que nous

rangeons les quelques rares personnes qui nous ont dit avoir visité l'un des sites du gouvernement pour s'informer sur un concours, sur une formalité administrative ou sur sa situation personnelle. C'est le cas principalement avec les étudiants, les employés de bureau et les cadres. Pour d'autres, Internet est un outil indispensable pour le travail (11 %). Il s'agit en général de commerçants ou de concessionnaires qui reçoivent ou passent régulièrement des commandes depuis leurs e-mails. Enfin, une dernière catégorie (8 %) composée essentiellement d'adolescents se connecte sur le net pour écouter les derniers albums sortis sur le marché européen ou américain, télécharger de la musique, regarder les bandes annonces des films qui doivent sortir au cinéma ou s'adonner à des jeux en ligne ou à d'autres activités (3 %).

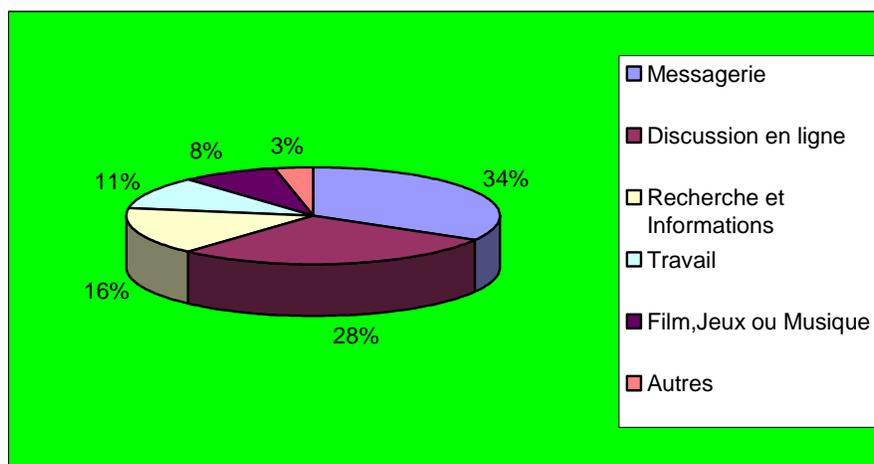


Fig. 16 : Principaux usages d'Internet au Sénégal, enquêtes, Dakar, 2006.

Il apparaît de l'analyse de ce graphique que les usages d'Internet sont multiples au Sénégal. Chaque catégorie sociale, chaque tranche d'âge y trouve son bonheur. Il démontre également une réelle appropriation des TIC dans le pays, même si, des efforts restent à faire pour connecter le maximum de personnes.

Pour les Sénégalais établis hors du pays, Internet est le moyen de faire sauter les barrières, les distances ainsi que les frontières. C'est en tout cas ce constat qui s'est dégagé de l'enquête que nous avons réalisée en 2002 au sein de la diaspora sénégalaise de Bordeaux. Nous tenons à en parler car les aspects soulevés par cette enquête sont toujours aussi actuels.

Les personnes interrogées, à l'unanimité, ont reconnu qu'avec Internet, ils se sont sentis moins coupés de leur pays d'origine. Avec le développement rapide de cette technologie en France, ils disposent pratiquement, tous, d'une connexion illimitée intégrant une offre de télévision par ADSL qui leur permet de s'informer régulièrement sur la situation de leur pays. Ainsi, à la question « Internet a-t-il influencé votre choix lors des présidentielles de 2000 ? », 90 % des émigrés interrogés ont répondu par l'affirmative. Pour motiver leur réponse, ils avancent qu'avant, ils votaient uniquement sur la base des informations éparpillées du pays qu'ils recevaient par ci par là. Mais en lisant les journaux et en écoutant la radio régulièrement sur Internet, les Sénégalais de Bordeaux ont pu, dans leur majorité, se rendre compte eux-mêmes de la situation politique, économique et sociale de leur pays faisant ainsi par la même occasion l'économie du téléphone. Même les analphabètes s'y sont mis. Malick, 60 ans reconnaît être limité quant à la lecture et à l'écriture mais il a Internet chez lui. Chaque jour, aidé par son fils, il envoie des courriers électroniques au pays et se fait commenter l'actualité nationale. Pour ce qui concerne les chercheurs et étudiants sénégalais, Internet leur a permis d'acquérir rapidement et à moindre coût des informations capitales sur leur pays et de pouvoir participer au débat national. Aujourd'hui, il est de plus en plus fréquent de lire dans les journaux sénégalais des contributions d'expatriés soucieux de donner leur avis sur telle ou telle question d'actualité malgré la distance. Ce qui ne serait évidemment pas possible s'ils n'avaient pas la possibilité de s'informer en permanence grâce au net. Quatre années après, nous pouvons constater que l'offre a été enrichie. Le nombre de journaux et de radios en ligne a augmenté et de plus en plus de portails Internet proposent les émissions de la télévision sénégalaise en direct, en différé ou sur des documents vidéo mis en ligne et consultable à tout moment.

Au même titre que les travailleurs immigrés, les chercheurs et les étudiants, les patrons de groupes de presse sont également conscients des possibilités qu'offre Internet quant à la communication de masse.

4-1-2-2-2 : Les médias et Internet

Les médias sénégalais en général ont vite compris les opportunités qu'offre Internet et l'ont investi seulement quelques mois après la connexion officielle du Sénégal survenue en 1996. En effet avec Internet, nous assistons à une libération de l'information par rapport au pouvoir politique. Ainsi, la presse, surtout privée, a désormais la possibilité d'échapper à la censure qui constitue une sérieuse entrave à la liberté d'expression. Avec Internet, les groupes de presse arrivent à agrandir leur public.

Neuf quotidiens (*L'Observateur*⁵²¹, *Sud Quotidien*⁵²², *Walf Fadjri*⁵²³, *le Quotidien*⁵²⁴, *le Soleil*⁵²⁵, *l'Office*⁵²⁶, *l'As*⁵²⁷, *Il est midi*⁵²⁸, *le messenger*⁵²⁹) et deux hebdomadaires (*Nouvel Horizon*⁵³⁰ et *l'Espace nouveau*⁵³¹) disposent chacun d'une édition en ligne. Les dépêches de l'Agence de presse sénégalaise (APS)⁵³² sont accessibles via le net. Aussi, des portails basés au Sénégal ou à l'étranger fournissent quotidiennement des informations aux Sénégalais. Il s'agit de *Seneweb*⁵³³, *Rewmi*⁵³⁴ ou *Nettali.com*⁵³⁵.

En plus de leurs journaux, des groupes de presse comme Walf Fadjri, Sud Communication ou Futur Média ont mis en ligne leurs radios respectives *Walf FM*, *Sud FM* et *Radio Futur Média*. Elles peuvent être écoutées de partout dans le monde et en temps réel grâce au net. De l'avis de Saïdou Dia, journaliste et chargé de la communication pour le développement à PLAN International-Sénégal, « le recours aux nouvelles technologies de la communication ou NTIC permet à ces radios d'impulser une forme de communication plus conviviale avec les auditeurs et d'œuvrer à l'avènement d'une plus grande "démocratisation de la communication radiophonique" »⁵³⁶. Comme le laisse voir cette affirmation de ce chercheur, l'intérêt de cette présence de la presse sénégalaise est multiple. Les médias eux-mêmes, avec

⁵²¹ <http://www.observateur.sn/>

⁵²² <http://www.sudonline.sn/>

⁵²³ <http://www.walf.sn/>

⁵²⁴ <http://www.lequotidien.sn/>

⁵²⁵ <http://www.lesoleil.sn/>

⁵²⁶ <http://www.loffice.sn/>

⁵²⁷ <http://www.las.sn/>

⁵²⁸ <http://www.ilestmidi.net/pages/accueil.php>

⁵²⁹ <http://www.lemessenger.sn/>

⁵³⁰ <http://www.nouvelhorizon-senegal.com/>

⁵³¹ <http://www.lespacenouveau.com/>

⁵³² www.aps.sn/

⁵³³ <http://www.seneweb.com/>

⁵³⁴ <http://www.rewmi.com/>

⁵³⁵ <http://www.nettali.com/sommaire.php3>

⁵³⁶ Saïdou Dia, *op. cit.*, *Sud Quotidien* du vendredi 18 janvier 2002.

ce nouveau support, ont réussi à toucher, donc à informer un plus grand nombre de citoyens. Elle a permis à des millions de Sénégalais de s'informer régulièrement quel que soit le lieu où l'on se trouve. Au bureau, en un temps record, il est possible de parcourir les plus grands journaux sénégalais et du monde. Avec le développement des TIC, l'image a été ajoutée à l'écrit et à la voix. En d'autres termes, outre la lecture des journaux et la transmission des émissions radio, Internet offre également la possibilité de suivre l'actualité en images.

En somme, nous pouvons dire qu'avec l'image des citoyens sénégalais, les groupes de presse, conscients de ses nombreux avantages, commencent à investir sérieusement l'espace communicationnel qu'est Internet. Ils ne sont cependant pas les seuls car certains partis politiques développent, depuis 2000, de nombreuses actions de communication en direction de la population.

4-1-2-2-3 : Les partis politiques et Internet

Avant comme après les élections présidentielles de février et mars 2000, les partis politiques étaient présents sur le net. Mais il faut préciser que c'était une présence timide car, sur la soixantaine de partis politiques reconnus au Sénégal alors, rares sont ceux qui disposaient d'un site Internet. Parmi ceux là, nous pouvons citer *And-Jëf*/Parti africain pour la démocratie et le socialisme (Aj-Pads)⁵³⁷, l'Alliance des Forces du Progrès (AFP)⁵³⁸, le Parti de l'Indépendance et du travail (PIT)⁵³⁹, le Parti Socialiste (PS)⁵⁴⁰, le Parti Démocratique Sénégalais (PDS)⁵⁴¹, la Ligue Démocratique/Mouvement pour le Parti du Travail (LD/MPT)⁵⁴².

Pour les besoins de l'élection présidentielle de 2000, ces formations politiques qui avaient investi Internet souhaitaient sans doute partir à la rencontre des internautes, principalement de la diaspora sénégalaise mais aussi de l'opinion internationale. Ainsi, sur les sites de ces partis étaient présentés leurs organigrammes et contacts, les programmes de leurs candidats ainsi que des bandes sonores ou des articles de journaux informant sur la campagne électorale. Par

⁵³⁷ <http://www.ajpads.org/>

⁵³⁸ <http://www.afp-senegal.org/>

⁵³⁹ <http://www.pit-senegal.com/>

⁵⁴⁰ <http://www.partisocialiste.sn/>

⁵⁴¹ <http://www.sopionline.com/>

⁵⁴² <http://www.ldmpt.sn/>

exemple sur le site aux couleurs jaune et bleu du PDS, le candidat Abdoulaye Wade s'était employé à nous montrer "*pourquoi Diouf est perdant*" et "*pourquoi Wade est gagnant*". D'autres rubriques nous informaient également sur la carrière du candidat libéral et sur ses grands projets.

Les partis politiques les plus représentatifs au Sénégal avaient donc utilisé Internet pour communiquer avec les internautes mais également pour envoyer à la communauté internationale leurs positions sur toutes les questions qui agitaient l'opinion.

Mais aujourd'hui, soit plus de six ans après l'alternance politique, le site du PIT a disparu depuis quelques temps de la toile. Ceux qui y sont encore ne sont pas remis à jour régulièrement. Ce constat pose en effet le problème de l'entretien des sites qui se manifeste avec acuité. C'est sans doute un des facteurs qui peuvent expliquer l'absence de la majorité des partis sur la toile. Les formations politiques n'ont pas toujours les moyens financiers, humains ou matériels leur permettant de prendre en charge la gestion d'un site Internet dont l'importance en matière de communication politique est pourtant unanimement reconnue. Malgré tout, les formations politiques qui le peuvent sont en train de peaufiner des stratégies de communication sur le net dans la perspective des élections présidentielles de 2007. Ainsi, la coalition au pouvoir a mis en ligne le site <http://www.lalternance.com/> pour défendre « *le bilan de l'alternance en chiffres et en images* »⁵⁴³. Aussi, le site consacré au Chef de l'État (<http://www.lepresidentwade.com/>) propose des témoignages d'éminents hommes politiques tels que Jacques Chirac, Georges Bush, Alain Madelin ou Siméon Ekoga⁵⁴⁴, sa biographie, sa carrière politique et universitaire, ses grands chantiers, etc. En ce qui concerne l'opposition, les rares partis présents sur la toile profite de leurs sites pour donner leurs avis sur la situation politique ou sociale du pays et mettre en œuvre des actions pour présenter leurs structures ou séduire d'éventuels adhérents. Quant à Idrissa Seck, ancien premier ministre et aujourd'hui, candidat à l'élection présidentielle, il a choisi de mettre en ligne les versions française et wolof de sa candidature deux jours après l'avoir annoncée. Le site <http://www.idy2007.com/>, actuellement en construction sera bientôt enrichi d'un nouveau contenu et constituera certainement un des outils dont disposera le maire de Thiès lors des prochaines campagnes électorales.

⁵⁴³ <http://www.lepresidentwade.com/>, consulté le 24 août 2006.

⁵⁴⁴ Président du Rassemblement démocratique du peuple gabonais.

Cependant, si l'on considère que sur la centaine de partis politiques que compte le Sénégal moins d'une dizaine seulement possède un site Internet, nous ne pouvons que déplorer ce bilan peu reluisant de leur présence sur la toile. Dans ces conditions, dans un pays qui ne compte que 20 000 abonnés à Internet et environ 300 000 utilisateurs sur une population de 10 millions d'habitants, force est de reconnaître qu'Internet ne sera pas la technologie ou le média qui fera gagner le futur Président de la République. Néanmoins, il sera un excellent moyen pour sensibiliser l'opinion internationale et pour convaincre les Sénégalais de la Diaspora et les masses intellectuelles du pays sur la qualité de son programme. Malgré tout, Internet reste un excellent outil pour la bonne gouvernance comme l'attestent les nombreuses cyberstratégies développées par le gouvernement du Sénégal.

4-2 : Les stratégies de gouvernement électronique au Sénégal

Dés sa prise de fonction, Moustapha Niasse, le premier ministre du premier gouvernement de l'alternance en 2000 a envoyé en mission en France sa conseillère technique chargée de la communication et des relations extérieures. Elle conclut son rapport par ces termes : *« au vu de tout ce qui précède, et à l'ère des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il convient, au Sénégal, de s'inspirer de l'exemple français, en fonction de nos moyens humains et financiers, pour rendre l'information gouvernementale accessible et peu onéreuse »*. Cinq années après, les suggestions de Mme Anne Marie Fall Thiaw semblent être bien prises en compte. Dés l'année 2001, une Agence de régulation des télécommunications (ART) et une Direction de l'informatique de l'État (DIE)⁵⁴⁵, ont été créées pour conduire la vaste politique d'informatisation de l'État. Aujourd'hui, des réflexions visant à mettre en place une institution indépendante chargée de la protection des données personnelles, comme la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France, ont été menées. Une loi d'orientation sur la société sénégalaise de l'information et trois lois portant sur la cybercriminalité, les données personnelles et l'économie numérique devraient être édictées.

⁵⁴⁵ Ces deux structures sont devenues en 2005 respectivement Agence de régulation des télécommunications et des postes (ARTP) et Agence de l'informatique de l'État (ADIE).

Dans cette section, nous présenterons dans un premier temps les projets réalisés dans le cadre de l'e-gouvernement au Sénégal. Dans un second temps, nous comptons vérifier l'effectivité de l'administration électronique à travers une étude à la fois descriptive, synthétique et analytique des sites ministériels et du portail réservé aux démarches administratives. Notre objectif est de mesurer leur degré d'interactivité. Cependant cette démarche nous permettra, également, de voir si la réalité du terrain correspond avec le triomphalisme des autorités politiques qui se plaisent à revendiquer un leadership sénégalais en matière de TIC et à vanter leurs réalisations dans ce secteur. Nous finirons cette réflexion en posant les défis qui, selon nous, devront impérativement être relevés pour la réussite de la stratégie d'e-gouvernement au Sénégal.

4-2-1 : Des projets ambitieux...

Dans le cadre de l'accord de crédit n° 3289-SE signé avec l'Association internationale de développement (IDA)⁵⁴⁶, le gouvernement du Sénégal a initié un important Programme de Modernisation des Systèmes d'Information de l'Administration (PMSIA). Démarré en 2000, ce programme vise à impulser une politique informatique gouvernementale capable de fournir, aux différents services de l'Administration, des systèmes d'information modernes, efficaces et pérennes. De l'avis du président Wade, l'informatisation de l'État sénégalais doit viser au moins trois objectifs :

- accroître la performance de l'administration par l'utilisation massive des TIC ;
- améliorer les communications et la circulation de l'information au sein de l'administration mais aussi dans les relations avec nos partenaires ;
- développer des services gouvernementaux en ligne au profit des citoyens.⁵⁴⁷

En somme, l'e-gouvernement au Sénégal doit rendre l'administration accessible aux citoyens mais aussi alléger, simplifier et sécuriser les procédures. Pour atteindre cet objectif, l'administration doit s'approprier pleinement les TIC et les intégrer dans son fonctionnement

⁵⁴⁶ Il faut quand même préciser que, selon l'ADIE, l'État du Sénégal a complété l'apport financier de la Banque mondiale en prenant en charge, dans son budget, une partie du réseau (le câblage en fibre optique), les applications de gestion des ressources humaines et matérielles.

⁵⁴⁷ Abdoulaye Wade, Discours Inaugural du Président de la République sur l'Intranet Gouvernemental, Dakar, 15 mars 2005.

quotidien. Il faut également que les TIC, elles-mêmes, soient accessibles au citoyen qui est au cœur de toute politique d'e-gouvernement.



Fig. 17 : La vision e-Sénégal.

www.adie.sn, consulté le 15 avril 2005.

De nombreuses actions et politiques allant dans cette direction ont été réalisées. Dans cette subdivision, nous en retiendrons principalement trois : la fourniture de matériels informatiques aux services de l'État, la mise en place d'un intranet gouvernemental et un ambitieux projet de numérisation des cartes nationales d'identité et des cartes d'électeur.

4-2-1-1 : La fourniture de matériels informatiques aux services de l'État

Dans sa mission de pilotage de la stratégie informatique gouvernementale, la DIE a mis en œuvre une vaste politique d'appui aux différentes structures de l'Administration. Cet appui s'est décliné par des dotations en matériel informatique et par une aide logistique dans la mise en œuvre de leurs projets sectoriels. Exécutées dans le cadre du PMSIA, ces actions ont nécessité la réalisation d'un audit qui a permis d'avoir un état des lieux de la situation informatique du pays. Nous en présentons les grandes lignes dans la subdivision qui suit.

4-2-1-1-1 : État des lieux des équipements informatiques de l'Administration

En février 2003, un audit a été entrepris au sein de l'administration sénégalaise dans le but de « recenser de façon précise les équipements informatiques ainsi que les logiciels standards et spécifiques existants dans les différents services de l'Administration »⁵⁴⁸. Cette démarche obéissait à la volonté des autorités nouvellement installées de connaître, avec précision, la taille des ressources informatiques dans les différentes structures étatiques et la situation des ressources humaines spécialisées afin de déterminer, avec exactitude, leurs besoins en équipements et des besoins en formation.

Cette enquête réalisée sur un périmètre de 32 ministères, collectivités locales et autres institutions publiques a concerné 1203 services. D'après les données recueillies, le patrimoine informatique du Sénégal compte :

- 8 324 micro-ordinateurs dont 1 451 en mauvais état. La prédominance des marques Compaq (1 921) et IBM (1 162) a été soulignée par l'étude (voir tableau 4);
- 3 830 imprimantes dont une forte préférence pour la marque Hewlett Packard (2 544) ;
- 3 336 onduleurs dont 546 dotés d'une puissance inférieure à 500 VA (voltampères), 2 347 dotés d'une puissance comprise entre 500 et 1.000 VA et 443 de plus de 1 000 VA.

⁵⁴⁸ KPMG-ATI, « Audit des systèmes d'information existants au sein de l'administration et Élaboration du plan de déploiement des nouveaux équipements », juillet 2003, p. 4.

Ministère ou Institution	Nombre de micros	Micros en panne
Présidence	365	47
Assemblée nationale	91	8
Primature	115	59
Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique	119	58
Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat	61	10
Ministère des Sports	37	2
Ministère des Affaires Étrangères	112	13
Ministère de la Justice	145	28
Ministère de l'Intérieur	278	59
Ministère des Forces Armées	294	47
Ministère des Finances	1362	175
Ministère des Infrastructures et de l'Équipement	203	29
Ministère de l'Éducation nationale	1674	485
Ministère de l'Environnement	205	54
Ministère de la Santé	453	71
Agriculture	194	35
Ministère de la Famille et de la Solidarité nationale	61	9
Ministère de la Pêche	79	12
Ministère du Tourisme	36	15
Ministère de l'Habitat	27	1
Ministère de la Fonction publique, Travail et Emploi	146	40
Ministère du Développement social	63	14
Ministère de la Culture et de la Communication	80	20
Ministère chargé des relations avec les Assemblées	14	4
Ministère de la Coopération décentralisée	5	1
Ministère de la Recherche scientifique	30	7
Ministère du Commerce et des PME	148	44
Ministère de l'Urbanisme	56	9
Ministère de l'Entrepreneuriat féminin et du Micro crédit	7	0
Ministère de la Jeunesse	68	22
Ministères des Collectivités locales	238	61
Autres structures	107	12

Tableau 4 : Répartition des micro-ordinateurs dans l'Administration sénégalaise, d'après le rapport d'audit des systèmes d'information, juillet 2003.

Concernant les systèmes d'exploitation, sur l'ensemble des 1 203 services enquêtés, 95 % ont déclaré utiliser des ordinateurs fonctionnant avec le système windows. Ce qui témoigne de la faiblesse de l'utilisation des logiciels libres. Les logiciels standards de bureautique (925 services) et les logiciels de comptabilité matière (64 services) sont les plus utilisés.

Dans l'ensemble, dans ce rapport d'audit, nous pouvons retenir quatre principaux enseignements :

- le premier est que les ressources informatiques de l'État sont inégalement réparties entre les services. En effet 6 051 micro-ordinateurs sont détenus par 16 structures de l'Administration. Ce qui donne un pourcentage de 88 % du parc total distribué à la moitié des structures. Une autre fracture est également notée dans la catégorie des ministères ou institutions les mieux équipés. Les ministères de l'Éducation nationale, de la Santé et de l'Économie et des Finances disposent, à eux trois, de 3.489 micro-ordinateurs, soit plus de la moitié des micro-ordinateurs en bon état. Cette répartition inégale des ressources informatiques démontre une administration à deux vitesses avec d'une part, des structures tournées résolument vers la modernisation des pratiques grâce aux financements de l'État ou aux aides de la coopération internationale et de l'autre, des structures, souvent avec de petits budgets, qui font avec les moyens du bord ;
- le deuxième enseignement tiré de ce rapport est que la moitié des 1 451 ordinateurs de l'Administration en panne peut être remise en état dans un court délai et redéployée « à l'intérieur du pays afin de combler un tant soit peu, le gap très important existant entre Dakar et les autres régions du pays et de corriger ainsi la carte informatique »⁵⁴⁹. Nous ne partageons pas l'idée selon laquelle la fracture numérique qui existe entre la capitale et les régions peut être résolue avec quelques centaines de micro-ordinateurs plus ou moins vétustes. Cependant, nous pensons que leur réparation est une bonne chose car ces ordinateurs pourront toujours venir combler les besoins informatiques des institutions publiques ;
- le troisième enseignement est relatif aux caractéristiques du parc informatique de l'État. Selon cet audit, plus de 70 % des micro-ordinateurs dont dispose l'Administration ont la capacité de disque nécessaire pour exécuter l'essentiel des logiciels standard ou spécifiques utilisés, 19 % sont des Pentium IV et 28,45 % des

⁵⁴⁹ KPMG-ATI, « Audit des systèmes d'information... », Rapport déjà cité, p. 13.

Pentium III. Aussi, le parc informatique n'est pas vétuste. Pour preuve, 5 222 micro-ordinateurs, soit 76 % du total des micros en bon état, datent de zéro à cinq ans. Mieux, les machines de moins de deux ans d'âge représentent 43,47 % du parc. Cette relative jeunesse du matériel informatique de l'État s'explique par les investissements opérés dans ce secteur depuis 1999. Toutefois, il faut souligner que cette remarque n'est pas valable pour tous les services publics. En effet si, par exemple, au ministère de l'Économie et des finances, 68 % des machines sont d'acquisition récente, au ministère de l'Éducation nationale, ce pourcentage n'est que de 8,44 % ;

- le dernier enseignement concerne la question des ressources humaines. Dans l'ensemble, tous les services enquêtés ont fortement exprimé des besoins en formation principalement en bureautique. Ce constat paraît paradoxal de prime abord, surtout si l'on sait que 80 % des services enquêtés utilisent des logiciels de bureautique. Mais en y réfléchissant de plus près, nous pouvons expliquer ce paradoxe par le fait que les autorités ont, peut être, acquis et installé du matériel informatique sans accompagner ces opérations d'une politique de formation adéquate pouvant permettre aux agents publics de maîtriser leurs nouveaux outils de travail.

Au total, nous pouvons dire que de ce rapport d'audit, il ressort que le matériel informatique de l'État est assez important et relativement moderne. Mais du fait des nombreuses disparités observées ici ou là dans la répartition ou sur la qualité de ce matériel, ce constat n'est pas applicable à toutes les institutions de la République. En d'autres termes, des efforts importants sont nécessaires pour assurer à toutes les institutions publiques un niveau d'informatisation acceptable et en adéquation avec leurs besoins. Aussi, du point de vue des ressources humaines, des programmes de formation continue doivent être développés pour que l'outil informatique soit profitable à tous les agents publics. C'est certainement consciente de tous ces problèmes déjà évoqués que l'ADIE a décidé de mettre en place un certain nombre d'actions allant dans ce sens.

4-2-1-1-2 : Vers le renforcement des infrastructures et capacités TIC des institutions publiques

L'audit des systèmes d'information de l'Administration mené dans le cadre du PMSIA a fixé en moyenne les besoins réels de chaque ministère à 200 micro-ordinateurs. Cependant cette indication statistique ne doit pas masquer le fait qu'en réalité, certains organismes publics ont des besoins en informatique plus importants et plus urgents que d'autres. C'est le cas du ministère de l'Éducation nationale qui a un besoin réel de 1 570 micro-ordinateurs et des ministères (Forces armées, Justice, Agriculture et Élevage) qui ont des besoins en équipement qui dépassent les 65 % des micro-ordinateurs disponibles. Pour d'autres ministères tels que celui de l'Industrie et de l'Artisanat ou celui des Relations avec les Assemblées, l'informatisation massive n'est pas la priorité mais plutôt la formation. Dans ces organismes publics, l'urgence est de mettre en place des modules de formation afin que le matériel informatique installé soit utilisable par les agents publics.

Toutes ces considérations évoquées expliquent sans doute la démarche de l'ADIE qui, tout en équipant les organismes publics en matériel informatique, appuie et encourage la formation. Ainsi, des armoires informatiques et des modules de fibres optiques, permettant de disposer d'un réseau plus rapide, plus stable, mieux sécurisé et avec des travaux de maintenance plus facile à assurer, ont été installés au Secrétariat Général de la Présidence. En somme, une centaine d'ordinateurs PC et accessoires a été réparti entre les différents services de la Présidence selon leurs besoins. La Primature s'est vue octroyer un lot de 10 ordinateurs, trois imprimantes et un onduleur ; le Service Technique Central du Chiffre a, quant à lui, reçu une dotation de 30 micro-ordinateurs, 30 imprimantes et 30 onduleurs, etc. Dans l'ensemble, avec le financement, en grande partie, de la Banque mondiale, l'administration sénégalaise a acquis environ 1.400 machines (serveurs, PC, ordinateurs portables). Selon l'ADIE, 40 ordinateurs portables ont été distribués aux ministres du gouvernement dans la semaine du 27 janvier 2002. Une entreprise publique ainsi qu'une université a bénéficié de la politique d'informatisation de l'État. Le tableau suivant nous renseigne sur les différents bénéficiaires et sur le type de matériel fourni.

Bénéficiaire	Serveur	Poste de travail	Portable	Périphérique	Onduleur
DIE	5	25	10	18	0
APIX	4	11	14	24	61
Administration	0	270	12	80	46
Douanes	2	24	0	3	28
MEF_DTAI	5	104	0	0	0
Postes	4	120	30	156	150
MINT_DAF	6	150	4	51	153
UGB	3	98	3	37	0
UGB_UFR	1	131	0	53	0

Tableau 5 : Structures bénéficiaires de marchés spécifiques d'équipements du PMSIA. D'après le Rapport annuel de la DIE, janvier 2003. Consulté le 25 février 2005 sur http://www.adie.sn/IMG/pdf/DIE_Rapport_annuel_vfinale_20030126-3.pdf

Au-delà des actions d'informatisation publique, l'ADIE aide et conseille les différents ministères dans l'exécution de leurs projets sectoriels. Elle investit également dans la formation des personnels techniques et administratifs des organismes publics pour parfaire et mieux spécialiser les profils souhaités. C'est dans cette perspective que l'ADIE a coordonné plusieurs sessions de formation en informatique pour le compte de ses propres agents mais également pour le compte des fonctionnaires du Service des chiffres, de la Direction de l'automatisation du fichier (DAF), de l'Inspection Générale d'État (IGE), du Service Informatique de la Présidence, de la Primature, du ministère des affaires étrangères, etc. Aussi, dans le cadre du budget 2003, la DIE qui est devenue aujourd'hui une agence, a mis en place un projet informatique de développement des ressources humaines dénommé *E-LEARNING*. L'objectif visé est d'installer une plateforme technologique d'enseignement à distance qui offre la possibilité d'une autoformation et permet la généralisation des formations du personnel de l'Administration sur n'importe quel produit sous forme de sessions à dérouler selon la disponibilité des apprenants⁵⁵⁰. Avec toutes ses actions, nous pouvons dire que l'ADIE prend sérieusement en compte le volet *Formation* dans sa mission d'informatisation de l'État. Cependant, l'un des projets les plus passionnants de cette stratégie de gouvernement électronique est la mise en place d'un intranet gouvernemental.

⁵⁵⁰ DIE, Rapport annuel déjà cité, janvier 2003.

4-2-1-2 : La mise en place d'un intranet gouvernemental

Le rapport d'audit des systèmes d'information de l'Administration publié en juillet 2003 avait révélé que sur les 1 203 services interrogés, 251 disposaient de réseaux, 108 de sites Web, 124 de connexion Internet et 126 de connexion intranet⁵⁵¹. Si nous considérons, selon les estimations des experts, que les besoins réels sont de 1.010 installations de réseaux, 670 en création de sites, 990 en connexion Internet et 1 055 en connexion intranet, nous ne pouvons que reconnaître le déficit criard de l'Administration en matière de TIC. Dès lors, il sera également facile de comprendre que l'idée de mettre en place un intranet gouvernemental répond à un besoin crucial et urgent de l'Administration.

Mené dans le cadre du PMSIA, le projet d'intranet gouvernemental a été piloté par l'ADIE et a réuni les grands centres informatiques de l'État (DAF, DTAI, Douanes), l'ART, le conseiller en NTIC de la Primature et le comité de pilotage composé des représentants de tous les ministères. Inauguré le 15 mars 2005, l'intranet est un réseau gouvernemental haut débit incluant la voix, la vidéo et les données. Il est construit sur une architecture comportant une boucle de huit nœuds et quatre paires de fibres optiques. Il relie le Building administratif, la Présidence de la République, le ministère des Affaires étrangères, les ministères qui se trouvent du côté de l'ex camp Lat Dior (Transport, Urbanisme, Industries), les ministères de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances ainsi que l'État-major général des Armées. Ces deux objectifs principaux sont : d'une part, doter l'administration d'outils de gestion et de communication efficaces et d'autre part, fournir des services en ligne et des supports d'information aux usagers de l'administration. Selon le directeur des Relations extérieures et de la Communication de l'ADIE, au mois d'août 2006, plus de 70 sites sont connectés au réseau, soit plus que leurs prévisions. Cet intranet qui s'étend jusque dans la banlieue dakaroise (Bureau de Perception et de Recouvrement de Rufisque) grâce à un réseau hertzien offre aux agents de chaque ministère des services de téléphonie, de connexion Internet, des espaces de travail, un service d'information sur leur propre dossier mais aussi des applications de gestion de ressources humaines et matérielles. Dans cette subdivision, nous nous proposons de présenter les principaux services de l'intranet.

⁵⁵¹ KPMG-ATI, « Audit des systèmes d'information... », Rapport déjà cité, p. 100.

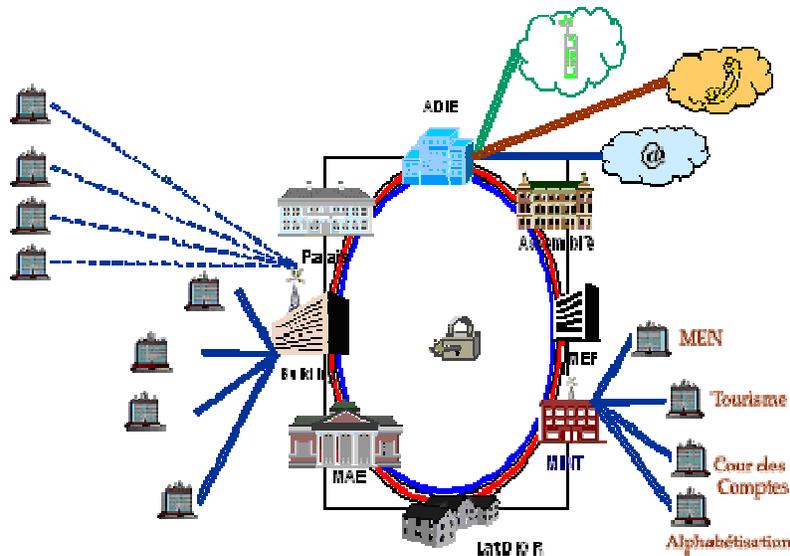


Fig. 18 : Intranet du gouvernement du Sénégal.

www.adie.sn, consulté le 15 avril 2005.

4-2-1-2-1 : La téléphonie sur IP⁵⁵² et la connexion Internet

Dans un document publié en janvier 2001, le ministère de la Culture et de la Communication révèle que « l'État supporte actuellement des frais d'installation des liaisons permanentes et téléphoniques de 5 360 000 francs CFA. Avec l'hypothèse que les Ministères qui ont un accès commuté RTC ou RNIS ne se connectent que 2 heures par jour, la facture mensuelle s'élève à 6 925 000 soit 83 100 000 francs CFA par an pour la connexion très parcellaire des ministères. Si la tendance de doter chaque ministère d'une liaison permanente de 64 kbits/s au moins sur internet persiste, la facture de l'État pour l'accès à internet s'élèvera à 19 500 000 francs CFA de frais de raccordement et une facture mensuelle du même montant soit 238 000 000 de redevance par an »⁵⁵³. À travers ces lignes, nous avons des indications sur les factures téléphoniques élevées de l'Administration. Pour maîtriser les dépenses en communication, les autorités avaient fini par mettre en place un système de limitation.

Avec l'intranet gouvernemental, l'État peut désormais réaliser des économies substantielles. En effet, financé par la Banque mondiale à hauteur de 2 milliards de francs CFA, ce réseau gouvernemental à fibres optiques permet une meilleure circulation de l'information mais aussi

⁵⁵² IP : *Internet Protocol*.

⁵⁵³ Ministère de la Culture et de la Communication, « Projet d'intranet du gouvernement du Sénégal », Dakar, le 5 janvier 2001, p. 3.

la réalisation d'une économie de 3 milliards de francs CFA par an⁵⁵⁴ sur les coûts de la téléphonie et des connexions Internet dans l'administration. Mais pour cela, la mise en place de deux services est indispensable. Il s'agit de la connexion Internet sécurisée, illimitée et de la téléphonie sur IP.

La téléphonie sur IP est un service de téléphonie fourni sur un réseau de télécommunications ouvert au public ou privé utilisant principalement le protocole de réseau IP. Protocole réseau le plus répandu, « *il permet de découper l'information à transmettre en paquets, de les adresser, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets* »⁵⁵⁵. Avec l'intranet du gouvernement sénégalais, le central téléphonique de chaque ministère est raccordé au sein d'un réseau de téléphonie sur IP. Ainsi, l'Administration dispose de ses propres moyens de communication qui permet à ses agents connectés au réseau de communiquer, entre eux, sans aucune restriction, gratuitement en composant le chiffre 19 suivi d'un numéro à quatre chiffres. Avec ce nouveau service, les autorités publiques espèrent réaliser des économies autour de 30 % sur la facture nationale de téléphone. Les agents publics des sites connectés peuvent également s'adonner à la téléconférence et consulter librement l'annuaire électronique disponible au sein de l'intranet. Enfin grâce à la téléphonie sur IP, l'État peut canaliser et orienter les appels vers l'extérieur vers des points de sortie optimisés. En août 2005, la première édition de l'annuaire téléphonique de l'intranet gouvernemental éditée par l'ADIE comptait plus de 1 000 numéros. En août 2006, le nombre de ligne a été doublé. Si l'on sait que l'ambition de l'ADIE est de connecter entre 2 500 et 3 000 lignes, nous pouvons dire que la téléphonie sur IP se déploie assez rapidement au sein de l'intranet.

Comme le téléphone, l'Internet devient également gratuit et illimité pour tous les départements connectés. À travers l'intranet, les agents publics disposent d'un accès Internet haut débit (1 Gigabit par seconde) sécurisé contre les programmes espions, les virus, les tentatives de piratage, etc.

⁵⁵⁴ Revue électronique *BATIK* n° 54, janvier 2004. www.osiris.sn

⁵⁵⁵ <http://www.frameip.com/entete-ip/#1> - Définition du protocole IP.

4-2-1-2-2 La messagerie et la visioconférence

En 2000, dans une note à l'attention du ministre de la Culture et de la Communication, Olivier Sagna nous apprenait que « plus de 75 % des fonctionnaires utilisent, pour leurs activités professionnelles, des adresses gratuites du type Hotmail, Yahoo ou Caramail voire pire des adresses payantes souscrites chez des fournisseurs de services de la place alors que la Primature possède un serveur de messagerie et est à même de fournir gratuitement des comptes électroniques »⁵⁵⁶. Certains fonctionnaires s'échangeaient des documents administratifs et quelquefois confidentiels en utilisant des boîtes de messagerie publique comme Hotmail ou Yahoo. Avec ces pratiques, les agents publics dépensaient inutilement le budget de l'État et exposaient le système d'information de leur administration à de graves risques d'attaques virales et de piratage. Par conséquent, pour éviter de tels risques, dans le cadre de l'intranet gouvernemental, le centre de ressources⁵⁵⁷ héberge des plateformes qui permettent à chaque agent de disposer d'une adresse et d'une boîte de courrier électronique officielle. Ces boîtes électroniques offrent un bon niveau de sécurité par rapport aux virus, aux *spams* et proposent un annuaire en ligne qui permet à chaque fonctionnaire de retrouver l'adresse d'un collègue. Aujourd'hui, des adresses électroniques de type @*adie.sn*, @*anoci.sn*, @*senegal.diplomatie.sn*, *peches.gouv.sn*, etc. apparaissent de plus en plus dans les adresses de courriels des agents de l'administration.

Cependant, il faut noter que plus d'un an après l'inauguration officielle de l'intranet, de nombreux fonctionnaires continuent encore à donner leurs adresses de type *yahoo.fr* ou *hotmail.com* comme adresse de contact. Sur le site du ministère de l'Économie maritime, l'adresse de contact finit par *yahoo.fr*. Une majorité de directeurs de services possèdent des adresses *sentoo.sn* (fournisseur Internet au Sénégal) alors que d'autres donnent leurs adresses officielles c'est-à-dire finissant par @*peches.gouv.sn*. Sur le site du ministère de la Fonction publique, chargé pourtant de l'administration des agents publics relevant du statut général des fonctionnaires ainsi que des agents non fonctionnaires de l'État, nous avons constaté qu'aucun membre du cabinet ministériel ne dispose d'une adresse électronique personnalisée ou officielle. Ils ont des *yahoo.fr* ou *hotmail.com*.

⁵⁵⁶ O. Sagna, « Note à l'attention du ministre de la Culture et de la Communication », Dakar, 2000.

⁵⁵⁷ Le centre de ressources est l'un des nœuds primaires de la boucle optique qui est à la base du réseau intranet gouvernemental. Il est le point de départ des faisceaux optiques et point de sortie unique du réseau vers l'extérieur. Il joue plusieurs rôles : centre de contrôle et de gestion du réseau, point d'interface sécurisé entre le réseau et l'extérieur, centre d'hébergement dont la salle machine accueille l'infrastructure complète sur laquelle s'exécutent toutes les applications et services de l'intranet gouvernemental, ... www.adie.sn

[Accueil](#) > Le Cabinet du Ministre

Actualités



Actualité du jour: [Inauguration de l'Ecole des cadres de Dakar](#)
[Lire l'article](#)

Services aux usagers

- ▶ [Comment devenir agent de l'Etat ?](#)
- ▶ [Procédures de recrutement:](#)
- ▶ [Techniques de recherche d'emploi...](#)

Projets et Programmes

- ▶ [Programme arabisant:](#)
- ▶ [Projet rome](#)
- ▶ [Pamodec...](#)

Agenda du Ministère

- ▶ Programme 1
- ▶ Programme 2
- ▶ Programme 3

Adresses utiles

- ▶ Adresse 1
- ▶ Adresse 2
- ▶ Adresse 3

LE CABINET DU MINISTRE

Directeur de cabinet :
Monsieur Youssoupha DIALLO
BP : 00345 Fax : 8237429 Mail : diayou58@yahoo.fr

Les membres du cabinet

Lamine TOURE, Chef de cabinet
Tél : 8224965, Mail : tourelamine77@yahoo.fr

Manga NDOUR, Attaché de cabinet
Tél : 8220202, Mail : mangandour@yahoo.fr

Aboubacar Wade, Conseiller technique N°1
Tél : 8232365, Mail :

Fatema Fall DIOP, Conseiller technique N° 2
Tél : 8232980, Mail : faltema@yahoo.fr

Alpha NDIAYE, Conseiller technique de département
Tél : , Mail : alphahima2002@yahoo.com

Chimère GUEYE, Conseiller technique de département
Tél : , Mail : chimeregueye@yahoo.fr

Daouda CAMARA, Chef de service
Tél : 823 88 14, Mail : dacamara@hotmail.com

Ibrahima NDOYE, Conseiller de presse
Tél : 823 72 26, Mail : ibousandoye@yahoo.fr

Mouhamadou Lamine DIALLO, Directeur de la fonction publique
Tél : 823 52 19, Mail : mineladiallo@yahoo.fr

Fig. 19 : Adresses e-mail des membres du Cabinet du ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des organisations professionnelles.

<http://www.fonctionpublique.gouv.sn/cabinet.php>, consulté le 17 septembre 2005.

Aussi, nous avons remarqué, dans le cadre de nos recherches, que quel que soit le type d'e-mail employé (officiel ou pas), à part l'ADIE et l'ancien conseiller NTIC du Premier ministre Malick Ndiaye, aucune autre administration ne répond aux courriers électroniques. Ces pratiques, qui ne sont pas propres à ces deux ministères, montrent que les responsables eux-mêmes ne s'approprient pas pleinement les outils de communication mis à leur disposition dans le cadre de l'intranet et posent, par conséquent, la question de leur utilité. Fers de lance de toute stratégie de gouvernement électronique, les autorités publiques et les agents de l'Administration doivent avoir des comportements exemplaires en utilisant pleinement les TIC. C'est la condition majeure pour entraîner les citoyens et les encourager à devenir des e-citoyens.

Autre service essentiel de l'intranet, la visioconférence a été testée dès l'inauguration de cet outil de communication gouvernementale le 15 mars 2005. Depuis le Palais de la République, le Président Wade s'est adressé au Secrétaire général de la Présidence pour s'enquérir de l'état d'avancement de la préparation du Conseil des ministres. Cet échange a démontré l'effectivité de ce service au sein de l'intranet de l'Administration. Grâce aux plateformes de visioconférence et aux équipements mis en place dans certains sites connectés, les agents publics peuvent se réunir entre eux ou avec des partenaires étrangers en toute discrétion et sans se déplacer. Cependant, de l'avis du chargé des Relations extérieures de l'ADIE que nous avons rencontré en août 2006, bien qu'étant fonctionnelle, la visioconférence n'est pas encore étendue à tous les sites connectés. La cherté de ses supports techniques empêche sa généralisation à tous les départements.

4-2-1-2-3 Les espaces collaboratifs

Basée sur des technologies qui font appel aux logiciels libres, la plateforme CPS (*Collaborative Portal Server*), est une sorte de bureau virtuel qui offre aux agents des sites connectés un environnement de collaboration en ligne. Dans ce portail privé de l'Administration, les fonctionnaires peuvent travailler sur les mêmes documents, partager des informations, publier des documents, des rapports ou des comptes rendus, collaborer sur des projets particuliers en toute confidentialité. Ils ont également la possibilité de suivre des programmes de formation en ligne ou de s'adonner à l'autoformation afin de consolider leurs compétences par exemple en informatique ou dans les langues étrangères comme l'anglais. Des applications de gestion des ressources humaines (GRH) et des ressources matérielles (GRM) sont également fonctionnelles dans l'Intranet gouvernemental. Aussi, grâce aux technologies VPN (*Virtual Private Network*), un réseau interne sera créé pour chaque département connecté. Elles permettront également d'offrir aux responsables des structures connectés un accès à des réseaux où ils peuvent s'échanger des données, faire des visioconférences et bénéficier de la téléphonie sur IP avec un degré de sécurité encore plus élevé car basé sur des données biométriques.

4-2-1-3 : Un ambitieux projet de numérisation des pièces d'identité

À l'instar de la Malaisie, le Sénégal a démarré le 5 septembre 2005, l'inscription des citoyens sur les listes électorales et dans le tout nouveau fichier national d'identité. L'objectif est de leur fournir une carte d'électeur et une carte nationale d'identité incluant des données biométriques. Dans cette subdivision, nous évoquerons dans un premier temps les raisons qui ont amené les autorités publiques à choisir la biométrie pour identifier les Sénégalais. Dans un second temps, nous parlerons de ces nouveaux documents d'identité en tâchant de mettre l'accent sur leurs aspects techniques, leurs caractéristiques essentielles qui les différencient de l'ancienne carte nationale d'identité instituée par la loi 62-14 du 20 février 1962 et enfin, nous essayerons de voir le rôle qu'ils vont jouer dans la perspective de l'e-gouvernement au Sénégal.

4-2-1-3-1 : Les raisons du passage au numérique

Deux raisons principales expliquent le choix du gouvernement sénégalais d'opter pour une carte nationale d'identité et une carte d'électeur numériques : la refonte totale du fichier électoral et la lutte contre les fraudes à l'état-civil.

- La refonte totale du fichier électoral

Informatisé en 1977, le fichier électoral sénégalais, source de tous les contentieux électoraux, n'avait pas subi de transformation majeure jusqu'en 1998. Il comptait à cette date près de trois millions d'électeurs. Cependant dans ce chiffre figurait un grand nombre de cas de multiples inscriptions et de citoyens décédés qui n'avaient jamais été enlevés du fichier. En 1997, pour éviter toute contestation relative au fichier électoral, il a été mis en ligne. Selon François Ossama, « *des terminaux furent installés dans des lieux publics et certains partis politiques furent, à leur demande, dotés de terminaux à leurs sièges. Ce qui a permis d'assurer potentiellement un accès égal et transparent au fichier, aussi bien aux partis politiques qu'à l'ensemble de la population. Le jour où ce fichier fut installé sur Internet, 21 000 personnes y*

accédèrent »⁵⁵⁸. Ainsi, certains électeurs, les militants des partis politiques, les représentants de la société civile ont pu le consulter et signaler les imperfections décelées. En 1999, en décidant de ne maintenir dans le fichier que les personnes qui ont retiré leurs cartes d'électeurs au moment des élections législatives de 1998, les autorités ont véritablement réalisé la première refonte partielle du fichier qui est passé de trois millions à 1 700 000 électeurs. D'autres modifications ont été apportées par la suite mais ce fichier est toujours au centre des contestations de l'opposition. La classe politique sénégalaise n'arrivant pas à se mettre d'accord sur les critères à adopter pour une refonte partielle en 2004, sa refonte totale semble être la solution pour éviter les fraudes et contestations électorales. Dans cette perspective, le Président Wade a pris les décisions suivantes : annulation totale de l'ancien fichier, création de la Commission électorale nationale autonome (CENA) pour le contrôle et la supervision de l'ensemble du processus électoral par le décret n° 2005-517 du 1^{er} juin 2005, inscription de tous les Sénégalais sur un nouveau fichier, et enfin institution des nouvelles cartes d'identité et d'électeur numérisées. En optant pour ce dispositif technique (nouvelle carte d'identité intégrant des données biométriques) et institutionnel (Cena, annulation de l'ancien fichier), les autorités publiques espèrent obtenir un fichier électoral tout à fait fiable pour aller aux élections de 2007 en toute transparence. Pour le ministre de l'Intérieur, « *avec ce système, l'objectif visé est zéro contestation* »⁵⁵⁹. Cependant, ces nouvelles inscriptions visent également à fixer l'identité des Sénégalais.

- La lutte contre les fraudes à l'état-civil

Le Code de la famille au Sénégal prévoit que tout enfant doit être enregistré au cours du premier mois suivant sa naissance auprès d'un officier d'État civil. Au-delà de ce délai de déclaration, la loi a prévu une prolongation qui permet aux parents de faire enregistrer leur enfant jusqu'au douzième mois suivant la naissance. En cas de non respect de ces dispositions, les parents accompagnés de deux témoins, doivent obligatoirement saisir un juge pour solliciter un jugement supplétif. Cette procédure coûte 4 600 francs CFA dont 2 000 francs pour le timbre postal, 2 000 francs pour les frais d'enregistrement et 600 francs pour la délivrance de l'acte⁵⁶⁰. Ces dernières années, ces cas de non enregistrement à la naissance

⁵⁵⁸ Ossama F., « Défis pour l'approfondissement du processus démocratique en Afrique subsaharienne », contribution au colloque international *Les fractures numériques Nord/Sud en question : quels enjeux ?, quels partenariats ?*, Université d'été de la communication, Hourtin, 25-28 août 2003, pp. 9-10.

⁵⁵⁹ *Sud Quotidien*, jeudi 2 février 2006. www.sudonline.sn

⁵⁶⁰ « Enregistrement des naissances : dans l'univers des enfants fantômes », dossier publié par *Wal fadjri*, 28 juin 2004. www.walf.sn

étaient tellement nombreux au Sénégal qu'une campagne nationale avait été lancée de juin 2003 à juin 2004. Il s'agissait pour le gouvernement d'aller à la rencontre des populations pour promouvoir le droit à l'enregistrement des enfants à la naissance mais également de faciliter les déclarations des retardataires par l'organisation d'audiences foraines spéciales au cours desquelles le coût de l'enregistrement variait entre 200 et 700 francs CFA. Grâce à ces actions coordonnées, des milliers de Sénégalais ont pu être enregistrés.

Cependant, d'autres catégories de citoyens qui ont été dûment déclarés, pour différentes raisons, ont profité des failles du système pour se faire délivrer un second acte de naissance qui les rajeunit de plusieurs années en changeant légèrement leur prénom ou ceux de leurs parents. Selon le quotidien *Wal fadjri*, certains étrangers, originaires de la sous-région, ont également bénéficié de la complicité de témoins pour acquérir la nationalité sénégalaise⁵⁶¹. Avec la carte d'identité sénégalaise numérisée et l'introduction des données biométriques, l'état-civil des citoyens sénégalais est définitivement fixé. Aussi, pour lutter contre les fraudes à l'état-civil, la nouvelle carte d'identité peut être délivrée aux enfants dès l'âge de cinq ans et est rendue obligatoire pour les jeunes de plus de 15 ans.

4-2-1-3-2 : La numérisation de la carte d'identité : un premier pas vers l'e-gouvernement

Instituée par la loi n° 2005-28 du 6 septembre 2005, la carte d'identité nationale numérique a le même format qu'une carte de crédit (format ID1). Elle contient des informations sur l'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance, ...) et sur les caractéristiques physiques du détenteur (taille, signes particuliers, ...). En sus de ces données personnelles, cette nouvelle carte contient des données biométriques (quatre empreintes digitales – index et pouce des deux mains – et une photo numérique). Elle est également dotée d'un code barre qui permet de lire les informations qu'elle contient et d'éléments de sécurité identiques à ceux que l'on retrouve sur les billets de banques pour que les faussaires ne puissent pas la reproduire. Hormis les indications relatives au lieu de vote qu'elle fournit, la carte d'électeur numérisée présente les mêmes caractéristiques.

⁵⁶¹ « Enregistrement des naissances... », dossier déjà cité.



Fig. 20 : Nouvelle carte d'électeur numérisée.

Ministère de l'intérieur.

Ces cartes sont entièrement fabriquées dans les locaux de la Direction de l'automatisation du fichier (DAF). Selon le ministre de l'intérieur, les équipements, les logiciels acquis ainsi que les prestations des vacataires déployés dans tout le pays pour collecter les données y compris les logiciels, ont coûté près de 15 milliards de francs Cfa⁵⁶² entièrement financés par le budget de l'État. Pour les libéraux au pouvoir, cet investissement est rentable car, en sus des cartes numérisées, avec plus de 5 millions de citoyens inscrits⁵⁶³, ils viennent de réaliser un record historique en doublant le nombre d'inscrits sur un fichier électoral plus fiable que jamais.

Il faut préciser que malgré cette euphorie débordante, tous les Sénégalais ne partagent pas la thèse de la fiabilité du fichier électoral, fichier de base des cartes d'identité numériques. En effet, lors du Séminaire de « Présentation de la nouvelle procédure d'inscription sur les listes électorales » qui a eu lieu le 26 janvier 2005, à Dakar, le document remis aux participants stipulait que *« l'objectif visé est de permettre la mise en place d'un fichier fiabilisé à 100 % tout en donnant aux acteurs les moyens d'en vérifier avec certitude la qualité tout au long du processus et cela dans les meilleures conditions de transparence possible »*. Or, selon le directeur de la DAF, au 25 juin 2006, sur 4 200 000 inscrits, 200 000 cas d'inscriptions multiples ont été notés⁵⁶⁴. Pour lui, plusieurs raisons peuvent expliquer ces inscriptions multiples : *« soit la personne n'aime pas la photo qu'elle avait prise, soit ce sont des personnes qui sont restées très longtemps sans voir leurs cartes etc. Maintenant, il y a des cas avérés de gens qui ont voulu réellement frauder en pensant que c'est comme avec l'ancien système, ils se sont présentés avec une pièce d'identité ici, là-bas, avec un extrait de*

⁵⁶² *Sud Quotidien*, 2 février 2006. www.sudonline.sn

⁵⁶³ Selon le ministre de l'Intérieur Ousmane Ngom, interview réalisée par le correspondant permanent du *Soleil* à Paris Ousmane Noël Mbaye, le 6 septembre 2006.

⁵⁶⁴ *Sud Quotidien*, 25 juin 2006, www.sudonline.sn

naissance, un deuxième ou troisième extrait avec un certain nom. Il y a eu quelqu'un qui s'est amusé à s'inscrire au niveau d'une vingtaine de commission et qui continue à s'inscrire dans les régions. Nous avons sa trace, nous savons que la personne s'est inscrite tel jour dans tel endroit »⁵⁶⁵. Avec un système qui intègre des données biométriques, ces inscriptions multiples inspirent forcément des interrogations. De l'avis d'Iba Guèye, ingénieur en informatique, « lorsqu'on parle "d'un fichier fiabilisé à 100 %", en informatique, aucune marge d'erreur ne peut être tolérée [...]. La question qui taraude les esprits, ici, est de savoir, si ces cas (de cartes doubles) sont avérés, ce qui a pu se passer ? La biométrie n'aurait-elle pas fonctionné ? Parce que s'il est possible à un individu de se fabriquer plusieurs identités en "renaissant" plusieurs fois, grâce au jugement supplétif, il lui est cependant impossible de s'inventer plusieurs empreintes digitales de sorte que celles-ci ayant été codées une fois pour toutes dans la base, au niveau du serveur central, même s'il venait à changer de couleur, ses empreintes resteraient identiques et la supercherie aurait été découverte »⁵⁶⁶. Aujourd'hui, il est avéré que ces inscriptions multiples existent. Cependant, aucune explication officielle n'a été avancée pour expliquer comment une personne a pu s'inscrire plusieurs fois dans un système qui intègre les données biométriques.

Malgré tout, il faut reconnaître que la numérisation des titres d'identité rentre pleinement dans la stratégie d'e-gouvernement au Sénégal. D'ailleurs, après les cartes d'électeur et les cartes d'identité numérisées, les autorités publiques envisagent de soumettre le passeport, le permis de conduire, le livret, la carte d'identité étrangère, etc. au système biométrique⁵⁶⁷ et à la technologie de la carte à puce⁵⁶⁸. En attribuant un numéro d'identification nationale unique, la carte d'identité nationale pourrait devenir la clé d'accès aux services en ligne de l'Administration. Lorsque les applications seront mises en place, pour qu'une personne puisse accéder par exemple à des informations détenues par le gouvernement ou à son propre dossier, elle devra s'identifier avec son numéro d'identification nationale à l'aide d'un lecteur. Ce sera également un excellent moyen de satisfaire rapidement les nombreuses demandes des représentations diplomatiques qui sollicitent souvent la DAF pour authentifier l'identité des demandeurs de visas. Enfin, avec le passeport numérisé, les autorités espèrent réduire considérablement le temps d'attente pour accomplir les formalités dans les aéroports. Mais

⁵⁶⁵ *Sud Quotidien*, 25 juin 2006, www.sudonline.sn

⁵⁶⁶ I. Guèye, « Le grain de sable... numérisé ou l'impossible refonte totale » *Wal fadjri*, 26 avril 2006. www.walf.sn

⁵⁶⁷ *Sud Quotidien*, 2 février 2006. www.sudonline.sn

⁵⁶⁸ Selon M. Habib Fall, directeur de la DAF, le futur passeport sénégalais numérisé sera certainement doté d'une carte à puce. *Le Soleil*, 18 avril 2006, www.lesoleil.sn

tout cela devra se faire dans le respect des libertés individuelles. Or l'on sait qu'aujourd'hui au Sénégal, l'arsenal juridique n'est plus adapté à la société numérique en construction. Bien qu'annoncée depuis très longtemps, le citoyen sénégalais attend toujours l'érection d'une loi qui lui garantisse la protection de ses données personnelles.

En somme, nous pouvons dire que la mise en place d'une carte nationale d'identité numérisée comportant des données biométriques est un excellent moyen d'identification des citoyens. Elle permet également de lutter contre les fraudes à l'état-civil et peut être une base d'accès aux services en ligne dans le cadre de l'e-gouvernement. Les lois prévues pour encadrer ces évolutions technologiques doivent être mises en place rapidement. Toutefois, au-delà de son coût élevé (environ 15 milliards de francs CFA), ce projet soulève une question de taille. Comment peut-on fiabiliser le fichier électoral ou celui des cartes d'identité nationales alors que celui à partir duquel ils sont établis (le fichier d'état-civil) ne l'est pas ? Certes les données biométriques empêcheront les changements d'état civils ou les fraudes électorales, mais dans un souci d'harmonisation, les grands fichiers de l'État doivent être informatisés au plus vite. Cela est d'autant plus urgent que la possibilité de mettre en place le vote électronique est étudiée par les autorités en testant un dispositif utilisé en Inde⁵⁶⁹.

4-2-2 : Du discours officiel à la réalité du terrain

Si nous nous basons sur les discours des autorités publiques, sur les projets en cours ou déjà réalisés (intranet gouvernemental, sites Internet des ministères, cartes d'identité numériques intégrant des données biométriques, etc.), il ne fait aucun doute qu'il existe une réelle volonté politique de construire un e-Sénégal fondée sur une administration électronique et sur des citoyens qui s'approprient pleinement les TIC (e-citoyens). Cependant en tant que jeune chercheur, nous ne pouvons pas nous contenter du discours politique ou de l'avis des acteurs politiques. C'est pourquoi, dans la perspective de cette étude, dans un premier temps, nous nous sommes rendu au Sénégal à deux reprises pour rencontrer les différents acteurs de l'e-gouvernement. Cette démarche nous a permis d'aller au-delà du discours politique, de nous confronter à la réalité du terrain et d'obtenir, ainsi, des informations précieuses. Dans un second temps, notre objectif est maintenant de confronter ce discours à la réalité du terrain. En

⁵⁶⁹ *Le Soleil*, 11 juin 2004.

d'autres termes, il s'agit ici, pour nous, de soumettre les réalisations aux cribles de la critique et de vérifier l'effectivité de l'administration électronique que le Sénégal est en train de construire avec ses partenaires internationaux. Nous limiterons notre étude sur les sites des ministères et sur le nouveau portail des démarches administratives. Sur la base des résultats de notre analyse, nous énoncerons un certain nombre de défis que l'administration sénégalaise doit nécessairement lever pour que l'e-Sénégal soit une réalité et une référence dans le continent.

4-2-2-1 : L'Internet, principal support de l'e-gouvernement au Sénégal

Le principe qui guide tout système de gouvernement électronique est la volonté des autorités politiques de fournir au citoyen des informations et des services de qualité. Cette démarche, de par la transparence qu'elle apporte dans les relations entre l'Administration et le citoyen, est un excellent appui à la bonne gouvernance. Comme nous l'avons déjà démontré dans nos chapitres précédents, plusieurs technologies peuvent être utilisées à cet effet. Au Sénégal, depuis janvier 2002, différentes actions ont été menées par le gouvernement pour accroître la performance de l'administration par l'utilisation massive des TIC, améliorer les communications, la circulation de l'information au sein de l'administration et développer des services gouvernementaux en ligne au profit des citoyens. Ces objectifs fixés par le Chef de l'État sont en phase d'être atteints avec le PMSIA qui a permis de doter l'Administration d'un intranet et de renouveler son matériel informatique. Concernant le volet « services gouvernementaux en ligne », les sites Internet des ministères ont été refaits et harmonisés ; un portail d'information sur les démarches administratives est également mis à la disposition du citoyen.

Dans cette subdivision, nous évaluerons ces outils afin de montrer s'ils participent réellement à la mise en œuvre effective de l'e-gouvernement au Sénégal. La démarche retenue consistera à décrire et analyser de manière synthétique le contenu des sites pour mieux mesurer la qualité de l'information fournie, leur degré d'interactivité et éventuellement, les transactions qu'ils proposent.

4-2-2-1-1 : Analyse des sites Internet ministériels

En juillet 2003, 108 services de l'Administration déclaraient disposer d'un site Internet⁵⁷⁰. Grâce à la coopération canadienne, le serveur installé en 1997 à la Primature hébergeait le site officiel du gouvernement. Toutefois, plusieurs ministères et institutions publiques avaient aussi fait développer des sites par des entreprises privées. Cependant, selon Olivier Sagna, ces sites étaient caractérisés « *par leur pauvreté sur le plan informationnel, l'obsolescence des informations et leur faible utilité pour ne pas dire leur inutilité pour les citoyens, pour le secteur privé, pour les collectivités locales, pour les ONG, pour les développeurs comme pour les décideurs politiques* »⁵⁷¹. Aussi, ces sites hébergés, pour la plupart, par des sociétés privées ou des institutions étrangères n'adoptaient pas les mêmes chartes graphiques et le même style concernant les adresses.

Par conséquent, pour pallier ces nombreuses défaillances, dans le cadre de l'intranet gouvernemental, l'ADIE a engagé un processus de refonte de tous les sites des ministères et des institutions de la République. Pour les ministères qui ne disposent pas de site Internet, l'agence les a aidé à en acquérir. Au total, au 20 septembre 2006, 29 sites ministériels ont été refaits ou construits avec l'appui de l'ADIE et hébergés dans le centre de ressources du réseau de l'intranet gouvernemental (voir annexe 6). Tous les sites refaits ou nouvellement développés obéissent à une charte commune tournée vers l'avènement des services en ligne pour les citoyens. Le gouvernement étant composé de 39 ministres et ministres délégués, les dix ministères restant verront bientôt leurs sites Internet connectés au réseau.

Dans cette subdivision, nous nous proposons de décrire et d'analyser le contenu de ces sites Internet des ministères afin de pouvoir déterminer la qualité des services qu'ils déclarent fournir aux citoyens.

⁵⁷⁰ KPMG-ATI, « Audit des systèmes d'information... », Rapport déjà cité, p. 100.

⁵⁷¹ O. Sagna, « Note à l'attention du ministre de la Culture et de la Communication », Dakar, 2000.

- Description

Dans tous les sites des ministères visités, nous avons constaté l'existence d'une rubrique « services aux usagers ». D'autres rubriques présentent le ministre, l'organigramme du ministère, les services rattachés et leurs missions. L'annuaire et les contacts des principaux collaborateurs des ministres sont disponibles sur certains sites. Des documents, des publications et des informations sur l'actualité des ministères sont également proposés aux visiteurs. Enfin, sur la majorité des sites, un moteur de recherche est installé. Ces trois figures représentant les pages d'accueil de trois ministères illustrent bien nos propos.



Fig. 21 : Page d'accueil du ministère des Forces Armées.

<http://www.forcesarmees.gouv.sn>, consulté le 21 septembre 2006.



Fig. 22 : Page d'accueil ministère des Affaires étrangères.

<http://www.diplomatie.gouv.sn>, consulté le 21 septembre 2006.



Fig. 23 : Page d'accueil ministère de l'Intérieur.

<http://www.interieur.gouv.sn>, consulté le 21 septembre 2006.

Sur la forme, nous pouvons dire que les sites Internet des ministères prennent en charge toutes les rubriques indispensables pour un gouvernement en ligne. Qu'en est-il du fond ?

Pour répondre à cette question, nous avons étudié dans ces sites, les différents aspects relatifs à la nature et à la qualité des informations fournies (fréquence des mises à jour, information actualisée, etc.), à la richesse de la base documentaire et à l'interaction.

- **Nature et qualité des informations fournies aux usagers**

Dans la rubrique « Services aux usagers », tous les ministères proposent des informations sur les démarches et procédures administratives qui rentrent dans le cadre de leurs compétences mais également des renseignements sur les concours pour entrer dans la fonction publique. Par exemple, le ministère de la justice fournit aux internautes des informations concernant les procédures pour porter plainte, pour introduire une action en justice et renseigne sur les concours pour devenir magistrat, avocat, etc.



Fig. 24 : Services aux usagers, ministère de la Justice.

<http://www.justice.gouv.sn/services.php>, consulté le 22 septembre 2006.

Sur la base de ces constatations, nous pouvons dire qu'avec les sites des ministères rénovés et harmonisés, les fondements d'un véritable service en ligne pour les citoyens sont posés. Dans chaque site de ministère, le citoyen a désormais la possibilité de consulter l'annuaire pour contacter le ministre ou ses collaborateurs, de disposer d'informations sur les activités du ministre, sur les projets en cours dans le ministère, sur ses propres démarches administratives et sur ses droits. Les informations délivrées sur ces sites sont sûres, fiables et de qualité car avant leur mise en ligne, elles ont été soumises à un processus de validation piloté par l'ADIE.

Cependant, la fiabilité de ces informations risque d'être sérieusement remise en cause si des efforts permanents ne sont pas déployés pour la mise à jour des sites. À ce propos, nous avons constaté qu'une grande majorité de ministères ne mentionnent pas la date des dernières mises à jours de leurs sites. Sur 29 sites de ministères, seuls six ont fourni cette information. Mais rien qu'en jetant un rapide regard sur les rubriques « Actualités » des sites qui n'ont pas communiqué leurs dates de dernières mises en jour, on se rend compte qu'ils n'ont pas été

actualisés depuis un certain temps. Pour ceux qui les ont mentionnées, la situation est pratiquement la même. Excepté les sites du ministère de l'Information et du ministère de l'Environnement dont les dernières mises à jour remontent respectivement au 18 septembre et au 2 mai 2006, tous les autres n'ont pas été actualisés depuis au moins un an⁵⁷². Il s'agit des sites des ministères de l'Intérieur dont la dernière mise à jour date du 14 avril 2005, de la Culture (1^{er} juin 2005), du Tourisme (2 juin 2005), de l'Urbanisme (25 août 2005). Avec une telle situation, même si les informations mises en ligne étaient fiables à la base, nous ne pouvons pas en dire autant aujourd'hui.

Pour illustrer notre propos, nous évoquerons deux exemples. Le premier concerne le site du ministère de l'Intérieur ci-dessous.



Fig. 25 : Problème de mise à jour du site du ministère de l'Intérieur.

http://www.interieur.gouv.sn/detail_services.php?numserof=1 consulté le 22 septembre 2006.

⁵⁷² Cette étude a été réalisée le 22 septembre 2006.

En effet, alors que le Sénégal est doté d'une carte nationale d'identité numérique comportant des données biométriques depuis le vote, par l'Assemblée nationale, de la loi n° 2005-28 du 6 septembre 2005, sur le site du ministère de l'Intérieur, en rentrant dans la rubrique « Services aux citoyens », les démarches concernant la carte d'identité affichent les informations et la photo de l'ancienne pièce d'identité qui n'existe plus. Si les mises à jour étaient faites régulièrement, nul doute que ce seraient les informations et la photo de la nouvelle carte d'identité (format carte de crédit) qui seraient affichées.

Le second exemple est relatif au site du ministère de l'Agriculture.



Fig. 26 : Exemple d'absence de mise à jour du site du ministère de l'Agriculture.

<http://www.agriculture.gouv.sn/ministre.php>, consulté le 22 septembre 2006.

Le 1^{er} février 2006, un communiqué officiel annonçait un réaménagement du gouvernement. Parmi les décisions prises figure, entre autres, le remplacement de Habib Sy, ministre de l'Agriculture et de l'hydraulique par Farba Senghor, alors ministre de la Solidarité nationale⁵⁷³. Depuis cette date, les ministres ont pris leurs fonctions mais sur le site du ministère de l'Agriculture, à la place de Farba Senghor, c'est toujours Habib Sy qui est présenté comme

⁵⁷³ http://www.gouv.sn/actualites/com_010206.htm, consulté le 23 août 2006.

ministre de l'Agriculture. Ce qui n'est plus le cas. Cette situation manifeste clairement une absence de mise en jour.

- **Richesse de la base documentaire**

En plus des informations sur les démarches et procédures, certains ministères mettent à la disposition des usagers des documents et des publications qu'ils peuvent consulter librement en ligne. La base documentaire est variée. Nous y avons trouvé des documents officiels (décrets, projets de loi, communiqué, la Constitution, etc), des études, des rapports, etc. Sur le site du ministère de l'Information, des documents vidéo sont également disponibles.

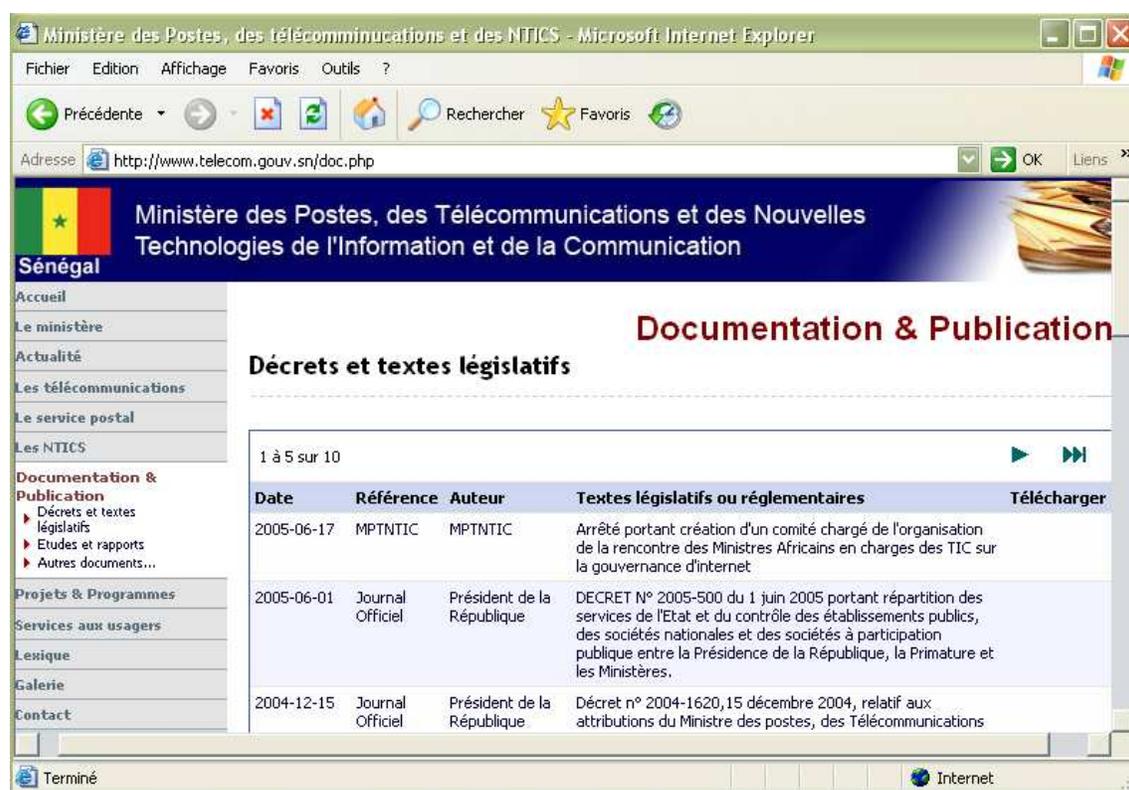


Fig. 27 : Base documentaire du ministère des Postes, des Télécommunications.

<http://www.telecom.gouv.sn/doc.php>, consultée le 22 septembre 2006.

En mettant l'information gouvernementale en ligne, l'Administration joue la carte de la transparence et partage l'information. Grâce aux sites des organismes publics, l'information est plus accessible surtout pour les chercheurs, étudiants ou universitaires établis à l'étranger et qui ne sont plus obligés de prendre l'avion pour photocopier un rapport ou un projet de loi. Cependant, cette base documentaire pourrait être mieux enrichie si tous les ministères et organismes publics mettaient en ligne tous les documents et rapports non confidentiels. Ce qui n'est pas encore le cas. Toutefois, lors de l'entretien qu'il nous a accordé, le directeur chargé des Relations extérieures de l'ADIE nous a assuré que le Journal officiel sera en ligne avant le mois de décembre 2006. Aussi, tous les numéros publiés de 2000 à 2006 seront numérisés et mis en ligne.

- **L'interaction**

La simplification de la relation Administration – citoyens constitue l'un des objectifs prioritaires de toute stratégie de gouvernement en ligne. Au Sénégal, en permettant aux citoyens de communiquer par mail avec l'Administration et de télécharger des formulaires administratifs, les sites publics constituent un excellent outil d'interaction. Sur le site de certains ministères, les usagers peuvent télécharger des formulaires de demande ou des exemplaires de lettre. C'est le cas du ministère de l'Économie maritime qui propose sur son site des formulaires de demande de licence de pêche, d'autorisation pour l'installation d'une ferme aquacole, d'agrément à l'exportation et d'inscription sur le Registre National des Navires de Pêche.



Fig. 28 : Formulaire de demande de licence de pêche à télécharger.

http://www.ecomaritime.gouv.sn/ddetails_services.php?numero=1, consulté le 22 septembre 2006.

De même, le ministère de l'Éducation nationale met à la disposition de ses agents, des élèves, des étudiants des formulaires à télécharger et relatifs aux demandes de mutation du personnel, de bourses, d'inscriptions aux universités, etc. (figure 29).

Comme nous venons de le voir, même si des formulaires sont directement téléchargeables sur certains sites de ministères, précisons, quand même, que rares sont les départements qui proposent cette fonctionnalité. Sur les 29 sites de ministères consultés, quatre disposent de formulaires téléchargeables⁵⁷⁴ et un seul site permet de remplir le formulaire puis de l'envoyer directement en ligne⁵⁷⁵. La plupart des ministères se contentent d'expliquer la procédure et de donner la liste des pièces à fournir pour une démarche administrative donnée.

⁵⁷⁴ Il s'agit des ministères Affaires étrangères, Économie maritime, Éducation nationale, Petites et moyennes entreprises.

⁵⁷⁵ Ministère de la Recherche scientifique, notamment pour les demandes de bourse, d'identification des instituts de recherche, etc.



Fig. 29 : Procédures et formulaires pour les élèves

<http://www.education.gouv.sn/pratique/info-pratique-eleves.html>, consulté le 22 septembre 2006.

Par ailleurs, sur tous les sites de ministère refaits ou harmonisés, un annuaire et une fenêtre « contact » permettent de communiquer avec les agents publics de l'Administration par téléphone ou par courriel. Dans le cadre de cette étude, pour mesurer le degré d'interactivité de ces sites, nous avons essayé à plusieurs reprises de solliciter leurs services en envoyant des courriers électroniques. Mais nous n'avons enregistré aucune réponse. Or cette même opération, réalisée avec le portail du Québec et celui de l'administration française, nous avait donné des résultats satisfaisants. Nous obtenions des réponses à nos requêtes dans les 48 heures. Pour le cas du Sénégal, cette situation nous autorise à constater la faiblesse de l'interaction Administration – citoyens. Cependant, il faut reconnaître que cette situation ne date pas d'aujourd'hui car, en avril 2004, un professeur que nous avons interrogé nous confiait que « dans l'administration sénégalaise, les gens n'ont pas l'habitude de répondre au courrier papier. Envoyez leur des e-mails, ça ne change rien ».

4-2-2-1-2 : Analyse du portail des démarches administratives

Lors de nos entretiens réalisés en août 2006 à Dakar, la majorité des internautes que nous avons interrogé nous ont dit que leur moyen privilégié pour entrer en contact avec l'Administration c'est le guichet. Sur 120 internautes, 62 préfèrent le guichet, 25 le téléphone, 16 le courrier postal, 13 Internet et 4 le fax. Ce qui donne le graphique suivant :

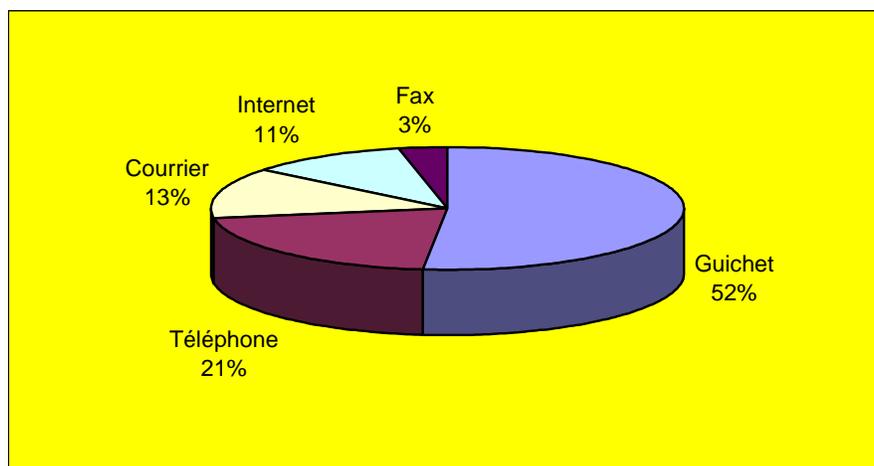


Fig. 30 : Moyens privilégiés pour contacter l'Administration, enquêtes, Dakar, 2006.

À travers ce graphique, il apparaît que les Sénégalais, même internautes, préfèrent se déplacer vers les services administratifs pour accomplir leurs démarches. Les personnes interrogées expliquent leurs choix par le fait qu'en se rendant au guichet, leurs demandes sont prises en compte plus rapidement. Souvent, des citoyens font plusieurs dizaines de kilomètres pour aller à la rencontre des agents de l'Administration. Cette situation a pour conséquences, pour le citoyen, des files d'attentes interminables, une perte de temps et d'argent. Pour l'Administration, le déplacement massif des usagers dans les services publics ainsi que leurs nombreux appels occasionnent la saturation des locaux et des lignes téléphoniques. Ce qui réduit considérablement la productivité et l'efficacité de l'Administration. Par conséquent, conscientes de ces problèmes, les autorités sénégalaises, avec l'appui de la Coopération française, ont lancé le 24 mai 2006 un portail exclusivement réservé à l'information des citoyens sur leurs démarches administratives⁵⁷⁶. En rendant l'Administration plus efficace, plus proche et plus accessible pour le citoyen, ce site constitue, selon le mot du Président

⁵⁷⁶ www.demarches.gouv.sn

Wade, un « *outil de bonne gouvernance* »⁵⁷⁷.



Fig. 31 : Portail des démarches administratives.

<http://www.demarches.gouv.sn/>, consulté le 23 septembre 2006.

Selon les concepteurs de ce portail, l'objectif principal de ce site est de rendre accessible à une majorité d'utilisateurs, particuliers et professionnels, une information administrative fiable, simple et structurée en fonction de leurs sujets de préoccupation. C'est ce qui explique le fait que le site est conçu avec deux espaces : l'un pour les particuliers et l'autre pour les professionnels ou entreprises. Pour chaque espace, les démarches sont classées par thème (logement, papier, transport, vie de l'entreprise, ressources humaines, etc.) pour permettre aux utilisateurs de se repérer rapidement. Ce site oriente les usagers vers les services compétents en leur fournissant des documents-types à télécharger et des renseignements permettant de démarrer la procédure : les pièces à fournir, les adresses et horaires d'ouverture des services compétents, les délais, les textes juridiques de référence, etc. Il les informe également sur leurs droits et obligations car à côté de chaque démarche, un lien menant aux textes juridiques de référence est rattaché.

⁵⁷⁷ Discours à la Nation, 3 avril 2006, www.aps.sn.

The screenshot shows the website header with the Senegalese flag and the text 'Vos démarches administratives'. Below the header is a search bar and a navigation menu. The main content area is titled 'Renoncer à la nationalité sénégalaise' and contains the following information:

Renoncer à la nationalité sénégalaise

La renonciation à la nationalité sénégalaise peut être accordée à tout citoyen sénégalais ayant épousé un étranger dont la loi nationale l'autorise à prendre la nationalité du conjoint et l'oblige en même temps à renoncer à sa nationalité d'origine.

Qui peut demander la renonciation à la nationalité sénégalaise ?

Tout citoyen sénégalais ayant épousé un étranger dont la loi nationale l'autorise à prendre la nationalité du conjoint et l'oblige en même temps à renoncer à sa nationalité d'origine.

Quels sont les documents à fournir ?

- Une demande adressée au ministre de la Justice
- Un certificat de nationalité du pays d'adoption
- Un certificat de nationalité du conjoint
- Une copie du certificat de nationalité

Quel est le délai de délivrance ?

Un mois.

Quel est le coût ?

Cette démarche est gratuite.

Que faire en cas de perte ou de vol ?

On the right side of the page, there is a section titled 'Textes de référence' with a sub-section 'Code de la nationalité' which includes the text: 'Loi n° 61-10 du 7 mars 1961 modifiée portant code de la nationalité (PDF, 4703 Ko)'.

Fig. 32 : Démarche administrative et texte de référence.

www.demarches.gouv.sn, consulté le 23 septembre.

Munis de toutes ces informations, les usagers éviteront certainement des déplacements coûteux et souvent infructueux. En août 2006, plus de 100 démarches concernant une douzaine de ministères ont été mises en ligne. Selon le Directeur des Relations extérieures et de la Communication de l'ADIE, plus de 150 nouvelles démarches seront insérées dans les prochains jours⁵⁷⁸. Pour informer les populations de l'existence de cet outil et pour les inciter à se l'approprier, l'ADIE mène actuellement une grande campagne de communication. Ainsi, des plaquettes et des dépliants sont diffusés par l'agence.

Cependant, avec un taux de scolarisation de 55,7 %⁵⁷⁹ et des foyers sous-équipés en matériels informatiques, il faut reconnaître que ce portail d'information sur les démarches administratives ne sera profitable qu'à une minorité de citoyens. C'est pour cette raison que

⁵⁷⁸ Propos recueillis lors de l'entretien qu'il nous a accordé le 17 août 2006.

⁵⁷⁹ Gouvernement du Sénégal, <http://www.gouv.sn/senegal/chiffres.html>, consulté le 23 septembre 2006.

les cybercafés et les centres d'accès communautaires ont un rôle important à jouer dans l'accès collectif. Aussi, selon l'ADIE, les services d'accueil des ministères seront équipés d'un poste d'accueil et d'information. Le personnel se connectera à ce site et donnera à chaque visiteur les premières informations nécessaires à l'accomplissement de sa démarche.

En définitive, nous pouvons dire que ce portail d'information sur les démarches administratives peut constituer une véritable base pour le gouvernement électronique au Sénégal. Contrairement aux sites des ministères, ce portail est beaucoup plus interactif et les mises à jour sont plus régulières. De nombreux formulaires téléchargeables y sont proposés. Lors de notre entretien, M. Cheikhou Ly nous confiait que l'ADIE entendait aller plus loin en mettant en place des téléprocédures complètes. Des services vocaux seront également mis en place pour informer, en français et en langues nationales, les citoyens sur leurs démarches. Cette initiative est louable car elle permet de toucher les populations qui ne savent pas lire ou celles qui n'ont pas accès à un ordinateur. Elle touchera également plus de monde car le téléphone, surtout mobile, est très répandu au sein de la population. C'est dire que l'e-gouvernement a de bonnes bases au Sénégal mais de nombreux défis doivent être relevés.

4-2-2-2 : Les défis de l'avenir

De par les projets qui y sont développés mais aussi, de par la participation active de son Président dans les forums mondiaux sur la société de l'information, le Sénégal est aujourd'hui une référence en Afrique en matière de TIC. Cependant, si le leadership tant convoité par les autorités politiques dans ce secteur est quasi incontestable sur le plan sous-régional, nous ne pouvons pas en dire autant sur le plan continental. De nombreuses difficultés voire des résistances empêchent la mise en place effective de l'e-gouvernance. Dans ces conditions, le Sénégal peine à figurer dans les classements des organismes internationaux spécialisés alors que d'autres pays africains sont souvent cités pour leurs politiques en matière de TIC. Les classements 2005 et 2006 d'Accenture⁵⁸⁰ ont fait de l'Afrique du Sud le premier pays africain en terme d'administration électronique. De même, le Département des Affaires Économiques et Sociales de l'ONU a cité les télécentres en Égypte⁵⁸¹, en Ouganda⁵⁸², les réseaux de partage

⁵⁸⁰ www.accenture.com

⁵⁸¹ <http://www.ics.org.eg/>

⁵⁸² <http://www.ugabytes.org/index/>

sur l'e-santé au Kenya⁵⁸³, les stratégies d'administration électronique au Mozambique⁵⁸⁴, les portails locaux au Cap (Afrique du Sud)⁵⁸⁵ et l'enseignement à distance en Tunisie⁵⁸⁶ dans un rapport sur les meilleures pratiques en matière d'e-gouvernement dans le monde publié en 2005⁵⁸⁷.

Selon nous, malgré le triomphalisme et l'autosatisfaction notés dans le discours des autorités politiques, même si les bases sont posées, l'e-gouvernement reste à faire au Sénégal. En d'autres termes, à ce stade de leurs déploiements, nous pouvons dire que les stratégies de gouvernement électroniques n'ont pas encore atteint le degré technique et la maturité nécessaire pour être un véritable appui à la bonne gouvernance et à la démocratie. Pour cela, il faut relever plusieurs défis. Nous en évoquerons quelques-uns dans cette subdivision.

4-2-2-2-1 : Le défi de la protection des données

Pour un meilleur développement de l'administration électronique, il ne suffit pas tout simplement d'investir des milliards sur des projets d'équipement en informatique. Il faut également réussir à gagner la confiance du citoyen ou des entrepreneurs afin de les amener à utiliser ce nouveau moyen d'interaction et de transaction avec l'Administration. Mais pour cela, il faut leur garantir la sécurité dans leurs transactions et la protection de leurs données saisies.

Au Sénégal, pour respecter le calendrier électoral, les autorités politiques avaient déclenché précipitamment la procédure de confection des cartes nationales d'identité et des cartes d'électeurs numérisées alors que les experts étaient en train de réfléchir sur les moyens d'élaborer une loi portant sur la protection des données personnelles, la cybercriminalité, la signature et les documents électroniques. Or, ces documents d'identité contiennent des informations personnelles et des données biométriques stockées au niveau de la DAF. De même, de nombreuses téléprocédures vont bientôt être proposées aux citoyens sénégalais ou même aux étrangers alors que la signature électronique n'est pas encore reconnue au Sénégal. C'est pourquoi nous pensons que, sauf à vouloir mettre la charrue avant les bœufs, les autorités publiques doivent en toute urgence mettre en place une loi ou des textes organisant

⁵⁸³ <http://www.afriafya.org/>

⁵⁸⁴ <http://www.developmentgateway.org/>

⁵⁸⁵ <http://www.capegateway.gov.za/>

⁵⁸⁶ <http://www.uvt.rnu.tn/>

⁵⁸⁷ United Nations - UNDESA (Department of Economic and Social Affairs), "Compendium of Innovative of E-government Practices", rapport déjà cité.

la protection des données et une structure indépendante qui les régissent. Les experts ont terminé leurs réflexions en proposant l'élaboration d'une loi d'orientation sur la société sénégalaise de l'information et de trois autres lois portant sur les données personnelles, la cybercriminalité et l'économie numérique. Selon eux, cette loi « *sur les données à caractère personnel n'est pas un luxe mais une nécessité impérieuse pour la sauvegarde des droits et libertés fondamentaux dans la société de l'information* »⁵⁸⁸. Le Premier ministre avait promis lors de ce séminaire que ces lois seraient votées avant la fin de l'année 2005 mais jusqu'à présent le citoyen sénégalais attend, alors que ces données personnelles continuent à être manipulées sans aucune garantie de protection.

4-2-2-2-2 : Le défi de l'utilisation des TIC par les autorités politiques et les agents de l'Administration

Les autorités politiques (ministres, députés, élus locaux) et les agents de l'État, au-delà du discours officiel, doivent manifester une réelle volonté de développer l'e-gouvernance au Sénégal en étant les premiers utilisateurs des outils et technologies installés. Nos observations sur le terrain nous ont permis de voir que ce n'est pas encore le cas. En effet, dans le cadre du renforcement des capacités des parlementaires, le PNUD a financé en 2003 l'installation, au sein de l'Assemblée nationale du Sénégal, d'un réseau informatique et d'un espace numérique dotée d'une vingtaine d'ordinateurs. L'objectif principal est de contribuer à l'effort de modernisation du système administratif, en facilitant l'accès démultiplié aux ressources, la coopération entre les administrations et les échanges entre le citoyen et les élus. L'espace numérique offre aux députés la possibilité de se connecter sur Internet et de se former à l'informatique ou au multimédia. Cependant, lors de nos enquêtes de terrain en avril 2004, nous avons régulièrement visité cette salle et nous avons toujours constaté une fréquentation quasi nulle des députés. C'étaient plutôt les agents de l'Assemblée nationale qui occupaient le plus souvent les postes. Interrogée sur la question, la responsable de la salle numérique de l'Assemblée nationale nous a révélé qu'une vingtaine de députés y est accueillie tous les jours. Sur un total de 120 parlementaires, nous pouvons dire que cette salle n'est pas le coin favori des élus. En août 2006, nous y sommes retournée deux fois, elle était toujours quasi déserte. Cette situation semble confirmer l'étude publiée en 2003 par le Département des

⁵⁸⁸ Actes du Séminaire Informatique et libertés, quel cadre juridique pour le Sénégal ? », ADIE, La Coopération française, CFJ, Dakar, les 29 et 30 août 2005, p. 206.

Affaires sociales et économiques des Nations Unies⁵⁸⁹ et qui démontre que les gouvernements installent l'Internet mais ne l'utilisent pas beaucoup.

D'un autre côté, pourtant principaux acteurs de l'e-gouvernance, dans plusieurs enquêtes ou études⁵⁹⁰, il est mentionné que les agents publics africains ont une connaissance limitée des TIC, développent une certaine réticence à leurs égards et ont une fâcheuse tendance à se réfugier derrière le secret professionnel pour monopoliser l'information. Ces « *réactions catégorielles destinées à préserver les baronnies* »⁵⁹¹ montrent toute la difficulté à mettre en place un tel changement dans l'Administration. Par conséquent, une forte politique de communication, d'information et d'accompagnement destinée à rassurer, à répondre aux différentes interrogations et inquiétudes des fonctionnaires concernés pourrait les aider à voir dans l'e-gouvernance un changement qui serait porteur de progrès. Aussi dans l' « *Étude sur les attentes des administrations de quatre États d'Afrique de l'Ouest en matière de développement des technologies de l'information et de la communication au service du développement institutionnel* », nous pouvons lire que « *les agents administratifs connaissent peu les TIC, leur intérêt et leur impact dans le cadre du travail. Quand ils ont une certaine connaissance, la formation à l'utilisation des TIC fait défaut. Même dans le cas d'une formation, on note souvent une résistance au changement de certaines catégories socio professionnelles, notamment les cadres et décideurs pour l'introduction de nouvelles formes de travail (persistance au travail manuel, non recours ou faible recours aux TIC pour l'échange d'informations et de fichiers)* »⁵⁹².

Pour le cas du Sénégal, nous pouvons citer l'exemple des agents publics qui disposent gratuitement d'une adresse e-mail et d'une boîte électronique officielle hébergées dans le centre de ressources de l'intranet gouvernemental leur permettant de communiquer en toute sécurité entre eux ou de répondre aux sollicitations des citoyens et qui continuent, malgré tout, à utiliser leurs adresses yahoo ou hotmail qui n'offrent aucune garantie de sécurité. L'étude des sites ministériels montre qu'ils sont nombreux à conserver ces pratiques et parmi

⁵⁸⁹ Département des Affaires sociales et économiques des Nations Unies « UN World Public Sector Report 2003: E-Government at the Crossroads », <http://www.unpan.org/egovernment3.asp>, consulté le 18 juillet 2004.

⁵⁹⁰ Malick Ndiaye, « L'Administration électronique au service du citoyen au Sénégal », communication au Colloque International *L'Administration électronique au service des citoyens* 21-22 janvier 2002- SÉNAT-France, « Étude sur les attentes des administrations de quatre États d'Afrique de l'Ouest en matière de développement des technologies de l'information et de la communication au service du développement institutionnel » Fondation du Devenir, Suisse & ESMT, Sénégal - octobre 2000.

⁵⁹¹ Pierre de La Coste, *L'Hyper-République, op.cit.*, p. 58.

⁵⁹² Fondation du Devenir, Suisse & ESMT, Sénégal - octobre 2000.

eux, figurent un grand nombre de hauts fonctionnaires. Un second exemple montre la réticence de certaines administrations à rejoindre les projets de gouvernement en ligne. Dans le cadre de la mise en place du portail d'informations sur les démarches administratives, Mme Jocelyne Pierre, chercheur et conseillère technique auprès de l'ADIE, nous apprend que *« dans la deuxième phase, qui commence, on a prévu d'inclure deux nouveaux ministères ; le premier critère pour inclure les ministères, c'est en fait la motivation du ministère lui-même. Je ne vous cache pas que ce travail est à la fois un travail de fourmi et de Titan »*⁵⁹³.

À travers ces lignes, nous pouvons comprendre que l'ADIE, dans sa mission d'exécution des projets informatiques de l'État est confrontée à des résistances de certains ministères. Cette situation incompréhensible, selon nous, démontre une totale ignorance des responsables de ces ministères quant aux enjeux liés à la présence d'une administration sur la toile. Un dernier exemple nous est fourni par un professeur que nous avons interviewé en avril 2004 à Dakar, quelques jours après le remaniement du gouvernement. Selon notre interlocuteur, lors de ce remaniement ministériel, *« M. Babacar Diagne, conseiller en Communication du Président de la République est venu dire à ses confrères qu'il enverra par fax la liste du nouveau gouvernement à toutes les rédactions. Mais, s'étonne-t-il, puisque le gouvernement a un site officiel, pourquoi ne pas mettre en ligne cette liste sur ce site ? Du coup, il sera accessible à tous et aucune rédaction ne pourra dire qu'elle ne l'a pas reçue. En plus, une telle démarche a l'intérêt de permettre à l'État de réaliser des économies »*. Cet exemple montre que même au sommet de l'État, l'utilisation des TIC n'est pas encore rentrée dans les pratiques quotidiennes. Or, pour inciter les citoyens à devenir des e-citoyens, l'Administration doit impérativement montrer l'exemple en opérant une mutation et en devenant une e-Administration.

⁵⁹³ *Le Soleil*, 12 juillet 2006.

4-2-2-2-3 : *Le défi de l'interactivité, du transactionnel et de la mise à jour régulière des sites*

Au Sénégal comme dans beaucoup de pays africains s'engageant à associer les technologies de l'information et de la communication à la gestion des affaires publiques, les initiatives se limitent tout simplement à la mise en place d'un site Internet gouvernemental ou à doter tous les ministères et institutions étatiques d'un site web. À part quelques petites informations sur les ministres (leur CV) ou sur l'administration qui ne sont, à vrai dire, que des descriptions de ces ministères, de ces institutions ou des services qui s'y rattachent, il n'y a aucun service proposé au citoyen, aucune interactivité possible. Ces pays, qui forment le gros du peloton, se limitent à ce que le *Rapport final de l'Enquête mondiale sur la gouvernance en ligne* réalisée par l'UNESCO appelle « l'échelon le plus bas de la gouvernance en ligne »⁵⁹⁴. Or l'on sait aujourd'hui que le citoyen doit être le premier bénéficiaire de l'e-gouvernance. Par conséquent il doit pouvoir trouver des services, faire des transactions ou des procédures en ligne, participer au processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions.

En un mot, il doit y avoir une interaction directe entre le citoyen et l'administration⁵⁹⁵. Certes au Sénégal, ce projet d'e-gouvernance est très récent et que sur certains sites, le citoyen trouve des informations intéressantes ou même des formulaires téléchargeables mais des efforts importants doivent être faits sur le contenu (par exemple la mise en ligne des budgets des différents ministères et institutions de la République), sur l'interactivité. Aussi, des téléprocédures complètes doivent être mises en ligne pour permettre par exemple aux citoyens de payer ses taxes et impôts en ligne ou de demander une pièce d'état civil. En d'autres termes, le système d'e-gouvernement au Sénégal doit dépasser cette phase de l'informationnel et progresser vers de réelles interactions avec le citoyen et vers une offre sécurisée de transactions en ligne. Nous avons été surpris de constater qu'un ministère aussi stratégique que celui de l'Économie et des Finances en matière d'e-gouvernance ne figure pas parmi les premiers sites refaits et harmonisés proposés par l'ADIE. Interrogé sur cette question, le chargé de la communication de l'ADIE nous a dit que ce ministère est complexe et possède de

⁵⁹⁴ *Enquête mondiale sur la gouvernance en ligne*, Rapport final, établi par la Commonwealth Network of Information Technology for Development Foundation (COMNET-IT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, UNESCO, Paris, 2000, p. 1.

⁵⁹⁵ Il faudrait relativiser ce propos car selon Nicolas Pégout, en Afrique du Sud, l'un des rares pays dont les sites web des ministères proposent cette possibilité d'interaction avec l'Administration, les résultats ne sont pas très fameux. Les citoyens ne réagissent pas souvent aux forums de discussions sur les grandes questions relatives à la politique nationale. On est encore loin de l'espace public tel que défini par Jürgen Habermas comme un lieu d'échange raisonné d'argument.

nombreux ingénieurs et informaticiens. Néanmoins, dans le cadre de la rénovation des sites ministériels afin qu'ils obéissent à une charte commune, le site du ministère des finances a été refait. Cependant les autorités de l'ADIE attendent l'aval du ministère pour le mettre en ligne. Bien qu'étant accessible depuis le site du gouvernement, ce site doit être mis en ligne afin que le citoyen accède plus facilement à ces services. Dans un contexte de gouvernement en ligne, nous ne pouvons pas imaginer qu'une structure de l'État veuille faire cavalier seul. Aujourd'hui, la tendance est au regroupement des services afin d'offrir au citoyen un portail unique d'accès à l'Administration en ligne.

Malgré tout, les sites des ministères ont encore leur importance et doivent être, pour cela, mis à jour régulièrement. Ce qui contribue à les rendre accueillants et donne envie de les visiter. En 2004, un haut fonctionnaire que nous avons interviewé nous apprenait que sur le site du gouvernement du Sénégal, seul le communiqué du Conseil des ministres était mis à jour régulièrement. D'ailleurs le Président Wade semble être au courant de ce problème quand il dit vouloir « *insister particulièrement sur la nécessité de procéder à la mise à jour régulière des contenus des sites web des Ministères* »⁵⁹⁶. Aujourd'hui, avec les exemples du ministère de l'Intérieur et de l'Équipement que nous avons évoqués dans nos précédentes subdivisions, nous pouvons dire que son appel n'est pas entendu. La mise à jour de ces sites reste d'actualité.

4-2-2-2-4 : Le défi de l'alphabétisation et de l'accès aux TIC

L'Internet qui est le principal support de l'e-gouvernance est essentiellement un média de l'écrit. Or l'on sait qu'en Afrique, autrefois continent caractérisé par la tradition de l'oralité, les populations sont dans leur majorité analphabètes ou illettrées. Au Sénégal, 59,8%⁵⁹⁷ de la population sont analphabètes. Par conséquent, des efforts importants doivent être consentis à l'endroit de ceux-ci pour que l'e-gouvernance puisse bénéficier à toutes les couches de la société. Dans ce sens, les logiciels libres peuvent jouer un rôle important. En effet, avec ces logiciels, il est aujourd'hui possible sans contrainte d'achat de licence, d'accéder à leur code source, de les dupliquer, de les modifier et de les adapter aux langues nationales africaines. Aussi, l'engagement pris par Jean-Philippe Courtois, Président de Microsoft pour l'Europe de traduire les logiciels de la firme américaine en wolof (langue nationale du Sénégal)⁵⁹⁸ peut

⁵⁹⁶ Discours inaugural de l'intranet gouvernemental, 15 mars 2005.

⁵⁹⁷ O. Sagna, http://www.telecom.gouv.sn/documents/Etat_des_lieux.pdf

⁵⁹⁸ Revue électronique *BATIK*, n° 63, octobre 2004. www.osiris.sn

être intéressant à cet égard. Rappelons que les logiciels de Microsoft sont déjà traduits en swahili. Toutefois, il faut quand même préciser que les initiatives ainsi que les dons de logiciels de Microsoft à la plupart des écoles en Afrique visent plutôt à contrecarrer le développement des logiciels libres et la piraterie. Mais dans tous les cas, une fois le problème de la langue résolue, se pose alors celui relatif à l'accès des populations aux TIC.

Dans les pays en développement, des millions de personnes n'ont pas les moyens de surfer sur le web. Cela est essentiellement dû à la pauvreté, à la cherté du coût de connexion et du matériel (ordinateur et autres). L'Afrique n'est pas épargnée par ce phénomène. Ainsi, elle accuse aujourd'hui un important retard vis à vis des pays du Nord sur le plan des ressources, des technologies et des ressources humaines aptes à les concevoir et à les élaborer. Cette situation se traduit par ce qu'on appelle communément la fracture numérique qui désigne l'inégale répartition des technologies entre le Nord et le Sud mais également à l'intérieur d'un même pays entre les zones urbaines et les zones rurales. Conscients de la gravité de cette fracture numérique et de ses conséquences pour l'Afrique en particulier, les membres de la société civile, les ONG, les universitaires ainsi que les Chefs d'État et de Gouvernement du monde entier réfléchissent à des solutions pour sinon mettre fin, du moins réduire ces inégalités.

C'est dans ce sens qu'en décembre 2003, lors du sommet mondial sur la société de l'information, le Président du Sénégal proposait la création d'un fonds de solidarité numérique. Cette initiative africaine qui intéresse beaucoup plus la société civile et les collectivités locales du Nord que leurs États se développe petit à petit (voir annexe 5). Mais nous pouvons dire, d'ores et déjà, que ce fonds à lui seul ne pourra pas résorber le déficit technologique de l'Afrique. D'ailleurs beaucoup d'intellectuels africains le considèrent comme une simple illusion impossible à mettre en place techniquement et juridiquement. Par ailleurs, les pays du Sud en général, africains en particulier, doivent réaliser que de la même manière qu'ils n'ont pas réussi à se développer avec les aides et les dons des pays du Nord ou de leurs ONG, de la même manière, ce fonds de solidarité numérique ne leur permettra pas de combler leur retard technologique vis à vis des pays développés. Par conséquent, ils doivent refuser toutes les théories de « saut technologique », de « rattrapage » que véhiculent les organismes internationaux et mettre en place, en urgence, des politiques nationales et des législations visant à encourager et à faciliter l'initiative dans le secteur des TIC.

Au Sénégal, cela passera par une multiplication des points d'accès publics dans les services

administratifs ou dans les centres multimédias communautaires (CMC) mis en place par l'UNESCO dans les zones rurales ou périurbaines pour permettre aux plus démunis de se connecter. L'État devra également, conformément à ses engagements, lancer l'appel d'offre pour la délivrance de la licence pour un troisième opérateur global (téléphone fixe, mobile et Internet). Ce qui installerait une réelle concurrence dans le secteur des télécommunications et occasionnerait, très certainement, une baisse des prix sur les services. Cependant annoncée depuis février 2005, cette mesure tarde à voir le jour au grand dam du consommateur sénégalais.

4-2-2-2-5 : Le défi de l'intégration des TIC dans les collectivités locales

Au Sénégal, si l'État réalise aujourd'hui d'importants efforts pour informatiser tous ses services, parmi les 441 collectivités locales que compte le pays, rares sont celles qui sont à l'ère du numérique. Lors d'un séminaire sur « le rôle des NTIC dans la gouvernance des collectivités locales », tenu le 31 mai 2005, le ministre d'État, ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales a révélé qu'une « *enquête menée dans 43 mairies d'arrondissement de la région de Dakar a montré que sur toutes les communes visitées, l'informatisation est inexistante ou se limite, lorsqu'elle existe, à l'utilisation des outils bureautiques pour l'édition du courrier et des rapports (...). Dans la grande majorité des cas, les fonctions de base liées à la gestion de la collectivité locale, telles que l'état civil ou la gestion comptable et budgétaire sont encore entièrement manuelles (...). Aucun centre d'état civil n'est à la date de cette enquête complètement informatisé au point que ces services peuvent être mis à la disposition des citoyens* »⁵⁹⁹. À travers ces lignes, nous pouvons comprendre l'extrême urgence des collectivités locales à s'équiper en matériels et réseaux informatiques.

Depuis 1972, le Sénégal a entrepris une série de réformes qui a abouti à la mise en place de la décentralisation qui confère aux collectivités locales certaines compétences autrefois dévolues à l'État et une autonomie de gestion. Cependant, ce transfert de compétences ne s'est pas accompagné d'un transfert des ressources financières et humaines nécessaires à leur exécution. Dans ces conditions, Michel Lesourd et Cheikhou Sylla sont fondés pour dire que « *la situation des structures administratives de ces collectivités est médiocre. Les ressources humaines sont insuffisamment formées, les ressources financières et techniques*

⁵⁹⁹ *Sud Quotidien*, 1^{er} juin 2005. www.sudonline.sn

déficiantes »⁶⁰⁰. Du point de vue des infrastructures et des TIC, les collectivités locales, dans leur grande majorité, souffrent de la disparité qui existe entre Dakar et l'intérieur du pays. Par exemple, sur les 14.200 villages du Sénégal, seuls 1.429 sont raccord au réseau téléphonique. Or, de par leur proximité avec les citoyens, ces collectivités locales ont un rôle important à jouer dans le cadre de l'e-gouvernance. En ayant des services en ligne disponibles à proximité de leurs localités, les citoyens de l'intérieur du Sénégal n'auront plus besoin de venir jusqu'à Dakar pour régler leurs problèmes administratifs. Mais pour cela, il faut une meilleure prise en compte de leurs besoins en matériels informatiques.

⁶⁰⁰ M. Lesourd, C. Sylla, « La décentralisation en question. Dynamique des territoires et fracture numérique. Exemples du Sénégal et du Cap-Vert », in Chéneau-Loquay A., (coordination), « Réduire le fossé numérique Nord-Sud, quels enjeux ? », *op. cit.*, p. 131.

CONCLUSION

En ce début du 3^{ème} millénaire, il est pratiquement impossible d'entendre un discours sur l'Afrique ou tout simplement un discours d'un dirigeant africain qui ne fait pas état de la nécessité de mettre en place une politique de bonne gouvernance et d'associer les technologies de l'information et de la communication dans la gestion des affaires publiques. C'est ce qui nous a poussé, dans cette réflexion, à analyser les concepts de « démocratie », de « bonne gouvernance » et d' « e-gouvernance », qui sont plus qu'à la mode aujourd'hui, pour voir comment ils se sont déployés en Afrique à la suite d'autres concepts tout aussi flous.

Avec l'échec des plans d'ajustement structurel des années 1980 mis en place par le FMI et qui ont plus tendance à contribuer à la paupérisation des populations africaines qu'au développement des pays, les bailleurs de fonds occidentaux ont eu recours vers les années 1990 aux conditionnalités démocratiques et à la bonne gouvernance pour définir leur relation avec les États africains. De nombreux dirigeants du continent, profitant de cette brèche ouverte par les institutions financières internationales et sous la pression sociale, se lancent alors dans des processus de démocratisation hasardeux car mal préparés et définissent ici ou là des plans nationaux de bonne gouvernance. Il n'a pas été question pour nous de faire, ici, le procès des institutions financières internationales. Les dirigeants ainsi que les populations africaines sont tout aussi responsables de la situation du continent. Nous avons tout simplement essayé de montrer que chaque fois qu'une idéologie – voire une théorie néolibérale – échouait en Afrique, elle a été vite remplacée par une autre, comme si le continent était un terrain d'expérimentation. Aujourd'hui encore, alors que la bonne gouvernance n'a pas encore produit en Afrique les résultats escomptés (lutte contre la corruption, équité, respect des droits de l'Homme, bonne gestion des ressources publiques, administration performante, transparence, stabilité politique, etc.), l'e-gouvernance nous est présentée comme la possibilité pour les pays en développement de rattraper leur retard.⁶⁰¹

C'est ce qui nous a incité à étudier le concept lui-même pour savoir exactement ce qu'il désigne. Nous nous sommes rendu compte que l'e-gouvernance est un phénomène complexe,

⁶⁰¹ *Enquête mondiale sur la gouvernance en ligne*, rapport cité, p. 2.

qui s'enrichit tous les jours de nouveaux concepts, de nouvelles applications et par conséquent, de nouvelles définitions. Cela oblige les gouvernements qui s'y engagent à se renouveler en permanence pour améliorer la qualité de leurs sites Internet, augmenter les services en ligne et enrichir leur contenu. Cette étude nous a également permis de voir que la mise en place du système de gouvernement électronique et sa réussite exigent de lourds investissements financiers, un personnel bien formé, une bonne connaissance de ses applications possibles, un choix judicieux des technologies utilisées et une véritable stratégie qui identifie clairement les différentes étapes de son déploiement.

En pratique, avec les projets de gouvernance en ligne développés un peu partout dans le monde, les citoyens peuvent s'informer, interagir avec leurs administrations et payer leurs impôts ou taxes sans se déplacer. L'e-gouvernance constitue de ce fait, pour le citoyen, un moyen d'accéder par l'informatique à une information, à un service ou à un dialogue avec l'Administration. Avec la transparence et la participation dans les processus de décision qu'elle rend possible, elle est également un excellent moyen de rendre effective la démocratie électronique. Des pays comme le Brésil et les États-Unis pratiquent déjà le vote électronique qui constitue l'échelon supérieur de la gouvernance en ligne alors que d'autres comme la France et la Suisse en sont à la phase de l'expérimentation.

Cependant, le gouvernement électronique ne semble pas viser les mêmes objectifs selon qu'on est dans un pays du Sud ou dans pays du Nord. En effet, si dans les États développés, l'e-gouvernance est un des éléments d'une vaste politique de modernisation des administrations publiques, dans les États en développement, la priorité est portée sur la bonne gouvernance, la démocratie ou le souci de développement. Derrière cette différence d'approche, nous voyons les pressions des institutions financières internationales qui refusent de financer tout projet qui ne s'oriente pas dans cette direction.

Au Sénégal comme dans beaucoup pays d'Afrique, les autorités politiques, avec l'appui des partenaires au développement, tentent, tant bien que mal, de s'approprier le modèle occidental d'e-gouvernance dans le but de rendre performante l'Administration, de réduire les dépenses - notamment en matière de télécommunications - et surtout de rendre des services aux citoyens. Dans cette perspective, des moyens importants ont été déployés pour informatiser l'Administration. Un intranet relie, dans un réseau en fibres optiques, plus de 70 sites administratifs et permet aux agents du public dont les sites sont connectés de bénéficier d'un service de téléphonie sur IP, d'une connexion haut débit à Internet et de divers services de

collaboration en ligne ou de stockage. Les sites des ministères sont en cours de rénovation. Ceux déjà disponibles sur le site de l'ADIE disposent d'une rubrique « Services aux usagers », offrent d'importantes informations et proposent le téléchargement de formulaires ou de documents officiels. Dans le but de fiabiliser le fichier électoral, source de toutes les contestations pré électorales au Sénégal, l'État s'est lancé depuis le 5 septembre 2005 dans la confection de cartes numérisées utilisant des données biométriques. Enfin, le 24 mai 2006, un portail d'information sur les démarches administratives a été mis en place avec l'appui de la Coopération française. Son objectif est de rendre accessible, à tous les Sénégalais, une information fiable sur leurs démarches et procédures administratives. Ces projets qui y sont développés et les propositions remarquées du Président de la République dans les forums mondiaux sur la société de l'information, font du Sénégal une référence en Afrique en matière de TIC. Toutefois, si le leadership souvent proclamé par les autorités politiques dans le secteur des TIC et services est difficilement contestable sur le plan sous-régional, à l'échelle du continent, des pays comme l'Afrique du Sud, le Mozambique, la Tunisie occupent le devant de la scène et voient leurs actions davantage citées et reconnues dans les rapports des organisations internationales.

En évoquant leurs réalisations dans le cadre de leurs cyberstratégies, le discours des autorités politiques est souvent teinté d'un triomphalisme et d'une autosatisfaction que ne justifie pas la réalité sur le terrain. Il se passe aujourd'hui, au Sénégal, un phénomène semblable à ce que Bernard Lamizet appelle la « condensation »⁶⁰². Même si les bases sont déjà posées avec l'informatisation massive de l'Administration et la création de portails publics, l'e-gouvernement reste à faire au Sénégal. Du moins, il est en gestation. L'informatisation ne doit pas être confondue avec le gouvernement électronique. Elle est une condition nécessaire mais pas suffisante pour permettre de parler d'e-gouvernement. Certes, les portails actuellement disponibles offrent une multitude d'informations administratives. Mais ils ne sont pas très interactifs et ne proposent pas de réels services en ligne. Le citoyen sénégalais ne peut pas accéder en ligne à un grand nombre de documents officiels. Il ne dispose d'aucune application qui lui permet de faire des transactions électroniques avec l'État (payer ses impôts, demander en ligne une pièce d'état civil, etc.). Aucun site Internet public ne l'invite à participer à un forum ou à une consultation publique. L'Administration qui avait pris l'habitude de ne pas

⁶⁰² Cf pp. 226-227 de cette thèse. Selon B. Lamizet, « la condensation, dans le champ politique, consiste dans la coïncidence, en un moment et un lieu donnés, de l'engagement d'une pratique politique et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de représentation », *op. cit.*, pp. 230-231.

répondre aux courriers papier des citoyens adopte les mêmes pratiques par rapport à leurs courriels. Devant cette situation, nous ne pouvons que constater qu'à ce stade de leurs déploiements, les stratégies de gouvernement électronique n'ont pas atteint la maturité nécessaire pour être un véritable appui à la bonne gouvernance et à la démocratie. Si l'on se réfère à la classification proposée par Gartner⁶⁰³, la mise en place de l'administration électronique au Sénégal est au stade de la présence. Premier niveau de l'e-gouvernance, ce stade désigne le moment où les ministères et les institutions publiques fournissent de l'information au public à l'aide de sites Internet.

De nombreuses difficultés empêchent la mise en place effective de l'e-gouvernance. Dans la dernière subdivision de cette étude, nous avons identifié plusieurs défis à relever pour éviter un éventuel échec de ce projet de gouvernement électronique :

- Évolution des sites publics vers une plus grande interactivité avec le citoyen.
- Vote de la loi d'orientation sur la société de l'information et des trois lois relatives à la cybercriminalité, à la protection des données et au commerce électronique.
- Amélioration de l'accès des populations analphabètes et démunis aux services électroniques par une multiplication des points d'accès publics et par une diversification des supports.
- Meilleure prise en compte des besoins en TIC des collectivités locales beaucoup plus proches du citoyen.
- Plus grande implication des autorités politiques et des agents publics par l'utilisation régulière des outils TIC mis à leur disposition.

Un autre problème qui rend inopérant le transfert, en Afrique, du système de gouvernement électronique conçu dans les pays du Nord est celui du financement des projets. La numérisation des cartes nationales d'identité a coûté 15 milliards au Trésor public sénégalais. Étant donné que le crédit de 2 milliards de la Banque mondiale, à partir duquel est réalisé l'essentiel de la politique d'informatisation de l'État depuis 2002, n'a même pas suffi pour réaliser les travaux de l'intranet, avec quel argent le gouvernement va-t-il continuer sa politique d'e-gouvernance ? Ne va-t-on pas assister à la mort pure et simple de ces initiatives tendant à installer les TIC au cœur de l'administration ? De retour d'un séjour à Pékin du 23 au 26 juin 2006, le Chef de l'État a déclaré avoir obtenu de la Chine un appui d'un montant de

⁶⁰³ Cf. p. 166 de cette thèse.

55 milliards de francs CFA pour la réalisation du projet d'e-gouvernement et la construction d'un réseau de télé-médecine et de télé-enseignement⁶⁰⁴. Nous pouvons nous réjouir momentanément de cette nouvelle mais cela ne doit pas nous empêcher de voir que les projets TIC en Afrique dépendent beaucoup de la bonne volonté des bailleurs de fonds internationaux. Compte tenu des lourds investissements qu'ils nécessitent, de nombreuses initiatives de gouvernement électronique n'iront pas à terme, faute d'argent.

Il n'empêche qu'au Sénégal les services de téléphonie sur IP et les connexions Internet haut débit offertes aux agents de l'Administration dont les sites sont connectés permettent déjà à l'État de réaliser des économies sur la facture téléphonique. Aussi, de l'avis du Professeur Abdoullah Cissé « *les bonnes pratiques en matière de gouvernance au Sénégal sont perceptibles à travers les actions menées depuis le démarrage de l'Intranet gouvernemental et la mise en œuvre du projet des systèmes d'information du gouvernement et de l'administration du Sénégal* »⁶⁰⁵. Sur la base de ces deux constats, nous pouvons dire que les autorités sénégalaises sont en train de réaliser les objectifs qui ont toujours été mis en avant par la Banque mondiale : faire des économies sur la facture de téléphone de l'État et moderniser l'Administration en la dotant d'un système d'information cohérent.

Cependant, il faut préciser que le travail ne doit pas s'arrêter là. Le système doit évoluer rapidement vers une offre intégrant de réels services en ligne, de qualité et qui prennent en compte les besoins du citoyen. Les outils de communication installés par les autorités publiques doivent être mis à profit pour permettre aux citoyens de s'exprimer et de donner leurs avis sur les questions nationales à travers des forums ou des consultations publiques. La satisfaction des besoins du citoyen et de ceux des entreprises doit primer sur toute autre considération dans un système de gouvernement électronique. Pour ce faire, les autorités politiques sénégalaises doivent veiller à ce que les institutions financières internationales ne fassent pas de l'e-gouvernance ce qu'ils ont déjà réussi à faire de la gouvernance c'est-à-dire « *un outil idéologique pour une politique de l'État minimum* »⁶⁰⁶ mais aussi un simple moyen de mettre en place des administrations performantes capables de rentabiliser les investissements et de rembourser les dettes.

⁶⁰⁴ *Batik* N° 84, juillet 2006, www.osiris.sn, consulté le 15 septembre 2006.

⁶⁰⁵ A. Cissé, « Création d'un environnement propice à la société de l'information : quels chantiers pour le Sénégal ? », *Actes du Séminaire Informatique et libertés, quel cadre juridique pour le Sénégal ?*, ADIE, La Coopération française, CFJ, Dakar, les 29 et 30 août 2005, p. 55.

⁶⁰⁶ Marie-Claude Smouts « Du bon usage de la gouvernance... », *op. cit.*, p. 88.

Il faut signaler pour finir que l'exemple du Sénégal que nous venons d'étudier est emblématique et la problématique de notre recherche dépasse largement ce pays. C'est ce qui nous a conduit à parler d'autres expériences en la matière. Mise à part l'Afrique du Sud, nous pouvons dire que pratiquement tous les pays africains peinent à mettre en place de réelles stratégies de gouvernement électronique. Les sites gouvernementaux ne sont généralement que des portails offrant des informations sommaires et pas souvent mises à jour. Les exemples du Mali, du Burkina et de Madagascar rapidement évoqués dans ce travail nous en offrent une parfaite illustration. Dans ces conditions, nous pouvons dire que l'e-gouvernement tel qu'il est déployé en Afrique ne peut pas être un appui à la démocratie et à la bonne gouvernance. Les infrastructures de communication mises en place par les États ne sont pas exploitées dans ce sens. Elles n'ont pas, non plus, atteint le niveau d'efficacité nécessaire pour influencer dans les systèmes de gouvernance. Nous sommes même tenté de nous demander si les mêmes raisons qui ont fait échouer les programmes de démocratisation et de bonne gouvernance en Afrique dans les années 1990 ne sont pas en train de conduire à l'échec les stratégies de gouvernement électronique. En d'autres termes, l'e-gouvernance ne dérange-t-elle pas des Chefs d'États et des agents publics africains peu enclins à l'ouverture démocratique, à la transparence et au partage des savoirs ?

Pour ce qui concerne le Sénégal, il est sans doute trop tôt pour faire un bilan exhaustif de l'e-gouvernement. Mais ce qui est clair, c'est qu'un retour en arrière est difficilement imaginable. De par les technologies innovantes mises en œuvre dans les cyber stratégies et de par la volonté, souvent affirmée, des autorités politiques d'adopter les meilleures pratiques mondiales dans tous les secteurs de la vie publique, nous pouvons dire que le pays est résolument engagé dans la voie de la modernisation. Aussi, notre analyse du gouvernement électronique au Sénégal serait vraiment réductrice si nous considérions les bailleurs de fonds internationaux comme étant les seuls promoteurs. Il y a eu certes les financements et les exigences – voire les orientations – de la Banque mondiale dans la mise en œuvre des cyber stratégies mais il y a eu également une réelle volonté politique incarnée par le Président Wade, convaincu que le développement de l'Afrique passera nécessairement par les TIC. C'est ce qui explique, sans doute, les énormes investissements consentis ces dernières années par le gouvernement⁶⁰⁷ dans ce secteur et que certains considèrent comme du gaspillage dans un pays en voie de développement. Toujours est-il que l'e-Sénégal est une réalité qui commence à émerger doucement. Sera-t-il un élément de consolidation de la démocratie et de

⁶⁰⁷ Notamment 15 milliards de francs CFA pour la numérisation des cartes d'identité et d'électeur.

la bonne gouvernance ? L'avenir nous le dira. Mais l'urgence demeure la mise en place de réels services interactifs et transactionnels pour les citoyens et les entreprises.

FIN

BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE

Pour une meilleure compréhension des thèmes principaux de notre thèse (« démocratie », « bonne gouvernance », « e-gouvernance »), nous avons exploité un volume important de documents qui traitent de ces questions en Afrique, au Sénégal, mais aussi dans le reste du monde. Nous nous sommes retrouvé, alors, avec une base documentaire diverse et variée. Ce qui rend impertinente toute classification par pays ou par zone géographique. Pour ces raisons, nous pensons qu'il est plus judicieux de proposer une bibliographie thématique organisée autour des grands axes de cette étude. Cependant comme nous travaillons sur l'Afrique, dans chaque rubrique, nous distinguerons le contexte africain du cadre général.

A- OUVRAGES GÉNÉRAUX

1- Contexte

1-1 Contexte général

- ❖ Balandier G., *Le Désordre*, Paris, Fayard, 1992, 250 p.
- ❖ Balandier G., *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Fayard, 2006, 250 p.
- ❖ Botchwey K. *et al*, *Report by a Group of Independent Experts Review: External Evaluation of the ESAF*, Washington DC, FMI, 1998.
- ❖ Bourdieu P., « L'opinion publique n'existe pas » in *Questions de sociologie*, Paris, éd. Minit, 2002, 288 p.
- ❖ Bourdieu P., « La représentation politique : Éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, février-mars 1981, pp. 3-24.
- ❖ Bourdieu P., « Questions de politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, septembre 1977, pp. 55-89.
- ❖ Bourdieu P., *Raisons pratiques : Sur la théorie de l'action*, Paris, éd. du Seuil, 1996, 248 p.
- ❖ Bouthoul G., *Sociologie de la politique*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je », 1971, 126 p.
- ❖ Chevalier J.-J., *Les Grandes oeuvres politiques de Machiavel à nos jours*, Armand Collin, 2005, 334 p.

- ❖ De Certeau M., *Arts de faire - L'invention du quotidien*, Paris, Gallimard, 1990, 349 p.
- ❖ De Gaulle Ch., *Le fil de l'Épée et autres écrits*, Plon, 1999, 832 p.
- ❖ Delacampagne C., *La philosophie politique aujourd'hui*, Paris, Seuil, 2000, 246 p.
- ❖ Delacampagne C., *Le philosophe et le tyran*, Paris, PUF, 2000, 247 p.
- ❖ Draï R., *Le pouvoir et la parole*, Payot, Paris, 1981, 336 p.
- ❖ Freund J., *L'Essence du Politique*, Dalloz, 2003, 828 p.
- ❖ Habermas J., *L'espace public*, Paris, Payot, 1978, 322 p.
- ❖ Habermas J., *La paix perpétuelle. Bicentenaire de la pensée kantienne*, traduit de l'allemand par R. Rochlitz, coll. Humanités, éd. du Cerf, Paris, 1996, 121 p.
- ❖ Hirschman A. O., *Bonheur privé, Action publique*, Paris, Fayard, 1983, 255 p.
- ❖ Hirschman A. O., *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995, 212 p.
- ❖ Lefort C., *Essais sur le politique*, Paris, Le Seuil, 2001, 384 p.
- ❖ Lenain P., *Le FMI*, Repères n° 133, éd. La Découverte, 2004, 119 p.
- ❖ Lipset S., *L'homme et la politique*, Paris, Seuil, 1963, 464 p.
- ❖ Machiavel N., *Le Prince*, Œuvres complètes, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 2006, 1664 p.
- ❖ Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *1789 Recueil de textes et documents du XVIIIe siècle à nos jours*, Centre Nationale de Documentation Pédagogique, 1989, 287 p.
- ❖ Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, éd. Garnier Flammarion, 2 volumes, Paris, 1990, 590 p.
- ❖ Passerin D'Entrèves A., *La notion de l'État*, éd. Sirey, 1969, 285 p.
- ❖ Prelot M., *Histoire des idées politiques*, Dalloz, sixième édition, 1977, 799 p.
- ❖ Rousseau Jean-J., *Du contrat social*, Flammarion, Paris, 2001, 256 p.
- ❖ Salmon J., (sous la direction de), *Dictionnaire de droit international public*, Bruylant/A.U.F, 2001, 1198 p.
- ❖ Schwartzberg R.- G., *L'État spectacle*, Paris, Flammarion, 1977, 318 p.
- ❖ Schwartzberg R.- G., *Sociologie politique*, Montchrestien, 1988, 592 p.
- ❖ Tchakotine S., *Le viol des foules par la propagande politique*, Gallimard, 1992, 605 p.
- ❖ Tocqueville A., *De la démocratie en Amérique*, Flammarion, 1981, 574 p.
- ❖ Weber M., *Le savant et la politique*, U.G.E., Collection 10/18, Paris, 2002, 221 p.

1-2 Contexte africain

- ❖ Ben Hammouda H. et Kassé M. (sous la direction de), *Repenser Bretton Woods. Réponses africaines*, Codesria – Karthala, 2002, 316 p.
- ❖ Beti M. et Tobner O., *Dictionnaire de la négritude*, Paris, L'Harmattan, 1989, 246 p.
- ❖ Diaw A. et Touré A., « Femmes, Ethique et Politique », Fondation Friedrich Ebert Stiftung, Dakar, avril 1998, 50 p.
- ❖ Diop Cheikh A., *L'Afrique noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine, 1960, réédité en 1987, 278 p.
- ❖ Gahamanyi B.M., Dansokho M., « Explique-moi l'Accord de partenariat ACP-CE », Manuel de facilitation à l'intention des acteurs non étatiques de l'Afrique de l'Ouest, Fondation Friedrich Ebert et Enda Tiers-Monde, document non daté, 63 p.
- ❖ Lô M., *Syndicalisme et participation responsable*, Paris, L'Harmattan, 1987, 106 p.
- ❖ Ndiaye M., *L'éthique Ceddo et la société d'accaparement ou les conduites culturelles des Sénégalais d'aujourd'hui*.
- ❖ Senghor Léopold S., *Ce que je crois*, Paris, Grasset, 1988, 234 p.
Tome 1 : *Le gorgui, type moyen de la société sénégalaise urbaine post-indépendante*, 1996, 416 p.
Tome 2 : *Les Moodu Moodu ou l'éthos du développement sénégalais*, 1998, 445 p., Presses Universitaires de Dakar.

2- Information/communication

2-1 Généralités

- ❖ Balle F., *Les médias*, Paris, PUF, coll ; « Que sais-je ? », 2006, 128 p.
- ❖ Balle F., *Médias et Sociétés*, 12^{ème} éd., Monchrestien, Paris, 2005, 728 p.
- ❖ Barbier F., Bertho-Lavenir C., *Histoire des médias de Diderot à Internet*, Paris, Armand Collin, 2003, 280 p.
- ❖ Breton P., *L'utopie de la communication*, Paris, La Découverte, 2004, 171 p.
- ❖ Breton P., Proulx S., *L'explosion de la communication à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2002, 400 p.
- ❖ Champagne P., *Faire l'opinion*, Minuit, 1990, 320 p.
- ❖ Cotteret J.-M., *Gouverner, c'est paraître*, PUF, 2002, 192 p.
- ❖ Ellul J., *Propagandes*, Economica, 1994, 364 p.

- ❖ Ferry J.-M., Habermas J., *L'Éthique de la communication*, Paris, PUF, 1987, 587 p.
- ❖ Flichy P., *Une histoire de la communication moderne. Espace public et vie privée*, Paris, La Découverte, 2004, 295 p.
- ❖ Gerstlé J., *La communication politique*, Armand Collin, 2004, 297 p.
- ❖ Jeudy H., *La publicité et son enjeu social*, PUF, 1978, 208 p.
- ❖ Katz E., « La recherche en communication depuis Lazarsfeld », *Hermès*, 4, 1989, pp. 77-91.
- ❖ Lamizet B., *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication*, Ellipses, 1997, 590 p.
- ❖ Mace G., *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, éd. De Boeck, Université Bruxelles, 2000, 152 p.
- ❖ Mattelart A., *Histoire des théories de la communication*, La Découverte, 2004, 123 p.
- ❖ Rieffel R., *Sociologie des médias*, Ellipses, 2005, 176 p.
- ❖ Sfez L., *Critique de la communication*, Seuil, 1990, 520 p.
- ❖ Sfez L., *Dictionnaire critique de la communication*, Paris, PUF, 1993, 1808 p.
- ❖ Sfez L., *La politique symbolique*, PUF, 1996, 128 p.
- ❖ Thom R., « Un protégé de la sémantique : l'information », in *Modèles mathématiques de la morphogenèse*, 10/18, Paris, 1974, 320 p.
- ❖ Zémor P., *La communication publique*, Que sais-je ?, PUF, Paris, 2005, 128 p.
- ❖ Zémor P., *Le sens de la relation. Organisation de la communication de service public*, rapport au ministre d'État, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, La Documentation française, Collection des rapports officiels, janvier 1992, 150 p.
- ❖ Zémor P., *Pour un meilleur débat public*, Presses de Sciences-Po, Paris, 2003, 135 p.

2-2 Afrique

- ❖ Berqué P., Foy E., Girard B., *La Passion Radio, 23 expériences de radios participatives et communautaires à travers le monde*, éd. Syros/éd. Charles L. Mayer/GRET, coll. Ateliers du développement, 1993, 277 p.
- ❖ Frère M.-S., *Presse et démocratie en Afrique francophone*, Karthala, 2000, 540 p.
- ❖ Lenoble-Bart A., *Afrique Nouvelle, un hebdomadaire catholique dans l'histoire (1947-1987)*, éditions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Talence, 1996, 313 p.

- ❖ Loum N., *Les médias et l'État au Sénégal. L'impossible autonomie*, Paris, L'Harmattan, 2003, 265 p.
- ❖ Paye M., « La Presse et le Pouvoir », in Diop M.-C., *Sénégal, Trajectoires d'un État*, séries de livres du CODESRIA, Sénégal, 1992, Diffusion Karthala, Paris, pp. 331-378.
- ❖ Tudesq A.J., *L'espoir et l'illusion, actions positives et effets pervers des médias en Afrique sub-saharienne*, MSHA, Talence, 1998, 257 p.

3- Méthodologie

- ❖ Ancelin-Schutzenberger A., *Le jeu de rôle*, éd. ESF, Paris, 1995, 100 p.
- ❖ Bardin L., *L'analyse de contenu*, PUF, Paris, 2001, 296 p.
- ❖ Barthes R., *L'empire des signes*, Le Seuil, 2005, 160 p.
- ❖ Beaud M., *L'art de la thèse, Comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du Net*, Paris, éd. La Découverte, 2006, 160 p.
- ❖ Beaud S., Weber F., *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La découverte, 2003, 356 p.
- ❖ Blanchet A. et Gotman A., *L'enquête et ses méthodes. L'entretien*, Armand Collin, 2005, 128 p.
- ❖ Frisch F., *Les études qualitatives*, Paris, Éditions d'organisation, 1999, 182 p.
- ❖ Grawitz M., *Méthodes des Sciences Sociales*, Dalloz, 11^{ème} édition, Paris, 2000, 1019 p.
- ❖ Herzlich C., Singly. F. (de), *Réussir sa thèse en sciences sociales*, Paris, Nathan, 2002, 121 p.
- ❖ Michel J-L., *Le mémoire de recherche en information-communication*, Paris, Ellipses, 1999, 92 p.
- ❖ Quivy R., Van Campenhoudt L., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 3^{ème} édition, 2006, 256 p.
- ❖ Rouveyran J.-C., *Le guide de la thèse, le guide du mémoire : du projet à la soutenance. Règles et traditions universitaires, techniques d'aujourd'hui : traitement de texte, cédérom, internet*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1999, 249 p.
- ❖ Samb D., *Manuel de Méthodologie et de Normalisation*, IFAN, 1999, 298 p.

B- GOUVERNANCE, BONNE GOUVERNANCE ET DÉMOCRATIE

I- Ouvrages

1-1 Généralités

- ❖ Badié B., *L'État importé*, Paris, Fayard, 1992, 334 p.
- ❖ Barber B., *Démocratie forte*, traduit de l'anglais par Jean-Luc Piningre, éd. Desclée de Brower/Fondation Charles Léopold Mayer, coll. Gouvernances démocratiques, 1997, 336 p.
- ❖ Bayart J.-F., *La mondialisation*, Paris, Fayard, 2004, 448 p.
- ❖ Bénioit F.-P., *La démocratie libérale*, PUF, Paris, 1978, 391 p.
- ❖ Boisson de Chazournes L., « Banque mondiale et développement social », in Pierre de Senarclens, *Maîtriser la mondialisation*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 2001, 243 p.
- ❖ Braud P., *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980, 248 p.
- ❖ Burdeau G., *La démocratie*, Seuil, Paris, 1966, 185 p.
- ❖ Calame P., Talmant A., *L'État au cœur. Le Meccano de la gouvernance*, éd. Desclée de Brower/Fondation Charles Léopold Mayer, coll. Gouvernances démocratiques, 1997, 208 p.
- ❖ Carreau D., *Le Fonds Monétaire International*, Armand Colin, Paris, 1970, 272 p.
- ❖ Cotteret J.-M., *Gouvernants et gouvernés*, PUF, 1973, 180 p.
- ❖ Defarges Philippe M., *La Gouvernance*, Paris, coll. Que sais-je, PUF, 2003, 128 p.
- ❖ Delplanque B. et Werring F., *L'archipel démocratique*, éd. Entente, Paris, 1978, 198 p.
- ❖ Engelhard P., *L'homme mondial, Les sociétés humaines peuvent-elles survivre ?*, Arléa, 1996, 576 p.
- ❖ Fillieule O., Péchu C., *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 2000, 220 p.
- ❖ Foret C., *Gouverner les villes avec leurs habitants*, éd. Charles Léopold Mayer, octobre 2001, 252 p.
- ❖ Gaudin J.-P., *Pourquoi la gouvernance ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, 137 p.
- ❖ Gaxie D., *La démocratie représentative*, Paris, Monchrestien, 2003, 160 p.

- ❖ Gaxie D., *Le cens caché : Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1996, 256 p.
- ❖ Girard R., *Le bouc émissaire*, Grasset, 1998, 300 p.
- ❖ Heifitz R., *Leadership Without Easy Answers*, The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 1994, 366 p.
- ❖ Hermet G., *Aux frontières de la démocratie*, PUF, Paris, 1993, 255 p.
- ❖ Jaffrelot C., (sous la direction de), *Démocraties d'ailleurs. Démocraties et démocratisations hors d'Occident*, Karthala, Paris, 2000, 638 p.
- ❖ Kapferer J.N., *Les chemins de la persuasion*, Dunod, 1984, 349 p.
- ❖ Kelsen H., *La démocratie*, Dalloz, 2004, 122 p.
- ❖ Kelsen H., *La démocratie, sa nature, sa valeur*, traduction de Charles Eisenmann, (1929), in coll. « Classiques », Economica, Paris, 1988.
- ❖ Lalumière P., Demichel A., *Les régimes parlementaires européens*, Paris, PUF, 1978, 707 p.
- ❖ Lavau G., Grunberg G., Mayer N., *L'univers politique des classes moyennes*, Paris, Presses de Sciences Pô, 1983, 389 p.
- ❖ Lavroff D.-G., *Les grandes étapes de la pensée politique*, Précis Dalloz, 2^{ème} édition, 1999, 620 p.
- ❖ Mayer N., Perrineau P., *Les comportements politiques*, Paris, A. Collin, 1997, 160 p.
- ❖ Meny Yves (dir.), *Les politiques de mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, 258 p.
- ❖ Packard V., *La persuasion clandestine*, Calman-Lévy, 1962, 246 p.
- ❖ Pactet P., « Institutions Politiques. Droit constitutionnel », Armand Colin, Paris, 2005, 639 p.
- ❖ Quermonne J.-L., « Alternance au pouvoir, multipartisme et pluralisme imparfait » in Yves Meny, études réunies, *Partis politiques et groupes sociaux*, Mélanges Georges Lavau, Paris, Presses de la fondation nationale de sciences politiques, 1989.
- ❖ Rist G. (sous la direction de), *Les mots du pouvoir, sens et non - sens de la rhétorique internationale*, nouveaux cahiers de l'IUED, Genève, 2002, 215 p.
- ❖ Rosenau J. et Czempiel E.-O., *Governance without Government : Order and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, 323 p.
- ❖ Schumpeter J., *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, Payot, 1974, 410 p.
- ❖ Seguela J., *Le vertige des urnes*, Paris, Flammarion, 2000, 298 p.

- ❖ Semelin J., (sous la direction de), *Quand les dictatures se fissurent*, Paris, Descler de Brouwer, 1995, 260 p.
- ❖ Seurin J.-L. (sous la direction de), *La démocratie pluraliste*, Economica, Coll. Politique comparée, Paris, 1981, 322 p.
- ❖ Stiglitz J. E., *La grande désillusion*, Paris, Fayard, 2002, 330 p.
- ❖ Stiglitz J. E., *Un autre monde, contre le fanatisme du marché*, Paris, Fayard, 2006, 452 p.
- ❖ Ziegler J., *Les Nouveaux Maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, Points, Paris, 2003, 368 p.

1-2 Afrique

- ❖ Bayart J.-F., *L'État en Afrique, la politique du ventre*, Paris, éd. Fayard, 1989, 440 p.
- ❖ Bockel A., « De la démocratie en Afrique ou l'importance de la démocratie libérale », in *L'État moderne horizon 2000, Mélanges offerts à Pierre-François Gonidec*, Paris, L.G.D.J, 1985, 543 p.
- ❖ Bourmaud D. et Quantin P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique Noire (1990-1991) in Meny Yves (dir.), *Les politiques de mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 165-182.
- ❖ Bourmaud D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997, 160 p.
- ❖ Cissé L., *Carnets secrets de l'alternance. Un soldat au cœur de la démocratie*, Paris, éd. GIDDEP, 2001, 208 p.
- ❖ Conac G., (sous la direction de), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, 518 p.
- ❖ Coquery-Vidrovitch C., *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique Noire du XIXe au XXe siècle*, éd. Desjonquières, Paris, 1992, 400 p.
- ❖ Coulibaly A. L., *Le Sénégal à l'épreuve de la démocratie. Enquête sur 50 ans de lutte et de complots au sein de l'élite socialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999, 252 p.
- ❖ Coulibaly A. L., *Sénégal affaire Me Seye - Un meurtre sur commande*, Paris, L'Harmattan, 2005, 211 p.
- ❖ Coulibaly A. L., *Wade, un opposant au pouvoir. L'alternance piégée*, Dakar, Les Éditions Sentinelles, 2003, 300 p.
- ❖ Coulon C., *Le marabout et le Prince : Islam et Pouvoir au Sénégal*, Paris, Pedone, 1981, 317 p.

- ❖ Danioué R. T., *Afrique : l'unité de mesure démocratique. Essais sur les postulats de changement politique en Afrique*, L'Harmattan, Paris, 1997, 166 p.
- ❖ de Benoist J.-R., *La balkanisation de l'Afrique occidentale française*, Nouvelles Éditions Africaines du Sénégal (NEAS), 1979, 283 p.
- ❖ de Benoist J.-R., *Léopold Sédar Senghor*, Beauchesne, 2000, 302 p.
- ❖ de Gaudusson J., « La décentralisation menacée par la (bonne gouvernance) ? Interrogations sur de récents rapports de la Banque Mondiale à partir du cas africain », pp. 995-1009, in *Mouvement du droit public, du droit administratif au droit constitutionnel, du droit français aux autres droits*, Mélanges en l'honneur de Franck Moderne, Paris, Dalloz, 2004, 1264 p.
- ❖ Diagne M., *Sénégal. Chronique d'une alternance*, Saint-Louis, éd. XAMAL, 2000, 102 p.
- ❖ Diaw A., « La démocratie des lettrés », pp. 299-329, in Diop M.-C. (sous la direction de), *Sénégal, Trajectoires d'un État*, Dakar/Paris, Codesria/Karthala, 1992, 500 p.
- ❖ Diaw A., *Démocratisation et logiques identitaires en acte. L'invention de la politique en Afrique*, Dakar, CODESRIA ("séries Monographies"), 1994, 61 p.
- ❖ Diop M.-C. et Diouf M., *Le Sénégal sous Abdou Diouf, État et Société*, éd. Karthala, Paris, 1990, 440 p.
- ❖ Dossou R., « Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste. Un témoignage », p. 179, in Gérard Conac, (sous la dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993.
- ❖ Fall I., *Sous-développement et démocratie multipartisane. L'expérience sénégalaise*, Dakar-Abidjan, N.E.A, 1977, 109 p.
- ❖ Fall M., *L'État Abdou Diouf ou le temps des incertitudes*, Paris, L'Hamattan, 1986, 90 p.
- ❖ Farès Z., *Afrique et Démocratie. Espoir et illusions*, L'Harmattan, Paris, 1997, 190 p.
- ❖ Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM) et l'Institut Africain pour la Démocratie (IAD), *Femmes en politique*, éd. Démocraties Africaines, Dakar, 1998.
- ❖ Gaye M., *Villes entrepreneurs : de l'action participative à la gouvernance urbaine*, ENDA-Éditions, Dakar, 1996, 175 p.
- ❖ Giri J., « Le Sahel est-il condamné à la famine ? », *Afrique-Asie, greniers vides, greniers pleins*, Étude coordonnée par Sylvie Brunel, Economica, Paris, 1986.
- ❖ Guéhenno J.-M., *La fin de la démocratie*, Flammarion, Paris, 1995, 170 p.

- ❖ Guèye Tall S., « Évolution des dispositions constitutionnelles conçues pour et par les femmes », in *Femmes et démocratisation en Afrique : enjeux et perspectives*, édité par UNIFEM, Dakar, juin 1996.
- ❖ Guibert A. et Nimrod, *Léopold Sédar Senghor*, Seghers, 2006, 210 p.
- ❖ Hessling G., *Histoire politique du Sénégal. Institutions, droit et société*, Paris, Karthala, Leiden, Afrika studiecentrum, 1985, 437 p.
- ❖ Kane C. H., *Les gardiens du temple*, Paris, Nouvelles Éditions Ivoiriennes, 1996, 310 p.
- ❖ Leplaideur M. A. (coordonnateur), *Feux de brousse. L'aventure de la démocratie dans les campagnes africaines*, Agence Syfia, préface de Joseph Ki-Zerbo, éd. Syros/éd Charles Léopold Mayer, cool. Ateliers du développement, 1995, 125 p.
- ❖ M'Bokolo E., *L'Afrique au XX^e siècle. Le continent convoité*, Paris, Seuil, 1985, 393 p.
- ❖ Médard J. F., (sous la direction de), *États d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993, 405 p.
- ❖ Moriba M., *L'Islam au Sénégal. Demain les mollahs? La "question" musulmane et les partis politiques au Sénégal de 1946 à nos jours*, Paris, Karthala, 1985, 219 p.
- ❖ Ndiaye Diouf P., *Le Sénégal à la croisée des chemins : sens et enjeux de l'alternance politique*, IUED, Genève, novembre 2000, 56 p.
- ❖ Robert A.-C., *L'Afrique au secours de l'Occident*, L'Atelier, Paris, 2006, 207 p.
- ❖ Seck Amadou T., *La Banque mondiale et l'Afrique de l'Ouest. L'exemple du Sénégal*, Plublisud, Paris, 1997, 200 p.
- ❖ Senghor L., S., *Nation et voie africaine du socialisme, Liberté II*, Seuil, 1991, 318 p.
- ❖ Taylor V., *Social mobilization : lessons from the mass democratic movement*, Mega Print, Le Cap, 1997.
- tome 1 (1789-1940), 1987, 154 p. ;
- tome 2 (1940-1988), 208 p., 1988, Paris, Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM).
- ❖ Traoré A., *Viol de l'imaginaire*, Hachette Pluriel, Paris, 2004, 216 p.
- ❖ Verschave F. X., *France-Sénégal. Une vitrine craquelée*, L'Harmattan, 1997, 80 p.
- ❖ Wiseman J. A., « Démocratisation, réforme économique et conditionnalités en Afrique subsaharienne: contradictions et convergence », in Mappa S., *Développer par la démocratie ?*, Karthala, Paris, 1995, pp. 459-481.
- ❖ Zuccarelli F., *La vie politique sénégalaise*,

2- Articles

2-1 Généralités

- ❖ « La démocratie en débat », *Le Monde*, 3-4 février 2002.
- ❖ « Quand les femmes se mobilisent pour la paix, la citoyenneté, l'égalité des droits », *Passerelles* n° 10, 1997, 112 p.
- ❖ Cassen B., « Le piège de la gouvernance », *Manière de voir* n° 61 « L'euro sans l'Europe », janvier-février 2002, p. 28.
- ❖ Dupuy R. - J., « Démocratie et société internationale », *Cahiers de l'Institut des Sciences Economiques Appliquées*, 1963, n° 144, pp. 44-76.
- ❖ Duverger M., « Démocratie libérale et démocratie totalitaire », in *Vie intellectuelle*, juillet 1948.
- ❖ Merrien F.-X., « De la gouvernance et des États-providence contemporains », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, *LA GOUVERNANCE*, mars 1998, pp. 61-72.
- ❖ Osmont A., « La “gouvernance” : concept mou, politique ferme », in *La gouvernance*, *Annales de la recherche urbaine*, n° 80-81, décembre 1998, pp. 18-26.
- ❖ Pagden A., « La genèse de la “gouvernance” et l'ordre mondial “cosmopolitique” selon les Lumières », in *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, *LA GOUVERNANCE*, mars 1998, pp. 9-18.
- ❖ Posner E., « Les bases de la gouvernance », in *Choix*, *La revue du développement humain*, PNUD, vol. 7, n° 1, janvier 1998, pp. 24-25.
- ❖ *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, *LA GOUVERNANCE*, mars 1998, 163 p.
- ❖ Senarclens P., « Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale », in *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, *LA GOUVERNANCE*, mars 1998, pp. 95-108.
- ❖ Shihata I., « Democracy and development », *International and Comparative Law Quarterly*, vol. 46, July 1997, pp. 635-643.
- ❖ Shihata I., « La Banque mondiale et les droits de l'Homme », *Revue Belge Droit International*, n° 1, 1999, pp. 86-96.

- ❖ Smouts M.- C., « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, pp. 85-94.
- ❖ Sogge D., « Une nécessaire réforme de l'aide internationale », *Le Monde diplomatique*, septembre 2004.
- ❖ Sorel J.-M., « Sur quelques aspects de la conditionnalité du FMI et leurs conséquences », *European Journal of International Law*, vol. 7, 1996, pp. 42-46.
- ❖ Stocker G., « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, LA GOUVERNANCE, mars 1998, pp. 19-30.
- ❖ The Commission on Global Governance, *Our Global Neighbourhood*, Oxford University Press, 1995, 432 p.
- ❖ Ziegler J., « Portrait de groupe à la Banque mondiale », *Le Monde diplomatique*, octobre 2002.

2-2 Afrique

- ❖ Banque mondiale, « Création des capacités pour la décentralisation et la gouvernance locale en Afrique subsaharienne : le programme de développement municipal », in *Findings*, publication du département technique région Afrique de la Banque mondiale, n° 15, avril 1994, 4 p.
- ❖ Bathily A., Entretien avec le correspondant permanent de *Wal Fadji* à Paris Moustapha Barry, 30 mai 2005.
- ❖ Bayart J.-F., « L'Afrique dans le monde, une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, n° 5, 1999, pp. 97-120.
- ❖ Bayart J.-F., « La revanche des sociétés africaines », *Politique Africaine*, n° 11, septembre 1983, pp. 95-127.
- ❖ Boumakani B., « La "bonne gouvernance" de l'État en Afrique », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération*, n° 1, 2002, pp. 21-45.
- ❖ Coulon C., « La démocratie sénégalaise, bilan d'une expérience », in *Politique Africaine* n° 45, *Le Sénégal*, éd. Karthala, mars 1992, pp. 9-20.
- ❖ Dagnaud M., « L'âge médiatique de la démocratie », *Esprit* n° 210, 1995, pp. 49-58.
- ❖ Darbon D., « L'État prédateur », *Politique africaine*, n° 39, 1990, pp. 37-45.

- ❖ Dia Y., « Le 19 mars ou le passage de la démocratie à la république », contribution publiée dans les éditions de *Wal fadjri* et de *Sud Quotidien*, 19 mars 2005.
- ❖ Diagne P., « De la démocratie traditionnelle », *Présence Africaine* n° 97, pp.18-42, 1976.
- ❖ Dione M., « Une trajectoire spécifique de transition démocratique en Afrique : l'exemple du Sénégal », in *Xibaar*, journal de l'Association Bordelaise des Étudiants Sénégalais et Stagiaires (ABESS), mars 2001.
- ❖ Diop A. B., « Espace électoral et violence au Sénégal (1983-1993) : l'ordre public otage des urnes », *Africa Development*, vol. XXVI, n° 1 & 2, 2001, pp. 145-193.
- ❖ Diop M.-C., Diouf M. et Diaw A., « Le baobab a été déraciné. L'alternance au Sénégal », *Politique Africaine* n° 78, juin 2000, pp.157-180.
- ❖ Diouf M., « L'Échec du modèle démocratique du Sénégal, 1981-1993 », *Afrika spectrum*, 1994, 1, p.47-64.
- ❖ Docking T.-W., « Mali : the roots of democracy's 'success' », *L'Afrique Politique*, Revendications populaires et recompositions politiques, CEAN, Karthala, 1997, pp. 191-212.
- ❖ Fall A. B., « La démocratie sénégalaise à l'épreuve de l'alternance », *Politea* n° 5, 2004, pp. 35-82.
- ❖ Fondation Konrad Adenauer et le Centre des Études en Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), « De l'alternance au changement », in *Les Cahiers de l'Alternance*, n° 4, Dakar, juillet 2001.
- ❖ Kanté B., « Le Sénégal, un exemple de continuité politique et d'instabilité constitutionnelle », *Revue juridique, politique et économique du Maroc*, 22, 1989, p. 45.
- ❖ Leroy E., « Gouvernance et décentralisation ou le dilemme de la légitimité dans la réforme de l'État africain de la fin du XXe siècle », in *Cahiers du GEMDEV*, n° 24, juin 1996, pp. 91-99.
- ❖ Mané D., « Gouvernance au Sénégal : des efforts mais insuffisants », *Le Soleil*, 28 décembre 2002.
- ❖ Mbaye K., « Droits de l'homme et pays en développement », in *mélanges R. J. Dupuy : Humanité et droit international*, Paris, Pedone, 1991, pp.211-222.
- ❖ Mbaye S., « Alternance historique au Sénégal », « *Afriques en renaissance* », *Manière de voir*, n° 51, juin 2001.

- ❖ MBaye S., « L'Afrique noire face aux pièges du libéralisme », *Le Monde diplomatique*, juillet 2002.
- ❖ Mbembé A., « Esquisse d'une démocratie à l'africaine », *Le Monde diplomatique*, octobre 2000.
- ❖ Mbow P., « Hommes et femmes entre sphère publique et privée », in *Bulletin du CODESRIA* 1 et 2, Dakar, 1999, pp.72-75.
- ❖ Mbow P., « La société civile sénégalaise : identification et rôle dans le processus démocratique », in *Revue Sénégalaise de Sociologie*, n° 2 et 3, Dakar, janvier 1998-1999, pp. 207-230.
- ❖ Mohamedou M.-M., « Transformation et démocratisation politiques : nouveaux schémas d'interaction entre l'administration publique et la société civile en Afrique du Nord », in *Revue internationale des sciences administratives*, vol. 64, n° 1, mars 1998, pp. 85-96.
- ❖ Nzouankeu J-M., « L'Afrique devant l'idée démocratique », *Alternative démocratique dans le Tiers-Monde*, n° 2, juillet-décembre 1990, pp. 396-409.
- ❖ Odedokum M.O., "Factors responsible for the poor economic growth performance of Africa in the 1970s and the 1980s: A cross-sectional evidence from 42 countries", *African Development Review*, vol. 5, n° 1, juin 1993, pp. 32-61.
- ❖ Ogunjobi B., « Gouvernance et développement », *Wal Fadjri*, 5 avril 2005
- ❖ Oyatambwe W., « Réflexions sur la "bonne gouvernance" en Afrique, *Demain Le Monde*, mensuel du CNCD (Belgique), n° 47, octobre 2000.
- ❖ Savané L., « Le rôle des partis politiques dans la transition démocratique », Conférence organisée par la Fondation Friedrich Ebert sur le thème : *Dix ans de développement démocratique en Afrique francophone : Expériences et perspectives*, Berlin, 10-11 octobre 2000. <http://www.fes.sn/f-texte/f-savane.htm>, consulté le 16 novembre 2001.
- ❖ Savané V., « Lisibilité », *Sud Quotidien*, 30 août 2002.
- ❖ Seck Amadou T., « Leurres du Nouveau partenariat pour l'Afrique », *Le Monde diplomatique*, novembre 2004.
- ❖ Sindzingre A. N., « État, développement et nationalité en Afrique : contribution à une analyse de la corruption ». *Travaux et documents du CEAN*, n° 43, IEP Bordeaux, 1994.
- ❖ Tall M., Directeur des opérations de la Banque mondiale au Sénégal, entretien, *Wal fadjri*, 4 mai 2005.

- ❖ Tine A., « Du multiple à l'un et vice-versa ? Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996) », *Polis*, Revue camerounaise de sciences politiques, vol.3, n°1, 1997, pp. 61-103.
- ❖ Toulabor C., « Naissance du démocrate africain », *Le Monde diplomatique*, octobre 2001.
- ❖ Traoré A., « Une chance pour l'Afrique », *Le Monde diplomatique*, mai 2004.
- ❖ Wade A., Entretien avec des journalistes du *Soleil*, 19 mars 2004.
- ❖ Wodié F., « Problématique de la transition démocratique en Afrique », in *Alternative Démocratique dans le Tiers Monde*, n° 6, juillet-décembre 1992.

3- Colloques, rapports, symposiums, séminaires, conférences, discours

3-1 Généralités

- ❖ Banque mondiale, *Governance and development*, Washington DC, 1992, 61 p.
- ❖ Banque mondiale, *Governance : The World Bank's Experience*, Washington DC, 1994.
- ❖ Bekhechi M., « La Banque mondiale et la promotion de la bonne gouvernance », in Medhi R. (dir.), *La contribution des Nations Unies à la démocratisation de l'État*, Dixièmes rencontres internationales d'Aix-en-Provence, Colloque des 14 et 15 décembre 2001, Pedone, Paris, 2002, 238 p.
- ❖ Boutros Ghali B., « Agenda pour la démocratisation », Letter dated 17 december 1996 from the Secretary-General addressed to the President of the General Assembly, doc.A/51/761, 20 décembre 1996, 51^{ème} session, New York.
- ❖ Camdessus M., « Good governance : the IMF's role », 1997, 20 p.
- ❖ Camdessus M., Discours prononcé à Bangkok le 13 février 2000, in D.A.I., n° 9, 1^{er} mai 2000.
- ❖ FMI, « Guidelines on conditionality », décision n° 6056 (79/38) adoptée par l'Exécutif du FMI le 2 mars 1979.
- ❖ Gold J., « Conditionality », in IMF Pamphlet Series, n° 31, FMI, 1979.
- ❖ Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Déclaration et programme d'action de Vienne », Conférence de Vienne sur les droits de l'Homme (14-25 juin 1993), disponible sur le site <http://www.unhchr.ch/>, 30 p.

- ❖ Institut de Développement Économique de la Banque Mondiale, « Réseau mondial pour le développement : le programme WorLD », Banque Mondiale, Washington, DC, 1996.
- ❖ Joly Ch., « La conditionnalité politique », in *La contribution des Nations Unies à la démocratisation de l'État*, Medhi R., (dir.), Dixièmes rencontres internationales d'Aix-en-Provence, Colloque des 14 et 15 décembre 2001, Pedone, Paris, 2002.
- ❖ OCDE, « Des citoyens partenaires – Information, consultation et participation à la formulation des politiques publiques », Paris, 2002, 281 p.
- ❖ Shihata I., “Issues of « governance » in borrowing members. The extent of their relevance under the Bank’s articles of Agreement”, Doc *SecM 91-131*, 5 février 1991.
- ❖ UNIFEM (rapport biennal), « Le progrès des femmes à travers le monde », UNIFEM, New-York, 2006, 36 p.

3-2 Afrique

- ❖ « Démocratie locale et participation populaire dans les pays africains et arabes », Colloque international d’Oran, 15-18 mai 1982.
- ❖ « Gouvernance et Société civile », Rapport de l’atelier 5, Séminaire sur la labellisation des indicateurs clés de la société de l’information, Saly Portudal, 21-22 juillet 2001, 6 p.
- ❖ *Actes de la conférence sur le bilan de la démocratisation en Afrique*, Libreville, 30 mars au 2 avril 1998, numéro spécial de la revue de l’Assemblée internationale des parlementaires de langue française *Parlements et Francophonie*.
- ❖ Banque mondiale, « L’Afrique subsaharienne: de la crise à une croissance durable. Étude de prospective à long terme », Washington DC, 1989, 346 p.
- ❖ Conac G., « Francophonie et démocratie », Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l’espace francophone. Bamako, 1^{er}-3 novembre 2000, édition Pedone, 948 p.
- ❖ Dia M., « Pour une meilleure gouvernance comme fondement de la réforme de la fonction publique en Afrique au sud du Sahara », Banque mondiale, Washington, 1994, 47 p.
- ❖ Diop Ndèye M., « Document introductif à la discussion sur les indicateurs relatifs à la gouvernance », Séminaire sur la labellisation des indicateurs clés de la société de l’information, Saly Portudal, 21-22 juillet 2001, 8 p.

- ❖ Diouf M., « Transitions démocratiques et alternance politique en Afrique : quelques pistes de réflexion », présenté à la Deuxième session régionale de formation de LEAD Afrique Francophone, Rabat, 28 janvier-16 février 2002.
- ❖ Fall R., « Femmes et pouvoir dans les sociétés nord sénégalaises », communication présentée à l'Atelier *Héritages historiques et processus de démocratisation en Afrique*, Bamako, 26-29 avril 1994, pp. 69-79.
- ❖ Ki-Zerbo J., « Le cadre historique de la gouvernance en Afrique », papier présenté à la conférence « Good governance for Africa : whose governance ? » organisée par l'Université de Limburg, Maastricht, 23-24 novembre 1995.
- ❖ Mbodj E., « Alternance et changements politiques au Sénégal », Conférence organisée par le Centre d'études et de recherches sur les droits africains et sur le développement institutionnel des pays en développement (CERDRADI), Bordeaux, 13 juin 2001.
- ❖ Nzouankeu J.-M., « La refondation du concept de gouvernance à travers les valeurs du Sud », in *La gouvernance au Sud*, Séminaire régional, juillet 2002, Observatoire des fonctions publiques africaines (OFPA), document de travail, DGCID, Ministère des Affaires étrangères.
- ❖ Rapport de la mission d'observation de la Francophonie, « Élections présidentielles au Sénégal, 27 février 2000 : 1^{er} tour, 19 mars 2000 : 2^{ème} tour de scrutin », O.I.F.-Délégation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, 36 p, non daté.
- ❖ Wade A., « Discours d'ouverture de la première Conférence Nationale du PDS », Dakar, 15-16-17 août 1975.
- ❖ Walraven K. van & Thiriout C., *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara. Transition et virage, un bilan de la littérature (1995-1996)*, African Studies Center Research Report 66 / 2002.

4- Thèses et mémoires

- ❖ Cissé K., Les élections générales de février 1988 ou les limites d'une démocratie en construction, Mémoire de DEA Études africaines, Bordeaux, CEAN, 1990.
- ❖ Denni B., Participation politique et démocratie, IEP de Grenoble, Thèse pour le Doctorat en sciences politiques, 1986.
- ❖ Diop A. B., Logiques sociales et démocratie électorale au Sénégal. Essai de reconstruction et d'interprétation d'une trajectoire de crise : l'exemple du Fouta-Toro (1983-2001), Thèse de Doctorat en science politique, IEP-CEAN, Bordeaux, 2002.

- ❖ Diop El Hadji Omar, Les partis politiques dans le processus de transition démocratique des États d'Afrique noire francophone. Essai d'analyse comparative à partir des exemples du Bénin, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée, du Mali et du Sénégal, Thèse pour le Doctorat en Droit public, Université Montesquieu Bordeaux VI, janvier 2005.
- ❖ Diouf A, L'islam dans la société wolof, Mémoire de fin d'études, ENFOM, Paris, 1959.
- ❖ Fau-Nougaret M., La conditionnalité démocratique. Étude de l'action des organisations internationales, Thèse pour le Doctorat en Droit, Université Montesquieu Bordeaux VI, décembre 2004.
- ❖ Ndiaye M., L'idée patriotique dans les textes de Machiavel, Mémoire pour le DEA de Philosophie, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2000.
- ❖ Ndiaye M., Politique et Religion dans l'œuvre de Nicolas Machiavel, Mémoire de Maîtrise de Philosophie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1997.

C- E-GOUVERNANCE, INTERNET

1- Ouvrages

1-1 Généralités

- ❖ Breton Philippe, *Le culte de l'Internet*, Paris, La Découverte, 2000, 124 p.
- ❖ Castells M., *La galaxie Internet*, Fayard, 2001, 368 p.
- ❖ Castells M., *La société en réseaux*.
- ❖ Cayrol R., *Médias et démocratie, la dérive*, Paris, Presses de Sciences Pô, 1999, 115 p.
- ❖ Chatillon G. et du Marais B. (dir.), *L'administration électronique au service des citoyens*, Éditions Bruylant, 2003, 494 p.
- ❖ Courbon J. C., *Groupeware et Intranet : vers le partage des connaissances*, Dunod, 1999, 356 p.
- ❖ De la Coste P., *L'Hyper-République, l'administration électronique au service du citoyen*, éd. Berger-Levrault, Paris, 2003, 96 p.
- ❖ Donio J. et alii, *La carte à puce*, Collection Que sais-je, PUF, Paris, 2000, 128 p.
- ❖ Gerbod D. et Paquet F., *Les clés de l'e-administration*, éd. EMS, 2001, 347 p.
- ❖ Guichard E. (sous la direction de), *Comprendre les usages de l'Internet*, éd. Rue D'ULM, Paris, 2001, 264 p.

- ❖ His A. (dir.), *Multimédias et communication à usage humain : vers une maîtrise sociale des autoroutes de l'information*, Fondation Charles Léopold Mayer, mai 1996, 344 p.
- ❖ Jeanneret Y., *Y'a-t-il (vraiment) des technologies de l'information ?*, Septentrion, 2000, 136 p.
- ❖ Jubert F., Monfort E., Stakowsky R., *Le e-administration, levier de la réforme de l'État*, Dunod, Paris, 2005, 232 p.
- ❖ Lamizet B., *La médiation politique*, Paris, L'Harmattan, 2000, 416 p.
- ❖ Lamizet B., *Les lieux de la communication*, Mardaga, 1995, 347 p.
- ❖ Lecomte P., *Communication, télévision et démocratie*, PUL, 1993, 96 p.
- ❖ Lévy P., *Cyberdémocratie*, Odile Jacob, 2002, 283 p.
- ❖ Mathias P., *La cité internet*, Presses de Sciences Pô, 1997, 134 p.
- ❖ Mattelart A., *Histoire de la société de l'information*, éd. La Découverte, 3^{ème} édition, 2006, 122 p.
- ❖ Mirenowicz J., *Sciences et démocratie : le couple impossible ?*, éd. Charles L. Mayer, 2000, 92 p.
- ❖ Mucchielli A., *Les sciences de l'information et de la communication*, Paris, Hachette, 1998, 2006, 160 p.
- ❖ Peugeot V., *Réseaux humains, réseaux électroniques. De nouveaux espaces pour l'action collective*, éd. Charles L. Mayer, 2001, 264 p.
- ❖ Proulx S., Vitalis A. (sous la direction de), *Vers une citoyenneté simulée*, Rennes, éd. Apogée, 1999, 267 p.
- ❖ Rodotà S., *La démocratie électronique. De nouveaux concepts et expériences politiques*, Rennes, Apogées, 1999, 186 p.
- ❖ Sfez L. et Goutlee G., *Technologies et symboliques de la communication*, PUG, 1990, 432 p.
- ❖ Thède N. et Ambrosi A. (sous la direction de), *Petits écrans et démocratie. Vidéo légère et télévision alternative au service du développement*, éd. Syros/éd. Charles L. Mayer/GRET, coll. Ateliers du développement, 1992, 275 p.
Tome 1 : *L'ère de l'information*, Paris, Fayard, 2001, 600 p.
Tome 2 : *Le pouvoir de l'identité*, Fayard, 1999, 538 p.
Tome 3 : *Fin de millénaire*, Fayard, 1999, 500 p.
- ❖ Turban E. et al., *Electronic Commerce 2006 : A Managerial perspective*, Prentice Hall, 2005, 832 p.

- ❖ Vedel T., «“Political Communication in the Age of the Internet”. Political Communication in a New Era. A cross-national perspective», in Maarek Philippe J. and Wolfsfeld Gadi London, Routledge, 2003, pp. 41-59.
- ❖ Vedel T., « Introduction à une socio-politique des usages », in Vitalis André (dir.), *Médias et nouvelles technologies de communication. Pour une socio-politique des usages*, Rennes, Editions Apogée, 1994, p.13-35.
- ❖ Vedel T., « L'idée de démocratie électronique : origines, visions, questions », in *Le désenchantement démocratique*, Perrineau Pascal (dir), Éditions de l'Aube, 2003, pp. 243-266.
- ❖ Vedel T., « Le vote électronique », in Perrineau Pascal et Reynié Dominique (dir.), *Dictionnaire du vote*. Paris, PUF, 2001, pp. 402-404.
- ❖ Vieira L., (dir.), *L'édition électronique : de l'imprimé au numérique évolutions et stratégies*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2004, 188 p.
- ❖ Virilio P., *Cybermonde, la politique du pire*, Textuel, Paris, 2001, 112 p.
- ❖ Virilio P., *La bombe informatique*, Galilée, 1998, 159 p.
- ❖ Vitalis (dir.), *Médias et nouvelles technologies de communication. Pour une socio-politique des usages*, Rennes, Éditions Apogée, 1994, 159 p.
- ❖ Vitalis A., Tétu J.-F., Palmer M., Castagna B. (dir.), *Médias, Temporalités et Démocratie*, Rennes, éd. Apogée, 2000, 269 p.
- ❖ Wolton D., *Éloge du grand public. Une théorie critique de la télévision*, Paris, Flammarion, 1993, 315 p.
- ❖ Wolton D., *Il faut sauver la communication*, Flammarion, 2005, 224 p.
- ❖ Wolton D., *Internet et après ? Une théorie critique des nouveaux médias*, Flammarion 2000, 235 p.

1-2 Afrique

- ❖ Ba A., *Internet, cyberspace et usages en Afrique*, Paris, 2003, 286 p.
- ❖ Ba A., *Les téléspectateurs africains à l'heure des satellites: de la case d'écoute à la parabole*, Paris, 1999, 158 p.
- ❖ Ba A., *Télévisions, paraboles et démocraties en Afrique noire*, L'Harmattan, 1996, 188 p.
- ❖ Bonjawo J., *Internet : Une chance pour l'Afrique*, Paris karthala, 2002, 208 p.

- ❖ Chéneau-Loquay A., (sous la coordination de), *Enjeux des technologies de la communication en Afrique*, Karthala - Regards, Paris, Bordeaux, 2000, 402 p.
- ❖ Chéneau-Loquay A., *Mondialisation et technologies de la communication en Afrique*, Paris, Karthala, 2004, 328 p.
- ❖ Diop M.-C. (sous la direction de), *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et société*, Paris, Karthala - UNRISD, 2003, 388 p.
- ❖ Lenoble-Bart A., Bart F., *Afrique des Réseaux et Mondialisation*, Karthala, 2003, 208 p.
- ❖ Niang O. K., Sèye-Sylla F., *Les femmes et les TIC : Situation actuelle, besoin et perspectives d'action*, CRDI, Dakar, avril 1999.
- ❖ Ntambue Tshimbulu R., *L'Internet, son Web et son E-mail en Afrique : approche critique*, éd. L'Harmattan, 2001, 353 p.
- ❖ Opoku-Mensah A., « Les technologies de l'information et des communications en tant qu'outils de démocratisation : les femmes africaines prennent la parole », in *L'inégalité des sexes et la révolution de l'information en Afrique*, (chapitre 7), Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), 2000, 280 p.
- ❖ Ossama F., *Les nouvelles technologies de l'information. Enjeux pour l'Afrique Subsaharienne*, L'Harmattan, Paris, juin 2001, 194 p.
- ❖ Rathgeber E. M. et Adera E. O. (sous la direction de), *L'inégalité des sexes et la révolution de l'information en Afrique*, Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), 2002, 280 p.
- ❖ Renaud P., « Histoire d'internet du Nord au Sud », in Chéneau Loquay A. (sous la coordination de), *Enjeux des technologies de la communication en Afrique*, Karthala - Regards, Paris, Bordeaux, 2000, pp. 91-100.
- ❖ Zongo G., « Télécentres au Sénégal », in Chéneau Loquay Annie (sous la coordination de), *Enjeux des technologies de la communication en Afrique*, Karthala - Regards, Paris, Bordeaux, 2000, pp. 211-224.

2- Articles

2-1 Généralités

- ❖ "Power to the people: a pervasive web will increase demands for direct democracy", *The Economist*, January 25th 2003.

- ❖ « Rompre la culture du silence. L'accès à la communication pour tous, des outils, des pratiques », Bulletin *Passerelles* n° 7, éd. Charles L. Mayer/Ritimo, 1994, 55 p.
- ❖ Benyekhlef K., « L'administration publique en ligne au Canada : précisions terminologiques et état de la réflexion », Revue française d'administration publique, *L'administration électronique*, n° 110, ENA, octobre 2004, pp. 267-278.
- ❖ Boudreau C., « À l'aube d'une transformation profonde de l'État », *TELESCOPE, Le gouvernement électronique*, vol 10, n° 5, ENAP Québec, 2003, pp. 2-3.
- ❖ Boutin M. et Mehri K., « Le e-gouvernement : univers électronique et univers de valeurs », *TELESCOPE*, vol 10, n° 5, ENAP Québec, 2003, pp. 12-19.
- ❖ Cahier n° 20 du Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB), « E-Government », octobre 2001, 68 p.
- ❖ Deblock F., « Le gouvernement sénégalais s'équipe librement d'un intranet », JDN Solutions, 8 juin 2005.
- ❖ ENAP Québec, *TELESCOPE*, « Le gouvernement électronique », vol 10, n° 5, 2003, 36 p.
- ❖ Flichy P., Dagiral E., « L'administration électronique : une difficile mise en cohérence des acteurs », Revue française d'administration publique, *L'administration électronique*, n° 110, ENA, octobre 2004, pp. 245-256.
- ❖ Hamelink Cees J., « Les technologies de l'information et le Tiers-Monde », *Tiers Monde*, n° 111, juillet-septembre 1987, pp. 688-700.
- ❖ Henintsoa A., « Services publics - La mairie d'Antananarivo améliore la gestion de l'état civil », *L'Express de Madagascar*, 10 juin 2006.
- ❖ *Hermès*, « Communication et politique », 17-18, 1995.
http://solutions.journaldunet.com/0506/050608_gouvernement_senegalais.shtml
- ❖ Humbaire B., « L'Internet et l'Afrique : ressources documentaires », *Afrique contemporaine*, 182, 1997, pp. 47-62.
- ❖ Iribarne (A. d'), « Les Technologies de l'information dans la cité: vie participative et citoyenneté », *Transversales Sciences/Culture*, Paris, n° 29, mai-juin 1996, pp.27-29.
- ❖ Jin-Woo, L. « TV-Govt goes beyond Internet », *The Korea Times*, 24 mai 2005.
- ❖ Karayan R., « Mon.service-public.fr, la personnalisation au service de la simplification administrative », <http://www.journaldunet.com/0501/050121monservicepublic.shtml>, JDN, 20 janvier 2005, consulté le 7 juin 2006.

- ❖ Marche S. et McNiven J. D., « E-Government and E-Governance: The future isn't what it used to be », *Canadian Journal of Administrative Sciences*, vol. 20, n° 1, 2003, pp. 74-86.
- ❖ Moon M. J., Moon, M.J. (2002), "The evolution of e-government among municipalities: rhetoric or reality?", *Public Administration Review*, Washington, vol. 62, jul/august 2002, pp. 424-433.
- ❖ National Computerization Agency, "Citizens to receive e-government services on TV", IT Newsletter, vol. 5, n° 5, 13 juin 2005, p. 3.
- ❖ Orlikowski W. J., « L'utilisation donne sa valeur à la technologie », *Les Echos*, l'Art du management : le facteur humain, 2003.
- ❖ Pepe M., « Le vote électronique : ses forces et ses faiblesses », *Fraternité- Matin*, 31 janvier 2005.
- ❖ Pouillet Y., Van Bastelaer B., « Rapprochement entre les administrations locales et les citoyens via les technologies de l'information et de la communication », in *Ubiquité*, n° 2, mai, 1999, pp. 97-101.
- ❖ *Revue française d'administration publique*, « L'administration électronique », n° 110, ENA, octobre 2004.
- ❖ Reynard L., « Internet, le canal d'accès préféré des Français aux services administratifs », *JDN*, 21 juin 2006. <http://www.journaldunet.com/0606/060621-eadmin.shtml>
- ❖ Roethenbaugh, G., "An Introduction to Biometrics and General History", *Biometrics Explained*, Section 1, 1998.
- ❖ Tichit L., « La sécurité du vote électronique pointée du doigt aux États-Unis », *JDN Solutions*, 29 juin 2006, <http://solutions.journaldunet.com/0606/060629-securite-vote-electronique-usa.shtml>, consulté le 30 juin 2006.
- ❖ Trudel P., « Renforcer la protection de la vie privée dans l'État en réseau : l'aire de partage des données personnelles », *Revue Française d'administration publique*, n° 110, 2004, pp. 256-266.
- ❖ Vedel T., « L'internet et les villes: trois approches de la citoyenneté », *Hermès*, n° 26-27, 2000, pp. 247-262.

2-2 Afrique

- ❖ Chéneau-Loquay A., (coordination), « Réduire le fossé numérique Nord-Sud, quels enjeux ? », *Netsuds*, n° 2, CEAN-CNRS, L'Harmattan, 2004, 172 p.
- ❖ Chéneau-Loquay A., « Entre local et global, quel rôle de l'État africain face au déploiement des réseaux de télécommunication ? Exemples du Mali et du Sénégal », *Afrique Contemporaine*, numéro spécial, 199, juillet-septembre 2001, pp. 36-46.
- ❖ Chéneau-Loquay A., « Modes d'accès et d'utilisation d'Internet en Afrique : les grandes tendances », *Africa e mediterraneo*, n° 41, décembre 2002, pp. 12-15.
- ❖ Chéneau-Loquay A., Ntambue R., « La coopération à l'assaut de l'Afrique », *Annuaire suisse de politique de développement 2003, Société de l'information et coopération internationale : développement.com*, IUED, décembre 2003, pp. 45-77.
- ❖ Coulibaly S., « Mali : la politique de l'autruche », *Panos Infos* n° 10, Nouvelles technologies en Afrique, quelles stratégies nationales ?, <http://www.panos-ao.org/panosinfos/index.html>, consulté le 1^{er} décembre 2004.
- ❖ Konaré A. O., « Floraison de journaux indépendants en Afrique francophone », *Le Monde*, 12 février 1991.
- ❖ La Brosse R. (de), « La presse en Afrique, les années de transition », in CNCD. *Demain le monde*, Bruxelles, n° 11, décembre 1994, pp. 30-32.
- ❖ Lenoble-Bart A., Infos riches et info pauvres : "fossé numérique et solidarité numérique" dans la cyberpresse en Afrique, *Netsuds* n° 1, août 2003, pp. 77-88.
- ❖ Lixi M. et Wane S., « Renforcer l'efficacité de l'administration et réduire les coûts. L'intranet gouvernemental », *Les Échos de la Banque mondiale*, n° 3, décembre 2005, pp. 17-18.
- ❖ Ossama F., Défis pour l'approfondissement du processus démocratique en Afrique Subsaharienne, *Netsuds* n° 1, août 2003, pp. 89-108.
- ❖ Pėjout N., Les nouvelles technologies de l'information et de la communication en Afrique du Sud : Les mots de la fracture ou la rhétorique du numérique, *Netsuds* n° 1, août 2003, pp. 7-24.
- ❖ Tudesq A.J., « Les technologies de l'information, facteur d'inégalité en Afrique Sub-Saharienne », in *Technologies de communication et d'information, une nouvelle donne internationale*, *Tiers-Monde*, tome XXXV, n° 138, pp. 245-277.

3- Colloques, rapports, symposiums, séminaires, conférences, discours

3-1 Contribution colloques, symposiums, séminaires, conférences, discours

3-1-1 Généralités

- ❖ « Actes du XVe Congrès des sciences de l'information et de la communication », *Questionner les pratiques d'information et de communication : agir professionnel et agir social*, Société française des sciences de l'information et de la communication (SFSIC), Bordeaux, 10-12 mai 2006.
- ❖ « Démocratie et réseaux multimédia », Actes des rencontres européennes de Parthenay, éd. Charles L. Mayer, 1998.
- ❖ Chevallier J., « L'audiovisuel et les pouvoirs publics », Symposium Encyclopedia Universalis, 1985, 3^e édition, 1990.
- ❖ El Jammali T., Plaisent M., Benyahia H., Bernard P., Maguiraga L., « La France à l'heure du e-gouvernement », contribution au 9^{ème} Colloque de l'Association Information et Management (AIM) « *Systèmes d'information et perspectives critiques* », Institut National des Télécommunications, Evry, 26, 27, 28 mai 2004, 13 pages, <http://www.aim2004.intevry.fr>, consulté le 30 avril 2006.
- ❖ Favier L., « La conceptualisation de réalités émergentes grâce aux Sciences de l'information et de la communication. Le cas du "gouvernement électronique" ». Actes du XVe Congrès des sciences de l'information et de la communication, *Questionner les pratiques d'information et de communication : agir professionnel et agir social*, Société française des sciences de l'information et de la communication (SFSIC), Bordeaux, 10-12 mai 2006.

3-1-2 Afrique

- ❖ « Actes du Séminaire Informatique et libertés, quel cadre juridique pour le Sénégal ? », ADIE, La Coopération française, CFJ, Dakar, les 29 et 30 août 2005, 227 p.
- ❖ « Médias africains et construction démocratique », Actes des séminaires du programme *Médias en démocratie*, Cotonou, 19-21 novembre 1997, éd. « Démocraties Africaines », Institut Africain pour la démocratie, Union Européenne, Groupe Sud Communication.

- ❖ « Médias et transparence des élections », Actes du séminaire *Médias et transparence des élections*, Dakar, 1998, éd. « Démocraties Africaines », USIS, Institut Africain pour la démocratie.
- ❖ Bancouli Yapi J., « Les entraves au développement d'Internet en Afrique : Point de vue des télécommunications », présentation faite au RINAF 98 (Regional Informatics Network for Africa), Dakar, 16 octobre 1998.
- ❖ Chéneau-Loquay A., « Défis liés à l'insertion des technologies de l'information et de la communication dans les économies africaines, l'exemple d'Internet au Sénégal », Symposium Ouestafttech (Technologie en Afrique de l'Ouest), *Intégration des sciences et technologies et ajustement structurel en Afrique de l'Ouest*, 25-26 janvier 1999, Université Lille 1, 17 p.
- ❖ Chéneau-Loquay A., « Les relations entre l'État, le droit et les réseaux techniques sont-elles obligatoires dans le processus de modernisation ? Réflexion à partir du cas africain », communication au Colloque *Universalisme, Technique et Mondialisation*, Bordeaux-Talence, novembre 1996.
- ❖ Cissé A., « Création d'un environnement propice à la société de l'information : quels chantiers pour le Sénégal ? », *Actes du Séminaire Informatique et libertés, quel cadre juridique pour le Sénégal ?*, ADIE, La Coopération française, CFJ, Dakar, les 29 et 30 août 2005, pp. 55-64.
- ❖ Fondation Rurale de l'Afrique de l'Ouest, « Système d'information et de communication communautaire (SIC) », présentation faite au 2^e forum des acteurs de la stratégie ACACIA Sénégal, Dakar, décembre 1998.
- ❖ Lanvin B., « L'Afrique qui gagne », communication au Colloque *L'Afrique et les nouvelles technologies de la communication*, Fondation du Devenir, Genève, 15-17 octobre 1996.
- ❖ Mbodj E., « La régulation médiatique des élections: L'exemple du Haut Conseil de l'Audiovisuel du Sénégal », Symposium international sur le bilan de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Bamako, 1^{er} – 3 novembre 2000.
- ❖ Ndiaye M., « L'Administration électronique au service du citoyen au Sénégal », communication au Colloque International *L'Administration électronique au service des citoyens* 21-22 janvier 2002- SENAT- France, 6 p.
- ❖ Rielly C., « The use of information technology to promote effective democratic governance », discours prononcé lors du Symposium *L'Afrique et les nouvelles technologies de l'information*, Genève, le 17 octobre 1996.

- ❖ Seck M. T., « Solidarité numérique, concept et mise en œuvre nationale », présentation faite à l'Atelier de restitution du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (Genève 2003) aux femmes sénégalaises, Dakar, 15 janvier 2004, 11 p.
- ❖ Zongo G., « Essai d'analyse de la faiblesse de la télédensité et de la productivité du secteur africain des télécommunications », présentation au IUT/BDT, 19-21 mars, Genève, 1996.
- ❖ Zongo G., « Impact socio-économique et financier des télécentres privés : le cas du Sénégal », présentation faite à l'atelier ICTP/ITU Economic Quantification of the Impact of Telecommunications in Development, 26 février-1^{er} mars, Trieste, Italie, 1996.
- ❖ Zongo G., « Les contraintes technologiques, financières et réglementaires », présentation au séminaire régional *Internet : Une chance pour les médias africains et la démocratie*, organisé par l'Agence de Presse Panafricaine (PANA) et l'Institut Panos, Dakar, juillet 1997.

3-2- Rapports et Communiqués de presse

3-2-1 Généralités

- ❖ "Country profiles of e-governance", The Commonwealth Network of Information Technology for Development Foundation (COMNET-IT), UNESCO, Paris, 2002, 102 p.
- ❖ « Enquête mondiale sur la gouvernance en ligne », Rapport final établi par The Commonwealth Network of Information Technology for Development Foundation (COMNET-IT), UNESCO, Paris, 2000, 81 p.
- ❖ « Moderniser l'État pour des services de qualité aux citoyens. Briller parmi les meilleurs », Plan de modernisation 2004-2007, Gouvernement du Québec, mai 2004, http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/plan_modernisation.pdf, 118 p.
- ❖ « Utilisation des télécommunications pour mieux permettre aux ONG d'atteindre leurs objectifs en matière de développement », Rapport final de la commission d'étude du BDT de l'IUT, août 1999, 11 p., http://www.comunica.org/itu_ngo/085f.doc
- ❖ Accenture, « Communiqué de presse », Paris, 12 avril 2005. Consulté le 23/06/2006. http://www.accenture.com/Countries/France/About_Accenture/Newsroom/News_Releases/2005/504egov.htm

- ❖ Baquias J.-P., « Propositions sur les apports d'Internet à la modernisation du fonctionnement de l'État », Rapport au Premier ministre, 1998, 63 p.
- ❖ Braun G., Rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur « l'Administration électronique au service du citoyen », n° 402, SENAT, 06/07/2004, disponible sur <http://www.senat.fr/rap/r03-402/r03-402.html>, consulté le 20 mars 2006, 57 p.
- ❖ CEFRIO, « Actes du Colloque international sur le gouvernement en ligne », *Vers une nouvelle relation entre le gouvernement et les citoyens*, 24-26 mai 2005, 109 p. www.cefrio.qc.ca
- ❖ CEFRIO, « Guide sur le gouvernement électronique », CEFRIO, Québec, 2006, 85 p. www.cefrio.qc.ca
- ❖ CEFRIO, « La dimension ressources humaines dans la prestation électronique de services gouvernementaux », Rapport de recherche réalisé par Michel Audet et Thierry Sinassamy, Québec, 2004, 117 p. www.cefrio.qc.ca
- ❖ CEFRIO, « Netgouv 2005 : la cyberdémocratie au Québec », Québec, 2005. <http://www.infometre.cefrio.qc.ca/loupe/enquetes/netgouv2005.asp#sommaire>
- ❖ CEFRIO, « Technologies de l'information et gouvernance : une nécessaire transformation », rapport réalisé par Luc Bernier, Québec, 2004, 67 p. www.cefrio.qc.ca
- ❖ CEFRIO, « Vers un modèle intégré de gouvernement électronique », Québec, 2005, 22 p. www.cefrio.qc.ca
- ❖ CNIL, « La CNIL en bref », mars 2006. Consulté le 12 juin 2006, 12 p. http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/publications/CNIL_EN_BREF-VFVD.pdf
- ❖ Dawes S., « The Future of E-Government », CTG, Albany (New-York), 2002.
- ❖ Dutil R., « Une administration plus attentive aux entreprises : pour créer plus d'emplois et de richesse », Rapport du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire au Premier ministre du Québec, août 2003, consulté le 13 juin 2006, 99 p., http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/administration/rapport_2003.pdf
- ❖ Gautrin H.-F., « Vers un Québec branché pour ses citoyens. Briller parmi les meilleurs », rapport au Premier ministre, Québec, juin 2004. Consulté le 27/06/2006. http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/rapport_gautrin/version_integrale.pdf, 292 p.

- ❖ GEMEP (Groupe étude du métier politique), « Métier politique et communication », Université Paris 1, 1990.
- ❖ Jae Moon, M., IBM Center for the Business of Government, “From E-Government to M-Government ? Emerging Practices in the Use of Mobile Technology by State Governments”, George Bush School of Government and Public Service Texas A & M University and Department of Public Administration Korea University, novembre 2004, 39 p.
- ❖ Lasserre B., Chantepie P., Japiot O., « L’État et les technologies de l’information : vers une administration à accès pluriel », Rapport du Commissariat général du Plan, Paris, La Documentation française, 2000, 194 p.
- ❖ Microsoft, « Guide de planification de la sécurisation des accès par carte à puce », <http://www.microsoft.com/switzerland/technet/fr/securite/topics/networksecurity/securesmartcards/scpgch02.msp>, consulté le 10/06/2006.
- ❖ Ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l’État et de l’Aménagement du territoire, Secrétariat d’État à la Réforme de l’État, « Plan stratégique de l’Administration électronique (PSAE) 2004-2007 », document non daté, http://www.adele.gouv.fr/sdae/IMG/doc/adele_plan_strategique2.doc#_Toc63053230
- ❖ Ministère des Services gouvernementaux et Services aériens gouvernementaux, « Rapport annuel de gestion 2004-2005 », Québec, 2005, http://www.services.gouv.qc.ca/fr/publications/ministere/rapport_annuel05.pdf
- ❖ Ministry of Government and Home Affairs, Republic of Korea, “Initiatives for Government Innovation in Korea : Selected Successful Practices”, 21 mai 2005.
- ❖ OCDE (Groupe de travail sur la sécurité de l’information et la vie privée), « Technologies fondées sur la biométrie », Paris, 10 juin 2005, 72 p. www.ocde.org
- ❖ OCDE : « The e-government imperative », OCDE e-government studies, 199 p., 2003, www.ocde.org
- ❖ OCDE : « The e-government imperative: main findings », *Policy Brief*, 2003, www.ocde.org
- ❖ OCDE : « L’administration électronique: un impératif. Principales conclusions », mars 2004, www.ocde.org
- ❖ Préfontaine L., Ricard L., Sicotte H., « Nouveaux modèles de collaboration pour la prestation des services publics. La collaboration pour la prestation des services publics : constats et défis. », CEFRIO, janvier 2002. Consulté le 08-06-06. http://www.cefrio.qc.ca/projets/Documents/Constats_et_defis.pdf.

- ❖ Truche P., Faugère J.-P., Flichy P., « Administration électronique et protection des données personnelles : Livre blanc », rapport au ministre de la Fonction publique, Paris, Ministère de la fonction publique, 129 p, 2002.
- ❖ Trusler J., « South African E-Government Policy and Practice : A Framework to Close the Gap» in Traunmüller R. (Ed), “*Electronic Government*”, Proceedings 2nd International Conference EGOV2003, Prague, septembre 2003, pp. 504-507 http://www.adgenseite.com/cnaf/include/docs/Egovernment%20and%20policies_Africa_south.pdf.
- ❖ United Nations - UNDESA (Department of Economic and Social Affairs), “Compendium of Innovative of E-government Practices”, United Nations, New-york, 2005. <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan022196.pdf>, consulté le 15 mai 2006, 205 p.
- ❖ United Nations - UNDESA (Department of Economic and Social Affairs), GLOBAL E-GOVERNMENT READNESS REPORT 2004, “Toward access for opportunity”, United Nations, New-york, novembre 2004, 182 p. Document consulté le 25 juin 2005 sur <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan019207.pdf>
- ❖ United Nations - UNDESA (Department of Economic and Social Affairs), “UN World Public Sector Report 2003 : E-Government at the Crossroads”, consulté le 18 juillet 2004, <http://www.unpan.org/egovernment3.asp>

3-2-2 Afrique

- ❖ « Étude sur les technologies de l’information et de la communication dans les administrations au Mali », étude supervisée par le Centre National d’Appui et de Formation pour le Développement des ressources humaines (CENAFOD-Mali), Bamako, Novembre 1999.
- ❖ « Internet une chance pour les médias et la démocratie en Afrique », Rapport du séminaire organisé par la PANA et le PANOS, juillet 1997.
- ❖ « Les nouvelles technologies de l’information et de la communication dans l’administration sénégalaise », ESMT, Globenet et Fondation du Devenir, Dakar, novembre 1999.
- ❖ Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), « Stratégie Acacia au Sénégal », janvier 1997, 19 p.

- ❖ Cheval J.-J., Lenoble-Bart A., Paré C. et Tudesq A. J., « Internet en Afrique subsaharienne: Acteurs et usages. Médias africains et Internet », MSHA, Talence, juin 2001. Cette étude est disponible en ligne sur le site de la MSHA http://www.msha.fr/msha/publi/en_ligne/netafriq/media/introduction.htm
- ❖ Daffé G. et Dansokho M., « Les nouvelles technologies de l'information et de la communication : Défis et opportunités pour l'économie sénégalaise », Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social (UNRISD), mai 2002, 49 p.
- ❖ Délégation à l'Informatique, « Plan stratégique de développement de l'informatique au Sénégal », Dakar, 1994.
- ❖ Délégation Générale à l'informatique du Burkina Faso, « Aperçu des efforts du Burkina pour l'édification d'une société de l'information », décembre 2005. <http://www.pnud.bf/DOCS/CSLP-NTIC-ArticlePNUD.doc>
- ❖ Direction de la Planification du Ministère de l'Économie, des finances et du Plan (République du Sénégal), « Plan d'orientation pour le développement économique et social, 1996-2001 (IXe Plan) », Dakar, 1997.
- ❖ Enda Tiers-monde, « Fracture numérique de genre en Afrique francophone. Une inquiétante réalité », Études et Recherches n° 244, 2005, 90 p.
- ❖ Faye A., Mbaye Marx M., « Note de synthèse sur les technologies de l'information et de la communication au Sénégal pour l'Atelier préparatoire pour l'Afrique de l'Ouest à la conférence des ministres francophones chargés des inforoutes », Dakar, octobre 1996.
- ❖ Fondation du Devenir (Suisse) et ESMT (Sénégal), « Étude sur les attentes des administrations de quatre États d'Afrique de l'Ouest en matière de développement des technologies de l'information et de la communication au service du développement institutionnel », octobre 2000.
- ❖ KPMG-ATI, « Audit des systèmes d'information existants au sein de l'administration et Élaboration du plan de déploiement des nouveaux équipements », rapport provisoire, juillet 2003, 179 p.
- ❖ Massy H., Faillon P., Jaffre B., « Internet au Mali. Projet de raccordement des 701 communes. Expression et hiérarchie des besoins », Association CSDPTT (coopération solidarité développement aux PTT), janvier 2001. Rapport disponible en ligne sur ce lien : <http://www.csdptt.org/article117.html>

- ❖ Ministère du Plan et de la Coopération, « Étude prospective : Sénégal 2015 », Dakar, juin 1989.
- ❖ Ndiaye M., « Étude sur l'efficacité des instruments de la politique de l'informatique en Afrique : le cas du Sénégal », Études OSIRIS, septembre 1995, non paginé.
- ❖ Sagna O., « Les technologies de l'information et de la communication et le développement social au Sénégal : un état des lieux », document du programme n° 1 *Technologie et Société*, Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social (UNRISD), janvier 2001, 77 p.
- ❖ Samb N., « Médias et élections au Sénégal », rapport sur l'impact des médias sur les élections présidentielles de février-mars 2000, Institut Panos, Dakar, octobre 2000, 173 p.
- ❖ SITA (State Information Technology Agency), « L'expérience e-gouvernement en Afrique du Sud », consulté le 28 juin 2006 sur le lien suivant : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/CAFRAD/UNPAN006471.pdf>
- ❖ Top A. (Coordination), « Étude pour l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'actions visant l'insertion du Sénégal dans la Société de l'Information », Ministère de la Communication et des nouvelles technologies, CRDI, mars 2001, 75 p.

4- Thèses et mémoires

- ❖ Dia S., De la TSF coloniale à l'ORTS : Évolution de la place et du rôle de la radiodiffusion au Sénégal (1911-1986), Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle (2 tomes), Université de Bordeaux 3, 1987.
- ❖ Dubois F., Les politiques de communication des collectivités territoriales, Thèse de Doctorat, Université d'Amiens, 1993.
- ❖ Fortin P., "Gouvernance" et "société de l'information" : introduction à l'analyse critique de nouvelles modalités de prise de décision dans le domaine de l'action publique, Thèse pour le Doctorat en sciences de l'information de l'Université Paris 2 – IFP, 2002.
- ❖ Gadio C. T., *Institutional Reforms of Telecommunications in Senegal, Mali and Ghana : The Interplay of Structural Adjustment and International policy Diffusion*, Ph. D. dissertation, Ohio State University, Columbus, 1995.
- ❖ Georgakakis D., Information et propagande d'État sous la IIIe République, Thèse de Doctorat, Université Lyon 2, 1996.

- ❖ Hanne L., Le phénomène Internet au Sénégal, mémoire EBAD, Dakar, 1997.
- ❖ Ndiaye M., Le rôle des médias privés dans la réalisation de l'alternance politique au Sénégal, Mémoire pour le Diplôme Universitaire de recherches en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2002.
- ❖ Rahaingo-Razafimbelo Marie M., Les systèmes d'information-documentaires de l'administration publique à l'épreuve de la bonne gouvernance et des technologies de l'information et de la communication [Texte imprimé] : de l'imaginaire à la réalité. Le cas de Madagascar, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université Montpellier I, 2005.

D- SITES INTERNET⁶⁰⁸

1- Sites Internet des organisations internationales et des grands cabinets

<http://www.accenture.com/>

<http://www.adgensite.com/>

<http://www.deloitte.com>

<http://www.europa.eu.int/>

<http://www.gartner.eu>

<http://www.irdc.ca/>

<http://www.itu.int/>

<http://www.ocde.org>

<http://www.pnud.bf/>

<http://www.uneca.org/aisi/>

<http://www.unhchr.ch/>

<http://www.ecdpm.org/>

<http://intif.francophonie.org/>

<http://portal.unesco.org/>

<http://unpan1.un.org/>

<http://web.worldbank.org/>

⁶⁰⁸ Ces sites ont été visités pendant toute la durée de la thèse (2002-2006) ; le détail est fourni au fur et à mesure de leur appel.

2- Sites Internet des partis politiques politiques sénégalais

<http://www.afp-senegal.org/>
<http://www.ldmpt.sn/>
<http://www.lepresidentwade.com/>
<http://www.partisocialiste.sn/>
<http://www.pit-senegal.com/>
<http://www.sopionline.com/>
<http://verslavictoiren2007.blogspot.com/>

3- Sites Internet des gouvernements et Institutions étatiques

<http://www.adie.sn>
<http://www.art-telecom-senegal.org/>
<http://www.assemblee-nationale.mg/>
<http://www.ato.gov.au>
<http://www.cabinet-office.gov.uk>
<http://www.capegateway.gov.za/>
<http://www.cic.gc.ca/>
<http://www.cnil.fr/>
<http://www.ecitizen.gov.sg>
<http://www.firstgov.gov>
<http://www.gouv.qc.ca/>
<http://www.gouv.sn>
<http://www.gov.za>
<http://www.iarivo-town.mg/>
<http://www.ics.org.eg/>
<http://www.impots.gouv.fr>
<http://www.inforoute-communale.gov.bf>
<http://www.ipsos-na.com/>
<http://www.irisnet.be/>
<http://www.madagascar.gov.mg/>
<http://www.olf.gouv.qc.ca/>

<http://www.parlanepad.org/>
<http://www.pnbg.gouv.sn/>
<http://www.premier.gouv.qc.ca/>
<http://www.senat.fr/>
<http://www.senat.mg/>
<http://www.service-public.fr/>
<http://www.simicro.mg/hcc/>
<http://www.sita.co.za>
<http://www.statskontoret.se>
<http://www.taxisnet.gr>
<http://www.uvt.rnu.tn/>
<http://www.ville-fontanil.fr/>

4- Sites Internet des organismes oeuvrant dans le cadre des TIC

<http://www.aedev.org/>
<http://www.afriafya.org/>
<http://www.africanti.org/index.htm>
<http://www.afrinic.org/>
<http://www.cefrio.qc.ca>
<http://www.csdptt.org/>
<http://www.developmentgateway.org/>
<http://www.famafrique.org/>
<http://www.forumInternet.org/>
<http://www.frameip.com/>
<http://www.ftpiicd.org/>
<http://www.isoc.org>
<http://www.osiris.sn>
<http://www.panos-ao.org/>
<http://www.ugabytes.org/index/>
<http://franconnex.com/>

5- Sites Internet des organes de presse

<http://www.aps.sn>

<http://www.essor.gov.ml/>
<http://www.eweek.com>
<http://www.ilestmidi.net/pages/accueil.php>
<http://www.journaldunet.com/>
<http://www.lemessenger.sn/>
<http://www.lesoleil.sn>
<http://www.lespacenouveau.com/>
<http://www.lexpressmada.com/>
<http://www.liberation.fr/>
<http://www.lobservateur.sn/>
<http://www.malikounda.com/>
<http://www.monde-diplomatique.fr/>
<http://www.nettali.com/sommaire.php3>
<http://www.nouvelhorizon-senegal.com/>
<http://www.rewmi.com/>
<http://www.seneweb.com/>
<http://www.sudonline.sn>
<http://www.walf.sn>

6- Divers

<http://www.aim2004.int-evry.fr>
<http://www.alize.sn/>
<http://www.ctg.albany.edu/>
<http://www.granddictionnaire.com/>
<http://www.microsoft.com/>
<http://www.nuxeo.com>
<http://www.re-so.net/>
<http://www.sonatel.sn/>
<http://www.thepetitionsite.com/>
<http://www.bamako2000.org>

SOURCES

A- ÉCRITES

1- Enquêtes

- ❖ « Audit des systèmes d'information existants au sein de l'administration et Élaboration du plan de déploiement des nouveaux équipements », KPMG-ATI, juillet 2003, 179 pages.
- ❖ Dans le cadre de cette thèse, nous avons mené des enquêtes dans des organismes dont les activités intéressent plus ou moins notre problématique de recherche. Il s'agit de :
 - ENDA Ecopole qui gère un projet dénommé *Cyber Pop Bombolong*. Programme d'appui aux dynamiques populaires, qui vise l'accès universel aux savoirs, à l'information en démocratisant l'utilisation des NTIC et en les intégrant dans le tissu social sans oublier les populations défavorisées.
 - Le centre de ressource et de documentation de la Banque mondiale situé sur la place de l'indépendance à Dakar.
 - Le centre d'information et de documentation du Ministère de la communication.
 - Le Campus numérique francophone (CNF) de Dakar situé dans les locaux du bureau Afrique de l'Ouest de l'Agence universitaire de la francophonie.
 - L'espace numérique de l'Assemblée nationale du Sénégal financée par le PNUD dans le cadre de la politique de renforcement des capacités des parlementaires.
 - La bibliothèque de l'Assemblée nationale à Dakar.
 - La bibliothèque de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).

Dans toutes ces structures, nous avons eu des discussions intéressantes avec les responsables. Nous avons, également, pu consulter leurs fonds documentaires et nous procurer d'importants documents qui nous ont beaucoup aidé dans nos travaux.

2- Rapports

- ❖ Code des télécommunications du Sénégal, loi n° 2001-15 du 27 décembre 2001, 32 p..
- ❖ Décret de création de l'ADIE, 9 p.
- ❖ Direction Informatique de l'État, « Rapport annuel », janvier 2003, 46 p.
- ❖ Gouvernement du Sénégal, Lettre de politique sectorielle des télécommunications, Dakar, janvier 2005, 14 p.
- ❖ Ministère de la Culture et de la Communication, « Projet d'intranet du gouvernement du Sénégal », Dakar, le 5 janvier 2001, 7 p.
- ❖ Note adressée au ministre de la Culture et de la Communication par Olivier Sagna, Dakar, 2000, 2 p.
- ❖ Primature du Sénégal, Compte-rendu de mission en France de Mme Anne Marie Fall-Thiaw, Conseiller en Communication du Premier ministre, 4 décembre 2000, 5 p.
- ❖ République du Sénégal, « Programme National de Bonne Gouvernance du Sénégal », avril 2002, 85 p.

B- INTERVIEWS

Dans le cadre de cette thèse, nous avons mené des enquêtes de terrain, à Dakar, qui se sont déroulées en deux phases. La première est effectuée, en avril 2004 et la seconde a eu lieu en août 2006.

1- Première phase

Ces recherches sur le thème de l'e gouvernance au Sénégal étaient, pour nous, un moyen d'aller recueillir directement sur le terrain les informations et rencontrer par la même occasion les différents acteurs de l'administration électronique. Ainsi, nous avons pu rencontrer les responsables des services étatiques chargés de mettre en œuvre les cyber stratégies nationales, des universitaires, des représentants d'associations ou d'organismes nationaux et internationaux, des internautes, bref toutes les personnes dont l'action ou l'opinion intéressait notre problématique de recherche. Les entretiens que nous avons eus avec ces personnes-ressources nous ont permis d'avoir des informations sur :

- ❖ les initiatives ou projets développés par l'État pour promouvoir l'informatisation de l'administration et des services publics dans le but de mieux servir le citoyen et assurer la bonne gouvernance ;
- ❖ l'idée de solidarité numérique développée par le Président Abdoulaye Wade ;
- ❖ les actions menées par les communautés décentralisées pour participer à la société de l'information ;
- ❖ le rôle et la place des universitaires dans la mise en place de ces initiatives étatiques d'administration électronique ;
- ❖ les actions que mènent les organismes nationaux et internationaux pour appuyer cette nouvelle démarche.

2- Deuxième phase

La deuxième phase nous a permis de nous rendre compte sur le terrain de l'état d'avancement des projets et actions mise en place pour l'édification d'un e-Sénégal. Nous avons mené, à ce titre des enquêtes au niveau de l'ADIE, organe chargé de coordonner la politique informatique de l'État.

Du 5 au 28 août, nous avons interviewé 120 internautes (voir guide d'entretien en annexe 7) rencontrés dans les cybercafés ou dans les quartiers de Dakar et de sa banlieue. Notre objectif était de savoir leurs usages des TIC, leurs modes préférés de contacter l'Administration et leurs degrés d'information par rapport aux projets TIC gouvernementaux.

Le tableau suivant fournit des informations sur les personnes ressources interviewées, leur fonction et la date. Nous avons adopté un classement selon la date de rencontre.

DATE	PRÉNOM & NOM	FONCTION
08-04-04	Pierre Dandjinou	Conseiller Régional pour l'Afrique PNUD – Sénégal
19-04-04	Mme Diouf	Responsable de la salle numérique de l'Assemblée nationale financé par le PNUD
20-04-04	Abib Ndao	Directeur du CIMEE (Communication-Information-Multimédia-Étude et Édition)
24-04-04	Abdoullah Cissé	Professeur de droit à l'Université Gaston Berger de St-Louis, membre du collectif chargé de proposer une loi d'orientation sur les TIC au Sénégal
24-04-04	Cheikhou Sylla	Professeur de droit à l'UCAD, membre du Centre de recherche et de documentation sur les institutions et législations africaines (CREDILA).
26-04-04	Olivier Sagna	Responsable du Campus Numérique Francophone (CNF) de Dakar, Coordinateur sous-régional, S.G. OSIRIS
27-04-04	Malick Ndiaye	Conseiller technique à la Primature chargé des NTIC
17-08-06	Cheikhou Ly	Directeur des Relations extérieures et de la Communication de l'ADIE
17-08-06	Mouhamadou Lô	Conseiller juridique ADIE

Tableau 6 : Listes des personnes ressources interviewées à l'occasion de nos enquêtes.

ANNEXE

ANNEXE 1 : Présentation sous la forme d'une fiction de l'ensemble des services de l'administration électronique en France.

Source : avant-propos du « Plan stratégique de l'Administration électronique (PSAE) 2004-2007 ».

Février 2007. Madame Adèle P., 59 ans, est satisfaite. Elle vient de recevoir un SMS lui indiquant que la demande de subvention de l'association sportive dont elle est la trésorière avait été étudiée par le conseil municipal, et qu'une subvention de 10 k€ lui avait été votée. Même si la réponse des services de l'État, pour un complément de subvention, ne parviendra que dans quelques jours, c'est déjà un beau résultat pour elle, arrivée il y a moins d'un an dans la région. Adèle P. a alors une pensée pour son fils Jean-Paul, 28 ans, qui l'a « initiée » à Internet et son utilisation pour les échanges avec l'administration. Début 2006, après avoir mûrement réfléchi, Jean-Paul a créé son entreprise de plomberie en quelques minutes sur le site internet du centre de formalités des entreprises (CFE). Il a embauché un apprenti puis un salarié, qu'il a repérés sur le site de l'ANPE, et il déclare et paie ses cotisations sociales pour l'URSSAF, l'Assedic et les caisses de retraites complémentaires sur net-entreprises.fr.

Adèle P. et sa famille devant déménager, son fils Jean-Paul lui a indiqué qu'elle pouvait déclarer son changement d'adresse, via le portail service-public.fr qui lui propose un service unique de changement d'adresse sur la page d'accueil personnelle « mon service-public » qu'elle a constituée récemment. Jusque-là réfractaire à l'informatique et internet, Adèle P. ne disposait ni d'un micro-ordinateur ni d'un accès à internet. Par le « 39 39 Allo service public », numéro de téléphone unique d'information et d'assistance administrative, généralisé depuis la fin de l'année 2004, elle a obtenu la liste des informations dont elle aurait besoin, puis elle s'est rendue à sa mairie où, à partir d'une borne publique et avec l'assistance d'un agent d'accueil, elle a pu informer en une seule procédure de son prochain déménagement chacune des administrations, La Poste, son opérateur téléphonique, EDF, sa banque et sa

compagnie d'assurance. Elle a pu notamment effectuer sans avoir à se déplacer son changement de carte grise et s'inscrire, ainsi que son époux et leur fille Annie, 19 ans, sur la liste électorale de leur future commune de résidence. Dans les jours qui ont suivi, chaque organisme lui a envoyé un courrier lui indiquant qu'elle avait bien pris note de ce changement d'adresse et lui précisant les modalités exactes de prise en compte.

Séduite par la simplicité du dispositif, et l'agent de la mairie lui ayant présenté un rapide tour d'horizon des autres fonctionnalités proposées par les administrations, Adèle P. a décidé de sauter le pas : profitant de la campagne « déclaré d'utilité tout public », elle s'est équipée d'un ordinateur, d'une connexion à Internet en ADSL et d'une imprimante. A partir du portail « service-public.fr », elle a retenu les rubriques et télé-services qui l'intéressaient pour se constituer sa page d'accueil personnalisée « mon service-public ». Pour sécuriser l'accès à ses dossiers personnels (impôts, retraite, sécurité sociale, allocations familiales, etc.), elle a décidé de n'utiliser qu'un seul outil, sa carte nationale d'identité électronique (CNIE), qu'elle avait obtenu quelques mois auparavant. Elle utilise cette carte pour s'identifier à tous les télé-services, publics ou privés, auxquels elle s'est inscrite, car elle considère que c'est plus simple de n'avoir qu'une seule carte pour tous les services. En plus, elle est rassurée par le fait d'utiliser un document officiel pour sécuriser l'accès à ses données personnelles.

A l'inverse, Marc, son époux, qui s'est constitué sa propre page personnalisée, reste réticent à n'utiliser qu'un seul outil. Il a décidé d'utiliser sa carte de vie quotidienne (CVQ) délivrée par sa nouvelle commune pour accéder aux services locaux (paiement de la cantine et des activités périscolaires pour Pierre et Anne, leurs deux derniers enfants encore scolarisés, accès en ligne au dossier scolaire, etc.). Il n'a utilisé sa CNIE que pour donner l'habilitation à son épouse afin de gérer pour son compte les aspects fiscaux de la maison de famille dont il a hérité avec ses frères et soeur au décès de ses parents. Enfin, pour les autres services, dont il a un usage moins fréquent, il a choisi de s'authentifier avec son téléphone portable, en inscrivant son numéro de téléphone puis le mot de passe qu'il reçoit par SMS. C'est un peu plus lourd que l'usage de sa carte de vie quotidienne ou de la CNIE, mais c'est cette liberté de choix qui l'a convaincu de s'inscrire à « mon service-public ».

Pierre et Anne, 13 et 15 ans, ont leur propre carte de vie quotidienne. Elle leur sert pour prendre les transports en commun, pour accéder à la cantine scolaire, mais également pour leurs cours depuis la mise en place du cartable virtuel.

Depuis qu'elle est équipée, Adèle P. découvre tous les jours les nouveaux services qui lui sont offerts, tant publics que privés. Dès avant son déménagement, sur le site du conseil général, un service s'appuyant sur une photo aérienne de sa future commune et de ses environs lui a permis par un simple « clic » de repérer l'emplacement des différents services publics, les lignes et les arrêts de transports en commun ou encore l'implantation des commerces. Bien que non directement concernée, elle s'est amusée à observer les zones inondables, celles constructibles, les zones d'activité économiques et les évolutions de population durant les dernières décennies.

Progressivement, elle s'est familiarisée avec ces outils, qu'elle utilise de plus en plus. Elle s'est inscrite au système d'information et d'alerte, de façon à être informée tous les mois (service que les impôts proposent depuis la fin 2003) ou au cas par cas (alertes sanitaires ou météorologiques). Elle est également intervenue par Internet dans le cadre d'une enquête publique sur la construction d'un nouveau centre de traitement des déchets, et se prend à consulter de temps en temps les résolutions du conseil municipal, ce qu'elle ne faisait jamais quand l'affichage était uniquement papier. Du coup, elle s'intéresse plus à la vie de sa commune, et compte voter par voie électronique lors des prochaines échéances, même s'il est encore nécessaire de se rendre dans un bureau de vote.

Malgré la multiplication de ces télé-services, Adèle P. se déplace au guichet pour les sujets un peu compliqués. Elle peut prendre rendez-vous par internet avec l'agent compétent, mais elle peut également aller au guichet sans rendez-vous : l'usage croissant des télé-procédures a permis de réduire l'attente aux guichets d'accueil.

Enfin, elle apprécie particulièrement la simplicité offerte par « l'espace personnel » lié à « mon service-public ». Elle y a stocké son extrait d'acte de naissance (qu'elle a obtenu par internet de sa maire de naissance), son dernier avis d'imposition, une quittance d'électricité et ses coordonnées bancaires. Maintenant, lorsque dans le cadre d'une télé-procédure une administration lui demande de fournir l'un de ces éléments, elle n'a plus qu'à cocher quelques cases, donnant ainsi le droit à cette administration d'obtenir de son espace personnel les seules informations pour lesquelles elle a donné son autorisation. Adèle P. est sensible au fait que la simplicité d'usage ne s'est pas traduite par des échanges généralisés entre administrations des données la concernant.

Son fils Jean-Paul s'est également créé un espace personnel pour sa jeune entreprise, afin de stocker les documents lui permettant de répondre aux appels d'offres publics locaux : l'attestation de l'URSSAF, le KBIS, l'évaluation banque de France, etc. autant de pièces justificatives qu'il était fastidieux aux toutes petites entreprises de produire, les excluant largement des appels d'offres publics. Depuis qu'il est possible de répondre par voie dématérialisée et grâce à l'espace personnel, Jean-Paul n'hésite plus à soumissionner.

Tout n'est pas encore parfait, et les uns et les autres utilisent les rubriques « remarques et suggestions » pour faire parvenir leurs attentes et leurs remarques. De gros progrès sont notamment attendus de la généralisation des écrans tactiles, de l'usage des pictogrammes communs à l'ensemble des sites publics, et des outils de commande vocale, mais tous ont du mal à se rappeler de la vie « d'avant » ces télé-services, et s'amusent de l'image bureaucratique qu'avaient les administrations il y a encore quelques années.

ANNEXE 2 : Les trois âges de la démocratie électronique.

Source : Thierry Vedel : « L'idée de démocratie électronique : origines, visions, questions », in *Le désenchantement démocratique*, Perrineau Pascal (dir), Éditions de l'Aube, 2003, p. 243-266.

<i>Période Figures marquantes</i>	<i>Contexte socio- politique</i>	<i>Contexte technique</i>	<i>Thèmes, cadres et acteurs privilégiés</i>
1950-1960 La machine à gouverner Norbert Wiener Karl Deutsch	Sortie de la seconde guerre mondiale et guerre froide Forte intervention de l'Etat Apparition du management public	<i>Ordinateur</i> vu comme un outil puissant de calcul et de traitement des données. Systèmes informatiques centralisés.	Management efficace de l'administration. Rapport rationnel de l' <i>Etat</i> à la société. Conduite scientifique de l'action publique.
1970-1980 La télé-démocratie Amitai Etzioni Benjamin Barber Franck Arterton	Crise socio-politique de la fin des années 1960 et contestation des institutions politiques. Retour au local comme lieu de reconstruction du politique	<i>Réseaux câblés de télévision, puis télématiques</i> , locaux et autonomes. Interactivité.	Modernisation de la démocratie représentative. Meilleure relation entre citoyens et élus. <i>La communauté locale</i> comme laboratoire d'une démocratie forte.
1990-2000 La cyber-démocratie Howard Rheingold Alvin Toffler Esther Dyson	Contestation de l'intervention de l'Etat. Mondialisation et interrogations sur la fin des Etats-nations. Montée de l'individualisme et de valeurs libérales/libertaires	<i>Informatique distribuée</i> et mise en réseau d'ordinateurs Puis développement de <i>l'internet</i> , perçu comme un réseau ouvert, décentralisé, mondial offrant de puissantes fonctionnalités et autorisant des modes de communication non hiérarchiques .	Refondation du lien social au sein de communautés virtuelles. Le citoyen comme <i>individu pleinement autonome au sein d'un espace public mondial</i> (le village global). Le cyberspace, métaphore et moyen de l'auto-organisation politique.

ANNEXE 3 : Les 140 mesures du Programme « ADELE »

Source : Braun G., rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur l'Administration électronique au service du citoyen, n° 402, SENAT, 2003-2004, disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r03-402/r03-402.html>, consulté le 20 mars 2006.

(Présentation gouvernementale)

I. PROPOSER DES SERVICES PLUS NOMBREUX, FACILES D'EMPLOI, ACCESSIBLES À TOUS ET À TOUT MOMENT

A. Les services destinés aux citoyens

1. L'emploi et la formation tout au long de la vie

ADELE 1 : Portail pour l'emploi

ADELE 2 : Portail pour favoriser la formation tout au long de la vie

ADELE 3 : Portail Concours, Emplois et Offres de stage dans la Fonction Publique

2. La famille, la santé, la retraite

ADELE 4 : Changement d'adresse

ADELE 5 : Changement de situation familiale

ADELE 6 : Suivi et consultation des droits de retraite

ADELE 7 : Evolution de la Carte Vitale

ADELE 8 : La carte de vie quotidienne

ADELE 9 : Portail thématique Santé et Social « securite-sociale.fr »

ADELE 10 : Extension des services en ligne offerts par les caisses d'allocations familiales

ADELE 11 : Extension des services en ligne offerts par les caisses d'assurance maladie

ADELE 12 : Demande de logement HLM et aide à l'amélioration de l'habitat

3. L'enseignement

ADELE 13 : Espaces Numériques de Travail de l'Elève et de l'Etudiant

ADELE 14 : Ouvrir l'école aux parents

ADELE 15 : Débat national sur l'avenir de l'école

ADELE 16 : Portails d'inscription aux examens dans l'enseignement

ADELE 17 : Portails des candidatures et des inscriptions dans l'enseignement supérieur

ADELE 18 : Protection de l'élève face aux contenus non appropriés sur Internet

ADELE 19 : Portails de l'enseignement technique agricole

4. L'environnement

ADELE 20 : Information sur l'environnement

ADELE 21 : Appui à la prévision des inondations

5. Les informations routières

ADELE 22 : Information sur le réseau routier interurbain

6. Le sport

ADELE 23 : Portail Sports

7. Les démarches administrative

ADELE 24 : Service-public.fr, le portail de l'administration - Evolutions du service offert aux particuliers

ADELE 25 : État-civil

ADELE 26 : Français de l'étranger

ADELE 27 : Permis de conduire et permis de navigation

ADELE 28 : Demandes d'aide juridictionnelle

ADELE 29 : Demandes d'extraits du casier judiciaire

ADELE 30 : Demandes d'attestation

ADELE 31 : Mémoires des hommes - Archives militaires

8. Les élections

ADELE 32 : Développement du vote électronique

9. Les relations avec l'administration

ADELE 33 : Espace personnel

ADELE 34 : « Mon service-public »

ADELE 35 : Carte nationale d'identité électronique

ADELE 36 : Amélioration des services pour les ressortissants étrangers

ADELE 37 : Le numéro de téléphone unique 39 39 Allo Service Public

10. La fiscalité

ADELE 38 : Dossier fiscal du particulier

B. Les services destinés à l'entreprise

1. La vie de l'entreprise

ADELE 39 : Espace professionnel

ADELE 40 : Numéro d'identification de l'entreprise en ligne

ADELE 41 : Compte fiscal des professionnels

ADELE 42 : Demandes en ligne pour les injonctions à payer

ADELE 43 : Procédure de dédouanement

2. Les démarches administratives et le développement économique

ADELE 44 : Portail Agréments et autorisation

ADELE 45 : Portail pour le renseignement en ligne des enquêtes statistiques publiques

ADELE 46 : Informations économiques pour les entreprises

ADELE 47 : Service-public.fr, le portail de l'administration - Développement de l'accès destiné aux entreprises et aux professions indépendantes

3. Les secteurs : social, santé et environnement

ADELE 48 : Création d'un dossier "cotisant" en ligne

ADELE 49 : Service emploi entreprise

ADELE 50 : Déclaration mensuelle des mouvements de main d'oeuvre

ADELE 51 : Poursuite de la dématérialisation des échanges entre les caisses d'assurances maladie, les professionnels de santé, les fournisseurs et les entreprises

ADELE 52 : Guichet unique pour les professionnels de santé

ADELE 53 : Gestion des établissements sanitaires et sociaux

ADELE 54 : Information des vétérinaires sanitaires, des laboratoires d'analyses et des établissements soumis aux contrôles des services vétérinaires de l'État

ADELE 55 : Avertissements agricoles, Déclaration Préalable des Tests de Connaissance Régionale, Collecte des Essais Officiellement Reconnus

4. Les services au profit des professionnels

ADELE 56 : Communication sécurisée concernant les procédures civiles

ADELE 57 : Conservations des hypothèques

ADELE 58 : Télé-procédure de recensement des entreprises de transports et de BTP dans le cadre de leurs obligations de défense

ADELE 59 : Gestion des brevets, des qualifications et des services des marins professionnels

ADELE 60 : Guichet administratif unique pour l'arrivée d'un navire au port (Trafic 2000)

ADELE 61 : Inscription aux registres et délivrance des titres aux entreprises de transport routier (GRECO)

ADELE 62 : Marchandises dangereuses et transports exceptionnels

ADELE 63 : Immatriculation des véhicules

ADELE 64 : Auto-écoles : modernisation du système d'information lié au permis de conduire

C. Les services destinés aux associations

ADELE 65 : Espace Association

ADELE 66 : Projet WALDEC (Web des Associations Librement DECLarées)

ADELE 67 : Guichet unique des demandes de subventions par les associations et les professionnels

ADELE 68 : Chèque emploi associatif

D. Les services destinés aux collectivités territoriales

ADELE 69 : Déploiement du co-marquage avec service-public.fr

ADELE 70 : Systèmes d'information territoriaux (SIT)

ADELE 71 : Dématérialisation dans le secteur public local

ADELE 72 : Transmission statistiques d'état-civil et avis électoraux des mairies à l'INSEE

ADELE 73 : Bourgogne

ADELE 74 : Mise en place d'une infrastructure de confiance permettant la dématérialisation des échanges entre les collectivités et les administrations

II. CONTRIBUER À LA MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS EN SYNERGIE AVEC NOS PARTENAIRES EUROPÉENS, ET PILOTER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE EN CRÉANT LES CONDITIONS DE LA CONFIANCE

A. L'amélioration du service public et l'administration électronique

1. Les services aux agents publics

ADELE 75 : Espace agent public

ADELE 76 : La carte d'agent public

ADELE 77 : Accès de l'agent public aux téléprocédures

ADELE 78 : Evolutions de la messagerie électronique

ADELE 79 : Mise en oeuvre d'intranets et d'extranets collaboratifs

2. La modernisation des systèmes d'information des administrations

ADELE 80 : Dématérialisation et modernisation des procédures d'achat public

ADELE 81 : Système d'organisation en ligne des opérations normatives (SOLON 1 et 2)

ADELE 82 : Généralisation de l'application ACCORD

ADELE 83 : Transport aérien civil traité électroniquement (Projet TACITE)

ADELE 84 : Gestion de parc automobile de l'État

ADELE 85 : Rénovation du système d'information de la Direction des journaux officiels

ADELE 86 : Systèmes d'Information des Ressources Humaines (SIRH)

ADELE 87 : Systèmes d'information géographiques (SIG)

ADELE 88 : La gestion des crises

ADELE 89 : Risques naturels et technologiques majeurs

ADELE 90 : Gestion des établissements recevant du public

ADELE 91 : Base de données collaboratives sur la sécurité des communautés françaises à l'étranger

ADELE 92 : Gestion du patrimoine immobilier
ADELE 93 : Gestion du logement social
ADELE 94 : Portails des préfetures et services de l'État
ADELE 95 : Infocentre territorial
ADELE 96 : Base de données d'indicateurs sur les manifestations culturelles françaises à l'étranger
ADELE 97 : Système commun de gestion des risques sanitaires liés à l'habitat (insalubrité, plomb, amiante, radon, monoxyde de carbone, etc.) et procédures associées
ADELE 98 : Création d'une banque de données Vie sportive fédérale et Equipements sportifs et Rénovation du recensement des licences sportives
ADELE 99 : COPERIA (COProduction En Réseau de l'Information Administrative)
ADELE 100 : Moteur de télé-procédures et atelier de génie logiciel
ADELE 101 : Développement de la visioconférence sur IP
ADELE 102 : Bornes publiques multi-services
ADELE 103 : Archivage et serveur de preuves
ADELE 104 : Mise à disposition d'outils d'archivage électronique
ADELE 105 : Création d'un comité Europe pour l'administration électronique
ADELE 106 : Portail Fonds structurels euro
ADELE 107 : Appui au développement de l'administration électronique pour une gouvernance démocratique

3. La modernisation de l'administration du système éducatif

ADELE 108 : Système d'Information de l'EPL (des lycées et collèges)
ADELE 109 : Système d'Information du 1er degré (écoles élémentaires et maternelles)
ADELE 110 : ACCADEMIA
ADELE 111 : Portail jury de concours

4. La conduite du changement et la formation

ADELE 112 : Plan de formation de l'administration électronique
ADELE 113 : Formation et conduite du changement
ADELE 114 : e-formation

B. La mise en oeuvre ou le renforcement de la sécurité des systèmes d'information

1. Les apports du plan de renforcement de la sécurité des systèmes d'information (PRSSI)

ADELE 115 : Mutualiser les services en sécurité des systèmes d'information
ADELE 116 : Développer les compétences en sécurité des systèmes d'information au sein des administrations

ADELE 117 : Rendre disponibles les produits de sécurité développés par des acteurs de confiance

ADELE 118 : Acquérir une série d'équipements prioritaires

2. La politique de référencement intersectorielle de sécurité (PRIS)

ADELE 119 : Politique de référencement intersectorielle de sécurité (PRIS)

3. La mise en place des autorités de certification administrative nécessaires au renforcement de la sécurité, de l'interopérabilité et de la mutualisation des services

ADELE 120 : Autorités de certification administratives

4. La gestion des accès et des habilitations

ADELE 121 : Gestion des habilitations

C. Le schéma directeur de l'administration électronique

ADELE 122 : Schéma Directeur de l'Administration Electronique

1. L'évolution du droit de l'administration électronique

ADELE 123 : Journal officiel dématérialisé authentique

2. La constitution de référentiel

ADELE 124 : Référentiels et annuaires associés

ADELE 125 : Standard commun à l'ensemble des cartes électroniques

ADELE 126 : Chartes graphique et ergonomique

ADELE 127 : Mise en oeuvre des logiciels libres et développement collaboratif

3. La capitalisation des savoir-faire et la mutualisation des initiatives

ADELE 128 : Plate-forme technique pour le développement collaboratif : Centre de ressources techniques

ADELE 129 : AGORA

ADELE 130 : Migration poste de travail

4. Le déploiement de l'infrastructure préalablement à la mise en place des services fonctionnels

ADELE 131 : Infrastructure MiddleOffice

ADELE 132 : Hébergement et suivi d'exploitation

ADELE 133 : Serveur de formulaires

5. L'amélioration des infrastructures de transport

ADELE 134 : SETI Plus

ADELE 135 : Interconnexion AdER - TESTA 434

6. L'assistance aux utilisateurs

ADELE 136 : Assistance utilisateurs

D. Les outils de communication et d'évaluation

1. Le plan de communication

ADELE 137 : Plan de communication

2. Les observatoires et les baromètres

ADELE 138 : Observatoire pour suivre les projets de développement de l'administration électronique

ADELE 139 : Le baromètre gouvernemental Stat@Gouv

3. L'animation des réseaux

ADELE 140 : L'animation des réseaux

ANNEXE 4 : Décret de création de l'ADIE

Source : www.adie.sn, consulté le 29 décembre 2005

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

Projet de décret portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence De l'Informatique de l'Etat (ADIE)

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet de créer et de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ADIE.

L'Agence De l'Informatique de l'Etat a pour mission essentielle de mutualiser les ressources de l'Etat en vue de rationaliser les dépenses informatiques, d'harmoniser les choix technologiques des différents services de l'Administration pour faciliter les échanges de données et le partage des applications transversales.

Pour mettre en oeuvre le projet d'e-gouvernement et gérer le réseau d'interconnexion de l'Etat sur toute l'étendue du territoire national la DIE doit disposer de ressources humaines hautement spécialisées. Or la DIE, dans sa forme actuelle, n'est pas suffisamment attractive pour recruter et fixer de telles compétences.

Par ailleurs, ses contraintes de fonctionnement ne lui permettent pas d'avoir suffisamment de réactivité pour répondre efficacement aux sollicitations des services de l'Administration.

Le présent projet de décret, en transformant la Direction Informatique de l'Etat en une Agence, lui fournit le cadre institutionnel et l'autonomie indispensables à la réussite de sa mission.

A cet effet, l'ADIE a pour missions principales d'assurer :

- l'édification d'une infrastructure nationale de réseaux pour l'interconnexion des structures de l'Etat, y compris les représentations diplomatiques à l'étranger, aux fins de valoriser en toute cohérence le patrimoine informationnel ;
- l'appui à la modernisation du fonctionnement de l'Administration par la création d'un

cadre cohérent permettant le développement et la mise en ligne de toutes les applications sectorielles et transversales ;

l'ouverture d'un portail administratif permettant une communication dynamique avec les citoyens et les entreprises ;

la mise à disposition d'un système d'information fiable, d'outils de gestion et d'aide à la décision, pour un suivi efficace de l'action gouvernementale.

Dans ses relations avec les autres structures de l'Administration, l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage des projets transversaux et la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets des ministères ne disposant pas d'entités chargées de leur informatique. Les ministères qui disposent de directions informatiques opérationnelles assurent directement la maîtrise d'ouvrage de leurs projets sectoriels.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le premier Ministre

Macky SALL

Décret portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence De l'Informatique de l'Etat (ADIE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 2001-476 du 18 juin 2001 portant création de la Direction Informatique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-1115 du 26 décembre 2001 relatif à l'organisation de la Présidence de la République.

Vu le décret n°2003-298 du 9 mai 2003 portant création du projet Intranet gouvernemental ;

Vu le décret n°2004-564 du 26 avril 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Le Conseil d'Etat entendu en sa séance du 11 mars 2004 ;

Sur le Rapport du Premier Ministre ;

DECRETE

Chapitre premier : Dispositions générales

Article premier : Création

Il est créé une structure administrative autonome, dénommée Agence De l'Informatique de l'Etat

(ADIE) et rattachée au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

L'ADIE est chargée de la mise en oeuvre des systèmes d'information de l'Etat.

Article 2 : Mission générale

L'ADIE a pour mission de mettre en oeuvre la politique d'informatisation définie par le Président de la République.

A ce titre, l'ADIE est chargée de mener et de promouvoir, en coordination avec les différents services de l'Administration, les autres organes de l'Etat et les collectivités locales, tous types d'actions permettant à l'Administration de se doter d'un dispositif cohérent de traitement et de diffusion de l'information, répondant aux normes internationales en matière de qualité, de sécurité, de performance et de disponibilité.

Elle participe à la définition de la stratégie de l'administration électronique, communément dénommée « e-gouvernement », de l'Etat du Sénégal en vue :

- de doter l'Etat d'un système d'information et d'outils d'aide à la prise de décision ;
- de fournir aux citoyens et aux entreprises une interface décentralisée d'accès à l'Administration ;
- de pérenniser et sécuriser les archives de l'Etat en dotant celui-ci d'une mémoire électronique ;
- de définir des indicateurs de performances des systèmes d'information mis en place, et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- d'évaluer l'impact des investissements réalisés dans le domaine de l'informatique;
- de contribuer à la bonne gouvernance notamment par la promotion de la télé démocratie.

L'ADIE soumet au Président de la République les grandes options stratégiques consignées dans un Plan Directeur de l'Informatique de l'Etat.

Article 3 : Missions spécifiques

1) Missions opérationnelles

a) Assistance et expertise :

- L'ADIE assiste les administrations et les démembrements de l'Etat dans l'exécution des projets informatiques et d'infrastructures réseaux.
- L'ADIE contribue à la réalisation des divers programmes nationaux dans ce domaine par la mise à disposition de compétences spécialisées.

b) Administration et Sécurité :

□ L'ADIE assure le déploiement, l'administration et la sécurité de l'Intranet administratif jusqu'aux points de connexion des différentes entités concernées.

□ L'ADIE veille au respect des normes et procédures de sécurité informatique sur l'ensemble des réseaux de l'administration, notamment en ce qui concerne l'accès aux infrastructures, et aux informations, ainsi qu'à l'intégrité et à la conservation des données.

c) Rationalisation des acquisitions et gestion du patrimoine informatique de l'Etat:

□ L'ADIE assure la rationalisation des acquisitions informatiques, en définissant notamment les critères techniques et économiques à respecter pour réaliser des économies d'échelle et faire bénéficier à l'Etat des meilleures conditions commerciales possibles.

□ L'ADIE met en oeuvre les moyens techniques ainsi que les outils d'administration appropriés lui permettant d'optimiser la gestion du patrimoine informatique de l'Etat.

□ L'ADIE met à la disposition des services de l'Administration des équipements informatiques et en assure le suivi et le renouvellement.

2) Maîtrise d'ouvrage :

L'ADIE participe à la conception et à la mise en oeuvre de tous les projets informatiques de l'Administration afin de garantir la cohérence globale des systèmes mis en place quelque soit le mode de financement.

Elle appuie les structures de l'Administration dans l'identification des besoins d'informatisation, la connaissance des offres du marché et la conception des projets.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage de tous les projets informatiques de l'Administration à caractère transversal.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous les projets informatiques des structures de l'Administration qui ne disposent pas d'entité chargée de leur informatique.

3) Coordination :

L'ADIE assure la coordination technique de l'ensemble des activités visant à normaliser, rationaliser et harmoniser les projets informatiques de l'Administration.

a) Normalisation des méthodes, des procédures et standardisation des choix technologiques:

L'ADIE mène, en synergie avec les structures compétentes de l'Administration, une activité permanente de veille technologique.

Elle établit, en concertation avec l'ensemble des partenaires du secteur informatique de l'Etat, la normalisation des méthodes de conception et de réalisation des projets ainsi que les procédures régissant le fonctionnement des systèmes.

Elle est chargée d'analyser et d'exploiter les retours d'expérience issus de l'observation des grandes réalisations entreprises dans le cadre de la politique d'informatisation de l'Etat ou

dans des environnements ayant valeur d'exemple.

Elle est chargée de l'élaboration de la Charte Informatique de l'Etat, document dans lequel sont consignées les méthodes, les procédures et les grandes orientations permettant la standardisation des choix technologiques.

b) Mise en oeuvre des projets:

L'ADIE assure la coordination des projets informatiques notamment au niveau des infrastructures réseaux, de la sécurité des systèmes, des plates-formes techniques et applications communes.

Elle met en place et supervise les procédures de management adaptées à la complexité et à la diversité de chaque projet.

Elle anime les comités de pilotage ou organes mis en place pour la réalisation desdits projets.

4) Formation :

L'ADIE est chargée de piloter les programmes communs de formation permanente des agents de l'Etat dans le domaine de l'informatique et des réseaux.

A ce titre elle :

- évalue régulièrement les besoins de formation et les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre ;
- déploie des outils modernes de formation à distance ;
- coordonne le choix et la mise en ligne des contenus de formation.

5) Promotion :

L'ADIE appuie les départements Ministériels et autres structures nationales impliqués dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication dans leurs actions de promotion, de valorisation et d'appropriation, notamment :

- la création d'emplois associés aux nouveaux métiers liés à la propagation des technologies de l'information dans les activités courantes de la société ;
- le déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les domaines de l'éducation, la culture, la formation, la santé, l'environnement, la citoyenneté, l'économie et l'emploi ;
- l'émergence d'une expertise nationale en technologies de l'information et de la communication dans le domaine industriel comme dans le secteur de la recherche.

Elle contribue à la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire relatif aux aspects éthiques, juridiques et sociétaux notamment dans les domaines de la signature électronique, la cryptographie et de la lutte contre la cyber-criminalité

6) Coopération :

L'ADIE coopère, dans ses missions, avec les structures de traitement de l'information de l'Administration et avec tout organisme bénéficiant du concours financier de l'Etat et intervenant dans le domaine de l'informatique et des réseaux. Elle peut à tout moment recourir à leur expertise.

L'ADIE est chargée en particulier d'organiser la coopération technique en informatique et réseaux avec les partenaires de l'Etat.

A ce titre :

- Elle suit les relations avec les organismes nationaux et internationaux compétents, de même que la coopération bilatérale et multilatérale dans ce domaine ;
- Elle est l'interlocutrice des opérateurs économiques porteurs de projets dans le domaine de l'informatique et est à l'écoute des usagers pour une bonne prise en compte de leur besoin d'interaction avec l'Administration ;
- Elle veille à favoriser la promotion du Sénégal à travers l'Internet et les serveurs d'informations et à rendre accessible et utile toute expertise sénégalaise ;
- Elle collabore avec les universités, instituts et écoles de formation au Sénégal et à l'étranger dans le cadre de programmes de formation permanente au bénéfice des agents de l'Etat ;
- Elle représente l'Etat dans toutes les instances et rencontres internationales dans les domaines de l'informatique.
- Elle participe avec les autres structures de l'Etat aux instances et rencontres internationales afférentes aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Chapitre II : Organisation

Article 4 : Les Organes

L'ADIE comprend deux organes :

- Le Conseil de Surveillance.
- Le Directeur Général.

Un arrêté du Président de la République définit l'organigramme de l'ADIE et les modalités de rémunération de son personnel.

Section première : Le Conseil de Surveillance

Article 5 : Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance suit les activités de l'ADIE et approuve les documents suivants soumis à son appréciation :

1. Le programme d'activité ;
2. Le budget ;
3. Les comptes financiers ;
4. Le manuel de procédures décrivant :
 - les procédures de passation de marchés et d'acquisition de biens et services conformément au code des marchés publics ;
 - les indicateurs de performances ;
 - le régime financier et comptable de l'ADIE.

Article 6 : Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, présidé par un représentant de la Présidence de la République, comprend les membres suivants :

1. le représentant de la Primature ;
2. le représentant du Ministre chargé de L'Intérieur ;
3. le représentant du Ministre chargé des Affaires Etrangères ;
4. le représentant du Ministre chargé de la Justice ;
5. le représentant du Ministre chargé des Forces Armées ;
6. le représentant du Ministre chargé des Finances ;
7. le représentant du Ministre chargé de la Promotion des NTIC ;
8. le représentant du Ministre chargé des Télécommunications.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par arrêté du Président de la République sur proposition des administrations concernées.

Article 7 : Mandat des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable.

Le mandat prend fin à l'expiration normale de sa durée, par décès ou par démission ; il prend également fin à la suite de la perte de la qualité qui avait motivé la nomination, ou par révocation.

En cas de décès en cours de mandat ou dans toutes les hypothèses où un membre du Conseil de Surveillance n'est plus en mesure d'exercer son mandat, il est immédiatement pourvu à son remplacement par l'administration ou la structure qu'il représente, pour la période du mandat restant à courir.

Tout membre du Conseil de Surveillance bénéficie d'une indemnité de session fixée par arrêté du Président de la République.

Article 8 : Sessions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit en session ordinaire au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur simple convocation du Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés par le Président à chaque membre au moins quinze (15) jours francs avant la réunion.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement sur toute question inscrite à son ordre du jour que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, il est ramené à la moitié de ses membres présents pour les convocations suivantes.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président du Conseil de Surveillance peut inviter toute personne physique ou morale à prendre part, avec voix consultative, aux travaux dudit conseil en raison de sa compétence sur les questions à examiner.

Le secrétariat du Conseil de Surveillance est assuré par le Directeur Général de l'Agence.

Article 9 : Délibérations du Conseil de Surveillance

Les délibérations du Conseil de Surveillance font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance.

Section II : Le DIRECTEUR GENERAL

Article 10 : Nomination

L'ADIE est dirigée par un Directeur Général nommé par décret.

Article 11 : Pouvoirs et attributions

Le Directeur Général est investi du pouvoir de décision nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence, notamment celui :

- de représenter l'Agence dans tous les actes de la vie civile ;
- de préparer les programmes d'activités, les rapports d'activités, ainsi que les états financiers qu'il soumet au Conseil de Surveillance pour examen et adoption ;
- de conclure des marchés et des contrats conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre des missions de l'Agence ;
- d'exercer l'autorité hiérarchique sur le personnel ;
- de recruter, nommer, noter, licencier les membres du personnel conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Directeur général peut déléguer certains de ses pouvoirs à ses collaborateurs. Il est assisté

de Directeurs dont les attributions sont précisées par arrêté du Président de la République.

Chapitre III : Ressources financières de l'Agence.

Article 15 : Les ressources

Les ressources de l'ADIE sont constituées par :

- une dotation budgétaire destinée à la couverture de son fonctionnement ;
- une dotation budgétaire destinée à la couverture des besoins d'investissement en équipements et réseaux informatiques des départements ministériels, de la Primature et de la Présidence de la République ;
- des ressources mises à sa disposition par les partenaires au développement en vertu de conventions et accords conclus par l'Etat ;
- des rétributions versées par les bénéficiaires de services et autres prestations fournies par l'Agence ;
- tout type de redevance dont le produit est affecté à l'Agence.

Article 16 : Utilisation des ressources

L'ADIE dispose de comptes bancaires administrés par le Directeur Général responsable et signataire de tout acte s'y rapportant.

Les comptes de l'Agence reçoivent les concours financiers affectés à la réalisation de ses missions.

Les dépenses de l'Agence sont constituées par :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement.

Article 17 : Comptabilité et contrôle

Le Directeur général est l'ordonnateur du budget de l'Agence.

Ce budget est exécuté conformément au manuel de procédures.

La comptabilité de l'Agence est tenue en conformité avec le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).

L'ADIE relève du contrôle des organes de contrôle de l'Etat.

Article 18 : Dispositions Diverses

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n°2001-476 du 18 juin 2001 portant création de la Direction Informatique de l'Etat.

Article 19 :

Le Premier Ministre et le Gouvernement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fail à Dakar, le

**Par le Président de la République
Ministre**

Le Premier

Abdoulaye WADE

Macky SALL

ANNEXE 5 : Le Fonds de Solidarité Numérique.

Source : <http://www.dsf-fsn.org/>, consulté le 20 juillet 2006.

Historique du Fonds de Solidarité Numérique

La solidarité numérique est une initiative africaine présentée par Son Excellence Me Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, en sa qualité de responsable de la composante nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD).

A l'occasion du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI), dont la première phase s'est tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, un comité d'initiative formé autour du Président du Sénégal, et comprenant le Maire de Genève, M. Christian Ferrazino, le Maire de Lyon, M. Gérard Collomb, et la Présidente de la Province Turin, Mme Mercedes Bresso a été constitué pour créer le Fonds de Solidarité Numérique.

L'annonce de la création du FSN par le Maire de Lyon et le Maire de Genève lors de la séance Plénière du SMSI du 12 décembre 2003 s'inscrit dans la Déclaration de Principes du Sommet des Villes et des Pouvoirs Locaux sur la Société de l'Information (Lyon, 4-5 décembre 2003), en se conformant à l'esprit de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration du Millénaire, de la Déclaration de Johannesburg et du « Consensus de Monterrey ».

Soutiens politiques

Le Fonds Mondial de Solidarité Numérique est soutenu par les contributions initiales de ses 20 membres fondateurs (Etats nationaux; régions et provinces; villes et gouvernements locaux; agences internationales). En outre, il a déjà reçu le soutien politique des:

a) Villes et gouvernements locaux

- le Sommet Mondial des Villes et des Autorités locales sur la Société de l'Information Lyon, décembre 2003) ;
- l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), (Paris, mai 2004 et Ouagadougou, novembre 2004) ;
- le Congrès fondateur de Cités et Gouvernements Locaux Unis (l'équivalent des Nations Unies pour les villes et gouvernements locaux), (Paris, mai 2004).

b) Gouvernements nationaux

- l'Union africaine, lors du Sommet des Chefs d'Etat de l'Union africaine (Addis Ababa, juillet 2004) ;
- l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et le Sommet de la Francophonie (Ouagadougou, novembre 2004);
- l'Union européenne, à travers la décision du Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances (Bruxelles, février 2005).

c) Nations Unies et Sommets Mondiaux

- le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport pour le Sommet du Millénaire +5 ("Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous").
- le soutien unanime de tous les Etats membres des Nations Unies lors du 2ème Comité préparatoire du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI), (Genève, février 2005).

Les objectifs du Fonds de Solidarité Numérique

La transformation de la fracture numérique en opportunités numériques pour promouvoir la paix, le développement durable, la démocratie, la transparence et la bonne gouvernance constitue les objectifs fondamentaux du Fonds de Solidarité Numérique.

Dans son action, le Fonds de Solidarité Numérique s'appuie sur la coopération traditionnelle Nord-Sud en la complétant par une coopération accrue entre le Sud émergent et le Sud moins avancé, souvent mieux adaptée aux réalités locales.

L'utilisation des fonds recueillis cible les projets permettant la réduction de la fracture numérique, notamment par le financement :

- de projets structurants à fort impact sur les activités socio-économiques et respectant la diversité culturelle ;
- de la demande non solvable afin de créer de nouvelles activités et à terme, de nouveaux marchés avec la création d'emplois stables ;
- de la mise à disposition d'équipements adaptés ;
- du développement de contenus locaux, d'applications et de services pour les administrations et les communautés (santé, éducation, etc.), notamment pour les groupes marginalisés (femmes, personnes handicapées, etc.) ;
- de la formation des ressources humaines et de la lutte contre la migration intellectuelle.

Ressources du Fonds de Solidarité Numérique

Concept de financement

Le Fonds de Solidarité Numérique est le produit de la mobilisation des contributions volontaires souscrites par les citoyens, des financements des institutions publiques locales (villes et régions) et nationales, ainsi que du secteur privé et de la société civile.

Ces deux dernières catégories comprennent :

- de fabricants d'ordinateurs et d'équipements de réseaux
- de concepteurs de logiciels
- d'opérateurs de télécommunications
- de distributeurs de produits liés aux technologies de l'information et de la communication
- de structures associatives de la société civile

Une Charte de la solidarité numérique définit le cadre et les conditions de la participation à cet immense effort international de dotation en ressources financières et technologiques, destinées à assurer l'inclusion de tous les êtres humains dans la société de l'information. Elle définit notamment les modalités de collecte de fonds, les critères de financement des activités du Fonds et les conditions d'une gestion transparente de ses ressources.

Politique d'intervention du Fonds de Solidarité Numérique

Stratégie opérationnelle et critères de sélection

Dans le cadre de la coopération internationale, bilatérale ou multilatérale sont mis en oeuvre de multiples fonds d'appui au développement. Des fondations, des ONG et des nombreuses organisations de volontaires interviennent également avec des moyens divers dans la lutte contre la pauvreté à travers le monde. Cependant, force est de constater :

- des mécanismes de financement extrêmement sophistiqués qui entraînent des procédures longues et complexes en inadéquation avec la réactivité requise dans le domaine des TIC ;
- un manque de coordination notoire entre les divers projets et programmes qui se déploient ;
- une sous-priorité accordée aux TIC qui sont le plus souvent ignorés dans nombre de projets.

Fondation de financement , le Fonds n'entend pas s'engager dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets conçus par ses propres organes. **Ne voulant pas davantage financer de grandes infrastructures, il se concentre sur des projets communautaires structurants, s'inscrivant dans une politique nationale donnée et visant la demande insolvable** afin de créer de nouvelles activités, de nouveaux emplois et, à terme, de nouveaux marchés.

Critères de sélection des projets financés par le FSN

I. Eligibilité par pays bénéficiaire (classification des Nations Unies) :

- 60 % de ses ressources à des projets destinés aux populations des **pays les moins avancés** ;
- 30 % de ses ressources à des projets destinés aux populations des **pays en développement** ;
- 10 % de ses ressources à des projets destinés aux populations des **pays en transition et des pays développés** .

II. Type de projets éligibles :

- visant à développer le bon usage des TIC **au niveau de communautés** qui ne sont pas prises en compte dans le développement de nouveaux réseaux informationnels ;
- visant en priorité des **associations de femmes, de jeunes ou des groupes aux besoins spécifiques** (handicapés, autochtones, etc.) ;
- développant des **contenus locaux** qui répondent aux besoins des populations locales ;
- recourant, si possible, à **des stratégies de micro-crédit** afin de promouvoir l'esprit d'entreprise local ;
- **n'impliquant pas l'acquisition ou la mise en place d'infrastructures** lourdes et coûteuses ;
- privilégiant **des partenaires (publics, privés et société civile)** qui ont prouvé leur capacité de travailler en réseau ;
- impliquant des **partenariats Sud-Sud** (à travers une coopération décentralisée ou internationale) ;
- opérés et supervisés par des **organisations qui ont une compétence reconnue** dans la gestion de projets de développement sur le terrain ;
- ayant déjà fait l'objet d'une **étude de faisabilité** qui évalue les risques et les opportunités ;
- dont **la traçabilité du soutien financier est assurée** à toutes les étapes de mise en oeuvre ;
- qui sont **duplicables** dans d'autres communautés et des contextes de développement différents.

Mise en place de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique

Sur le plan institutionnel, le Fonds fonctionne dans le cadre d'une **Fondation du Fonds de Solidarité Numérique** dont le siège est à Genève. A l'issue du SMSI de décembre 2003, le Maire de Genève, M. Christian

Ferrazino, annonçait que la Ville de

Genève était prête à accueillir la nouvelle Fondation du FSN en mettant à disposition les locaux de la Villa La Concorde.

La Fondation du FSN est dirigée par un Conseil de fondation dont les membres, issus des cinq continents, sont au nombre de vingt-quatre (24) à trente-trois (33), cooptés pour une période de trois (3) ans et provenant à part égale de trois (3) collèges (représentation tripartite) :

- le collège des gouvernements nationaux
- le collège du secteur privé
- le collège de la société civile (comprenant les villes et pouvoirs locaux)

Le Conseil de fondation coopte également sur une base annuelle neuf (9) membres, à raison de trois par collège, désignés en fonction de l'importance de leur apport au Fonds.

Outre le Conseil de fondation les organes suivants ont été créés :

- le Comité exécutif
- le Comité d'honneur
- le Comité scientifique
- le Secrétariat de la Fondation
- un ou des groupes de travail
- le Contrôle des comptes

Membres fondateurs du Fonds de Solidarité Numérique

Au 29 mars 2005, les membres fondateurs du FSN comprennent :

Etats nationaux

La République Algérienne Démocratique et Populaire

La République dominicaine

La République du Ghana

La République de Guinée équatoriale

La République française

Le Royaume du Maroc

La République fédérale du Nigéria

La République du Sénégal

L'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF)

La Région d'Aquitaine (France)

La Région Rhône-Alpes (France)
Le Pays basque (Espagne)
La Région du Piémont (Italie)
La Ville de Curitiba (Brésil)
La Ville de Dakar (Sénégal)
La Ville de Delémont (Suisse)
La Ville de Genève (Suisse)
La Communauté urbaine de Lille (France)
La Ville de Lyon (France)
La Ville de Paris (France)
La Ville de Saint Domingue (République dominicaine)

CONTACT

Fondation du Fonds de Solidarité Numérique (FSN)

Villa La Concorde

20, Rue de la Concorde

1203 Genève

Tél : + 41 22 979 32 50

Fax : + 41 22 979 32 51

www.dsf-fsn.org

E-mail : secretariat@dsf-fsn.org

ANNEXE 6 : Sites Internet des ministères au Sénégal.

Source : www.adie.sn le 20 septembre 2006.

Ministère	Adresse
Ministère des Affaires Étrangères	http://www.diplomatie.gouv.sn
Ministère de l'Économie Maritime	http://www.ecomaritime.gouv.sn
Ministère des Sports	http://www.sports.gouv.sn
Ministère des Forces Armées	http://www.forcesarmees.gouv.sn
Ministère de l'Intérieur	http://www.interieur.gouv.sn
Ministère de l'Éducation	http://www.education.gouv.sn
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	http://www.tourisme.gouv.sn
Ministère de la Fonction publique, du Travail, ...	http://www.fonctionpublique.gouv.sn
Ministère de la Femme, de la Famille ...	http://www.famille.gouv.sn
Ministère du Commerce	http://www.commerce.gouv.sn
Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale	http://www.sante.gouv.sn
Ministère de l'Urbanisme	http://www.muat.gouv.sn
Ministère de l'Environnement...	http://www.environnement.gouv.sn
Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique	http://www.culture.gouv.sn
Ministère de la Recherche Scientifique	http://www.recherche.gouv.sn
Ministère du Plan et du Développement Durable	http://www.plan.gouv.sn
Ministère de la Solidarité Nationale	http://www.solidarite.gouv.sn
Ministère des Relations avec les Institutions	http://www.mri.gouv.sn
Ministère des Postes, Télécommunications et NTIC	http://www.telecom.gouv.sn
Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique	http://www.agriculture.gouv.sn
Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat	http://www.industrie.gouv.sn
Ministère du NEPAD...	http://www.nepad.gouv.sn
Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique...	http://www.prevention.gouv.sn/
Ministère des Collectivités locales, ...	http://www.decentralisation.gouv.sn/
Ministère des Infrastructures, de l'Équipement, ...	http://www.equipement.gouv.sn/
Ministère des PME, de l'Entrepreneuriat Féminin, ...	http://www.pme.gouv.sn/
Ministère du Patrimoine Bâti, de l'Habitat, ...	http://www.habitat.gouv.sn/
Ministère de la Justice	http://www.justice.gouv.sn/
Ministère de l'Information	http://www.information.gouv.sn/

ANNEXE 7 : Guide d'entretien lors de nos enquêtes à Dakar, août 2006

GUIDE D'ENTRETIEN

Cet entretien rentre dans le cadre d'une thèse de doctorat (université Bordeaux 3) en sciences de l'Information et de la Communication sur le thème de l'e-gouvernance et la démocratie en Afrique. L'e-gouvernance ou le gouvernement électronique désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), et en particulier d'Internet, dans le but de fournir aux citoyens ou aux entreprises de meilleurs services et d'améliorer la gestion des affaires publiques. Merci de votre collaboration.

A- Informations générales

- 1- Sexe :
- 2- Âge :
- 3- Profession :
- 4- Niveau d'étude :

B- Différents usages d'Internet

- 5- Quel est votre lieu de connexion habituel à Internet ?
- 6- Quelle est votre fréquence de connexion à Internet ?
- 7- Quel service du réseau Internet utilisez-vous le plus fréquemment ?
- 8- Vous connectez-vous sur Internet pour vous divertir, pour communiquer, pour faire des recherches ou dans le cadre de votre travail ? Autres ?

C- Votre relation avec l'administration publique

- 9- Êtes-vous informé des initiatives sénégalaises de gouvernement électronique ?
Comment ?
- 10- Quel est votre moyen privilégié de contacter l'administration (fax, téléphone, Internet, courrier postal, déplacement au guichet) ?
- 11- Avez-vous déjà consulté un site web d'un ministère ou le portail des démarches administratives au Sénégal ?
- 12- Si oui, êtes-vous satisfait de ces outils ? Pourquoi ?

- 13- Selon vous, quelles améliorations devrait-on apporter aux services administratifs sur Internet au Sénégal ?
- 14- Quels services administratifs souhaitez-vous disposer sur Internet ?
- 15- Avez-vous une carte d'identité et une carte d'électeur numériques ?
- 16- Êtes-vous pour le vote électronique au Sénégal ? Pourquoi ?
- 17- Voteriez-vous par des moyens électroniques s'ils étaient instaurés au Sénégal ?
- 18- Par quel mode électronique préféreriez-vous voter? Est-ce par Internet, par e-mail, avec une borne électronique ou par téléphone ?

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évolution des partis politiques au Sénégal de 1959 à 2000.....	80
Tableau 2 : Les 25 États les plus avancés en matière d'e-administration en 2004.....	129
Tableau 3 : Récapitulatif des technologies biométriques.....	182
Tableau 4 : Répartition des micro-ordinateurs dans l'Administration sénégalaise.....	252
Tableau 5 : Structures bénéficiaires des équipements du PMSIA.....	256
Tableau 6 : Listes des personnes ressources interviewées.....	340

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Tentatives de démocratisation en Afrique.....	45
Figure 2 : Le processus d'information dans l'e-gouvernance.....	157
Figure 3 : Le processus de la consultation dans l'e-gouvernance.....	158
Figure 4 : Le processus de participation dans un système d'e-gouvernance.....	159
Figure 5 : Les applications de l'e-gouvernance.....	165
Figure 6 : Les étapes du gouvernement électronique.....	168
Figure 7 : Les technologies de l'e-gouvernance.....	174
Figure 8 : Carte d'identité électronique belge.....	183
Figure 9 : Modèle intégré de gouvernement électronique.....	198
Figure 10 : Les télécommunications dans l'économie du Sénégal.....	216
Figure 11 : Mode de fonctionnement de l'ADIE.....	224
Figure 12 : Carte du réseau <i>Alizé</i>	236
Figure 13 : Carte du réseau <i>Tigo</i>	237
Figure 14 : Lieux de connexion préférés des internautes sénégalais.....	241
Figure 15 : Les cybercafés dans le gouvernement électronique au Sénégal.....	242
Figure 16 : Principaux usages d'Internet au Sénégal.....	243
Figure 17 : La vision e-Sénégal.....	250
Figure 18 : Intranet du gouvernement du Sénégal.....	258
Figure 19 : E-mail des membres du Cabinet du ministère de la Fonction publique.....	261

Figure 20 : Nouvelle carte d'électeur numérisée.....	266
Figure 21 : Page d'accueil ministère des Forces Armées.....	271
Figure 22 : Page d'accueil ministère des Affaires étrangères.....	272
Figure 23 : Page d'accueil ministère de l'Intérieur.....	273
Figure 24 : Services aux usagers, ministère de la Justice.....	274
Figure 25 : Problème de mise à jour du site du ministère de l'Intérieur.....	275
Figure 26 : Exemple d'absence de mise à jour du site du ministère de l'Agriculture.....	276
Figure 27 : Base documentaire du ministère des Postes, des Télécommunications.....	277
Figure 28 : Formulaire de demande de licence de pêche à télécharger.....	279
Figure 29 : Procédures et formulaires pour les élèves.....	280
Figure 30 : Moyens privilégiés pour contacter l'Administration.....	281
Figure 31 : Portail des démarches administratives.....	282
Figure 32 : Démarche administrative et texte de référence.....	283

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Présentation sous la forme d'une fiction de l'ensemble des services de l'administration électronique en France.....	341
ANNEXE 2 : Les trois âges de la démocratie électronique.....	345
ANNEXE 3 : Les 140 mesures du Programme « ADELE ».....	346
ANNEXE 4 : Décret de création de l'ADIE.....	353
ANNEXE 5 : Le Fonds de Solidarité Numérique.....	362
ANNEXE 6 : Sites Internet des ministères au Sénégal.....	369
ANNEXE 7 : Guide d'entretien.....	370

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	4
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	10
PREMIÈRE PARTIE : Des conditionnalités démocratiques à la bonne gouvernance :	
L’Afrique face au modèle occidental.....	22
CHAPITRE 1	
<i>Démocratie et bonne gouvernance en Afrique : modalités, enjeux, questionnements.....</i>	<i>25</i>
1-1 Le processus de transition démocratique en Afrique.....	26
<i>1-1-1 La démocratie en débat.....</i>	<i>27</i>
1-1-1-1 La démocratie en tant que gouvernement du peuple.....	27
1-1-1-2 La démocratie électorale.....	30
1-1-1-3 Une tradition démocratique en Afrique.....	32
<i>1-1-2 La démocratisation du continent noir : un processus aux multiples enjeux.....</i>	<i>34</i>
1-1-2-1 les conditionnalités démocratiques.....	36
1-1-2-2 Les modalités de la démocratisation du continent noir.....	42
1-1-2-3 À l’heure du bilan.....	44
1-2 Des exigences d’une bonne gouvernance en Afrique.....	48
<i>1-2-1 La gouvernance.....</i>	<i>49</i>
1-2-1-1 un concept fuyant.....	50
1-2-1-2 Des tentatives de définition.....	51
<i>1-2-2 De la mauvaise gouvernance aux PNBG en Afrique.....</i>	<i>54</i>
1-2-2-1 La mauvaise gouvernance responsable du retard du développement de l’Afrique.....	55
1-2-2-2 La bonne gouvernance, moyen d’investir le champ politique.....	56
CHAPITRE 2 :	
<i>Alternance démocratique et bonne gouvernance au Sénégal : un état des lieux.....</i>	<i>61</i>
2-1 La démocratie sénégalaise : une pratique historique.....	62
<i>2-1-1 Du multipartisme limité au pluralisme médiatique.....</i>	<i>63</i>
2-1-1-1 Les premières consultations électorales.....	64
2-1-1-1-1 Les débuts de la démocratie sénégalaise.....	64
2-1-1-1-2 Les formations politiques sénégalaises face à la question de l’indépendance.....	66
2-1-1-2 L’ère Senghor ou le multipartisme limité.....	68
2-1-1-2-1 Le socialisme africain de Senghor face aux crises politiques.....	69
2-1-1-2-2 La réforme constitutionnelle : solution de sortie de crise ou ruse machiavélique.....	71

2-1-1-2-3 Le multipartisme limité : nécessité politique ou geste calculé ?.....	72
2-1-1-3 L'ère Abdou Diouf : entre contestations et ouverture politique et médiatique.....	78
2-1-1-3-1 Une succession difficile.....	78
2-1-1-3-2 De la démocratie contrôlée à l'ouverture démocratique.....	80
<i>2-1-2 Les raisons d'une alternance annoncée.....</i>	<i>83</i>
2-1-2-1 Les raisons politiques et économiques.....	83
2-1-2-1-1 De l'éclatement du parti socialiste aux tentatives d'union de l'opposition.....	84
2-1-2-1-2 La crise économique.....	86
2-1-2-2 Les raisons sociales et l'échec communicationnel.....	90
2-1-2-2-1 Une non satisfaction de la demande sociale.....	90
2-1-2-2-2 Le mutisme du Président Diouf et les erreurs de communication.....	93
2-2 Alternance démocratique et bonne gouvernance.....	97
<i>2-2-1 Le 19 mars 2000, une date historique.....</i>	<i>98</i>
2-2-1-1 La presse privée et la société civile, artisans de l'alternance.....	100
2-2-1-1-1 La presse privée, sentinelle de la démocratie.....	100
2-2-1-1-2 La société civile dans les élections de février et mars 2000.....	103
2-2-1-2 Les leçons de l'alternance.....	105
2-2-1-2-1 Les déceptions de l'alternance.....	106
2-2-1-2-1-1 <i>La transhumance politique.....</i>	<i>107</i>
2-2-1-2-1-2 <i>La recrudescence de la violence politique au Sénégal.....</i>	<i>108</i>
2-2-1-2-1-3 <i>Les tensions avec la presse.....</i>	<i>109</i>
2-2-1-2-2 Les réalisations de l'alternance.....	112
2-2-1-2-2-1 <i>Les motifs de satisfaction.....</i>	<i>112</i>
2-2-1-2-2-2 <i>Grands projets ou projets irréalistes ?.....</i>	<i>114</i>
2-2-2 <i>La bonne gouvernance au Sénégal.....</i>	<i>116</i>
2-2-2-1 Diagnostic de l'état de la gouvernance au Sénégal.....	117
2-2-2-2 Les politiques de bonne gouvernance et leur impact sur le terrain.....	119
DEUXIEME PARTIE :	
Les TIC au secours de la démocratie et de la bonne gouvernance.....	126
CHAPITRE 3 :	
<i>L'e-gouvernance : entre démocratie, bonne gouvernance et modernisation de l'État.....</i>	<i>131</i>
3-1 L'e-gouvernance : plusieurs dénominations, une seule et même réalité.....	134
3-1-1 <i>L'e-gouvernance : un concept dynamique.....</i>	<i>135</i>
3-1-1-1 Cadrage théorique.....	136
3-1-1-1-1 Une approche utilitariste.....	138
3-1-1-1-2 Une approche distinctive.....	141
3-1-1-1-3 Une approche globalisante.....	144

3-1-1-2 Les enjeux du gouvernement électronique.....	149
3-1-1-2-1 L'e-gouvernance, levier de la modernisation de l'État.....	150
3-1-1-2-2 L'e-gouvernance, moyen de renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance.....	154
3-1-1-2-2-1 <i>Internet ou la mutation des formes démocratiques d'expression</i>	154
3-1-1-2-2-2 <i>Le vote électronique</i>	160
3-1-2 <i>Applications, étapes et technologies de l'e-gouvernance</i>	164
3-1-2-1 Les applications du gouvernement électronique.....	164
3-1-2-1-1 L'e-gouvernance au service du citoyen ou le G2C.....	165
3-1-2-1-2 L'e-gouvernance au service des entreprises ou G2B.....	166
3-1-2-1-3 L'e-gouvernance pour une meilleure communication intra gouvernementale ou G2G.....	167
3-1-2-2 Les étapes de l'e-gouvernance.....	168
3-1-2-2-1 La présence.....	169
3-1-2-2-2 L'interaction.....	169
3-1-2-2-3 La transaction.....	170
3-1-2-2-4 La transformation.....	171
3-1-2-3 Les technologies de l'e-gouvernance.....	174
3-1-2-3-1 L'intranet ou le portail collaboratif.....	175
3-1-2-3-2 Les logiciels libres.....	176
3-1-2-3-3 La télévision interactive.....	178
3-1-2-3-4 Les technologies mobiles.....	179
3-1-2-3-5 La carte à puce et la biométrie.....	181
3-2 Du discours à la réalité ou quelques exemples d'applications du e-gouvernement...	185
3-2-1 <i>L'e-gouvernance dans les pays du Nord</i>	186
3-2-1-1 L'administration électronique en France.....	187
3-2-1-1-1 Les politiques publiques en faveur de l'e-administration en France.....	187
3-2-1-1-2 Les services de l'administration électronique en France.....	190
3-2-1-2 Le gouvernement en ligne au Québec.....	194
3-2-1-2-1 Le discours fondateur.....	195
3-2-1-2-2 Les initiatives de gouvernement en ligne au Québec : réalisations et perspectives.....	199
3-2-2 <i>L'e-gouvernance en Afrique : de timides expériences</i>	205
3-2-2-1 Madagascar: sites des institutions de la République et initiatives des collectivités locales.....	205
3-2-2-2 Intranet administratif et projet de raccordement de 703 communes au Mali.....	207
3-2-2-3 L'inforoute communale du Burkina Faso.....	209
3-2-2-4 L'Afrique du Sud : leader africain du gouvernement électronique.....	211

CHAPITRE 4 :

<i>L'e-Sénégal ou les tentatives d'appropriation des TIC dans un pays du Sud</i>	215
4-1 Le Sénégal dans la société de l'information	217
<i>4-1-1 L'administration sénégalaise et les TIC</i>	219
4-1-1-1 Les politiques publiques en faveur des TIC.....	220
4-1-1-1-1 L'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE).....	221
4-1-1-1-2 L'Agence de Régulation des Télécommunications (ART).....	224
4-1-1-2 Vers la construction d'un leadership en Afrique.....	226
4-1-1-2-1 De la « vitrine démocratique » à la « vitrine des télécommunications ».....	227
4-1-1-2-2 Les discours à l'épreuve des faits.....	229
4-1-1-2-2-1 <i>De la nécessité de l'ouverture effective du marché des télécommunications</i>	230
4-1-1-2-2-2 <i>De la nécessité d'un cadre juridique adapté au développement des TIC</i>	231
<i>4-1-2 Les TIC dans la société sénégalaise : quels usages ?</i>	234
4-1-2-1 Le téléphone et l'Internet : deux TIC qui ont de l'avenir au Sénégal.....	234
4-1-2-1-1 La téléphonie au Sénégal : du monopole de droit au monopole de fait.....	235
4-1-2-1-2 L'Internet au Sénégal : une timide pénétration.....	239
4-1-2-2 Des usages de l'Internet au Sénégal.....	240
4-1-2-2-1 Les Sénégalais et Internet.....	241
4-1-2-2-2 Les médias et Internet.....	245
4-1-2-2-3 Les partis politiques et Internet.....	246
4-2 Les stratégies de gouvernement électronique au Sénégal	248
<i>4-2-1 Des projets ambitieux</i>	249
4-2-1-1 La fourniture de matériels informatiques aux services de l'État.....	250
4-2-1-1-1 État des lieux des équipements informatiques de l'Administration.....	251
4-2-1-1-2 Vers le renforcement des infrastructures et capacités TIC des institutions publiques.....	256
4-2-1-2 La mise en place d'un intranet gouvernemental.....	257
4-2-1-2-1 La téléphonie sur IP et la connexion Internet.....	258
4-2-1-2-2 La messagerie et la visioconférence.....	260
4-2-1-2-3 Les espaces collaboratifs.....	262
4-2-1-3 Un ambitieux projet de numérisation des pièces d'identité.....	263
4-2-1-3-1 Les raisons du passage au numérique.....	263
4-2-1-3-2 La numérisation de la carte d'identité : un premier pas vers l'e-gouvernement.....	265
<i>4-2-2 Du discours officiel à la réalité du terrain</i>	268
4-2-2-1 L'Internet, principal support de l'e-gouvernement au Sénégal.....	269
4-2-2-1-1 L'analyse des sites Internet ministériels.....	270
4-2-2-1-2 Analyse du portail des démarches administratives.....	280
4-2-2-2 Les défis de l'avenir.....	284

4-2-2-2-1 Le défi de la protection des données.....	285
4-2-2-2-2 Le défi de l'utilisation des TIC par les autorités politiques.....	286
4-2-2-2-3 Le défi de l'interactivité, du transactionnel et de la mise à jour régulière des sites.....	289
4-2-2-2-4 Le défi de l'alphabétisation et de l'accès aux TIC.....	290
4-2-2-2-5 Le défi de l'intégration des TIC dans les collectivités locales.....	291
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	294
BIBLIOGRAPHIE.....	301
SOURCES.....	337
ANNEXES.....	341
TABLE DES TABLEAUX.....	372
TABLE DES FIGURES.....	373
TABLE DES ANNEXES.....	375
TABLE DES MATIÈRES.....	376